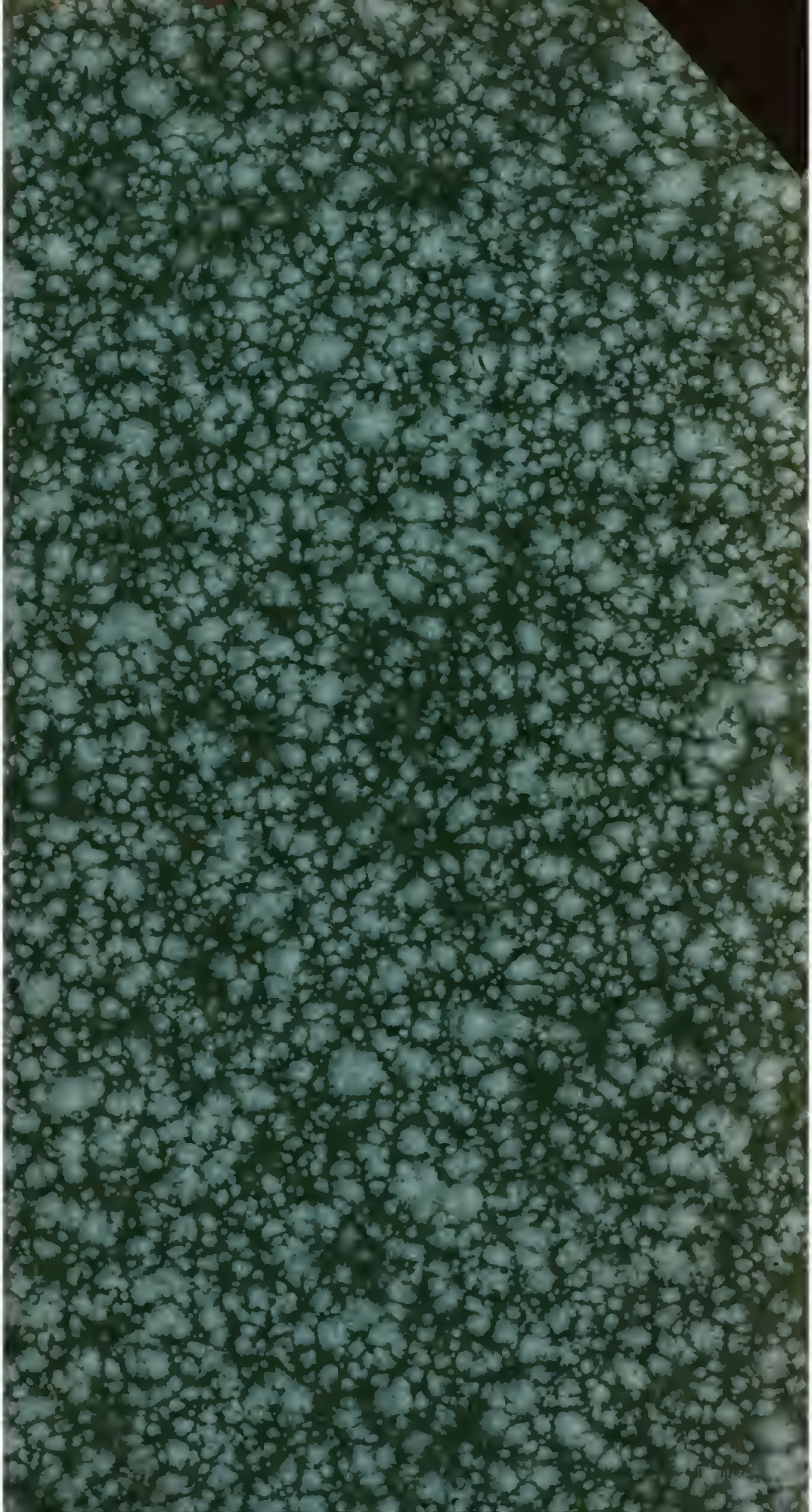

BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
Raoo-
De Marini
B
474
NAPOLI

Digitized by Google

L'HISTOIRE

A

L'AUDIENCE

1840—1848

PAR

OS. PINARD

avocat à la Cour royale de Paris.

PARIS.

PAGNERRE, ÉDITEUR,

rue de Seine, 18 bis.

—

1848

BIBL NAZ.
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marinis
B
4/4
NAPOLI

L'HISTOIRE

A L'AUDIENCE

1840—1848

Digitized by Google

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE DE PREVOT ET DROUARD.

Digitized by Google

Rue de Marivaux 13. 1844

L'HISTOIRE

A

L'AUDIENCE

1840—1848

PAR

OS. PINARD

avocat à la Cour royale de Paris.

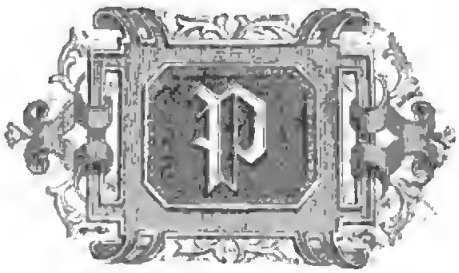

PARIS.

PAGNERRE, ÉDITEUR,

rue de Seine, 14 bis.

—

1848

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

C'est moins un livre que je publie, que des impressions recueillies au jour le jour, dont le souvenir pourra plus tard offrir, à celui qui voudra bien les y chercher, des matériaux pour un livre. En lisant, il m'est arrivé ce qui a dû arriver à bien d'autres : d'être frappé par ce qu'a de singulier le silence des historiens, en ce qui touche quelques-unes des parties les plus vives de la vie privée et publique des individus et des peuples ; à l'égard desquelles on en est réduit aux nomenclatures des arrêtistes, ou aux légendes des compilateurs de causes célèbres. Pourtant, l'histoire des procès, ce n'est pas seulement l'histoire de la jurisprudence, c'est encore celle des mœurs, des idées, des passions, des besoins. Elle ne devrait pas être écrite seulement pour le jurisconsulte, mais encore pour

le philosophe, pour l'observateur, pour le moraliste. Nulle part, il n'y a davantage de ressorts cachés : on n'assiste nulle part à des scènes aussi dignes d'être racontées ; nulle part, on ne surprend mieux une époque dans ce qu'elle peut avoir de plus secret. C'est là qu'on apprend à connaître les hommes, par la raison fort simple que les hommes de tous les temps se ressemblent plus qu'ils ne pensent, et que, sous une mobilité apparente, il y a un fond resté le même au travers des changements, des révolutions et des âges. Le meilleur moyen, pour être indulgent en étant juste, c'est d'étudier le passé; l'esprit s'apaise et s'éclaire à cette étude; on voit, par l'exemple des mêmes reproches et des mêmes fautes, qu'il ne faut pas trop se hâter de flagorner ses contemporains ou de les maudire; que, dans tous les temps, les mêmes passions ont engendré les mêmes crimes ; que cette transformation miraculeuse, dont l'espérance berce quelques généreux esprits, ne se fera pas un jour, et qu'à tout prendre nous valons peut-être mieux que ceux qui nous ont précédés, si on doit mettre, au premier rang des vertus, la politesse des mœurs, l'amour des hommes et le goût des arts utiles.

A ne considérer l'étude des procès que comme exercice de l'esprit, quoi de plus curieux que cette recherche de l'inconnu, au milieu des difficultés de toute sorte, que le temps dissipe ou épaissit, et dont la solution fait des problèmes judiciaires, les plus importants et les plus redoutables de tous les problèmes ! Ce n'est pas d'abstractions qu'il s'agit, bonnes tout au plus à exciter l'intelligence, et qui ne sont quelquefois pour elle que de nobles jeux ; c'est de réalités, et de réalités trop souvent douloureuses qui saignent, si on me permet de parler de la sorte, après des siècles. C'est le beau côté de l'homme qu'il y ait en lui un instinct que l'injustice révolte, et dont le cri s'élève

comme une protestation éternelle, contre l'iniquité. L'humanité tout entière se sent blessée, et c'est sa gloire, par l'injustice qui blesse un de ses membres. Le temps lui-même, le temps qui peut tout, ne peut rien sur les angoisses qu'elle éprouve à l'idée du sang injustement répandu. Pour elle, il n'y a pas de fiction; elle juge ceux qui jugent; elle condamne à son tour les magistrats qui ont condamné l'innocent « et qui ont bu l'iniquité « comme l'eau. » Delà, cette faveur populaire quis'est attachée, à toutes les époques, au souvenir de certains procès; ce désir de révision, qui traverse les siècles, et qui n'est autre chose que le soulèvement de la conscience publique. C'est si beau la réparation d'une injustice et l'absolution d'une mémoire innocente! De là, cet attrait qu'ont éprouvé les esprits les plus vifs, les plus ingénieux, les plus pénétrants, pour des recherches qui promettaient de semblables résultats.

Un homme qui a aimé les hommes jusqu'à la fin, avec une admirable et infatigable constance; dont le nom a été mêlé à tous les triomphes et à tous les travaux; qui, dans le cours de sa longue carrière, n'a jamais rien trouvé, quant aux efforts de l'esprit, au-dessous de lui et au-dessus de lui; Voltaire a écrit quelque part, à propos du sujet qui m'occupe :

« Des problèmes comme ceux-là me paraissent plus importants que cent mille billevesées mathématiques et cent mille discours pour les prix des académies. »

Voltaire avait raison. Dans de semblables travaux, ce qui souriait à son ardeur, c'était le but; autrement, que lui aurait fait d'agiter des questions inutiles? Pour ce brillant esprit, il n'y avait rien de si beau, que ce qui était réellement humain dans les arts de l'humanité.

Les anciens avaient vu les choses d'une autre manière. Epris de l'art jusqu'au fanatisme, ils lui sacrifiaient tout, et l'histoire

des procès n'aurait été à leurs yeux la plus belle de toutes les histoires, que parce qu'elle aurait attesté les triomphes de l'intelligence et du génie, dans ce qu'ils ont de plus sensible et de plus éclatant. A peine si nous pouvons nous faire une idée, sous nos cieux éteints, dans nos sociétés pressées et positives, de ce qu'était chez les peuples de l'antiquité, l'art de la parole, principalement à Athènes, où, s'il faut en croire Cicéron, il fut porté à sa perfection la plus haute.

« *Illas omnium doctrinarum inventrices Athenas, in quibus summa dicendi vis inventa est et perfecta.* »

C'est que l'éloquence, pour Cicéron, c'était bien autre chose que ce que nous en faisons, que ce qu'en font même les hommes que nous appelons éloquents.

Ce n'était pas une facilité, ornée, aiguisée et courante; c'était bien moins un métier auquel on se fait la main comme on se fait la main à tout; c'était à ses yeux ce qu'il y avait de plus difficile au monde, quelque chose de plus grand qu'on ne pense, n'exigeant rien moins que toutes les études et tous les talents.

« *Sed nimirum majus est hoc quiddam quàm homines opinantur, et pluribus ex artibus studiisque collectum.* »

Les anciens, et Cicéron tout le premier, auraient donc fort bien pu n'apercevoir dans une histoire des procès, au lieu des enseignements que nous y cherchons, que des objets nouveaux de comparaison et d'étude sur cet art de la parole, dont la difficulté les enchantait et les désolait tout à la fois.

On pourrait s'étonner du parti pris par les historiens sur un sujet qui devait les intéresser, ainsi qu'on voit, à des titres divers, si beaucoup de motifs ne venaient expliquer et justifier leur silence. Il ne faut pas oublier d'abord que la publicité parmi nous est d'hier; que les procès criminels étaient jugés à huis clos, et que la curiosité publique, réduite à écouter aux portes,

Digitized by Google

s'en tirait, comme elle pouvait, avec des conjectures et des indiscrétions. De plus, il s'était, dès l'origine, introduit au palais une étiquette devenue une loi rigoureuse, née de susceptibilités honorables et exagérées, qui fermait aux profanes l'accès du monde judiciaire. Les avocats et les magistrats auraient rougi de parler au public d'eux-mêmes; ils auraient cru, en le faisant, offenser la modestie de leurs habitudes et la dignité de leur caractère. On avait été plus loin : une pruderie excessive et que le moindre bruit semblait effaroucher, avait posé en règle qu'il ne serait rien dit des hommes vivants, et qu'à leur égard il ne pourrait pas y avoir d'autre hommage que celui du silence. Par l'effet de ce scrupule, il est arrivé que les avocats, ne voulant pas se peindre eux-mêmes, ont été peints par d'autres; que blessés par ceux-ci, égratignés par ceux-là, en butte à des inimitiés de toute sorte, ils n'ont pas toujours eu beaucoup à se féliciter de leur réserve, et que le public, trompé par des portraits de fantaisie, depuis Racine jusqu'à Beaumarchais, n'a peut-être pas été suffisamment juste pour des hommes, la plupart honnêtes et savants; quelques-uns lettrés et aimables; mais séparés de lui par d'insurmontables barrières, et dans lesquels il s'est obstiné jusqu'au dernier jour, à voir des Petit-Jean et des Bridoison.

Ce silence systématique a eu un autre inconvénient : c'est qu'il rend à peu près impossible, malgré toutes les recherches et tous les efforts, une histoire qui est à faire et que personne ne fera, liée aux événements généraux et particuliers; laquelle, de bon compte, n'a pas encore trouvé son Tacite dans M. Fournel.

Ce quelque chose de confus d'où se détachent, de loin en loin des figures qu'on aperçoit à peine; qui se perd dans la masse, que rien n'éclaire, qui reste dans l'ombre malgré les

lueurs de l'histoire; c'est le monde judiciaire d'autrefois.

J'essaie aujourd'hui de faire ce qu'on n'a pas fait. Ai-je besoin de déclarer que je n'ai eu d'autre désir que celui d'être juste? Comment aurait-il pu en être autrement, puisque je parle de difficultés que je connais mieux que personne pour les avoir éprouvées sans les avoir vaincues, et d'hommes que, depuis longtemps pour la plupart, j'ai appris à honorer et à aimer?

Beaucoup de noms propres se sont rencontrés sous ma plume, sans qu'il me soit venu à la pensée, on voudra bien me rendre cette justice, de chercher, dans cette exhibition, le genre de succès que je serais le moins disposé à ambitionner. J'ai agi ainsi, parce qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement; j'ai tâché de ne jamais oublier les obligations particulières auxquelles la critique s'est soumise, en demandant à entrer au barreau.

Je ne pourrais pas dire comme Loysel : « Vous excuserez aussi, si, en un si grand nombre d'advocats, j'en oublie quelques-uns qui mériteroient peut-estre mieux d'estre nommez que d'autres dont je vous parleray. » Comme lui, cependant, je pourrais ajouter : « Vous sommant derechef de me secourir au défaut de ma mémoire, et de me faire ressouvenir de ceux dont vous vous adviserez à mesure que je parleray. »

J'ai bien moins eu en vue les hommes que les choses mêmes auxquelles ces hommes ont été mêlés. Ce que j'ai voulu peindre, c'est l'époque actuelle surprise à l'audience; c'est la religion, la famille, l'industrie, la littérature, la société tout entière, contraintes d'y accuser leurs misères et d'y étaler leurs plaies. Ou je me trompe, ou il y a là, pour les sciences morales, les éléments d'une clinique féconde en leçons et qui n'attend qu'un maître.

Je n'ai ni cherché, ni évité la politique. J'ai pu en parler

avec une impartialité qui m'a coûté moins qu'à d'autres, et que rend quelquefois trop facile un certain apaisement de l'esprit, résultat inévitable de l'expérience et des années. Il se fait, en ce moment, un travail auquel je n'assiste pas sans tristesse, et qui tend à reléguer, parmi les rêves, les idées que ma jeunesse a aimées et défendues. A des générations fatiguées ou impatientes qui semblent d'accord pour vouloir autre chose que ce que nous avons voulu, il faut mieux que cela ou moins que cela. S'il doit en être ainsi, qu'une voix inconnue se fasse entendre encore une fois, comme une dernière et impuissante protestation en faveur de ces idées qui eurent leurs martyrs; dédaignées par les uns, méconnues par les autres, coupables de leur modération, comme de leur hardiesse, qu'aucun pouvoir n'a consenti à appliquer, et auxquelles il n'aura pas été donné de porter leurs fruits.

Des partis se forment, auxquels je n'aurai pas le temps de m'associer. En eussé-je le temps, je ne sais pas si j'en aurais la volonté. Pourtant, je suis peut-être un de ceux que les partis ont le moins gêné, parce que je n'ai jamais cherché à y être qu'un soldat obscur. Un homme qui s'y connaissait, le cardinal de Retz, a écrit : « On ne sait pas ce que c'est qu'un parti, quand on s'imagine que le chef en est le maître. »

Ce qui était vrai du temps du cardinal de Retz, est encore plus vrai du nôtre. C'est là-dessus tout ce que j'avais à dire.

Les mécomptes de la politique ont cela de bon qu'ils vous rattachent à des sentiments que, dans le zèle de la politique, vous aviez peut-être trop dédaignés. On apprend à mettre chaque chose à sa place; à ne pas se tromper de vertus; à connaître les hommes pour ce qu'ils sont, à les aimer pour ce qu'ils valent, et dépouillés de leur héroïsme d'emprunt.

Il y a temps pour tout. La passion sied bien à la jeunesse.

Qu'elle se garde de l'abdiquer trop vite. La passion est sa grâce et sa vertu. Quel plus triste spectacle que celui d'une jeunesse sénile, atteinte du doute comme d'un mal anticipé ; prête à absoudre partout le succès, et qui joue le désenchantement, afin d'être positive, plus à l'aise !

D'un autre côté, à quoi servirait d'avoir vieilli, si en vieillissant on n'avait appris à devenir plus sage ?

Quand on en est là, il faut se défendre comme d'un ridicule, de cette étourderie intolérante que n'excusent plus l'ardeur de l'âge et le charme des illusions.

Alors, quelle que soit l'opinion, on ne doit pas être éloigné de répéter après Montaigne : « C'est mettre sa coniecture à bien hault prix, que d'en faire cuire un homme tout vif. »

L'HISTOIRE

A L'AUDIENCE.

I

LE PRINCE LOUIS BONAPARTE. — M. PASQUIER, PRÉSIDENT. — INTERROGATOIRES ÉCRITS. — LA CHAMBRE DES PAIRS. — M. FRANCK-CARRÉ. — M. BERRYER. — M. DE PASTORET. — M. DE SAINT-AULAIRE.

Le voilà fini, sans trop d'éclat, entre le bruit du procès de Tulle et le bruit du canon de Beyrouth, ce procès qui devait nous montrer un neveu de l'empereur, fils de roi, inscrit par les constitutions impériales au rang des héritiers de l'empire, jugé et condamné comme un accusé ordinaire. En parlant ainsi, nous nous trompons; la cour des pairs n'a pu poursuivre jusqu'au bout l'accomplissement de son œuvre; au moment décisif, la main lui a faibli; au lieu d'un arrêt qu'elle devait rendre, elle s'est contentée de proclamer son impuissante omnipotence; au prince, elle a appliqué une peine qui n'est pas dans nos codes, qu'elle a créée de son autorité propre, sorte de peine princière, qui frappe avec grâce, et dont l'unique effet serait d'adoucir les brutalités du code pénal, et de le rendre respectueux pour les races déchues; la cour a fait ainsi l'office de législateur en même temps que l'office de juge, confondant en elle-même deux pouvoirs qui ne devraient jamais être con-

fondus. C'est là un grand mal qui ne tend à rien moins qu'à déconcerter toutes les notions du juste et de l'injuste, et à nous reporter à l'enfance des sociétés; ce mal est de nature, plus que tout ce qu'on peut dire, à faire voir ce qu'il y a de redoutable dans ces juridictions sans limites, qui ne connaissent aucune règle, pas même celle de la loi. Dans ce privilége, au sein du droit commun, il y a quelque chose qui offense la conscience publique, et dont elle serait presque tentée de se plaindre comme d'une injustice; mieux vaudrait ne pas juger les princes que d'oublier volontairement, lorsqu'on les juge, les règles du droit et de l'équité : on ne s'exposerait pas ainsi à se donner un démenti à soi-même, et on aurait de plus le mérite de rester d'accord avec certaine idées et certaines traditions. Mais, à agir comme on l'a fait, il y a une inconséquence qui blesse tous les principes, sans ménager aucun préjugé : l'honneur monarchique n'est pas sauf, et l'égalité devant la loi est violée; à tant faire que de mettre un prince sur la sellette, il fallait l'y laisser jusqu'à la fin. Devrait-il y avoir des places réservées devant la justice? Est-il d'un bon exemple de voir quelques vieux et obscurs soldats, hommes d'un autre pays et d'un autre âge, flétris de peines infamantes pour leur foi superstitieuse et leur dévoûment aveugle; un jeune lieutenant, coupable sans doute, mais qui, sur le théâtre même de sa faute, avait presque payé sa rançon en sauvant la vie de son capitaine et de ses camarades, condamné à la déportation, c'est-à-dire à la peine la plus grave de toutes les peines, après la mort; tandis que le chef de l'entreprise, celui qui avait tout préparé, tout mis en œuvre, n'est frappé seulement que d'une peine correctionnelle, dont il n'a pu dépendre de la cour de changer le caractère, tout en déclarant sa durée éternelle? Quelle idée les peuples se feront-ils de la justice, lorsqu'ils la verront ainsi, tremblante et irrésolue, se prêter, avec une docilité complaisante, à des compromis peu dignes d'elle? Mais s'il était vrai que ce grand nom de Napoléon eût arrêté les juges, qu'au moment où ils allaient prononcer avec la loi, il les eût empêchés de passer outre; qu'ils n'eussent pas cru pouvoir, en un mot, flétrir ce nom par arrêt et arracher à

la poitrine du jeune prince l'étoile de la Légion-d'Honneur qui brilla sur son berceau, on pourrait se demander comment il s'est fait qu'ils en soient restés là de leur indulgence. Les conjurés de Boulogne n'étaient-ils pas absous à moitié par ce prestige dont le souvenir les avait éblouis, prestige si grand que les juges eux-mêmes étaient forcés d'en subir la puissance? Il n'en a pas été ainsi cependant; le prince seul a eu tous les bénéfices de son nom; ses compagnons ont appris, à leurs dépens, qu'il n'y a rien à gagner, pour les petits, dans les sociétés qu'ils forment avec les grands. Condamné à une prison perpétuelle, le prince est parti le lendemain pour le château du Ham, où, par un triste jeu de la fortune, il pourra inscrire le nom de Louis-Napoléon Bonaparte à côté de ceux de M. de Polignac, condamné lui aussi à une prison éternelle, et de Cabrera. On assure qu'indifférent à son procès, dont il ne pouvait redouter l'issue, il avait manifesté deux désirs : le premier de revoir Paris, dont les bruits arrivaient jusque dans sa prison; Paris, qui l'avait vu naître, qu'il avait quitté dans les premiers jours de 1814, et dont il n'entrevoyait qu'à travers les vagues et lointains souvenirs de son enfance, les rues, les places et les monuments. Si près de Rueil, si près de cette église de village où dorment son aïeule et sa mère, reines découronnées, il avait aussi demandé, dit-on, à aller prier sur leurs tombeaux; ces tombeaux auraient pu apprendre à sa jeunesse, déjà si orageuse et si tourmentée, l'amertume des vanités humaines, et ce qu'il y a de lourd, dans une couronne, pour les fronts que Dieu n'a pas destinés à la porter.

Cette affaire a faiblement excité l'attention publique; les faits révélés d'avance n'étaient plus susceptibles de discussion; le prince lui-même s'était résigné à une attitude silencieuse qui n'était pas sans noblesse; les autres accusés, en se défendant, la plupart sur les intentions qui les avaient guidés et sur les détails du procès qui leur étaient personnels, le faisaient d'ailleurs avec une modération extrême qui excluait les emportements dont nous avons été témoins. Il y avait loin de ces

soldats résignés et soumis, qui semblaient être là plutôt devant leurs chefs que devant leurs juges, aux accusés fougueux et turbulents qui jetaient comme une menace à la pairie étonnée, le cri des passions populaires; c'est même ce qui, au premier aspect, donnait à ce procès quelque chose d'assez singulier, que cette conformité apparente d'idées qui semblait unir les accusés et leurs juges. D'accord sur les principes, on aurait dit qu'ils n'en différaient que sur l'application.

Le prince a prononcé avec simplicité quelques paroles pour expliquer ses intentions et le rôle qu'il se croyait appelé à remplir dans le mouvement tenté à Boulogne. Tout le monde cherchait, sans les trouver sur sa figure, quelques-uns des traits de l'effigie napoléonienne. Au lieu de cela, on ne pouvait y voir qu'une tristesse énergique et intelligente. Ces premières paroles une fois dites, par lesquelles le prince inaugurait les débats, il était évident qu'il aurait voulu se taire si une sorte d'hésitation polie qui le surprenait à chaque demande de M. Pasquier lui eût permis de rester fidèle à la règle de conduite qu'il s'était tracée. M. le chancelier, dans l'interrogatoire qu'il a fait subir aux accusés, s'était fait d'avance une sorte de thème demeuré invariable au milieu de toutes les émotions de l'audience. A ce sujet il nous sera permis de dire que nous ne comprenons guère les interrogatoires écrits, c'est-à-dire ces interrogatoires qui, ne tenant aucun compte des incidents des débats, ne sont plus qu'une lettre morte, au lieu d'être la parole animée et vivante du magistrat. L'interrogatoire n'est pas un duel, sans doute, entre celui qui juge et celui qui est jugé; duel indigne de la majesté de la justice, mais au moins ce devrait être une explication qui porte en elle-même quelque chose de direct, de personnel et de spontané; on conçoit que rien ne serait plus propre à lui ôter ce caractère que cette soumission du juge à des questions formulées d'avance, et qu'il n'ose pas un seul instant perdre de vue.

M. Pasquier a été remplacé par M. Portalis dans les derniers

jours du procès, sans qu'on ait expliqué la cause de ce changement subit que l'état de la santé de M. le chancelier, la veille même, ne semblait pas devoir rendre nécessaire. Quelques personnes avaient paru croire qu'il n'avait pu entendre, sans quelque émotion, les éloquentes apostrophes de M. Berryer, et qu'il avait voulu échapper à la réplique; d'autres, se souvenant que M. Pasquier avait dû les commencements de sa fortune à l'empire, n'étaient pas éloignées de penser qu'il avait mieux aimé s'abstenir et s'en remettre à M. Portalis du soin de prononcer l'arrêt de condamnation contre le neveu de l'empereur. Nous rapportons toutes ces raisons sans y croire; nous sommes convaincus que M. Pasquier était de force à recevoir, sans broncher, les coups de M. Berryer, et qu'il aurait été assez maître de lui, de ses anciens souvenirs et de sa reconnaissance, pour condamner à la prison perpétuelle le prince Louis-Napoléon Bonaparte.

La chambre des pairs a été, dans cette circonstance, ce qu'elle est dans toutes les circonstances, un salon de bonne compagnie, où reste, comme en dépôt, une politesse digne et élevée. Ses membres ont suivi avec une attention constante les débats du procès, surtout les vieux généraux qui semblaient apporter, dans l'accomplissement de leur devoir de juges, quelque chose de la discipline et de la régularité militaire. Nous citerons même à ce sujet une circonstance assez curieuse : pendant les plaidoiries, dont il ne pouvait dépendre de personne de varier la donnée invariable, et qui toutes avaient un air de famille, on a pu remarquer que les seuls membres de la chambre qui aient laissé échapper certains signes de lassitude et d'ennui étaient précisément trois avocats : MM. Barthe, Mérilhou et Persil. Initiés tout de suite au secret de la défense, ils paraissaient faire trop bon marché du reste. C'était d'ailleurs un spectacle de quelque intérêt que celui de tous ces hommes de l'empire, sénateurs, hommes d'État, généraux, convoqués solennellement pour renverser l'autel où ils avaient sacrifié. L'effet a été frappant, surtout à la première audience; la plupart passaient de-

vant le prince sans jeter sur lui un seul regard de curiosité; quelques-uns même n'ont pu s'empêcher de s'incliner devant celui qu'ils avaient salué dans son berceau.

M. le procureur-général Franck-Carré a prononcé un réquisitoire remarquable; nous regretterions presque de dire qu'il l'a lu, si nous ne nous rappelions que les plus grands magistrats du ministère public, à commencer par d'Aguessau, n'en ont jamais agi autrement; peut-être même y a-t-il, dans les hasards de l'improvisation, quelque chose qui va mal à la sévérité de leurs fonctions; il faut de plus ajouter que M. Franck-Carré sait lire avec un art qui parvient à rompre la monotonie des oraisons écrites; l'effet de son réquisitoire a été grand sur la cour, parce que le ton en était bref et digne; que toutes les raisons y étaient déduites avec vigueur, et qu'en faisant ressortir, comme il le devait, toutes les misères de ce complot avorté, il ne se montrait pas sans pitié pour quelques soldats égarés, et surtout pour un malheureux jeune homme, né près d'un trône, nourri dans l'exil, Français, par la fatalité de son nom étranger parmi des Français, et qui payait cher, en ce moment, la gloire de sa naissance et les fautes de son éducation. M. le procureur-général avait eu le bonheur de ne pas trop se laisser aller aux théories politiques, de manière à n'en retenir que ce qu'il fallait pour conserver à la cause son caractère, mais sans déborder dans ce champ qui pouvait tenter son ambition. Dans la réplique, il n'en a plus été ainsi: excité, on pourrait dire piqué par le discours de M. Berryer, M. Franck-Carré a paru oublier qu'il était magistrat, parlant devant des magistrats, au nom des lois; il s'est fait homme politique; son discours habile, passionné, amer même quelquefois, n'a plus été qu'une riposte à l'adresse de M. Berryer; des accusés et de la cause, il n'a pas été dit un mot; mais au lieu de cela, de vives et vigoureuses récriminations, des retours sur le passé, des pressentiments de l'avenir, des allusions presque directes et personnelles, et tout ce qui constitue le langage d'un adversaire, et non celui d'un magistrat; en agissant ainsi, M. le procureur-général nous

paraît s'être trompé. Il n'appartient à personne, à aucun orateur, si éloquent qu'il fût, même s'appelât-il M. Berryer, de changer les rôles et de faire, par exemple, qu'une Cour de justice devienne une assemblée politique, et que l'avocat, entrant dans la lice, s'empare hardiment de la place de son client. Il y a quelque chose au-dessus du talent, au-dessus des partis, c'est la majesté de la loi et de la justice; la majesté de la loi s'accommode mal de ces substitutions de personnes et de ces combats personnels dans lesquels elle est méconnue et court le risque d'être blessée; après cela, nous dirons ce qui n'a pu échapper à aucun des témoins de cette scène, que la réplique de M. Franck-Carré était faite pour embarrasser un peu M. Berryer, et que ce dernier a dû se féliciter du parti pris par le prince, qui lui permettait de monter au Capitole, et de rendre grâces aux dieux.

La présence de M. Berryer, dans ce procès, était l'attrait le plus vif offert à la curiosité publique. Ceux, et le nombre en est grand, qui ne comprennent pas bien ce qu'est un avocat dans un procès politique, avaient quelque peine à se rendre compte du tour de force auquel M. Berryer allait se livrer devant la chambre des pairs. On n'apercevait pas clairement le lien entre la religion de l'empire et l'apôtre de la légitimité bourbonienne; on voulait voir comment ce dernier sortirait de cette gageure faite avec ses opinions et ses idées; beaucoup auraient pu perdre; M. Berryer a gagné; il n'est personne, après l'avoir entendu, qui n'ait dû rendre hommage à cette prodigieuse faculté d'émouvoir et d'être ému, dont il est doué. Quel geste! quel accent! quelle voix! M. Berryer est bien bon de s'occuper de ce qu'il va dire. Il est toujours sûr d'être éloquent, si l'éloquence consiste à laisser celui qui vous écoute haletant sous l'empire de votre parole. Il en est qui se sont plu à s'en former une autre idée, qui ne peuvent la séparer de la sévérité de la diction et du choix précis des idées; qui se plaisent à suivre l'orateur, sans s'égarer, dans tous les détours de sa pensée; que rébutent les imperfections et les répétitions. Ceux-là, seulement, ont pu trouver à redire. Il y a toujours, lorsque M. Berryer

parle, un moment qui vous cause une sorte d'inquiétude; c'est le moment où il commence. Il n'est encore maître ni de ses paroles, ni de ses pensées. Il est embarrassé; il hésite. Il cherche l'inspiration à tâtons. Si par malheur elle ne venait pas! tout à coup, d'un mot, elle jaillit comme une étincelle. L'orateur triomphe; les ténèbres sont dissipées. Voilà la lumière! C'est ainsi que procède M. Berryer, et, dans les grandes circonstances, d'une façon victorieuse et supérieure. Qu'on se rappelle le procès Laroncière, la plaidoirie pour M. de Châteaubriand, et tous les éclatants triomphes de la chambre des députés. En l'écoutant, néanmoins, on est quelquefois plus ému que satisfait, et l'on se souvient presque malgré soi de ce que dit M. de Buffon « *de ces hommes qui sentent vivement, s'affectent de même, le marquent fortement au dehors; et, par une impression purement mécanique, transmettent aux autres leur enthousiasme et leurs affections. C'est le corps qui parle au corps; tous les mouvements, tous les signes concourent également.* » M. de Buffon a peut-être calomnié l'éloquence dont il ne soupçonnait pas les prodiges, lorsqu'il voulait la soumettre à la dure discipline du style écrit, et qu'il s'obstinait à n'y voir, par une sorte de jalousie de métier, que le résultat d'une impression personnelle et purement mécanique. Démosthène en pensait tout différemment; lui, si bon juge; parlant la plus belle langue que les hommes aient jamais parlée, devant le peuple le plus intelligent et le plus spirituel de la terre; il ne voyait l'éloquence que dans l'action. Sous ce rapport, on peut dire que M. Berryer a remporté devant la chambre des pairs un de ses plus grands triomphes, précisément parce qu'il a pu suppléer, par l'éclat de la discussion et l'ardeur des mouvements, à ce qu'il pouvait y avoir, au fond, de défectueux et de fragile. Son plaidoyer, dans le souvenir de ceux qui l'ont entendu, restera comme un des plus curieux chapitres de l'art d'oser, dont Mirabeau recommandait l'étude aux hommes politiques et aux orateurs. Il a tout osé devant la chambre des pairs, mais avec une hardiesse fière et adroite qui suffirait seule à faire de lui un très-grand orateur. Le fait est que M. Pasquier qui, le len-

demain, s'est montré sévère pour les excentricités d'un accusé, M. de Persigny, que sa position même aurait peut-être dû protéger davantage, n'a rien trouvé à dire à la plaidoirie de M. Berryer, qui n'a été qu'une éloquente et continuelle attaque, au lieu d'être une défense.

Ceci une fois dit, rien ne restait plus à dire des considérations générales; la thèse politique épuisée, la cause ressemblait à toutes les causes où les faits matériels sont avoués et reconnus; il n'y avait plus qu'à se sauver sur l'intention et sur la pensée, et c'est ce qu'ont fait les avocats avec beaucoup de convenance et de modération.

M. de Pastoret, chancelier de France sous la restauration, vient de mourir à un âge fort avancé, laissant une place vacante, à l'Académie française, à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres et à celle des sciences morales et politiques. La dernière de ces places est déjà, dit-on, promise à M. Thiers, qui remplacerait l'ancien chancelier dans la section d'histoire, à laquelle il appartenait. M. de Pastoret, professeur sous l'empire au Collége de France, du droit de la nature et des gens, était un homme d'un grand savoir; son *Histoire de la législation des peuples*, que l'âge l'a obligé de laisser inachevée, et à laquelle on pourrait reprocher le défaut de critique, n'en demeurera pas moins comme un des plus riches monuments élevés dans notre pays à la science de l'histoire du droit; on pourrait même s'étonner que M. de Pastoret l'eût commencée déjà vieux, puisqu'il n'en a publié le premier volume qu'en 1817, c'est-à-dire ayant alors près de soixante ans, si l'on ne savait que ce livre n'était pour l'auteur qu'un cadre où il faisait entrer les travaux et les études de toute sa vie. Reçu avant la révolution membre de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il s'était fait connaître par des ouvrages sur Moïse, Zoroastre, Confucius et Mahomet, considérés comme moralistes et législateurs, et qui forment les premiers volumes de son livre. C'est à cette époque aussi qu'il publiait son *Traité des lois pénales*, qu'on pourrait lire encore aujourd'hui avec quel-

que fruit, livre empreint de cet esprit d'humanité qui caractérisait les doctrines du dix-huitième siècle. M. de Pastoret est un élève de Beccaria, dont il embrasse l'opinion sur la peine de mort contre l'opinion de Rousseau, de Mably et de Filangieri. Il y a, dans le *Traité des lois pénales*, un curieux chapitre et dont le titre peut indiquer qu'elles étaient alors les idées de l'auteur ; il est intitulé : *De la Partialité des lois pénales ou de leur respect pour la grandeur et la richesse.* C'est là que M. de Pastoret écrivait quelques phrases qui allaient bientôt servir de texte à de terribles commentateurs : « *Si l'injustice des rois produit enfin l'indépendance des peuples, l'injustice des riches et des grands produit enfin les crimes du désespoir et de l'indigence ; on promet au pauvre de le venger, et on l'opprime ; de le protéger, et on l'écrase ; il ne connaît de la protection légale que ce qu'elle lui coûte.* »

L'homme qui, dans ces lignes, mettait ainsi à nu les plaies de l'ordre social, conseiller à la cour des aides, avait accueilli la révolution avec une ardeur qui ne s'était pas aussi vite refroidie que l'ardeur des principaux membres de l'assemblée constituante. C'est à lui qu'on doit l'inscription qui faisait de Sainte-Geneviève un Panthéon : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.* Lorsque Mirabeau lui-même commençait à se lasser, lorsque les plus résolus ne mesuraient plus qu'avec inquiétude la route déjà parcourue, M. de Pastoret marchait toujours ; à ce point qu'on peut dire qu'il ne s'est arrêté que le 20 juin, devant des violences dont son âme fut indignée, et au bruit de la royauté menaçant ruine de toutes parts et tombant en éclats. Si on rappelle tous ces faits, ce n'est pas pas pour en faire un reproche à sa mémoire ; ce n'est pas qu'on s'étonne qu'il ait changé, la vie de l'homme n'étant qu'une continuelle transformation ; c'est seulement pour déplorer l'injustice des partis : ils glorifient le nom de M. de Pastoret en souvenir de ce qu'il a fait après 92, tandis qu'ils n'ont que des anathèmes pour les noms des hommes généreux, pères de la révolution française, qui furent modérés avant lui, auxquels on ne pourrait reprocher qu'une chose : d'être

morts à propos, avec toutes les espérances de leur âge, martyrs de la liberté, qu'ils n'avaient ni maudite, ni abandonnée.

M. de Pastoret a travaillé, toute sa vie, à son *Histoire de la Législation*, qu'il n'a pu finir, et dont il publiait le 11e volume en 1839; on ne peut lire, sans émotion, les quelques lignes qui servent de préface à ce volume, citées dans le discours de M. de Saint-Aulaire, successeur de M. Pastoret à l'académie, où se peint le charme qui naît de l'amour de l'étude.

« J'abandonne à regret, dit M. Pastoret, ce travail qui s'est associé à tant d'autres travaux depuis cinquante années; mais je le mets avec quelque confiance sous la protection des hommes dont l'amitié m'a été si précieuse depuis cinquante ans; du pays, où l'estime de mes concitoyens a récompensé quelques efforts et quelque courage. Puissent ceux qui viendront après moi se donner, au milieu des révolutions qui les menaceront encore, la consolation d'un travail constant, l'appui d'un grand devoir, l'espérance d'une récompense plus élevée! Puissent-ils avoir des jours plus prospères, et puisse la bénédiction d'un vieillard, à qui il fut permis de s'asseoir sur le siége de L'Hôpital, les suivre dans leurs efforts, et les récompenser, lorsque, après les soins orageux des affaires, ils conserveront assez de force et de courage pour se livrer aux charmes de l'étude, sans oublier les règles sévères du devoir. »

C'était cette existence de M. de Pastoret, mêlée à beaucoup de pensées et de passions diverses, que M. de Saint-Aulaire a eu à raconter, ce qu'il a fait avec beaucoup de bonheur, de talent et de charme. M. de Saint-Aulaire n'est pas un écrivain comme on l'entend aujourd'hui; à genoux devant ses phrases; que préoccupent surtout les recherches de mots et les effets de style; il y a dans sa manière de dire, au contraire, une certaine négligence qu'on ne connaît plus, qui sent l'homme de bonne maison. M. de Saint-Aulaire n'est pas gentilhomme pour rien. Il est surtout une partie de son discours dont nous voulons le louer sans réserve : c'est d'être resté lui-même et de ne s'être pas cru obligé de maudire le dix-huitième siècle, parce qu'il faisait l'éloge de M. de Pastoret, qui l'avait

renié. « Je veux être juste, Messieurs, dit-il, envers le dix-huitième siècle, qui nous a laissé l'héritage de tant de vérités utiles et de tant de principes bienfaisants; ce siècle auquel appartient, plus qu'à aucun autre, la gloire d'avoir compris et respecté la dignité de l'homme. Je ne condamnerai pas trop sévèrement des témérités inspirées par un patriotisme sincère et désintéressé. »

Voilà comme il convient de parler d'un grand siècle qui nous a faits ce que nous sommes : cela vaut mieux que des déclamations sans conscience et sans vérité.

II

M. LAMENNAIS. — M. MAUGUIN. — M. PARTARIEU-LAFOSSE. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — M. DUPIN. — M. MOLÉ.

Le procès de M. Lamennais a été le grand événement judiciaire du mois qui finit. A la foule qui, dès le matin, assiége les portes, à cette jeunesse qui se presse dans l'auditoire, à quelques personnages parlementaires qu'on y aperçoit, on se serait cru reporté aux années qui suivirent la révolution de juillet, années si près et si loin de nous, années de déchirements et de combats, où les partis venaient vider leur querelle par la parole, en attendant qu'ils la pussent vider par l'épée. Depuis longtemps on n'avait vu un procès de la presse exciter dans les esprits une émotion pareille. Cet homme qui comparaît devant ses juges, petit, maigre, souffrant, dans les yeux duquel brille la flamme intérieure qui le consume, pliant sous les travaux bien plus que sous les années, est le même qui publiait, il y a vingt ans, aux applaudissements du monde catholique, le livre magnifique de l'*Indifférence en matière de religion*, le plus éloquent

défi qu'on ait jamais jeté peut-être à l'orgueil de l'esprit humain; le même qui, plein d'effroi à la vue d'une société en dissolution, s'efforçait violemment de courber, sous le joug de la foi, des générations indociles; le même qu'on a vu, inaccessible aux ambitions vulgaires, laissant à d'autres les honneurs de l'épiscopat et de la pourpre, marcher dans ses voies avec cette résolution inébranlable qui, dans des temps donnés, fait les apôtres et les martyrs; le même qui depuis, renversé comme saint Paul sur la route de Damas, se serait relevé, les yeux éblouis d'une lumière nouvelle, pour adorer les dieux qu'il avait maudits et les autels qu'il avait brisés : le voilà accusé aujourd'hui d'avoir blasphémé contre César, en appelant sur le pouvoir la haine et le mépris des peuples.

En 1826, il comparaissait aussi devant la justice, et il n'est peut-être pas sans intérêt de voir en quels termes les juges d'alors, qui sont presque tous les juges d'aujourd'hui, formulaient contre lui leur sentence de condamnation : « *En ce qui touche la « prévention d'attaques à la dignité du roi, à l'ordre de succes- « sibilité au trône, aux droits que le roi tient de sa naissance; « et attendu que le caractère de l'abbé de Lamennais, ses « opinions, ses sentiments religieux et monarchiques ne permet- « tent même pas de supposer l'intention d'un pareil délit; et « (sur le premier chef) attendu que le livre de M. de Lamennais « ne peut être lu et apprécié que par les personnes instruites et « éclairées; enfin, que le caractère respectable de M. de Lamen- « nais doit être pris en grande considération*, etc., etc. »

L'illustre prévenu payait alors de *trente francs d'amende* la hardiesse qu'il avait eue d'attaquer, au profit de l'autorité catholique, la déclaration de 1682, œuvre désavouée de Bossuet, timide essai de séparation d'avec Rome, et dernier rempart des fameuses libertés de l'Eglise gallicane, dans lesquelles M. Lamennais ne voulait voir que le despotisme royal ou le despotisme parlementaire.

On se souvient aussi de l'avoir vu s'asseoir, dès le mois de mars 1831, sur les bancs de la cour d'assises, où le conduisaient les doctrines de l'*Avenir*, qui devaient être absoutes par

les juges civils et condamnées par les juges religieux. M. Lamennais était escorté par MM. de Lacordaire et Montalembert, ses amis et ses élèves, qui allaient bientôt après se séparer de lui, effrayés de ses hardiesses; ils ne devaient plus faire en commun que le voyage de Rome, en attendant qu'ils prissent des routes opposées.

Jusqu'alors, chez M. Lamennais, les idées politiques ont été si intimement liées aux idées religieuses, qu'elles ne pouvaient être divisées, même par la pensée; il semblait qu'on ne pût toucher aux unes sans toucher aux autres, et qu'elles dussent se se servir de complément et de soutien.

Cette fois, du prêtre, il n'est rien resté; c'est l'homme politique qui seul vient se montrer à ses juges: la cause se simplifie; elle n'a plus rien qui la distingue des causes ordinaires de la presse.

M. Partarieu-Lafosse a été habile, plus habile peut-être qu'il ne convenait à la nature de ses fonctions, et, disons-le, au mérite de l'homme qu'il allait combattre; il a su, avec art, faire ressortir les exagérations maladroites de la brochure de M. Lamennais; il a su intéresser le jury à la répression de délits dont la pensée, selon lui, ne respectait rien, pas même les droits du travail et de la propriété. Mais n'a-t-il pas été trop amer, trop violent, trop passionné? Son zèle ne l'a-t-il pas entraîné trop loin? N'a-t-on pas été douloureusement surpris de rencontrer, dans sa bouche, des mots échappés à son ardeur, des mots qui seraient des injures et que devait ignorer l'impartiale raison du ministère public? Chez l'homme qui parle au nom des lois, on ne comprend ni les passions, ni la colère: c'est de plus haut qu'il doit planer sur les causes qui lui sont confiées; il doit se garder des attaques personnelles dans lesquelles il courrait risque d'être blessé, lui-même, en blessant autrui. C'est ainsi qu'agirent toujours les grands magistrats fermes, mais modérés, ne discutant que les principes, ne franchissant jamais des limites sacrées, et maîtres, en toutes les occasions, de leurs pensées et de leur langage. Quant à ceux qui n'ont pu parvenir à dompter leurs emportements, on sait si le talent et la probité même ont

suffi pour protéger leurs noms contre les arrêts de l'opinion publique, qui les poursuit encore aujourd'hui.

M. Partarieu-Lafosse a reproché durement à M. Lamennais d'avoir changé; il a fait d'une question de politique une question de dogme; il a rappelé quelques-unes des fières expressions qui servaient au prévenu à traduire ses opinions de 1825, non pas sans dessein, mais parce qu'il savait qu'il y avait là un mot fameux attribué à M. Lamennais, que M. Lamennais n'a jamais désavoué, dont s'était scandalisée l'incrédulité du siècle. Nous n'avons pas à examiner jusqu'à quel point M. Partarieu-Lafosse a vu clair dans les idées de M. Lamennais, et si le lien secret, qui unit les idées démocratiques aux idées religieuses, n'a pas échappé à son attention; nous pourrions même faire observer à M. l'avocat-général, qu'en ce qui touche le dernier ouvrage du prévenu (*Esquisse d'une philosophie*), il s'est mépris, lorsqu'il n'y a pas aperçu le nom de Dieu; l'auteur, au contraire, faisant toute réserve en faveur de certaines vérités fondamentales, comme celle de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, qui doivent être au-dessus de toutes les controverses; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Une pareille thèse à débattre nous conduirait trop loin.

Nous n'avons voulu dire qu'une chose, c'est que nous ne concevons pas le parti qu'on a voulu tirer contre M. Lamennais, du changement de ses idées, une fois qu'il est constant qu'il n'a été amené là ni par la bassesse du cœur, ni par les séductions de l'intérêt personnel. A cet homme pauvre, retiré, vivant de peu, le ministère public avait sans doute le droit de reprocher, si le cas y était, la violence de sa parole et l'injustice de ses attaques; la vertu et le génie lui-même n'affranchissant personne de ses obligations envers les lois de son pays; mais il fallait ne voir dans sa cause que ce qui y était réellement, et ne pas se faire une arme contre M. Lamennais de ces métamorphoses de la pensée, que connaissent, seuls, les hommes qui réfléchissent, et qui ne déshonorent jamais lorsqu'elles sont sincères et désintéressées.

Qui donc, depuis cinquante ans, peut se flatter de n'avoir pas

changé? Lequel est assez sûr de lui-même pour se lever et jeter à M. Lamennais la première pierre? Dans ce monde d'enfantement et de prodiges, qui ne s'est senti ébranlé dans sa foi à l'aspect de catastrophes inattendues et de spectacles inouïs. Il se fait, au fond de la pensée humaine, un travail incessant, qui engendre à son tour cette évolution continuelle dont nous sommes les témoins : le catholicisme recrute parmi les philosophes; la démocratie recrute parmi les catholiques; les amis de la liberté vont embrasser les autels du pouvoir; les amis du pouvoir se tournent avec espérance vers la liberté; les intelligences inquiètes aspirent sans cesse à l'inconnu : on veut autre chose que ce qu'on a possédé; il ne faut en faire de reproche à personne; c'est là le propre des époques de transition. Pouvons-nous demander aux esprits de notre siècle, cette stabilité régulière qui distinguait les esprits du siècle de Louis XIV? Pour le prouver, les exemples fameux ne nous manqueraient pas, et nous pourrions même citer celui du grand écrivain qui venait grossir le cortége des amis de M. Lamennais devant la Cour d'assises; on lit dans un des derniers ouvrages de M. de Châteaubriand (*Essai sur la littérature anglaise*): « Recomposez, si vous le pouvez, les fictions aristocratiques; essayez de persuader au pauvre, quand il saura lire, au pauvre à qui la parole est portée chaque jour par la presse, de ville en ville, de village en village; essayez de persuader à ce pauvre, possédant les mêmes lumières et la même intelligence que vous, qu'il doit se soumettre à toutes les privations, tandis que tel homme, son voisin, a, sans travail, mille fois le superflu de la vie; vos efforts seront inutiles; ne demandez point à la foule des vertus au-delà de la nature. . . . . .

« La liberté et l'égalité auxquelles il (Bonaparte) opposa la barrière inflexible de son génie, ont repris leur cours et emportent ses œuvres. »

Il y a loin de là, comme on voit, au plénipotentiaire de Vérone, au ministre de la Restauration, et même à l'auteur de *la monarchie selon la charte;* c'est qu'il n'est pas donné aux hommes les plus éminents de résister au courant qui les entraîne;

frappés d'étonnement à la vue de rives nouvelles, il leur arrive d'oublier les rives qu'ils ont parcourues. Les esprits de bonne foi se confondent et s'embrassent dans ces changements; ils savent mieux le fond de toutes choses après y avoir touché eux-mêmes; ils devraient apprendre ainsi à s'estimer et à se pardonner mutuellement, plutôt qu'à se calomnier et à se méconnaître.

M. Lamennais, dans la circonstance dont nous parlons, était défendu par M. Mauguin; M. Mauguin est un avocat d'un très-rare mérite; nul ne sait expliquer les faits d'une façon plus claire; nul ne sait prêter au droit un langage plus élégant et plus précis; nul ne possède à un plus haut degré la science des affaires, logicien calme et imperturbable avec des grâces infinies dans la parole et un geste sobre et orné; allant même quelquefois jusqu'à l'éloquence, comme il lui est arrivé dans quelques affaires plaidées sous la Restauration. Mais depuis, M. Mauguin s'est fait diplomate dans toutes les circonstances et dans toutes les occasions. Séparé de tous les partis, il s'est décidé à former à lui seul un parti dont il transporte l'appareil en quelque lieu qu'il aille, ne daignant se souvenir qu'à de rares intervalles qu'il a été avocat, et que c'est au Barreau qu'il doit les plus beaux triomphes et les souvenirs les plus éclatants dont son nom puisse s'honorer. Aux causes qu'il veut bien plaider aujourd'hui, M. Mauguin touche à peine du bout du doigt; il se contente d'en prendre le dessus, refaisant, comme dans le procès de M. Lamennais, par exemple, le discours qu'il refait depuis dix ans avec beaucoup de talent et d'art sur notre politique extérieure et les relations des grandes puissances, dont l'avocat se flatte d'avoir pénétré tous les mystères; du prévenu lui-même, à peine un mot. Aux personnalités directes et passionnées de l'accusation, il répond par quelques vagues généralités, et il se hâte de reprendre la suite de son dernier discours à la chambre des députés sur le résultat de l'affaire d'Orient et les bienfaits de l'alliance russe. M. Mauguin nous avertit lui-même qu'il n'est pas venu pour faire l'éloge de M. Lamennais. Pourquoi donc est-il venu? Ne sait-il pas que Démosthènes, ce grand maître, ne voyait pas dans l'éloquence de partie plus propre à émouvoir les juges que les personnalités?

et lorsque Démosthènes parlait des juges, c'étaient les jurés qu'il voulait dire, les jurés d'Athènes, les plus impressionnables de tous les hommes, auxquels pourraient bien ressembler un peu les jurés de Paris. Or, s'imagine-t-on que M. Mauguin eût beaucoup nui à M. Lamennais s'il eût dit à ses juges que cet homme à l'esprit indomptable était bon, simple comme un enfant, doux, charitable; que son talent était une des gloires de la langue française; s'il eût opposé à la lecture de quelques lignes pleines d'amertume, la lecture de pages remplies d'onction et de mansuétude, et qui semblent inspirées par le souffle de l'esprit et de l'amour évangéliques; s'il eût rappelé qu'il n'était jamais arrivé à personne de mettre en doute sa sincérité, son désintéressement et sa bonne foi? Il fallait dire surtout que ce courtisan de la popularité fuyait la foule, et qu'il ne connaissait, après les joies de bien faire, d'autres joies que celles de l'étude, de la méditation de la retraite; c'était là ce qu'il importait au jury de savoir. M. Mauguin pouvait faire ensuite bon marché d'une brochure, déclamation exagérée, et qui n'était pas digne du talent de M. Lamennais.

Les jurés ont délibéré pendant plus de trois heures; leur contenance, au retour, annonçait des hommes qui viennent de remplir un devoir pénible; tout le monde est d'accord sur l'attention religieuse qu'ils avaient apporté à de longs débats: ces circonstances auraient dû les défendre contre des attaques immérités. La cour, en condamnant M. Lamennais à une année d'emprisonnement, a voulu prouver que la justice, dans ses arrêts, est sourde à toutes les considérations. Quelle distinction pourrait prévaloir devant elle lorsque la distinction du génie n'a pas suffi pour défendre M. Lamennais de ses sévérités? C'est un hommage qui a coûté sans doute aux magistrats, et qu'ils ont voulu rendre à l'égalité devant la loi.

De l'Académie française nous n'aurions rien à dire si nous ne trouvions là deux noms qui appartiennent à la magistrature et au barreau. Hier, a eu lieu la réception de M. le comte Molé, comme membre de l'académie, par M. Dupin, directeur. On

voyait dans l'enceinte les personnages les plus considérables de nos assemblées politiques : M. Molé est entré avec MM. Pasquier, Portalis, Decazes ; il avait à ses côtés MM. de Châteaubriand et Royer-Collard. M. Molé devait prononcer l'éloge de M. de Quélen, archevêque de Paris, son prédécesseur. C'était un grave sujet qui convenait mieux qu'aucun autre à la gravité de langage et de position de M. Molé. Homme politique, mêlé depuis plus de trente ans à toutes les grandes affaires de notre pays, éloigné de la culture des lettres par le souci des choses publiques, il aurait pu lui paraître difficile de ne faire qu'une œuvre purement littéraire ; il lui allait mieux, sans doute, d'avoir à raconter l'existence du prélat que les épreuves et les prospérités sont venues chercher de si bonne heure. Archevêque de Paris avant quarante ans, il était, avant cinquante ans, sans église et presque sans troupeau, sans que son cœur ait faibli, sans que son courage ait jamais songé à fléchir. Il y avait dans M. de Quélen du prêtre et du soldat ; c'était le sang d'une vieille race bretonne qui coulait dans ses veines. Il y avait quelque chose de mieux en lui, c'était la charité, une charité sans limites qui l'a laissé pauvre dans tous les temps, et que rien ne pouvait ni épuiser, ni lasser. M. Molé a décrit dignement les travaux de M. de Quélen pendant le choléra ; il l'a peint portant un cholérique dans ses bras. Toute l'assemblée s'est émue et a applaudi aux paroles de l'orateur. Hommage touchant rendu à la mémoire de M. de Quélen, qui la venge et la console de beaucoup d'outrages !

M. Molé, dans son discours, lu par lui avec un art extrême et écouté par l'assemblée avec une constante attention, a eu plus d'un retour vers la politique : on revient toujours aux choses qu'on aime ; il ne pouvait pas en être autrement ; on devait s'y attendre, et ces retours avaient d'ailleurs dans la bouche de M. Molé une réserve, une modération, une convenance qui leur donnaient un à-propos presque littéraire. Faisant allusion aux dissidences qui ont éclaté plus d'une fois entre lui et l'illustre prélat dont il venait de faire l'éloge, il a rappelé tous les partis à la tolérance, en termes pleins de goût ; il a fait la part aux opinions diverses, qu'il a expliquées avec des ménagements dictés

par une expérience bienveillante, mais par une expérience qui nous a paru triste et désabusée.

Le style de M. Molé est un style fin et reposé, tel qu'on s'imagine que devaient l'avoir les hommes considérables du siècle de Louis XIV; il y a peu de mouvement, peu de chaleur, peu d'éclat, mais en revanche il y règne constamment une élégance polie, aisée et facile; qui sent moins l'écrivain que le ministre; qui tient aux idées, aux mœurs, aux habitudes de la société tout entière; qui sert encore à distinguer les écrivains du dix-septième siècle, et qu'on ne retrouve plus guère de nos jours chez les écrivains de profession. Il est facile d'ailleurs de s'apercevoir que M. Molé a moins écrit que réfléchi, et c'est ce qui fait que le mot, quelquefois, n'exprime qu'imparfaitement la pensée; on dirait que la pensée déborde et que la phrase n'a pas suffi à la comprendre tout entière.

M. Dupin a répondu à M. Molé; ce serait de l'injustice que de traiter sévèrement M. Dupin comme écrivain à l'académie; il n'a pas invoqué comme son titre pour y entrer le talent d'écrire, et on ne peut aujourd'hui lui demander plus qu'on ne lui demandait alors. En échange, M. Dupin apportait à l'académie une grande position, une grande et juste renommée, conquise au barreau et à la tribune, et un tour d'esprit, particulier et original, que plus d'un académicien pourrait lui envier. C'est ce qui fait précisément qu'il paraît un peu gêné à l'académie, et qu'entre M. Dupin portant la robe, vif, hardi, impétueux, disant tout ce qu'il veut dire, plein de fougue et d'éclat, et M. Dupin revêtu du frac vert, cloué immobile à un fauteuil, empêtré dans les phrases académiques, il y a un abîme. Hier, nous l'avons vu ému, presque tremblant, pour la première fois. Après M. Molé, à lui si prompt à la riposte il a fallu près d'un quart d'heure pour se remettre; c'est qu'il s'agissait, non de parler, mais de lire, et de lire assis entre M. le chancelier de l'académie et M. le secrétaire-général, qui le serrent de près, sans savoir que faire de son œil, de son geste, de sa voix; obligé, à chaque ligne, d'interroger avec inquiétude la ligne qui va suivre, et de

Digitized by Google

se traîner péniblement dans le sillon du manuscrit. Le style de M. Dupin n'a pas d'ailleurs, en lui-même, les vertus secrètes qui réveillent et excitent l'attention; il faut qu'il soit là de sa personne, sinon sa plume ne traduit qu'imparfaitement ou infidèlement sa pensée. M. Dupin, en écrivant, ne se résigne pourtant pas à abdiquer tout fait; ce bon sens, fécond en saillies, perce, presque malgré lui, sous l'écorce du style écrit. Son discours pouvait d'autant mieux se passer du mérite littéraire, qu'il était presque exclusivement consacré à la politique, et à la politique contemporaine; M. Dupin a publié une seconde édition de la grande histoire du ministère du 15 avril et de la coalition, dédiée cette fois à M. le comte Molé, sur les autels duquel il a immolé tous ses rivaux. Nous n'aurions pas été fâché qu'il y mît un peu plus de ménagement; et nous ne savons pas si le goût du récipiendaire a dû être très-satisfait de ces éloges sans pitié, qui ressemblent à des attaques contre des adversaires, comme lui, tombés du pouvoir. On dirait qu'il s'est constitué le tirailleur de la politique. Comment n'est-il pas las de cette guerre de broussailles qui n'est plus digne de sa position et de son talent?

M. Dupin a paru aussi s'étendre avec trop de complaisance sur les souvenirs de la famille de M. Molé; Mathieu Molé tenait la plus grande place dans sa harangue; on aurait pu croire, un moment, que c'était lui qu'il s'agissait de recevoir à l'académie; il a maltraité, en passant, le cardinal de Retz, qu'il aurait dû amnistier, en faveur de son génie et de sa fin, et dont il aurait pu trouver le portrait ressemblant ailleurs que dans Tallemant des Réaux. Les prédilections parlementaires de M. Dupin le suivent partout : il n'a pas songé que le public n'est pas tenu de s'y associer; il n'a pas songé surtout que M. Molé, par lui-même, est un personnage assez considérable, pour que le mérite de sa naissance ne figure qu'en seconde ligne dans l'honneur que lui a fait l'académie.

Cette solennité a eu, d'ailleurs, cela d'assez singulier, qu'il y a été à peu près question de tout, hors du seul objet qui aurait dû naturellement trouver là sa place. Soit que le nom et la po-

sition de M. le comte Molé parussent à tous des titres suffisants pour l'honneur qu'il recevait, et qu'à ces titres il semblât peu séant de joindre, comme appoint, le souvenir de quelques efforts littéraires; soit que ce souvenir fût, en lui-même, gênant; le fait est qu'il n'a été rien dit, ni de près ni de loin, par personne, d'un livre publié par M. Molé, en 1806, sans nom d'auteur, et qui devait servir de prélude à sa fortune.

Ce livre, œuvre d'un jeune homme, mélange un peu confus d'idées métaphysiques et politiques, semble avoir été bien moins écrit sous l'inspiration de M. de Bonald, que sous celle de Hobbes, ce hardi et ingénieux apologiste du pouvoir absolu.

Pour M. Molé, il n'y a point d'idées innées. Il y a des idées qu'il appelle nécessaires et qui naissent toutes de nos intérêts. Suivant lui, « toutes les âmes sont égales : leurs développements ne peuvent dépendre que de la conformation des organes..... Il n'y a point d'idées fausses : il y a des appellations fausses. »

Après avoir cherché à connaître la nature de l'homme, l'auteur parle des institutions qui conviennent le mieux à cette nature.

L'objet de cet ouvrage, dit-il lui-même, est d'offrir quelques idées sur l'homme, et le gouvernement qui lui convient. Ce sont des matières, suivant lui, sur lesquelles il ne reste plus qu'à être raisonnable.

« Un seul gouvernement est la simple expression et l'unique résultat des faits ou des rapports par lesquels toutes les sociétés existent et se conservent : ce gouvernement, j'ai cru le reconnaître et je l'ai nommé. S'il a été naturel aux hommes, il ne cessera de leur être tel, aussi longtemps qu'ils existeront..... »

« Je pense, ajoute-t-il plus bas, que la monarchie absolue est, même en théorie, le gouvernement qui mérite d'être préféré. »

La monarchie absolue, voilà le gouvernement dont l'idéal a apparu à M. Molé comme le gouvernement naturel, et dont il

rencontre l'image, au milieu des sociétés humaines, dès leur berceau.

Malgré l'autorité de Montesquieu, quel dédain pour la constitution britannique, « pour les gouvernements artistement faits, où les intérêts et les puissances semblent se balancer et se contenir. » Comme il raille ces chimères d'équilibre et de balance de pouvoir dont s'étaient bercés les plus brillants penseurs des siècles précédents! Il compare ceux-ci à des mécaniciens plutôt qu'à des philosophes.

Une raison aussi soumise et aussi précoce, appuyée du nom de Molé, devait être assez du goût du grand empereur, lequel, impatient de la moindre résistance, acceptait pour tout de bon, comme règle de gouvernement, ces rêveries d'un autre âge, infligeait à la révolution un démenti, et n'imaginait déjà plus pour la France d'autres vertus publiques que le courage et l'obéissance.

On sait le reste, et comment M. Molé, « arraché à la spéculation et à la rêverie, qui sont la consolation et l'asile de la jeunesse aux prises avec le malheur, » nommé successivement préfet de la Côte-d'Or, directeur général des ponts-et-chaussées, se voyait, à trente-quatre ans, grâce à une docilité qui ne devait rien coûter à sa conscience, et à laquelle son nom et son mérite donnaient un véritable prix, revêtu de la simarre de grand-juge en remplacement de M. le duc de Massa.

Voilà le livre, à peu près oublié aujourd'hui, dont nous aurions été aise que M. Molé voulût bien dire un mot, ne fût-ce que par reconnaissance, pour montrer comment l'esprit s'éclaire et se transforme, et parce qu'ensuite le livre lui-même, dans quelques parties, annonçait déjà, par un certain tour ingénieux et sensé, l'esprit habitué à la méditation, et propre aux grandes affaires.

Nous n'entendons pas faire contre M. Molé, de ses changements, l'objet d'un reproche. On conçoit qu'un jeune homme, à peine échappé aux orages de la révolution, qui y avait laissé en gage la tête de son père, trompé par ses douleurs, n'ait vu, dans le pouvoir absolu dont il embrassait les autels, que les rui-

nes qu'il avait relevées, et les blessures qu'il avait guéries. On conçoit ensuite qu'un esprit jeune et systématique, mais auquel manque l'expérience, trouve commode d'élever sa douleur à la hauteur d'une théorie : voilà ce qui explique bien des changements dont on a tort peut-être de faire trop de bruit.

Mais, au moins, que des exemples comme celui-là nous servent à quelque chose ! Qu'ils nous enseignent la tolérance et la modération ! Pour nous, nous voudrions que M. Partarieu-Lafosse voulût bien lire les *Essais de Morale et de Politique*; il y verrait comment on change, et comment le fauteur du pouvoir absolu a pu devenir, sans crime, le premier ministre d'une monarchie constitutionnelle. Maintenant, ne doit-il y avoir de faveur que pour ceux qui, en changeant, ont la chance de devenir premiers ministres? Il faudrait le dire.

III.

LES JOURNALISTES ET LES AVOCATS. — BARRÈRE DE VIEUZAC. — LES LETTRES. — LE JURY. — M. SÉGUIER.

La chambre des députés vient de s'occuper d'une loi d'un grand intérêt, mais qui, par elle-même, n'avait rien de divertissant pour le public, celle relative à la vente des biens immeubles. On n'a pas fait là une loi parfaite, d'abord, parce qu'on ne fait guère de lois parfaites, et ensuite parce que cette loi, par les objets qu'elle embrasse, par les intérêts infinis auxquels elle touche, était une de celles peut-être qui devaient le plus difficilement se prêter à la manipulation législative; telle qu'elle est cependant, on doit reconnaître qu'elle a été inspirée par une prévoyance habile, et qu'elle est le gage pour nous, dans l'avenir, d'améliorations plus décisives. On conçoit d'ailleurs qu'une loi pareille, loi de détails, ait nécessité une discussion de dé-

tails, et l'on s'explique sans peine que des hommes de pratique aient dû être frappés, plus que d'autres, par les difficultés que l'exécution pouvait en présenter. De là, une guerre d'incidents qui a pu donner l'air, à la chambre des députés, d'une conférence de clercs d'avoués; c'était un malheur sans doute pour les *dilettanti* du Palais-Bourbon, mais un malheur inévitable qu'il fallait supporter avec patience et dont la cause même attestait, chez les législateurs, de louables scrupules; on ne devrait jamais se plaindre de voir ceux qui font les lois mettre trop de soin à les faire : quelques journaux pourtant en ont pris de l'humeur; impatients d'en venir aux mains dans la grande bataille des fortifications de Paris, ils ont cherché querelle, tout de bon, aux avocats de ce qu'ils se mêlaient de parler de choses qu'ils savaient; on s'est diverti avec un goût merveilleux sur les grands hommes du code de procédure et sur les Achilles de la Basoche. A quoi bon toutes ces disputes; à qui profitent-elles, si ce n'est à ceux qui ne font qu'une petite part à l'intelligence dans l'art de gouverner les hommes? Il y a de méchants avocats, bavards et vaniteux; qui en doute? Mais n'y a-t-il pas aussi de méchants écrivains, ignorants et suffisants? Faudra-t-il en conclure quelque chose contre les écrivains en général, et le talent d'écrire doit-il être mis, pour cela, en état de suspicion? Un journal que ses doctrines devraient rendre l'ami de la liberté de discussion, rappelle, non sans complaisance, qu'au 18 brumaire Bonaparte disait à Lefèvre : « Général, voulez-vous m'aider à délivrer la République des avocats qui la perdent? — De grand cœur », répondit Lefèvre. Le journal cite le fait comme n'étant pas d'un trop mauvais exemple. Quand Bonaparte a dit cela, il avait fait les campagnes d'Italie et planté son drapeau sur les Pyramides; son génie couvait, pour la France, les merveilles du Consulat et les splendeurs de l'Empire. Les ennemis actuels des avocats en seraient-ils là? D'ailleurs, si Bonaparte l'a dit, ce dont il est permis de douter, ce n'est pas ce qu'il aurait dit de mieux, car ces avocats qui perdaient la France n'en avaient pas moins été les pères de la révolution française, ceux dont on aperçoit encore les figures dans les mé-

morables séances de l'Assemblée constituante ou dans les luttes furieuses de la Convention. A bien compter, quelle est la classe qui depuis cinquante ans, où la carrière est ouverte à toutes les classes, a fourni le plus d'hommes d'État au conseil, le plus d'orateurs à la tribune, le plus de victimes à l'échafaud? A la constituante, Treilhard, Tronchet, Chapelier et Barnave étaient des avocats; c'étaient aussi des avocats à la Convention, que Robespierre, Danton, Couthon, Buzot, Guadet, Vergniaud, que le destin des révolutions poussait en avant pour les dévorer. Sous l'empire, Bonaparte, qui les haïssait, les employa, et les auteurs du code civil avaient presque tous appartenu au Barreau; enfin, c'étaient encore des avocats que MM. Lainé, Martignac, Peyronnet, Corbière, de Serre, qui n'ont été ni des hommes d'État inhabiles, ni des orateurs médiocres. Il y a trois jours, dans une discussion toute spéciale, quel est l'homme qui, de l'aveu de tous a remporté le plus éclatant succès? Un avocat, M. Dufaure, dont le discours plein de nerf et de substance, a tenu un instant en échec le sort de la loi et l'éloquence de M. Thiers lui-même; ce qui prouverait que le Barreau n'est pas une aussi mauvaise école qu'on l'imagine, et qu'on y apprend les affaires, presque aussi bien qu'à rédiger des premiers-Paris, sur les choses qu'on n'a pas toujours eu le temps d'étudier. Nous serions bien aises que, sur de pareilles questions, les écrivains n'en fussent pas toujours à citer l'opinion de Napoléon, car nous serions obligés de leur rappeler qu'en proscrivant les avocats, le héros proscrivait aussi les idéologues; selon toute apparence, les journalistes en étaient. Ces messieurs prétendent que les avocats perdent la langue française, comme si la langue française les avait chargés de stipuler pour elle, et comme s'ils étaient de plein droit, en vertu de leurs chefs-d'œuvre inconnus, les plénipotentiaires du bon goût.

D'autres assurent que les avocats sont les aristocrates nés de la démocratie; si c'est de la démocratie honnête, modérée et intelligente qu'il s'agit, les avocats n'ont pas à s'en défendre; une démocratie comme celle-là, c'est la religion politique de notre siècle et de notre pays; tout le monde en est, excepté ceux

qui ne veulent être ni de leur siècle ni de leur pays; il serait aussi difficile de ne pas être de la démocratie, dans les temps où nous vivons, qu'il l'aurait été sous Louis XIV de ne pas être de la monarchie : le temps fait les institutions; il n'y a plus à marchander avec elles, il faut les accepter de bonne ou de mauvaise grâce.

Que si on a attaché à ce mot démocratie un sens trop exclusif, on s'est trompé lorsqu'on a fait des avocats les aristocrates nés de la démocratie. L'étude des lois positives rend les hommes positifs et circonspects, et si les avocats ont fourni leur part aux opinions extrêmes, il faut dire qu'en général, et dans tous les temps, ils ont appartenu aux opinions modérées. Les partis extrêmes ne s'y étaient pas mépris; ils les avaient poursuivis de leurs sarcasmes; la haine des avocats était le mot d'ordre donné, comme la haine des rois, des nobles et des prêtres; il est même curieux de voir comme cette haine éclate, dès les premières séances de la Convention, aveugle et acharnée; les révolutionnaires fameux viennent demander pardon d'avoir été avocats, comme les prêtres apostats d'avoir prêché l'Évangile; enfin on avait inventé un mot en haine des avocats pour pouvoir plus commodément les dénoncer aux soupçons et aux vengeances populaires : ce mot, c'était la *robinocratie*.

Cinquante ans se sont écoulés depuis ce temps-là; les choses sont restées les mêmes; il y a des instincts qui survivent à tout; dans plus d'une circonstance, les avocats ont pu se convaincre que si les événements changent, les partis ne changent pas.

A propos d'avocats, il vient d'en mourir un qui avait été, dans son temps, un avocat bien né, plein de grâce, de goût et d'urbanité; athlète couronné des jeux floraux, écrivant avec amour l'éloge de Louis XII, père du peuple; homme chéri par la douceur de ses mœurs et l'agrément de ses relations; destiné, avant 1789, aux honneurs de la magistrature; qui devait être, quelques années plus tard, député de la Convention nationale; caché d'abord dans les roseaux du marais, puis grimpant furtivement sur la montagne, puis assis à la crête; membre du comité de salut public, collègue de Robespierre et de Couthon:

cet homme, un des derniers débris de l'Assemblée de 1793, qui vient de s'éteindre comme un sage sous le toit de ses pères, aux pieds de ses belles montagnes, à la clarté du doux soleil de son pays, au milieu des larmes et des regrets de ses concitoyens, c'est Barrère de Vieuzac, terroriste peureux et bel esprit, qui couvrait des fleurs de sa rhétorique les sanglantes idées de ses collègues. A la vue d'un tel homme, on ne peut se défendre d'une sorte de vertige en pensant que rien ne peut vous sauver de l'abîme où il est tombé, ni l'élégance des mœurs, ni la finesse de l'esprit, ni la probité du caractère. Qu'a-t-il donc manqué à Barrère pour voir son nom inscrit à côté des noms qu'on révère, un peu plus bas que ceux de Barnave et de Chapelier, dont il avait été le collègue et l'ami à l'Assemblée constituante, car il n'avait eu rien en lui qui dût en faire un exécuteur des hautes œuvres de la Révolution, un fanatique sombre et sauvage? Était-ce le facile courage de mourir, dans un temps où tout le monde mourait bien? Il lui a manqué d'oser être lui-même et de savoir s'arrêter à temps.

Au moment de le condamner, on hésite en se souvenant que cet homme avait été bon dans sa vie privée; que ce vieillard, mort à 85 ans, après avoir été un des rois de la France, est mort pauvre; on éprouve même une sorte de sentiment de pitié en le voyant, au retour de l'exil, accablé sous le poids des années et des persécutions, soupirer après son pays et ses montagnes, comme si c'était là seulement que devait être, pour lui, le port après tant d'orages. Il aura été du petit nombre des révolutionnaires fameux auxquels il a été donné de mourir aux lieux où ils sont nés. Ceux qui font des révolutions, disait Saint-Just, ne dorment que dans le tombeau; las avant la fin du jour, celui-là, terrible ouvrier, s'est couché de bonne heure. Quant à Barrère, pour que tout fût étrange dans sa destinée, il devait retrouver, après cinquante ans, dans un département paisible, dont les habitants ont toujours été cités par la sagesse de leurs opinions, lui, proscripteur-proscrit! qu'accompagnaient tant de souvenirs sinistres, les suffrages de ses concitoyens qu'il avait trouvés dans presque toutes les circonstances de sa vie, et qui l'avaient envoyé à l'As-

semblée constituante en 1789; au tribunal de cassation, en 1791; à la Convention, en 1792; au corps législatif, en 1804; à la chambre des représentants, en 1815; enfin, en 1831, au conseil général des Hautes-Pyrénées.

Nous ne connaissons pas d'exemple plus propre que celui de Barrère à mettre en garde ceux qui, par faiblesse ou par vanité, ne seraient pas maîtres d'eux-mêmes dans les jours d'épreuve; qu'ils voient où l'on va, une fois que le pied glisse. On dit qu'il est mort avec la sincérité des convictions de sa jeunesse; c'est possible : ce doit être cependant pour la conscience un poids bien lourd que le poids du sang qu'on a fait verser par peur.

Nous avons sous les yeux un discours prononcé sur la tombe de Barrère, par M. Lebrun, bâtonnier des avocats à Tarbes, qui reçut les dernières confidences de cette âme agitée, discours où il y a du talent et de la mesure, et dont nous voulons citer seulement quelques phrases; il se termine ainsi :

« La révolution de 1830, qui effaça toutes les proscriptions et « tendit la main à toutes les infortunes, permit à Bertrand Bar- « rère de revoir le toit de ses pères.

« Sa vie politique n'était plus qu'un songe; sa vie domestique, « la vie de son cœur me fut confiée.

« Je l'ai parcourue à toutes les époques, dans une correspon- « dance où l'homme ne pouvait se déguiser.

« Ici, où tout éloge menteur serait un sacrilége, je puis hau- « tement attester, car ces documents ont été rendus publics, « que jamais le désintéressement ne se montra plus pur, les « sentiments de famille plus affectueux, l'amour des arts plus « passionné, les principes de sociabilité plus honorables.

« Ce fut une grande consolation pour le vieillard de se voir « élire membre du conseil général de son département.

« Ce fut aussi une grande surprise pour ses concitoyens de « voir ce vieillard, si longtemps et si durement tourmenté, « conserver une âme calme et digne, une bienveillance exquise, « une lucidité d'esprit et une fraîcheur d'imagination que la « jeunesse lui eût enviées. Travaillant sans relâche à éclairer « l'histoire, qui recevra de lui des documents précieux et d'im-

« portantes révélations, la plume n'est tombée de ses mains qu'à « 85 ans, avec son dernier soupir.

« Hommes et faibles que nous sommes, soyons justes et mi- « séricordieux sur le bord de la tombe. »

La vie de Barrère est connue; on sait qu'après avoir été avec Billaud-Varennes, Tallien, Fréron, Barras, un des auteurs de la conspiration thermidorienne, il fut proscrit par ceux qu'il avait proscrits, compris dans toutes les mesures de sûreté générale qui suivirent les réactions de 1795, obligé de se cacher, et qu'il ne dut son salut qu'au 18 brumaire. Le talent de Barrère fut très-vanté. Il paraît certain qu'il était doué d'une vive intelligence, d'un grand amour du travail et d'une rare facilité d'écrire; on trouve même chez lui, dans quelques circonstances, des idées qui ne laissent pas que de surprendre dans sa bouche, par ce qu'elles ont de grave, de sage et de modéré. Ainsi à la chambre des cent-jours, il discutait après Waterloo, en présence des armées de l'Europe, la déclaration des droits du peuple français, avec un calme intrépide dans lequel il y avait du vieux conventionnel, quoique ses paroles semblent être un écho de la tribune de l'Assemblée constituante. On n'a jamais mieux apprécié que ne l'a fait Barrère, dans cette circonstance, les constitutions diverses infligées à la France.

« Nous avons eu sept constitutions, disait-il, en vingt-cinq années; les trois premières étaient en quelque sorte armées d'une déclaration de droits, type et base essentielle de l'organisation constitutionnelle : la déclaration de l'Assemblée constituante fut trop métaphysique; elle nous avait été apportée par M. de Lafayette; mais elle eut des inconvénients dans son application en France; chacun y crut trouver un principe d'indépendance et de souveraineté nationale, qui n'était point dans le véritable sens de cette déclaration. Celle de 1793 était trop laconique; ce langage laconique et spartiate n'était point en harmonie avec nos institutions, nos mœurs et les progrès de la civilisation. Celle de 1795 fut précédée par une déclaration des droits et des devoirs. Elle ressemblait trop à une série de principes moraux; le législateur n'est point un prédicateur de mo-

rale; il doit en faire sentir le besoin et en faire ressortir l'observation du fond même des institutions.

« Il faut y stipuler surtout la liberté des religions et des cultes, et la base fondamentale de la liberté civile : le jury. »

Il est à remarquer que, dans ce moment fatal, les révolutionnaires les plus prononcés; ceux qui devaient avoir le plus l'instinct du salut de la France, puisqu'ils l'avaient sauvée, comme Carnot et Barrère, s'étaient ralliés à la fortune de l'empereur; il eut contre lui des hommes honnêtes et irrésolus, qui comptèrent trop, pour lutter contre l'Europe victorieuse, sur leur force personnelle et sur la force des principes.

Nous ne pouvons nous empêcher de citer encore une œuvre de Barrère, c'est son fameux rapport après le 31 mai, dans lequel il indique deux questions qui sont depuis revenues, plus d'une fois, à l'ordre du jour, la guerre avec l'Angleterre et les fortifications de Paris. Il n'est pas sans intérêt de voir aujourd'hui comment il les envisage :

« C'est ce gouvernement (le gouvernement anglais) qui, dans la guerre de l'Inde, dévoua les Indiens aux horreurs de la famine, comme ils ont voulu le tenter contre nous en arrêtant sur toutes les mers les subsistances que le commerce nous apporte; c'est ce gouvernement qui, dans la guerre de l'Amérique, a acheté de l'Allemagne des soldats, des machines à fusil, comme un marchand achète des troupeaux ; c'est ce gouvernement qui, à New-York, a fait incendier le collége, l'observatoire et les autres établissements qu'il savait être chers aux Américains ; c'est ce gouvernement qui achetait les officiers américains comme il payait les soldats allemands; c'est lui qui achetait Arnold comme il achetait Dumouriez; c'est ce gouvernement qui emploie les trésors de l'Inde pour asservir l'Europe; les bienfaits du commerce pour perdre la liberté; les avantages des communications sociales pour corrompre les hommes, et les tributs du peuple pour faire égorger les Français. »

Il est surtout curieux de voir dans quel sens Barrère aurait entendu les fortifications de Paris, quoiqu'il n'en fût pas alors question. Valenciennes venait de capituler ; le comité de salut

public propose les mesures à prendre ; il insiste principalement sur la nécessité de défendre Paris par la formation d'un camp intermédiaire. Barrère continue :

« Il faut couvrir une cité qui a tant fait pour la liberté dont elle est le théâtre ; il faut défendre une cité qui est l'objet des calomnies des fédéralistes, de la haine des aristocrates et de la colère des tyrans ; il faut protéger le centre des communications, la résidence de la première des autorités publiques, le foyer de la révolution, le réservoir de la fortune publique et le lieu de tous les établissements nationaux ; il faut enfin y contenir les malveillants, y comprimer les aristocrates, y rechercher les traîtres. »

Les personnages de l'époque révolutionnaire ont offert d'étranges contrastes : Carnot, on le sait, soupirait des romances ; Barrère, après avoir participé à de si grands excès et à de si grandes choses, après avoir été un de ceux qui avaient épouvanté l'Europe et dominé la France, amusait les loisirs que venait de lui faire le 18 brumaire à écrire *les Beautés poétiques d'Young ; les Veillées du Tasse ; Cinq nouvelles athéniennes, sybarites, italiennes ; la Vie de Cléopâtre ; le Voyage de Platon en Italie ; l'Esprit de Mme Necker* et autres puérilités oubliées, qu'on est convenu d'appeler la littérature de l'empire.

Nous sommes des gens étranges, et ce qui se passe en est la preuve : nous ne savons pas être libres de sang-froid ; le calme nous ennuie ; il nous faut du mouvement et du bruit ; nous n'avons pas la force de porter les institutions que nous nous sommes données ; nous nous en prenons à elles de tout ce qui nous arrive ; nous les souffletons, comme les sauvages, dans leurs mauvais jours, soufflettent leurs idoles, quitte à les adorer après ; à la moindre contrariété, nous sommes prêts à les jeter à bas, comme ferait un enfant de jouets dont il ne sait pas se servir. Ainsi, nous voilà revenus aux gros mots d'il y a dix ans, et à des paroles sinistres qui pourraient presque ressembler à des menaces : on s'injurie, on se montre le poing, on joue la colère, on évoque de vieux souvenirs ; les partis, en qui paraissait sur le

point de s'entendre, sont plus divisés que jamais. D'où vient tout ce bruit? Pourquoi ces airs de triomphe d'une part et de désespoir de l'autre? Où est la victoire? où est la défaite? On se le demande, à voir l'opinion s'agiter comme elle s'est agitée dans les circonstances les plus décisives. Or, voilà ce qui s'est passé : il s'est rencontré six, huit, dix bourgeois de Paris, douze si on veut, composant le jury de la Seine, lesquels ont déclaré M. de Montour, gérant du journal *la France*, non coupable d'un fait qui lui était reproché. Tant mieux pour M. de Montour; le voilà acquitté de l'accusation portée contre lui, et mis en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause. Mais, encore une fois, qu'est-ce que cela fait à la politique générale de notre pays? En quoi un événement de cette nature peut-il être élevé à la hauteur d'un événement public? Qu'y a-t-il de commun entre l'opinion de quelques citoyens sur un fait comme celui-là, et l'avenir de nos institutions? Nous avons donc oublié ce que c'est que le jury et pourquoi les hommes les plus intelligents l'ont demandé comme juge, pendant dix années, pour les délits de la presse. C'est précisément parce qu'il ne juge rien; qu'il n'a pas pour mission de formuler des doctrines et de proclamer des principes; qu'il ne lui est pas donné de se lier lui-même; qu'il ne fait que traduire des impressions personnelles, et que par cela même il convient mieux que quoique ce soit à exprimer l'opinion publique dans sa mobilité continuelle et dans ses nuances infinies. — Il n'y a pas à s'étonner des soubresauts du jury, disant blanc aujourd'hui, noir demain. Le jury n'est pas fait pour autre chose. — C'est un de ses avantages au contraire dont il faut savoir se servir, au lieu de s'en irriter. — Triompher toujours devant le jury est chose impossible; ce serait vouloir jouer sans perdre; ce serait mettre tous les esprits en serre-file et les assujettir à la même discipline; mieux vaudrait alors la magistrature, qui, avec la même sévérité d'appréciation, apporterait toujours plus de lumières, d'habitude et d'examen. On n'a pas voulu d'elle, et on a bien fait, parce qu'il est dans sa nature d'être systématique, et que, soit favorable, soit hostile, une fois le parti pris, elle s'y tient : ce n'est pas pour rien qu'elle fait jurisprudence.

Si on avait été bien convaincu de ces vérités, qui sont des vérités élémentaires, on n'aurait pas fait tant de bruit pour si peu; on aurait accepté la déclaration du jury pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour un fait dont il est ridicule de s'exagérer l'importance, et, surtout, on se serait bien gardé de colères puériles qui sont faites pour affliger les hommes sérieux et sincèrement amis des institutions de leur pays. A quoi bon prêcher le respect pour la justice, si on ne veut d'elle que lorsqu'on la trouve prête à s'incliner au premier signe? Que servira d'exalter le jury aujourd'hui, et de le dénigrer demain, si ce n'est à troubler l'opinion publique et à l'égarer dans mille incertitudes? Après cela, il n'y aura plus à se plaindre de voir les doctrines sociales ébranlées et affaiblies, lorsque, soi-même, on aura contribué à les ébranler et à les affaiblir.

Mais, dit-on, la personne même du prince est blessée, et c'est ce qui ajoute tant de gravité à la déclaration du jury. Nous n'aurons qu'une réponse à faire : c'est que cela n'est pas vrai; que cela ne peut pas être; que jamais le jury n'a pu être saisi d'une question qui ressemblât à cela, le moins du monde, à moins qu'on n'ait voulu remettre en question, devant les jurés de la Seine, ce qui est la base même du droit constitutionnel de la France.

Les pouvoirs politiques ont leurs mystères, comme les pouvoirs religieux, mystères auxquels il faut se soumettre sous peine de nier les pouvoirs eux-mêmes; il y a un article, dans la Charte, qui nous enseigne que le monarque est inviolable, c'est-à-dire qu'il ne pourra être l'objet d'aucune inculpation directe, d'aucune attaque personnelle. C'est la foi politique qui vous le commande, et la foi seule, en toute chose, peut vous mener sûrement à l'obéissance et à la soumission; il ne faut pas, pour cela, crier à l'absurde. Le pouvoir absolu, la république et la monarchie en sont là; il n'y a pas un gouvernement qui pourrait résister à l'esprit de critique et d'examen, si d'avance on n'est pas convenu de mettre un point quelconque en dehors de toute contestation. Ceci dit, ce n'était pas du sentiment qu'il fallait faire dans le procès de *la France*, c'était de la raison; il ne pouvait plus s'agir

de savoir si le roi avait écrit les lettres reproduites, du moment qu'on reconnaissait que ces lettres avaient, en elles-mêmes, quelque chose de honteux, et qu'elles ne tendaient rien moins qu'à compromettre la personne royale. On ne devait pas admettre une semblable hypothèse, et la discuter contradictoirement avec l'avocat du prévenu, comme si des jurés pouvaient jamais être, dans notre droit public, les juges d'un fait qui touche de si près au monarque ; entre l'accusation et la défense il ne pouvait y avoir qu'une seule question, celle de savoir si le gérant était coupable, c'est-à-dire s'il était de bonne ou de mauvaise foi. On conçoit que la solution d'une question comme celle-là, quelle qu'elle fût, n'avait rien qui interressât, en aucune manière, la personne du prince, et qui pût donner à la déclaration du jury une importance qu'elle ne devait pas avoir.

Nous craignons que les choses ne se soient pas passées ainsi ; on a voulu voir dans la cause autre chose que ce qui y était. M. l'avocat général Partarieu-Lafosse nous paraît avoir trop écouté son zèle, lorsqu'il s'est attaché, à l'aide de toutes sortes de présomptions, dont il aurait fait volontiers des présomptions graves, précises et concordantes, à démontrer que le roi Louis-Philippe n'était pas l'auteur des lettres reproduites. S'il eût gagné, on n'en aurait pas moins dit que le roi avait eu besoin d'être défendu ; venait-il à perdre, il mettait le roi de compte à demi dans sa défaite, et c'est là précisément ce qui est arrivé. La déclaration du jury recevait ainsi, par tout ce qui s'était dit dans ces débats, un sens que personne, autrement, n'aurait songé à lui donner. Le mal vient de là. Il y a eu, dans le parti pris par M. Partarieu-Lafosse, une sorte d'entraînement qu'on s'explique, mais qui n'en devait pas moins avoir de fâcheuses conséquenses : au lieu d'accuser, il s'est défendu, ou plutôt il a défendu le prince. comme si le prince lui-même avait pu jamais être accusé.

M. Berryer a profité du tout avec une rare habileté. M. Berryer n'est pas seulement un orateur : c'est aussi un avocat, et un avocat plein de ressources ; modéré, véhément, adroit, suivant l'occasion, et qui connaît mieux que personne au monde toutes

les ruses de la guerre qui se fait au palais; il a laissé l'avocat général s'égarer dans des questions délicates; il lui a laissé lire un document d'une nature étrange, et il s'est trouvé ainsi, par la tournure singulière qu'avaient prise les débats, changeant de rôle, devenu accusateur, pour ainsi dire, d'accusé qu'il devait être. De plus, il a parlé des partis en termes magnifiques : républicains, bonapartistes, légitimistes; des partis qui font l'honneur et la force de la France, sans lesquels la France ne serait plus qu'un cadavre, afin de les intéresser tous au succès de sa cause et de mettre l'authenticité de ces lettres fameuses sous la protection de leurs ressentiments. Que dirons-nous? La cause était perdue avant d'être jugée, et il n'est personne qui, voyant entrer les jurés dans la chambre de leurs délibérations, n'ait pu prévoir l'issue de cette affaire, dont on avait fait tant de bruit, et dans laquelle on avait eu le tort de déployer un luxe de rigueurs inutiles.

On dirait même aujourd'hui que cette affaire, si tristement commencée et si tristement finie, est destinée à donner le vertige à tous les amis du pouvoir, à ceux mêmes qui ont le plus de sang-froid et de présence d'esprit; un journal grave, qui fait autorité dans les matières politiques, n'allait-il pas, il y a trois jours, jusqu'à proposer presque sérieusement, de nommer des experts afin qu'on pût être éclairé sur l'authenticité des lettres. En vérité, c'est à ne pas y croire ; cette fois-ci, c'est bien Louis-Philippe qui serait accusé : l'honneur du roi des Français dépendrait de M. Prudhomme! Si les amis du pouvoir s'expriment de la sorte, que restera-t-il donc à dire à ses adversaires ? mieux vaudrait un sage ennemi ! Nous avons perdu le sens des institutions qui nous régissent; à l'attachement pour des principes, on a voulu substituer une sorte de culte sentimental, qui n'est plus ni de notre temps ni de notre pays : on a oublié les grandes doctrines de 1789 : que le roi est un pouvoir, non un individu; que c'est à cause de cela qu'il est et qu'il doit être inviolable, et c'est en lui prêtant des idées, des passions, des projets que le public ne doit pas connaître, qui ne touchent pas à l'exercice régulier de l'autorité royale, qu'on en est venu à mêler son nom à des débats de cour d'assises.

La royauté, non le roi, a été aussi en cause ce mois-ci devant la première chambre de la cour royale, dans une affaire considérable, celle du Barrois mouvant, plaidée avec beaucoup d'habileté par M. Marie, et à propos de laquelle l'avocat rappelait les temps où le Tiers-État s'était mis à côté de la royauté après avoir été longtemps à ses genoux. M. le premier président Séguier n'a pas voulu qu'il en eût été ainsi : « Non pas à côté, a-t-il dit, mais plus bas, beaucoup plus bas. » Ce fait assez curieux a servi de texte aux journaux politiques pour des commentaires dans lesquels nous n'avons pas la moindre intention de les suivre ; il s'agit de la constitution actuelle de notre pays, et de savoir quelle part, plus ou moins grande, elle a entendu faire à la royauté. La royauté est-elle égale ou supérieure aux chambres ? Sur ce point, nous serions tentés d'être de l'avis de M. Séguier, puisque indépendamment du pouvoir législatif, elle a de plus le pouvoir exécutif, qui la rend l'arbitre des destinées de la France, et fait pencher la balance de son côté : seulement, nous nous contenterons d'ajouter que nous ne voyons pas bien clairement de quelle utilité peuvent être de semblables disputes : on a beau faire des révolutions ; les révolutions ne dénouent pas toutes les difficultés ; elles ne tranchent pas toutes les questions : il y a encore des limites mal assises ; on voit toujours entre les parties plaidantes une sorte de terrain indivis, sur lequel il est imprudent de s'engager. Les choses sont encore aujourd'hui, malgré 1789 et 1830, ce qu'elles étaient du temps du cardinal de Retz, qui disait *que le droit des peuples et celui des rois ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence.*

Mais c'est seulement sur la question historique que nous voulons ajouter un mot. Sous ce rapport, nous nous permettrons de dire que M. Séguier s'est trompé. On ne s'inscrit pas en faux contre l'histoire. Or, l'histoire nous apprend que le Tiers-État s'est relevé après avoir été à genoux. Dans ces hommes au vêtement sévère, à la figure recueillie, qui marchent à la suite de la noblesse en attendant qu'ils marchent à sa tête ; prêtres, laboureurs, artistes, écrivains, avocats, saluez les pères de la révolution française, qui vont rendre bientôt à la nation ses titres

qu'elle avait perdus, et dont la plupart mourront pour la liberté, purs de sang, de tyrannie et d'excès, sans la maudire. Au milieu d'eux est Mirabeau, dont on entendra bientôt la voix qui prélude aux orages de la tribune; encore deux ans, et tout sera fini; le Tiers-État sera la nation, et la nation verra la royauté venir s'asseoir à côté d'elle. Ce qui n'est plus maintenant pour nous qu'une sorte de souvenir symbolique, a été vrai, un jour, dans le sens le plus littéral et le plus positif. Le 14 septembre 1791, le roi entre dans la salle, accompagné de tous ses ministres, n'ayant d'autre décoration que la croix de Saint-Louis. Il alla se placer à côté du président, tous deux assis; et là ce fut un avocat, hasard des révolutions! qui reçut le serment du petit-fils de Robert le Fort. Ainsi, M. Marie a eu raison lorsqu'il a dit avec l'histoire qu'il y avait eu un jour où le Tiers-État s'était assis à côté de la royauté. Ce jour a eu un triste lendemain. Tel qu'il est, cependant, il est encore assez beau pour qu'on n'en proscrive pas au moins la mémoire.

IV.

ENCORE UN PROCÈS A LA COUR DES PAIRS. — LE MINISTÈRE PUBLIC. — LE PROCÈS DIDIER. — LES VISITES AUX MAGISTRATS. — M. DE BONALD. — M. VICTOR HUGO ET LA CONTREFAÇON.

Encore un nom à ajouter aux noms qu'il faudrait oublier, et que canonise en secret le fanatisme des partis. Notre éducation qui a été longtemps à refaire, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, nous avait légué d'étranges idées, sur le juste et l'injuste, en ce qui touche l'assassinat politique; nous payons

cher des admirations malheureuses, nées de l'amour du sophisme et de l'ignorance de l'histoire, lesquelles, après avoir servi de passe-temps à quelques beaux esprits de collége, ont fini par s'infiltrer dans les masses pour les aigrir et pour les corrompre. Une chose digne de remarque, c'est que, depuis dix ans, où les imaginations ont été si ardentes et si excitées; où l'on a vu, dans de tristes journées, des jeunes gens pleins de fougue risquer leur vie pour leurs opinions, il ne se soit trouvé de Scévola ou d'Ankastrôm que parmi les frotteurs ou les porteurs d'eau; c'est un progrès qui doit amener d'autres progrès. Aujourd'hui que les hommes intelligents de tous les partis sont d'accord sur ce point : que le meurtre est une abominable et stupide action qui ramène à la barbarie, et qu'il n'est pas permis de livrer l'avenir des sociétés humaines aux caprices du premier venu; il leur resterait à apprendre, à ceux qui l'ignorent, que les coups de poignard ne sont pas un moyen d'en finir si facile et si prompt qu'on se l'imagine; que la Providence ne se laisse pas détourner de ses voies au moindre choc; que ces crimes fameux qu'on divinise, même les plus fiers et les plus héroïquement inspirés, celui de Brutus, par exemple, ou de Charlotte Corday, n'ont pas beaucoup avancé la cause qu'ils voulaient servir, et qu'ils n'ont guère été que des prétextes pour des proscriptions nouvelles ou des sacrifices nouveaux; ce qu'il faut répéter surtout à ceux qui se sont faits les apôtres, et les apôtres quelquefois intolérants de la souveraineté populaire, c'est qu'une action comme celle-là ne peut jamais être que le crime de l'orgueil; le poignard, dans tous les temps et dans tous les pays, a été l'arme des minorités; c'est la volonté d'un seul qui s'insurge contre la volonté présumée du plus grand nombre. Au coup de couteau donné aujourd'hui, on répondra par un coup de couteau donné demain; il ne manquera pas, pour cette besogne, d'imaginations dépravées et d'âmes malades; la société vivrait au jour le jour, sans être assurée du jour qui doit suivre; il n'y aurait plus rien de convenu, rien de sacré, rien de certain; voilà où nous mènerait cette logique de l'assassinat, que repoussent nos mœurs, nos

idées, nos intérêts ; que repousse, avant tout, l'éternelle raison des choses, c'est-à-dire la justice, et que le stoïcisme de l'antiquité, cette religion étroite et superbe, exaltait sans la définir et sans la comprendre.

M. le procureur général Franck-Carré a flétri, comme il le devait, des doctrines sauvages, qui, dans des circonstances données, sont de nature à inspirer une sorte d'ivresse furieuse à des esprits aigris par la misère ou par le vice ; il a fait entendre, sur les devoirs de l'homme en société, de sévères paroles, auxquelles il faut applaudir, parce que, hors de là, il n'y a de salut pour aucun gouvernement, quelle que soit sa forme et quelle que soit sa source. Son réquisitoire, bref et substantiel, a été le résumé habile, sans fausse chaleur et sans fausse colère, de toutes les charges de l'accusation. On n'y voyait surgir que les faits principaux et les circonstances principales ; il n'y avait point de ces détails sans fin qui fatiguent l'esprit du juge, et dans lesquels se noie trop souvent l'accusation ; c'est ainsi, pour notre part, que nous comprenons la tâche du ministère public : l'homme qui parle au nom de la société doit être par-dessus tout clair, exact et précis, parce qu'il ne plaide pas, à proprement parler ; qu'il ne peut avoir d'arrière-pensée, et qu'il ne doit chercher que la vérité ; or, la vérité ne connaît pas les demi-jours et les artifices du langage ; elle n'a rien à exagérer, ni rien à taire ; elle n'admet pas les ménagements et les transactions ; avec elle, il ne saurait y avoir d'équivalent ou d'à peu près ; c'est à prendre ou a laisser ; sous ce rapport, nous dirons des magistrats du parquet, que l'homme ne s'efface pas toujours assez derrière le magistrat ; qu'on le voit trop souvent reparaître avec les idées, avec les passions qui lui sont propres ; qu'il semble se battre pour son compte, et que c'est ce qui donne aux discussions des causes criminelles cet air de dispute qui semble peu d'accord avec les intérêts de la justice et de la vérité. Pour le magistrat qui accuse, le crime dont il poursuit la répression ne manque jamais d'être le plus effroyable de tous les crimes,

depuis le parricide jusqu'au vol avec effraction. Il s'imagine, par ces exagérations calculées, tenir en haleine la sévérité du jury, et arriver à gagner son procès. Il ne fait pas assez attention, selon nous, qu'il n'en est pas de l'avocat de la société comme de l'avocat d'une partie; qu'on doit croire le premier sur parole, et qu'en exagérant ses impressions, il s'expose à s'ôter à lui-même cette autorité réelle que personne n'eût songé à lui contester, et qui fait son honneur et sa force.

Rien de tout cela d'ailleurs ne peut s'appliquer à M. le procureur général Franck-Carré, toujours maître de lui dans les discussions, et qui ne va que jusqu'où il veut aller; il n'y a pas à craindre de sa part ces saillies et ces vivacités de langage qui servent quelquefois si heureusement un avocat, et qui n'en sont pas moins des défauts dans la bouche de celui qui doit compte à la société de toutes les paroles qu'il dit en son nom. Dans M. Franck-Carré on aperçoit toujours le procureur général; ce n'est jamais l'homme qui parle, c'est le magistrat; il ne descend pas trop avant dans la dispute; il se bat en capitaine, non en soldat. Comme le grand roi, on dirait qu'il a aussi sa grandeur qui l'attache au rivage; cette nature sage, réservée et contenue l'avait fait pour être un organe du ministère public.

Pourtant, nous lui soumettrons une observation qui ne lui est pas tout à fait personnelle; observation qui n'est pas d'hier, et qui date du temps où MM. de Marchangy, de Broé, de Vatismenil, ces magistrats éminents, composaient le parquet de la cour royale de Paris. On se rappelle avec quelle amertume on leur a reproché, en prose et en vers, de chercher à agrandir sans cesse le cadre de l'accusation, et de faire du crime d'un seul le crime de tous. Il faudrait se reporter à des souvenirs déjà anciens, pour avoir seulement une idée de ce soulèvement général contre des hommes d'un rare mérite, qui s'étaient imposé une tâche au-dessus de leurs forces, au-dessus des forces de tous les pouvoirs humains : celle de lutter contre un courant qui les entraînait. Peut-être eux-mêmes le sentaient-ils, et c'est ce qui explique la résolution désespérée avec la-

quelle, se raidissant contre des obstacles, répondant à des violences par des violences; sentinelles veillant pour la royauté légitime; entourés d'embûches et d'ennemis : de magistrats, ils étaient devenus hommes de parti. Grâce à Dieu, les temps ne sont plus les mêmes; nous n'avons plus besoin des mêmes remèdes; et voilà pourquoi nous aurions voulu que M. le procureur général effaçât, dans son réquisitoire, certaines insinuations contre la presse en général, empruntées à des faits encore tout saignants, qui avaient le tort de venir après coup, de trahir on ne sait quels mécontentements secrets, de confondre ce qui ne devait pas être confondu, et d'imprimer à la cause des proportions qu'elle ne devait pas avoir. Il ne s'agissait, grâce à Dieu, que d'un crime isolé, inspiré par un fanatisme de bas étage, que les révolutions laissent après elles dans certaines âmes, en se retirant; c'est l'écume qu'elles déposent sur le rivage après l'avoir fécondé. Il ne s'agissait que de cela, pourquoi parler d'autre chose? Les institutions des peuples libres ont leurs dangers; qui en doute? Elles ont besoin d'être maniées avec un soin extrême, si on ne veut pas qu'elles éclatent; et voilà pourquoi il importe, peut-être, de ne pas dévoiler aux regards de tous leur mécanisme et leurs rouages secrets. Les magistrats dépositaires de l'autorité publique doivent se garder des peintures effrayantes : la peur est un mal contagieux; les sociétés n'en guérissent pas plus que les individus.

Cette triste affaire était destinée à nous apprendre, encore une fois, jusqu'où peut aller le délire de l'esprit humain, lorsqu'on voit quelques hommes, dont on ne sait pas les noms, confisquer une grande nation au profit de leurs rêves et mettre sous clef ses biens, ses libertés, ses traditions, ses croyances. Autour d'eux, il ne doit plus y avoir que la solitude et le silence; on ne pourra pas parler, marcher, penser, écrire, sans leur permission. Voilà la glèbe à laquelle ils attachent l'esclave, mille fois plus malheureux que l'esclave antique, et qu'ils saluent du titre de citoyen, comme les bourreaux de Jésus, au Calvaire, nommaient roi des Juifs celui qu'ils allaient cru-

cifier. C'est cela qu'ils appellent l'art de gouverner. Ils nous promettent des fêtes comme en promettait à ses disciples Babœuf, dont ils ont pillé les théories; seulement, ils n'en donnent pas le programme, et nous en sommes à ne pas savoir si nous serons destinés enfin à jouir de la première représentation de *l'union des sexes, de la présentation des nouveaux nés, de l'entrée des enfants dans les maisons d'éducation, du départ des jeunes gens pour les frontières*, etc., etc., et autres solennités que le tribun des derniers jours de la République rêvait, pour ses élus, dans ses hallucinations *du bonheur commun*. Il y a des gens qui ne peuvent rien inventer, pas même le ridicule. De semblables folies seront sans danger, jusqu'au jour où l'humanité, consentant à abdiquer elle-même, se livrant, tête baissée, au sacrificateur, changera, pour des lois nouvelles, les lois qu'elle a reçues de Dieu; ce jour-là, il n'y aura plus de nations : il n'y aura que des troupeaux! ce jour-là, l'homme aura disparu!

A propos de toutes ces énormités, M. le procureur-général, rappelant les anciennes dénominations révolutionnaires, a parlé des Montagnards et des Girondins. « *Mais les Girondins d'une nouvelle république*, a-t-il dit, *n'échapperont pas plus que leurs devanciers à cet enchaînement rigoureux des idées et des événements qui abaisse tour à tour sous le même niveau toutes les supériorités, quelles qu'en soient l'origine et la nature, quand le pouvoir et la force sont remis aux mains d'une multitude aveugle et passionnée. Dans la réalité des choses, le programme communiste, rédigé à Londres et saisi à Paris, serait le dernier mot du parti républicain.* »

Nous voulons dire seulement, et cela pour écarter, dans les choses, la confusion qui pourrait naître de la confusion dans les mots, qu'il ne faut pas parler ici de Girondins et de Montagnards; les hommes de 1793, même les plus violents, ne visaient qu'à refaire la société : les réformateurs de nos jours visent à la détruire. Ils veulent tout simplement l'impossible; il n'y a que Dieu pour créer le monde : les hommes n'y peuvent rien.

Au procès des lettres, à peine fini, qui a engendré à son tour d'autres procès, et dont le retentissement dure encore dans quelques cours d'assises de province, va succéder bientôt le procès fait à l'occasion de la lettre de M. Simon Didier, qui rappelait une des plus tristes époques de notre histoire contemporaine. L'exemple de ce Didier dont on parle tant aujourd'hui est là pour nous apprendre ce qu'il y a de vain dans ces sacrifices qu'un pays n'accepte pas et dont la trace même est si vite effacée. Qui se rappelait seulement le nom d'un homme qui ne fut ni sans mérite ni sans vertu, quoique trop mêlé à des partis différents, mort sur l'échafaud en 1816, et mort avec un courage ferme et modeste, pour avoir voulu dès lors, au nom de la France, ce que la France a voulu dans tous les temps, lorsqu'elle a été rendue à elle-même, et qu'elle n'a été troublée ni par la victoire, ni par la défaite, c'est-à-dire des institutions libres et modérées? Chose étrange, que nous nous acharnions à fouiller la cendre des morts, à remuer le passé, on ne sait dans quel intérêt, et que nous voulions savoir en 1841 ce que voulait en 1816 un conspirateur malheureux, auquel on ne peut refuser du moins l'honneur d'avoir conspiré devant les baïonnettes étrangères, et qui a payé de sa tête la dette des vaincus. Des questions comme celle-là, que nous n'avons ni la volonté, ni la force de résoudre, ne peuvent jamais être que des questions d'histoire; laissons donc à l'histoire son indépendance, ne mêlons pas le nom du prince à de semblables débats, et respectons dans la mémoire de Didier deux choses qu'il faut respecter partout : le malheur et le courage. Il y a eu en lui cela de singulier, néanmoins; c'est que rien dans sa destinée ne semblait le disposer au rôle de martyr de la cause populaire. Compatriote et contemporain de Mounier et de Barnave, avocat au parlement de Grenoble, il avait partagé en 1788 leur enthousiasme et leurs généreuses espérances; le 21 juillet 1788, il assistait, comme député d'Alex et de quelques autres bourgs de la sénéchaussée de Valence, à la fameuse assemblée de Vizille, d'où partit le cri qui devait annoncer à la France l'heure de sa grande révolu-

tion; mais de cette révolution qu'il avait tant désirée et tant aimée, Didier ne voulait que les bienfaits sans les excès; c'est ce qui fit qu'après Mounier, avant Barnave, averti par le vent précurseur des tempêtes, il sembla déserter la cause qu'il avait servie, et qu'il alla plus tard chercher un asile sur la terre étrangère contre des orages qui ne l'auraient pas plus épargné qu'ils n'épargnèrent Barnave lui-même. Rentré en France à l'époque du Consulat, devenu professeur à l'école de droit de Grenoble, et redevenu avocat habile et occupé, Didier n'adhéra jamais que faiblement à l'Empire, contre lequel s'insurgeaient, à son insu peut-être, ses idées de 1789, que l'Empire avait méconnues. Dans la Restauration, au contraire, il salua, non sans quelque transport, cette alliance du pouvoir légitime et des libertés publiques que la Restauration promettait à la France, et qui avait été le rêve et l'espoir de toute sa vie; la Restauration, de son côté, appelant au conseil d'État Didier en qualité de maître des requêtes, ne satisfit qu'à moitié son ambition ou son espérance; on assure que, dès lors, il aspirait à la cour de cassation, au sein de laquelle un siége lui avait été promis. Maintenant, comment se fait-il que cet homme, voué à des habitudes paisibles et à des travaux sérieux, que la Révolution n'avait pas ébranlé, que l'Empire n'avait pas ébloui, royaliste avec discrétion, soit devenu tout à coup un chef de bande? Comment a-t-il été conduit à chercher un soulagement aux maux de son pays, dans ce terrible remède qu'on appelle l'insurrection? Quel but s'était-il proposé? quels étaient ses désirs et ses projets? C'est, aujourd'hui, ce qu'on demande à sa tombe; le saura-t-on jamais? Hélas! le savait-il lui-même? les conspirateurs de tous les temps et de tous les pays n'ont-ils pas donné tout au hasard, ce dieu des révolutions?

La discussion du budget du ministère de la justice a été dernièrement égayée à la chambre des députés par un incident qui a son côté sérieux, et que nous ne voulons pas passer sous silence. C'est des visites aux magistrats qu'il s'agissait :

M. Luneau s'est fâché tout de bon ; il a appelé avec insistance les regards du ministre sur ce point; le ministre a répondu qu'il n'y avait rien de mieux à faire qu'à s'en fier à la conscience et à la dignité des magistrats; nous croyons que le ministre a bien fait de répondre ainsi; l'honneur de la justice lui défendait des explications d'une autre nature; mais nous sommes convaincus, en même temps, qu'il comprendra qu'il a d'autres devoirs à remplir, et que, comme chef de la magistrature, il lui appartient de mettre en garde les magistrats contre des entraînements involontaires auxquels sont exposés à céder, plus que d'autres, les hommes les plus honorables; de semblables avertissements ne rentrent-ils pas dans l'exercice de la discipline, dont le soin est remis au garde-des-sceaux ? A quoi servent les visites, sinon à troubler l'esprit du juge et à inquiéter sa conscience? Si peu qu'on parle, on parle trop; il suffit d'un mot pour ébranler quelquefois les résolutions les plus arrêtées et les plus fermes; on procède par insinuation; ce qu'on n'a pas osé dire tout haut, on le dit tout bas : on enlève, par surprise, un esprit qui n'est pas sur ses gardes, et on parvient ainsi, à l'aide de ces moyens que les plaideurs connaissent si bien, à regagner dans le cabinet le terrain qu'on avait perdu à l'audience; Alceste ne voulait pas visiter ses juges : n'avait-il pas pour lui *la raison, son bon droit, l'équité?* Les Alcestes de nos jours sont moins difficiles, leur vertu est moins sauvage; si bonne que soit leur cause, ils s'imaginent qu'il faut s'aider soi-même partout, devant la justice comme ailleurs : l'art de plaider s'est perfectionné; voilà pourquoi, sans nous associer aux frayeurs de M. Luneau, nous ne pouvons nous empêcher de croire cependant qu'il y a là un abus contre lequel la sagesse des magistrats avait peut-être besoin d'être prémunie.

Le tribunal de première instance de la Seine va avoir à juger une grave question, celle de savoir si un prêtre catholique peut adopter. Au premier aspect, on est comme frappé de la similitude qui existe entre le mariage et l'adoption; on se demande comment la jurisprudence, qui a proscrit le mariage du prêtre

catholique, pourra lui permettre l'adoption qui lui imposerait les embarras et les charges du mariage et de la paternité. Les juges auront à examiner si cette similitude n'est pas plutôt apparente que réelle, et si l'on peut dire de l'adoption qu'elle imite la nature, surtout dans nos lois, où l'adoption ne rompt aucun des liens, ne brise aucun des rapports qui existaient, et sans créer pour l'adopté une famille nouvelle, le laisse dans la famille que la nature lui avait donnée. S'il existe une loi canonique qui interdise au prêtre catholique le mariage, il n'en est pas de même pour l'adoption; toutes les lois sont muettes sur ce point, les lois religieuses comme les lois civiles : c'est par induction qu'on arriverait à priver le prêtre d'un droit qui lui appartient comme à tous les autres citoyens.

Cette thèse de l'adoption par le prêtre catholique a eu pour elle quelques-unes des autorités les plus graves de l'école et du barreau. Ainsi, MM. Blondeau, Valette, Demante, Berryer, Dalloz, de Vatismenil, ont adhéré à une consultation habile, dans laquelle M. Bonjean, avocat aux conseils du roi, soutient la validité de l'adoption; nous citons même, à ce sujet, la dernière partie de l'avis de M. Pardessus :

« *Le soussigné pense, tout en se soumettant à l'opinion des supérieurs ecclésiastiques, s'il se trompait en ce point, qu'un prêtre catholique en fonctions pourrait adopter, sans violer les lois de l'église.*

Mais, quoi qu'il en puisse être sous ce rapport, il est impossible qu'au for extérieur et devant les tribunaux on puisse raisonnablement soutenir que l'adoption est interdite à un prêtre, et surtout à un prêtre qui, ordonné avant le concordat, n'a, ni lors de cet événement, ni depuis, repris l'exercice du saint ministère.

Ce qui n'empêche pas *l'Ami de la Religion* de fulminer ses anathèmes contre un des avocats de la cause, M. Moulin, et de traiter d'absurde une opinion soutenue par les jurisconsultes savants et religieux que nous avons nommés plus haut.

Les solennités se succèdent à l'Académie française. Nous

n'aurions rien à en dire, si nous n'y rencontrions des hommes voués plutôt aux études morales et philosophiques qu'à la littérature proprement dite; comme M. de Bonald, par exemple, mort loin de Paris, dans les montagnes de l'Aveyron, où il était né, et auquel il était réservé d'avoir M. Ancelot pour successeur. M. Ancelot n'y va pas de main morte lorsqu'il s'agit d'éloge; sur les autels de M. de Bonald il a immolé sans pitié la France du XVIIIe et du XIXe siècle. Nous savons tout ce qu'on doit à la mémoire de ceux qui ne sont plus, et nous sommes disposé à pardonner les exagérations de la louange, lorsqu'elles n'ont rien de violent et d'agressif; peut-être, en parlant de M. de Bonald, fallait-il plus de ménagements qu'en parlant d'un autre, parce qu'enfin il s'agissait d'un homme qui avait pris son siècle à rebours, et dont les doctrines, sans écho, avaient été condamnées par la raison et par l'expérience. L'exemple de M. de Bonald est là pour prouver ce que deviennent des hommes doués des plus rares qualités de l'esprit, lorsque le sens de l'humanité les abandonne, et lorsqu'au lieu de vivre avec tout le monde, ils se réfugient en eux-mêmes, et se plaisent, par orgueil, à escalader des thèses inaccessibles. Qu'on dise quelle influence a eue cet homme, qui n'en a pas moins été, dans quelques circonstances, un grand écrivain, plein de profondeur et de finesse, et quels services il a rendus à la cause qu'il a voulu servir! Ces esprits absolus, dont il est si facile de vanter l'inflexibilité, ne sont souvent que des esprits étroits; le propre de l'intelligence est de tout comprendre et de tout embrasser : le génie attire et ne repousse pas; or, c'est là, précisément, ce qui a manqué à M. de Bonald, et c'est ce qui a fait de sa gloire, une gloire à part, à laquelle le public n'a pas voulu s'associer. M. Ancelot aurait dû deviner tout cela; il aurait pu célébrer, dans M. de Bonald, un incontestable talent, et le laisser d'ailleurs à la place qu'il avait aimée, loin de la foule et loin du bruit. M. Ancelot ne s'est pas contenté de si peu; une plus vaste carrière souriait à son audace : il prend le nom de M. de Bonald pour enseigne, et le voilà parti en guerre contre la philosophie et la révolution. Il

parle des *landes stériles* où s'étaient égarés les écrivains du XVIIIe siècle. L'auteur de *Mme Duchâtelet et de Mme Dubarry* s'est fait dévot ; son style sent le confessional et la sacristie.

Nous aimons les choses sérieuses, et voilà pourquoi il nous paraît au moins singulier de voir aujourd'hui M. Ancelot lancer de haut l'anathème, pour le plus grand honneur de M. de Bonald, sur des hommes auxquels il n'a pas été donné, sans doute, d'avoir toujours raison ; mais qu'animait l'amour de l'étude, de la justice et de la vérité, qui savaient, la plupart, vivre pauvres au milieu des travaux de la pensée. La France attendrait-elle M. Ancelot et ses homélies pour faire pénitence et pour prendre le cilice et la haire? Il y a dans toutes ces hyperboles quelque chose de maladroit qui va juste contre le but que M. Ancelot a dû s'être proposé. A qui fera-t-on croire, par exemple, que le général Bonaparte lisait, en la méditant, la *Théorie du pouvoir* de M. de Bonald; lui qui allait bientôt appeler les hommes les plus sages, les plus modérés et les plus intelligents de la révolution, afin d'élever tous ensemble l'édifice de nos lois civiles? Que pouvait-il y avoir de commun entre le génie raisonnable et pratique du consul et l'imagination orgueilleuse et exclusive de M. de Bonald, qui ne savait répondre à des violences que par des violences, et croyait restaurer le principe d'ordre en l'exagérant?

M. Victor Hugo plaide en ce moment devant la sixième chambre du tribunal de première instance; nous ne voulons voir dans le procès que ce qui y est, c'est-à-dire la question judiciaire, dégagée de toutes les circonstances de fait; sous ce rapport, nous craignons que l'auteur de *Lucrèce Borgia* ne se soit mépris sur la nature et sur l'étendue de ses droits. Il ne faut abuser de rien, pas même du respect dû à la propriété littéraire, le plus vague de tous les mots après celui de contrefaçon ; mot qui n'a pas de sens légal, à proprement parler, et qui, sous ce rapport, a dû être abandonné à la sagesse et à la prudence des magistrats.

Ce qu'il faut se dire, c'est que l'imitation est naturelle à l'es-

prit de l'homme, et qu'on n'arrive à créer qu'à force d'expériences et de comparaisons. La langue littéraire a un mot pour flétrir celui qui imite trop; la langue judiciaire en a un autre, mais qui n'exprime pas et qui ne peut pas exprimer la même idée que le premier. Or, ici de quoi s'agit-il? de plagiat ou de contrefaçon? Vole-t-on à M. Victor Hugo sa gloire ou son argent? lui fait-on un tort moral ou un tort matériel? Y a-t-il quelque chose de commun entre les émotions saisissantes du drame et les honnêtes arrangements du *libretto* destiné, de toute éternité, à servir de très-humble serviteur à la musique? De la pensée, de l'âme et du style du poète, a-t-il passé quelque chose dans l'ouvrage du Théâtre-Italien? Tout n'a-t-il pas disparu, au contraire, si ce n'est le nom et le fait lui-même qui n'appartiennent pas à M. Victor Hugo, parce qu'ils appartiennent à tout le monde? C'est comme un palais mauresque dont il ne resterait plus que la carcasse. Un poëte n'est pas un maçon; c'est un artiste, et les gros murs ne font pas plus une pièce qu'ils ne pourraient faire un palais.

V.

LE DUC DE L'INFANTADO. — M. CHAIX-D'EST-ANGE. — M. NOUGUIER. — SIMON DIDIER. — M. COFFINHAL-DUNOYER. — M. DE BROÉ.

Les dernières audiences de la cour royale de Paris ont retenti du bruit d'un procès dans lequel se trouvaient mêlés quelques-uns des plus grands noms de la monarchie espagnole; procès qui n'est plus dans nos mœurs, et qu'on dirait emprunté à une des chroniques les plus intimes du siècle dernier. C'est d'abord, vanité des vanités! misère des grandeurs humaines! un grand d'Espagne de première classe, un descendant de l'illustre maison d'Alcantara, le fils d'une princesse de Salm,

allié aux maisons princières de l'Europe, un rival de Godoï, un compagnon de Ferdinand, un général d'armée, un président du conseil de Castille, le plus riche et le plus puissant personnage de l'Espagne ; mort fou et interdit loin de son pays ; c'est le duc de l'Infantado, enfin, dont on se dispute les dépouilles, dont on marchande la volonté, dont on outrage la mémoire, dont on dévoile les faiblesses, dont tout le monde sait les secrets que ses amis devaient taire et que la tombe aurait dû garder! Puis, quelle histoire que celle de cette femme maîtresse d'un roi, et du roi Ferdinand, le roi très-catholique, épouse d'un homme qu'elle n'a jamais vu, et qui s'évanouit comme un fantôme; plus tard, maîtresse, elle encore jeune et belle, d'un grand seigneur, vieux avant l'âge, lequel meurt, épuisé par les agitations et par les plaisirs, ayant vu sa raison s'éteindre avant lui, avec le pressentiment des intrigues qui se préparent autour de sa tombe, et dont il ne peut empêcher l'effet! Il y a de tout, dans ce tableau, jusqu'au souvenir de l'héroïque et lamentable mort du roi Murat, ce paladin couronné, soldat et sybarite, qui aime le danger et qui le cherche, mais auquel il faut, pour mourir, des couvertures de damas, des draps et des fauteuils. Les mœurs politiques de l'Espagne, telles que les ont faites les révolutions, s'y reflètent aussi avec une certaine fidélité. Don Toledo, par exemple, fils naturel du duc, soldat de la reine, soldat du prétendant, soldat d'Espartero ; qui passe d'un camp dans un autre l'arme au bras et le front levé; qui ne demande aux partis, par lui servis et trahis tour à tour, que des grades, des honneurs et de l'argent; condottière des temps civilisés, représente l'esprit de changement dans ce qu'il a de plus personnel et de plus positif. Il y a loin de là, comme on voit, à l'ardeur chevaleresque de MM. de Lafayette, de Noailles, de Larochefoucault, de Montmorency, qui brille à l'aurore de notre grande révolution. En Espagne, l'homme de qualité est mort, l'homme des temps nouveaux n'est pas né; on n'a plus les vertus du gentilhomme, on n'a pas encore les vertus du citoyen; le duc de l'Infantado lui-même, galant et courtois, qui ne fut ni sans distinction dans l'esprit, ni sans

générosité dans le caractère, mais faible, mais changeant, mais dissimulé, offre dans sa personne l'exemple des races qui s'épuisent; il est la preuve du peu que valent, dans les jours difficiles, certaines qualités aimables, lorsqu'il n'y a en elles ni force, ni persévérance, ni sincérité? Dans une lettre écrite par lui à la femme qu'il aime, on le voit engager sa chère Pepita à faire « que son fils Pedrico suive la même politique et la même religion que son père. » On se demande de quelle politique il s'agit, en présence des variations de sa vie. Ami de Ferdinand, initié à ses pensées les plus secrètes, il abandonne, un des premiers, son maître; il signe, le 8 juillet 1808, la fameuse proclamation dictée par l'empereur des Français, et qui appelle au trône des Espagnes le roi Joseph Napoléon. Devenu chef de la garde du nouveau monarque, il le quitte lorsque la fortune le quitte, pour aller offrir aux cortès de Cadix le secours de son épée, qui n'était pas l'épée du Cid : les cortès le repoussent comme un *servile;* la Restauration l'accueille en l'élevant à la plus haute dignité de l'Espagne. Depuis on le retrouve parmi les hommes les plus exaltés du parti vainqueur, mêlé à l'exécution de tant de mesures fatales qui marquèrent si tristement le retour de la royauté légitime en Espagne, et tout cela sans fanatisme et sans passion, parce qu'il est des hommes qui n'ont pas le courage d'être modérés et qui ne savent rien refuser au plus fort. Tel était le personnage dont le nom, par un étrange jeu du sort, servait de thème à un des procès les plus curieux, sinon les plus importants qui aient été plaidés dans le cours de l'année judiciaire.

C'était M. Chaix-d'Est-Ange qui soutenait la donation attaquée par don Toledo et le comte d'Ossuna ; il a déployé là cette verve d'esprit et de raillerie qui jamais ne se lasse; les faits, qui avaient une si grande importance dans le procès, repris par lui, avec un art extrême, ont été disposés pour recevoir la couleur qu'il lui convenait de leur donner; dans M. Chaix, il y a beaucoup d'ordre; ce talent brillant est un talent raisonnable; en racontant, il discute; il ne court jamais le risque de

s'égarer dans les digressions épisodiques dont il aime à semer son discours avec une négligence un peu affectée; avec lui, on sait toujours où l'on va et d'où l'on vient; vous êtes sûr qu'il vous mènera à bonne fin; surtout il excelle dans l'art d'égratigner les gens avec des formes polies et recherchées; de M. Alexandre Dumas, par exemple, qu'on lui oppose comme historien, voyez ce qu'il dit : « *Il y a un homme plein d'esprit, de grâce dans le style; mais l'histoire passant par ses mains, c'est la plus drôle des choses qu'il y ait au monde.* » Je ne serais pas étonné, après cela, que M. Alexandre Dumas, Tacite découronné, fût un des meilleurs amis de M. Chaix-d'Est-Ange; à quoi servirait l'amitié si elle ne donnait le droit de dire la vérité?

Les fonctions du ministère public étaient remplies dans cette circonstance par un magistrat distingué; un de ceux qui discutent les affaires avec le plus de précision, d'intelligence et d'habileté. M. Nouguier, doué d'un esprit souple et délié, cherche à voir et à faire voir la difficulté; de plus, il a su se débarrasser de ce lourd bagage de phrases toutes faites dont on encombrait autrefois les réquisitoires; nous croyons pourtant que, dans cette réforme du style, on a été assez loin : trop de laisser-aller pourrait nuire à la majesté des fonctions du ministère public, auxquelles ne messied pas une certaine ampleur; la perruque de M. d'Aguesseau a peut-être contribué, plus qu'on ne croit, à son éloquence.

Le conseil de l'ordre des avocats a proposé, pour sujet des discours qui devront être prononcés à la rentrée, l'éloge de MM. Tripier et Proudhon. Ces deux hommes, nés dans une condition modeste : fils, le premier, d'un chirurgien de village; le second, d'un cultivateur de la Franche-Comté; qui se touchent par beaucoup de points, sont, peut-être, les meilleurs exemples qu'on puisse offrir à une jeunesse ardente, impatiente et emportée : chez M. Tripier, comme chez M. Proudhon, il n'y a pas de hasard, pas d'imprévu, pas de surprise de la fortune; leurs succès mûrissent à leur point, sans que la maturité en soit hâtée par un soleil ami ou par une rosée complaisante;

il n'y a pas non plus à s'étonner de leur facilité, de leur pénétration et de leur esprit : ils sont ce que sont leurs compagnons et leurs camarades, sans plus d'éclat et sans plus de saillie; il n'y a rien en eux de puissant, rien de remarquable, et pourtant ils arrivent aux premiers rangs de la science et du barreau, avec des facultés, peut-être ordinaires, après des commencements difficiles, à force de travail, de patience et de volonté. C'est un beau spectacle que celui de ces deux hommes, sortis de leur village, sans impatience hâtive, sans ambition prématurée, et qui sentent en eux-mêmes une voix secrète qui leur dit que le succès est au bout, quand on sait travailler et quand on sait attendre. La patience et le travail : telles furent les deux puissances de MM. Tripier et Proudhon ; puissances qui leur tinrent lieu de fortune, de naissance et d'esprit, et qui devaient en faire, de l'un, un grand avocat, et de l'autre, un grand jurisconsulte; leur talent se ressemble, comme leur destinée, talent solide et nu, et qu'on dirait insensible à toutes les ambitions modernes : de M. Tripier, notamment, il ne restera rien que le souvenir d'un des plus redoutables logiciens qui aient jamais paru au barreau : Nous serons obligés d'en croire les contemporains sur parole, lorsqu'ils nous parleront de cet avocat laid, petit, criard, mal disant, qui, par la seule force de la raison, arrivait, plus souvent qu'un autre, à gagner ses causes et à convaincre ses juges : pour M. Tripier, la parole était un instrument de combat; ce n'était pas un instrument de concert; la parole était toujours assez brillante, pourvu qu'elle fût perçante et acérée ! Ce n'est pas lui qu'on aurait jamais surpris occupé à limer ses phrases et à arrondir ses périodes; il ne connaissait pas la toilette des discours; il avait bien autre chose à faire; c'était un orateur étranger à toutes les vanités et à tous les tourments de l'orateur, et qui croyait toujours avoir assez bien parlé, lorsqu'il avait gagné son procès.

Il y a de M. Tripier avocat, dans M. Proudhon écrivain ; c'est le même amour du fond et le même dédain de la forme : chez l'un comme chez l'autre, il n'y a ni imagination ni éclat; mais il n'y a pas non plus de fausse science et de fausse chaleur;

ils n'aiment à parler que de ce qu'ils savent, et on ne court pas risque d'être trompé par eux : M. Proudhon, qui a fait, dans son *Traité de l'usufruit*, un des livres les plus solides et les plus substantiels de la science moderne, ressemble aux jurisconsultes des temps passés, par ce qu'il a de persévérance, et de naïveté ; il ne cherche guère à se donner les mérites qu'il n'a pas, et on cite de lui un mot charmant par lequel il peignait ses ouvrages : comparant ses livres aux murs de sa maison de campagne, il disait : *Mes livres sont comme mes murailles : ils ont six pieds d'épaisseur.*

On sait que cette existence de M. Proudhon, qui aurait dû être si calme et si paisible, fut troublée cependant par des persécutions politiques, qu'il supporta en sage. Plébéien, il avait vu la révolution de 1789 avec un enthousiasme calme, qu'il conserva dans son cœur, malgré l'Empire et malgré la Restauration, et qui faillit ne pas trouver grâce devant les vainqueurs de 1815. Suspendu comme professeur, destitué comme doyen, il ne reprit que deux ans après ses fonctions, qui étaient sa vie, sans que la sérénité de son humeur en ait été seulement altérée ; il avait en lui l'amour du travail et de la vérité, qui soutient et qui console ; M. Proudhon appartenait à cette famille d'hommes voués à la science, dont faisait aussi partie Montesquieu qui disait : Je n'ai pas eu dans ma vie un seul chagrin dont une heure de lecture ne m'ait consolé.

M. Proudhon eut un ami, qu'il n'a jamais vu ; ami par la science, par le travail, par l'amour du droit. Cet ami, c'était M. Toullier, plus fin et plus spirituel que lui, moins savant peut-être, doyen destitué de la faculté de Rennes, comme le premier était doyen destitué de la faculté de Dijon. Leur correspondance est pleine d'intérêt ; il n'y a rien du siècle, dans les épanchements intimes de deux âmes vouées aux mêmes recherches et aux mêmes études, sans charlatanisme et sans arrière pensée. M. Proudhon écrivait à M. Toullier, le 29 octobre 1827 :

. . . . . .

« La présente lettre est écrite de ma main : mais il y a long-

temps que je n'en ai fait autant, parce que je suis dans l'habitude de dicter tout ce qui appartient à ma correspondance, ainsi que toute la consultation judiciaire que je donne : en sorte qu'il me faut toujours un secrétaire; autrement je me trouve fort mal à mon aise. Quant aux compositions de mes livres, j'en écris moi-même les brouillons, après quoi j'en dicte la mise au net.

. . . . . .

« Quant à ma situation de famille, je suis marié; j'ai quatre enfants, une fille et trois garçons. Je ne suis ni riche, ni pauvre; ma fille n'est point mariée et ne paraît point y penser : l'amour du bon Dieu, la piété filiale, les soins du ménage semblent l'occuper exclusivement; elle m'aide aussi à corriger mes épreuves, en quoi elle vaque avec une finesse remarquable. Mon fils aîné est gradué, même docteur en droit; le puîné suit actuellement les cours de l'École pour en faire autant. Quant au cadet, il est élève de marine; je l'attends ici dans peu, d'où il doit se rendre au port de Brest. Dans le cas où sa route de Paris à Brest le dirigerait par Rennes, je lui donnerai commission d'aller vous présenter ses hommages. Je vous prierai de lui donner votre bénédiction et de l'embrasser, comme si c'était moi. »

A ce style, à cet amour de la famille, à ces détails simples et touchants, on se croit reporté de deux siècles en arrière, dans un de ces intérieurs paisibles éclairés, à demi-jour, dont le souvenir seul a pour effet de reposer la vue et la pensée.

Le tribunal de 1re instance de Grenoble vient de prononcer son jugement dans l'affaire de M. Simon Didier contre le *Courrier de l'Isère*, jugement qui nous a paru sage et de nature à satisfaire les intérêts légitimes engagés dans le procès. Le tribunal reconnaît d'abord à un fils le droit de venger la mémoire de son père, en poursuivant ses calomniateurs, et pour notre part, nous avons quelque peine à comprendre qu'une semblable question ait pu jamais souffrir de grandes difficultés : non

pas que nous pensions qu'il faille faire de ce droit de poursuite, dans la personne du fils, un droit absolu; nous croyons au contraire qu'il est peu de matières plus délicates et qui sollicitent, à un plus haut degré, l'attention et la vigilance des magistrats. Lorsque Voltaire a dit, avec trop de sans façon peut-être : « On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité, » il entendait parler de l'histoire, et de l'histoire sérieuse et sincère; il ne s'agit plus que de savoir ce qu'ont de commun avec l'historien tous ces diffamateurs qui s'en vont déterrer les mémoires les plus illustres à peine ensevelies, pour les souffleter, les outrager et les jeter aux vents; qui flairent un nom à déshonorer, comme les oiseaux de proie flairent un cadavre. C'est pour cela que nous applaudirons à la jurisprudence protectrice qui veille pour l'honneur des familles, et qui n'accorde pas au premier venu les priviléges de l'historien. N'ayez pas peur pour l'histoire, l'histoire viendra quand il sera temps. Le procès de Grenoble a donné naissance à des procès de presse qui vont être jugés bientôt, procès plutôt judiciaires que politiques, et sur lesquelles nous avons, par conséquent, à nous expliquer : il s'agit de savoir quel est le sens qu'il faudra donner à la loi de septembre, et si l'interdiction de rendre compte d'un procès en diffamation doit s'appliquer à un procès purement civil, ayant pour objet une réparation civile, c'est-à-dire des dommages-intérêts : ceux qui ont fait le procès ont été amenés là par le raisonnement et l'induction, et on ne peut nier qu'ils n'aient bien raisonné, et que le motif de décider ne soit à peu près le même dans les deux cas; seulement il n'ont pas fait attention à une chose, c'est qu'il n'y a pas d'induction possible dans l'application d'une loi pénale : que là, c'est tout ou rien; que le juge n'est pas obligé de suppléer à l'insuffisance et à l'obscurité de la loi; que, dans le doute, au contraire, il est obligé de s'abstenir et d'acquitter. La loi pénale, c'est la règle de conduite de chacun pour les choses permises et défendues; tout doit y être clairement et nettement défini, et l'on sent qu'il n'y aurait plus de sécurité pour personne si les délits, en dehors du texte, pouvaient naître du raisonnement et de l'induc-

tion. Il semble que le législateur se rende complice des délits en les provoquant, lorsque, comme dans les lois de septembre, par exemple, il se sert de mots qui ne peuvent recevoir légalement et rigoureusement un autre sens que celui qu'on leur a donné; si c'est autre chose qu'on a voulu dire, qu'on l'ajoute; tout le monde saura à quoi s'en tenir : il arrivera ce qui est arrivé assez souvent, c'est que le législateur éclairé et instruit par l'expérience, supplée à ce que la loi primitive a pu avoir d'incomplet et d'insuffisant; mais, en attendant, il ne nous paraît pas possible qu'on puisse faire dire aux lois de septembre autre chose que ce qu'elles ont dit, et créer un délit nouveau à côté du délit spécial qu'elle ont prévu et puni.

La cour de cassation vient de perdre dans son respectable doyen, M. le baron Dunoyer, le seul représentant qui restât du tribunal de cassation de 1791; c'est le dernier anneau qui vient de se briser. Parmi tous ces hommes appelés ensemble aux honneurs de cette magistrature suprême qui devait rendre à la France de si éclatants services, combien ont eu de fortunes diverses? Combien en est-il que l'exil et la proscription ont dévorés, tandis que les autres, assis au port, voyaient de loin la tempête! M. Dunoyer a été du bien petit nombre de ces derniers, parce que, doué d'un caractère modéré, de mœurs douces, ayant des opinions sages et prudentes, il a pu traverser les temps les plus difficiles, sans éveiller autour de lui les soupçons et les haines. Nommé par l'empereur, maître des requêtes et baron, après avoir exercé, pendant quelques années, avec une grande distinction les fonctions importantes de commissaire général de la justice dans les provinces illyriennes, il avait quitté son nom, qui lui semblait bien lourd : le nom de Coffinhal, qu'avait porté son frère, président du tribunal révolutionnaire, traîné à l'échaffaud après le 9 thermidor, et qui reçut la mort comme il l'avait donnée, avec une froide impassibilité; il prit le nom de Dunoyer, qui ne lui rappelait pas de tristes et pénibles souvenirs; c'est là, à la cour de cassation, que M. le baron Dunoyer avait trouvé un asile pour sa longue et laborieuse vieillesse.

La cour avait perdu, quelques mois auparavant, dans M. de Broé, un de ses membres les plus distingués. Magistrat dès sa jeunesse, M. de Broé avait débuté avec MM. Mérilhou, Vatisménil, Delaveau, comme conseiller-auditeur à la cour impériale de Paris, d'où la Restauration l'appela bientôt aux difficiles fonctions du ministère public. M. de Broé, qui avait accueilli avec enthousiasme le retour du pouvoir nouveau, le servit avec un zèle qui était dans son caractère, et une ardeur qui était dans ses opinions. Si, parmi les orateurs du parquet, on en trouva quelques-uns plus faciles et plus brillants, il ne fut donné à personne d'avoir plus d'autorité que lui: doué d'une parole grave et d'une figure grave, procédant avec lenteur, mais avec méthode, plein de tenue et de dignité, il semblait tout à fait propre aux fonctions qu'il remplissait, et pouvait même quelquefois rappeler les magistrats parlementaires qui luttèrent jadis avec sévérité, mais sans passion, contre le torrent des idées nouvelles. On trouve son nom inscrit à chaque page dans cette histoire déjà si loin de nous, des luttes par lesquelles la révolution devait commencer et devait finir; il est sur la brèche plus qu'aucun autre, plus que MM. Vatisménil et Marchangy eux-mêmes; jamais il ne faiblit; son talent, solide et complet, apte à la discussion dogmatique, était de ceux qu'on ne craignait pas d'user, en s'en servant dans toutes les rencontres. Ce fut lui qui, malgré M. Berville, fit condamner Courier à propos *du simple discours sur Chambord*. Courier s'en souvint dans un de ses écrits, où il raconte lui-même son procès avec cette verve amère et railleuse qu'il semblait avoir dérobée dans les solitudes de la Touraine au génie de Rabelais et de Pascal. Voici le portrait qu'il trace de M. de Broé : « C'est un homme de petite taille, qui parle des grands magistrats et assure que la noblesse leur appartient de droit, avec ce qui s'ensuit, honneurs et priviléges, d'où l'on peut sans faute conclure que, dans cette affaire, croyant plaider sa propre cause et combattre pour ses foyers, il y aura mis tout son savoir. Il prononça un discours long et que peu de gens auront lu imprimé dans le *Moniteur*; mais que personne ne comprendrait si on le rapportait ici, tant

VI.

M. DE TOCQUEVILLE. — M. FRAYSSINOUS. — M. SIMEON. — LES TOMBEAUX ET LE CONSEIL D'ÉTAT. — UN PROCÈS EN SÉPARATION DE CORPS. — LE JOUR DE L'AN ET M. BARTHE.

L'Académie française vient de remplacer M. le comte de Cessac par M. de Tocqueville, esprit grave et élevé, auteur de la *Démocratie en Amérique*, œuvre capitale. Nous parlons de M. de Tocqueville, parce que M. de Tocqueville nous appartient; qu'il était magistrat avant d'être écrivain, et qu'aujourd'hui même encore il est inscrit sur le tableau des avocats à la cour royale de de Paris. La révolution de 1830, qu'il accepta sans hésitation, mais sans enthousiasme, comme on se résigne à un fait nécessaire, le trouva juge-auditeur au tribunal de Versailles; tous ses désirs s'étaient dirigés alors vers les fonctions du parquet, qu'il exerça plus d'une fois devant la cour d'assises de Seine-et-Oise, non sans élévation, mais sans beaucoup d'éclat et de facilité. Il lui manquait précisément ce qui fait l'homme judiciaire, c'est-à-dire l'esprit de détail, l'investigation minutieuse et cette sorte d'ardeur facile qui se laisse prendre à tous les arguments et à toutes les raisons. M. de Tocqueville, au contraire, était raide, dogmatique, généralisateur; nourri d'études sérieuses, il paraissait ignorer le langage du palais et des affaires : il ne connaissait pas encore la mesure des mots. Il semblait comme déconcerté au milieu de ces mille procès de bornage, de localité, de gouttière, de mur mitoyen, dont on se moquait déjà du temps de Cicéron, et dans lesquels le jeune orateur ne pouvait invoquer, tout à son aise, les principes généraux et la raison des choses. A quoi tiennent cependant les destinées! La révolution de juillet ne fût-elle pas venue, elle qui arrachait son père

à la pairie et semblait le priver de toutes ses espérances, M. de Tocqueville aurait été à son tour, non pas avant, ce qu'il faut dire à l'honneur de la Restauration, avocat du roi à Paris, et il aurait été, peut-être, un magistrat presque médiocre, d'un esprit distingué, mais déplacé, n'ayant ni beaucoup de souplesse, ni beaucoup d'entente des choses ordinaires; remarquable sans aucun doute, en quelques occasions, et manquant, dans la plupart, des qualités spéciales et particulières qui donnent la gloire, la réputation et la fortune au palais; comme il eût été un magistrat scrupuleux et ami du devoir, il aurait tenu bon dans l'accomplissement de sa tâche, concentré sur un point toutes ses facultés et toutes ses forces, et poursuivi, sans découragement et sans relâche, le but qui fuyait devant lui, et qu'il ne lui aurait peut-être pas été donné d'atteindre. Au lieu de cela, quelle différence! La révolution de 1830 éclate! A ce spectacle, son esprit s'ouvre à des clartés nouvelles. Sans passion, sans rancune, sans colère, attaché à l'ancien régime par ses affections et par ses souvenirs, au nouveau par sa raison, il sent s'opérer en lui, secrètement, cette alliance sincère entre des idées qui ne sont pas si ennemies qu'on le pense, et qui devait lui assurer une si belle position. Il voit l'Amérique; il étudie sur place ce peuple étrange, unique dans son genre, dont la liberté ne ressemble à aucune autre liberté, peuple sans aïeux, sans poésie, sans passé, qui exagère, si on pouvait les exagérer, l'ordre, la raison et le travail; peuple froid, égoïste, qui ne fera jamais rien pour personne; il en revient, à vingt-sept ans, avec un livre qu'il écrit à vingt-neuf, qui le fait entrer à l'académie des sciences morales et politiques, avant trente ans, et à l'académie française avant trente-six. M. de Tocqueville n'a guère écrit que celui-là. On ne peut accepter que comme une promesse accomplie l'ouvrage qu'il composait avec M. Gustave de Beaumont, son ami et son compagnon de voyage, sur le système pénitentiaire. Il n'est pas de livre qui ait eu, dans ce siècle, une fortune aussi éclatante que la *Démocratie en Amérique*. Tout le monde l'a vanté, tout le monde pouvait le vanter sans crainte; il n'y a là ni passion ni parti; c'est l'œuvre d'un noble

esprit qui ne ferme pas les yeux à la lumière, qui ne se croit pas obligé de surfaire ses impressions et son enthousiasme; qui décrit tout le mécanisme du système américain avec un rare bonheur, et qui nous guide à travers les voies nouvelles avec une prudence sage et élevée. Il y a dans ce livre des reflets lumineux de l'*Esprit des lois*, des idées qui jaillissent comme des éclairs, et des mots qui font penser. Il est évident que M. de Tocqueville a étudié à fond, étudié complètement, étudié sous toutes ses faces, M. de Montesquieu. On retrouve dans le disciple quelques-unes des qualités, on retrouve même quelques-uns des défauts du maître, c'est-à-dire les incises, les retours sur soi-même, qui donnent à une œuvre un cachet original, mais qui trahissent néanmoins, chez l'auteur, des préoccupations trop exclusivement personnelles. Le style de M. de Tocqueville est un beau style, style grave, rempli, étudié sans recherche, tout à fait approprié au sujet, et ce sujet, quel est-il? L'écrivain lui-même nous l'apprend dans quelques lignes de sa préface, pleines de noblesse et de simplicité :

« *Instruire la démocratie, dit-il; ranimer s'il se peut ses croyances, purifier ses mœurs, régler ses mouvements, substituer, peu à peu, la science des affaires à son inexpérience, la connaissance de ses vrais intérêts à ses aveugles intérêts, adapter son gouvernement aux temps et aux lieux, le modifier suivant les circonstances et les hommes, tel est le premier des devoirs imposés de nos jours à ceux qui dirigent la société. Il faut une science politique nouvelle à un monde tout nouveau.* »

C'est précisément cette science politique nouvelle dont M. de Tocqueville a recueilli les enseignements sur les lieux, qu'il veut nous transmettre; mais pour lui l'Amérique n'est qu'un cadre, dans lequel il cherche à renfermer un tableau qui puisse servir à plus d'une société moderne; ce qu'il dit de la démocratie, là-bas, doit aussi bien s'entendre de la démocratie chez nous; on dirait que les Français posaient devant lui lorsqu'il peignait les Américains. Il y a là beaucoup de graves paroles dites avec un aplomb, une maturité, dont on ne peut s'étonner assez lorsqu'on pense à la bouche si jeune qui les profé-

rait. Celle-ci, par exemple : « *Les grands partis bouleversent la société; les petits l'agitent; les uns la déchirent et les autres la dépravent; les premiers la sauvent quelquefois en l'ébranlant; les seconds la troublent toujours sans profit.* »

Il y a encore dans ce livre plus d'un passage inspiré par le véritable génie de la science politique, dont il faudrait recommander la lecture à tous les hommes d'État, afin de les rendre plus indulgents en les rendant plus réfléchis, plus éclairés et plus circonspects : parle-t-il de la presse, notamment, l'auteur fait sa part avec un grand discernement et une grande justice, sans exagérer ses avantages, sans dissimuler ses inconvénients ; on peut en juger par ce qu'il dit en commençant :

« *J'avoue que je ne porte point à la liberté de la presse cet amour complet et instantané qu'on accorde aux choses souverainement bonnes de leur nature; je l'aime par la considération des maux qu'elle empêche, bien plus que pour le bien qu'elle fait.* »

Ce qui est très-vrai et très-bien dit; ce qui n'empêche pas que M. de Tocqueville ne prêche un grand respect pour la liberté de la presse, et cela, non par des considérations de sentiment dont on a un peu abusé, mais par des raisons véritables, prises dans la nature même des choses, et qui prouvent avec quel soin il a étudié les nécessités et les conditions de son sujet. « *La presse périodique me paraît avoir*, dit-il, *des instincts et des passions à elle, indépendamment des circonstances au milieu desquelles elle agit.* »

Si cela est, comme nous le croyons, nous croyons aussi qu'il serait sage de prendre définitivement son parti sur *ces passions* et *ces instincts*, qui sont un mal inhérent à la presse, de s'y résigner de bonne grâce et de ne pas trop légèrement alarmer la société par la crainte de dangers chimériques. Il n'y a pas plus à s'effrayer du journaliste que de l'avocat; l'un défend un parti, l'autre défend un particulier; les plus honnêtes écrivains comme les plus honnêtes avocats s'exagèrent et se surfont. On ne peut pas toujours se défendre d'excitations factices et de colères d'emprunt. On crie haut afin d'être mieux entendu. A n'écouter

qu'une partie, on court le risque d'être trompé; s'ensuit-il qu'on pourrait se passer de journalistes et d'avocats? Les choses en iraient-elles mieux? La justice en serait-elle mieux rendue? Ne faut-il pas préférer trop de bruit à trop de silence? Voilà ce qu'on devrait dire à la société, afin qu'elle ne se trompât point aux apparences, qu'elle prît les choses pour ce qu'elles sont, et qu'elle finît par s'y habituer.

On sait que l'ouvrage de M. de Tocqueville fut publié en deux parties; la seconde, qui parut assez longtemps après la première n'eut pas un succès aussi décidé, quoique le sujet eût plus d'intérêt encore, puisque cette fois il s'agissait de la partie purement morale, c'est-à-dire de l'influence de la démocratie sur les sentiments et les idées; mais ce livre, si habilement composé, si ingénieusement écrit qu'il fût, était comme une suite. C'est une tâche que l'auteur veut achever; il a peint les institutions; il faut qu'il peigne les mœurs, les arts, la littérature. Après cela le tableau sera complet. On n'y sent plus le souffle de l'inspiration première: le style n'est pas aussi vigoureux, aussi assuré de lui-même; et puis, pendant les trois ans, dont l'intervalle avait séparé les deux publications, l'Amérique était passée de mode; on s'était dégoûté de l'Amérique; la cendre de M. de Lafayette, depuis longtemps refroidie, n'avait elle-même appelé que de rares adorateurs; on s'était lassé de ce peuple sans expansion et sans attrait, qui garde sa liberté comme un avare garde son trésor. L'école démocratique, privée par une mort fatale de son plus illustre représentant, avait tourné le dos à ces triomphes de la liberté et de la sûreté individuelles, qu'elle a flétris depuis du nom d'*individualisme*, pour aller dans le règne des idées sociales à la découverte de cieux inconnus et de mondes nouveaux. Le fait est qu'à l'époque où parut la seconde partie de l'ouvrage de M. de Tocqueville, la liberté américaine, pour être encore un objet d'étude, n'était déjà plus un objet d'affection et d'enthousiasme, et c'est ce qui explique le succès assez calme d'un livre rempli de mérite et de variété. D'ailleurs, c'est ce pari dans lequel M. de Tocqueville s'est engagé avec lui-même, et qu'il a eu la constance de tenir, qui a fait sa force. Il

n'a pas, à l'exemple de tant d'autres, effleuré mille sujets divers; il n'en a traité qu'un, mais il l'a creusé jusqu'au fond; il l'a couvert d'une riche et abondante moisson, et, grâce à lui, nous avons vu ce qu'on ne voit plus : une réputation, et une brillante réputation faite avec un seul livre.

Le vide à peine comblé au sein de l'académie, par la nomination de M. de Tocqueville, il vient de s'en faire un autre par la mort d'un homme dont le nom n'est plus qu'un souvenir, mais un souvenir qui se rattache à de grands événements; par celle de M. Frayssinous, ancien grand-maître de l'instruction publique, ancien ministre des cultes. Il est permis de dire de M. Frayssinous, homme d'un caractère bienveillant, d'un esprit fin et doux, qu'il a touché sa gloire comptant, et que la postérité, qui n'entend pas tout ce qui se dit, pourra fort bien se croire quitte envers lui. M. Frayssinous a été un moment le plus grand honneur de la chaire française ; il parlait en même temps que M. de Châteaubriand écrivait, et ses fameuses conférences à Saint-Sulpice ne sont qu'un écho du *Génie du christianisme.* Tel qu'il était, avec sa douceur naturelle et ses ménagements extrêmes, sans trop de fougue, d'entraînement et d'ardeur; ne voyant les choses qu'à demi-jour et à une moyenne hauteur, M. Frayssinous était précisément l'homme de son œuvre et de son époque. Parlant avec grâce et avec sincérité, il savait donner à la religion un certain air aimable qui lui ramenait beaucoup d'esprits fatigués par les luttes révolutionnaires. M. Frayssinous connaissait l'art des concessions et des tempéraments; il n'a rien du dogmatisme de M. de Bonald, et de l'emportement de M. de Maistre; sa foi est une foi tempérée et adoucie, qui le rend propre à son métier de pasteur des âmes; peut-être seulement cherche-t-il trop à contenter tout le monde, au risque de ne contenter personne?

C'est ainsi qu'il prend sous sa protection la fameuse déclaration de 1682, dont M. de Maistre a dit : « *Qu'elle fut l'un des plus tristes monuments de l'histoire et l'ouvrage de l'orgueil, du ressentiment et de l'esprit de parti*, et il le fait sans ardeur

et sans conviction gallicanes, en accablant, au contraire, de ses rigueurs les plus fervents soutiens du gallicanisme, c'est-à-dire, les jurisconsultes et les magistrats : *Dans le dernier siècle*, dit-il en quelque endroit de son livre, *sur* LES VRAIS PRINCIPES DE L'ÉGLISE GALLICANE, *si malheureusement remarquable par la licence des opinions, les entreprises des magistrats sur l'ordre spirituel furent portées aux derniers excès.* » Ailleurs il ajoute : « *Je dirai sans détour, qu'on ne doit chercher nos libertés, ni dans des factums d'avocats, plus jurisconsultes que théologiens, ni dans la jurisprudence qui tendait autrefois à tout envahir, et qui ne faisait que donner des chaînes au ministère ecclésiastique.* »

En citant cette opinion de M. Frayssinous, nous n'avons nullement le dessein d'en faire un reproche à sa mémoire; nous sommes portés à croire, au contraire, qu'il avait raison; qu'il y a eu dans ces graves matières d'étranges confusions d'idées, et que les libertés gallicanes ont plus d'une fois servi de prétexte aux empiétements de la puissance parlementaire; nous avons seulement voulu prouver de quels ménagements extrêmes il se croyait forcé d'user; nous ajouterons que ces ménagements ne parvinrent pas à le sauver des attaques des ultramontains, et surtout des fiers dédains de M. de Lamennais, dont la raison impérieuse et inflexible ne comprenait rien à ces demi-idées qui craignaient de se produire au grand jour. Des opinions de M. Frayssinous, comme homme politique, nous n'avons rien à dire, sinon qu'il les a honorées par sa constance, et qu'il est beau de voir un ancien ministre de Charles X, servant de précepteur, dans l'exil, au petit-fils du roi proscrit.

M. Siméon vient de mourir. C'est tout un siècle qui s'en va; c'est le parlement d'Aix, c'est Portalis, c'est Mirabeau, c'est le code civil, ce sont des souvenirs de toute sorte qui s'éteignent et qui meurent avec lui. S'il y a eu des existences plus brillantes que la sienne, il en a été peu d'aussi laborieuses et d'aussi remplies; on le voit successivement avocat, administrateur de sa province, professeur à la faculté de droit d'Aix, procureur

syndic du département des Bouches-du-Rhône, membre du conseil des cinq-cents, tribun, conseiller-d'Etat, préfet, ministre de l'intérieur, pair de France, premier président à la cour des comptes, apporter dans l'exercice de tant de fonctions diverses, sinon beaucoup de vigueur et de fermeté, du moins un grand amour du travail, une grande intelligence, une grande modération et une grande probité.

La révolution de 1789, qui surprit M. Siméon au sein d'une vie parlementaire, à plus de quarante ans, avec une existence toute faite et une science toute faite, ne devait inspirer qu'un enthousiasme assez tiède à un esprit froid et positif, renfermé dans des études spéciales, peu enclin aux nouveautés, dont les regards ne pouvaient mesurer qu'avec une secrète terreur l'horizon sans limites qui s'ouvrait devant eux. Il commence par bouder la Révolution, même avant qu'elle fût devenue impitoyable; il refuse de prêter serment à la constitution de 1791, il se démet de ses fonctions, il s'ensevelit dans la retraite, il ne reparaît, un moment, comme procureur-syndic, lors de la querelle des départements méridionaux et de la Convention nationale, que pour échapper de nouveau par la fuite aux vengeances des vainqueurs. M. Siméon fut du nombre de ceux qui défendirent la Révolution lorsque la Révolution n'avait plus besoin d'être défendue, uniquement pour faire prévaloir certaines idées d'ordre et de conservation, trop oubliées dans la lutte, et dont ils se constituaient les interprètes exclusifs. Semblables aux ouvriers de la onzième heure, dont parle l'Evangile, ils arrivaient, l'ardeur du jour et du soleil passée, pour prendre leur part de la moisson faite, se trouvant ainsi, avec leur science et leur expérience, sans engagements personnels et sans passions, comme des instruments tout prêts et d'un grand prix dans la main de celui qui saurait s'en servir.

M. Siméon, membre du conseil des cinq-cents, avec Boissy-d'Anglas, et Camille Jordan, dont il partageait les opinions et les secrètes espérances, méritait, par ses travaux, les éloges de Chénier, dans son *Tableau de l'état et des progrès de la littérature française*, et ceux de M. de Maistre, qui cite, dans ses

Considérations sur la France, son discours sur le divorce, auquel il n'a manqué, suivant le célèbre écrivain, que d'être prononcé devant d'autres hommes et dans une autre assemblée. Président des cinq-cents au 18 fructidor, il devait être frappé par le coup d'Etat dirigé contre les hommes de son parti, et qui allait hâter la fin de la République, parce que les remèdes violents tuent les gouvernements faibles, loin de les sauver. Pourquoi faut-il que les leçons du malheur et de l'expérience ne profitent à personne, même aux hommes les plus droits, les plus sages et les plus éclairés? M. Siméon devait en offrir un exemple avec M. Portalis, son beau-frère, longtemps son émule au barreau d'Aix; Tous deux échappés à peine aux ennuis de la proscription l'ont trop vite oublié; lorsque vint à éclater l'attentat du 13 nivose, ils proscrivent à leur tour; c'est sur leur rapport, au conseil d'Etat, que fut décrétée la déportation de soixante-treize individus; hommes ardents, emportés, indociles; coupables quelques-uns de beaucoup d'excès, mais tous innocents d'un crime exécrable auquel la France de la Révolution était restée étrangère.

Dès avant ce jour, M. Siméon membre du tribunat, et membre actif, laborieux et influent, avait marqué sa place parmi ceux qui, fatigués d'agitations sans fin, ne pouvant plus supporter le fardeau d'une liberté orageuse, étaient décidés à tout, plutôt que de recommencer les rudes épreuves des dix années qui venaient de finir. Sur la grande question des tribunaux spéciaux, il se sépare avec éclat de Benjamin Constant, de Daunou, de Chénier, de Ginguéné, adversaires déclarés de cette violation du droit commun, qu'il soutient par des raisons qui paraîtraient assez pauvres, si l'on ne se souvenait de ce que la France avait souffert et de ce qu'il lui restait encore à faire, pour cicatriser toutes ses blessures et réparer toutes ses ruines. Néanmoins, après tant de sacrifices et tant de sang versé, le cœur se serre, en pensant au point où l'on est revenu et à la pente rapide qu'on va bientôt descendre. Qu'on est loin des espérances qui saluèrent la Révolution à son berceau et des élans passionnés et généreux de 1789! Cette révolution, tombée aux mains d'un conquérant,

met aujourd'hui hors la loi les vagabonds, c'est-à-dire ceux qui souffrent, ceux qui n'ont pas de foyer, pas de pain, pas d'asile. S'il était vrai que de telles extrémités fussent devenues nécessaires, il serait permis de demander à quoi servent les révolutions !

Il n'y a plus à s'étonner ensuite de trouver M. Siméon votant d'abord pour le consulat à vie, et deux années plus tard, pour l'hérédité impériale. Il était en cela d'accord avec ses tendances avouées et avec tous les actes de sa vie politique. Ce qu'il lui fallait, c'était un pouvoir fort, éclairé, intelligent, et il ne pouvait trouver rien de mieux que le jeune et brillant héros en faveur duquel il sollicitait la pourpre impériale, dans un discours dont le souvenir a pu quelquefois l'importuner, dans le cours de sa longue carrière.

« Opposerait-on, dit-il, la possession longue mais si solennellement renversée de l'ancienne dynastie ? Les principes et les faits répondent. Le peuple, propriétaire et dispensateur de la souveraineté, peut changer son gouvernement, et, par conséquent, destituer, dans une grande occasion, ceux auxquels il l'avait confié..... Les catastrophes qui frappent les rois sont communes à leurs sujets, ainsi que l'étaient leur jouissance et leur bonheur. L'incapacité qui abandonne leurs têtes à la foudre des révolutions s'étend sur leurs proches, et ne permet pas de rendre le timon échappé à des mains trop débiles ; il fallut qu'après les avoir repris, la France chassât les enfants de Charles Ier. Le retour d'une dynastie détrônée, abattue par le malheur moins encore que par ses fautes, ne peut convenir à une nation qui s'estime. »

L'orateur terminait ainsi son discours :

« Qu'on ne se trompe pas, en regardant comme une révolution ce qui n'est qu'une conséquence de la Révolution ; rien ne sera changé dans la nation : nous passerons d'un gouvernement au même gouvernement. »

Singulières illusions dans la bouche d'un homme grave et expérimenté, auxquelles l'Empire allait bientôt se charger de répondre !

M. Siméon, comme membre du tribunat, prit une part assez

active aux discussions du code civil; on le voit marchant dans la même direction que M. Portalis, auquel il avait été associé déjà, lors de la présentation du concordat de 1801; fidèle avant tout aux lois de cette prudence un peu craintive, compagne ordinaire de la science et des années, et ne tenant pas assez de compte peut-être, dans l'ordre civil comme dans l'ordre politique, des faits éclatants qui venaient de se manifester. M. Siméon fut entendu notamment dans la discussion des projets de loi relatifs aux actes de l'état civil, aux successions, au contrat de mariage et aux contrats aléatoires. Dans son discours sur les successions, il semble partisan d'un contrat social : la propriété, à ses yeux, émane plutôt du droit civil que du droit naturel.

L'Empire, qui savait employer les hommes utiles, employa M. Siméon; il le fit conseiller d'État; lorsqu'il entra dans les arrangements de l'empereur de doter son plus jeune frère d'une couronne, M. Siméon fut envoyé en Westphalie pour y organiser la justice civile. Sa vie appartient dès lors tout entière à la politique. La Restauration, qu'il accueillit sans trop de surprise et d'affliction, la foi monarchique vivant toujours dans son cœur, le fit préfet du Nord, puis sous-secrétaire d'État, puis enfin ministre de l'intérieur le 29 février 1820; on sait comment il tomba, avec le ministère tout entier, sous le coup de partis impatients et intolérants qui avaient hâte de faire leurs preuves et de mettre la main à l'œuvre. Premier président à la cour des comptes, après 1830, ayant plus de quatre-vingt-sept ans, il ne fléchit pas sous le poids de cette dignité, qu'un hasard ressemblant à un calcul lui avait jetée, et dont on aurait dû épargner l'embarras à sa vieillesse.

Tel fut M. Siméon, chez lequel on a pu désirer plus d'impulsion, une foi plus vive et plus dévouée à la liberté et au bonheur des hommes, mais auquel il n'en a pas moins été donné de servir utilement son pays et d'aimer le pouvoir sans avidité, sans violence et sans bassesse. Modéré jusqu'à la fin, il n'a peut-être pu s'empêcher, en mourant, de jeter un regard de regret sur les tranquilles commencements de sa vie; il a demandé, pour les cendres du patricien et du ministre, les mo-

destes honneurs dont se seraient contentées les cendres de l'avocat au parlement de Provence.

Le conseil d'État vient de trancher une grave question qui a passé inaperçue, et à l'égard de laquelle nous faisons toutes réserves au nom de la religion des souvenirs et de la sainteté des tombeaux. Il a convenu à nous ne savons quel maire du département de la Seine-Inférieure, d'empêcher un fils de faire inscrire sur la tombe de son père ces mots : « Ici repose..... ancien officier de l'armée de Condé. » Le conseil de préfecture a décidé que le maire qui veut confisquer l'histoire et imposer à la tombe des regrets officiels, n'avait fait que ce qu'il avait le droit de faire; le conseil d'État, statuant sur le pourvoi dirigé contre l'arrêté du conseil de préfecture, a jugé de même, se fondant sur l'article 16 de la loi du 23 prairial an XII. Quoiqu'il ne nous appartienne pas de nous mêler d'administration, nous avons le droit de dire que le fait lui-même qui a donné lieu à ce triste procès, est un fait absurde. Comment n'est-il pas venu à l'esprit de M. le préfet du département de la Seine-Inférieure, d'apprendre au maire de village qu'il y a eu en effet une armée de Condé comme une armée du Rhin et de Sambre-et-Meuse; qu'ici a été le drapeau tricolore, là le drapeau blanc; que des deux côtés étaient des Français se battant pour leurs croyances; que c'est l'histoire qui le dit; qu'on ne s'inscrit plus en faux contre l'histoire; que s'il s'est trouvé des vainqueurs et des vaincus, ce n'est pas une raison pour profaner des cendres et outrager des tombes; qu'il faut laisser à chacun ses regrets et son culte, et qu'on ne dépouille pas les morts après la victoire. Il nous souvient d'un jeune magistrat de la Restauration, plein de zèle et plein d'ardeur, lequel avait voulu rayer le nom de la convention nationale sur la tombe d'un conventionnel mort dans l'exil. La chose est-elle plus fabuleuse? Devrons-nous refaire l'histoire tous les dix ans, pour l'usage des substituts zélés et des maires ignorants?

Nous persistons à croire que le conseil d'État s'est trompé, dans l'interprétation qu'il a donnée à l'article 16 de la loi du 23

prairial an XII, qui soumet « les lieux de sépulture à l'autorité, « police et surveillance des administrations municipales. » Loin d'admettre une pareille interprétation, il faudrait en conclure, au contraire, que la loi a voulu écarter, avec un soin religieux, d'un lieu saint, l'action de l'autorité judiciaire, afin de laisser les cendres de ceux qui ne sont plus, dormir en paix sous la protection de leurs parents, de leurs amis, de leurs voisins, de leurs compatriotes, représentés par l'autorité municipale. Il y a là une exception, mais une exception pieuse dont on ne peut pas faire aujourd'hui une exception soupçonneuse et menaçante. De ce que l'accès du cimetière est interdit à l'autorité judiciaire, par le motif que nous avons indiqué plus haut, l'autorité municipale en devient-elle maîtresse absolue? Lui sera-t-il loisible de réprouver telle expression de regrets et de souvenirs, qui pourra offenser ses susceptibilités et ses passions? S'il y a un délit, qu'on le poursuive; qu'on se garde bien, surtout, de ces persécutions au delà de la mort, qui sont plus ridicules encore qu'odieuses; l'exemple même qui nous occupe est là, pour nous faire voir comme on a vite fait d'arriver à l'exagération et à l'extrême. Nous ne pourrons jamais nous résigner à la censure, et à la censure des tombeaux! instituée par induction.

Les échos du tribunal de première instance de la Seine sont émus encore par les débats d'un procès en séparation de corps tout plein de récriminations, de colères, qui a été plaidé de part et d'autre avec un talent digne d'une autre cause, et avec un courage désespéré. Du procès, nous n'avons rien à dire : il ne nous appartient pas de paraphraser la médisance et de commenter le scandale. Nous n'ajouterons qu'un mot, et un mot qui n'a pas rapport au procès, c'est que nous n'avons pu voir sans une sorte d'angoisse des avocats engagés dans une cause de cette nature, où le talent le plus fin, le plus exercé, le plus brillant, perd quelque chose de sa puissance, parce qu'il semble perdre quelque chose de sa dignité; c'est comme un tour de force dont il ne faudrait pas souvent risquer les hasards, dût-on en sortir victorieux. Qu'a-t-on à dire? quelles confidences la justice va-t-elle recevoir?

Celui-ci, le plus charmant conteur du monde, conteur rempli de grâce, d'entraînement, de séduction, se laisse aller à enjoliver l'adultère; il le plaide, le dirons-nous? en thèse; il trouve, pour l'expliquer, ses inflexions les plus tendres, les plus vives et les plus passionnées. Il se met à genoux; il dit : je vous aime; aidé de Labruyère, qu'il cite de mémoire, avec une rare fidélité; il fait le procès aux maris, dont il trace un portrait assez haïssable. Les pauvres maris! Mais il s'agit d'un double adultère, et d'un double adultère commis dans une année; qu'à cela ne tienne! chaque adultère a son cortége de raisons et de considérations qui le protégent et qui lui permettent de se présenter, sans trop d'embarras, aux lecteurs et aux auditeurs. Il fallait voir avec quel art, quelle grâce il sait faire pénétrer dans tous ces mystères un demi-jour favorable aux fautes de sa cliente! A cette Madeleine, ainsi parée, qui voudrait jeter la première pierre? Comment se fâcher contre un vice aussi élégant? Bienheureux le mari de n'avoir pas à payer l'amende? Pourquoi a-t-il été un mari trompé?

Y avait-il à dire autre chose que ce qu'on a dit, et qu'il était impossible de mieux dire? Nous devons croire que non, puisque la femme adultère a gagné son procès. Pourtant il nous semble que le cri de la honte, du désespoir et du repentir dans la bouche d'une mère demandant son fils, aurait presque valu toutes ces séductions du langage.

L'adversaire qui excelle à ciseler une épigramme, n'en a pas eu le temps; dans son élan trop rapide, il a été plus loin qu'il ne voulait aller. Il s'est heurté, en courant, contre un mot qu'il ne voyait pas, et qui a failli donner à une querelle de barreau un fâcheux aspect de querelle personnelle; c'est là une faute et un malheur dont il est permis de s'étonner, surtout de la part d'un esprit fin, qui sait mieux qu'un autre qu'un coup de poing n'est une injure que pour celui qui le donne, et qu'il n'est pas de mot, si dur qu'il soit, qui vaille une bonne plaisanterie et une bonne raison. Puisque nous en sommes-là, nous dirons que l'avocat de l'époux outragé n'avait peut-être pas pris avec assez de soin la mesure des mots. Pourquoi s'obstiner, par

exemple, à appeler *grande dame*, et pour tout de bon, la femme d'un bourgeois enrichi, sous prétexte qu'elle dépense quarante mille francs par an, et qu'elle serait susceptible, si son mari le voulait, d'en dépenser cent mille? On n'est pas le moins du monde grande dame pour cela; il n'y a pas plus aujourd'hui de grandes dames que de grands seigneurs. Le mot seul est résté dans le dictionnaire. A propos de la fille d'une danseuse, pauvre jeune femme moissonnée dans sa fleur, et dont il aurait fallu respecter la mémoire, était-il bien nécessaire d'évoquer les ombres des bâtards illustres? celles de Berwick et du vainqueur de Lépante, auxquels il ne manquait plus que d'ajouter les ombres du beau Dunois, et de Guillaume-le-Conquérant. (*Guglielmus Nothus.*)

Autrefois, on citait Aristote et le *Péripatéticon*, ce qui indiquait, après tout, de graves études. On cite aujourd'hui les romanciers à la mode. S'il y a progrès, qu'on nous le dise.

Il est tard pour parler du jour de l'an; rien ne se fane plus vite qu'un compliment; sans cela, nous nous permettrions de dire à M. Barthe qu'un premier président ne doit user de la métaphore qu'avec une réserve extrême; en y réfléchissant une autre fois davantage, M. Barthe parlera autrement; il ne dira pas que *le flambeau de la justice ne peut pas mettre au grand jour un code de doctrines barbares* et que *la lumière aura suffi pour le détruire.*

> Ce style figuré, dont on fait vanité,
> Sort du bon caractère et de la vérité.

M. Barthe sentira aussi qu'il ne suffit pas toujours du zèle et du dévouement, et qu'il n'est pas inutile quelquefois d'apprendre à parler la langue de son siècle et de son pays. En conséquence, il ne dira pas au roi : *Permettez à votre cour des comptes ;* ce qui ne se dit plus depuis 1830, ce qui n'aurait jamais dû se dire depuis 1789, par la raison toute simple que la justice n'appartient pas au roi, et qu'on peut se dispenser de faire

d'une des grandes institutions judiciaires de la France, comme la cour des comptes, une sorte de dépendance de la liste civile : il y a des étrennes qu'il n'est au pouvoir de personne de recevoir, parce qu'il n'est au pouvoir de personne de les donner.

VII.

LE CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE. — M. MATER. — M. DE PEYRAMONT. — LE PROCÈS FEUCHÈRES. — M. PLOUGOULM. — LE DUEL. — M. DE TOCQUEVILLE ET M. MOLÉ A L'ACADÉMIE.

La chambre des députés vient de voter une loi judiciaire d'une haute importance ; elle l'a fait avec une précipitation et une sorte d'ennui extérieur qu'elle n'a pas trop cherché à dissimuler ; tout le monde avait hâte d'en finir avec les mandats d'amener, d'arrêt, de dépôt, avec les juges d'instruction, la chambre du conseil et M. le procureur du roi, sans songer assez peut-être que sous ces questions de procédure il y avait en réalité ce qui touche de plus près à la liberté, à la dignité, à la moralité de la nature humaine. A voir les membres de la chambre ennuyés, distraits, en petit nombre, ne prêtant qu'une attention obligée à toutes ces distinctions de la loi pénale qu'il est si difficile de saisir au premier coup d'œil, on pouvait se convaincre que nous n'en sommes plus à un temps de théories, et qu'il faut autre chose que des questions purement morales pour réveiller en nous le peu de passions qui nous restent. Sur de pareilles thèses, l'assemblée constituante aurait discuté deux mois : on aurait entendu de part et d'autre les chefs des partis, Mirabeau, Cazalès, Maury, Duport ; il y aurait eu de l'ardeur, du mouvement, de la colère, parce qu'alors on mettait au premier rang ce qu'on met aujourd'hui au dernier. Aux législateurs de notre

siècle et de notre pays nous n'en demandons pas tant : nous concevons sans peine qu'après un demi-siècle de révolutions un peuple, fatigué par beaucoup de vicissitudes, trompé par beaucoup de mécomptes, qui a goûté de tout et s'est dégoûté de tout, n'ait pas conservé pure et entière cette foi vive dont la lueur le guidait dans ses premiers pas. Les peuples vieillissent comme les individus : les uns et les autres payent cher leur expérience qui leur coûte souvent, sans qu'ils s'en doutent, le sacrifice de leurs plus nobles instincts; on s'habitue à ne voir les choses que sous leur côté le plus directement utile; ce n'est pas sans une sorte de surprise ironique qu'en faisant un retour sur soi-même, on pense à ces rêves de la jeunesse qu'on entrevoit dans le lointain et dont le souvenir nous a longtemps bercés. Il pourrait se faire que nous en fussions là ; qu'à l'enthousiasme eût succédé la réflexion, à l'entraînement le calcul ; voilà pourquoi il serait sage peut-être de ne pas trop exalter parmi nous l'esprit des affaires, afin de laisser au moins une place aux sentiments généreux et désintéressés. Ce que nous avons à reprocher, non pas à la loi, qui en elle-même est bonne et utile, mais à ceux qui l'ont faite, c'est quelque chose de sec et d'étroit qu'on retrouve dans l'exposé des motifs, dans le rapport et dans la discussion.

M. Mater, autrefois avocat distingué du barreau de Bourges, avocat rempli de verve, de ressources et de sagacité, que la révolution de 1830 a fait premier président, n'a pas déployé, comme rapporteur, le genre de talent que son ancienne réputation annonçait et que semblait commander la nature même de la discussion. Il avait oublié que ce n'était pas d'une simple loi de procédure qu'il s'agissait, et que le style du législateur n'est pas le style du praticien. On est tout étonné de rencontrer, dans son rapport, certaines façons de dire, certaines formules qu'on croirait empruntées aux requêtes du palais d'il y a cinquante ans. M. Mater n'a jamais cherché à s'élever plus haut; partout il a côtoyé l'exposé des motifs, comme un navigateur qui craint de faire naufrage. Si, dans la discussion, il n'a jamais manqué ni d'habileté, ni de présence d'esprit, en re-

vanche il est permis de dire qu'il n'a pas assez songé à la relever et à lui imprimer le caractère qu'elle devait avoir. MM. les procureurs-généraux, présents à la chambre, ont tous monté à l'assaut de la loi nouvelle, les uns après les autres. Il n'en est pas un, si on en excepte M. Hébert, lequel s'est abstenu avec beaucoup de sagesse et de modération, qui n'ait voulu profiter de l'occasion pour fulminer, contre les vices de l'époque présente, un réquisitoire législatif. Au premier rang, il faut citer M. de Peyramont, député jusqu'alors inconnu, attaché, si nous ne nous trompons, au parquet de la cour royale de Limoges; qui s'en est pris à l'idée même de la loi et à celle de toutes les lois pareilles, c'est-à-dire des lois douces et tempérées, avec beaucoup d'ardeur, de résolution et de talent. Suivant lui, la société est en péril; les ressorts se brisent; les notions éternelles du juste et de l'injuste s'obscurcissent; les mœurs publiques s'affaissent; nous ne savons plus avoir la sévérité de la vertu; nous ne vivons que d'une vie factice et artificielle. Loin qu'il faille rendre les lois impuissantes à force de ménagements, ce serait le cas, au contraire, de donner à la loi actuelle l'énergie et l'efficacité qui lui manquent, parce que les lois fortes fortifient les mœurs et qu'elles sont un remède contre la décrépitude et l'épuisement.

Telle est la thèse, qui n'est pas nouvelle, adoptée par MM. les gens du roi à la chambre des députés, et qui a servi de point d'appui aux résistances inattendues qu'a rencontrées le projet du gouvernement. On est parti de là pour anathématiser, au nom de l'intérêt social, certaines théories plus douces sur le droit de punir; celle surtout des circonstances atténuantes, d'où semble, aux yeux de quelques-uns, jaillir la source de tous nos désordres et de tous nos maux. A entendre ce qui s'est dit à ce sujet, dans la discussion, on aurait juré une sorte de parti pris de la part de quelques orateurs; c'était un commencement de croisade entreprise au nom du parquet contre ce que nous avons fait depuis dix ans, pour rendre les lois plus douces, plus humaines, et plus tempérées. C'est là un mal qui faut déplorer. Nous respectons les magistrats; nous savons ce qu'ils apportent de zèle, de courage

et de dévouement dans l'accomplissement de leurs nobles et difficiles devoirs; nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la société soit destinée à aller toute seule, et qu'elle n'ait pas besoin d'être dirigée, surveillée et protégée; avec tout cela, cependant, nous voudrions qu'on sût se défendre des exagérations dangereuses; qu'il n'y eût point à la chambre d'esprit exclusif de caste et de profession, et que l'homme qui fait les lois, rendu à la liberté entière de son esprit, tâchât d'oublier un peu l'homme qui les applique.

Croit-on, ensuite, qu'on apprendra aux peuples à respecter ce qui est, en jetant le dédain sur des lois à peines faites et dont nous n'avons pas eu le temps d'user? Ce n'est pas de l'impunité des crimes qu'on se plaint : c'est de la modération des peines. Au moins, on aurait dû se souvenir de M. de Montesquieu, lequel dit, avec tant de sagesse et de raison :

« *Il ne faut point mener les hommes par les voies extrêmes; on doit être ménager des moyens que la nature nous donne pour les conduire. Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes et non pas de la modération des peines.* »

Il ne faut pas croire non plus que ce soit d'hier seulement qu'on ait inventé la charité sociale, en vertu de laquelle on frappe les coupables. Il y avait à l'Assemblée Constituante un avocat très-jeune encore, dont on ne savait rien, sinon qu'il était modéré dans ses manières, dans ses habitudes et dans son langage. Cet homme, dont Mirabeau disait : Il ira loin, car il croit tout ce qu'il dit, laissait passer les autres devant lui, comme s'il eût compris que son heure n'était pas encore venue. A tant de discussions fameuses il prend part à peine; il se réserve seulement pour dire certaines vérités audacieuses que personne sans lui n'aurait osé dire. On discute la loi sur le jury; l'abbé Maury demande que les ecclésiastiques soient affranchis des fonctions de juré, parce que leur ministère de charité a horreur du sang... « Juger les coupables est une charité pour la société tout entière, répond-il. »

L'homme qui parlait ainsi, c'était Robespierre; c'était le dic-

tateur de 1793, qui se faisait entendre déjà par la bouche du député. En citant un tel exemple, nous n'avons voulu rappeler qu'une chose ; c'est qu'il faut se défier de théories absolues qui ont servi de prétexte, sous tous les régimes et dans tous les temps, à beaucoup de sacrifice et à beaucoup d'abus. Les peuples libres veulent des lois douces. C'est là la boussole qui doit guider le législateur, et, pour citer encore Montesquieu, nous dirons : « *Que les peines ont diminué ou augmenté à mesure qu'on s'est plus approché ou plus éloigné de la liberté.* »

Le fardeau de la discussion sur le code d'instruction criminelle a été fraternellement partagé par M. le garde-des-sceaux et par M. le ministre des travaux publics. Il serait même juste de dire que M. Martin (du Nord) en a presque fait les honneurs à M. Teste, en le laissant se produire dans les occasions les plus décisives. M. Teste est à la tribune ce qu'il était au barreau, l'homme à la parole vive, accentuée, énergique; peut-être même y a-t-il trop de ressemblance entre l'avocat et l'homme public? M. Teste, arrivé tard à la vie politique, est peut-être resté avocat plus qu'il ne convient, surtout pour un ministre parlant au nom du gouvernement. Dans son langage, trouve-t-on toujours la mesure, la réserve, la modération désirables? On conçoit qu'un avocat surfasse, qu'il plaide le plus pour avoir le moins, qu'il soit chaud, ardent, véhément outre mesure, qu'il use et qu'il abuse de tous ces avantages : il a auprès de lui des adversaires pour le contredire et des magistrats pour le juger. Une plaidoirie est un combat; ce sont deux ennemis en présence : malheur au vaincu ! A la tribune en est-il de même? A-t-on besoin d'enfler son geste, de grossir sa voix, de vouloir ne céder sur rien, de paraître fâché quand on ne l'est pas, et de traiter enfin comme des adversaires ceux dont on ne partage pas l'opinion? De semblables artifices, qui commencent à s'user, même au barreau, sont-ils bien dignes du législateur et du ministre? N'est-ce pas par là que pèche un peu M. Teste? Est-il suffisamment maître, lorsqu'il parle, de sa pensée et de son langage? Ne prend-il pas trop de champ autour de lui, qu'il

ne réussit pas toujours à occuper tout entier? N'y a-t-il pas enfin dans M. Teste une exubérance de qualités qui en feraient un avocat encore jeune et encore puissant? Les intérêts généraux et les questions générales imposent à ceux qui s'en constituent les interprètes une sorte de calme qui semble trop coûter à son ardeur.

Le Palais a eu un grand procès auquel rien n'a manqué, ni l'importance de la contestation, ni l'éclat des souvenirs, ni le talent des défenseurs. Il est écrit que les procès Feuchères porteront bonheur à M. Philippe Dupin, qui déjà, dans la grande affaire du testament de M. le prince de Condé, s'était révélé sous un jour tout nouveau; affaire dans laquelle il avait conquis ses armoiries et son blason. D'avocat habile, il était passé grand avocat; il y avait eu chez lui, non-seulement de la verve, de l'esprit, comme toujours, mais encore de la noblesse, de la distinction, de l'éloquence. Il avait tout d'un coup grandi avec sa cause. Avec quel bonheur, qui n'appartient qu'aux talents favorisés, il sut prêter à des discussions trop positives un noble langage, en protégeant de sa toge un enfant, fils de roi, que les passions politiques venaient poursuivre jusqu'au pied des autels de la justice! Cette fois, ce n'était plus de la succession du prince de Condé qu'il s'agissait, mais de celle de cette femme à laquelle il ne devait pas être donné de connaître le repos, après les épreuves d'une existence trop agitée.

Cette femme, qui s'est assise dans le palais des rois, qui a dicté au dernier des Condé l'expression de ses volontés dernières, qui a commandé en maître à Chantilly et au Palais-Bourbon, quelle est-elle, d'où vient-elle? quel est son nom, quelle est sa famille, quel est son pays, où a commencé cette étrange destinée? C'était là le problème au sort duquel était attachée une énorme fortune, problème que les avocats avaient à discuter, et que les magistrats avaient à résoudre? Il a fallu toute la présence d'esprit et toute l'habileté de M. Dupin pour ne pas s'égarer au milieu de tous les détails de famille et de généalogie qui semblaient faire défaut à chaque pas, et pour ramener enfin,

malgré tant de difficultés et tant d'obstacles, Mme de Feuchères à cette humble cabane de l'île de Whigt, qu'il voulait lui donner pour son berceau. Y a-t-il beaucoup de romans, et des mieux inventés, qui vaillent pour l'intérêt l'histoire de cette enfant, née dans la misère, élevée par charité, ramassée dans la rue, devenue plus tard jeune fille spirituelle, attrayante, appelée par un inexplicable hasard à de tristes grandeurs; mêlée ensuite à des bruits horribles; mourant enfin, jeune encore, en laissant après elle une fortune qu'on se dispute, et que des princes lui auraient enviée?

M. Chaix-d'Est-Ange avait une tout autre tâche à remplir que celle de M. Dupin; il a su profiter, avec un art et un bonheur extrêmes, de toutes les obscurités de la cause, que l'habileté de son adversaire n'avait pu parvenir à dissiper. Quelle est donc cette possession d'état si fragile, qu'elle a besoin d'être étayée avec tant de soin, et à laquelle les actes les plus solennels de la vie de Mme de Feuchères viennent donner un éclatant dementi? Son nom, peut-on le dire? le sait-on seulement? le savait-elle elle-même, lorsqu'on la voit en changer si souvent? Elle se marie, et son acte de mariage proteste contre les prétentions de ceux qui veulent se partager ses dépouilles, et se portent pour ses héritiers! Joignez à cela que M. Chaix-d'Est-Ange plaidait pour les hospices, placés sous le noble patronage de M. de Feuchères, et l'on concevra tout le parti qu'il a pu tirer, en de semblables circonstances, d'une semblable cause.

Il y a eu dans sa plaidoirie quelque chose qu'on ne sait comment appeler, et dont la seule pensée fait monter la rougeur au front. Serait-il vrai qu'à un brave et loyal officier, plein de dévouement pour sa personne, plein de confiance en sa parole, un prince aurait dit qu'il pouvait se marier sans crainte? Le prince, un Condé! aurait ajouté que cette femme que l'officier allait épouser, était sa fille. O honte! ô misère! ô vanité des grands noms! Jetons le voile sur des faiblesses qui ressemblent à des crimes.

Le Palais, pour les plaidoiries de l'affaire Feuchères, avait pris un aspect inaccoutumé; il y avait foule dès le matin, dans l'étroite enceinte de la 1re chambre du tribunal, et qui refluait

dans la salle des Pas-Perdus. On y voyait des femmes du monde, des chefs de la magistrature. Il y avait M. Dupin aîné, venant se mirer dans son frère. La cause d'ailleurs a été vivement et prestement plaidée; deux audiences ont suffi aux plaidoiries et aux répliques; autrefois les choses se seraient passées autrement; les avocats auraient pris leurs aises. Tout le monde alors avait le temps d'être long; on n'a plus aujourd'hui que celui d'être court. Disons, d'ailleurs, que rien n'en a souffert, et que tout a été dit et brillamment dit, de ce qu'il y avait à dire.

M. Plougoulm a reparu au barreau, qui, depuis douze ans, a vu sortir de ses rangs et y rentrer tant d'hommes auxquels il a offert, dans les jours d'orage, un port et un abri. Le barreau est un terrain neutre où toutes les opinions vivent en paix, sur la foi d'une tolérance rarement oubliée. Nous avons entendu dire à un ancien ministre de la Restauration, redevenu avocat et avocat célèbre, que les deux seuls endroits où l'on savait, suivant lui, parler politique sans se fâcher, étaient la cour de cassation et la salle des Pas-Perdus. Il règne là une sorte de scepticisme indulgent, né de l'expérience des uns, et que donnent trop souvent aux autres l'habitude et le goût des controverses.

M. Plougoulm, dont nous parlions tout à l'heure, a un talent sévère et passionné qu'il n'est pas facile de juger du premier coup, parce qu'il ne se révèle qu'à certaines heures et dans certaines occasions. Il y aura, chez lui, de la lenteur, de l'hésitation, de l'embarras; l'exposition ne sera, peut-être, pas toujours suffisamment claire; il ignore cette façon vive et dégagée de certains avocats rompus à la plaidoirie et aux affaires. Il s'arrête; il revient sur ses pas; il ouvre des parenthèses qui ne se ferment pas d'elles-mêmes. Mais vienne l'heure! vienne l'inspiration! alors il s'anime, il s'échauffe, il s'enflamme. Sa pensée se dégage comme d'un nuage. Il a sous la main de belles et simples paroles auxquelles il sait imprimer, par son accent et par sa manière de dire, quelque chose de nerveux et de saisissant. Tel nous avions vu M. Plougoulm, il y a huit ans, tel nous l'avons re-

trouvé, il y a quelques jours, avec un embarras de plus, tenant à d'anciens souvenirs et à d'anciennes habitudes qu'il fallait vaincre et qu'il a vaincus. On ne plaide pas au barreau comme au parquet; il y a, pour l'avocat et pour le magistrat, deux manières différentes de parler à la conviction des juges, et M. Plougoulm aura peut-être besoin de se façonner de nouveau à certaines adresses, à certains ménagements qui tiennent une si grande place dans le talent de l'avocat.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine a eu à juger une grave question relative au duel, et qui va être bientôt soumise à la cour royale. Faudra-t-il apprécier le fait, non par l'intention, mais par le résultat? Dépendra-t-il de certains hasards indépendants de la volonté, de modifier le duel lui-même et d'en altérer l'essence? Pourra-t-on dire que deux hommes qui se sont trouvés en face l'un de l'autre, le pistolet à la main, n'ont eu d'autre pensée que de se porter des coups comme des crocheteurs? En arrivera-t-on, en un mot, à faire descendre à l'état de querelle, cette grande satisfaction de l'honneur offensé qui se vide par les armes? N'y a-t-il pas, dans une semblable manière de voir, quelque chose dont la dignité de la loi s'offense et qui répugne à la conscience publique? Nous concevons la jurisprudence nouvelle du duel; disons plus, nous l'approuvons, mais c'est à une condition : c'est qu'au jury seul appartiendra le droit, dans tous les cas, de juger en dernier ressort ces graves questions qui touchent si intimement à la vie et à l'honneur des citoyens. Le duel changera-t-il de nature par l'effet de telle ou telle circonstance fortuite? La balle ne vise-t-elle pas au même but, en supposant qu'elle ne l'atteigne pas? Ne voit-on pas que le meilleur moyen de rendre le duel le plus rare possible, c'est d'en faire la chose la plus sérieuse? De cette façon nous verrons disparaître, d'au milieu de nous, la race des spadassins, beaux tueurs d'hommes, sans trop énerver les mœurs publiques et sans trop faire mentir le sang de nos pères. Or, tout le monde sent qu'au jury seul, par l'effet même de son institution, peut appartenir une telle mission; on ne gagnerait rien à dégrader le duel : laissons-

lui, au contraire, son haut et imposant caractère; qu'il soit, au milieu de nous, non plus une affaire de vanité, mais une affaire d'honneur, et soyons sûrs qu'on y regardera à deux fois avant de verser le sang dont il faudra ainsi rendre compte.

Nous voici venu un peu tard pour mentionner le tournoi académique où a été débattue, entre M. de Tocqueville et M. le comte Molé, la thèse, si souvent débattue, de l'Empire et de l'empereur. Le dirons-nous? nous n'avons été de l'avis ni de l'un ni de l'autre, et nous croyons qu'à force d'abonder dans leur propre sens, ils en sont arrivés, tous deux, à méconnaître un peu la vérité des faits. Il y a dans ces thèses, ainsi adoptées d'avance, quelque chose d'absolu, qui peut prêter, sans doute, aux hardiesses de la pensée, mais dont l'histoire, nous le croyons, aurait quelque peine à s'accommoder. Que M. de Tocqueville n'ait vu, dans l'Empire, qu'une suite d'accidents nécessaires, après une révolution qui avait mis en mouvement et remué toutes les forces de la France, c'est là une erreur de ce jeune et sévère esprit, à laquelle M. le comte Molé a répondu par quelques paroles plus spirituelles, peut-être, que justes. M. de Tocqueville ne sait-il pas que les sociétés ne marchent pas toutes seules, et qu'en tous les temps et dans tous les pays, elles se lèvent à la voix des grands hommes? Quoiqu'il ait dit qu'au 18 brumaire la nation était debout, et qu'il ne lui restait plus qu'à aller devant elle, pense-t-il qu'il aurait été possible, sans Napoléon, de refaire, en France, les lois, les mœurs, l'administration, les finances, la justice, et de reconstituer, parmi nous, cette société unie, forte et disciplinée qui a déjà résisté à tant de chocs? Ce que nous pourrions reprocher peut-être à M. de Tocqueville, ce serait d'avoir trop cherché à amoindrir Napoléon; c'est de n'avoir pas assez vu cette main puissante, qu'on voyait partout; c'est de n'avoir pas fait, dans les événements de ce monde, une part assez large aux grands hommes, comme si les grands hommes n'étaient pas une des gloires de l'humanité.

M. Molé s'y est pris autrement, et nous croyons que dans l'ardeur de son zèle impérial il s'est trop efforcé d'arranger à la

mode la figure de Napoléon. Est-il vrai qu'il n'ait voulu jeter au milieu de nous que les fondements d'une dictature provisoire? L'empereur, avec l'instinct, le génie et le goût du pouvoir, a eu sous sa main une société qui ne demandait que l'ordre et le repos. Ces biens, il les lui a donnés, sans se dire assez, peut-être, que les peuples se réveillent, et qu'après une halte ils recommencent leur course. Ce fut là sa faute, que nous avons payée cher. La France, au bout de dix ans, ne s'est plus reconnue; il a fallu le bruit de la chute de l'Empire, pour rappeler à des hommes grandis au milieu des pompes et des prestiges, que leurs pères avaient fait une révolution vingt-cinq années auparavant. Ainsi ne faisons pas un roman de la vie de l'empereur, et voyons en lui, malgré tant de génie et tant de services, combien le pouvoir absolu est un pouvoir fragile, puisque le sien est tombé.

Le discours de M. Molé, vif, brillant, spirituel, lu avec beaucoup d'adresse, a obtenu un grand succès, que la lecture a justifié; il y a dans ce discours ce quelque chose de simple, de fin, de distingué des hommes considérables d'autrefois, dont l'écrivain a conservé les traditions, et qui, pour nous aujourd'hui, blasés sur les artifices du style, a une sorte d'attrait nouveau et particulier.

Dans M. de Tocqueville, au contraire, on voudrait voir plus de souffle, plus de jeunesse et plus d'élan. La pensée est juste, convenable, raisonnable; mais l'expression suffit-elle toujours? Les phrases marchent-elles? Est-ce ainsi qu'écrivait Montesquieu? M. de Tocqueville, qui a étudié Montesquieu avec tant de fruit et tant de succès, devrait le savoir.

A propos d'académie, nous aurons bientôt à enregistrer la réception de M. le chancelier; M. Pasquier occupe le fauteuil de Fontenelle : on peut assurer que ce n'est pas de là que sortiront des vérités trop hardies.

VIII.

LE PRÉSIDENT DE BROSSES. — LES PARLEMENTS. — LE JANSÉNISME PARLEMENTAIRE. — LE NOVICIAT DANS LA MAGISTRATURE.

Nous trouvons devant nous, en commençant, le nom d'un des magistrats les plus savants et les plus spirituels du dix-huitième siècle; homme de lettres, homme du monde, homme d'étude, homme de palais; du président de Brosses, à la mémoire duquel un juge du tribunal de Beaune, M. Th. Foisset vient de consacrer un livre rempli d'intérêt, fruit d'ingénieuses et patientes recherches. C'est dans des livres comme ceux-là, lorsqu'ils sont faits avec goût, avec intelligence, qu'il est plus facile que partout ailleurs, de voir les hommes agir et marcher, et de retrouver des mœurs, des idées, des habitudes dont le temps a effacé la trace. L'histoire ne peut pas tout dire : elle ne procède que par masse; elle ne nous montre que le théâtre, et encore le théâtre vu à distance, au travers d'une sorte de perspective austère et lointaine, qui permet à peine d'apercevoir les décorations et les costumes. Dans l'histoire les personnages se confondent, tant il est difficile à l'historien le plus exact, le plus éloquent, le plus habile, d'en accuser nettement les traits, et de les mettre en relief d'une façon suffisante. Il nous faut des ouvrages *grossissants* qui rapprochent les distances, et nous mettent les hommes et les événements sous les yeux. Tels sont les mémoires, dans lesquels nous comptons des chefs-d'œuvre, les mémoires du cardinal de Retz et ceux de Saint-Simon, par exemple. Tel sont encore les livres qui nous offrent à propos d'un homme, dans un cadre étroit, le tableau complet de toute une époque; la lumière, pour être concentrée, est plus vive et plus intense; on voit mieux, on comprend mieux; sous ce rap-

port, nous nous expliquons sans peine l'attrait particulier qu'éprouvent pour les monographies les esprits les plus sérieux.

L'ouvrage de M. Th. Foisset nous transporte dans un monde riche, poli, savant, dont rien ne peut plus nous donner l'idée aujourd'hui; le monde parlementaire d'autrefois. On se figure très-distinctement, après l'avoir lu, ces personnages considérables vivant en grands seigneurs dans une ville de province, au sein d'une société choisie, livrés à tous les travaux de l'esprit, et dont le président de Brosses a été, à cette époque, la personnification la plus fidèle et la plus éclatante; il y a d'ailleurs en lui quelque chose de vif, de tranché, d'original, qui donne à sa physionomie un caractère tout à fait personnel, et qui sert à le distinguer des autres parlementaires. Sa passion dominante, c'est la passion de l'étude, qu'il semble avoir recueillie dans la succession de son père, magistrat du parlement de Dijon, homme d'une érudition variée et profonde, qui avait un goût prononcé pour la géographie, pour la chronologie et pour l'histoire; ce qui ne l'empêchait pas de faire de sa main d'amples recueils de jurisprudence. Elevé à une telle école et par un tel maître, M. de Brosses avait contracté de bonne heure le goût de tout apprendre, que secondait chez lui une intelligence heureuse et facile. Rien ne l'effraye, lorsqu'il s'agit d'ajouter une richesse nouvelle aux richesses qu'il a acquises; il s'enfonce dans la nuit des temps; il écrit l'histoire des dynasties assyriennes; il admire l'Arioste; il apprend la musique; il se fait l'historien des navigations aux terres australes; dans son livre sur le mécanisme du langage, il résout hardiment les plus difficiles problèmes de la philologie et de la métaphysique. Admirateur des anciens, mais admirateur éclairé, il s'était promis d'élever à Salluste un monument durable: pour cela rien ne lui coûte, ni le temps, ni la peine, ni l'argent. De 1738 à 1744, Salluste est l'objet de sa préoccupation constante; il en a dix éditions dans sa bibliothèque; pour Salluste, il correspond avec toutes les bibliothèques du royaume. Dans son voyage d'Italie, qui nous a valu un livre si vrai, si simple, si spirituel, il cherche partout les traces de son historien chéri, et c'est avec des cris de joie et d'enthousiasme, qu'à l'aide

d'un dessin obtenu à Dusseldorf, il retrouve son buste, que n'avaient pu reconnaître les antiquaires de Rome. Aussi, peut-on dire que nul n'eut à un plus haut degré que le président de Brosses l'intelligence de l'antiquité. Il est à regretter seulement qu'après avoir vécu si longtemps avec Salluste, il n'ait pas cherché à lui dérober quelques-uns des secrets de ce beau langage qui en fait un grand écrivain.

M. de Brosses ne croyait pas avoir assez de temps pour cela. Cette intelligence toujours en haleine, toujours à l'affût; vive, curieuse, éveillée, ne pouvait se plier à la discipline du style écrit, qui demande tant de travaux, tant de recherches et tant d'efforts; peut-être même, sans qu'il s'en doutât, se mêlait-il un peu de dédain à son éloignement pour l'art d'écrire, considéré en lui-même et sans application immédiate et positive? Le personnage parlementaire aurait cru déroger en se faisant arrangeur de phrases, artiste en paroles. Ami, compatriote et condisciple de Buffon, dont le père n'était qu'un simple conseiller aux enquêtes, il ne pouvait se décider à lui envier son talent en manchettes, en habit de velours et à jabot. Ce culte de mots, dont M. de Buffon était un fervent adorateur, lui paraissait presque une idolâtrie: J'ai bien autre chose à faire, disait quelquefois M. de Brosses en riant, que d'employer une matinée à éloigner un *qui* d'un *que*.

Au milieu de tant de travaux, on est curieux de savoir quelle place il donnait, dans sa pensée et dans l'emploi de sa vie, aux travaux de son état. Etait-il de ceux dont il a dit lui-même en parlant du président Bouhier : Qu'ils savaient tout et principalement ce qu'ils devaient savoir? Le jurisconsulte dominait-il chez lui le philologue; l'historien, l'homme spirituel; le savant, l'artiste? Il est permis d'affirmer le contraire. Venu à une époque où les études judiciaires étaient en décadence; jeté dans le courant le plus rapide de son siècle; lié avec les esprits les plus éminents de la France, de l'Angleterre et de l'Italie; entraîné vers tous les objets nouveaux par une vivacité d'esprit dont il n'était pas toujours le maître, il n'avait pris de la science du droit que ce qui lui en fallait pour remplir excellemment son

devoir et pour être un digne et parfait magistrat. Il n'en avait pas été du président de Brosses comme du président de Montesquieu, et le premier, initié par son père au secret de la pratique et des affaires, se faisait gloire d'avoir appris ce que le second se faisait gloire, peut-être, d'avoir ignoré. M. de Brosses, fidèle aux traditions de sa famille resta toute sa vie magistrat dans la sainte et sévère acception du mot; portant au jugement des affaires une attention religieuse, dont ne purent jamais parvenir à le distraire ses prédilections les plus vives. On put s'en convaincre, lorsque nommé premier président à la chute du parlement Maupeou, on le vit accepter avec dévouement le fardeau de ses grandeurs nouvelles, réveiller le zèle endormi de quelques-uns de ses collègues, et siéger douze heures par jour afin de suffire à l'accomplissement de toutes ses obligations. Telle est la vie mêlée à tous les événements judiciaires et littéraires de son époque, que M. Foisset raconte de la manière la plus attachante. Grâce à lui, on est transporté vers la fin du dix-huitième siècle, à Dijon, la ville des beaux hôtels, comme l'appelait Henri IV; dans la société d'hommes savants, de femmes spirituelles, dont il nous apprend les noms, alliés aux plus illustres noms de la monarchie, et qui donnaient à quelques-unes des capitales de nos provinces cet aspect de luxe, d'éclat et de magnificence dont le souvenir même s'est évanoui. Ils nous dépeint, les uns après les autres, ces patriciens aimables, élégants, amoureux des nouveautés, épris des lettres, comme le président Richard de Ruffey, fort galant homme, plein de connaissances, dont M. de Brosses disait qu'il aimait passionnément tous les vers, même les siens. On les suit à leurs maisons de campagne, retraites somptueuses qui leur servaient de port dans les jours d'orage et dont M. Th. Foisset rappelle les noms avec orgueil.

Au milieu de ces existences calmes et heureuses, livrées aux nobles distractions de l'esprit, on voit naître et se développer quelques-uns des événements qui signalaient la fin de la monarchie et le commencement d'une ère nouvelle : on voit paraître aussi quelques figures plus résolues et plus sévères, comme celles de M. de la Chalotais et de M. de Montlar, qui portent

dans les querelles de la cour et du parlement une âpreté qui n'était point dans le caractère et dans les mœurs du président de Brosses, et dont auraient suffi pour le défendre, une sorte de tiédeur philosophique et la passion des lettres, qui était en réalité son unique passion. Ce n'est pas à dire qu'il fléchisse devant l'idole et qu'il tende la tête au joug du chancelier Maupeou. Il résiste, au contraire, mais il résiste simplement, et au lieu de se draper en Romain, il s'en va, pendant son exil, jouer la comédie bourgeoise dans sa charmante maison de Neuville, située sur les bords de la Saône, devenue pour son maître un lieu de proscription. Il y a dans la vie de M. de Brosses un épisode très-curieux, et qui le montre aussi spirituel que Voltaire, et plus digne que lui dans le procès qu'il eût à soutenir contre le patriarche de Ferney au sujet de la terre de Tourney, bien patrimonial dont il était seigneur, et dont il lui avait vendu l'usufruit.

D'où venait le procès qui divisa et brouilla pour toujours deux des plus beaux esprits de leur temps? C'est ce qu'il serait assez difficile d'expliquer. Voltaire avait coupé dans les forêts de la seigneurie de Tourney quelques moules de bois, dont il ne voulait pas payer le prix à Baudy, fermier de M. de Brosses; ce dernier veut l'y contraindre. Il lui fait entendre fort clairement qu'il va lui faire un procès; qu'il est décidé à assigner Baudy, lequel appellera à son tour Voltaire en garantie; il écrit tout cela au grand esprit réfugié à Ferney, dans un style qui, pour la grâce et la simplicité, vaut celui de Voltaire, et de la façon la plus honnête, la plus arrêtée et la plus positive. Rien ne peut peindre la colère de Voltaire à cette nouvelle, qui le met en danger de payer dix louis. Il écrit lettre sur lettre à M. de Brosses; il demande qu'on lui fasse cadeau du bois qu'il a coupé; celui-ci résiste. « Je ne pense pas, écrit-il, qu'on ait jamais ouï dire qu'on ait fait à personne un présent de quatorze moules de bois, si ce n'est à un couvent de capucins. »

Alors, Voltaire ne se possède plus. Le sang-froid du président le met hors de lui. Il n'était pas habitué à avoir affaire à si forte partie; il s'emporte, il s'indigne; il en écrit à tous ses

correspondants, lui qui correspondait avec toute l'Europe. Dans ses colères, il ne ménage pas les mots; il s'agit de le déshonorer, telle est la fin d'une de ses lettres. Le fait est que quelques années plus tard, lorsque M. de Brosses se présentait à l'Académie, avec des titres incontestables, il trouvait devant lui, pour lui en fermer l'accès, l'armée tout entière des encyclopédistes, rangée en bataille sous le commandement de d'Alembert. Pourtant M. de Brosses, sans être leur instrument, n'était pas leur ennemi. Ce n'est pas lui qui aurait volontairement fermé les yeux à la lumière; on trouve même dans quelques-uns de ses écrits ces tendres sympathies, cette commisération pour les douleurs du peuple, caractères frappants d'une époque aujourd'hui méconnue. « Sire, dit-il au roi, dans des remontrances du 19 janvier 1764, il y a des vérités tellement indubitables, tellement gravées dans les cœurs, que nul temps, nul abus ne peut les couvrir, nulle oppression les étouffer.

« Telles sont celles-ci, que l'héritage patrimonial du citoyen lui appartient en propriété; que sa propriété devient une chimère, si l'usufruit lui en est enlevé; que la monarchie n'est pas un despotisme; que les lois excluent le pouvoir arbitraire; que les lois sont saintes, et que c'est par elles que règne le monarque...; que les sujets doivent une contribution de leurs biens au souverain; que les besoins réels et effectifs de l'État et non un superflu indéterminé, sont la mesure de cette contribution; que le premier emploi des revenus du citoyen, emploi privilégié sur tout autre, est de lui apporter sa subsistance journalière; que la nécessité de fournir aux besoins personnels prévaut sur la nécessité de fournir aux besoins d'autrui. »

L'histoire de l'ancienne magistrature est étroitement liée à l'histoire religieuse des deux derniers siècles. — Il serait presque impossible de comprendre l'une sans l'autre. — C'est en les étudiant toutes deux qu'on apprend le secret du courage, des préjugés et des faiblesses des magistrats.

Après la Ligue, après la Fronde, ces deux grandes époques de troubles, où toutes les questions sont soulevées avec une audace

qu'on n'a guère surpassée depuis, l'intelligence humaine fait halte un jour, et se repose, comme enchantée, au milieu des merveilles du règne de Louis XIV. Bientôt on voit se glisser, au travers des mailles du réseau dans lequel l'autorité absolue enlaçait la France, une sorte d'hérésie insaisissable, et qui semble n'avoir été faite que pour servir de refuge à des imaginations tourmentées, dont un pouvoir majestueux et incontesté ne peut apaiser les inquiétudes. A voir les esprits les plus distingués d'un siècle si fécond en esprits distingués se jeter tête baissée dans des problèmes d'une solution impossible, on pourrait croire qu'impatients du joug ils ne demandaient qu'un prétexte pour recommencer les hostilités. Lorsqu'on aperçoit le jansénisme se répandant partout, brisant toutes les digues, mettant en mouvement les intelligences les plus vigoureuses, et laissant, même après ses ravages, un limon fertile, on se met à en chercher les sources avec curiosité. Faut-il croire, comme le nom l'indique, que cette querelle si vive et si prolongée ne fût qu'une querelle de mots, et que tant de grands esprits n'eussent été que les séides d'un prêtre obscur et étranger, copiste malheureux lui-même des rêveries de saint Augustin? Dans ce cliquetis de disputes théologales, on entend comme un écho des disputes du seizième siècle? Le jansénisme se montre comme un collatéral assez rapproché des sectes plus résolues qui s'étaient insurgées en face contre l'infaillibilité du sceptre pontifical? Sous les apparences burinées par le génie de Pascal, on peut distinguer encore ces doctrines inflexibles, ces appels à la puissance populaire dans l'Eglise, cette foi dans les assemblées générales, qui semblaient résumer vivement les idées les plus arrêtées des réformateurs précédents. Le reste ne fut qu'un tribut qu'il faut toujours payer à son siècle, ou peut-être même qu'une satisfaction involontaire que se donnaient à eux-mêmes des hommes nourris d'abstractions, et amoureux de la controverse. Qu'on songe à ceux que le jansénisme compta dans ses rangs; esprits nets et logiques qui comprirent si bien la raison des choses, et dont les travaux resteront toujours des modèles, et l'on se demandera comment ces logiciens et ces philosophes n'auraient été, dans les

occasions les plus décisives de leur vie, que des rêveurs scolastiques et des songes creux romanesques; s'il est permis de contester l'utilité de ces tentatives qui ne tendaient rien moins qu'à briser, dans les mains de Louis XIV, l'unité dont Richelieu venait à peine de recueillir les débris, serait-ce un motif pour disputer à tant d'hommes martyrs de leur foi, qui stipulaient si noblement lorsque la France était à genoux, pour la dignité de la conscience humaine, la place éminente qui leur est due? Que de travaux et que de veilles! Arnauld, le grand Arnauld, pauvre, proscrit, n'ayant pas même un domestique, lui, qui n'avait pas daigné être cardinal, et dont le neveu était ministre d'Etat, écrivant cent quatre volumes sans s'arrêter, retiré dans une modeste chambre à Bruxelles, d'où il bravait la puissance de Louis XIV, personnifie cette génération austère, infatigable, qui forma l'avant-garde de l'armée janséniste. On sait qu'un jour Nicole, cette imagination si tendre et si réservée, essayant avec des ménagements extrêmes de conseiller le repos à la vieillesse indomptable de son ami : n'avons-nous pas l'éternité pour nous reposer? reprit Arnauld, et tout fut dit. Mot sublime, et qui peint mieux qu'aucun autre les magnificences de la foi chrétienne! Ces ruines éloquentes de Port-Royal couvrent aujourd'hui de leur ombre les noms illustres dont elles se glorifient. Mme la duchesse de Longueville, aventurière de la Fronde, et qui pouvait en être l'héroïne, vient se reposer des agitations du monde dans les agitations de cette retraite orageuse. A côté de cette femme, autrefois si brillante, et que ne tenta jamais en vain, aucune des faiblesses du cœur, aucune des séductions du monde, aucune des ardeurs de l'ambition, on aperçoit, spectacle unique! de graves et saints personnages; les Hermann, les de Sacy, les Lemaistre, les Lancelot, les Nicole, qu'on dirait prêts à nier les passions, et qui voudraient rendre aux doctrines du divin maître quelques-unes des rudes empreintes du stoïcisme antique. On y aperçoit, de plus, un troupeau de saintes filles, brebis sans tache, que n'eut jamais à châtier la houlette du pasteur! Mme de Longueville, que tant de raisons pouvaient attirer vers un mysticisme plus indul-

gent, semble n'être venue à Port-Royal que pour y parler, plus à son aise, de ses harangues au peuple, de ses couches à l'Hôtel-de-Ville, de tant de rêves hautains, dont elle avait nourri l'espérance aux premiers jours de la minorité de Louis XIV, et pour y retrouver, dans la conversation de ses pieux amis, un parfum épuré des passions populaires. En jetant par terre le nid où la foi indépendante couvait peut-être sous ses ailes une révolution prochaine, le roi, éclairé par l'instinct du pouvoir absolu, semble avoir eu, tout à la fois, le souvenir du passé et le pressentiment de l'avenir. Lorsqu'on lit le récit de tant de rigueurs exercées ; des vieillards proscrits, des religieuses arrachées à la paix de leur solitude, des cadavres exhumés, la foi humaine violée jusque dans son sanctuaire, et tout cela pour des ergoteries d'école ou de séminaire, on en serait réduit à taxer le pouvoir absolu de folie, s'il n'y avait autre chose sous ces violences, qu'un hommage excessif rendu, par le trône, à une orthodoxie impossible.

Jusqu'alors le parlement était resté témoin impassible de ces luttes dans l'Église; il était évident néanmoins que sa résolution était prise, et que son rôle était marqué pour ainsi dire à l'avance. Le jansénisme réveillait dans son sein cet esprit de résistance et d'examen que le long règne de Louis XIV avait assoupi sans l'éteindre. Il caressait ces rancunes instinctives contre la cour de Rome, et cette vieille chimère d'une église nationale et indépendante, dont plus d'un magistrat enviait tout bas l'exemple à l'Angleterre. De plus, en ôtant au trône papal le prestige de l'autorité souveraine, qu'il transportait au sein des assemblées délibérantes du clergé, le jansénisme semblait n'aspirer qu'à rendre à l'orgueil de la toge cet héritage de grandeur dont il avait été dépouillé; tout, en un mot, et jusqu'à cette inflexibilité rigoureuse qui ne transigeait avec aucune faiblesse et ne voulait s'incliner devant aucun vice, quelque élevé qu'il pût être, faisait du jansénisme une doctrine tout à fait parlementaire. Vienne l'occasion, et le parlement, vaincu sans être renversé, va rendre à l'autorité royale, en taquineries et en attaques, ce qu'il a reçu d'elle en outrages et en dédains.

C'est ici que commencent les querelles sans issue où le pou-

voir spirituel, le pouvoir royal et le pouvoir parlementaire se combattent sans y voir, s'entrechoquent dans l'ombre, et dont le bruit continu, monotone, gronde sans cesse au milieu de tant d'autres bruits, et ne se tait que devant le tonnerre de la Révolution.

Le père Quesnel, ami d'Arnauld, avec moins de fougue et de génie impétueux que son illustre compagnon, après l'avoir suivi dans son exil, l'avait remplacé comme chef du parti. Les haines religieuses, les plus ardentes de toutes les haines, parce qu'elles sont les plus aveugles, le poursuivent jusque sur la terre étrangère : à leur sollicitation, le roi d'Espagne fait arrêter un vieillard de mœurs irréprochables, d'un esprit poli et conciliant, qui n'était coupable, après tout, que d'avoir publié sur l'Écriture sainte un écrit que personne ne serait tenté de lire aujourd'hui, écrit rempli d'onction et de maximes pieuses dans lequel les yeux d'ennemis déclarés pouvaient seuls entrevoir les nuances affaiblies de quelques préjugés jansénistes. Aussi, le pape Clément XI, celui-là même qui, plus tard, condamna le livre, le lisant dans le commencement, disait : « Voilà un livre excellent; je voudrais avoir l'auteur auprès de moi. » Mais les deux partis, qu'avait irrités la défaite, ou que n'avait point satisfaits la victoire, brûlaient de nouveau d'en venir aux mains. Le livre du père Quesnel, prétexte excellent pour une rupture complète et inévitable, fut comme le champ de bataille sur lequel ils convinrent de se rencontrer.

Louis XIV, lui-même, le croirait-on? esclave de son confesseur, complice des excès qui déshonoraient sa vieillesse et sa couronne, gourmande avec une grande vivacité les lenteurs du Saint-Siège; après dix-huit mois d'attente et de prières, il obtient du pape Clément XI, le 8 septembre 1713, la fameuse constitution *Unigenitus*, énigme théologale qui condamnait cent une propositions extraites du livre de Quesnel, avec des qualifications diverses, parmi lesquelles était celle d'hérésie; mais sans qu'il eût été possible d'attacher un sens particulier à aucune des propositions réprouvées.

Acceptée à une grande majorité par l'assemblée du clergé, tenue le 22 janvier 1714 sous la présidence du cardinal de Noailles, qui ne s'était soumis qu'avec des conditions, la bulle devait rencontrer de plus graves résistances au sein du parlement dont elle blessait, sans mesure, toutes les idées. On avait érigé, par exemple, en dogme, l'infaillibilité papale, sous peine d'excommunication? Comment croire que les grandes compagnies judiciaires de la France, héritières des traditions de leurs devanciers, qui se considéraient comme les dépositaires des libertés de l'Église gallicane, iraient se courber humblement devant l'anneau du pécheur, et reconnaître, elles-mêmes, dans cette antique métropole des Gaules, une vassale soumise de l'Église de Rome? Les temps d'ailleurs étaient bien choisis pour une résistance du parlement : le soleil, orgueilleux emblème du pouvoir orgueilleux de Louis XIV, était éclipsé; l'Europe avait pris sa revanche des insolentes prospérités de son règne, qui s'éteignait dans la tristesse et dans l'abandon. Il y avait loin du monarque de 1682, jaloux, jusqu'à la passion, des droits de son trône, qu'il voulait élever au-dessus de tous les trônes de la terre, au vieillard malade et repentant, expiant les excès de sa grandeur et les scandales de ses voluptés, entre Mme de Maintenon et le père Letellier, et qui ne savait plus que prêcher humblement la soumission aux papes! Même, à ce sujet, le premier président de Harlay, dans une occasion récente, lui avait répondu, parlant des papes, d'une manière fort spirituelle et fort dégagée : « Oui, sire, il faut leur baiser les pieds et leur lier les mains. » Louis XIV avait été assez longtemps de cet avis-là.

Le parlement ne voulut pas s'associer aux scrupules du monarque, qui venait, disait-on, de remettre dans les mains du pape une rétractation formelle de la déclaration de 1682, non plus qu'à son zèle de nouveau converti pour les intérêts de la cour de Rome. Après beaucoup de résistances et d'observations, le parlement ne put se dispenser d'enregistrer les lettres-patentes et la constitution, mais avec des réserves qui en annulaient entièrement l'effet. « Sans approbation, est-il dit dans l'arrêt, des

décrets non reçus dans le royaume, énoncés dans ladite constitution, sans préjudice des libertés de l'Église gallicane, droits et prééminences de la couronne, pouvoir et juridiction des évêques du royaume; et sans que la condamnation des propositions qui regardent l'excommunication puisse donner atteinte aux maximes et usages du royaume, et que, sous prétexte de ladite condamnation, on puisse jamais prétendre que lorsqu'il s'agit de la fidélité et de l'obligation due au roi, de l'observation des lois de l'État et autres devoirs réels et véritables, la crainte d'une excommunication injuste puisse empêcher les sujets du roi de les accomplir. »

Un enregistrement ainsi motivé tenait en échec la cour de Rome; il venait en aide aux consciences timorées qui n'avaient pas cru devoir accepter la bulle sans des explications nouvelles; il laissait à peu près intactes toutes les anciennes franchises qu'on avait espéré entamer. Aussi, Louis XIV s'en indigne; il s'étonne qu'on veuille se montrer plus jaloux que lui des priviléges de sa couronne; il menace le parlement d'un lit de justice, dans lequel il s'agissait d'un enregistrement pur et simple; toutes les observations sont inutiles, et le jour est sur le point d'être indiqué, lorsque la mort vint épargner cette dernière honte à sa triste vieillesse. Triste spectacle, en effet, que celui de ce roi foulant aux pieds, jadis, ses ennemis vaincus; à genoux aujourd'hui devant le pape, dont il avait si longtemps bravé les usurpations!

Arrière petit-fils d'Henri IV, qui trouvait que Paris valait bien une messe (mot de gascon qu'il ne fallait peut-être pas tant vanter), le duc d'Orléans, assez indifférent, comme on sait, en matière religieuse, ne trouvait pas, pour son compte, que la constitution *Unigenitus*, dont il faisait peu de cas, et qu'il n'avait jamais eu probablement la curiosité de lire, valût seulement l'usufruit temporaire de la couronne; aussi s'empressa-t-il de dissiper les craintes du parlement, en lui promettant d'ailleurs que le droit de remontrance lui serait rendu. La chose était simple, puisque M. le duc d'Orléans voulait obtenir la régence, dont le testament de Louis XIV ne lui laissait que le stérile honneur, et qu'il n'y

pouvait arriver que par le parlement : les royautés nouvelles ont eu, dans tous les temps, le soin de se faire précéder par une sorte de prospectus dont elles observent les conditions aussi longtemps que leur intérêt le leur commande ou le leur permet.

Une fois Louis XIV dans le tombeau, les querelles religieuses contenues dans certaines limites perdent tout à coup cet aspect sévère qu'elles ont conservé jusqu'à présent; encore un pas, elles vont tomber dans le ridicule; elles pourront bientôt servir d'armes aux mains de la philosophie, et de jouets dans celles du libertinage. Les caractères les plus éminents et les plus respectés semblent avoir hâte d'abdiquer; c'est ainsi qu'on voit le chancelier d'Aguesseau, doué de facultés précieuses, d'un immense savoir et d'un grand amour du travail, mais faible, irrésolu, se livrer avec une témérité rare à des changements subits que rien n'excuse et que sa conscience doit condamner. Nourri au sein de la Cour, imbu des doctrines qu'il a défendues devant Louis XIV, il porte lui-même la cognée dans l'arbre parlementaire; ce pouvoir, qui s'annonçait sous d'aussi doux auspices, s'arme bientôt de rigueurs et de persécutions. L'histoire du jansénisme devient alors une sorte d'histoire hiéroglyphique, écrite en caractères dont nous avons à peu près perdu le sens et la signification véritables.

A peine tranquille dans la possession de la régence, le duc d'Orléans oublie, avec une facilité merveilleuse, les engagements qu'il a pris et les promesses qu'il a faites; son indifférence se prête aux rigueurs, comme elle s'était prêtée aux ménagements. Pour que rien ne manquât au ridicule des derniers actes de cette comédie, si noblement commencée à Port-Royal, l'abbé Dubois veut être l'exécuteur testamentaire de Louis XIV, et arracher à la faiblesse du parlement cet enregistrement pur et simple qu'il avait refusé à la vieillesse malheureuse du grand roi. Nous voici venus à l'affaire des billets de confession; les avocats sont interdits; leurs consultations sont lacérées par arrêt du conseil; pour la première fois, le parlement en corps est proscrit, et le sang coule dans plus d'une rencontre.

Le bruit de ces querelles se répand dans toute l'Europe; le

roi Georges s'en inquiète, lui qui sait que les parlements tuent quelquefois les rois : il se hâte d'offrir des secours à son allié; mais Albéroni, cet Italien rusé, qui n'aurait pas mieux demandé que de recommencer Mazarin à Madrid, voit les choses avec plus de sang-froid, et comme s'il eût regretté que les esprits ne fussent pas plus sérieusement agités : « Ce sont, écrivait-il à Cellamare, des feux de théâtre qui s'évaporeront sans effet. La maxime *cedant arma togæ* date du temps où des princes avaient de petits bataillons. »

Au milieu de cette cohue, on aperçoit, avec une sorte de satisfaction, quelques graves et sévères figures : celle de l'abbé Pucelle de Corbigny, vieux conseiller, neveu de Catinat, dont le nom fournissait d'assez étranges refrains aux regrets des dames de la halle; M. Titon, homme de bien, auquel sa mère écrivait, lors de son exil : « J'ai senti, mon fils, votre détention avec douleur, parce que je suis bien humaine et bien terrestre. Priez Dieu dans vos liens pour votre père, pour votre mère, pour votre chère femme, afin que si nous ne sommes pas dignes d'être les prisonniers de Jésus-Christ, nous ayons du moins part à vos souffrances. »

Le peuple chante, comme il chanta toujours; mais ses chansons, tristes et audacieuses, ne sont déjà plus celles de la Fronde; on est tout surpris de l'entendre évoquer des noms républicains, et d'y voir les souvenirs de Rome et de la Grèce servir de cortége aux magistrats proscrits.

La chambre des pairs vient de voter, et de voter, qu'on nous permette de le dire, en courant, la loi sur le noviciat judiciaire. Cette précipitation inusitée était d'autant plus étrange qu'elle était inutile, puisque, selon toute vraisemblance, la chambre des députés n'aura point à s'en occuper cette année, et qu'on pouvait se réserver, dans une matière aussi grave, plus de temps, plus d'espace et plus de loisir. Il ne s'est trouvé personne pour réclamer contre l'idée même de l'institution des juges-auditeurs, pas même M. Persil, dont nous avions eu occasion de signaler l'attitude, lors de la discussion de la loi relative aux juges-sup-

pléants du tribunal de la Seine, et qui cette fois s'était retiré sous sa tente. La commission, dans son rapport, présenté par M. le premier président de Daunant, s'était évidemment proposé pour but, d'aller plus loin que le gouvernement, et de franchir les limites trop étroites du projet de loi. A la bonne heure! et nous comprenons cela; de cette manière, on fait une loi qui peut ne pas être bonne, mais qui a un sens, un caractère, une signification. Que la commission de la chambre des pairs veuille exclure des honneurs de la magistrature les hommes sans fortune, par un amendement introduit dans le projet, et qui a été repoussé, voilà qui se conçoit, et qui n'était pas trop en désaccord avec l'idée même de la loi; chacun sait à quoi s'en tenir; c'est une magistrature à refaire sur d'autres bases. Il ne peut y avoir là ni équivoque, ni malentendu. A cela il n'y a qu'un malheur, c'est que de pareils retours vers le passé sont tout simplement impossibles, qu'il ne dépend de personne de changer les conditions de notre vie publique et de notre vie privée. A courir ainsi après des chimères, à rêver des résurrections impossibles, des hommes graves et sensés consument un temps et des efforts qu'ils pourraient employer plus utilement, dans l'intérêt même de la cause qu'ils défendent et des opinions qu'ils représentent. Quant à la loi en elle-même, nous ne pouvons y voir qu'un remède impuissant contre le mal, si le mal existe, ou qu'une satisfaction assez inutile donnée à l'amour-propre de quelques patriciens de village.

Depuis douze années que la magistrature a eu à traverser beaucoup de difficiles épreuves, lui est-il arrivé de faillir à sa mission? a-t-elle abandonné sans défense, les lois, les mœurs, les institutions? En quoi était nécessaire ce secours nouveau que le projet de loi lui promet? De bonne foi, pense-t-on, s'il en eût été autrement, que cent cinquante jeunes gens auraient suffi à renouveler la magistrature et à lui rendre la dignité, la tenue et le sentiment de ses devoirs, qui lui auraient manqué? Il est évident, pour tous ceux qui veulent le voir, que jamais loi n'a été plus inutile que celle-là; que l'état actuel de la magistrature ne la réclame en aucune manière, et que le pouvoir, en 1842, ne

peut avoir pour prétexte aucune des considérations exclusivement politiques sous lesquelles M. de Peyronnet cherchait à s'abriter après les événements de 1830. Rapprochez les magistrats des masses loin de les en éloigner ; diminuez, s'il se peut, leur nombre, afin d'améliorer leur condition. Assurez-leur, par un traitement honorable, en rapport avec le mouvement de la richesse publique, une existence digne et indépendante. Prenez-les partout où vous trouverez des hommes fermes, humains, probes, laborieux, éclairés. Gardez-vous surtout d'en faire une caste qui se recrute en elle-même, comme il plaît à quelques hommes honorables de le rêver, et vous aurez fait tout ce qu'il est possible de faire pour rendre la magistature forte, puissante, respectée.

IX.

LA RÉGENCE.

Les chambres vont avoir à s'occuper d'une loi importante et difficile, à laquelle se rattachent des intérêts de toute sorte, et que le législateur de 1830, rassuré sur le présent, par tant de gages de sécurité, a léguée aux législateurs qui devaient le suivre. Il s'agit de constituer la régence ; d'en fixer les limites, les conditions, la durée ; c'est-à-dire de faire, par une loi solennellement discutée et votée, ce que l'Empire, brisant, en 1813, l'œuvre de 1804, faisait à coups de sénatus-consultes et de décrets ; ce que l'assemblée constituante et ce que Mirabeau lui-même semblaient n'essayer qu'en hésitant, comme s'ils eussent reculé devant d'insurmontables difficultés. C'est une tâche digne d'hommes dévoués aux institutions de leur pays,

que les législateurs vont avoir à accomplir, et qu'il convient cependant de ne pas faire plus pénible qu'elle n'est réellement.

La régence nous apparaît, dans nos souvenirs, environnée de nuages dont on peut, sans crainte, la dégager aujourd'hui. Nous n'avons plus à redouter l'intrigue, le parjure, la trahison, la perfidie, les passions des grands, guettant autour d'un berceau royal, et qui ont fait, des époques de régence, les époques les plus misérables de notre histoire. Les peuples qui s'appartiennent à eux-mêmes, et, grâce à Dieu, nous en sommes là, sont défendus, par la force même de leurs institutions, contre les abîmes où a failli s'engloutir si souvent la fortune de la France. Où sont les grands vassaux remuants et orgueilleux? Où sont les Condé, les Montmorency, les Guise? Où est la France d'autrefois, morcelée en tant de souverainetés diverses, livrée à de hautes influences locales, et toute prête à offrir un asile et un abri aux brouillons, aux ambitieux et aux mécontents? Il n'y a plus rien de pareil : nous avons nos destinées dans nos mains ; il ne dépend de personne d'en interrompre le cours.

C'est dans de tels moments que les peuples sont appelés à prendre la mesure de leur force ; à connaître, à fond, leurs institutions, et à savoir si elles valent ce qu'elles leur coûtent. Nous sommes convaincus que ces institutions sont assez puissantes pour se soutenir, et nous soutenir au milieu de difficiles épreuves. Non pas que nous prétendions qu'un temps de régence soit un temps comme un autre ; qu'il n'y faille pas plus de calme, plus de sagesse, plus de prudence, plus de fermeté que dans les circonstances ordinaires. Nous aurons plus à faire, et nous saurons y suffire. A quoi servirait la pratique d'un gouvernement libre et régulier, si elle ne nous habituait pas d'avance au sentiment des devoirs qui peuvent nous être imposés? Ainsi ne nous effrayons pas outre mesure; laissons quelques esprits égarés par les ressentiments et les injustices des partis, chercher, dans le passé, des prophéties trompeuses pour l'avenir. Nous savons, comme eux, que l'histoire des régences a été

trop souvent, en France, une histoire de troubles; mais nous savons, de plus qu'eux, que ce n'est pas pour rien que, depuis cinquante ans, nous combattons et nous souffrons pour apprendre comment on doit user de la liberté. Tant d'efforts et tant de travaux seraient des efforts et des travaux inutiles, s'ils n'avaient dû aboutir qu'à nous faire douter de nous-mêmes. La France se serait-elle trompée, lorsqu'elle a poursuivi, au prix de tant de sacrifices, la conquête du gouvernement représentatif qui nous abandonnerait ainsi, sans défense, aux suites d'un de ces malheurs qu'il n'est donné à personne de prévoir et d'empêcher. Voilà ce qu'on voudrait faire croire et ce qui n'est pas. Nous avons agi en connaissance de cause, sachant très-bien qu'il n'est pas d'institutions parfaites; que c'est à la sagesse des peuples à y suppléer lorsqu'il le faut; sachant aussi qu'un roi n'est pas un homme qu'on adore, mais un principe qu'on respecte; principe qui trouve une force plus réelle dans la raison et dans la nécessité, que dans des mystères dévoilés et dans des prestiges évanouis.

Ainsi, il n'y a rien à conclure, dans les circonstances présentes, de ce qui a été, contre ce qui est ou contre ce qui sera. Le passé, qu'il faut étudier, sans aucun doute, ne peut nous offrir cependant aucun terme de rapprochement ou de comparaison. Pour ce qui est de la régence, on a sous les yeux la misère des peuples, la turbulence des grands et les angoisses du pouvoir absolu; d'ailleurs, rien de fixe, rien de stable, rien de certain. On vit au jour le jour; on subvient comme on peut aux nécessités qui se révèlent; on se heurte à chaque pas contre des contradictions, des incertitudes auxquelles la révolution de 1789 voudra mettre un terme.

A qui appartiendra la régence? Les femmes en seront-elles exclues? Quels seront les droits du régent? D'où émaneront-ils, De la volonté du souverain, des États-généraux, des parlements? La régence sera-t-elle dative ou héréditaire! Difficiles questions que celles-là, qu'on voit se présenter dès la première race, dès les premières pages de notre histoire, sans qu'on ait songé jamais à les résoudre autrement que par

des expédients. Le pouvoir absolu n'est pas toujours, pour dormir, un oreiller aussi doux qu'on se l'imagine, et le sceptre qu'on ne partage pas est plus lourd à porter qu'on ne pense. Il serait long de suivre les annales des régences dans leurs mille détours, et il faut ajouter qu'on serait exposé à n'y trouver rien d'utile, rien de concluant, rien d'applicable, tant les incertitudes et les contradictions se croisent à chaque pas.

Ainsi, pour l'aptitude des femmes à la régence, on cite un fait éminent, celui de la reine Blanche, régente par la volonté du roi son mari; gouvernant la France pendant onze années, et la gouvernant glorieusement et habilement, au milieu de beaucoup d'embarras et d'obstacles, malgré les cabales des grands, malgré Philippe de France, comte de Boulogne, oncle de saint Louis, lequel, voulant la régence pour lui seul, soutenait que c'était une chose indigne de la *générosité française* d'obéir à une femme, surtout à une femme étrangère; ajoutant qu'au moins elle aurait dû donner caution pour la sûreté de son administration.

Mais à côté de ce fait-là, combien d'autres, en apparence contraires, pourrait-on rappeler.

Prêt à partir pour la Palestine, Louis VII remet les rênes du royaume, non à sa mère, mais à Suger, abbé de Saint-Denis et à Raoul, comte de Vermandois. Saint Louis, lui-même, sur le point de retourner en Afrique, n'appelle pas à la régence sa femme, à laquelle il préfère deux étrangers. Philippe le Hardi, son fils, va plus loin; il viole le serment qu'une mère ambitieuse lui avait fait prêter, et par lequel il s'engageait à rester sous sa tutelle jusqu'à l'âge de trente ans, et se fait roi, avec tous les pouvoirs de la royauté, au mépris de ce serment, en vertu d'un bref de dispense du pape Urbain IV.

Ce que nous avons vu, nous le verrons encore. Ici, les reines appelées; là les reines exclues. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, on n'aperçoit aucune règle générale et absolue. En tout, on est plutôt déterminé par certaines considérations particulières, que par les affections et les liens du sang. Dans tous les temps, on a semblé comprendre qu'il était difficile de faire d'une loi de régence autre chose qu'une loi spéciale; une loi pour ainsi dire

personnelle, ayant surtout pour effet de parer aux nécessités les plus urgentes de la politique. La question relative à la nature même de la loi qui constitue la régence, est une de celles qui se sont représentées dans toutes les circonstances analogues, et qui se présentent encore aujourd'hui.

En ce qui concerne la régence attribuée à des femmes, il est permis d'affirmer que les précédents historiques, sans être uniformes, n'ont pourtant rien de contraire à la prétention qu'une femme pourrait élever; la preuve, c'est que les régences les plus rapprochées de nous, celles auxquelles nous semblons toucher, ont, presque toutes, été exercées par des femmes. Nous ne voudrions pas en citer d'autres exemples que celui qui suivit la mort de Henri IV, où les droits des femmes à la régence furent solennellement reconnus par le parlement de Paris, dans la personne de Marie de Médicis, reine mère; impuissant préservatif que cette déclaration, qui ne devait pas la sauver des orages, et l'empêcher d'aller mourir à Cologne, pauvre et oubliée, de douleur et presque de faim!

On sait que la reine Anne, femme de Louis XIII, fut également reconnue régente par le parlement de Paris, lequel lui octroya, contrairement à la volonté du feu roi son mari, pendant sa régence, la plénitude de la puissance royale, qu'elle aurait dû partager en quelque sorte avec MM. de Condé et Montmorency. Ainsi, nous rencontrons à chaque pas des régentes dans l'histoire de France: nous les rencontrons principalement à des époques presque contemporaines; à celles où le droit public semble mieux étudié et plus affermi. M. de Cazalès, revendiquant à l'assemblée constituante pour la reine Marie-Antoinette, le droit à la régence, que les inimitiés et les soupçons populaires allaient lui refuser, disait qu'il ne s'agissait pas ici de la loi salique, qu'il n'y avait rien de commun entre la régence et la royauté; il n'oubliait pas de rappeler non plus, comme preuve à l'appui de son opinion, que vingt-trois femmes avaient eu occasion d'exercer la régence.

Cette question si grave doit-elle se présenter de nouveau en termes aussi absolus? Nous ne le pensons pas; il n'y a eu ce mo-

ment, ni les rancunes, ni les passions, ni les colères de l'assemblée constituante ; on n'a pas d'*Autrichienne* à exclure ; nous n'apercevons aucune passion qui obscurcisse la raison du législateur, aucun obstacle qui l'arrête, aucun préjugé qui l'égare. Quelque soit le parti qu'on adopte, il ne nous paraît pas possible qu'on puisse enchaîner l'avenir, en excluant systématiquement et à jamais les femmes de la régence.

Ce que nous venons de dire du droit des femmes, nous pourrions le dire à plus forte raison des États-Généraux, dont on essaie de rappeler le souvenir comme s'ils avaient été toujours actifs, toujours présents auprès des rois mineurs. Malheureusement l'histoire donne un démenti, et un démenti complet, à ces théories après coup. Ce n'est qu'à de rares intervalles qu'on aperçoit des États-Généraux, comme après la mort de Louis XI, par exemple, où ils furent appelés, dans la ville de Tours, à statuer sur les différends entre M. de Beaujeu et le duc d'Orléans, relatifs à la tutelle du roi Charles VIII, que tous deux se disputaient ; mais il paraît manifeste que ce n'est là qu'une exception née de circonstances particulières et qui n'implique en aucune manière l'idée de la nécessité des États-Généraux pour la régence. La plupart du temps la volonté du souverain fait la loi, comme dans quelques-uns des cas que nous venons de citer.

Quelquefois les grands, attirés par l'appât de la régence, se la disputent par les armes ; alors c'est la force qui décide. On se soumet au vainqueur ; dans cette confusion de faits contradictoires, il faut renoncer à trouver quelque chose qui ressemble à une règle ou à un principe.

Enfin, vient le tour des parlements. Au lieu d'enregistrer les testaments des rois, ils les déchirent. Le parlement de Paris attribue à la reine Anne d'Autriche la plénitude entière de la régence, malgré les volontés de Louis XIII, au risque d'ouvrir la porte aux folies de la Fronde. Il en fut de Louis XIV comme de Louis XIII ; le grand roi ne fut pas plus respecté dans ses intentions suprêmes que ne l'avait été le roi craintif, esclave de Richelieu : tous d'eux vinrent comparaître, comme des rois

d'Égypte, devant des bourgeois qu'ils avaient si souvent accablés de leurs dédains : à genoux devant les rois, les parlements s'en vengeaient en brisant leurs volontés dernières. Le testament de Louis XIV fut détruit avec moins de formalités qu'on n'en eût mis à dissoudre le bail d'un arpent de terre. De toutes ses précautions soupçonneuses, de tous ses soins inquiets, il ne resta rien, que le souvenir de tant de puissance et de tant de faiblesse. Le lendemain, un enfant de cinq ans, ouvrant le parlement de Paris en personne, porté sur les bras d'un de ses gentilshommes, était l'image de cette royauté affaiblie et impuissante qui n'attendait plus pour mourir que les derniers coups qui devaient se faire attendre si peu de temps !

Dans cette nuit de l'histoire, on ne rencontre qu'un édit qui semble avoir un caractère général, et qui emprunte, d'ailleurs, à des circonstances particulières un intérêt particulier. Nous voulons parler de l'édit de 1407, rendu l'année même où le duc d'Orléans était assassiné rue Barbette.

A cette époque, il fallait songer plus que jamais à raffermir l'autorité royale et à la relever aux yeux des peuples ; voilà pourquoi on imagina un édit PERPÉTUEL ET IRRÉVOCABLE qu'on a appelé l'*Édit de suppression des régences*, et qui tendait par une sorte de fiction, à affranchir la royauté de la tutelle. De même que le roi ne meurt pas en France, le roi ne pouvait être mineur ; le pouvoir s'exerçait toujours en son nom : il ne pouvait plus y avoir personne entre le prince et ses sujets. Ce n'était pas une pensée vulgaire que celle qui avait inspiré un pareil édit, dans un temps où la royauté, et une royauté active et présente, pouvait être seule, pour la société française, un instrument assuré de force et de civilisation. Les droits des mères sont réservés en termes qu'il n'est pas hors de propos de rappeler : « Les rois mineurs, y est-il dit, gouverneront par les bons avis, délibérations et conseils des reines leurs mères. »

Tel était, en 1789, l'état de la législation et des précédents. C'est à cette incertitude, à ces contradictions, à ces embarras, que les législateurs de cette époque voulurent mettre un terme. Le mot de tutelle est prononcé dès les premiers temps de l'as-

semblée constituante, le 15 septembre 1789 dans une discussion relative à l'hérédité de la couronne. Il s'agissait d'exclure de la couronne de France la branche de la maison de Bourbon, régnant en Espagne. Mirabeau se lève, et demande « qu'il soit « déclaré, en addition au décret proposé, que nul ne pourra « exercer la régence qu'un homme né en France.

Cette pensée de Mirabeau était celle que la majorité de l'assemblée devait adopter, par différents motifs qu'on retrouvera plus tard dans la discussion de la loi dont Thouret fut le rapporteur. La reine Marie-Antoinette, en prêtant son nom à des projets de contre-révolution, s'était livrée elle-même à des inimitiés violentes, à des soupçons implacables. En s'armant contre elle d'une loi mal comprise, on ne voulait qu'une seule chose, l'éloigner pour toujours du gouvernement. De plus, les partisans de la maison d'Orléans, nombreux dans l'assemblée, en excluant les femmes de la régence, y appelaient par cela seul le duc d'Orléans lui-même, qui n'avait plus devant lui, pour lui fermer le chemin, les frères du roi, tous deux en émigration lorsque la loi sur la régence fut faite. C'est ainsi qu'en essayant de planer sur cette discussion mémorable, on aperçoit distinctement les intérêts et les passions qui s'y glissèrent. Ce qui manqua à l'assemblée, ce ne fut ni le talent ni la hardiesse, mais cette entière liberté d'esprit, sans laquelle il est à peu près impossible de faire de bonnes lois. Les questions y sont habilement traitées, comme elles devaient l'être, par des hommes tels que Mirabeau, Thouret, Cazalès et l'abbé Maury; seulement, les partis y parlent un langage qui n'est pas le leur, et dans lequel on sent des passions d'emprunt. De là ce changement de rôle et cette confusion dont on devait voir à la même époque un autre exemple en Angleterre. Veut-on savoir, par exemple, quels sont ceux qui professent, en fait de régence, les doctrines les plus hardies et les plus libérales; qui revendiquent le plus haut les droits des peuples? c'est M. Pitt et M. de Cazalès; la raison en est simple, si l'on songe à la position du parti royaliste en France et du parti tory en Angleterre, placés en face l'un du duc d'Orléans, l'autre du prince de Galles, qu'il s'efforçaient d'écarter à tout prix. Ce qu'ils

veulent, c'est se débarrasser de l'héritier présomptif; c'est rompre le lien qui semble unir la régence à la royauté, afin d'introduire avec plus de facilité la personne qui doit servir leurs intérêts et que leurs vœux appellent. Les orateurs royalistes parlent pour le peuple : les orateurs populaires stipulent pour la royauté. Tous les partis sont d'accord pour se tromper; voilà comment l'assemblée constituante cédait à ses passions, en croyant n'obéir qu'à ses principes, et ne faisait, au lieu d'une loi organique, qu'une loi de circonstance à laquelle elle se serait bien gardée de donner son véritable nom. Ce fut une des erreurs de cette grande assemblée, de croire qu'il est possible de pourvoir à tout avec des lois; que les mille accidents divers de la vie des peuples peuvent être réglés et prévus d'avance d'une façon infaillible; que la loi est, comme une formule mathématique, d'une justesse extrême, avec laquelle on arrive à résoudre toutes les difficultés; qu'elle demeure toujours jeune et toujours puissante, et que le législateur bâtit pour l'éternité. Il y avait d'autres raisons encore pour les engager définitivement dans la route qu'ils ont suivie. A des hommes qui venaient de rompre avec le passé, qui voulaient faire une société nouvelle, il ne fallait pas parler des précédents qui font partie des mœurs publiques ; à leurs yeux, il n'y a pas d'autres précédents que les principes : le reste n'est qu'un objet de science et de curiosité d'esprit. C'est ainsi qu'on les voit, remplis d'une sorte de foi inflexible, sacrifier à des abstractions des réalités essentielles. Et de cela, il n'y a ni à s'étonner ni à se plaindre : ils n'étaient pas venus pour réparer, mais pour démolir. La révolution française était à ce prix. Voilà ce qui explique le caractère des actes de l'assemblée constituante et celui de la loi sur la régence, notamment, dont les législateurs d'alors auraient rougi de faire autre chose qu'une loi organique et constitutionnelle. En agissant autrement qu'ils ne l'ont fait, ils auraient cru manquer à la mission qu'ils avaient reçue de la Providence. En sommes-nous où ils en étaient? Spectateurs et victimes de tant de changements, éclairés par cinquante années d'épreuves, ne savons-nous pas qu'à chaque jour suffit sa peine, et que ces lois, qui promettent l'avenir, n'ont trop souvent offert, à ceux qui ont

voulu s'y réfugier, qu'un fragile abri? Ne savons-nous pas qu'en fait de lois, et de lois politiques surtout, il faut tenir compte des faits, des circonstances, des époques, et bien se garder, par des exclusions systématiques, de renoncer aux chances de salut qui peuvent s'offrir? Ainsi, nous ne pouvons avoir les mêmes illusions que les hommes de 1789, parce que nous avons vu le temps défaire ce qu'ils ont fait; nous ne pouvons pas avoir, non plus, les mêmes colères, et leur œuvre ne peut être aujourd'hui pour nous qu'un objet d'examen et d'étude.

Examen curieux, cependant, étude pleine d'enseignement et d'intérêt, parce que, dans aucune circonstance, plus que dans celle-ci, on ne voit en présence toutes ces vives et généreuses passions, qui font de l'assemblée constituante une assemblée à jamais mémorable!

C'est Thouret, intelligence froide et sévère, qui présente le rapport de la loi dans la séance du 22 mars 1791, sous la présidence de M. de Montesquiou. Dès les premiers mots de ce rapport, on peut en connaître l'esprit :

« Comme ce n'est pas pour l'intérêt particulier du roi et de sa famille que la nation lui a délégué la royauté héréditaire, de même ce n'est pas pour l'intérêt du roi mineur que la régence est déléguée; de même aussi la régence n'est pas un droit inhérent à la famille. C'est par là que cette fonction diffère essentiellement de la tutelle; celle-ci n'a pour objet que l'intérêt du mineur; la régence est une magistrature instituée pour l'intérêt du peuple. L'assemblée est donc libre de prescrire toute règle à cet égard. En constituant la régence, elle préviendra pour l'avenir tous les débats et tous les troubles qui, au témoignage de l'histoire, se sont presque toujours élevés pendant la minorité. »

C'était de la meilleure foi du monde que Thouret, interprète en cela des espérances et des sentiments de l'assemblée, parlait ainsi; nous n'avons voulu citer ces dernières paroles que comme une preuve de plus de cette confiance calme et orgueilleuse dans les principes, qui semble être le caractère particulier des hommes de cette époque.

Après ces prémisses assez peu monarchiques, Thouret arrivait aux conclusions les plus monarchiques du monde, puisqu'il concentrait la régence dans la famille royale, et qu'il en faisait, en quelque sorte, l'apanage de l'héritier mâle le plus proche. Il était appuyé en cela par Barnave, qui soutient la même thèse, c'est-à-dire la régence dans l'ordre de l'hérédité monarchique, avec une ardeur qu'auraient pu lui envier M. de Foucault ou M. d'Esprémenil.

« Il est inutile de prouver, dit Barnave, que rien n'est plus dangereux pour le gouvernement monarchique que des changements fréquents dans les personnes et dans l'esprit du gouvernement. A chaque fois qu'un homme, vivant encore, serait obligé de remettre le pouvoir suprême à un autre qui n'y aurait comme lui qu'un droit temporaire, l'intérêt personnel, le regret de la puissance, la préférence du peuple même pour tel ou tel individu, lutteraient contre la loi de l'État. »

Ainsi, ces logiciens manquaient de logique, parce que la politique ne vit pas que de logique; qu'elle vit de passion, et que la passion leur criait qu'il fallait, quoiqu'il en coûtât, écarter de la régence la reine Marie-Antoinette. Il n'y a guère que le républicain Pétion qui ne puisse se prêter à ces calculs. Aux yeux de Pétion, les principes restent les principes : il soutient l'élection, quelle que soit la personne qui doive en profiter.

« Quant à ces inconvénients de troubles, dont les élections doivent, dit-on, agiter l'empire, je ne m'en laisse pas facilement effrayer. Il ne faut pas que notre position nous aveugle : nous sommes dans un moment d'effervescence, mais le calme renaîtra. Quelques années encore, et nous aurons à craindre que la nation ne tombe dans une trompeuse léthargie. N'avons-nous pas sommeillé, pendant des siècles, dans le despotisme? Il est une agitation nécessaire dans le corps politique comme dans tous les autres; c'est elle qui donne le mouvement et la vie. Par l'élection, vous maintenez les héritiers du trône dans des dispositions favorables à la liberté; vous entretenez, entre tous les membres de la dynastie, une crainte salutaire, une noble émulation; enfin, vous en faites des citoyens. »

Sur tous ces points, Pétion et Maury sont d'accord, eux qui n'avaient jamais été d'accord sur rien; seulement, le second, qui ne repousse le projet de Thouret et de Barnave que dans des intentions personnelles, indique plus nettement le but auquel tendent tous ses efforts. Après avoir dit ce qu'aurait pu dire Pétion, *qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas rendre la régence indépendante de l'assemblée nationale, et conserver au peuple le bénéfice des circonstances*, il arrive à soutenir le droit des femmes à la régence.

« C'est précisément, dit-il, parce que les mères des rois étaient écartées du trône que la nation, rassurée par cette exhérédation même, leur a conservé l'exercice de la régence. Le cœur d'une mère est le plus beau sanctuaire de la nature. Les mères n'ont pas d'autre intérêt que celui de l'héritier du trône; elles ne cherchent qu'à conserver pour leur fils. Un exemple assez récent prouve que les mères de nos rois se sont identifiées avec le trône, et que, reines par leurs époux, elles sont devenues françaises par leurs enfants. On sait avec quelle constance Anne d'Autriche continua la guerre commencée contre les Espagnols.»

Un autre membre de l'assemblée, M. de Clermont-Tonnerre, voyait un titre d'exclusion dans cette qualité d'héritier le plus proche, dont on voulait faire et dont on fit, en effet, un titre à la régence.

« J'ai pensé, dit-il, que vous éviteriez plusieurs écueils en cherchant, parmi les parents plus éloignés du trône que l'héritier présomptif, celui auquel vous déférerez la régence. Si la nature ne lui commande pas aussi impérieusement qu'à la reine-mère de veiller à la conservation du roi, du moins aucun intérêt ne paraît le lui défendre. Éloigné du trône par plus d'un degré, toutes ses vues se tourneraient vers l'estime publique; il ne pourrait avoir d'ambition que celle d'honorer la régence par un bon gouvernement. »

Au milieu de ce conflit d'opinions, on se demande ce que pensait Mirabeau, le roi de l'assemblée constituante; Mirabeau qui, le jour même du rapport de Thouret, confessait avec une ingénuité que Mirabeau seul pouvait avoir, qu'il n'avait pas

d'avis fait sur la question; qu'il n'avait pu rêver à un plan de régence, parce qu'il avait été extrêmement malade. Hélas! il ne se trompait pas; cette forte organisation était à bout; dix jours après il était mort.

Le discours qu'il prononça sur cette matière et qu'il prononça dès le lendemain, il ne fallait pas plus de temps que cela à Mirabeau pour être prêt! le dernier de lui qu'entendit l'assemblée, si l'on en excepte un travail sur les mines, n'en est pas moins un des plus remarquables qu'il ait faits; discours plein de verve, de saillie, de raison, où brille d'un éclat suprême cette grande intelligence qui allait s'éteindre. On sait combien était alors difficile sa position entre les partis. Revenu, non à la royauté qu'il n'avait jamais abandonnée, mais au roi, mais à la reine surtout, qui l'avait subjugué, il faisait tout ce qui était en lui pour écarter d'eux les tempêtes et pour raffermir la monarchie, qu'il sentait s'ébranler de toutes parts. Il ne pouvait donc déserter la thèse de l'élection devenue une thèse monarchique par la force des circonstances, et dès le premier jour il s'exprima ainsi :

« Pendant que je parlais et que j'exprimais mes premières idées sur la régence, j'ai entendu dire, avec cette indubitabilité charmante à laquelle je suis dès longtemps apprivoisé : Cela est absurde, cela est extravagant, cela n'est pas proposable. Eh bien, je déclare que, dans cette assemblée, je connais de très-bons citoyens, des esprits très-éclairés qui ont de grands doutes sur la question, et qui s'apprêtent à soutenir l'élection de la régence. J'en conclus que la question doit être posée ainsi, qu'elle a besoin d'être discutée, et que, quand on propose une chose quelconque, avant de dire : C'est absurde, c'est extravagant, c'est improposable; il faut y avoir bien réfléchi, ce qui, en tout état de cause, ne gâte jamais rien. »

Son discours, prononcé dans la séance du 23 mars, et dicté par les sentiments dont Mirabeau ne faisait pas mystère, fut, en effet, dans sa première partie, le développement hardi et brillant de la théorie d'une régence élective qu'avaient adoptée les amis les plus fervents de la royauté.

C'est là qu'il dit :

« La Providence donne des rois faibles, ignorants ou même méchants; mais si nous avons un mauvais régent, c'est nous qui l'aurons voulu. Dans combien de cas n'aurait-il pas été dangereux que le parent le plus proche eût été régent? Il me semble que l'élection pour la régence rappellerait à certaines époques la véritable source de la royauté, et il est bon que ni les rois ni les peuples ne l'oublient.

« Cette question, ajoute-t-il plus loin, sous le point de vue électif, a un grand désavantage à être traitée pour nous et parmi nous. Assouplis et presque incorporés à la royauté héréditaire par la plus longue des habitudes, nous l'avons reconnue comme préexistante à la constitution; nous n'avons pas même tourné notre pensée à un mode d'élection, parce que nous n'en avons pas besoin : mais certes de ce que la solution de ce problème ne nous est pas nécessaire, il ne s'ensuit pas qu'il soit insoluble. »

Et puis, sans qu'on puisse trop s'expliquer pourquoi, si ce n'est par un de ces retours soudains dont les plus grands esprits ne sont pas toujours les maîtres, Mirabeau, après avoir parlé et parlé avec beaucoup de force pour l'élection, vote pour l'hérédité, c'est-à-dire pour le projet de la commission; si bien, à proprement parler, que son opinion ne peut être invoquée par personne (1).

Cette question de la régence, qui avait eu pour effet de confondre les partis, de mêler les drapeaux, de faire dévier des principes des hommes qui se croyaient attachés avant tout aux principes, se présente, et ce n'est pas là une de ses moindres singularités, à la même époque et dans les mêmes termes au parlement d'Angleterre. L'Angleterre, ce pays des coutumes, des

(1) Il est évident que Mirabeau était au fond du premier avis (l'élection), quoiqu'il votât pour les conclusions du comité, et cette évidence résulte de la différence qu'il y a entre l'habile développement qu'il fit des motifs qui appuyaient l'éligibilité, et le sec laconisme de ses conclusions en faveur du système contraire. (Lucas Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 316.)

précédents et des usages, où l'on a pour habitude, en fait de législation, de courir au plus pressé, ne pouvait avoir de règle fixe sur la régence.

Au mois de novembre 1788, Georges III donne les premiers signes d'aliénation mentale, qui, revenus vingt ans plus tard avec une force nouvelle, ne devaient plus faire de lui qu'un fantôme de roi. A cette époque, les symptômes de folie prirent un caractère si grave, qu'il fallut recourir au parlement, afin qu'il pourvût à la régence, dont la nécessité pouvait éclater d'un jour à l'autre. Ce fut alors que commença, entre les deux chefs de l'assemblée, une lutte semblable, en tous points, à celle dont nous venons d'être les témoins à l'assemblée constituante. M. Pitt demandait qu'on examinât les précédents, afin d'être guidé par eux dans les circonstances présentes ; à quoi M. Fox répondait qu'il ne savait pas de quels précédents on voulait parler; que c'était à l'héritier présomptif, par le seul effet de sa qualité, à exercer le pouvoir exécutif, tant que le roi serait hors d'état de gouverner.

En cela, M. Fox donnait à son redoutable adversaire un avantage dont le dernier ne pouvait manquer de profiter. Le chef du parti aristocratique écrase le chef du parti libéral, en se faisant plus libéral que lui. « Prétendre, dit M. Pitt, qu'il existe en faveur du prince de Galles un titre inné qui lui confère, en ce qui concerne la régence, un droit incontestable, indépendamment de la décision du parlement, c'est méconnaître à la fois la nature et l'esprit de la constitution ; c'est se rendre coupable envers la loi d'une espèce de trahison ; c'est ressusciter enfin ces maximes surannées du droit divin, justement décriées depuis longtemps, et tombées pour ainsi dire dans l'oubli. »

M. Pitt ajoutait : c'est du peuple que les princes et les rois tiennent tous leurs pouvoirs, et lorsque sur certains cas la constitution semble muette, c'est au peuple seul, par l'intermédiaire de ses représentants, qu'il appartient de l'interpréter.

Nous ne pouvons suivre tous les détails de cette discussion dans laquelle les idées de M. Pitt prévalurent, et dont le résultat, rendu

inutile par le rétablissement soudain de Georges III, se retrouva vingt-deux ans plus tard, lorsque devenu fou et aveugle, le roi de la Grande-Bretagne se trouva dans l'impossibilité de signer son nom.

Nous avons peu de chose à dire des sénatus-consultes qui sous l'Empire, en l'an XII et en 1811, firent et défirent la régence, et qu'on n'en est pas moins convenu d'appeler aux deux époques, les sénatus-consultes organiques. Les actes du pouvoir absolu ont cela de particulier, qu'ils échappent à l'examen et à la discussion et qu'on en est réduit pour les comprendre à des conjectures; ils sont comme étaient les jugements non motivés d'autrefois, dont on ne peut plus se rendre compte.

Dans les deux décrets de l'Empire, celui de l'an XII et celui de 1811, on retrouve ce sentiment extrême d'autorité dont Napoléon devait être, dans toutes les circonstances, un représentant si jaloux. Il n'est plus question d'élections, d'assemblée, de droits nationaux, tels que ceux dont M. Pitt entretenait fièrement le parlement de la Grande-Bretagne. La régence vient d'en haut; c'est l'empereur qui désigne le régent parmi les princes français; le sénat lui-même n'a rien à y voir, si ce n'est dans le cas où, aucun des princes français n'étant âgé de vingt-cinq ans, il doit élire le régent parmi les titulaires des grandes dignités de l'Empire: voilà tout ce que Napoléon Bonaparte peut faire pour le peuple qui vient de le couronner empereur des Français. Il n'y a rien de plus, rien de moins dans le sénatus-consulte de 1811, si ce n'est que les femmes ne sont plus exclues, et qu'à défaut de désignation par l'empereur, l'impératrice mère réunit de droit, à la garde de son fils mineur, la régence de l'empire. Pourquoi cela? D'où vient ce changement? Les circonstances étaient-elles autres en 1811 qu'en 1804? Qui expliquera le retour aux usages du passé, contrairement à ce qu'avait résolu la Révolution, à ce qu'avait résolu l'Empire lui-même? Était-ce que le passé s'environnait d'un nouveau prestige pour celui qui rêvait l'empire de Charlemagne, en copiant les pompes de Louis XIV? Était-ce plutôt qu'il voulait faire une part plus belle à la fille des Césars qu'à la veuve du général des armées de la République? On n'en sait rien,

et il est seulement permis d'affirmer que les décrets impériaux ne peuvent plus avoir pour nous qu'une valeur purement historique.

Ainsi le passé n'a pour nous servir que des précédents qui ne sont pas d'accord; la Révolution, qu'une loi, dite générale, faite sous l'empire des circonstances; la période impériale, que deux décrets qui se contredisent; toutes les questions de régence restent entières: c'est à la prudence à faire aujourd'hui ce qu'elle a fait dans tous les temps. Où sont les règles, les conditions, les limites? Que le législateur avise!

X.

LA RÉGENCE. — M. ODILON-BARROT. — M. THIERS. — LA GAZETTE DE FRANCE. — M. MAUGUIN. — LES AVOCATS SOUS LOUIS XIV.

Le barreau vient de goûter des loisirs inaccoutumés, tristes loisirs que lui a fait un grand malheur! Tout le monde a chancelé sous le coup du 13 juillet; le cours de la justice a été, sinon interrompu, du moins troublé par des émotions qui poursuivaient l'avocat à son banc, le juge sur son siége. Malgré soi, on avait devant les yeux les détails de cette fin lamentable d'un fils de roi mourant sur un grabat, dans une arrière-boutique. Pouvait-on avoir autre chose que des larmes pour tant de force, de jeunesse, de grandeur, de fortune ainsi moissonnées? *Le matin, il fleurissait, avec quelle grâce, vous le savez.* M. le duc d'Orléans est mort comme mouraient dans les temps fabuleux les fondateurs de dynasties, emporté dans la tempête! Faut-il le plaindre d'avoir échappé aux ennuis et aux angoisses de la royauté? A cette vie si courte qui a eu pour elle l'éclat du rang, les joies de la famille, rien n'a manqué, ni l'amitié, ni le danger, ni la gloire. Ce qui lui restait à voir, qui pourrait le dire? Vivons-nous en des jours si calmes qu'on puisse répondre à

personne de l'avenir? Les favoris des dieux meurent jeunes : c'est ainsi qu'en parlaient les anciens. Les choses ont-elles changé depuis? La vie est-elle devenue plus douce, plus assurée, plus facile? Les coups comme ceux-là ont beau être répétés, l'histoire a beau en être pleine, ils frappent toujours comme quelque chose de nouveau. Il semble qu'avant eux nous ne savions pas le peu qu'est la vie et ce qu'il y a de fragile dans les grandeurs humaines et dans la gloire humaine : après le réveil, nous nous rendormons. Pour nous, c'est toujours à recommencer; nous ne pouvons nous faire à l'idée de ces terribles fantaisies du sort, qui prend plaisir à bouleverser en un instant les plus hautes destinées, comme si nous ne savions pas que le sort n'en a jamais fait d'autres.

« De ceux mesme qui ont anobli leur vie par renommée, fais-en régistre, dit Montaigne : et j'entreray en gageure d'en trouver plus qui sont morts avant, qu'aprez trente-cinq ans. Il est plein de raison et de piété de prendre exemple de l'humanité mesme de Jésus-Christ; or, il finit sa vie à trente et trois ans. Le plus grand homme, simplement homme, Alexandre mourut aussi à ce terme. Combien a la mort de façons de surprinse. »

M. le duc d'Orléans, à peine mort, son corps à peine refroidi, nous avons vu s'abattre sur lui une nuée de biographes; cette jeune et pure renommée est devenue objet de commerce et marchandise; on en a parlé, comme on parle de tout, comme on aurait parlé il y a deux ans, oserions-nous le dire, du crime Lafarge, et cela sans émotion et sans regrets véritables, seulement pour servir le public selon ses goûts : c'est une opération commerciale et pas autre chose; il ne s'agit, pour eux, que d'arriver les premiers afin de rallier ensuite la concurrence des industriels en retard. O honte! ô pitié! ô misère! Comment, vous ne donnerez pas à la France le temps de se remettre, à sa mère le temps de pleurer! Qu'allons-nous devenir si nous ne savons pas honorer la mémoire de ceux qui ne sont plus, par la douleur, le recueillement et le silence?

Cette mort si prompte nous a placés tout d'un coup, en face

d'un des plus redoutables problèmes de la science politique, le problème de la régence, qu'on n'avait pas même daigné aborder en 1830, tant l'avenir était beau, tant il y avait dans le présent de gages de sécurité, de repos et de bonheur. Ce qu'on n'a pas fait, il faut le faire. Nous n'avons pas un seul instant à perdre, et cette loi, à laquelle personne n'aurait songé, il y a vingt jours, est devenue par la fatalité des circonstances, la plus urgente et la plus indispensable de toutes les lois. Grâce à la presse, instrument utile d'examen et de discussion, la thèse de la régence est déjà ramenée aux proportions qu'elle devra avoir : on sait dans quelles limites les questions pourront être renfermées; on a signalé les obstacles, les difficultés, les écueils; la besogne du législateur est à moitié faite.

De toutes les questions politiques, la question de la régence est celle peut-être où l'étude de l'histoire offre le plus d'intérêt et le moins de secours. Les scènes si dramatiques et si passionnées des régences d'autrefois sont aujourd'hui pour nous un spectacle plutôt qu'une leçon. Nous n'avons rien à redouter de la turbulence des grands; tout le monde comprend que le danger est ailleurs et qu'il doit en être autrement d'une institution destinée à agir au milieu d'autres institutions, constitutionnelles et fondamentales, que de celle qui remplaçait la royauté, lorsque la royauté elle-même était tout.

La discussion de la loi de régence aura encore cet attrait particulier que, selon toute apparence, beaucoup de députés nouveaux seront appelés à y prendre part; esprits jeunes, ardents, un peu aventureux, que n'a point refroidis l'habitude de la vie publique et que ne manqueront pas d'attirer les hauteurs du sujet. Il doit y avoir un apprentissage à faire à la chambre des députés comme ailleurs, et ce n'est pas du premier coup qu'on apprend les secrets de l'orateur et de l'homme d'État. Ce ne doit pas être peu de chose que l'éloquence politique, si l'on pense que Mirabeau, avec sa forte nature; qui s'y était préparé par tant de travaux, n'en est pas moins mort à la peine, au bout de trois ans. Heureusement, tout le monde ne s'y prend pas de la même manière; la

tribune, qui était pour Mirabeau une arène, est devenue pour d'autres un canonicat.

M. Odilon-Barrot a trouvé dans cette discussion, l'occasion d'un des plus beaux discours qu'il ait prononcés; discours nerveux, complet, substantiel; plus rempli et plus étudié peut-être que ne le sont d'ordinaire les discours de M. Barrot, discours devenu un événement par la réponse de M. Thiers.

De tous les hommes qui ont paru depuis douze ans, M. Thiers est un de ceux qui ont exercé, sans contredit, la plus grande influence; il a d'abord cet avantage qu'il personnifie en lui, plus que qui ce soit, la révolution de 1830, M. Guizot, M. Molé, M. Soult, M. de Broglie, ayant tous été engagés au service des pouvoirs qui ont précédé le pouvoir actuel. M. Thiers seul date de 1830, et lorsqu'il dit avec une humilité un peu affectée, que sans la révolution il ne serait rien, il n'en dit pas moins une chose vraie et qui le laisse dans une place à part. Il y n'y a pas si longtemps du jour où il quittait Aix, la ville parlementaire, avocat obscur et méconnu, dédaigné par la fortune qui l'avait jugé sur la mine, emportant pour tout bien l'éloge de Vauvenargues, si nous ne nous trompons, et l'espérance, surtout l'espérance, cet unique trésor de la jeunesse et de la pauvreté! Quinze ans à peine s'étaient écoulés, et M. Thiers, historien, publiciste, orateur, avait été deux fois président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, c'est-à-dire maître, à peu près des destinées de son pays; or, ces succès inouis, incontestés, pour lesquels il faut faire sans doute la part aux circonstances, M. Thiers les a dus surtout à lui-même et à la tribune. Puisqu'il s'agit de tribune et de tribun, nous dirons que M. Thiers dérange un peu l'idée qu'on s'en fait; à propos de M. Thiers, il faut oublier Mirabeau, secouant sa crinière à l'assemblée constituante, et Vergniaud, athénien perdu dans Paris, faisant redire aux échos de la convention nationale les plus doux accents de la langue d'Isocrate. Dans M. Thiers, il n'y a rien de pareil : le mot *oratoire* comme on l'entend, n'a pas de sens pour lui, à proprement par-

ler; ce qui n'empêche pas que dans cet homme, gros, court, petit, sans voix, sans geste, il vous faudra reconnaître un des plus habiles fascinateurs qui aient ébloui une assemblée par l'art de la parole.

A la dernière séance de la chambre des députés, celle où il a fait son *discours-acte*, vous l'eussiez vu monter à la tribune, sur l'appel réitéré du président, d'un air contraint et contrarié. Pourquoi cela? C'est que l'heure de la séance a été avancée, que la chambre est encore déserte, que M. Thiers n'aime pas à faire le lever du rideau et à jouer devant les banquettes : il faut autour de lui des voix qui répondent à sa voix, des regards qui l'animent et des mains qui l'applaudissent. Le voilà à la tribune, ayant auprès de lui non le verre d'eau parlementaire, mais un verre d'eau mêlée avec du vin, pour donner à sa voix plus de mordant et plus de force; il commence si bas, si bas qu'on l'entend à peine; laissez-le faire : la voix lui reviendra lorsqu'il en sera temps; Sixte-Quint va jeter ses béquilles. Ce qui fait le caractère particulier de la parole de M. Thiers, nous n'oserions pas dire de son éloquence, à cause du sens trop majestueux qu'on a attaché à ce mot, c'est quelque chose de vif, d'aisé, de courant, de familier, qui n'est qu'à lui; il ne se drape pas, ce qui fait qu'il est libre dans ses mouvements, et qu'il ne paraît jamais gêné le moins du monde. S'aperçoit-il que l'attention distraite n'a pas pu ou n'a pas voulu le suivre, il revient sur ses pas pour la ramener; il est tellement sûr de lui, qu'il dit et redit la même chose, presque dans les mêmes termes, sans craindre d'abuser de ceux qui l'écoutent; il n'y a jamais chez M. Thiers ni figures, ni métaphores : il prend les mots pour ce qu'ils valent, sans chercher à les détourner de leur sens ordinaire. Cette familiarité de langage est peut-être une des causes les plus décisives de ses succès. Tout le monde lui sait gré de parler comme tout le monde, et ceux qui le comprennent si facilement s'applaudissent d'abord eux-mêmes, avant de penser à l'applaudir. — « Rien n'est aussi clair parmi les mots que ceux qu'on nomme familiers, et la clarté est tellement un caractère de la vérité, que souvent on la prend pour elle. »

La familiarité de M. Thiers a, dans sa bouche, encore un autre avantage, c'est qu'elle sert à donner plus de couleur, plus d'accent, plus de saillie, aux parties vives et passionnées de son discours : il n'a pas à craindre qu'on confonde ce qui, dans sa pensée, ne doit pas être confondu ; il a moins d'efforts à faire qu'un autre pour être éloquent, lorsque sa voix s'anime et lorsque son geste s'agrandit ; il se trouve tout de suite sur la route qui mène à l'éloquence, et cela par un mot, par une phrase qu'il lance, et sur lesquels il n'insiste pas. Ainsi, répondant à M. de Lamartine par des interpellations personnelles, il a su se défendre avec beaucoup de bonheur et de dignité, contre des allusions transparentes, empruntées aux annales parlementaires de la Grande-Bretagne, et dans lesquelles il lui avait été impossible de ne pas se reconnaître. — « Il n'y a pas ici de Sheridan, s'est-t-il écrié, parce qu'il n'y a pas de prince de Galles ! » — « A quoi bon faire des allusions, ajoutait-il, lorsqu'on veut les désavouer ? »

Avec quel art aussi M. Thiers a combattu la régence des femmes, rattachant sa résistance, sur ce point, à ce qu'il y a de plus digne et de plus fier dans les susceptibilités du gouvernement parlementaire. M. Thiers est toujours clair, spirituel, modéré. Qu'on s'étonne ensuite des succès qu'il a obtenus ? Il parle trop de lui : cela est vrai. Mais depuis Démosthènes jusqu'à Mirabeau, quel orateur n'en a fait autant ? A un tel mal, il n'y a pas de remède ; à l'homme maître de la tribune, tout ce qu'on peut demander, c'est qu'il sache parler de lui convenablement, décemment, sans trop d'humilité et sans trop d'orgueil. Sous ce rapport, peut-être M. Thiers a-t-il quelque chose à apprendre ; peut-être aussi des redites continuelles, des digressions interminables, des parenthèses toujours ouvertes, ôtent-elles à ses discours, sous le rapport de l'art, l'importance qu'ils devraient avoir et qu'il pourrait leur donner, s'il le voulait bien. Il faut dire, d'ailleurs, que M. Thiers improvise pour tout de bon, puisant ses impressions dans les impressions de ceux qui l'écoutent, parlant bien plus en chef de parti qu'en orateur, et c'est ce qui explique ses imperfections et ses succès.

Les premiers jours du mois d'août ont vu reparaître au barreau un avocat que les circonstances en ont éloigné depuis longtemps; héritier, en quelques parties, des grands avocats d'autrefois, orateur fin et spirituel, dont on ne connaîtra bientôt plus que par tradition le geste orné, la parole harmonieuse, et la dialectique aiguë et élégante. M. Mauguin, un des adversaires les plus déclarés de la Restauration, que la Restauration a rencontré devant elle dans certaines occasions décisives, comme dans le procès du *National* plaidé en 1830, n'en est pas moins venu en aide à un journal ami de la Restauration. Appelé seulement de la veille, M. Mauguin n'a pas hésité. Peut-être y avait-il, dans cette dernière circonstance, quelque chose de fait pour attirer un talent moins hardi et moins éprouvé que le sien? C'était un tour de force, et M. Mauguin aime les tours de force; il s'y plaît, sans songer assez qu'on y perd plus qu'on n'y gagne. Il y a une sorte d'agilité qui, loin de fortifier, affaiblit. Or, depuis dix ans, que fait-il autre chose à la chambre des députés, sinon émerveiller les spectateurs par les plus rares prouesses d'équilibriste? Est-ce là le succès auquel il devait lui être permis d'aspirer? M. Mauguin a la prétention de constituer à lui tout seul un parti: on le voit voter avec les opposants sans qu'on puisse dire au juste en quel point il est opposant; on ne remarque pas en lui les chaudes inspirations et les élans pieux qui impriment à la parole de quelques orateurs une onction particulière; il affecte au contraire d'être, avant tout, positif et de n'aimer à traiter que les affaires. Ceux qui le connaissent personnellement, affirment qu'il appartient, par ses habitudes, par ses idées, par ses instincts, à l'école qu'on a appelée, en français barbare, école gouvernementale, ce qui ne l'a pas empêché dans tous les temps de harceler les gouvernants de la façon la plus incommode. Il a une certaine manière qui n'est qu'à lui, froide et polie, de dire de très-grandes témérités. On se rappelle ses attaques contre M. Casimir Périer, dont il a si souvent troublé les triomphes, et l'art avec lequel il savait faire bondir le taureau. Les grandes campagnes de M. Mauguin datent de là. Il apparte-

nait alors à un parti moitié militaire, moitié politique, héritier de l'Empire, plutôt que de la Révolution; parti dont il était l'orateur, et M. Lamarque, le général; qui devait se dissoudre, et qui s'est dissous, une fois les premières ardeurs apaisées. De tous ces hommes qu'avaient réunis plutôt des passions que des principes, la plupart sont retournés au pouvoir, qu'ils n'avaient combattu que dans certaines limites, et vers lequel les appelaient leurs sympathies ou leurs intérêts; M. Mauguin s'est trouvé presque seul; une fois la fumée du champ de bataille dissipée, il n'a plus su où reconnaître ses amis et ses ennemis. L'opposition l'a retenu sans le fixer, et le pouvoir l'a quelquefois attiré sans le conquérir. De là des irrésolutions et des incertitudes qui devaient finir par embarrasser l'homme le plus hardi et le plus fort. On l'a vu tantôt à droite, tantôt à gauche, faisant le coup de fusil, pour son propre compte, plutôt comme un chef de bande que comme un chef de parti, et s'appliquant à n'être de l'avis de personne avec un soin constant, dont il serait impossible de nier le succès.

C'est ainsi que, par la fatalité des circonstances et par d'inexplicables caprices, un homme d'un rare talent, orateur éprouvé, jurisconsulte habile, esprit laborieux, intelligent, appliqué, propre sérieusement aux affaires, en est arrivé à dépenser, en pure perte, de brillantes facultés faites pour lui assurer une haute et incontestable influence.

L'homme n'est pas né pour être seul, l'homme politique surtout : il y a, dans toutes les solitudes, une sorte de vertige dont il faut savoir se défendre; les objets réels s'effacent à nos yeux pour faire place à des apparitions chimériques; on s'habitue à ne plus voir les choses comme elles sont, à marcher sans guide et à prendre pour règle de conduite, au lieu d'idées arrêtées, des impressions mobiles et flottantes. Quel est l'homme d'État qui n'ait pas su résister à la puérile fantaisie d'avoir raison seul contre tous. C'est là surtout que la victoire est pour les gros bataillons; l'art de mener les hommes, c'est l'art de les réunir : il n'y a plus d'Horatius-Coclès en politique; il faut que M. Mauguin se le tienne pour dit. Qui sait d'ailleurs s'il ne serait pas de ceux chez lesquels le talent l'emporte sur l'esprit et l'esprit l'emporte sur le

caractère, comme il arrive assez souvent dans les temps de mœurs faciles et de civilisation avancée? Or, c'est par le caractère qu'on obtient les grands succès; c'est le caractère qui est l'instrument des grands desseins et des grandes actions : l'histoire de tous les temps est là pour nous l'apprendre.

M. Mauguin a plaidé pour la *Gazette de France* avec beaucoup de finesse, avec trop de finesse peut-être. Une cour d'assises n'est pas un congrès, les jurés ne sont pas des diplomates. Il faut craindre de mettre leur intelligence en défaut par des sous-entendus continuels. M. Mauguin, depuis qu'il est homme politique, ne peut se défendre de certaines habitudes qui ne sont pas propres à donner à sa parole beaucoup de puissance, de chaleur et d'entraînement : il est occupé sans cesse à faire des réserves pour son propre compte sur tous les points touchés par son client, si bien que le juge, placé entre les deux opinions qui marchent à côté l'une de l'autre, sans qu'elles puissent jamais se rencontrer, éprouve peut-être quelque embarras à faire un choix. A l'avocat, il faut plus d'oubli de lui-même et d'abnégation; place au client! il faut que le client soit vu : l'avocat n'est là que pour le montrer sous le jour le plus favorable. Qu'a besoin le juge de savoir en quels points ils s'éloignent et en quels points ils se rapprochent? Le *moi* du défenseur ne devrait avoir rien à faire dans la défense : c'est de l'accusé seul qu'il s'agit.

La conférence des avocats a terminé ses travaux ; M. le bâtonnier a remis à une autre occasion à prononcer le discours de clôture. A ce sujet, nous répéterons aux jeunes gens qu'il n'y a plus d'autre avenir pour eux que dans le travail, et dans un travail suivi et persévérant : plus la route est obstruée, plus il faut d'efforts pour se faire jour. Etudiez d'abord la science des lois, non pas seulement à la surface, mais à fond; surtout, n'étudiez pas qu'elle, si vous voulez la savoir; il y a, à côté du droit proprement dit, d'autres études qui ornent l'esprit, en le fortifiant; qu'il faut apprendre, sous peine de ne rien apprendre qu'à moitié; qu'on regrette toute sa vie d'avoir dédaignées; sans lesquelles on est un ouvrier au lieu d'être un artiste. A tant d'in-

telligences vives, exactes, que manque-t-il ? Précisément ce que nous venons de dire : ce je ne sais quoi qui sert à imprimer de la grandeur et de la politesse à l'esprit ; qu'on retrouve avec tant de charme et de bonheur dans les personnages d'autrefois, et que l'esprit ne peut devoir qu'à une longue et patiente culture. Il n'y a pas à se le dissimuler : il n'a jamais été aussi important et aussi difficile d'être laborieux qu'aujourd'hui ; nous vivons trop au dehors pour vivre assez au dedans ; la société est si douce, la vie extérieure est si facile, il nous est si aisé de nous répandre hors de nous, qu'à peine prenons-nous le temps de penser, d'étudier, de réfléchir ; tout nous en détourne, rien ne nous y invite, si ce n'est la raison qui, parlant seule, court le risque de n'être pas écoutée. Les grands travaux, les grands efforts de la pensée, sont souvent dus à des circonstances dont il nous arrive ensuite de ne pas tenir assez de compte ; l'homme ne va pas au travail par sa pente seule, mais parce que l'on l'y pousse ; il faut qu'on l'aide dans l'accomplissement de cette tâche que Dieu lui a imposée comme une peine. A cette occasion, qu'on nous permette de citer quelques lignes d'un écrivain du siècle dernier qui se plaignait déjà de ce dont nous nous plaignons aujourd'hui. On voudra bien remarquer que c'est principalement de la magistrature et du barreau qu'il s'agit.

« Il ne faut que comparer, dit l'abbé Gédoyn, l'état présent de la ville de Paris, avec ce qu'elle était au commencement du règne de Louis XIII, pour comprendre qu'il devait y avoir alors plus de gens appliqués aux lettres qu'il n'y en a de nos jours.

. . . . . .

« De carrosses, il y en avait fort peu ; l'invention en était trop récente, on allait à pied avec des galoches ou avec des bottines, qu'on laissait dans l'antichambre, quand on rendait quelque visite. J'ai vu, moi enfant, un reste de cet ancien usage. L'homme de robe allait au palais monté sur une mule, et en revenait de même. Rentré chez lui, il n'était guère tenté de sortir pour aller se crotter. Il se renfermait donc dans son cabinet, où ses livres faisaient toute sa compagnie... C'est à cette ancienne sévérité de mœurs que nous avons été redevables d'un chancelier

de Lhospital, d'un président de Thou, d'un Brisson, d'un Morviliers, d'un Pasquier, d'un Loysel, de ces deux illustres frères, MM. Pithou, et d'une infinité d'autres savants personnages ; car il ne faut que lire les poésies du chancelier de Lhospital, pour voir que le parlement était alors plein de magistrats fort versés dans les lettres. Ce temps n'est plus, et la raison en est que, présentement à Paris, la dissipation est extrême. A peine un jeune homme a-t-il atteint l'âge de dix-huit à vingt ans, qu'on le met en charge, et qu'on lui donne un équipage. Avec cette facilité d'aller et de venir, comment peut-on espérer qu'il résiste à l'envie de courir? »

Mon Dieu, que dirait l'abbé Gédoyn, aujourd'hui, à la veille des vacances, lorsque les chemins de fer et les bateaux à vapeur sollicitent de toutes parts les voyageurs, lorsque l'Italie, la Suisse et l'Allemagne ne seront bientôt plus qu'une immense salle des Pas-Perdus?

XI.

PROCÈS HOURDEQUIN. — LES CHEMINS DE FER. — M. LAPLAGNE-BARRIS. — DOMAT. — COCHIN.

L'attention publique est à peine remise de la secousse que lui avaient imprimée les débats du procès Hourdequin, dont on semble entendre les derniers bruits. Des questions de chiffres, de police, d'alignement, de contravention, se sont transformées tout à coup en questions ardentes et passionnées. La foule est venue frapper aux portes de ce vieil hôtel de la ville de Paris, théâtre et témoin de tant d'événements, chef-d'œuvre de Dominique Boccardo, dans lequel Juvénal des Ursins aurait plus de peine que jamais à reconnaître aujourd'hui son humble de-

meure (1). Les mystères du marché de la Madeleine et de la rue de Rambuteau ont remplacé, pour un public inquiet, les mystères du manoir du Glandier ou du château de la Roche-Chamblas. D'où est venu le charme nouveau et tout-puissant qui a pu vaincre, pour tant d'esprits légers, mobiles, inattentifs, l'aridité des détails du procès? Quelle émotion pouvait s'attacher à la solution du problème? Etait-on en présence d'un de ces crimes inouïs, mystérieux, au fond desquels l'œil humain ose à peine pénétrer? N'avait-on jamais vu de chef de bureau oubliant ses devoirs et de commis infidèles? Comment expliquer alors cette ardeur que quinze jours de discussions, de confrontations, de réquisitoires, de plaidoiries, n'ont pu parvenir à satisfaire? Tout est fini; la cour d'assises est muette; on écoute encore. On dirait qu'il n'y a pas eu assez de scandale, pas assez d'éclat, et qu'on guette quelque révélation qui s'est fait trop attendre.

C'est que, pour être juste, il faudrait ajouter que du procès en lui-même, on s'en est peu inquiété; c'est que le procès n'était, pour ainsi dire, qu'un prétexte; c'est que, derrière les accusés, on s'efforçait d'apercevoir quelques personnages dénoncés aux haines publiques et se cachant dans l'ombre; c'est qu'il y avait, dans cette affaire, une partie sous-entendue qui paraissait en être la partie principale; c'est que les passions politiques, âpres et jalouses passions! qui savent se servir de tout, soit qu'elles attaquent, soit qu'elles défendent, avaient cherché à se faire une arme de ce qu'il devrait y avoir de plus saint et de plus sacré parmi les hommes : le respect dû à la justice et la pitié due aux malheureux.

Les débats du procès Hourdequin ont été dignement et habi-

(1) Sauval donne ainsi la description de l'Hôtel aux Dauphins, devenu depuis l'Hôtel-de-Ville de Paris, et qui fut, en 1388, la demeure de Jean Juvénal des Ursins, alors prévôt des marchands : « Il y avait deux cours, un poulailler, des cuisines hautes, basses, grandes et petites; des étuves accompagnées de chaudières et de baignoires, une chambre de parade, une autre d'audience appelée le plaidoyer, une chapelle lambrissée, une salle couverte d'ardoises, longue de cinq toises et large de trois, et plusieurs autres commodités. »

lement dirigés par M. Froidefond de Farges, non sans quelque sévérité à l'égard du pouvoir administratif, sorte de tradition parlementaire qui ne messied pas à la haute magistrature, et qui la constitue, d'une façon plus expresse, tutrice légitime des intérêts moraux et matériels de la société. A ceux qui pourraient s'en étonner, il faut rappeler que les magistrats, chez nous, n'ont jamais rempli d'autre rôle; que c'est même là le côté vraiment glorieux de leur histoire, celui par lequel, malgré beaucoup de fautes et beaucoup d'erreurs, ils s'offrent encore aujourd'hui à la reconnaissance et à la vénération des peuples. C'est surtout aux époques d'opinions incertaines, de croyances éteintes et de mœurs faciles qu'il est plus nécessaire que jamais d'opposer une digue au torrent qui grossit sans cesse et menace de tout submerger; l'orgueil des parlementaires vient de là; à force de se croire supérieurs aux autres hommes, ils étaient obligés de le devenir. Leur vertu n'a pas toujours été sans ostentation et sans faste; mais il est des jours où la vertu, comme la valeur, doit être vue de loin, afin de servir, aux faibles, d'encouragement, d'exemple et de leçon.

A propos de parlement, il y a eu, dans le procès Hourdequin, une espèce d'épisode qui, pour le plus grand nombre, devait passer inaperçu, et qui n'en a pas moins été, pour quelques-uns, esprits curieux, comme une énigme dont ils cherchent peut-être encore le mot. L'accusé principal appartenait-il à une de ces familles sans lesquelles autrefois, comme on l'a dit, il n'y avait pas de parlement? ou bien, au contraire, n'était-il pas, ce qui valait autant pour lui, fils de ses œuvres, ayant conquis par la persévérance, par l'intelligence et par le travail, une position enviée et honorable, que de funestes entraînements devaient lui faire perdre? Nous serions assez disposés à accepter la dernière hypothèse, et nous croyons qu'on n'a voulu parler que d'une alliance indirecte et éloignée qui unissait en effet Hourdequin à une des plus anciennes familles du parlement, dont on trouve le nom à quelques-unes des pages les plus mémorables de notre histoire judiciaire, et qui n'a cessé que depuis quelques années seulement de figurer au sein de la cour royale de Paris. C'est à

un des membres de cette famille, exilé lors des troubles de la régence, que sa mère écrivait la lettre suivante, que nous avons déjà citée, que l'on ne pourrait lire sans admiration, si l'on ne se souvenait un peu trop des puériles querelles qui armaient tant de fiers courages ; il s'agissait alors de la bulle *Unigenitus* et des billets de confession. « J'ai senti, mon fils, écrivait-elle, votre détention avec douleur, parce que je suis bien humaine et bien terrestre. Priez Dieu dans vos liens, pour votre père, pour votre mère, pour votre chère femme, afin que, si nous ne sommes pas dignes d'être les prisonniers de Jésus-Christ, nous ayons du moins part à vos souffrances. »

Qu'aurait pu dire de mieux Cornélie chrétienne et janséniste?

Du procès qui se juge en ce moment devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, nous ne pouvons avoir rien à dire, si non que le cœur se serre au souvenir de tant d'affreux et irréparables désastres, devant lesquels la science s'humilie et s'avoue impuissante et désarmée.

Ces forces aveugles, auxquelles nous nous vantions d'avoir donné des lois, s'insurgent contre nous ; après tant d'expériences, on n'en est encore qu'aux conjectures et aux suppositions ; l'industrie, comme la guerre, a-t-elle ses batailles, tristes batailles, sans l'ardeur, sans l'enthousiasme, sans l'amour du devoir et du sacrifice qui ennoblissent les batailles, où les cris des mourants et des blessés ont quelque chose de plus douloureux et de plus déchirant? Ses conquêtes, comme toutes les conquêtes ne peuvent-elles s'acheter qu'au prix du sang? En serons-nous réduits toujours au hasard et à l'imprévu? Quand la science en sera-t-elle venue à proclamer son triomphe certain et définitif? Redoutables questions, difficiles problèmes, destinés à être agités longtemps encore sans être peut-être jamais résolus! En attendant, nous oublions vite, à ce point, qu'à peine s'il nous souvient de ces immenses clameurs d'effroi, annonçant à la cité tout entière le deuil du 8 mai, et que le procès, à six mois de distance, ressemble déjà presque à un anachronisme. Faut-il nous

féliciter ou faut-il nous plaindre de cette imprévoyance et de cette facilité à oublier qui font évanouir le passé, comme un rêve, et voilent à nos yeux l'avenir; sans lesquelles, agités et tremblants, nous ne serions pas disposés à mettre aux découvertes de l'intelligence, de l'industrie et du travail, le prix qu'elles méritent?

M. le premier avocat-général Laplagne-Barris, chargé de prononcer la harangue de rentrée à la cour de cassation, en remplacement de M. le procureur-général Dupin, a fait un discours qui n'affecte peut-être pas assez les prétentions du discours, et dans lequel on n'aurait pas été fâché d'apercevoir plus de souci des beautés du langage, qui sont, après tout, la condition indispensable du succès de toute œuvre oratoire. M. Laplagne, magistrat éminent, jurisconsulte si sage et si sûr, qui a conquis à la cour de cassation une honorable et légitime autorité, s'est contenté d'écrire, un peu à la hâte, sur M. Merlin et sur M. Henrion de Pansey, quelques réflexions qui n'avaient, par elles-mêmes, rien de bien neuf, de bien profond, de bien original, et dont il était peut-être permis de contester l'opportunité, après ce qui avait été déjà dit en pareil lieu sur de pareils sujets.

M. Laplagne était-il fait pour redire ce que d'autres avaient dit avant lui? Il n'y a que les pauvres qui glanent après la moisson faite. Puisque l'orateur tenait absolument à se satisfaire en vantant, dans M. Merlin, l'esprit net, pratique, positif, ennemi de la théorie, qui devait en faire un instrument si utile de la réaction législative; que n'essayait-il lui-même d'indiquer la marche et les détours de la jurisprudence depuis cinquante ans? C'est là qu'il aurait été beau de montrer les services que la cour de cassation avait rendus à la France, en conservant intact, malgré les agitations de la politique et la violence des partis, le dépôt des lois que lui avaient confié les législateurs de 1791. M. Laplagne, si versé dans la science des précédents, était plus capable que personne de faire voir comment la jurisprudence était venue au secours de la loi, en la corrigeant, en la modifiant, en l'assouplissant aux habitudes nouvelles et aux besoins nouveaux.

C'eût été là une œuvre digne de l'orateur et digne de l'assemblée.

Dans cette existence de M. Merlin, si tristement mêlée à tant de souvenirs malheureux et dont ses panégyristes sont convenus de ne jamais parler, il est un trait qui honore l'homme et l'époque, que M. Laplagne rapporte, et qui, dans la bouche de l'orateur, devient, malgré lui, une épigramme à l'adresse de tant d'ambitions exigeantes et impatientes, dont nous sommes chaque jour les témoins :

« Merlin avait été ministre de la justice, il avait été membre du directoire, de ce conseil des souverains de la France. Peu de mois après, il accepta, sans hésitation, les fonctions de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, fonctions bien humbles, en les comparant à celles qu'il venait de quitter. Il les remplit pendant neuf mois, avec zèle, avec dévouement, sans se plaindre de ce qu'il n'était pas au premier rang. Ce temps est loin de nous, Messieurs; chacun apprécie plus haut, en général, sa valeur personnelle. » C'est M. Laplagne qui parle, et il a raison. Parmi les grands hommes dont nous sommes encombrés, qui voudrait aujourd'hui se contenter des fonctions qu'acceptait M. Merlin, après avoir été un des cinq rois de la France ?

Nous voulons citer l'allocution qui termine le discours, parce qu'elle respire une bienveillance véritable, à laquelle les magistrats de la cour de cassation ont habitué le barreau, et qu'elle renferme sur l'institution elle-même des idées pleines de sagesse.

« Avocats, l'occasion nous est donnée, pour la première fois, de vous adresser la parole. Aucun de vous, assurément, ne s'attend à des censures de notre part. Dix-huit ans de relations fréquentes et d'une sorte de confraternité, qui nous a toujours été précieuse, nous ont mis à même de bien connaître votre ordre, de rendre justice à la probité de tous, aux efforts laborieux, aux lumières, au talent de beaucoup d'entre vous. Mais la mission que nous remplissons aujourd'hui nous permet des conseils. Ils sont ordinairement bien accueillis quand ils

viennent d'un ami. Vous êtes devant les juges du droit, devant les juges de la loi; ne vous occupez, dans vos plaidoiries, que du droit et de la loi; laissez de côté, autant que le permettra la discussion du droit, laissez de côté les faits..... Ne vous occupez pas des faits, surtout, pour y puiser des considérations de moralité ou de faveur pour l'espèce. Le jour où la cour de cassation, oubliant ses attributions sévères, mais grandes, voudrait juger des affaires par des motifs d'équité, l'existence même de cette institution serait menacée, car elle aurait cessé d'être utile. »

La conférence des avocats à la cour royale a été ouverte samedi dernier : le nouveau bâtonnier, exact comme les rois s'étaient engagés à l'être, d'après Louis XVIII, l'a inaugurée à une heure précise, par un discours sage et bref, dans lequel on a trouvé quelque chose d'un peu triste et d'un peu sévère. On n'avait jamais vu M. Chaix d'Est-Ange lisant; c'était un spectacle nouveau pour tout le monde, et dont M. Chaix d'Est-Ange lui-même ne paraissait pas, entre tous, le moins étonné ; il avait l'air de se tenir à quatre pour ne pas jeter là le papier, et pour ne pas se mettre tout uniment à parler comme il parle, avec cette grâce, cette facilité, ce laisser-aller, qui auraient donné à sa parole, dans cette réunion de famille, un charme particulier. Au lieu de cela, il a fallu rester attaché à la lettre morte du discours écrit, lutter contre le démon intérieur, et voir passer tout près de soi les idées les plus vives, les plus heureuses, les plus souriantes, sans pouvoir les accueillir. C'est ce qui a fait que ce discours a été mal dit par l'homme du barreau qui dit le mieux; sa voix avait perdu son accent. Vous savez avec quel art, avec quel bonheur il sait, grâce à elle, attirer l'attention et la retenir. Comment la reconnaître dans cette voix sérieuse et solennelle, qui souligne tout, insiste sur les points et virgules, et récite un discours comme on récite des alexandrins épiques? Qui donc empêchait M. Chaix d'Est-Ange d'être lui-même? Pour être bâtonnier, n'est-il plus l'homme aimable, ingénieux, spirituel, qui a conquis tous ses grades à la pointe de son esprit?

M. Chaix d'Est-Ange n'est pas parvenu, il est arrivé; qu'il ne songe donc pas à renier ses antécédents et à bouder les fées prodigues qui ont soufflé sur son berceau. Son discours, sage et raisonnable, aurait dû être autre chose que cela; il dépendait de lui d'y faire pénétrer un souffle plus personnel, plus sympathique et plus intime. A quoi bon un discours, comme sont tous les discours? C'était une causerie qu'il nous fallait. M. Chaix d'Est-Ange, cette fois, n'y a pas songé. Nous lui dirons encore qu'au nom du barreau il a peut-être promis à tous ces jeunes gens, accourus à sa voix, plus, cent fois plus que le barreau ne pourra leur tenir. Un roi, homme d'esprit, disait aux élèves de Saint-Cyr qu'ils avaient tous le bâton de maréchal de France dans leur giberne. C'était une gasconnade qu'un roi seul pouvait se permettre. Pourquoi M. Chaix d'Est-Ange fait-il entrevoir à une jeunesse ardente et ambitieuse, comme prix de ses efforts, les deux seules récompenses que le barreau ne pourra jamais leur donner : nous voulons dire la fortune et la gloire? La fortune, c'est un fantôme dont on a cru un instant entrevoir l'image, et qui, pour le plus grand nombre, fuit sans cesse devant ses regards. Nos pères étaient mieux inspirés en leurs sages désirs, qui ne demandaient au barreau qu'une vie honorée et une vieillesse tranquille, avec un peu d'aisance, qui ne ressemblait pas à de la fortune, et dont Horace lui-même ne se serait pas contenté. Quant à la gloire, puisqu'il faut absolument se servir de ce mot, qui est un peu grand pour la chose, convenons au moins que la gloire du barreau ne ressemblera à aucune autre gloire ; faisons-en une sorte de gloire plus patiente et plus humble, qui puisse venir, comme un hôte commode, s'asseoir au foyer de tous les gens de bien ; arrangeons-nous de manière que tous les esprits droits, honnêtes, laborieux, persévérants, soient assez riches pour en payer le prix aux dieux. Le laurier qui croît au palais, est le laurier domestique qui couvrait de son ombre le vieux Priam :

. . . . . Laurus
Incumbens aræ, atque umbrâ complexa penates.

La conférence a entendu ensuite deux discours sur Domat et sur Cochin, prononcés, l'un par M. Desmarets, l'autre par M. Dupré-Lassalle; discours qui attestent des études faites avec soin, une intelligence pénétrante et un esprit vif et orné. Leur travail mérite d'autant plus d'être apprécié, que l'entreprise était plus difficile; les sujets qu'on leur avait imposés n'étant pas de ceux qui fournissent tout par eux-mêmes, sujets riches, heureux, féconds, qui n'ont pas besoin de la main de l'homme pour donner leurs fleurs et leurs fruits.

Les figures calmes et recueillies de Domat et de Cochin semblent s'étonner elles-mêmes du cadre qu'on destine à leur portrait. Les individus sont comme les peuples; heureux ceux dont l'histoire est ennuyeuse! Or, Domat et Cochin ont été des hommes heureux, précisément parce qu'ils étaient des hommes religieux, laborieux, appliqués à leurs devoirs, et voilà pourquoi il n'y a pas un trait qui vaille la peine d'être cité dans ces existences, lesquelles s'écoulent sans bruit, l'une dans un tribunal de province, l'autre à la grand'chambre du parlement de Paris. Leur talent lui-même n'a pas été de ces talents puissants et créateurs devant lesquels la postérité soit tenue de s'incliner: l'éloquence de l'un est comme la science de l'autre; il y a chez toutes deux quelque chose de froid, de timide et d'incertain. Leur goût s'énerve en s'épurant; on sent qu'on touche à une époque d'affaiblissement et de décadence.

On voit qu'en de semblables sujets il ne suffisait pas d'un coup de pioche; qu'il y avait beaucoup à creuser, et c'est ce que MM. Desmarets et Dupré-Lassalle ont fait avec beaucoup de résolution, de talent et de bonheur. M. Desmarets, après avoir signalé ce qu'il devait y avoir d'excellent dans l'esprit du jurisconsulte-géomètre, pour avoir essayé d'introduire l'unité dans la législation civile, et préparé de loin les voies à l'œuvre du consulat, a soumis à une analyse ingénieuse le traité des lois civiles; il a parlé un peu de tout à propos de Domat, et le disciple soumis de Port-Royal n'a pas dû entendre, sans quelque scandale, certaines nouveautés auxquelles son éloge avait servi de prétexte. Nous croyons qu'en cela l'écrivain s'est trompé;

que son esprit, jeune et hardi, l'a entraîné un peu loin; qu'il fallait accepter l'avocat du roi du présidial de Riom, tel que les mœurs, les croyances de son temps l'avaient fait, et qu'il n'y aurait rien à gagner, surtout, à ôter à ses doctrines le stoïcisme chrétien, auquel elles doivent d'être encore debout. Le jansénisme, non sous le rapport théologique que nous n'avons pas mission de juger, mais sous le rapport moral, a eu ce mérite qu'en rendant la vertu difficile, il a habitué les hommes au combat; ne craignons pas de surfaire la nature humaine; elle sera toujours assez disposée à marchander, et la vertu tomberait bientôt au rabais si l'on n'avait pas le soin d'en tenir le prix un peu élevé. C'est là ce qui sert à reconnaître les hommes du dix-septième siècle, à une sorte de tenue morale qui ne les abandonne jamais; c'est là ce qui fait que, même en leurs désordres, leur âme ne se corrompt pas, et revient au bien, les passions une fois éteintes, comme si elle ne l'avait jamais quitté.

M. Desmarets, qui écrivait un éloge, n'a pu échapper à l'écueil des éloges; il agrandit les objets et les mots pour les peindre : il dit, par exemple, en parlant de Pothier : le grand Pothier. Pourquoi cela? De quel nom appellera-t-on le génie, si c'est ainsi qu'on appelle l'intelligence, la persévérance et le travail? Pothier lui-même, s'il revenait au monde, cet homme si modeste et si naïf, ne serait pas peu surpris de se voir mettre sur la même ligne que Descartes, Pascal ou Bossuet.

M. Dupré-Lassalle avait plus de difficulté encore à vaincre que M. Desmarets : Cochin n'est pas Domat, et le traité des lois civiles vaudra toujours mieux que tous les plaidoyers réunis de l'avocat au parlement. Le talent de Cochin, qu'il ne nous appartient pas de contester, et qui a conquis tant d'honorables suffrages, a été un de ceux, par le cercle même dans lequel il s'est exercé, auxquels il faut croire sur parole, et qui ne se prêtent guère à l'analyse et à l'examen. Il en est des avocats, et des avocats les plus renommés, comme de certains rois de l'Orient qui se font enterrer avec leurs trésors. L'homme mort, la parole muette, la bouche glacée, où est l'éloquence? Encore en est-il quelques-uns que certains souvenirs protégent? Cochin

n'a pas même eu cette bonne fortune-là; et il n'y a pas un des sujets de ses nombreuses plaidoiries dont la mémoire ne soit entièrement effacée, ce qui n'empêche pas qu'il n'ait été un très-habile avocat, et que son nom, compagnon de celui de Gerbier, ne serve aujourd'hui d'enseigne à l'éloquence du barreau. M. Dupré-Lassalle a écrit quelques pages sur Cochin pleines de grâce, d'élégance, de sagesse; d'un style excellent, qui révèle et promet encore le vainqueur académique. M. Dupré-Lassalle, chargé de dire du bien de Cochin, a voulu remplir sa tâche en conscience : aussi lui sait-il gré de tout. Il lui sait presque gré de n'avoir été qu'un homme distingué parmi les hommes médiocres, et cela de la façon la plus spirituelle et la plus ingénieuse du monde. « La nature l'avait doué, dit-il, de ce « génie sérieux et positif dont les succès ne se placent jamais « hors de la portée des imitateurs. Plus brillant, plus original, « il eût rendu moins de services. » Ce qu'il dit du barreau mérite aussi d'être cité : « Le barreau appartient aux lettres par « la parole; à la politique, par l'étude des lois; à la société « entière, par le maniement de ses affaires. Il est ainsi placé « sur la limite qui sépare la vie intellectuelle de la vie pra- « tique. »

M. Dupré-Lassalle n'a pas cherché à se défendre, plus que M. Desmarets, de certains effets d'optique, inévitables dans leurs positions; le sujet une fois donné, on ne voit plus que le sujet; on promène la lumière sur toutes ses faces : le reste est dans l'ombre. Ce n'est pas là un des moindres inconvénients des éloges. Ainsi, M. Dupré, décidé à tout sacrifier à Cochin, commence d'abord par lui sacrifier Patru d'une façon assez dédaigneuse : « Patru, dit-il, qui n'était qu'un grammairien; » sans songer assez, peut-être, que Patru a créé l'éloquence du palais, qu'il a aidé à faire la langue et qu'il servait d'oracle à Boileau, lequel, en général, n'avait guère d'autre oracle que lui-même. Est-il bien certain aussi que quelques-uns des prédécesseurs de Cochin, qu'il nomme, comme Lemaitre par exemple, n'aient pas été, sinon plus habiles, du moins plus éloquents que lui? Cette parole ardente et fougueuse de Lemaitre,

qu'on entend dans les solitudes de Port-Royal, comme on entend celle de saint Jérôme dans les solitudes de la Thébaïde, ne valait-elle pas la parole de Cochin?

A ce dernier, M. Dupré-Lassalle fait l'honneur d'avoir enfanté l'improvisation au palais, et à l'improvisation il promet des destinées brillantes, que nous n'oserions pas lui garantir; « La « décadence qui menace et peut atteindre toutes les branches « de la littérature, l'improvisation en défendra toujours l'élo- « quence. »

N'est-ce pas le contraire qui pourrait bien devenir la vérité? l'improvisation, comme on la pratique; essoufflée, haletante, qui prend, sans choisir, le premier mot venu; qu'est-ce, sinon une sorte de procédé mécanique, à l'aide duquel tout le monde peut arriver à fabriquer un certain nombre de plaidoyers propres et d'un bon usage dans un certain temps donné? Entre cela et l'éloquence qu'y a-t-il de commun?

Les discours de MM. Desmarets et Dupré-Lassalle honorent le jeune barreau. Il est une preuve ajoutée à d'autres des progrès heureux que font, dans son sein, le goût des études sérieuses, l'amour des lettres et le talent d'écrire.

XII.

M. LE CHANCELIER A L'ACADÉMIE. — 1815. — LE CHEVALIER DE LA BARRE. — LETTRES DE VOLTAIRE. — M. MIGNET. — PROCÈS DU GÉNÉRAL DONNADIEU. — M. DE PEYRONNET A PARIS.

La réception de M. le chancelier à l'académie française devait être un événement. On s'attendait, de sa part, à quelque chose de fin, de spirituel, comme aurait pu en écrire, dans son temps, s'il eût été de l'académie, Etienne Pasquier, *vieillard d'humeur douce et gaie, qu'on aimait à entendre repassant les souvenirs d'une vie agitée, conversant et philosophant sur toutes sortes de sujets*, aimant par-dessus tout, et ce fut là sa gloire, la France et notre vieux droit coutumier; sur tout le reste, un peu partagé, un peu sceptique; adorant Henri IV et admirant le duc de Guise. Dans son petit-fils, ce n'était pas l'académicien qu'on venait entendre, mais l'homme connaissant les hommes, habitué aux affaires, mêlé aux secrets de la politique, parlant la langue du monde plutôt que la langue des livres, ayant servi assez de partis pour être juste envers tous, et jetant sur tout ce qu'il avait fait ou vu faire un regard d'autant plus sûr, qu'il aurait été plus froid et plus désabusé. C'était une leçon d'habileté pratique que demandait à M. Pasquier une société indifférente et positive, laquelle est assez disposée à mettre au premier rang de tous les talents le talent de réussir. Beaucoup de gens n'auraient peut-être pas été fâchés d'apprendre comment il faut faire pour savoir douter à propos, pour ne se donner jamais sans réserve, et garder, en toute circonstance, la moitié de son zèle pour le jour qui va suivre. Qui était mieux placé, pour satisfaire cette curiosité légitime, que l'ancien conseiller du parlement de Paris, devenu, en 1810, maître des requêtes au conseil d'Etat

impérial; en 1811, procureur-général du sceau des titres; préfet de police en 1812; garde-des-sceaux le lendemain de Waterloo; chancelier le lendemain des barricades? Hasards des révolutions, qui nous mènent où ils veulent; qui nous séparent et nous rapprochent; effacent nos amitiés et nos haines, et brisent, entre nous, des barrières que nous avions crues éternelles! A M. Mignet, quittant Aix, sa ville natale, il y a vingt années, pauvre, obscur, mécontent; à l'historien audacieux des grandes actions et des grands crimes de 1793, qui aurait dit qu'un jour il ferait les honneurs de l'académie à M. Pasquier, pour y entrer, à M. Frayssinous, pour en sortir?

C'était tout cela qui servait à donner à la séance du 8 décembre une sorte de caractère particulier; c'étaient surtout les hommes faisant cortége au nouvel élu, et sur le visage desquels on cherchait à lire d'autres préoccupations, que des préoccupations exclusivement littéraires. C'étaient M. Molé, rajeuni et empressé, ramené par l'orateur à d'anciens souvenirs de luttes et de triomphes, souriant, dans M. Pasquier, à la personnification heureuse de l'aristocratie parlementaire; M. Thiers, se prêtant de la meilleure grâce du monde à la solennité un peu longue de deux discours académiques; M. Guizot, grave, austère, résigné, comme un chrétien de la religion réformée dans un prêche. C'étaient d'anciens serviteurs, d'anciens ministres de la Restauration, comme M. de Clermont-Tonnerre, par exemple, étonné d'applaudir, avec M. Barthe, à l'éloge de M. Frayssinous. Tel était le public devant lequel M. le chancelier de France devait faire son début, comme académicien.

Nous ne voulons pas que l'homme d'Etat écrive comme l'homme de lettre, et nous lui saurions presque gré d'ignorer les finesses mécaniques à l'aide desquelles on est arrivé à faire un métier de l'art d'écrire; il est un certain laisser-aller uni à une certaine distinction, qui sied bien aux personnages considérables, laquelle sert à les distinguer des écrivains de profession, et fait de leur style un style qu'on n'imite pas. L'habitude des affaires publiques, en attirant l'esprit vers de grands objets, apaise en lui les petites susceptibilités de l'amour-propre, et le

rend, pour les choses de goût, plus libre et plus simple. Il y a une manière de dire, aisée et forte à la fois, qui se fait sentir dans quelques grands esprits sortis du monde et des affaires, retirés en eux-mêmes, livrés au courant de leurs impressions et de leurs souvenirs, écrivant pour eux seuls et devenus de grands écrivains sans le vouloir et presque sans s'en douter. De pareilles bonnes fortunes, quoiques rares, n'en sont que plus dignes de remarque; elles prouvent qu'il y a plus d'un chemin pour arriver à la gloire des lettres. C'est ainsi, comme l'a fort bien dit M. Mignet, *que s'établissait entre des hommes places dans les positions si diverses, une utile communication de toutes les idées et le plus heureux échange de connaissances et de manières, de savoir et de délicatesse.* Dans M. Pasquier, ce n'est pas l'écrivain que l'académie a choisi, M. Pasquier n'ayant jamais eu le loisir de rien écrire; ce n'est même pas l'orateur : M. Pasquier, malgré ses succès et son incontestable habileté, n'ayant jamais pu monter au premier rang, et ne personnifiant pas en lui la gloire de la tribune française, comme l'ont fait à différentes époques et avec des mérites différents, Mirabeau, Maury, Cazalès, Vergniaud, de Serres, Royer-Collard, Martignac, Benjamin Constant, Berryer, Thiers, Guizot. M. Pasquier n'a eu du talent de la parole que les subtilités, sans en avoir jamais la grandeur, l'élévation et l'éclat, comme on pourra s'en convaincre par les quatre volumes de discours prononcés dans les *chambres législatives* (1814-1836), *que publie en ce moment M. le baron Pasquier, chancelier de France, membre de l'académie française*, et qui devaient suivre leur maître à l'académie comme des serviteurs complaisants.

C'est là qu'on le voit aux prises avec les difficultés qui naissent toujours de l'établissement d'un pouvoir nouveau; parvenant à les éluder plutôt qu'à les vaincre; jamais incertain, jamais embarrassé, parlant partout, parlant toujours; remplaçant la force par l'assurance, la raison par la facilité; donnant un des premiers l'exemple de cette prestidigitation oratoire dont on allait faire un moyen de gouvernement, et qui devait avoir depuis plus d'un imitateur. Il est à remarquer que M. Pasquier est un

de ceux qui ont pris la part la plus active et la plus personnelle à tous les événements qui marquèrent la restauration de 1815. Homme modéré, aimant le pouvoir dans tous les temps comme un symbole d'ordre, mais l'aimant aussi pour des avantages plus positifs, il a vu son nom mêlé à des mesures extrêmes, à des actes violents, sans avoir l'excuse de passions violentes qui n'étaient pas dans ses mœurs, et qu'il ne pouvait ni comprendre ni partager. Rapporteur de la loi sur les cris et les écrits séditieux, il la vanta comme une mesure efficace de salut public; il vota pour les cours prévôtales, mais sans admettre le principe de la rétroactivité, et soutint la fameuse loi d'amnistie en repoussant tout amendement qui aurait pu en adoucir ou en atténuer l'effet. Il arriva à M. Pasquier, en 1815, ce qui était arrivé dans d'autres temps à d'autres hommes, comme lui froids, raisonnables, modérés, ne demandant pas mieux que de rester ce que la nature les avait faits; mais entraînés hors d'eux-mêmes; devenus violents par faiblesse, par ambition ou par peur. Dans les révolutions comme dans les restaurations, les hommes aux passions ardentes sont toujours en petit nombre; à eux seuls, ils n'auraient pas moyen de tout faire, s'ils n'étaient pas aidés par d'autres hommes, à genoux devant la force, qui ne commettent pas les excès, mais qui les justifient.

Ministre des affaires étrangères lors de la mort de M. le duc de Berry, il aida à ouvrir à la Restauration cette voie fatale au bout de laquelle la Restauration devait trouver un abîme. La liberté individuelle fut suspendue, et M. Pasquier prononça à cette occasion, devant la chambre des pairs, un de ses plus remarquables discours, où la théorie des coups d'Etat est professée d'une façon assez ingénieuse et assez spécieuse, et qui semble servir tout naturellement de préface aux ordonnances de 1830.

« Nul inconvénient n'est plus grand, disait-il, que celui de l'arbitraire déguisé, introduit dans un gouvernement libre. C'est alors véritablement la corruption de toutes les constitutions; au contraire, l'arbitraire nettement exprimé, peut être un remède salutaire dans de grands périls. Les hommes ne

sont pas les maîtres de reculer devant les lois d'exception, parce que les lois sont commandées par les circonstances d'exception qui se produisent malgré eux et en dépit de leur volonté. Il faut encore ajouter que les lois d'exception n'appartiennent qu'aux gouvernements libres, et qu'eux seuls ont le droit d'en avoir, si je puis me servir de cette expression. Qu'arrive-t-il en effet dans les gouvernements plus ou moins absolus? La puissance publique y est si terriblement armée, même dans l'état le plus ordinaire, qu'elle n'a jamais rien à demander à la législation; mais dans les gouvernements libres, la puissance publique est constituée de manière à porter un tel respect à la liberté des citoyens, que quand viennent les événements extraordinaires, elles doit demander secours à la législation. Voilà le principe et l'histoire des lois d'exception. »

Cette théorie, qui ne manque ni de vérité, ni d'audace, est déduite avec une vigueur et une précision qui ne sont pas dans la manière ordinaire du talent de l'orateur ; tout cela d'ailleurs ne devait pas le sauver; tous les gouvernements ont des instruments prêts à une heure dite. Il fallut céder la place à M. de Villèle et à ses amis; M. Pasquier, ouvrier de la première heure, laissa à d'autres la moisson qu'il avait semée; relégué vers 1824 à la chambre des pairs, il eut le loisir, pendant six années, de réfléchir sur l'ingratitude des pouvoirs légitimes. Il se consola en égratignant quelquefois ses successeurs, M. de Peyronnet, notamment, dont il déconcerta plus d'une fois par ses dédaigneuses saillies la solennité gasconne.

C'était l'image de cette existence, mêlée à tant d'événements, qu'on s'attendait à apercevoir dans le discours de réception ; c'était en un mot le député, le ministre, l'homme d'Etat, le chancelier, qu'on venait entendre. M. Pasquier s'y est mépris; prenant au sérieux la grandeur nouvelle ajoutée à ses autres grandeurs, il a tenu à honneur d'être pour tout de bon académicien, moins les ressources, moins l'expérience, moins l'habileté d'un académicien; au lieu de parler de lui, comme il en avait le droit, il n'a su parler que de M. l'évêque d'Hermopolis; et, en le faisant, il a peut-être exagéré les saintes obligations

que le sujet lui imposait. Personne n'est plus disposé que nous à rendre hommage au zèle pieux de M. le chancelier, tout en regrettant cependant qu'il n'ait pas su davantage le contenir. Un discours n'est pas un sermon. L'Institut n'est pas l'Église; on vient à l'académie non pour se convertir, mais pour s'instruire et pour se distraire. La conduite et les écrits de M. Frayssinous pouvaient être jugés par son successeur d'une façon plus pratique, plus politique, et nous oserions dire plus mondaine. En disant tout ce qu'il y a eu de sage, de droit et d'honnête dans la vie et dans les mœurs de M. l'évêque d'Hermopolis, il était permis d'ajouter que son mérite n'avait jamais égalé sa réputation; qu'on ne trouvait en lui ni le penseur ni l'écrivain; qu'il n'a dû sa gloire qu'à un concours assez rare de circonstances, et qu'on peut s'étonner aujourd'hui de voir son nom, en 1810, associé au nom de M. de Châteaubriant. Peut-être même n'aurait-il pas été hors de propos de protester, au nom de la raison et de la liberté humaines, contre des doctrines exclusives dont M. Frayssinous avait été le persévérant et timide apôtre : au lieu de cela, M. Pasquier a voulu tout louer sans exception et sans réserve, et il l'a fait dans une sorte de style un peu long, un peu traînant, un peu mou, qui semblait un défi porté à ces joies profanes de l'esprit qu'on avait eu le tort de venir chercher à l'académie.

Pendant deux heures, il a prêché la mortification de l'intelligence à des hommes qui ne sont censés vivre que par la pensée et l'intelligence; il s'est montré sévère, au delà de toute justice, pour le XVIIIe siècle, qu'il est de mode aujourd'hui de calomnier, et cela par une tradition de famille dont il n'a pas songé à s'enorgueillir. Son nom se lie au souvenir d'une épouvantable exécution, celle du jeune et infortuné chevalier de la Barre.

Le grand-père de M. Pasquier, conseiller au parlement, vieillard dur et impitoyable, avait été le rapporteur du procès; sa voix prépondérante avait déterminé le supplice : Voltaire, qui se sent blessé personnellement par cet arrêt sanguinaire, en rugit de colère et d'indignation. Il ne pense plus qu'à cela, il ne parle plus que de cela, le nom des victimes est à chaque instant dans sa bouche; il revient à chaque mot sous sa plume;

vieux, infirme, cassé, il se ranime pour appeler l'anathème sur la tête de ceux qui ont allumé le bûcher. Il écrit à M. d'Argental, le 22 janvier 1775 : « Nous verrons si Pâquier (*sic*), petit-fils d'un crieur du Châtelet, s'est immortalisé en rapportant au parlement le procès de six mille pages, pendant que le premier président dormait. Nous verrons si le *bien jugé*, qui n'a passé que de deux voix, n'est pas le plus infernalement mal jugé du monde. Nous aurons, je l'espère, des preuves évidentes de tout ce que je dis, et nous les mettrons sous les yeux du roi et de l'Europe entière; mais commençons par notre sauf-conduit. Je ne veux rien sans ce préalable; je veux finir par là ma carrière. Ne croyez, ne consultez aucun bavard d'avocat qui vous cite Papon et Loysel, comme si Papon et Loysel avaient été des rois législateurs. »

Plus tard, 16 avril, à la même personne, il écrivait : « Je ne puis, mon cher ange, finir ma lettre sans vous dire un mot sur l'homme dont j'avais pris le parti (M. Pasquier), et dont vous me parlez. M. de Malesherbes, qui est assurément une belle âme, m'a mandé que c'était ce même homme qui a déterminé l'arrêt funeste dont l'Europe a eu tant d'horreur; que sans lui les voix auraient été partagées. Je me tais et me tairai sur cet homme; mais cette nouvelle a achevé de m'accabler. »

Le même homme qui avait été rapporteur du procès du chevalier de la Barre, fut aussi rapporteur du procès de M. de Lally. Par un hasard assez étrange, le descendant de l'adversaire des jésuites était élève des jésuites; le petit-fils de celui qui avait concouru à vaincre la Ligue et à ramener Henri IV aurait été crieur au Châtelet, s'il faut en croire la haine de Voltaire! Nouvel et frappant exemple de la confusion des destinées humaines et de l'ingratitude des gouvernements. Le fait est qu'après Etienne Pasquier, sa postérité disparaît, son nom s'efface, et qu'on ne le retrouve plus ensuite qu'au bout d'un siècle et demi, à la Tournelle du parlement de Paris.

Il y a eu, dans le discours de M. Pasquier, quelques phrases dictées par les plus louables intentions, qu'on n'a pu entendre cependant sans un léger sourire; celle-ci, entre autres : « Il n'y

a rien, on ne le sait que trop, où ne veuillent atteindre les ambitions humaines, où elles ne s'efforcent de pénétrer, et leur habileté est grande à faire valoir les titres qu'ils s'attribuent. »

A qui va la leçon de cette austérité facile, prêchant l'abstinence à de pauvres diables ; elle-même assise à de somptueux banquets ?

Pourquoi M. le chancelier de France donne-t-il l'exemple du mauvais langage, en disant ce qu'on ne dit plus : *la capitale* au lieu de Paris? Pourquoi ayant mis dix mois à préparer son entrée, parle-t-il des *mouvements animés qui jaillissent des morceaux improvisés?* Qu'est-ce que c'est qu'un morceau d'où jaillit un mouvement? Est-ce ainsi que devrait écrire un membre de l'académie française? Est-ce ainsi surtout que devrait écrire le président de la chambre des pairs?

De tout ce que nous venons de dire, il n'y a rien à induire contre le mérite réel et incontestable de M. Pasquier ; il y a seulement à en conclure qu'en tout il faut faire les choses à temps, qu'il est un peu tard, vers soixante-quinze ans, pour se prendre à être académicien, et que M. Pasquier aurait pu se passer, à la rigueur, du joujou littéraire dont sa vieillesse a voulu s'amuser.

De M. Mignet à M. Pasquier, quelle différence! Celui-là est né à l'académie ; il est académicien des pieds à la tête, dans l'éclatante et complète acception du mot. Il n'y a plus pour lui à craindre qu'un grand et véritable danger : c'est qu'à force d'art, d'habileté, de soins, de ménagements, il ne vienne à trop bien écrire, comme il en est déjà presque venu à trop bien lire. M. Pasquier a fini ; tout le monde fait silence : n'ayez pas peur que M. le directeur de l'académie française se mette à commencer brusquement son discours ; il veut laisser à l'attention le temps de se ranimer et de se remettre ; il promène complaisamment le lorgnon sur l'assemblée, comme un tacticien consommé qui veut profiter de tous ses avantages. Il est en marche, tout le monde le suit ; à la voix sénile du récipiendaire a succédé une voix jeune, éclatante, sonore, empruntant sinon un nouveau charme, du moins une nouvelle autorité à l'accent provençal, qui pénètre,

presque malgré vous dans votre attention, et qui use avec un art extrême des secours du geste et des coquetteries de la diction. M. Mignet semble se défier un peu trop de l'intelligence de ses auditeurs, tant il souligne, en lisant, les traits fins, ingénieux, profonds, qui sont semés dans ses discours. Il y a quelque chose de tyrannique dans sa manière de lire. On dirait qu'il n'est pas disposé à souffrir, de la part du public, le moindre écart.

M. Mignet a été dans cette occasion ce qu'il est dans toutes; écrivain consommé, disposant en maître de tous les secrets du style et de toutes les ressources de la langue. Ce qu'il dit de la prose française est dit excellemment. « Il a été fidèle (M. l'évêque d'Hermopolis) aux lois de cette vieille et belle langue française, le modèle de la grande prose. Il faut nous en féliciter. Le même esprit qui a fait penser en France avec précision, y a fait écrire avec art.

« C'est cet esprit qui, exigeant l'ordre dans le style sans en exclure l'imagination, a présidé à la composition de la langue la plus régulière et la plus harmonieuse à la fois, a obligé cette langue à être correcte en la laissant souple et hardie, lui a fait une condition suprême de la clarté, en lui permettant ensuite de prendre tous les ornements, pourvu qu'ils fussent vrais, de revêtir toutes les formes, pourvu qu'elles fussent naturelles. »

M. Mignet a su parler avec dignité et fermeté de la réaction de 1815, devant des hommes qui n'y ont pas été étrangers : « De glorieux soldats étaient proscrits; des hommes qui avaient contribué à fonder les droits de la nation, ou donné de la gloire à la patrie, étaient suspects; on massacrait dans le midi, et la voix courageuse du député qui dénonçait ces lugubres excès était étouffée. » Félicitons surtout M. Mignet d'avoir fait entendre, à la fin de son discours, cette utile protestation en faveur des droits de l'esprit, de l'intelligence et de la pensée: « N'oublions pas que le jour où les peuples s'enferment avec imprévoyance dans le cercle étroit de leurs intérêts, et où ils aiment mieux soigner leur prospérité matérielle que leur intelligence, ils commencent à déchoir. »

Le discours de M. Mignet est excellent de tout point comme discours académique. On y sent partout un esprit poli, brillant, exercé, qui se joue en riant des difficultés les plus périlleuses, qui cherche le danger loin de le fuir, et qui lutte avec M. Pasquier par des épigrammes que M. Pasquier devait tout bas lui envier. C'est précisément tout cela qui nous fait peur pour M. Mignet. A moins qu'il ne veuille rester toute sa vie académicien et rien qu'académicien, nous craignons qu'il ne soit devenu trop habile dans ses discours académiques. Qu'il y prenne garde: malgré sa rare habileté et son rare mérite, cet art de marier ensemble, de la façon la plus heureuse et la plus sortable, des substantifs et des adjectifs, finirait par lui porter malheur. M. Mignet doit se sentir né pour autre chose; celui qui, à 28 ans, burinait Mirabeau, Danton et Bonaparte, ne doit pas aujourd'hui borner sa gloire à enterrer magnifiquement ses confrères de l'académie des sciences morales et politiques. L'histoire a déjà réclamé M. Mignet; celle de la Ligue ou du protestantisme; que sais-je! Il faudra bien que tôt ou tard il réponde à son appel; il y viendra avec des avantages que peu de personnes posséderont au même degré; mûri par l'étude et par le temps, riche des trésors qu'il a pu amasser depuis douze années dans les archives diplomatiques; avec un esprit grave et fin et un style qui est resté, malgré les coups de tête dont nous sommes les témoins, le véritable style de la langue française. Il ne dépendra plus ensuite que de M. Mignet de le rendre plus simple, plus sévère, plus digne enfin de la muse à laquelle sa jeunesse s'était vouée avec tant de hardiesse et tant de bonheur; c'est là que nous l'attendons. Jusque-là qu'il fasse des portraits s'il le veut, mais qu'il n'oublie pas que le temps est venu, pour lui, de faire des tableaux. A force de peindre les individus, on finirait par ne plus savoir peindre les masses.

On a plaidé ce mois-ci, sans contradicteur et sans bruit, un procès, écho des bruits de 1816. C'était le général Donnadieu qui venait réclamer, contre un ancien rédacteur en chef du journal légitimiste du Dauphiné, la publication de quelques lettres

tombées en la possession de ce dernier, et destinées à jeter un jour nouveau sur les lugubres et mystérieux événements de Grenoble, et sur la conspiration de Didier. M. Donnadieu prétendait qu'il y avait eu, de la part de l'écrivain, obligation de publier les lettres destinées à le laver et à venger son honneur, ce qui constituait à son égard le lien de droit. Le tribunal n'en a pas jugé ainsi; il a fait gagner le procès au journaliste, qui n'avait pas même jugé à propos de prendre la peine de se présenter.

Ne dit-on pas aussi que M. de Peyronnet, l'ancien garde-des-sceaux, est à Paris; qu'il dîne avec les journalistes signataires de la protestation qui précéda les événements de 1830! Il ne faut que douze années pour voir cela. Parlons ensuite de nos inimitiés, de nos ressentiments et de nos haines! En vérité, nous nous vantons!

XIII.

LA PATENTE DES AVOCATS. — M. DUPIN A LA TRIBUNE. — LE DROIT DE VISITE. — M. BILLAULT. — M. ODILON-BARROT. — MON PAYS. — M. VICTOR HUGO. — M. MAXIME.

La guerre à peine allumée au sujet de la patente dont quelques voix menacent les avocats, a déjà pris au barreau les caractères d'une guerre civile; c'est la même intolérance et la même ardeur; ce sont les mêmes emportements. Aux yeux de quelques hommes remplis de respect pour les traditions de leur ordre, qui se plaisent au souvenir des splendeurs évanouies, le doute seul, sur une pareille question, ressemble à une témérité; c'est pour eux comme un dogme dont on ne doit pas chercher à pénétrer le mystère. Il ne leur vient pas à l'esprit que le barreau ne soit plus aujourd'hui qu'une industrie, et que l'avocat puisse

être pour tout de bon assimilé à l'épicier en demi-gros, et qu'ils puissent être l'un et l'autre patentés sous le n°... Ainsi, le dépôt que nous n'avons reçu de nos prédécesseurs que pour le transmettre intact à ceux qui devaient suivre, sera violé dans nos mains! d'une profession on aura fait un métier! le cabinet deviendra une boutique. Pourquoi l'avocat ne serait-il pas soumis aux obligations prescrites par les articles 8 et suivants du code de commerce? Qui sait en effet si on ne songera pas à lui demander un livre-journal et un inventaire? Où est la discipline du barreau? Où est son honneur? Où est sa force? Qui nous défendra contre les usurpations du fisc? Ombres de Cochin et de Gerbier, levez-vous, comme se levèrent jadis les morts de Marathon à la voix de l'orateur d'Athènes!

Le dirons-nous? nous sommes de ceux qui, loin de rire de cette idolâtrie innocente d'hommes graves et honorables, sont bien près d'être idolâtres comme eux. Il y a dans tous les états des susceptibilités qu'il faut entretenir au lieu de les combattre, et qui servent, plus qu'on ne pense, à former les mœurs publiques d'une nation. Au prêtre, au soldat, au magistrat, à l'administrateur, ôtez le sentiment, exagéré peut être, de son importance et de ses devoirs; laissez-le seul, livré, sans dédommagement intérieur, aux ennuis d'une existence modeste et difficile; qu'il ait le temps de regarder au-dessus de lui et autour de lui, et dites ce que lui-même d'abord, et ce que la société ensuite aura à y gagner.

Pour le barreau, il doit en être de même; qu'on ne songe pas à lui envier l'orgueil de ses souvenirs et le respect avec lequel il se traite, à moins qu'on ne veuille faire du barreau autre chose que ce qu'on en a fait jusqu'à présent. L'épreuve déjà tentée a-t-elle été assez heureuse pour qu'on veuille la recommencer? Il y a une voix qui nous crie que l'idée de la patente est inconciliable avec l'idée d'avocat; qu'avec la patente il ne peut plus y avoir de discipline, plus de liens, plus de traditions, plus de réglements.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on cherche à faire aujourd'hui de la patente autre chose que ce qu'on en voulait faire à

l'époque où l'impôt a été créé, autre chose que ce qu'en a fait l'assemblée constituante. Alors on ne voyait dans la patente qu'un impôt d'une nature toute spéciale, particulier au commerce et à l'industrie, lesquels se rachetaient ainsi du joug des anciennes corporations; l'idée aujourd'hui se généralise : l'exception devient la règle; la patente, c'est le droit qu'il faut payer au fisc de vivre en travaillant.

On ajoute : les médecins payent patente; les notaires, les avoués payeront patente; pourquoi en serait-il différemment des avocats? D'un abus né ou à naître, on conclut à un autre abus. Loin de chercher à rendre la loi plus libérale et plus intelligente, on veut la faire plus hargneuse et plus injuste : voilà toute la logique de ceux qui plaident contre le barreau pour la patente.

Les médecins ont été les victimes d'un malentendu; la loi de l'an VII ne dit pas ce qu'on lui fait dire; elle régissait un tout autre ordre de choses que celui qu'elle régit aujourd'hui. Quant aux notaires et aux avoués, nous ne pouvons parvenir à nous expliquer en quoi ils peuvent être assimilés à des négociants ou à des industriels. La Révolution y avait songé pour les notaires, mais c'était à une époque où toutes les institutions judiciaires étaient renversées, le notariat, aux yeux du législateur d'alors, n'était plus qu'une agence d'affaires, un commerce de papier timbré, signé et paraphé, en gros et en détail.

Etre avocat, est-ce là une qualité ou bien une profession? Est-ce la qualité seule qui payera l'impôt? Ne sera-t-il plus permis de s'appeler avocat que sous la condition de payer patente? Si c'est la profession, à quels signes certains sera-t-on assuré de la reconnaître? Par l'inscription au tableau? Mais alors vous allez commettre sciemment une injustice, en frappant de l'impôt des jeunes gens au commencement de leur carrière et des vieillards à la fin, qui ne peuvent, les uns et les autres, demander à leur profession que des espérances ou des souvenirs.

On n'est guère médecin, notaire, avoué, que dans le temps de la force et de l'activité : on reste avocat toute sa vie; c'est là un des beaux côtés, un des côtés honorables et touchants du

barreau, que cette union de tous les âges qui viendrait se briser devant une idée malheureuse.

Il ne faut pas dire que toutes les professions doivent payer patente, parce que ce n'est pas vrai. On affranchit plusieurs états de la patente, les uns infimes, les autres brillants et enviés : les marchands d'allumettes et d'amadou, les poëtes, les artistes, les écrivains! Pourquoi cela? Est-ce que l'écrivain quelquefois ne vit pas, et très-bien, de sa plume, le poëte de ses vers, l'artiste de ses statues ou de ses tableaux? Est-ce que les travaux de l'art et de l'intelligence n'ont pas un prix, nous allions dire un cours, qui en fait presque une marchandise? Nous ne sommes plus au temps où l'écrivain avait presque besoin de la permission de Boileau pour *tirer de son travail un profit légitime*; les écrivains, les artistes, les poëtes, vont aujourd'hui où ils n'auraient jamais songé autrefois à aller : à l'aisance et quelquefois à la fortune. Il faut les en féliciter, ce qui n'empêche pas qu'on ait très-sagement fait de les affranchir de la patente.

La raison en est simple : l'idée de l'impôt implique l'idée du revenu. On ne suppose pas qu'on reste marchand, fabricant, négociant, industriel, pour ne pas gagner de l'argent. Les chances du commerce sont égales pour tous : c'est aux plus sages, aux plus vigilants, à en profiter; de là la patente qui, en définitive, n'est fondée que sur une présomption : la présomption du gain, née du commerce et de l'industrie. Mais où la présomption cesse, l'impôt doit cesser, comme dans ces états misérables qui donnent à peine de quoi vivre misérablement à ceux qui y sont condamnés; elle doit cesser aussi, dans ces professions difficiles, pleines de hasards et de dangers, n'ayant en elles-mêmes rien d'assuré, rien de stable, rien de certain, jour sans lendemain ; qui n'ont de profession que le nom et qui comptent cent naufrages pour un triomphe. Ainsi des poëtes, ainsi des écrivains, ainsi des avocats! Qu'on tâche d'asseoir, si on le peut, une imposition équitable sur le revenu de professions comme celles-là! Quelle sera la base de l'impôt fixe? Quelle sera la base de l'impôt proportionnel? Ne voit-on pas, en ce qui touche les avocats, notamment, que le législateur serait d'autant plus dur et d'autant plus

injuste, qu'il se laisserait prendre à des apparences trop souvent mensongères d'aisance et de fortune; l'avocat devra-t-il loger dans un grenier afin de s'y soustraire? Il ne s'agit pas ici, comme on voit, de gloriole, mais de raison et d'équité.

Sous le rapport économique, il n'est donc pas possible qu'on songe jamais à frapper le barreau de la patente, à moins qu'on ne veuille, en semblable matière, agir à l'aveugle et marcher à tâtons.

Nous ne craignons plus qu'une seule chose, nous le disons en toute sincérité, c'est que le barreau s'abandonnant, le ciel ne l'abandonne. Dieu veuille qu'il ne se rencontre pas à la chambre, des avocats, qui séduits par l'appât du sacrifice, trouvent de bel air de renier les avocats, comme firent MM. de Lafayette, de Larochefoucault et Montmorency en reniant la noblesse. La chose, aujourd'hui, en vaudrait moins la peine; il n'y a plus de parchemins à brûler : ce n'est plus de priviléges qu'il s'agit; une nouvelle nuit du 4 août est devenue inutile.

Les avocats, lorsqu'ils sollicitent l'affranchissement définitif de leur profession, ne font que demander ce que demandait dans le siècle dernier un grand ministre, M. Turgot, qui proclamait le droit du travail, le plus imprescriptible et le plus sacré de tous les droits. Ils ne disent que ce que disaient des voix non suspectes d'amour pour les nouveautés : celles des hommes qui condamnaient Calas à mort, et qui n'en protestaient pas moins contre un système d'impôt oppressif :

« Tout impôt qui porte sur la subsistance du peuple, disait le parlement de Toulouse en 1763, sera toujours en contradiction avec l'autorité qui voudra l'établir, parce que l'impôt étant le prix de la sûreté civile, il n'y a pas à payer de sûreté où il n'y a plus de subsistance à prendre; il ne reste alors que le choix entre l'expatriation et l'esclavage. La nécessité de libérer l'Etat, quelque pressante qu'elle puisse être, ne saurait étendre son empire sur des droits antérieurs à ceux de tout état; la première dette d'un monarque, sire, c'est la subsistance de ses sujets; prendre sur une dette aussi sacrée pour en acquitter d'autres, ce serait arracher dans les fondements d'un édifice les pierres qu'on vou-

drait employer à les réparer; il faut qu'il y ait un terme où la loi fiscale s'arrête et respecte la loi naturelle. »

Pense-t-on que le barreau, menacé par un impôt inique, n'en pourrait pas aujourd'hui dire autant? Que demande-t-il en réalité? Rien, que le droit de vivre en travaillant, au même titre que tant d'hommes exerçant des professions analogues, dont le travail, par sa nature, échappe aux inquisitions de l'impôt. Le fisc, s'il parvenait à frapper les avocats, serait-il bien sûr de ne pas aller jusqu'où le fisc ne doit jamais aller; c'est-à-dire jusqu'à la subsistance même, cette première dette d'un monarque envers ses sujets, suivant le parlement de Toulouse? N'est-il pas certain, au contraire, que les avocats, pour la plupart, en seraient réduits à prendre sur leur nécessaire, pour jeter au fisc la proie qu'on viendrait demander en son nom? La question ramenée à ces termes, qui sont les véritables, n'est-elle pas résolue? Peut-il y avoir quelque difficulté sur ce point?

Est-il temps encore de dire un mot de la discussion du droit de visite à la chambre des députés, sur laquelle un siècle de quinze jours a déjà passé? Il en a été de cette bataille comme de tant d'autres batailles, après lesquelles les combattants des deux côtés font chanter un *Te Deum*, en ayant soin de faire emporter en secret les morts et les blessés. Le public, qui n'est pas initié aux secrets de la stratégie parlementaire, qui n'a pas été témoin des marches et contre-marches des deux armées, en est encore à se demander où est le vainqueur, où est le vaincu. Nous, qui ne pouvons pas nous permettre, en de semblables matières, d'en savoir plus long que le public, contentons-nous d'enregistrer les prouesses valeureuses et les grands coups d'épée.

Les honneurs du combat ont été pour M. Dupin, qui a vu luire, dans cette circonstance, quelques-uns des rayons les plus éclatants de son ancien soleil de gloire et de popularité. En outre de sa verve, de son talent, de sa sagacité, M. Dupin a pour réussir, lorsqu'il le veut, un secret difficile et qui n'est qu'à lui. Il y a beaucoup de gens qui ne demanderaient pas mieux que d'avoir de l'esprit et qui le pourraient même à la rigueur; mais

ils n'osent ; à peine avancés, ils s'arrêtent ; ils reculent comme devant un fantôme ; ils invoquent en vain autour d'eux des regards complaisants pour les saillies qui les étouffent ; ils passent une heure à la tribune uniquement occupés à prendre leur élan et à rester en route ; on les voit ensuite arriver à la fin de leur discours, pâles, haletants, essoufflés par le travail intérieur d'un enfantement stérile, martyrs d'une sorte d'éternuement intellectuel, la main fermée et pleine de mots heureux, n'ayant rien dit enfin de ce qu'ils voulaient dire. Pour M. Dupin, quelle différence ! Une fois son parti pris, une fois le terrain choisi, et il sait le choisir avec prudence et avec adresse, on n'a plus avec lui à s'inquiéter du reste. Il y a dans son geste, dans sa voix, dans ce rare bon sens avec lequel il découvre la raison de décider, sinon la plus élevée, au moins la plus frappante, quelque chose qui va droit à l'intelligence de ceux qui l'écoutent ; il sait parler aux sympathies populaires, dans ce langage populaire qui se perd tous les jours, grâce à la pruderie de nos habitudes, et qui n'en est, pour cela, ni moins puissant, ni moins écouté ; à ses plaisanteries qui ne sont pas toujours des plaisanteries attiques, il sait prêter un sel qui réveillerait les appétits éteints.

M. Dupin dit ses bons mots à pleine bouche ; il les redit même à l'occasion, tant il se croit sûr de lui et de ses auditeurs. Il était curieux de voir, à côté de M. Guizot, grave et méditatif, M. Villemain riant aux éclats aux épigrammes de M. Dupin, comme un artiste qui salue l'art partout où il le trouve ! Pascal avait raison lorsqu'il disait : « L'éloquence continue ennuie. » Elle ne donne pas, en effet, le temps de respirer. C'est juste ce qui fait le mérite et le succès d'une éloquence comme celle de M. Dupin, éloquence intermittente, où il y a de tout, où il y a même, comme dans son dernier discours, de nobles et magnifiques inspirations. Il arrive à M. Dupin ce qui ne manque jamais d'arriver à ceux qui furent braves un tel jour, braves par caprice, par occasion, par circonstance. Leur hardiesse, un peu timide, s'exalte d'autant plus qu'elle sent qu'elle a besoin d'excitants. Leur parole en devient plus vive, plus ardente et plus impétueuse. M. Dupin, et nous ne lui en faisons pas un repro-

che, la prudence étant la vertu des grands orateurs et des grands capitaines, ne se soucie pas trop de se battre en rase campagne ; il aime assez à tirer sur l'ennemi, embusqué derrière une question populaire : celle de la disjonction ou du droit de visite, par exemple. Le succès de M. Dupin a été complet et mérité ; rien n'y a manqué, pas même les louangeurs effrontés qui marchent après tous les succès, et ne manquent jamais de les exagérer, pour les rendre ridicules ; claqueurs qui empêchent les honnêtes gens d'applaudir ; mieux valaient les insulteurs de Rome ? On a fabriqué, pour l'usage de M. Dupin, des bons mots faisant suite à son fameux discours en faveur du peuple français ; ainsi de l'oiseau d'Ecosse, servi à la table du roi, dont M. Dupin ne mange pas, parce qu'il n'aime rien de ce qui est anglais :

Un journal, et un journal grave, prend soin d'apprendre : « Qu'il n'y a rien de comparable à ce mot de M. Dupin, à l'oc- « casion d'un oiseau, que le mot de Caton, à l'occasion d'une « figue : *Delenda Carthago.* » Franchement, si le vieux Caton, esprit étroit et intéressé, l'a dit, ce n'est pas ce qu'il aurait dit de mieux. On ne voit pas ce que Rome, une fois Carthage détruite, a gagné à être seule maîtresse du monde, sinon à voir arriver plus tôt les jours de sa décadence. Quant à M. Dupin, qui a reçu du ciel l'esprit, le talent, la grandeur, la fortune, il n'a plus qu'une seule chose à lui demander, et une chose qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir : de sages ennemis.

Avant M. Dupin, avait parlé M. Billault ; après lui M. Odilon Barrot : le hasard rapprochant ainsi deux talents que rien ne rapproche. M. Billault, longtemps avocat à Nantes, sorti d'un tribunal de première instance, pour monter tout droit à la tribune de la chambre des députés, a surpris d'abord par ce qu'il y a réellement en lui de facilité, de souplesse et de rare intelligence des affaires. Il n'y avait rien là qui sentît l'avocat habitué aux petites causes : point d'emphase, d'exagération, de mauvais goût ; quelque chose, au contraire, de simple, de rapide, de courant, réfléchissant avec des nuances moins vives la parole de

M. Thiers. Tel apparut, dès les premiers jours, le talent de M. Billault, qui sembla se donner, et qui fut accepté tout de suite, comme un talent fait pour la discussion utile et pour les affaires. L'effet une fois produit, peut-être M. Billault aurait-il sagement fait de ne pas en risquer légèrement le bénéfice par des tentatives trop souvent renouvelées. Il n'est donné qu'à bien peu d'hommes de se prodiguer, sans inconvénient et sans danger. M. Billault, à force d'entendre dire, ce qui est vrai, qu'il avait l'éloquence des affaires, et que l'éloquence des affaires était la seule éloquence possible, a fini par se faire illusion à lui-même, en prenant la chambre des députés pour la cour royale de Paris (première chambre). On a pu s'en apercevoir, notamment dans la question du droit de visite, qui a été cinq minutes durant, après le discours de M. Dupin, une question ministérielle; M. Billault n'avait vu là qu'un sujet de plaidoirie; encore la cause avait-elle été par lui plutôt épluchée que plaidée. Tous les faits y étaient; tous les arguments déduits avec une rare habileté, mais moins l'ensemble, la concentration, l'unité, qui font les plaidoiries complètes. M. Billault a parlé trois heures, et sans songer assez que la tribune est un trône, que chacun veut s'y asseoir à son tour, et que Mirabeau lui-même, dans un temps où l'on n'était pas encore blasé sur l'éloquence politique, n'a peut-être jamais osé en faire autant. Ajoutez à cela que M. Billault n'a pas encore pu acquérir cette autorité tranquille, qui fait qu'on s'impose à l'attention des auditeurs; du barreau où il a vécu il a retenu l'habitude de parler très-vite, comme on fait devant des juges sur la figure desquels on craint de lire la lassitude et l'ennui. Aussi sa façon de dire ne permet-elle pas de distractions : le fil une fois rompu, il devient impossible de le ressaisir.

Pourquoi M. Billault ne prête-t-il pas à M. Odilon-Barrot quelque chose de son goût pour les discussions positives et de sa rapidité, en lui empruntant, à son tour, la gravité de sa tenue et la solennité de sa diction? Courage, M. Barrot! Vous avez admirablement commencé. Le coup a porté. Soyez vif,

nerveux, pressant, positif : l'adversaire est devant vous; voilà la question; ne cherchez pas ailleurs où vous devez frapper. Avec M. Barrot il n'y a pas moyen de circonscrire le champ clos; il ne peut pas rester à terre; sa logique à peine abattue se relève, comme malgré lui, et reprend son vol si haut, qu'à peine s'il peut la suivre : il y a dans sa parole une sorte de solennité un peu monotone, qui le berce pour ainsi dire, et qui fait que la pensée n'arrive jusqu'à lui que vague, confuse et indéterminée; le fait est que dans ses discours on ne saisit rien de bien net et de bien précis ; qu'il serait difficile d'y voir autre chose que les inutiles efforts d'un noble esprit qui voudrait descendre et qui remonte toujours vers les abstractions et les généralités. L'éloquence de M. Barrot, par sa nature propre, est de celles qui commencent les révolutions ; on en trouverait plus d'un exemple dans le côté gauche de l'assemblée constituante, non loin de Mirabeau qui savait être éloquent avec tant de bons sens et une si grande intelligence des affaires.

Ne rapetissons pas à plaisir les temps où nous vivons; disons, ce qui est vrai, que nous n'avons pas eu une tribune qui ne se fût honorée du talent de M. Odilon-Barrot. Disons, ce qui est plus vrai peut-être encore : que parmi les harangues des Girondins, il n'y en a pas une seule, peut-être, qui vaille, pour l'éloquence et la magnificence du langage, la harangue que M. de Lamartine prononçait il y a trois semaines devant la chambres des députés. Nous n'avons pas à nous expliquer sur le sujet même du discours où ce brillant esprit se donne carrière, et qui scandaliserait à peine les Anglais, habitués depuis deux siècles aux évolutions de la politique.

Dans quelle occasion la tribune française a-t-elle retenti d'accents plus pathétiques et plus puissants? Son style, sans être un style irréprochable, n'est pas mou et enflé comme le style ordinaire des discours : de plus, il a la teinte et la couleur qui, vues à distance, donnent à l'œuvre de l'orateur les proportions qu'elle doit avoir; ceci, n'est-ce pas beau ? « Non, ce n'est pas pour si peu que nous avons donné au monde européen,

politique, social, religieux, une secousse, telle qu'il n'y a pas un empire qui n'ait croulé ou tremblé, pas une fibre humaine dans tout l'univers qui n'y ait participé par le bien, par le mal, par la joie, par la terreur, par la haine ou par le fanatisme; » et encore : « Il y a un grand mot, un grand et beau cri qui sortit un jour d'une assemblée nationale de notre pays, à une de ces crises où l'âme d'un peuple tout entier paraît s'élever au-dessus d'elle même, et semble, pour ainsi dire, s'échapper par une seule voix; c'est le cri que vous connaissez tous : Périssent nos mémoires pourvu que nos idées triomphent! Ce cri sera le mot d'ordre de ma vie politique, »

Sait-on quelle voix on entend, et dans quelles cisconstances? C'est la voix, la formidable voix de Danton s'absolvant lui-même le lendemain du 2 septembre, au nom de son audace, et du salut public, du sang qu'il a fait verser : pour sauver le sol, le révolutionnaire fameux jette son nom dans le gouffre où Curtius n'a jeté que son cadavre. A M. de Lamartine, qui aurait dit qu'il répéterait le cri de Danton, après un demi-siècle? O mystère de la destinée!

Lorsqu'il est question de l'éloquence politique, il est impossible de taire le nom de M. Guizot. Jamais la tribune n'a entendu une parole plus austère, plus assurée et plus dominatrice. Il ne faut pas lire M. Guizot; il faut le voir, il faut l'entendre. Cet esprit raide, dogmatique et généralisateur, élevé dans certaines régions, s'est assoupli au souffle des affaires, dont il sait maintenant le langage aussi bien que personne, parce que c'est un grand esprit; tout en s'assouplissant, il a conservé la nature qui lui est propre, ce qui fait son originalité et ce qui lui sert à imprimer à tout ce qu'il dit, des empreintes profondément personnelles. Nul n'est plus clair et plus adroit que M. Guizot, qu'on a si souvent accusé d'être obscur; il excelle à passer auprès d'une difficulté sans s'y accrocher; on a pu le voir dans la discussion périlleuse qu'il vient de franchir.

Il a une manière à lui d'être dédaigneux, agressif et provoca-

teur. Sur cette figure amaigrie et sévère, on lit le culte de la pensée et l'amour du pouvoir; on a pu lui reprocher d'aller quelquefois au delà de cette pensée même, en la généralisant d'une façon trop abstraite et trop absolue. Les hommes d'Etat ne procèdent pas ainsi d'ordinaire; ils prennent les faits pour ce qu'ils sont, tâchent de les expliquer dans leur sens, et se gardent bien, sur tout, d'engager l'avenir. C'est ainsi, par exemple, que, dans son amour pour la paix, M. Guizot anathématise la guerre en des termes qui sentent plutôt la chaire que la tribune. Suivant lui, la paix n'est pas seulement nécessaire au bonheur du monde; la morale universelle en a besoin pour se rasseoir. Cela est-il vrai? M. Guizot ne sait-il pas que les plus éclatants progrès de l'intelligence humaine se sont faits par les armes; que les peuples conquérants furent des peuples civilisateurs; que la guerre retrempe les nations en réveillant en elles l'instinct du sacrifice? A-t-il oublié ce que dit d'Alexandre, Montesquieu, lequel admire en lui cette saillie de *raison qui le conduisait, et que ceux qui ont voulu faire un roman de son histoire n'ont pu nous dérober?* Que les hommes d'Etat laissent aux professeurs les thèses absolues; voilà tout ce qu'il y avait à dire sur ce point.

On pourrait faire une histoire, qui ne serait pas sans intérêt, de l'éloquence parlementaire et des mots qui ont été pris, quittés et repris. Qu'est devenu pour nous *la patrie*, avec sa magnifique consonnance qui remuait tant d'émotions dans les âmes, et ce sens mystérieux et sacré qu'on retrouve le même dans toutes les langues? Ecoutez plutôt les anciens :

Di patrii, indigetes....

La patrie! il n'y avait pas d'autre mot pour peindre et les doux souvenirs du lieu natal et les nobles souvenirs de gloire, qui sont comme le patrimoine commun des enfants du même sol. *La patrie!* voilà le mot magique dont l'invocation entraînait seule, il y a cinquante ans, tout un peuple de paysans et d'ouvriers, soldats d'une croisade nouvelle. Nous avons tant fait que nous avons perdu *la patrie*, en attendant que nous trouvions

mieux. Si la *Marseillaise* n'était pas faite, on ne la ferait pas. Qui est-ce qui oserait dire : *Allons enfants de la patrie!*

On a d'abord rencontré *le pays* que nous avons dérobé à l'Angleterre; mot prude et bourgeois sentant son crû, auquel on a fait, tout de suite, une très-belle place dans le grand dictionnaire de la langue constitutionnelle; on en a abusé et on s'en est lassé. On est en train, à cette heure, d'abuser d'un autre mot dont on sera aussi bientôt las. Qui est-ce qui a inventé *mon pays?* Est-ce M. Thiers, M. de Lamartine ou M. Guizot? On ne sait; quoique l'origine n'en soit pas ancienne, à peine remonte-t-elle à quatre ans. Elle doit dater de la coalition, à l'époque où l'on jouait avec *mon pays* des niches à M. Molé, qui s'amuse, dit-on, à les rendre aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, on s'en est tellement servi, qu'il est déjà tout usé. Il n'y a pas d'orateur de quatrième classe, lequel, en ouvrant la bouche d'une certaine manière et prononçant *mon pays* d'une façon décente, ne se croie M. de Lamartine, M. Thiers ou M. Guizot! C'est un mot à refaire : avis aux inventeurs de mots politiques.

M. Victor Hugo va donc avoir un procès avec Mlle Maxime; procès qui n'est pas d'hier, et qui date du jour où il y a eu des auteurs de tragédie et des comédiens. L'auteur, qui est toujours content de lui, n'est jamais content de l'acteur; ceci est dans l'ordre. On n'a jamais vu autre chose à toutes les époques. Voyez plutôt Voltaire, qui n'a eu dans sa vie que deux passions : la passion du théâtre était la première. Il ne sait que crier, gémir, se plaindre et se plaindre dans toutes les occasions et dans toutes les circonstances. Ce Théâtre-Français d'alors, que notre imagination se représente si brillant et si beau, n'est à ses yeux qu'un tripot; il ne fait grâce à personne, pas même à Lekain et à Mlle Clairon. Vieux, ses colères redoublent : il se croit trahi par la comédie entière : « au lieu de Lekain qui « devient gros, il voudrait un jeune homme beau, bien fait, « brillant, ayant une belle jambe et une belle voix, vif, tendre, « emporté, pleurant tantôt de tendresse et tantôt de colère. » Quant à l'actrice, c'est bien autre chose : « que Mlle Durancy

« passe toute la semaine de *Quasimodo* à pleurer ; qu'on la « fouette jusqu'à ce qu'elle répande des larmes; si elle ne sait « pas pleurer, elle ne sait rien. »

M. Victor Hugo n'aurait jamais songé à employer le moyen imaginé par Voltaire pour rendre sensible l'actrice, appelée à avoir quatre-vingt-deux ans dans les *Burgraves*, aux ides de mars. Il n'a pas vu d'autre moyen, pour en sortir, que d'aller demander au boulevart ce qu'il croyait n'avoir pas trouvé au Théâtre-Français. De là, le procès : Mlle Maxime tenant, pour l'honneur de son nom, à être octogénaire : On a si peu d'occasions pour cela.

XIV.

LA DIFFAMATION.— PROCÈS A UN LIVRE.— L'ABBÉ COMBALOT. — LA CRITIQUE AU BARREAU. — LES TITRES DE NOBLESSE.

Les procès en diffamation se multiplient. On n'entend parler que de cela ; de tous les côtés on les voit éclore ; il n'y aura bientôt plus personne d'assez grand ou d'assez petit pour se croire à l'abri du fléau. Pendant que les fonctionnaires publics posent qualités aux audiences civiles, les industriels, les artistes, les écrivains, les médecins font queue à la porte des tribunaux de police correctionnelle. C'est là que se donnent rendez-vous les rivalités qui commencent et les amitiés qui finissent. Des Gaulois, nos pères, peuple de soldats et d'avocats, selon César, nous n'avons recueilli que la seconde partie de l'héritage. Le papier timbré a remplacé pour nous le pistolet et l'épée, qui ont été si longtemps la raison suprême de nos querelles. On plaide aujour-

d'hui comme on se battait autrefois : il y a bien des causes qui pourraient servir à expliquer cette invasion de la justice, dans nos mœurs ; au premier rang desquelles il faut placer la jurisprudence de la cour de cassation sur le duel. Décidément, la voilà prise au sérieux par tout le monde. Le métier de tueur d'hommes sera bientôt à ajouter à tant d'autres métiers emportés par le flot des idées et des âges, et dont le nom seul est resté. Encore un peu, et les traditions du combat singulier, contre lesquelles avait lutté vainement le pouvoir de Louis XIV, auront presque entièrement disparu d'au milieu de nous. Où sont nos raffinés ? Qui cherche aujourd'hui à comprendre les subtilités du point d'honneur dont étaient épris les casuistes en cuirasse et à plumet, pour lesquels l'audience était un champ clos ? Avant d'agir comme eux, on y regarderait à deux fois.

Il y en a d'abord plus d'un, atteint par la mollesse de son siècle, qui aurait inventé la jurisprudence de la cour suprême, si elle n'existait pas, et pour lequel l'arrêt de la chambre criminelle est un abri où sa prudence aime à se réfugier. Les mieux disposés reculent devant de fâcheuses extrémités. Personne ne se soucie, après avoir joué sa vie, de venir jouer par-dessus le marché, son honneur, sa fortune et sa liberté, devant douze bourgeois, dont on finira peut-être par lasser la bénigne justice. Qui sait, s'il ne leur arrivera pas un jour de se fâcher ? Trouveront-ils toujours de leur goût le sang légèrement versé ? En pareil cas, et devant une telle incertitude, les plus hardis hésitent ; aux hasards du duel, suivis des angoisses de la cour d'assises, on conçoit qu'ils préfèrent la police correctionnelle, piscine assez commode après tout, où des adversaires peuvent laver leur linge sale, sans crainte des indiscrétions de la presse. Qu'on s'étonne ensuite de tant de procès, qui ne sont pas à la veille d'être finis, si l'on songe qu'ils naissent de la nature même de nos institutions.

De tout temps, les peuples libres se sont cru le droit de ne pas marchander avec les mots, la liberté politique et la liberté civile, à leurs yeux, étant sœurs ; ils n'ont jamais eu l'air de soupçonner ce respect excessif pour le repos de la vie privée, dont nous nous sommes fait une loi. Voyez les anciens : les plus gros

mots ne leur font pas peur ; un adversaire à son adversaire reproche tout : les torts de la fortune, les imperfections physiques comme les fautes politiques, comme les vices de l'âme. S'il l'avait fallu, Démosthènes aurait fait un crime à Eschine d'être chauve ou mal fait. Ces voiles dont nous couvrons nos dieux domestiques, les anciens les déchirent ; l'œil pénètre partout ; pour eux il n'y a pas de secrets ; leurs murs sont de verre. Aussi, sont-ils passés maîtres dans l'art des objurgations et des injures ; on sent qu'il n'y a ni délicatesse, ni ménagements qui les arrêtent. C'est une éloquence comme une autre, et qui, même, a son nom qui lui est propre. Les anciens étaient plus heureux ou plus sages que nous. Ils avaient les mœurs de leurs institutions ; leur liberté n'était pas une liberté comme la nôtre, grelottante auprès du foyer, mais une liberté habituée au grand air, compagne de la place publique. Le pugilat de la tribune était pour eux comme le pugilat olympique ; le vaincu d'aujourd'hui sera le vainqueur de demain ; honneur au plus fort et au plus vaillant ! Voilà comment ils en étaient arrivés à se passer, le plus aisément du monde, des duels et des procès en police correctionnelle.

Nous n'en sommes pas là ; le droit de tout dire, né des institutions nouvelles, nous irait assez si nous savions comment faire, pour en concilier l'exercice avec les susceptibilités que nous avons gardées de nos anciennes mœurs. En attendant, nous avons eu le temps, depuis cinquante années que nous faisons et défaisons des gouvernements, de perdre un secret qu'on aurait dit trouvé avec la langue française et perfectionné avec elle : le secret d'égratigner sans blesser, de ne jamais aller jusqu'au bout de sa pensée ; d'être incisif avec politesse ; d'emmieller la vérité sans l'affadir ; de savoir prendre la mesure de son indignation et de sa colère ; le secret de cette raillerie de Montaigne, de Pascal ; celle de Voltaire dans les bons endroits. La raillerie, comme nous la comprenons, supposait dans les esprits une sorte d'initiation préparatoire et un sous-entendu auquel personne ne veut plus se prêter. Aussi ne sommes-nous plus railleurs, nous sommes grossiers, et voilà tout. On va, par le plus court chemin, à la plus grosse injure ; on tombe droit dans la diffamation, ce qui

n'est, comme on voit, ni bien long, ni bien difficile. Nous en sommes donc où en étaient les anciens, sauf que nous aurons toujours de plus qu'eux une vivacité d'impressions, fruit des mœurs modernes, qu'il n'est pas au pouvoir des lois de vaincre, et qui nous rendra difficile à porter cette liberté de tout dire, dont le poids semble écraser déjà notre délicatesse. Entre la politesse que nous n'avons plus et la brutale franchise que nous n'aurons probablement jamais, il y a une transition qui s'essaye en ce moment devant les tribunaux correctionnels. Cela explique tant de procès dont le nombre et le caractère doivent finir par appeler l'attention du législateur sur la loi de 1819, devenue une de nos lois capitales. Cette loi a été faite par le plus éminent jurisconsulte politique de notre époque, esprit honnête et élevé ; par M. le duc de Broglie, sous les inspirations de M. Royer-Collard, qui préméditait son fameux oracle : la vie privée doit être murée. Cette loi était un progrès. Elle soumettait les fonctionnaires publics à la discussion de leurs actes ; elle affranchissait les citoyens, même les citoyens coupables, du tribut qu'auraient voulu prélever sur eux la rancune et la haine. Il y avait là une belle pensée et digne des cœurs où elle était née ; c'était la miséricorde écrite dans la loi ; l'amnistie accordée au repentir. La vengeance publique une fois satisfaite, personne ne pouvait la ressaisir. Il ne restait plus qu'un droit : celui du pardon et de l'oubli.

Tel est l'esprit de la loi de 1819, conçue dans des idées excellentes, mais exclusives et systématiques. On peut reprocher à cette loi de n'être pas assez virile, et de ne pas suffire toujours à rassurer les intérêts qu'elle a voulu protéger ; défendez le repos du foyer, la paix de la vie domestique, nous le concevons. Mais ces biens, si précieux qu'ils soient, sont-ils les premiers de tous les biens ? Avant le repos ne faut-il pas placer l'honneur ? Quel secours trouvera l'homme honnête contre les attaques dont il a été l'objet ? Pourra-t-il sortir du tribunal, où il a été demander justice, le visage haut, le front levé, sûr de lui-même et sûr des autres, vengé de ses outrages par le magistrat interprète et dépositaire des lois ? Les choses ne se passent pas ainsi : la loi ne peut offrir aux mécontentements les plus légitimes qu'une sorte

de satisfaction équivoque. On dirait, à ses effets, qu'elle est plutôt une loi de police destinée à assurer le repos matériel de la cité, qu'une loi morale destinée à régler les rapports des citoyens entre eux. Venez-vous à vous plaindre; à solliciter un débat qui ressemble à un débat; une réparation qui ressemble à une réparation; autre chose enfin que cette justice de muets administrée à petite dose? Taisez-vous, va-t-on vous dire; vous empêcheriez de dormir une société malade, que le plus léger bruit réveille, et qui s'est fait des lois à son image. C'est là précisément ce dont nous nous plaignons; de ne trouver dans la loi qu'un asile banal, un lieu de refuge offert à tous; où les honnêtes gens sont mêlés avec les malfaiteurs.

Serait-il si difficile qu'il en fût autrement? La loi ne connaît qu'une seule action pour tous les faits et pour toutes les personnes. Cela suffit-il? Pourquoi n'y en aurait-il pas deux? Celui-ci aime le repos; sa conscience recherche le petit jour : qu'on lui donne le repos et le petit jour. Vivez en paix, heureux de la terre, sous la protection de la loi qui défend de dire la vérité! Mais il en est d'autres qui mettent leur honneur avant leur repos, et dont la renommée ne craint ni l'éclat, ni le soleil, ni le grand jour. A ceux-là que veut-on donner? Ils n'ont que faire des ménagements extrêmes qui leur nuisent au lieu de les servir. La loi de 1819 semble avoir été faite pour des malades, et ils se portent bien. Le législateur est-il un empirique, imposant son remède à tous, même à ceux qui n'en ont pas besoin?

La cour d'assises de la Seine vient de condamner à six mois de prison un ouvrier imprimeur, déclaré coupable d'avoir attaqué les *prétendues religions révélées*. Nous n'avons rien à dire, sinon que les ouvriers auront toujours quelque chose de mieux à faire, que de récrire, en un français assez suspect, la profession de foi du vicaire Savoyard. La liberté de penser appartient aux ouvriers comme à tous; il n'y a pas là, pas plus qu'ailleurs, de classes privilégiées; cependant on conçoit qu'à mesure qu'elle descend, la liberté doive être plus réservée et plus circonspecte. Ce qui n'empêche pas que nous ne voyions avec peine de

semblables procès, propres, selons nous, à égarer le jury.

Le délit de presse, c'est un fait, à proprement parler, et un fait d'ordinaire assez simple pour que le bon sens public, représenté par le jury, puisse l'apprécier promptement et sûrement. Mais un livre, c'est autre chose; c'est une œuvre complexe qui demande, pour être jugée, du temps d'abord, et des intelligences exercées. Mais il ne s'agit ici que d'un petit livre, qui ne demande pas tant de façons; soit, toutes réserves faites, d'ailleurs, en faveur des petits livres. Demain, si c'est d'un gros livre qu'il s'agit, que fera-t-on? où sera la fin de l'usage? où sera le commencement de l'abus? Le ministère public devra-t-il s'arrêter devant le format? Où est, dans la loi, la disposition qui protége l'in-4° aux dépens de l'in-8°? Faisons aux livres le moins de procès possibles; nous n'avons plus de juges, grâce à Dieu, pour les juger. Où est le parlement, où est la Sorbonne? Le jury n'est pas institué pour cela. Pour peu qu'un livre en valût la peine, il y aurait, en le poursuivant, un autre danger : on s'exposerait à le faire lire. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les livres condamnés se lisent plus que les autres; du temps de Néron, on écrivait contre les prêtres et les sénateurs. Néron faisait brûler les livres, et Tacite ajoute : « *Conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur, mox licentia habendi oblivionem attulit.* » Les choses n'ont pas changé; Tacite pourrait en dire autant aujourd'hui.

Il y a une chose qui, plus que tout le reste, devrait décourager les auteurs de semblables livres : c'est l'indifférence qui les attend. A quoi bon brûler ou condamner les livres que personne n'a lus et que personne ne veut lire? Il y a vingt-cinq ans, une cause comme celle-là aurait ému l'opinion. On aurait crié à la persécution et au martyre; les avocats les plus renommés se seraient disputé l'honneur de défendre l'auteur accusé. M. Touquet, apôtre oublié du libéralisme hargneux, éditeur du *Voltaire des chaumières*, fameux par ses tabatières et ses évangiles, était devenu célèbre pour moins que cela. Le temps de pareilles apothéoses est passé. Ceux qui seraient le moins disposés à faire bon marché de la liberté de la pensée, la veulent sé-

rieuse, modérée, et digne d'un peuple libre. Les taquineries irreligieuses ne sont plus dans nos mœurs; personne ne veut s'associer à des témérités sans écho. L'opinion est calme, parce qu'elle est forte; elle sent qu'il n'est plus au pouvoir de personne de lui dérober ses conquêtes.

Ce calme de l'opinion, en trompant quelques ardentes imaginations, leur a fait croire que la société était à leurs ordres, et qu'elle allait docilement obéir à leur voix. De là tant de vives querelles dont la presse et la tribune ont retenti, et dont la cour d'assises vient d'avoir un écho. M. Combalot, auteur d'un écrit contre l'Université, déclaré coupable par le jury, a été condamné par la cour à quinze jours de prison. Le voilà martyr; de respectables prélats le lui écrivent; M. l'évêque de Valence lui dit fort nettement: « Votre défaite, mon cher abbé Combalot, est une victoire aux yeux de la France catholique et religieuse. La cause que vous avez soutenue y gagnera et grandira; elle ennoblira les verroux qui vont, pendant quinze jours, se fermer sur vous. *Cum iniquis reputatus est.* Vous ne serez pas fâché d'avoir un trait de ressemblance avec votre divin modèle.» Ainsi, M. l'abbé Combalot est comparé tout simplement à Notre-Seigneur Jésus-Christ; il est impossible, on doit en convenir, d'être martyr à meilleur marché. Il nous souvient qu'il y a trois ans un prêtre comparaissait devant la cour d'assises; ce prêtre, flambeau de l'Église, quoique flambeau éteint, un des grands écrivains du siècle, fut condamné à une année d'emprisonnement. Si les priviléges du prêtre devaient défendre M. Combalot comme au moyen âge, lequel des deux, de lui ou de l'auteur de *l'Essai sur l'indifférence*, aurait eu le plus de droit de s'écrier : *Ego sum clericus?*

M. Dupin redescend dans la lice où le clergé l'appelle; il y retrouve l'éclat, la chaleur, la verve de ses plus belles années. Il y a des questions qui lui prêtent une force nouvelle. Le discours qu'il vient de prononcer est rempli de puissance et de sagesse, et restera comme un des plus remarquables qu'il ait faits.

M. Dupin est un esprit net et positif, nourri dans les traditions de l'Église de France ; il y a en lui ce mélange d'indépendance et de soumission qui fait le côté original de son caractère, et qui était le fond commun des doctrines des prêtres, des magistrats et des jurisconsultes d'autrefois. Le rôle qu'il a pris et qu'il reprend, lui va mieux qu'à aucun autre, précisément parce qu'il est le maître de sa pensée, qu'elle n'est ni trop prompte ni trop hardie, et qu'il offre toutes les garanties aux consciences honnêtes et aux esprits raisonnables. Catholique comme l'étaient nos pères, M. Dupin n'a pu voir sans effroi les badigeonneurs de catholicisme, qui font de la religion un objet d'art ; beaux esprits blasés qui, pour se distraire, jetteraient la France dans les exagérations du mysticisme ultramontain. Magistrat, il s'est indigné à l'aspect de cette insurrection contre les lois et contre les décisions de la justice, sonnée dans les sacristies et dans les cathédrales. Ceux qui sapent la société par sa base sont-ils sûrs de lui rendre ce qu'elle aura perdu : le respect des lois, des magistrats et des institutions? Tel était le texte du discours de M. Dupin. « Si nous sommes désarmés, a-t-il dit, n'oublions pas que nous sommes législateurs... Quand le clergé a tort, lorsqu'il veut rappeler de mauvais temps, réveiller les passions d'un autre âge, devenir tout à fait indépendant, pour être bientôt souverain, car lorsqu'il veut des sujets il en trouve, c'est alors qu'il faut lui rappeler que nous sommes un gouvernement constitutionnel, un gouvernement dont on ne dispose pas à l'aide d'un seul individu ; que nous avons la presse et la tribune pour répondre de lui et de nous. »

Sages paroles que celles-là, qui empruntent une autorité particulière au caractère et à la position de celui qui les a prononcées! C'est la plus haute magistrature du royaume qui, par la bouche de M. Dupin, marque, à des esprits inquiets et orgueilleux, la limite qu'ils ne doivent pas franchir. Ces paroles, les écoutera-t-on?

Nous avons dit que la critique, au barreau, ne devait être ad-

mise qu'avec certaines réserves, par la raison fort simple que le barreau n'est pas le théâtre, qu'un avocat n'est pas un comédien; qu'on n'achète, en entrant à l'audience, que le droit d'y assister avec respect, et que le public n'exerce de représailles que sur ceux qui se sont donnés à lui. On nous répond que c'est là de l'aristocratie ; que toutes les professions se ressemblent; qu'il en est de la profession d'avocat comme de celle de député, de ministre ou de maçon; que toutes sont soumises aux mêmes lois, et que d'ailleurs les avocats ont fait assez de mal à la France par leur bavardage, pour qu'on puisse prendre contre eux sa revanche. Tout cela n'est pas nouveau. Il y a plus de quarante ans qu'un homme en disait autant : Souffrirons-nous que les avocats perdent la République par leur bavardage? A quoi on lui répondait : Il faut les jeter à la rivière. Mais l'homme qui parlait ainsi s'appelait Bonaparte; ce jour-là c'était le 18 brumaire; il allait mettre le pied sur les lois et sur les institutions de son pays; c'était César passant le Rubicon, et le passant d'une enjambée, car le Rubicon était à sec. Ajoutons qu'il avait fait les campagnes d'Italie; qu'il avait inscrit son nom au sommet des pyramides; qu'il avait sauvé la France, pour laquelle son génie couvait les merveilles du Consulat et les splendeurs de l'Empire; de manière, comme on voit, que de semblables dédains ne sont pas à l'usage de tout le monde. Ces excès de la force, qui tôt ou tard s'expient, ne s'excusent que par le génie ou par la gloire; on ne les imite pas, on les contrefait, et la contrefaçon, au lieu d'être menaçante, est ridicule. Le mot n'a pas assez porté bonheur à l'empereur Napoléon pour qu'on doive être tenté de le répéter après lui. Nous avons eu des nausées de grandeur et de victoire; à force de combats et de triomphes, on a fini par s'apercevoir que rien ne tenait lieu à un peuple de la liberté réglée par les lois, pas même d'être le premier peuple du monde. Les hommes qu'on avait dédaignés se sont trop vengés à leur tour. Il est digne de remarque que ce fut un avocat qui, l'un des premiers, sonna le glas à l'agonie du pouvoir impérial.

Ainsi laissons, quant à présent, le passé pour ce qu'il est; peut-être sommes-nous trop près pour bien voir; ne mêlons pas

les querelles publiques aux querelles privées. De quoi s'agit-il? de savoir tout simplement ce que doit être la critique au barreau, en tenant compte des habitudes de publicité, d'examen et de discussion qui s'y sont introduites. Nous ne sommes plus au temps de Loysel; nous avons franchi les barrières qui l'arrêtaient; ses scrupules ne sont plus à nos yeux que des scrupules exagérés : « *Je viens maintenant aux avocats de mon temps, qui sont en bien grand nombre, mais ils sont la plus part vivants, desquels, partant, je ne puis parler.* » (Dialogue des avocats.) Il est convenu aujourd'hui qu'on pourra parler des avocats vivants : c'est un droit qui paraît acquis à la critique du consentement général; les avocats vivants s'y sont eux-mêmes prêtés. Il est impossible de se résigner à l'éloge avec plus de bonne grâce que ne l'ont fait la plupart d'entre eux ; d'où l'on a conclu qu'à côté de l'éloge devait se glisser le blâme, et que la critique, du moment qu'on l'acceptait, ne pouvait pas changer de nature exprès pour le barreau, et devenir, pour ses élus, un concert perpétuel de louanges. Que s'il vous plaît de trouver Métellus éloquent, pourquoi ne pourrai-je pas le trouver emphatique? De Quintus, qui vous touche par ses larmes, ne serai-je pas admis à dire qu'il les prodigue trop peut-être, qu'il n'en est pas du royaume de l'éloquence comme du royaume des cieux, promis à ceux qui pleurent, et qu'il faut à la parole de l'homme quelque chose de plus viril et de plus contenu? S'il ne peut pas en être ainsi, où est la critique? Le droit de tout dire ne sera plus que le droit de tout louer; mieux valait le silence de Loysel. Il n'y a rien de plus vrai que cela, logiquement parlant. Voilà bien la critique avec ce qu'il peut y avoir en elle d'inflexible, d'absolu; convenons seulement qu'avec la logique on en viendrait à dénaturer le barreau, à lui donner d'autres mœurs, d'autres besoins, d'autres habitudes, et à faire de la profession d'avocat autre chose que ce qu'on en a fait jusqu'à présent.

Et voilà pourquoi nous persistons à penser que la critique, au barreau, sans abdiquer, doit avoir un caractère particulier, par cela seul qu'elle y est plutôt tolérée que reconnue, et que l'avocat, en y entrant, n'a pas dû compter sur elle. Il n'en est pas de

la carrière du barreau comme de ces *carrières épineuses* qui sollicitent les esprits ardents, les imaginations brillantes; carrières pleines de triomphes et de dangers, où l'on marche entre les écueils; où la roche Tarpéienne est toujours tout près du Capitole. *L'avocat se peut-il égaler au poëte?* Cela veut dire en prose que le poëte, comme l'artiste, appartient au public : qu'il s'est donné à lui corps et âme; que tous deux se sont volontairement rendus justiciables de ce juge capricieux, tyrannique, mobile, qu'on appelle l'opinion; que le laurier du poëte et de l'artiste croît si haut, si haut, qu'à peine si quelques-uns peuvent l'atteindre, et que leurs triomphes ne sont les plus glorieux des triomphes que parce qu'ils en sont les plus difficiles et les plus chèrement achetés. De l'avocat on ne peut pas en dire autant. Quels engagements a-t-il pris avec le public? Qu'a de commun avec la critique l'homme qui ne demande rien à la gloire, et qui ne cherche au barreau qu'une existence honorable et occupée? Ces différences que nous signalons et qui sont une affaire de raison et de bon sens, la loi les a faites, et elle les a si bien faites qu'en quelque endroit elle contient une allusion fort claire au *crédit professionnel*, indiquant ainsi les intérêts qu'elle entendait protéger, et fixant à la critique les limites qu'elle ne devait pas franchir. La critique, si elle ne veillait sur elle-même, finirait par s'appeler diffamation, venant à atteindre l'homme dans sa vie privée et dans l'exercice d'un état qui ne relève pas nécessairement de son tribunal.

Qu'on ne cite pas comme exemple ou comme excuse la profession de ministre et celle de député, qui sont en butte à de plus violentes attaques : d'abord, parce qu'un abus ne justifie pas un abus; parce qu'ensuite on n'a jamais pu dire sérieusement que ce fût une profession d'être député ou ministre, et parce qu'enfin il y a comme un contrat tacite entre ceux qui descendent et ceux qui montent, lesquels, en montant, acceptent d'avance le martyre de leur royauté politique. Où serait le mal, ensuite, que la critique, même celle politique et littéraire, devînt plus généreuse et plus hospitalière? Nos mœurs publiques y perdraient-elles? Le talent lui-même s'arrêterait-il parce qu'il

ne sentirait plus à ses flancs l'éperon qui les ensanglante?

Le procès des tableaux de la ville de Montpellier, annoncé avec tant de fracas, n'a pas tenu tout ce qu'il promettait : il arrive là ce qui est quelquefois arrivé ailleurs; l'annonce a fait tort à la pièce. S'il y a du scandale, il se cache si bien, qu'à peine si on peut l'apercevoir.

Pourquoi n'en serait-il pas des procès comme des tragédies, dont l'exposition ne saurait être trop claire et trop rapide : je suis Oreste ou bien Agamemnon. Parlez vite si vous voulez que l'attention vous reste fidèle? sinon la voilà partie; pouvez-vous exiger qu'elle soit là toujours à l'affût devant un mot qui ne vient pas?

Le rôle d'un expert en tableaux a été assez étrange. O Raphaël! ô Titien! ô Rubens! ô vous tous, maîtres divins! courez-vous le risque d'être vendus au hasard? O faiblesse de l'esprit humain! ô vanité de la science! Les experts en tableaux seraient-ils destinés à aller rejoindre bientôt les experts en écritures? On a raconté, pour sauver l'honneur de l'expert, des histoires à faire dresser les cheveux aux millionnaires qui font des galeries et qui sont à la recherche des chefs-d'œuvre. Lorsqu'il s'agira d'experts, millionnaires malheureux, faites attention, prenez garde! voyez ce qu'il a failli en coûter à la bonne ville de Montpellier, parce que son maire, pour estimer des tableaux italiens, avait avisé un expert en tableaux flamands : la différence n'était que de trois cents francs à douze mille francs. Rien que cela!

Les plaidoiries ont été vives, plus vives peut-être que l'affaire elle-même ne semblait l'exiger. Les avocats ont fait leurs honneurs mutuels avec une intrépidité désespérée, qui n'est pas dans les usages du barreau, qui n'était pas dans les nécessités de la défense et dont leurs amis ont pu s'affliger en s'en étonnant. Ils ne se sont fait grâce de rien; ils ont été chercher, pour les mettre au grand jour et en pleine saillie, leurs imperfections visibles et leurs imperfections cachées. Non contents des mots que pouvait leur inspirer leur propre colère, ils ont été en em-

prunter aux écrivains les mieux connus par le sel âcre de la raillerie et par le mordant de l'expression. Ce n'était plus une controverse; c'était une dispute où les avocats, prêts à se colleter, auraient fini peut-être par oublier leurs clients. Personne n'a intérêt à ce que les choses se passent ainsi. Les parties supplieront leurs défenseurs d'apporter à leur défense un peu moins de zèle.

Jusqu'à présent il avait régné au barreau une sorte de droit public qui protégeait l'avocat et le rendait inviolable pour son adversaire. Les plus habiles et les plus forts doivent demander la cessation de ces combats acharnés et personnels, d'abord parce que les plus habiles et les plus forts ont leurs heures de faiblesse et d'oubli, et parce qu'ensuite les talents les plus éclatants et les plus fins ont des taches que les voisins aperçoivent, si le public ne les aperçoit pas. La revanche est plus facile qu'on ne pense, même à l'égard de ceux qui se croient à l'abri; le plus sûr dans tout cela, c'est qu'on finirait par s'amoindrir en cherchant à amoindrir les autres. Si les colères étaient simulées, quelle triste chose! Si elles étaient sérieuses, les avocats ne seraient bientôt plus que des gladiateurs, se déchirant eux-mêmes pour le plus grand plaisir d'un public ennuyé. On se battrait à coups d'injures comme on se battait autrefois à coups de compliments : à choisir un excès, le second vaut mieux; si la parole est moins relevée, elle est plus polie et plus digne d'hommes faits pour se respecter eux-mêmes, en respectant ceux devant lesquels ils parlent. La tribune donne au barreau d'autres exemples, dont le barreau fera bien de profiter. C'est là, cependant, que la colère est permise, la colère excitée par la passion et par de grands intérêts. Voit-on que les ministres du 29 octobre cherchent à rapetisser les ministres du 1er mars, afin d'en avoir meilleur marché? Ils s'y prennent avec une bien autre habileté, vraiment. M. Thiers lance un trait direct contre M. Guizot : il lui reproche d'être orgueilleux. M. Guizot se récrie, pas trop fort, cependant. — Vous en avez le droit, ajoute M. Thiers; cela est dit comme M. Thiers sait dire; M. Guizot ne sera pas en reste avec M. Thiers; M. Dumon, le lendemain,

parlera à la chambre de l'incomparable talent de l'ancien président du conseil.

Tout le monde gagne à cet échange de politesses, dans lequel personne ne veut rester en arrière. Dût l'éloquence y perdre un peu, nous avouons qu'il est une chose que nous préférons à l'éloquence : c'est la dignité des mœurs, qui tient à la dignité du langage.

M. le garde-des-sceaux vient d'adresser à M. le préfet de la Seine une lettre officielle, lettre curieuse et qui figurera un jour à l'inventaire de la société actuelle. Il s'agit de l'épidémie nobiliaire, qui fait chaque jour de nouveaux progrès, et qui réclame déja les secours de l'autorité. Voyez plutôt où nous en sommes; M. le garde-des-sceaux, sans s'en douter, va écrire une scène du *Bourgeois gentilhomme*, à laquelle Molière n'avait pas songé.

« En ce qui concerne les noms ou prénoms, dit-il, il ne doit être attribué aucune énonciation qui n'existerait point dans les actes de naissance, lesquels font seuls foi en pareille matière. La particule *de*, pour être admise, doit indispensablement précéder le nom propre. C'est à tort qu'on la considère comme devant ou pouvant être naturellement ajoutée au nom de ceux qui ont obtenu des titres ou l'anoblissement. »

M. Jourdain est baron. M. le baron Jourdain! Voilà qui est beau; eh bien! cela ne suffit pas. M. Jourdain voudrait s'appeler M. le baron *de* Jourdain; ceci a meilleur air. Ainsi accommodé, M. le baron *de* Jourdain ferait souche en épousant une fille de qualité. M. le garde-des-sceaux ne le veut pas; il le condamne à être baron, rien que cela, baron tout court, et à renoncer au *de* qui le tente, et pour lequel il donnerait la baronie. Il faut avouer que M. Martin (du Nord) est bien méchant. Où serait le mal quand ce bon M. Jourdain aurait une satisfaction complète et pourrait tout à son aise s'appeler M. le baron *de* Jourdain? La mascarade n'en serait pas plus désagréable pour cela.

M. le ministre de la justice, dans un autre passage de sa lettre, parle « *de ceux qui ne sont point versés dans la connais-*

sance des matières nobiliaires. » Et pourquoi faire, bon Dieu! Il faut avouer que voilà un singulier sujet d'étude après 1789 et après 1830! Ce serait une curieuse histoire que l'histoire de la noblesse depuis cinquante ans, depuis la nuit du 4 août jusqu'à l'époque actuelle; noblesse positive et futile tout ensemble, à laquelle il faut des distinctions chimériques, et qui joue avec ses honneurs comme on joue avec un hochet.

Qu'auraient dit les d'Aiguillon, les Clermont-Tonnerre, les Montmorency, les Lafayette, les Noailles, s'ils avaient pu voir, après soixante années de combats pour le triomphe de l'égalité, des bourgeois se disputer leur défroque? Si nous n'y prenons garde, nous allons tomber d'un excès dans un autre excès. On a cru qu'on pouvait décapiter les noms et renoncer aux souvenirs de l'histoire; de là ces haines contre la noblesse, signalées par tant de jalousie et tant de rigueur; on s'est lassé de cette lutte qui ne pouvait mener à rien; il ne dépend de personne de confisquer l'histoire, et les peuples, si puissants qu'on les suppose, ne peuvent pas empêcher les fils de s'appeler comme leurs pères. Aujourd'hui que la noblesse n'est plus une institution, on veut en faire une mode qui serait la plus ridicule de toutes les modes. C'est à n'y rien comprendre à l'état des personnes titrées, et M. le ministre de la justice a raison de parler « *des complications qui existent à ce sujet.* » Autrefois on était noble parce qu'on était noble; on recevait la noblesse de son père comme on recevait de lui son nom et son bien. Maintenant ce n'est plus cela : votre père avait beau avoir été noble, si vous voulez savoir ce que vous êtes, allez à la chancellerie; parlez au suisse, s'il vous plaît!

Sérieusement, ces petites démangeaisons d'amour-propre sont-elles dignes de nous? On peut concevoir la noblesse comme la concevait Montesquieu, comme l'Angleterre la pratique : institution puissante, héréditaire, enchaînée au sol, avec de grands droits et de grands devoirs, destinée à protéger, à contenir la royauté. On la conçoit encore comme une décoration pour les sociétés qui ont besoin de prestige. Mais les décorations veulent être vues de loin.

La troisième noblesse, celle que nous voyons poindre, qui n'est ni une institution, ni une décoration, de quel nom l'appeler? Nous serions tentés de n'y voir qu'une sorte de satisfaction accordée à bon marché à des vanités qui se contentent de peu, si l'on n'en faisait pas quelquefois la récompense des services rendus au pays. Alors les lois ne sont plus d'accord avec les faits. Si c'est quelque chose de sérieux qu'un titre nobiliaire, comment permettez-vous au premier venu de s'en parer? Fera-t-on plus de cas de l'autorité d'un garde-champêtre que de la dignité d'un ambassadeur et d'un général d'armée devenu duc ou marquis. Il n'y avait que deux partis à prendre et qu'on n'a pas pris. Il fallait laisser la société pour ce qu'elle était; peut-être aurait-on été plus sage; ou, si l'on songeait à fabriquer des nobles, il aurait été convenable de faire à la noblesse une place dans nos lois.

XV.

UNE SÉANCE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — LE VOYAGE DE GAND.

La discussion de l'adresse, commencée dans le calme, qui se continuait sans bruit, au milieu de discours tombant les uns sur les autres avec une régularité parfaite, a fini par un coup de tonnerre. De l'aveu de tous, il n'y a peut-être rien eu de pareil, depuis trente ans, à la séance de vendredi. A ces cris, à ces hurlements, à ces fureurs, à ces imprécations vomies de toutes parts; à cette heure avancée qui retrouve les députés cloués sur

leurs bancs, on se serait cru transporté à quelques-unes de ces mêlées furieuses où les partis s'injuriaient avant de se proscrire. Il y a eu des mots imités de la convention. C'est Bazire qu'on entend par la bouche d'un honnête membre du centre gauche; Bazire répondant à ces paroles : « Avez-vous donc fait un pacte avec la victoire? par ces autres paroles : Nous en avons fait un avec la mort! » Ce que c'est que la passion cependant! On croit qu'elle est morte : elle sommeille. Un rien suffit, une étincelle! pour rallumer ces colères refroidies, qui s'étonnent ensuite elles-mêmes de leur ardente et soudaine explosion. Celui-ci crie parce que son voisin crie. Nul ne veut rester en arrière. Il court dans l'air comme une sorte d'émotion contagieuse, dont les plus modérés et les plus habiles ne peuvent se défendre, et qui remue une assemblée tout entière comme un seul homme. On comprend beaucoup de choses après avoir vu une séance comme celle-là. On s'explique par la puissance du nombre et par le frottement électrique des passions mises en contact, des résolutions inspirées. Mais pour cela il faut le danger, il faut que la passion soit sérieuse, sincère; il faut qu'il n'y ait rien en elle d'arrangé, de prémédité et qu'on n'en voie pas, surtout, les ressorts. Est-ce ainsi que les choses se sont passées vendredi dernier, dans la sévérité, nous oserons le dire, des règles de la poétique parlementaire? Sans doute, la mise en scène était habilement disposée et faite pour impressionner l'imagination des masses; mais, enfin, n'était-ce pas une mise en scène? Ces cris, ces trépignements ne ressemblaient-ils pas un peu à une sorte de réplique que M. Berryer était venu solliciter? Où est l'ennemi? Où sont les cachots? Où sont les juges qui attendent le ministre traître, infâme, voué aux dieux infernaux et dénoncé aux haines publiques? Comment! pas une voix ne s'élèvera, comme autrefois la voix de Louvet, pour dire : Guizot, je t'accuse! La toile baissée, tout est fini. Les députés, las et enroués, déposent la toge et le cothurne; ils reprennent leurs paletots et leurs parapluies. Le ministre monte en voiture et va, le plus tranquillement du monde, dîner au ministère des affaires étrangères. Voilà le côté faible de la représentation; mais on ne s'en

aperçoit qu'après coup. Tant qu'elle dure, chacun en est dupe; le public d'abord, qui se lève, qui se passionne, qui s'agite, qui s'indigne, qui applaudit, qui remplit, en un mot, en toute conscience, le rôle du chœur dans la tragédie antique. Les acteurs eux-mêmes, qui se laissent prendre à l'illusion qu'ils produisent! Rien que d'y songer, la colère leur monte à la tête; l'un commence, l'autre achève; l'amour-propre s'en mêle, on ne veut pas voir qu'il est certains cas où les mots sublimes sont peut-être de trop; d'honnêtes gens, tranquilles et amis de la paix, au lieu de se tenir en garde contre les exagérations involontaires, éprouvent on ne sait qu'elle satisfaction, à donner, à peu de frais, une représentation extraordinaire des terribles scènes d'autrefois. Tous sortent de là, acteurs et spectateurs, ceux mêmes qui sont le plus habitués aux luttes de la tribune, poursuivis par une vision fantasmagorique, et ne rêvant plus que convention nationale, séance du soir et comité du salut public.

Il est surtout une figure que personne n'oubliera : la figure hautaine, altière, dédaigneuse de M. Guizot acculé pendant deux heures à la tribune, par cent adversaires ameutés, qu'il menace et qu'il brave à son tour. Les dernières paroles qu'il a prononcées retentissent encore à toutes les oreilles; ces paroles dans lesquelles il est tout entier :

« Quant aux injures, aux calomnies, aux colères extérieures, on peut les multiplier, les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain. »

Belles paroles, nées d'une situation pleine d'angoisses, et dans lesquelles s'épanouit l'orgueil de l'orateur; cet orgueil qui fait sa force et sa faiblesse! Cette tête qui se redresse, cet œil qui s'allume, cette bouche qui se contracte, trahissent une raison inflexible. Il en est qui s'expliquent, qui s'excusent, qui se justifient; M. Guizot pouvait invoquer en sa faveur les ardeurs de l'âge et de l'opinion, auxquelles ont cédé tant d'autres; de pareils moyens ne lui vont pas. A M. Berryer qui, du haut de la tribune, lui lance ce reproche : « Vous vous êtes glorifié d'avoir été à Gand. » Il répond : « Oui. » Mot malheureux, des-

tiné à soulever la tempête qui le guettait. Non, vous ne vous en glorifiez pas! Votre superbe vous a trompé! C'est le danger qui vous a séduit! Vous avez craint d'avoir l'air de reculer; les combats vous attirent et vous enivrent; sans le danger, il n'en aurait rien coûté à votre haute et naturelle raison, d'avouer un tort et de reconnaître une faute. Quel beau spectacle et quelle belle leçon vous auriez donnés, si vous fussiez venu dire, mûri par les années et par les affaires; revenu des égarements de la jeunesse; avec l'autorité de votre nom et de votre parole; que vous vous étiez trompé en 1815, et que vous ne reconnaissiez plus de droits à qui que ce fût, contre un pays tout entier armé pour sa défense! Qui aurait osé ensuite vous accuser? La France, qui s'honore de vous comme d'un de ses plus illustres enfants, ne se serait souvenue que de vos services.

Au lieu de cela, vous avez mieux aimé balbutier une justification impossible, au risque de vous entendre jeter à la face, les cours prévôtales et les assassinats du Midi, par qui? Par M. de Larochejacquelin. Que parlez-vous des conseils que vous alliez porter à Gand? C'est à la France qu'il fallait les donner, et non à un roi, vieux et spirituel, qui dédaignait votre jeunesse et votre obscurité! Vous aviez prédit Waterloo, dites-vous; il n'y a pas de quoi s'en vanter, convenez-en; la France de 1830, qui relevait son drapeau vaincu, n'est pas obligée de vous tenir compte de vos pressentiments sinistres.

M. Guizot appartenait à une secte composée de quelques hommes d'un esprit élevé, mais exclusif et systématique, qui s'étaient fait pour leur usage une sorte de souveraineté idéale, et qui ne portaient pas assez haut le culte de leur pays. A leur tête était M. Royer-Collard, agent secret des Bourbons; à côté d'eux était l'abbé de Montesquiou, ancien constituant, dont M. Guizot devint secrétaire-général en 1814. L'Empire, en pesant de tout son poids sur certaines personnes, les avait pour ainsi dire rendues à l'Europe, devenue pour elles une patrie. Ainsi de Mme de Staël, qui ne savait que célébrer les rêves de l'Allemagne dans la langue de la simplicité, de la raison et du bon sens; ainsi de M. Benjamin Constant, lequel, réfugié en

Suède, écrivait dans les camps étrangers les plus éloquentes pages qu'il ait jamais écrites, contre la *conquête* et l'*usurpation*. En haine de l'Empire, les idées de nationalité s'étaient perverties; on en était venu à un cosmopolitisme libéral dans lequel se complaisaient les imaginations mécontentes; l'empereur Alexandre semblait être, aux yeux de quelques-uns, le missionnaire d'une civilisation nouvelle. Tout cela a-t-il empêché Mme de Staël et M. Benjamin Constant d'être des esprits pleins de distinction, auxquels la France paye encore aujourd'hui, par sa reconnaissance, les services réels qu'ils lui ont rendus?

Seulement, il faut convenir qu'ils ne se sont pas trouvés dans une position aussi délicate que celle où M. Guizot s'était placé volontairement en 1815, et que surtout ils n'ont jamais cherché à ériger en théorie un accident de leur existence, sur lequel ils auraient cru plus sage d'appeler l'excuse que la louange.

Cette question du serment et des légitimistes, assez fatalement finie, avait été pour M. Guizot, en commençant, l'occasion d'un de ses plus beaux triomphes. Il n'y a qu'une voix parmi tous ceux qui l'ont entendu, pour dire ce qu'il y a eu d'art, d'habileté, d'élévation, de noblesse, dans le discours qu'il prononça le premier jour. Comme il est à l'aise au milieu de ces doctrines générales qui ont été l'objet des méditations et des travaux de toute sa vie! Quel dédain, en parlant des vieilles idoles qui n'ont plus d'adorateurs! La France a confiance dans votre impuissance, crie-t-il à ses adversaires, qui baissent la tête. Il n'est pas seulement éloquent, il est spirituel. Sentant sa proie qui lui échappe, il prend M. Berryer par la main; il le fait remonter à la tribune, il l'invite à parler, du geste et de la voix, afin que sa victoire soit complète et définitive. M. Guizot n'est pas toujours aussi heureusement inspiré. Soit que le sujet ait moins prêté, ou que l'occasion ait été moins belle, on a pu remarquer dans ses discours sur les affaires étrangères quelque chose d'un peu froid et d'un peu languissant.

M. Guizot est un orateur, dans l'ancienne et ordinaire acception du mot, avec une pompe austère, qui tient au temps pré-

sent et à la nature propre de son esprit. Voyez-le à la tribune, sa pose est oratoire; il promène ses regards sur l'assemblée; il est là, dans le silence, attendant le calme, mais dans un silence qui n'a rien d'inquiet ni de troublé. Mirabeau et Vergniaud auraient reconnu dans M. Guizot un des leurs. Il est orateur au même titre qu'eux, ne dédaignant aucun des secours, aucun des artifices qui peuvent servir à rehausser l'éloquence. Son discours est un discours; il n'y a rien qui le distingue des discours qu'ont faits les orateurs habiles de tous les temps. C'est le même appareil, plus simple, plus dégagé de mots, et qui fonctionne sous l'empire d'une intelligence puissante et expérimentée. De là, l'élévation et l'habileté de M. Guizot, auquel l'art oratoire prête de nouvelles ressources; de là aussi, ce qu'il peut y avoir en lui d'incertain et d'embarrassé; lorsque l'appareil ne fonctionne plus, l'air manque, la flamme s'éteint; c'est l'art qui le trahit, au lieu de le servir.

Chez M. Thiers, quelle différence! Se figure-t-on la stupéfaction profonde des grands orateurs que nous venons de nommer, s'il leur avait fallu saluer, dans un homme sans geste, sans voix, sans éclat, leur héritier légitime; un des maîtres, après eux, de la tribune française? On a dit que les hommes d'esprit meurent à propos; M. Thiers est la preuve qu'ils naissent aussi quelquefois à propos; il est venu juste au moment où son éloquence pouvait être possible et acceptable. Qui sait ce qu'elle serait devenue entre l'hyperbole retentissante du général Foy et la métaphysique constitutionnelle de Benjamin Constant, lorsque le législateur déposait les tables de la loi au travers de la foudre et des éclairs? Il faut sentir en soi une puissance bien réelle pour renoncer, de gaîté de cœur, aux avantages positifs que procure le commerce de l'éloquence. Si M. Thiers n'est pas éloquent, ce qui peut bien être, il ne faut peut-être pas en féliciter l'éloquence. Aux premières phrases de l'homme éloquent, vous êtes ébloui : puis, vous admirez, vous admirez encore, vous admirez toujours, si bien qu'à force d'admirer, vous cherchez par où échapper à l'admiration qui vous oppresse. Avec M. Thiers, rien de pareil; il n'y a ni éblouisse-

ment ni admiration à sa vue. Parle-t-il; on ne peut se défendre d'une sorte d'impression presque défavorable; on voudrait quelque chose de plus ardent et de plus élevé; vous êtes déconcerté en le voyant, par l'effet d'un prestige détruit.

Au premier aspect, l'homme que vous avez sous les yeux ne paraît pas assez fort pour porter sa célébrité. Mais a-t-il parlé; son bon sens vous retient, sa raison vous captive, sa lucidité vous charme; on le suit sans peine dans les mille et une digressions où aime à s'égarer son intarissable et spirituelle parole. M. Thiers cause comme devaient causer les grands seigneurs faisant les affaires de leur pays : il ne lui manque que le nom et la taille d'un grand seigneur. Ses épigrammes sont des épigrammes émoussées avec tant d'art qu'elles ne blessent personne, comme il convient à un homme qui connaît les embarras du pouvoir, pour les avoir éprouvés; qui a été ministre et qui ne désespère pas de le redevenir. Chez M. Thiers, les mouvements sont rares, les paroles, tombant avec trop de facilité peut-être, coulent d'un cours un peu uniforme; mais ces mouvements dont il est avare empruntent une force particulière à son habituelle simplicité; s'il s'émeut, on ne craint pas de s'émouvoir avec lui, parce qu'on sait qu'il n'abuse pas de l'émotion. Vient-il à parler de querelles restées en suspens, on ne peut l'entendre de sang-froid, lorsque la puissante épée de la France brille et retentit dans son discours. M. Thiers ne se sert que des mots propres qui vont droit aux choses; il fuit la métaphore et le luxe des périodes; il aura créé l'éloquence usuelle et familière.

Il a prononcé, dans le cours de la discussion, deux discours, l'un pour lui, l'autre pour ses amis : le premier, sur la politique étrangère, discours complet, étudié, l'un des plus remarquables, dit-on, qu'il ait faits; l'autre, un peu vague, un peu décousu, mais vif, malin, spirituel, plein de verve et de saillies; étincelante et charmante causerie.

Après M. Guizot, après M. Thiers, il faut nommer M. Billault, qui a conquis définitivement sa place parmi les hommes considérables de l'assemblée. D'autres l'emportent sur M. Billault par

une raison plus élevée, par des études plus vastes, par des doctrines plus mûres et plus générales : où trouver, en revanche, plus de ressources, plus de promptitude, plus de facilité ? Il est toujours prêt. Faut-il répondre à M. Guizot? tout le monde hésite ; M. Thiers lui-même se réserve pour le lendemain : M. Billault se décide tout de suite et monte à la tribune ; il sait tenir en haleine l'attention de la chambre ; il ne lui laisse pas le temps de se lasser. C'est un précieux talent qu'un talent comme celui-là, dans un temps où les partis principaux se serrant de très-près, n'étant plus séparés que par des nuances qui échappent à l'œil le plus exercé, les discussions d'affaires aspirent à remplacer les discussions des principes. En quoi M. Guizot, M. Thiers, M. Dufaure, M. Billault, oserons-nous dire, M. Odilon Barrot, diffèrent-ils, si ce n'est par une certaine manière de diriger la politique générale? Sont-ils divisés sur les principes? Parlent-ils de points opposés? y a-t-il entre eux un abîme? voyons-nous ce que nous avons vu il y a vingt ans, une majorité compacte, représentant le parti vainqueur dans ce qu'il y a de plus dominateur, à côté de quelques hommes, en petit nombre, échappés, comme par miracle, aux persécutions des lois, chargés de stipuler pour l'avenir et de défendre la France de 1789 contre des passions débordées? C'était le temps des grands discours? Nous commencions à épeler la langue constitutionnelle que M. Guizot, dans son discours de vendredi, se vantait de nous avoir apprise. « Nous avons couru à Waterloo comme les Grecs aux Thermopyles, » s'écrie le général Foy ; et la France, épuisée mais non abattue, tressaille à cette voix, célébrant des funérailles immortelles.

Le temps de pareilles harangues est passé, par la raison toute simple que nous parlons tous à peu près la même langue. Qui reconnaîtrait un Vendéen d'un soldat de la Loire, dans les nobles et touchantes paroles de M. de Larochejacquelin déplorant la mort des vaillants hommes tombés en 1815, victimes d'une inexorable et aveugle sévérité? Il nous reste à apprendre les affaires de notre pays ; c'est là que se sont portées notre ardeur et notre curiosité : on sent en nous un peuple arrivé à la

majorité, qui demande ses comptes de tutelle; nous aimons à tout voir et à tout savoir : les détails ne nous font pas peur ; de là, l'importance de M. Billault, qui excelle à donner les détails d'une certaine façon, vive, prompte et dégagée. Chacun des coups qu'il porte en lui-même n'a rien de grave; mais il les multiplie, de manière qu'ils finissent par blesser. Il faudra ajouter le nom de M. Billault à quelques autres noms dont la célébrité s'est faite tout à coup et comme par miracle. A cet avocat, sorti d'un tribunal de première instance, qui aurait osé prédire l'importance méritée et incontestable dont son nom est aujourd'hui accompagné ? On lui a fait un reproche sévère, et nous les premiers, de la facilité avec laquelle il se prodigue, parlant sur tout, sur les affaires intérieures, sur les affaires extérieures, sur la liberté d'enseignement, sur le droit de visite. Peut-être avions-nous tort. La réserve extrême de quelques-uns ne cache souvent qu'un extrême orgueil. Ils ont un tel culte pour leur esprit qu'à peine s'ils osent y toucher; ils ont peur d'en ternir l'éclat au grand air de la tribune; amoureux d'eux-mêmes, ils se consument dans des incubations stériles; ils n'arrivent ainsi à être que des beaux esprits politiques et des orateurs de parade. Le public ne reconnaît qu'à un très-petit nombre d'élus le droit de se traiter ainsi avec respect, comme à M. Royer-Collard, par exemple, penseur profond et subtil, dont les rares discours, évidés et sculptés avec un art merveilleux, étaient, sous la Restauration, des événements. Pour les autres, la vie parlementaire c'est la lutte et une lutte sans relâche; les suffrages politiques ne se conquièrent qu'à ce prix.

La discussion de l'adresse est un concert où tout le monde veut jouer sa partie. Il est convenu, pendant quinze jours, au commencement de chaque session, qu'on pourra parler de tout, afin de tâter la chambre. La parole est de droit à ceux qui représentent l'opinion dans ses nuances diverses. Auprès d'eux se produisent les ambitions en fleur, qui recherchent la chaleur et l'éclat de ces discussions. Il est des noms qu'on ne manque jamais de retrouver, comme ceux de M. de Tocqueville et de

M. de Beaumont, par exemple, jeunes patriciens, pleins d'ardeur et d'honnêteté, que la Restauration n'élevait pas en enfants gâtés, pour être un jour les législateurs soupçonneux d'une révolution populaire.

Il est arrivé à M. de Tocqueville un malheur dont il porte aujourd'hui le fardeau. La gloire lui a ouvert, il y a dix ans, un crédit illimité, sans savoir s'il serait jamais en état d'y faire honneur. Sur la foi d'un livre portant un titre heureux, avec un rare talent, écrit par le petit-fils de M. de Malesherbes, on l'a comparé tout uniment à M. de Montesquieu. On est parti de là pour ouvrir à sa jeunesse les portes de l'académie des sciences morales, de l'académie française et de la chambre des députés. On n'a entendu, pendant quelques années, qu'un hymne sans fin à sa louange. La gloire de M. de Tocqueville était devenue une affaire entreprise à frais communs par tous les partis : le moyen qu'elle ne réussît pas! Tout le monde y aurait été pris; M. de Tocqueville ne pouvait pas y échapper. Canonisé avant trente ans, aurait-il pu être seul à ne pas croire à la justice de cette ovation universelle dont il était l'objet? Puis, on s'est ravisé tout d'un coup : le livre tant célébré a été maltraité par ceux mêmes qui l'avaient le plus célébré. Les discours de M. de Tocqueville, honnêtes, élevés, mais raides et froids, ont ressemblé à des chapitres oubliés de *La Démocratie en Amérique*.

M. de Tocqueville n'est pas un orateur : à l'orateur il faut plus de nature, d'élan, de chaleur, de souplesse; il ne sait pas prendre corps-à-corps une difficulté positive; il aime à planer dans les généralités, d'où sa raison un peu dédaigneuse laisse tomber ses oracles; ses phrases se suivent et se ressemblent, toutes jetées dans un moule où la pensée se refroidit; c'est l'académicien moins peut-être l'aisance et l'élégance d'un académicien.

M. de Beaumont a une sorte de verve qui frappe au premier coup-d'œil; sa nature, ainsi que celle de M. de Tocqueville, est une nature généreuse. La révolution de 1830 les trouva tous deux magistrats : M. de Beaumont, fort jeune alors, substitut à

Paris : M. de Tocqueville, juge-auditeur à Versailles. Il est juste de reconnaître, quoi qu'on en ait dit, que l'un et l'autre acceptèrent les événements accomplis, sinon avec enthousiasme, du moins avec une résolution prompte, qui honorait leur raison. Peu de temps après, ils partirent chargés d'une mission pour l'Amérique, d'où ils revinrent avec des études pénitentiaires faites en commun : M. de Beaumont, avec un livre sur l'esclavage, et M. de Tocqueville avec l'esquisse de celui sur lequel il devait fonder sa renommée. Destitué peu de temps après, par suite des affaires Feuchères, M. de Beaumont entra au barreau, où on se souvient de l'avoir vu, il y a une dixaine d'années, essayant de vaincre les premières difficultés de la carrière. L'activité de son esprit eut bientôt fait de s'en rebuter; les triomphes de M. de Tocqueville, auquel le liait une amitié étroite, et qui ne s'est jamais rompue, éveillèrent son ambition; c'est alors qu'il conçut l'idée de son livre sur l'Irlande, livre excellent, auquel il dut son entrée à l'académie des sciences morales, à côté de son ami qui semblait avoir marqué sa place.

M. de Beaumont ne s'inquiète peut-être pas assez de la nouveauté dans les idées; son ardeur, qui vous frappe, ne vous émeut pas; il est plutôt pétulant que passionné; il n'y a chez lui rien d'assez original et de première venue; sa parole manque en quelques parties d'ampleur et d'autorité.

Parlerons-nous de M. Berryer? Cet homme pâle, troublé, qui monte à la tribune en chancelant, qui s'excuse et qui balbutie à chaque mot; qu'un rien arrête; qui fuit au premier choc, comme un soldat peureux, après avoir jeté ses armes; c'est le grand orateur, salué tant de fois par les acclamations unanimes de l'assemblée! Devant un pareil spectacle, on songe à ces furieux orages devant lesquels ne pliaient pas des caractères d'airain et des cœurs intrépides. Les douceurs de la vie constitutionnelle nous auraient-elles amollis? Comment, pas un mot, pas un effort! Sa langue se sèche à son palais au moment de confesser sa foi devant des juges pleins de douceur et de bénignité. On tremble aujourd'hui devant des mots : on ne

tremblait pas autrefois devant la mort. On se bat à coups de dictionnaire et de définitions grammaticales; on se flétrit chapeau bas, et en demandant d'avance excuse de la liberté grande; c'est une question de majorité ministérielle, et pas autre chose. A un mot malheureux personne ne tient, et les ministres moins que personne.

Voilà ce que nous sommes devenus! Martyrs des grandes assemblées, sommes-nous vos fils?

XVI.

LA LOI SUR LES PRISONS. — L'ÉLOQUENCE A LA CHAMBRE DES PAIRS. — M. DE MONTALEMBERT. — LES ORDONNANCES DE 1828. — LE PALAIS DE JUSTICE. — LA STATUE DE CUJAS. — M. MICHEL (DE BOURGES).

Les deux chambres sont à l'œuvre; cette fois, ce n'est pas de politique qu'il s'agit; de part et d'autre on a remis le glaive dans le fourreau; les rangs sont rompus; il n'y a pour le moment ni consigne, ni mot d'ordre; les amis se séparent; les ennemis se rapprochent; les ministériels votent avec l'opposition; l'opposition vote avec le ministère. O miracle! Chacun est libre de penser ce qu'il veut. On ne discute pas des questions de portefeuille, mais seulement des questions qui intéressent la société tout entière. Heureux, rayonnant, épanoui, M. le ministre des affaires étrangères ressemble à un premier rôle en

congé : il y a relâche pour les grandes représentations de la tribune. A quand le procès de Taïti ? Bénis soient les duels remis à quinzaine ? On ne tue personne quand on a eu le temps d'y réfléchir. Lorsqu'il le faudra, M. Guizot saura pleurer sur une reine détrônée, dont l'ombre a, plus d'une fois, troublé le repos de ses nuits. En attendant, il prête à M. Villemain le secours de sa parole, pendant que l'épée de l'amiral Dupetit-Thouars reste suspendue au fil des souscriptions à cinquante centimes.

Voilà le moment qu'on a choisi pour essayer de faire à la chambre des pairs, comme à la chambre des députés, deux lois promises depuis quinze années : lois capitales, qui sont plus que des lois ; qui sont presque des institutions, où se montre l'esprit d'un peuple et d'un gouvernement. Que dirait aujourd'hui Montaigne, qui se plaignait que nous eussions *en France plus de lois que tout le monde ensemble, et plus qu'il n'en fauldroit pour régler tous les mondes d'Epicurus ?* Montaigne avait-il été, comme nous, témoin des révolutions succédant aux révolutions, des gouvernements tombant les uns sur les autres, ainsi que des jouets d'enfants ? Avait-il vu se renouveler la face de la terre ? Nous avons toujours la soif des lois, que son bon sens nous reproche, irritée par l'habitude et l'ardeur du changement : notre liberté conquise au milieu des orages, maintenue au travers de tant d'épreuves, a conservé de son origine quelque chose d'impétueux, qui s'inquiète du plus léger obstacle. Il y a en nous, s'il est permis de parler ainsi, une sorte de symétrie révolutionnaire qui aspire sans cesse à faire table rase.

Si nous l'osions, nous déposerions notre bilan à chaque quart de siècle, quitte à recommencer après. La vertu qui nous manque, c'est la patience, que M. de Buffon prisait si haut, qu'il en faisait le génie de l'homme, et qui est, bien certainement, le génie des nations ; nous aimons à détruire pour rebâtir, nous ne savons pas tirer parti des vieilles lois, les raccommoder, les ajuster à nos besoins, comme font nos voisins les Anglais, qui adorent cette rouille du passé, dont nos regards se blessent. Nous oublions que les lois empruntent leur autorité à la possession et à l'usage, et que la sagesse des anciens ne les avait pas

comparées pour rien aux rivières, faibles à leur source, qui s'enorgueillissent et se fortifient dans leur cours. Il nous faut des lois comme des rues : neuves, droites, alignées, au milieu desquelles on puisse se promener à l'aise. Nous portons dans les lois la vivacité d'humeur, l'inconstance d'idées que nous portons à peu près partout ; nous obéissons à des impressions différentes ; nous plions sous des vents contraires. En faudrait-il une autre preuve que la loi qui se discute en ce moment à la chambre des députés, laquelle a pour objet de régler le sort des condamnés ? Nous n'avons rien à dire ici du système d'Auburn, du système pensilvanien, du régime cellulaire et du régime pénitentiaire, sinon que nous ne connaissons rien de plus difficile et de plus formidable que la solution de semblables problèmes.

Apportez-y autant d'attention, autant de bonne foi que vous voudrez, et je défie qu'au moment de prendre un parti, la tête ne vous tourne pas, tant est grand le vertige qu'on éprouve à regarder au fond de ces questions. Où commence, où finit le droit de punir ? Quel est le but de la peine? Quel sera le sort du condamné ? Se figure-t-on ces thèses débattues dans les grands jours de 1789, à l'aurore de notre révolution, au sein de l'assemblée constituante ? Alors nous étions pleins d'illusions généreuses. La foi qui nous animait était une foi jeune et sincère. Nous ne songions à exclure personne des bienfaits de la révolution. Les condamnés eux-mêmes, ces malheureux que la société punit quelquefois lorsqu'elle devrait les secourir, avaient leur place dans cette terre promise dont nos yeux croyaient déjà entrevoir les merveilles. Les maximes d'humanité, de douceur, de modération, semées par quelques grands esprits, avaient porté leurs fruits. Il était des points sur lesquels tout le monde était d'accord ; c'était la force des choses, et le cours des idées qui nous poussaient là ; il n'était personne, par exemple, qui ne crût, avec Montesquieu : « Qu'il ne faut point mener les hommes par les voies extrêmes, et que les relâchements viennent de l'impunité des crimes et non de la modération des peines. » On promettait à la France un code de lois sages et humaines; sans ce luxe de tortures, sans ces enjolivements de cruauté qui désho-

noraient notre ancienne législation; on lui promettait, en un mot, des lois qui fussent dignes d'une nation libre et civilisée. Comme il est dit que nous irons toujours à l'extrême, à côté de ces doctrines que les hommes sages peuvent avouer, parce qu'elles sont fermes et modérées, nous en avons vu naître d'autres, doctrines fausses, exagérées, dangereuses qui, donnant aux mots un sens tout-à-fait nouveau, faisaient du crime, non pas un acte réfléchi de la perversité humaine, mais une maladie de l'âme qu'il faudrait guérir au lieu de la châtier : on en serait bientôt venu à faire autant d'Orestes antiques de tous les bandits et de tous les assassins de grande route. C'est de là que datent l'invasion de la physiologie, dans le domaine de la loi pénale, et les excès de la philanthropie, qui devaient tôt ou tard amener une réaction.

La pitié, se détournant de ses voies naturelles, avait abandonné les bons pour se concentrer sur les mauvais. La philanthropie était devenue un état, et, qui pis est, un état ridicule. On avait raffiné sur l'art d'améliorer le sort des condamnés ; on ne songeait plus à tant de malheureux qui souffrent, sans se plaindre et sans succomber sous le fardeau de leurs misères. Un pareil contraste était fait pour troubler plus d'une conscience qui pouvait s'interroger douloureusement à la vue de ce que la société faisait, sur la différence du bien et du mal. La réaction devait venir; elle est venue. Un magistrat, M. de Peyramont, s'en est rendu, à la chambre des députés, l'audacieux et habile organe. M. de Peyramont n'y va pas par deux chemins; il dédaigne les ménagements dont il plaît à d'autres d'envelopper leur pensée. M. de Peyramont repousse la loi qui se discute en ce moment à la chambre des députés. Est-ce parce que cette loi est dure; parce qu'en condamnant l'homme, même l'homme coupable, à l'isolement absolu, elle viole en lui la volonté de Dieu et la destination de sa nature? Que fera la société, lorsqu'elle devra le reprendre, de cette espèce de sauvage abruti par la solitude, qui ne sera plus un homme, puisqu'il ne saura plus vivre avec des hommes; livré, pendant les longues heures de sa captivité, à un hébétement abject, et qui n'aura eu, pour calmer et purifier

sa pensée, ni la splendeur des cieux, ni l'immensité des mers? Est-ce tout cela qui arrête M. de Peyramont, qui le fait réfléchir, au moment de bouleverser de fond en comble notre système de répression? Pas le moins du monde. Dans la loi, ce qu'il regrette, c'est le bagne; il aime le bagne; le bruit des chaînes plaît à son oreille; il y a d'anciennes idées de honte et d'infamie éternelles attachées à ce mot de bagne, et qu'il faut bien se garder de détruire.

Le peuple sait ce que c'est qu'un galérien; il le fuit, il s'en éloigne avec horreur; le galérien, damné! damné! damné! le galérien, c'est le lépreux des sociétés modernes? encore autrefois, pour le lépreux, y avait-il des léproseries destinées à le voir mourir en paix. Où est l'hôpital du galérien? Dans la loi, ce n'est pas tant la loi elle-même que M. de Peyramont combat, que le but que cette loi se propose. Que parlez-vous d'amendement, de correction, de retour au bien? A l'homme qui a commis un crime, la société ne doit qu'une chose : l'infamie. Suivant l'orateur, cette infamie ne saurait être trop énergique, trop inhérente à la personne du condamné. Les circonstances atténuantes sont un mal; l'exposition publique est un bien, car elle est un moyen de réaliser énergiquement l'infamie. Que M. de Peyramont vienne donc sur nos places publiques; s'il avait une seule fois assisté à ce triste spectacle, où le cynisme du spectateur le dispute à celui du patient, où la dépravation se gagne de l'un à l'autre par une sorte de courant électrique, aurait-il pu célébrer les avantages de l'exposition? Si M. de Peyramont avait raison, il n'irait pas alors assez loin; nous aurions le droit de lui reprocher sa timidité. Que ne redemande-t-il la marque? C'était un moyen qui en valait bien un autre de perpétuer l'infamie.

Nous combattrons toujours de toutes nos forces de pareilles exagérations; nous les combattrons d'autant plus, dans la circonstance présente, qu'elles empruntaient au talent de M. de Peyramont et à son caractère de magistrat une sorte d'autorité. Nous le croyons un homme grave et sincère, et nous n'entendons lui faire aucune application de ce que nous allons dire. Il

s'est élevé dans toutes les parties de la société une classe de beaux esprits et d'esprits forts qui, par ennui, par désœuvrement, par intérêt ou par caprice, raillant la foi politique de nos pères, prenant la société à rebours, inclinent à croire que la révolution française, chez un peuple usé, a été une étourderie de vieillard. Nous leur demanderons la permission, en attendant les démonstrations qu'ils promettent, de rester de la religion de Montesquieu, de Turgot et de Malesherbes.

La chambre des pairs est aussi le théâtre d'un débat plein d'intérêt : la loi qu'on y discute en ce moment, une de celles qui ont, dans tous les temps, excité l'attention des législateurs de tous les pays; loi difficile, considérable à toutes les époques, reçoit, des circonstances présentes, des complications inattendues. Nous voulons parler des querelles si vives, si ardentes de l'université et du clergé, qui n'ont eu, au Luxembourg, qu'un écho lointain et un peu affaibli. L'atmosphère de la chambre des pairs est, par-dessus tout, une atmosphère tempérée; aucun orage, si violent qu'il soit, ne pourrait parvenir à l'échauffer au delà d'une certaine mesure; les précautions les plus exquises, les plus polies, les plus cultivées du langage y viennent en pleine terre; c'est là qu'il faut apprendre l'art de louer avec discrétion, de railler avec décence, et de s'emporter sans emportement. La tribune de la chambre des pairs, où le ministre, le législateur, le publiciste, l'homme d'État se sentent à l'aise, ne prête rien à l'orateur; elle semble avoir oublié le secret de l'inspiration : on y fait des dissertations ou des causeries; on n'y fait plus de discours; ce n'est pas elle qu'il faudrait appeler la tribune aux harangues. Ce qui n'empêche pas, cependant, que, considérée sous le rapport purement artistique, elle n'ait des enseignements dignes d'être recueillis. Il y a aux deux tribunes deux manières de procéder tout à fait distinctes : à la chambre des députés, par exemple, qu'est-ce autre chose la discussion générale, qu'une sorte d'intermède destiné aux menus plaisirs des orateurs sans emploi, ou à l'apprentissage des orateurs novices? L'homme qui monte avec un discours écrit se trouve être, par cela même, l'en-

nemi personnel de tous ceux qui se décident à l'entendre.

A peine deux ou trois discours ont-ils été prononcés, qu'on crie aux voix ; on a hâte d'en venir à la discussion des articles : les partis se comptent, se mesurent de l'œil; voilà le tour des forts, des vaillants, des habiles. A la chambre des pairs, au contraire, la discussion générale est sérieuse, complète et sincère ; il règne sur tous les bancs une politesse résignée, qui se prête avec facilité à la faction des longs discours. Chacun y met du sien : le voisin écoute son voisin, sous toutes réserves et à charge de revanche, en pensant que dans une autre occasion il aura son tour, et que sa patience sera récompensée. Nulle part dans cette assemblée, où on remarque les serviteurs les plus éminents de l'État, depuis cinquante années, vous n'apercevrez ce mouvement, ce tumulte, cette agitation sans lesquels on ne se figure pas d'ordinaire une assemblée politique ! Voilà comment il se fait que la discussion générale de la loi sur l'enseignement secondaire, commencée depuis dix jours, sera à peine épuisée aujourd'hui, et qu'il y a eu des discours auxquels une séance tout entière a suffi à peine. Il faudrait ajouter que plusieurs de ces discours ont été des œuvres remarquables : citons notamment, à côté de l'exposé des motifs et du rapport de M. le duc de Broglie, ceux de MM. Cousin, Rossi et de Montalembert. Au discours de M. Cousin, il y aurait plus d'un reproche à faire : d'abord, il était vraiment trop long. Pourquoi recommencer, après l'exposé des motifs, l'histoire de l'ancienne université ? Était-ce pour prouver que l'enseignement a toujours appartenu à l'État ? Nous nous permettrons de dire, malgré l'autorité de M. Cousin, et même celle de M. Troplong, que la proposition serait au moins contestable. Le premier l'a reconnu lui-même lorsqu'il a glorifié la révolution pour avoir introduit dans l'enseignement, comme dans les autres services publics, l'unité que l'ancien gouvernement avait ignorée. Le morceau plein d'éclat, sur les oratoriens et les jésuites, encadré dans cette partie du discours de M. Cousin, était-il bien à sa place ? N'y avait-il pas là une vanité trop exclusivement littéraire, que le temps, le lieu, la circonstance ne comportaient pas ? Ce n'était point l'académi-

cien, le philosophe, le professeur, qui parlaient par la bouche de M. Cousin : c'était le pair de France, l'homme d'Etat ; M. Cousin l'a oublié. Son discours est trop écrit; heureux défaut que celui-là, qui n'est pas à la portée de tout le monde, et dont nous avons honte en vérité de lui faire un crime. Il y a donc trop d'apprêts, de recherches, dans le discours de M. Cousin. Même lorsqu'il est rhéteur, M. Cousin a une certaine manière d'être rhéteur qui n'est qu'à lui, et qui annonce le commerce des grands esprits : on sent qu'il a vécu avec les Grecs.

Pour être libre, dégagé à la tribune, parlez-moi de M. de Montalembert. Il lit cependant, mais il lit franchement, loyalement, sans détour, ce qui est un grand avantage; de cette façon, il n'a pas les embarras de cette improvisation boiteuse, qui s'accroche à chaque pas, au manuscrit, dans la crainte de tomber. De plus, M. de Montalembert lit bien et lit vite : il ne ressemble pas à ces lecteurs malheureux qui se mirent avec complaisance dans tous les mots tombés de leur plume, et qui ne peuvent s'empêcher de souligner leur esprit en parlant. M. de Montalembert est plus homme du monde que cela ; il en est de même pour sa manière d'écrire, vive, spirituelle, animée, et n'affectant jamais les allures et les prétentions de la littérature ou de l'académie. M. de Montalembert prête aux idées catholiques un lange qui leur donne quelque chose de piquant et de relevé ; jusque là, on les avait faites humbles, cachées et résignées ; lui, il les fait hardies et cavalières : on voit reluire dans ses paroles les cuirasses : on entend retentir les éperons des croisés qui courent à la conquête du saint sépulcre. De plus, il est railleur, railleur élégant, et ne dédaignant pas pour cela l'amertume dévote qui donne à sa raillerie un sel plus âcre. Il est sans pitié pour les philosophes, pour l'université; en l'écoutant, M. Cousin lève les yeux au ciel, M. Villemain bondit, M. le duc de Broglie seul est impassible ; M. de Montalembert lui reproche cependant sa *légèreté hautaine*, avec une légèreté un peu hautaine, que son âge et l'ardeur de son zèle peuvent seuls excuser.

Il a dû arriver, plus d'une fois, à M. Villemain, en sa qualité d'homme d'esprit et d'homme de lettres brillant, de se moquer

des avocats. Les pauvres avocats ! Il est cependant un secret que les avocats pourraient peut-être, sinon lui apprendre, du moins lui rappeler : le secret de chercher à prouver quelque chose quand on parle et à tendre vers un but ; de diriger là tous ses efforts ; d'avoir enfin dans son discours un commencement, un milieu, une fin. Le barreau est, sous ce rapport, une école pour l'esprit, plus utile et plus sûre qu'on ne pense ; il l'habitue à ne pas avoir de distractions, à ne pas trop s'écouter, et à aller droit devant soi, afin d'aller plus vite. On peut s'en fier aux magistrats du soin d'élaguer, dans les causes ordinaires, les fantaisies oratoires. M. Villemain répond à M. de Montalembert. Pourquoi faire ? qu'a-t-il dit ? que voulait-il prouver ? qu'a-t-il prouvé ? Son discours est une parenthèse qui ne se ferme pas. Tout cela empêche-t-il M. Villemain d'être ce qu'il est ; un brillant et spirituel écrivain. De cet exemple n'y a-t-il pas quelque chose à conclure ? Ecrivains et avocats, nous n'oserions pas vous dire, comme notre Seigneur Jésus-Christ disait à ses disciples : « Aimez-vous les uns les autres ! » Nous nous contenterons de dire : « Épargnez-vous les uns les autres ! » tout le monde a à y gagner.

La séance de vendredi dernier, où ont parlé MM. Villemain et de Montalembert, a eu un incident curieux, qui se rattache à l'un des faits les plus importants de l'histoire contemporaine.

Rappelant les différentes phases de la lutte engagée depuis vingt-cinq ans, M. de Montalembert avait dit que les ordonnances de 1828 sur les petits séminaires avaient été arrachées au roi Charles X, plus faible en cela que Louis XVI, dont les scrupules avaient reculé devant la constitution civile du clergé. L'attaque, que M. de Montalembert n'avait pas cherché à rendre modérée, était d'autant plus vive qu'elle tombait droit sur la commission, dont M. le comte de Portalis, un de ses membres, garde-des-sceaux du ministère Martignac, avait provoqué et contresigné les ordonnances. Cette attaque ne pouvait rester sans réponse : M. Portalis a répondu avec une agitation qui, en ôtant à sa parole un peu de son sang-froid, lui ôtait un peu de son autorité. M. Portalis a cru devoir se défendre d'avoir dé-

trôné Charles X. A quoi bon? Qui aurait songé à l'en accuser? Sur le fonds, les détails ont été aussi complets, aussi précis que possible : l'explication a été péremptoire. M. de Montalembert a eu beau s'abriter derrière l'autorité de M. l'évêque d'Hermopolis; il a été démontré, pour tous, que les ordonnances de 1828, dont on entend faire un crime à la mémoire de Charles X dans la personne de ses ministres, avaient été le résultat de sa volonté libre et réfléchie. Seulement, en voyant éclater de tels dissentiments entre de telles personnes sur de tels faits, on se demande ce que c'est que l'histoire. En ce qui touche les ordonnances de 1828, l'histoire de M. Frayssinous ne sera pas celle de M. Portalis : tous deux acteurs dans la même pièce, témoins des mêmes faits, tous deux ministres du même roi, en même temps. Nos petits-neveux s'y retrouveront comme ils pourront : le père Malebranche avait peut-être raison lorsqu'il déclarait ne pas faire plus de cas de l'histoire que des commérages de son quartier.

Le Palais de Justice, ce n'est pas seulement le lieu où se débattent de grands intérêts, où se font entendre des voix éloquentes, où la société est prise sur le fait, à chaque heure, à chaque instant : c'est aussi le monument le plus curieux et le plus ancien de la Cité; témoin de tous les faits de notre histoire; au milieu duquel on peut apercevoir la trace des pas de Charlemagne, de Philippe-Auguste, de saint Louis, de François Ier, d'Henri IV, de Louis XIV. Peut-il y avoir assez de soins, assez de précautions, assez de sacrifices, pour rendre un monument comme celui-là digne de ses grandeurs passées et de sa destination présente? Y a-t-il à marchander lorsqu'il s'agit de conserver ces édifices où chaque siècle a déposé son empreinte; qu'on ne remplace pas et qu'on ne refait plus; qui nous enseignent mieux que les livres les, événements que nous devons savoir; qui sont enfin pour les peuples, de l'histoire vivante et debout. Un denier, s'il vous plaît, pour le vieux monument né du sol; que vos pères ont arrosé de leurs sueurs; où l'on entend retentir la hache des rois chevelus. Cherchez bien, il vous en reste encore;

vos temples grecs et vos églises agaçantes ne vous ont pas tout pris.

Le Palais de Justice ouvre à rebours. Il ouvre sur la rue de la Barillerie : c'est un contre-sens qui s'est perpétué. On dirait que Paris est dans la Cité, et que les magistrats et les gens de justice, ensevelis comme autrefois dans d'humbles retraites, voient couler tranquillement leur vie entre l'île Saint-Louis et Notre-Dame. Se figure-t-on le désappointement de celui qui cherche le Palais de Justice, du Pont-Neuf, à travers des quartiers boueux, squalides; les seuls peut-être dans Paris qui pourraient rappeler, en quelque sorte, les vilenies de la cour des Miracles! Ces murs noirs, sales, crevassés, qui se cachent de honte : on appelle ça un palais! Qu'il entre, ce sera bien pis encore. Il verra des magistrats de la cour royale siéger entre quatre planches, et d'autres, juges nomades, réduits à errer de chambre en chambre, comme des ombres privées de sépulture. Il ne se sentira point saisi, en y pénétrant, du recueillement austère que de tels lieux devraient inspirer; mais, attristé par on ne sait quoi de misérable et de désolé, qui suinte des murs, qui glisse au travers des fenêtres sombres. A l'aspect de tout ce qui l'environne, il s'attend à voir une justice avec des balances cassées et en guenilles.

Que faudra-t-il dire de ces petites échoppes sans air, sans espace, sans lumière, qu'on est convenu d'appeler les chambres du tribunal de première instance? De tout temps, on a compris que la justice était une religion qui devait avoir, commes toutes les religions, son culte, ses prêtres et ses mystères. Il y a là une fiction, la plus sacrée de toutes, puisque c'est sur elle que repose l'ordre des sociétés. Le costume que le magistrat porte comme le prêtre, à quoi sert-il, sinon à le séparer de la foule, et à imprimer aux fonctions dont il est honoré un caractère particulier et distinct? Préjugé, si l'on veut, c'est un préjugé qui tient à la nature même de l'homme, et dont on ne se jouerait pas en vain. Soyons d'accord avec nous-mêmes; ne rendons pas ridicules les choses que nous avons voulu rendre respectables; autant vaudrait un sans façon complet que la pauvreté d'une éti

quette prétentieuse. A de pareilles façons d'agir, il n'y a pas de dignité pour celui qui juge, pas de liberté pour celui qui parle, pas de respect pour celui qui écoute. Il ne faut pas croire que ce soit si peu de chose, pour la justice elle-même, que cette disposition extérieure des lieux, à laquelle nous attachons une véritable importance. Si même il était permis de parler de l'intérêt de l'art, après d'autres intérêts plus considérables, nous ajouterions que l'art aussi pourrait y trouver son compte.

« Le port, le visage, la voix, la robe, l'assiette, dit Montaigne, peuvent donner quelque prix aux choses qui d'elles-mesmes n'en ont guère, comme le babil. Messala se plainct, en Tacitus, de quelques accoustrements estroits de son temps, et de la façon des bancs où les orateurs avoient à parler, qui affaiblissoient leur éloquence. »

Qu'aurait dit *Tacitus* s'il avait vu les chambres du tribunal de première instance de la Seine?

On écrirait un gros livre de tout ce qu'on a voulu faire pour le Palais de Justice; on en écrirait un bien petit de tout ce qu'on a fait. Depuis vingt ans nous vivons dans un provisoire qui semble devoir être sans terme. Il y a cependant un engagement de pris; il y a, pour Paris, comme une dette d'honneur à payer. Voudrait-il oublier qu'il s'agit de son berceau que les cités riches, puissantes, heureuses doivent avoir à cœur de conserver et de glorifier? Nous n'avons pas le fanatisme des temps qui ne sont plus; ce n'est pas nous qui demanderons jamais, pour le plus grand amour de l'art gothique, à voir, dans des rues étroites, des populations souffrantes : aux progrès du présent, il faut marier les richesses du passé. Quel plus beau théâtre pour une restauration intelligente! Là Notre-Dame, ici la Sainte-Chapelle, à côté le palais de Philippe-Auguste, c'est-à-dire le vieux Paris, qui apparaît dans toute sa splendeur. Faites que cette splendeur ne soit pas obscurcie; donnez de l'air, de l'espace, des arbres, de la lumière; abattez ces odieuses maisons qui cachent des palais; qu'on les voie des quais, du Pont-Neuf; qu'on les voie de partout; il en coûtera quelques millions de plus, c'est possible : vous les devez au passé, ingrats, qui vous a faits ce

que vous êtes; Notre-Dame, la Sainte-Chapelle et le Palais de Justice valent bien cela.

Pendant que Paris lésine pour ses monuments, Bourges fait une quête à l'effet d'élever une statue à Cujas. C'est une noble idée, à laquelle nous applaudissons de tous nos efforts. Nous n'avons jamais compris le Panthéon que comme cela, c'est-à-dire répandu dans toute la France, chaque ville se glorifiant de l'enfant qu'elle a vu naître. Y a-t-il un meilleur moyen d'allumer et d'entretenir dans les âmes une salutaire émulation? Les illustres morts sont mieux là, au soleil de leur patrie, dans les lieux peuplés de leur souvenir, que glacés et entassés dans un musée. Il y a, dans les hommages qu'on leur rend, quelque chose de plus pieux et de plus touchant; c'est pour eux qu'on vient exprès; on ne les salue pas au hasard dans une cohue de grands hommes. L'admiration qu'ils inspirent est plus directe et plus personnelle.

La ville de Bourges n'a point vu naître Cujas; elle l'a accueilli à vingt-cinq ans, lorsque, forcé de quitter Toulouse, sa patrie, où le poursuivaient les rancunes bartoliennes, il y est venu fonder la célèbre école des commentateurs, dont il est resté le chef et le maître. C'est de Bourges que dateut ses grands travaux; c'est à Bourges qu'il est venu mourir ; c'est à Bourges qu'il repose. Il devait en être de Cujas, le Romain du XVIe siècle, comme de Scipion : leur ingrate patrie ne devait pas recueillir leurs cendres. Il fut donné à Cujas de jouir de sa gloire de son vivant. On sait l'enthousiasme qu'éprouvèrent pour lui ses contemporains. Pasquier n'en parle jamais sans l'appeler le grand Cujas. Le chancelier d'Aguesseau, si digne de le comprendre, disait de lui un siècle plus tard : « Qu'il avait écrit et parlé la langue du droit mieux qu'aucun moderne, et peut-être aussi bien qu'aucun ancien. »

C'est à de tels hommes qu'il faut élever des statues dans des temps d'industrie, de production matérielle et de richesse, afin qu'il soit dit que le génie, la science et le travail ne perdent jamais leurs droits. Il nous plaît de voir de vieilles cités revendi-

quer leurs titres de noblesse devant l'esprit positif de notre époque; Bourges n'a pas que Cujas dont il puisse se glorifier, il a encore Alciat, son prédécesseur, et Doneau, son rival. A toutes ces causes, on conçoit le légitime orgueil qui s'attache à de tels souvenirs.

Un comité de souscription est organisé, au sein duquel nous voyons figurer, entre le curé de la ville et le président de la cour royale, M. Michel, bâtonnier de l'ordre des avocats. C'est pour cela précisément que nous aimons la science, parce qu'elle fait taire les haines de l'esprit de parti et les rivalités de la politique. Les temps ont couru si vite, qu'à peine si nous nous souvenons d'avoir vu apparaître, il y a douze ans, M. Michel (de Bourges) en des luttes orageuses. Ce talent est-il resté ce qu'il était, nerveux et puissant, mais vulgaire? Les années, en l'assouplissant, lui ont-elles donné une grâce qui lui manquait? Il y avait alors dans M. Michel, autant qu'on peut juger aux apparences, un peu de cette humeur inquiète qui suit les révolutions, et qui se prend à toutes les questions vives. Sur un esprit comme celui-là il est impossible de déterminer d'avance, et d'une façon assurée, les effets de l'expérience et du temps. On peut supposer cependant que ses opinions, couvées loin de Paris, par une imagination solitaire et orgueilleuse, ont pris une tournure assez singulière, à en croire du moins un discours prononcé, il y a peu d'années, et que nous avons sous les yeux.

« On a dit que nous voulions dissoudre la famille, disait alors M. Michel; portons nos regards sur les grands États, dont il ne nous est pas donné de prononcer le nom, mais dont il nous est permis au moins de conserver le souvenir, sur les États démocratiques; vous verrez que plus le pouvoir est divisé, plus il y a d'unité dans la famille. Ainsi, dans la société que nous désirons, le fils se courbe devant le père, la femme s'incline devant le mari; tout est rallié au foyer domestique, placé sous l'empire d'un seul; quand il n'y a pas de chef unique au sommet de l'État, il faut un chef unique au sommet de chaque famille. »

M. de Maistre et M. de Bonald n'auraient pas dit mieux. La famille suivant M. Michel, ne serait pas celle que réclament les mœurs d'une société libre et civilisée : elle ressemblerait plutôt à la tribu antique, dont les membres, errant dans les solitudes d'Israël, viennent, aux jours solennels, se rassembler sous la tente des rois pasteurs. La famille qu'il *désire*, et qui doit voir le *fils se courber devant le père, la femme s'incliner devant le mari, tous placés sous l'empire d'un seul*, serait au rebours de la civilisation et de la loi chrétienne, qui sont venues relever la femme de sa déchéance, et émanciper, le fils de famille et le citoyen. Quoi qu'en dise M. Michel, ce n'est pas là la famille de la démocratie. La démocratie, nous entendons la démocratie disciplinée et régulière, a une famille qui lui est propre, régie par une loi de douceur, qui permet l'émancipation, ouvre de bonne heure au fils les portes de la vie civile, et met la subordination à côté de l'égalité. C'est la famille suivant le Code civil, qui ne ressemble pas, comme on voit, à la famille suivant M. Michel (de Bourges).

XVII.

LA ROCHE-FLAVIN. — M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR ROYALE DE PARIS ET LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES. — M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL SÉGUIER ET M. TURGOT. — LES MOTS DE NAPOLÉON. — LES CRIMES AUX ÉTATS-UNIS. — LA LOI SUR LA CHASSE. — LE DINER DU 1er MAI. — LE BAIL DES ROSES. — M. PONS (DE VERDUN).

Quoi, Laroche-Flavin dit cela ! Qu'au palais on n'aura pas un jour, pas une heure pour pleurer ; que l'esprit éteint, le cœur brisé, les yeux mouillés de larmes, il faudra venir balbutier une plaidoirie impossible ; qu'à une mère, à une femme, à un enfant, on ne devra rien qu'une froide douleur et d'impassibles

regrets; qu'ainsi le veulent les règles de l'étiquette parlementaire, et qu'autrefois, dans les temps héroïques de la magistrature, le premier président du parlement de Paris, martyr de la chose publique, venait s'asseoir sur son siége le jour même où il avait dit à la compagne de sa vie, le dernier et solennel adieu! Alors, tant pis pour le premier président. Dupe lui-même d'une vaine gloire, il se déchirait par orgueil le cœur de ses propres mains. A force de monter, il finissait par ne plus apercevoir l'espèce humaine et par ne plus appartenir, pour ainsi dire, à l'humanité. Chrétien, il oubliait les préceptes du divin maître, qui appelle heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. C'est la gloire du christianisme d'avoir enseigné aux hommes les tendresses de l'âme en les guérissant de ces tristes vertus que le fanatisme de l'antiquité divinisait. Soyons hommes; c'est notre premier devoir. A quoi bon une lutte inégale, nous dirions presque une lutte impie, où il n'y a rien à gagner pour personne? La société n'est pas aussi dure qu'on la représente; les obligations qu'elle impose ne sont pas aussi rigoureuses qu'on le pense. Pourquoi nous surfaire? restez ce que la nature vous a fait : humain, tendre de cœur et pitoyable. Une grande affliction vous frappe-t-elle, prenez votre temps pour pleurer; réfugiez-vous en vous-même : l'âme profondément blessée éprouve une sorte de pudeur qui lui fait cacher ses blessures; la douleur d'un fils, d'un mari, d'un père, ne messied à personne; on aime à sentir un cœur humain battre sous la toge du magistrat.

Il pourrait se faire d'ailleurs qu'on se fût un peu mépris sur le sens des paroles de Laroche-Flavin, et que le *cy-devant conseiller au parlement de Paris, premier président en la chambre des requestes au parlement de Tholose,* » n'eût pas dit précisément tout ce qu'on lui fait dire. Laroche-Flavin prêche, il est vrai, aux magistrats, la religion du devoir, religion définie, exacte, rigoureuse, dont le culte austère peut effrayer aujourd'hui la facilité de nos mœurs. Il leur rappelle entre autres choses que « *le roi deffend estroictement que nul des maistres du parlement, soit président ou autre, n'empeschent ou interrompent les besoignes ordinaires du parlement, pour leurs propres*

besoignes ou autres. » Pleurer, quelle *besoigne!* Est-ce celle-là qui ne devait empêcher ni interrompre le service ordinaire du juge? Ce qui servirait à prouver qu'on a été peut-être un peu loin, au nom de Laroche-Flavin, c'est un certain chapitre fort curieux, où le magistrat du XVIe siècle enseigne à ses collègues, avec beaucoup de bon sens, comment « *ils doibuent, en s'acquittant de leurs debuoirs envers le public, ny oublier, ny mespriser leurs affaires domestiques.* » Le moyen de supposer qu'un homme qui faisait ainsi, dans les devoirs du magistrat, la part des affaires privées et des intérêts positifs, ait oublié celle des plus saintes amitiés et des plus légitimes regrets! Il y a quelque chose qui passe avant les affaires domestiques, ce sont les affections domestiques; celles qui nous font ce que nous sommes; sur lesquelles reposent la famille et la société; liens doux et puissants, que le temps et les événements, la joie et la douleur resserrent au lieu de relâcher, engagements pris au berceau, qui survivent à nos fortunes diverses, et qui nous accompagnent à la tombe.

M. le premier président de la cour royale de Paris n'aime pas les sociétés commerciales, sous quelque forme qu'elles se produisent; ses antipathies, dont il a rendu plus d'une fois le public confident, et c'est ce qui nous autorise à en parler, ont fait explosion dans une occasion assez récente. « J'engage le public, disait-il alors, à se défier des sociétés, quelles qu'elles soient; qu'il porte son argent au trésor royal, cela vaut bien mieux. » Ainsi, le crédit n'a qu'à se bien tenir, le voilà averti d'avance, il est traité en suspect; on le dénonce à la France; fera qui pourra les chemins de fer, des canaux, de grandes entreprises! les merveilles d'industrie et de travail que le crédit nous promet, sont tenues en échec devant la première chambre de la cour royale de Paris.

Effrayé par les excès de l'industrie commanditaire, M. Séguier a parlé dans cette circonstance comme ont parlé, dans des circonstances à peu près analogues, les magistrats, ses prédécesseurs; ses paroles ne sont qu'un écho des traditions parle-

mentaires. Il est curieux de voir avec quelle obstination le parlement, puissance conservatrice, résiste, à toutes les époques, à certaines nouveautés qui devaient être un jour les principes fondamentaux de la société française. Sans aller bien loin, puisqu'il s'agit d'économie politique, nous trouvons, de ce que nous venons de dire, un exemple frappant, dont M. Séguier ne récusera pas l'autorité. On sait qu'il fallut un lit de justice pour obtenir l'enregistrement des édits par lesquels un grand ministre, un homme de bien, rendait aux citoyens français la propriété de leur travail, qu'il appelait la *première et la plus sacrée de toutes les propriétés*. Les édits furent enregistrés en la présence du roi, de son autorité expresse, et contrairement aux conclusions de M. l'avocat général Séguier.

« Le but qu'on a proposé à Votre Majesté, disait-il, est d'étendre et de multiplier le commerce, en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime réglémentaire. Nous osons, Sire, avancer à Votre Majesté, la proposition diamétralement contraire ; ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de la France. . . . . .

. . . . . .

« La liberté indéfinie fera bientôt évanouir cette perfection qui est la seule cause de la préférence que nous avons obtenue ; cette foule d'artistes et d'artisans de toutes professions, dont le commerce va se trouver surchargé, loin d'augmenter nos richesses, diminuera peut-être tout à coup le tribut des deux mondes ; les nations étrangères, trompées par leurs commissionnaires, qui l'auront été eux-mêmes par les fabricants, en recevant les marchandises achetées dans la capitale, n'y trouveront plus cette perfection qui fait l'objet de leurs recherches. »

M. l'avocat général Séguier semblait avoir raison sur plus d'un point ; la liberté du travail était chose si nouvelle, qu'on pouvait craindre alors, et qu'on a pu déplorer depuis ses excès. Pourtant, le magistrat du parlement de Paris conclurait-il aujourd'hui dans le même sens ? A la vue de tant de merveilles créées par la main de l'homme, et qui ne sont le fruit que d'un

demi-siècle de liberté, oserait-il affirmer que l'industrie a dégénéré de ce qu'elle était autrefois, et que les ouvriers de Paris ont perdu leur ancienne perfection? Le temps a donné raison au génie de Turgot. Il en sera du crédit comme de la liberté : le crédit est à peine né parmi nous ; ne l'oublions pas. Sachons l'absoudre de quelques étourderies de jeunesse, et prenons garde de le décourager en le condamnant définitivement.

On continue à prêter des mots à l'empereur Napoléon, à chaque propos et sur tous les sujets. Un mot de Napoléon sera bientôt un argument tout prêt pour toutes les causes et dans toutes les circonstances. Il y aura de lui de faux mots, comme il y a de faux cheveux, de fausses dents, de faux uniformes livrés, en tous pays, à beaux deniers comptants, à la crédulité publique. Il y a des gens qui en font leur métier, et qui battent monnaie avec la mémoire impériale. S'agit-il du grand procès des congrégations et de l'université, vite un mot de Napoléon, et un mot contraire à l'université, ce qui en augmente beaucoup le prix dans la bouche du fondateur de l'université. Napoléon aurait eu, à ce qu'on nous a appris il y a quelques jours, un faible pour les congrégations religieuses ; singulièrement pour les jésuites et les oratoriens, aux mains desquels il aurait voulu remettre le dépôt de l'instruction publique. Pourquoi ne pas le dire? Pourquoi se gêner? S'il y eût tant tenu, il l'aurait au moins essayé, au lieu de léguer à la postérité, par la bouche d'un inconnu, un désir posthume. Il a fait dans sa vie des choses presque aussi difficiles que celles-là.

Une autre fois, quelqu'un, que la publicité judiciaire gêne, n'imagine rien de mieux que de mettre sa mauvaise humeur sous la protection de l'empereur Napoléon, qui redoutait beaucoup, nous assure-t-il, les abus attachés aux débats publics. Qu'est-ce que cela nous fait? La France date-t-elle de l'Empire? N'y a-t-il rien avant, rien après? En quoi les défiances de Napoléon et ses haines contre la liberté, qui l'ont assez mal inspiré quelquefois, peuvent-elles nous servir?

Quant à nous, nous ne saurions trop protester contre cette

importation dans le domaine de la politique actuelle des produits de la fabrique impériale. Ces produits, fussent-ils parfaitement vérifiés et contrôlés, ce dont nous nous permettons de douter, nous les rejetterions encore. L'Empire n'est plus pour nous qu'une épopée; il n'y a pas autre chose à en faire. Autant vaudrait évoquer les paladins du moyen âge, que les tueurs d'hommes de Friedland et de la Moskowa; leur rôle a été beau, mais il est fini. Qu'ils soient pour nous comme des constellations que chaque peuple a besoin d'avoir dans son ciel, afin d'être guidés par elles dans les jours difficiles. Dormez votre sommeil, grand empereur! souffrez qu'on vous adore dans votre gloire; n'écoutez pas les moucherons qui bourdonnent autour de vous.

A ceux qui persistent à prendre leur plus grosse voix pour calomnier leur pays, un journal des États-Unis fait une réponse que nous ne pouvons nous empêcher de trouver assez catégorique.

On n'ignore pas le soin avec lequel les hommes dont nous parlons font le compte des crimes qui se commettent : tant de parricides, tant d'infanticides; de meurtres, de vols, d'assassinats, tant; avec eux, il n'y a rien à en rabattre; autrement ils crient comme si on les volait. Là-dessus, ils se drapent en prédicateurs ignorants et ingrats, qui font de la vertu aux dépens d'une révolution qui les a rendus riches, honorés, puissants. Notre siècle est un siècle de fer, disent-ils. Ils se trompent; sans doute il y a des crimes encore aujourd'hui, parce qu'il y aura toujours des pervers et des misérables; parce que l'humanité porte en elle-même des plaies qui résistent à toutes les expériences et à tous les remèdes. Quand y en a-t-il eu moins? dites-le; quelles époques ont mieux valu que la nôtre? Est-ce celle où la corruption était partout? Sera-ce le siècle de Louis XIV, qui voyait un maréchal de France, M. de Luxembourg; une des plus grandes dames du royaume, alliée à la famille royale, Mme la comtesse de Soissons, mêlée, avec beaucoup d'autres personnages, à des accusations d'empoisonnement, sans qu'on

retrouve, pour de pareilles énormités, dans les écrivains du temps, trop d'étonnement et d'indignation? Remontez plus haut, et vous touchez à ces âges tout pleins de mystères, de voluptés effrénées, de crimes terribles, où la vie humaine est au premier qui sait la prendre; où on répandait le sang comme l'eau.

Sans nous laisser aller à un optimisme complaisant, il serait bon de nous dire tout cela quelquefois, ne fût-ce que pour nous tenir en garde contre les excès d'un zèle chagrin, et nous habituer, par la comparaison, à aimer davantage les mœurs civilisées et les institutions libres, qui servent plus encore, peut-être, à la moralité qu'au bonheur des peuples.

Loin donc que la France doive être mise au ban des nations, elle pourrait, au contraire, leur être offerte quelquefois en exemple pour la fermeté de sa discipline et la sagesse de ses polices. Nous nous calomnions au lieu de nous vanter, sans songer que d'autres nous écoutent et nous prennent au mot; au moindre inconvénient, nous nous dépitons contre la liberté, que nous voudrions briser comme un jouet dont nous avons tout notre saoul, et qui nous gêne. Peuple libre d'hier, apprenez à user de la liberté. Voyez les États-Unis qu'il a été de mode de célébrer sur tous les tons, et dont le gouvernement a été donné comme un gouvernement modèle; habités par des populations exactes et rigoureuses, livrées aux pratiques de la vie dévote. Nous ouvrons un de leurs journaux; voilà ce qu'on lit en vingt lignes : ÉTRANGE FRATRICIDE. — DOUBLE TENTATIVE D'ASSASSINAT. — UN MATRICIDE.— UN DRAME DE FAMILLE. — AUTRE DRAME DE FAMILLE. Ces drames de famille, comme veut bien les appeler le journaliste américain, ce sont, s'il vous plaît, d'abominables crimes; c'est, par exemple, un mari qui, rentrant chez lui dans un état complet d'ivresse, ennuyé des réprimandes de sa femme, la tue à coup de hache; voilà ce qu'on appelle aux États-Unis un drame de famille : drame de famille! un mari qui tue sa femme!... Les journaux judiciaires de France n'avaient pas trouvé celle-là.

La loi de la chasse est promulguée.

Les allouettes *qui* font leur nid
Dans les blés quand ils sont herbe

n'ont plus rien à redouter du plomb du chasseur; tant mieux! qu'on leur ait laissé au moins quelques jours, quelques heures pour croître et pour s'aimer : on aura bien le temps de les tuer après. Jamais loi n'a fait son entrée dans le monde mieux accompagnée que celle-là. Les commentaires guettaient sa naissance; de tous côtés, on n'entend parler que de commentaires sur la loi de la chasse : il y en a pour les chasseurs, les jurisconsultes et les gens du monde. Commentaire, que me veux-tu?

La loi a été promulguée le 3 mai; elle aurait pu l'être avant. Les méchantes langues ont fait courir à ce sujet un bruit que nous ne pouvons nous dispenser d'enregistrer pour l'exactitude historique, et sans y attacher une importance extrême; nous prenons l'engagement formel de ne jamais faire contre M. le garde-des-sceaux actuel un chef d'accusation du fait que nous allons rapporter. Or, on dit (*fertur*) que cette loi, dont le besoin était généralement senti, allait être promulguée dans les derniers jours d'avril; personne n'avait fait attention, on ne songe pas à tout! que le 30 avril était la veille du 1er mai, et que le 1er mai était le jour d'un grand dîner donné par M. le garde-des-sceaux : or, un dîner offert à des premiers présidents et à des évêques, et un dîner sans gibier, ça ne s'était jamais vu. Vatel n'aurait pas survécu à une loi pareille. Il fallut délibérer; on délibéra tant, que la loi ne fut promulguée que le 3 mai. Voilà ce qu'on raconte, ce dont nous n'osons pas nous porter garant. Malheur à celui qui ne se sentirait pas porté à solliciter un bill d'indemnité pour M. le garde-des-sceaux! Ombres des gourmands illustres, couvrez de vos ailes protectrices M. Martin (du Nord).

Ces vieux temps, dont nous disions tout à l'heure du mal, avaient du bon cependant, et nous n'en voudrions pas d'autre exemple qu'un usage assez singulier, que mai nous remet en mémoire. Ecoutez là-dessus Laroche-Flavin, qui vous racontera cela, dans son style contemporain de Montaigne, beaucoup mieux que nous ne saurions le faire nous-même. Quelqu'un se serait-il douté qu'il eût été d'usage d'offrir des roses et des œil-

lets aux magistrats de cours souveraines? Voici comment les choses se passaient :

« Esdits jours, on met des jonchées par toutes les Chambres du Palais, on donne à desjeuner splendidement à toutes les Chambres et aux gens du roy, greffiers et huissiers, et après on porte à chasque Chambre, dans vn grand bassin d'argent, autant de bouquets d'œillets et de fleurs naturelles et artificielles de soye, de diuerse sorte et couleurs, auec des couronnes où les armoiries de celuy qui les donne sont dépeintes, qu'il y a de présidens et conseillers en chasque Chambre, et à chacun des greffiers aussi; et au premier huissier, estant ce touiours en vn jour d'audience en la Grand'Chambre, à laquelle on en donne une audiance à celuy qui donne les roses. Après laquelle, et à la messe, les aubois jouent, et après vont jouer aux maisons des présidens sur leur disner; et deuant, en accompagnant ceux qui portent les roses, et à la basse-cour du Palais, pendant le desjeuner. »

C'était un grand honneur que d'être admis à offrir des œillets et des roses aux magistrats, et pour lequel on plaidait fort sérieusement. Témoin le procès jugé le 17 juin 1541, entre la duchesse de Montpensier et son fils d'une part, et la duchesse de Nevers et son fils, d'autre part. Plaidant Marillac pour la duchesse de Montpensier, et Séguier pour la duchesse de Nevers.

« La Cour diet, qu'en ayant esgard à la qualité de prince de sang, jointe auec la qualité de la pairie et à l'ancienne coustume et vsance, en la session des princes du sang et des pairs de France, au lict de justice, quand le roy seoit en ladite Cour, elle a ordonné et ordonne que le duc de Montpensier, comme ayant qualité de prince du sang, jointe à la qualité de la pairie, pourra le premier bailler les roses. » — DUTILLET, fol. 436.

Il vient de mourir à Paris, dans un quartier retiré, et dans un âge fort avancé, un homme qui avait été membre de la convention nationale, avocat-général à la cour de cassation; c'est-à-dire, mêlé aux plus grands événements; investi des plus hautes

fonctions, sans que les journaux aient à peine mentionné son nom. Il avait été de ceux qui survivent à leur siècle et à eux-mêmes, et se résignent, en quittant la scène, au rôle moins difficile qu'on ne pense, de spectateurs inconnus et obscurs. Les temps où ces hommes ont vécu sont déjà si loin, que nous comprenons à peine comment il peut en rester encore des témoins au milieu de nous. Le nom de M. Pons (de Verdun) devra être ajouté au nom de beaucoup d'autres, arrachés, par la fatalité des événements, au cours naturel de leurs destinées; il n'y avait rien en lui de la dureté, rien des idées absolues et arrêtées qui font les révolutionnaires inflexibles. Un esprit cultivé, un caractère aimable, devaient le préserver, sinon des orages, au moins des excès des révolutions. Avocat au parlement de Paris, il n'avait eu le temps de se faire connaître que par une aptitude assez remarquable pour les affaires, et par quelques vers piquants et faciles, insérés dans les journaux de l'époque. Lorsque la Révolution vint à éclater, il s'y précipita avec une ardeur que la nature de son esprit et de ses goûts n'aurait pu faire soupçonner. Accusateur public en 1792, il fut ensuite envoyé par le département de la Meuse à la convention nationale, où il fut un de ceux qui condamnèrent Louis XVI à mort, sans appel et sans sursis. Il ne faudrait pas juger, par ce vote, des opinions de M. Pons, qui n'appartint jamais aux partis extrêmes de l'assemblée. Une fois ce gage donné aux nécessités de la lutte dans laquelle la révolution française s'était jetée tout entière, il rentrait dans la modération; au mois d'octobre 1792, il fut accusé par Saint-Just d'avoir demandé le rapport de la loi contre les Anglais et les étrangers.

M. Pons mérite une mention particulière comme législateur; c'est à lui qu'on doit beaucoup de lois, dont quelques-unes sont sages et qui portent toutes le cachet de l'époque. Le 17 septembre 1792, par exemple, il fit décréter en principe qu'aucune femme accusée de crimes capitaux, ne pourrait être mise en jugement, si elle était reconnue enceinte. Il chercha ensuite, par un décret spécial qu'il provoqua, à faciliter le divorce des roturiers et des nobles. Aux Cinq-Cents, il prononça un

discours sur les enfants mineurs des émigrés, qu'il voulait soustraire à l'autorité de leurs parents, dans un intérêt révolutionnaire. M. Pons (de Verdun), au milieu de tant de préoccupations diverses, conserva dans toute sa vivacité le goût des plaisirs de l'esprit, qui fut le cachet particulier des hommes de son époque, et la passion dominante de toute sa vie. Il eut cela de commun avec quelques révolutionnaires plus fameux et plus résolus que lui; comme eux, il aurait fait des petits vers aux séances de la convention nationale, entre deux décrets; c'est un mélange singulier d'héroïsme et de faux goût, de grandeur et de puérilité. On ne s'imagine pas la petite littérature assise à la Montagne, et faisant la guerre à l'Europe avec un courage désespéré.

M. Pons (de Verdun) fut avocat général à la cour de cassation pendant quinze années, et à une époque où la cour de cassation, recrutée parmi les jurisconsultes les plus éminents de la France impériale, conquérait sa grande renommée; il se montra toujours à la hauteur de ses fonctions; il fut un magistrat laborieux et distingué. La Restauration, en l'arrachant à son siége, condamna sa vieillesse à l'exil. On lui tint compte, plus qu'à d'autres, de la modération de son caractère, des services qu'il avait rendus, du bien qu'il avait cherché à faire. Grâce à quelques amis puissants, il put revoir la France en 1819.

Nous n'avons pas entendu dire que les magistrats de la cour de cassation aient songé à rendre les derniers devoirs à un homme qui avait été leur collégue pendant quinze années, et qui avait honoré la magistrature par son caractère et par son talent.

Il avait été destitué! faut-il si peu pour être oublié? Les disgrâces du pouvoir ont cela de bon qu'une fois frappé par elles on ne se relève plus; c'est une dette que le gouvernement qui précède lègue au gouvernement qui suit. Il aurait été digne de magistrats, nés la plupart d'une révolution, de consoler la mémoire d'un homme de bien, des vengeances de 1815.

XVIII.

L'INVIOLABILITÉ ROYALE. — M. CARNIER-PAGÈS. — M. BERRYER PÈRE. — LE PROCÈS DONON-CADOT. — UNE CIRCULAIRE DE M. LE GARDE-DES-SCEAUX.

On s'est plu depuis quelque temps à agiter certaines questions qui ne ressemble pas mal, dans leur subtilité infinie, à ces jeux d'esprit par lesquels les Grecs du Bas-Empire amusaient les loisirs de leur décadence. C'est toujours la même ardeur de controverse, la même curiosité inquiète; seulement, comme les temps sont changés, ce n'est plus de religion, c'est de politique qu'il s'agit; toutes deux ont des mystères qu'il faut respecter; on discute aujourd'hui sur la consubstantiation royale, comme on aurait discuté autrefois sur la consubstantiation divine; on se demande comment le roi procède du prince, afin de savoir s'il y a en lui deux personnes, ou une seule personne protégée par l'article 12 de la charte constitutionnelle; on prend enfin la mesure de l'inviolabilité royale pour bien fixer le point où pourraient porter les coups. On conçoit que nous ne voulions pas suivre, dans tous leurs détours, des questions pour ainsi dire insaisissables; il s'est dit tant de choses de part et d'autre, que nous ne pourrions pas nous flatter d'offrir un résumé fidèle et impartial des débats : nous croyons, pour notre compte, que cette cause si longuement débattue est beaucoup moins difficile qu'on ne se l'imagine; il ne peut pas en être autrement de la charte, cette convention suprême, que des conventions ordinaires, lesquelles doivent être exécutées de bonne foi. Le droit civil, et c'est là sa gloire, a confié l'exécution des contrats à la loyauté des parties contractantes. Y a-t-il quelque doute, il recherche leurs intentions, qui servent de guide au magistrat chargé d'appliquer la loi. Il ne doit y avoir entre elles aucune arrière-pensée. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans le droit politique?

Nous sommes-nous si bien trouvés du sous-entendu fameux de la Restauration pour en introduire un nouveau? Réduite à ces termes, aux termes mêmes de la charte, interprétée et appliquée avec bonne foi, la question ne valait pas tout le bruit qu'on en a fait; il serait même possible qu'on n'eût fait tout ce bruit qu'afin de ne pas s'entendre. La question est une question de fait, non de droit; c'est ainsi qu'il faut décider, tous droits et moyens de l'histoire réservés.

Le barreau de Paris vient de perdre son doyen dans la personne de M. Berryer père. Reçu avocat au parlement de Paris, le 3 novembre 1778, M. Berryer avait vu quelques-uns des grands avocats dont le nom est resté; il avait assisté à ces audiences où plaidaient Gerbier et Target, et qui étaient vraiment des audiences solennelles. Après une jeunesse dure et laborieuse, lui-même se trouvait sur le point de prendre une place honorable au barreau, lorsque la Révolution vint renverser ses espérances; il fut cependant un des premiers, parmi les avocats déjà employés, qui se résignèrent le plus docilement aux formalités du régime judiciaire nouveau, et tandis que MM. Bellart, Bonnet et Delamalle boudaient orgueilleusement dans leur tente, il prenait son parti et continuait cette vie d'étude et de travail, qui a été toute sa vie. Ses mémoires, qu'il aurait dû peut-être écrire plus tôt, et auxquels manque une forme plus sévère et plus soignée, contiennent, sur cette époque de son existence, des particularités pleines d'intérêt. Mêlé à toutes les scènes de la Révolution, non comme acteur, mais comme spectateur, et spectateur attentif et intelligent, il les raconte et les décrit dans ce qu'elles ont de plus secret, de plus intime et de plus personnel; on le suit, par exemple, chez Hérault de Séchelles, ce jeune et beau magistrat, *ayant les manières de cour, un des plus beaux hommes de France*, comme dit M. Berryer, allié à la famille Polignac, neveu du maréchal de Contades, que M. Berryer allait voir pour M. Magon de la Balue, son ancien client, vieillard octogénaire, fermier général, oncle de Hérault, car il avait épousé la sœur du maréchal. Hérault n'était pas cruel; l'emportement des passions révolutionnaires n'avait pu

parvenir à effacer chez lui les traces d'une âme noble et élevée; au fanatisme politique, il avait tout sacrifié, hors cette dignité extérieure inhérente à sa nature, et ce respect de lui-même qui devaient tôt ou tard le dénoncer à la vengeance des partis. Il ne faisait aucun effort pour cacher, sous le costume et sous l'écharpe du conventionnel, l'hermine de l'ancien avocat général du parlement de Paris. Hérault était alors président de la convention nationale; déjà pourtant il ne pouvait rien pour les autres; hélas! il ne pouvait rien pour lui-même; il ne pouvait que mourir, et mourir le front haut, le regard fier, avec le courage d'un gentilhomme et d'un tribun.

A l'époque où nous sommes arrivés, M. Berryer n'était plus avocat: il avait été obligé de céder à la rigueur du temps, et de chercher dans les bureaux du trésor un refuge contre d'infatigables persécutions; c'était l'époque où, si nous ne nous trompons, MM. Bellart et Bonnet attendaient des temps meilleurs, employés dans l'administration militaire.

De même qu'il avait été un des premiers à quitter sa profession, M. Berryer fut un des premiers à la reprendre; dès l'an IV, on le trouve occupé dans ces énormes procès, procès de scandales, de spoliation, qui devaient marquer la fin de l'ère révolutionnaire. Il fut un de ceux, au barreau de Paris, qui votèrent contre l'Empire; M. Berryer n'avait d'engagement avec aucun parti; ses affections et ses intérêts ne le rattachaient, ni à l'ancien régime, ni à la république; on ne peut donc expliquer ce vote, comme celui de la plupart de ses confrères, que par cet amour d'une liberté sage et modérée, qui, dans beaucoup d'esprits, avait succédé à des ardeurs apaisées ou à des préjugés éteints, et qui reculait, non sans raison, devant la fortune du nouveau César. Il est à remarquer que dans le temps où la France entière se ruait à la servitude, où on la voyait, pour courir plus vite, jetant à terre la liberté, ainsi qu'on fait d'un fardeau trop lourd, il ne se soit cependant trouvé dans le barreau de Paris, composé de plus de deux cents membres, que trois votes pour l'acceptation de l'Empire; on n'a pas besoin, après cela, de chercher bien loin la cause des haines impériales contre les avocats

qui devaient suivre Napoléon partout, dans la bonne et dans la mauvaise fortune, aux Tuileries comme à Sainte-Hélène.

M. Berryer fut un des avocats les plus employés sous l'Empire; employé surtout dans les causes commerciales auxquelles le disposaient des aptitudes spéciales et les tendances de ses travaux, et dans les causes maritimes qui avaient reçu, des rigueurs de la législation d'alors, une importance dont nous pourrions difficilement nous faire une idée; il avait acquis, dans l'exercice de sa profession, une des fortunes les plus considérables qui aient été faites au palais, et qui fut engloutie dans des entreprises commerciales, dès les premiers jours de la Restauration : il supporta ces pertes avec courage, et sans qu'on ait jamais vu faiblir en lui cette persévérance dans le travail, et ce zèle pour sa profession qui ont été dans tous les temps les traits principaux de son caractère. Il a été donné à M. Berryer de parcourir la plus longue carrière qu'un avocat ait jamais parcourue; il a été avocat jusqu'aux derniers jours de sa vie, et non pas seulement avocat spéculatif, se reposant dans la méditation et dans l'étude des luttes du barreau; mais, au contraire, avocat actif; portant, dans les moindres détails des procès, ce soin minutieux et cette exactitude que nous nous sommes trop habitués à dédaigner. M. Berryer père a occupé la première place parmi les hommes qui n'étaient pas tout à fait les premiers; peut-être ne lui a-t-il manqué, pour monter plus haut, que d'avoir un fils moins glorieux : il n'y a pas deux rois dans une famille; le père a été couronné dans la personne du fils.

Il vient de mourir un homme de mœurs douces, d'un esprit fin et intelligent, d'un caractère aimable, honoré des regrets de tous les partis; cet homme, c'est M. Garnier-Pagès, avocat à la cour royale de Paris, que le barreau a vu partir, il y a bientôt dix ans, sans prévoir et sans qu'il prévît lui-même la célébrité qui l'attendait. Les avocats, et surtout les avocats les plus considérables du barreau de Paris, sont peut-être les derniers qui aient accepté, comme bien certains, les succès de M. Garnier-Pagès, dont le bruit avait fini par arriver jusqu'à eux; il ne leur

venait pas dans l'idée que ce jeune homme sans extérieur, sans organe, sans chaleur, sans études profondes, qui les avait quittés la veille, eût pu devenir cet orateur parlementaire rebuté d'abord, toléré ensuite, accepté enfin, dont le talent trouvait sa place dans toutes les discussions importantes. M. Garnier-Pagès est un des exemples les plus frappants de ce que peuvent l'esprit de conduite, la persévérance et l'honnêteté; il y a eu de tout cela dans son succès, qui ne pouvait pas être un succès d'émotion, de surprise et d'entraînement : le talent de l'orateur ne l'aurait pas permis, talent froid et spirituel, qui n'avait rien de l'éclat et de l'ardeur du soleil du midi, sous lequel M. Garnier-Pagès était né; c'est pour cela précisément que le succès ne pouvait aller qu'en se consolidant; pour lui, le plus difficile était fait; il n'avait plus qu'à recueillir.

Le talent de M. Garnier-Pagès convenait mieux qu'aucun autre à des législateurs froids et désabusés; on lui savait gré des précautions infinies de son langage et de ce qu'il était parvenu, à force d'art et de souplesse, à exprimer des opinions extrêmes, sans qu'il y parût pour ainsi dire; entre la chambre et lui, il y avait un sous-entendu continuel; on le comprenait à demi-mot : on lui épargnait la peine d'aller plus loin, et cette singularité n'était pas ce qui donnait à ce talent même moins d'intérêt et moins de piquant. Il était arrivé d'ailleurs à M. Garnier-Pagès ce qui ne pouvait manquer de lui arriver en de telles circonstances; la résistance aigrit; le succès apaise : à mesure qu'on est accepté, on se modère : il s'opère, en soi, sans qu'on s'en doute, un travail intérieur qui modifie d'abord le langage, ensuite la pensée : on croit être loin, on se rapproche; beaucoup d'hommes, qui s'étaient crus longtemps ennemis sur la foi de leurs amis, sont étonnés, en se rejoignant, de se convaincre qu'ils s'étaient calomniés sans se connaître. Un résultat comme celui-là n'est pas l'œuvre d'un jour et d'une année : il y faut le concours de beaucoup de circonstances; il faut surtout deux choses, presque aussi rares l'une que l'autre : le génie ou la patience; on veut enlever la gloire d'assaut, sans penser qu'en pareil cas, une chute, souvent, peut être mortelle. M. Garnier-

Pagès a été doué de cette patience qui guette l'occasion, qui sait s'en servir, et qui n'appartient qu'aux intelligences les plus fines et les plus éveillées : voilà pourquoi la place qu'il laisse sera longtemps vacante.

Il y avait en lui l'honnêteté de la vie privée, qui avait servi à lui concilier tous les suffrages, et qui rassemblait, samedi dernier, autour de son tombeau, beaucoup d'hommes qui n'étaient pas venus là pour payer leur part à une ovation de parti : ce concours, en honorant la mémoire de M. Garnier-Pagès, honore aussi notre époque ; il prouvait qu'en dehors de la politique, elle sait tenir compte des vertus privées, qui seront, dans tous les temps, les premières et les plus difficiles de toutes les vertus.

On ne parle plus d'autre chose que de procès et d'incidents judiciaires. Les derniers bruits de la tribune sont venus expirer au milieu des rumeurs diverses nées des débats de l'affaire Donon-Cadot. O misères de la célébrité ! Vous qui courez après une ombre, artistes, publicistes, danseurs, orateurs, écrivains, gens de lettres, gens du monde, il vous a fallu, pendant huit jours, céder le pas à un écolier maussade et paresseux ! C'est bien long, huit jours, dans un temps où on joue la gloire au quart-d'heure, où chacun attend son tour avec impatience, comme si personne ne devait compter sur le lendemain !

Les lois de chemin de fer qui ouvrent à la France un monde nouveau, ces lois, si pleines de difficultés de toute espèce, ont été à peu près discutées et votées dans le désert ; l'attention était ailleurs. Il en a été de même du budget enlevé à la course, avec plus de rapidité encore qu'à l'ordinaire. C'est à peine si l'on a écouté de sages paroles, relatives au budget du ministère de la justice, et dont nous nous étions promis de prendre acte.

Il s'agissait des justices de paix, cette institution de 1789, restée debout au travers de tant de changements, devenue la base de nos institutions judiciaires, sur laquelle devront toujours porter toutes les idées d'amélioration, et qu'on ne se sent pas la force d'achever. De toutes les œuvres de la Révolution, il n'en est peut-être pas qui conserve plus la trace des qualités et des

défauts de cette époque, que l'œuvre des justices de paix. On y sent tout à la fois un rare bon sens qui devine une institution nécessaire, et une candeur naïve qui ne tient pas assez de compte de certaines difficultés. La magistrature que rêve le législateur de 1789, c'est la magistrature du patriarche et du père de famille; il semble qu'à sa voix le chêne de saint Louis doive étendre ses rameaux sur toute la France.

« Il faut, disait M. Thouret, il faut que tout homme de bien, pour peu qu'il ait d'expérience et d'usage, puisse être juge de paix... La justice de paix sera dégagée des formes qui obscurcissent tellement les procès, que le juge le plus expérimenté ne sait pas qui a tort ou qui a raison... L'agriculture sera désormais plus honorée; le séjour des champs plus recherché, les campagnes seront peuplées d'hommes de mérite de tous les genres. »

M. Thouret parlait à une époque de réaction contre les lois et les formes d'un régime voué à la destruction. *Les procureurs*, immolés tant de fois pour rire, allaient être immolés pour tout de bon. L'ignorance était presqu'un titre aux yeux de M. Thouret. C'était une erreur de son temps, c'est une erreur surtout du nôtre, où le législateur, en agrandissant les attributions des juges de paix, dit assez qu'il a besoin de compter sur leur savoir et sur leur intelligence. L'ignorance n'a jamais offert que des garanties douteuses de la droiture du cœur. L'ignorance est voisine de la ruse. L'esprit, au contraire, puise dans ses lumières une force qui l'ennoblit en le soutenant.

Il y a ensuite quelque chose de bizarre à voir les pouvoirs publics demander des garanties de travail et d'études à des commis de douane et de droits réunis, lorsqu'on se montre, d'un autre côté, de si facile composition pour des hommes chargés du dépôt et de l'application des lois. Nos facultés regorgent d'hommes honnêtes et laborieux, qui s'inquiètent de leur avenir, et dans lesquels vous trouverez, en assurant honorablement leur sort, les magistrats que vous cherchez. C'est dire que la justice de paix, telle qu'elle est instituée, avec un traitement insuffisant, augmenté d'un annexe qui ravale le juge, ne convient ni à un pays de grande propriété, comme l'Angleterre,

ni à un pays comme le nôtre, où le travail doit avoir son prix.

Il importe de sortir de là le plus tôt possible, en donnant aux juges de paix le rang et l'importance qu'ils devraient avoir, au lieu d'en faire, comme on en a fait jusqu'à présent, les desservants de l'ordre judiciaire. Quel est le magistrat qui a plus besoin de considération que celui qui, vivant pour ainsi dire de la même vie que les justiciables, est appelé par cela même à exercer sur eux une influence directe et incontestée ? Le juge est inamovible. Pourquoi le juge de paix ne l'est-il pas ? D'où vient la raison de cette différence, qui ne tend à rien moins qu'à partager la magistrature en deux classes. L'histoire de nos institutions judiciaires modernes dépose contre cette anomalie, qui se perpétue sans que personne songe à réclamer. Les juges de paix, à leur origine, étaient électifs et amovibles, comme tous les autres juges, même ceux du degré le plus éminent. L'Empire, en restreignant le principe d'élection, l'avait cependant respecté, puisqu'il était obligé, aux termes du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, de choisir un juge de paix parmi deux candidats, désignés à son choix par les citoyens du canton. Ce fut la charte de 1814 qui, en réservant au roi la nomination de tous les juges indistinctement, mit les juges de paix en dehors de la loi commune de la magistrature, et déclara qu'ils ne seraient point inamovibles. Peut-être était-il entré dans l'esprit des auteurs de la charte de 1814 de faire deux classes de magistrats : une classe supérieure et une classe inférieure.

Ces questions, et quelques autres qui s'y rattachent, auraient valu la peine d'être discutées si on avait eu le temps de le faire. Le public ne sait pas assez que la loi n'est quelque chose que par le juge, et que les lois qui organisent la justice sont les plus fermes soutiens de l'ordre et de la liberté. Sous ce rapport, qu'il y a loin de l'assemblée constituante, où les plus grands esprits agitaient ces questions avec une ardeur infatigable, à l'époque actuelle, qui les voit au contraire livrées, comme une sorte d'essai, aux talents secondaires ! Il est tel membre obscur de la chambre des députés, qui fait fi de ces discussions que ne dédaignait point la raison de Mirabeau.

Dans la circonstance actuelle, le public était presque excusable de remettre au lendemain les choses sérieuses. Le public avait autre chose à faire. Ne fallait-il pas qu'il sût, jour par jour, heure par heure, ce que faisaient les accusés qui ont figuré pendant huit jours devant la cour d'assises de la Seine. Edouard Donon-Cadot a-t-il pâli ; a-t-il rougi à la parole accusatrice de celui qu'on lui infligeait comme complice? Quelles sont aujourd'hui ses chances? Ont-elles changé depuis hier? Voilà ce qu'il fallait savoir. Il sera temps d'apprendre le reste après.

On a dit bien des choses du public : on n'en a pas dit assez. A-t-on peint comme il le fallait, cette physionomie mobile, agitée, changeante, qui fait du public le plus singulier et le plus insaisissable de tous les êtres? Vous croyez le tenir, il vous échappe, et vous allez le trouver quelques pas plus loin tout autre que vous ne l'avez laissé. Vous l'avez vu, par exemple, à la cour d'assises, haletant, hors de lui, emporté, n'ayant pas assez d'émotions pour les victimes qui se débattent sous ses regards et dont il guette l'agonie. C'est à lui que les gladiateurs des sociétés modernes jettent en mourant le cri qui précède l'heure suprême.

Le drame fini, on appelle cela un drame, pardon du mot! le public change tout à coup. Il se retourne contre lui-même ; il se fait à lui-même son procès, il accuse avec une sévérité inouie les émotions qui viennent de le subjuguer. Le lendemain d'une affaire fameuse, il y a comme un mot d'ordre contre les procès et contre la publicité judiciaire qui éclate partout et à la fois. Chacun cherche à faire pénitence de l'attrait qui le conduisait à la cour d'assises, et des impressions trop vives qu'il y a ressenties. Il ne faut d'excès nulle part, même dans la pénitence, et nous craignons qu'il n'y ait eu dans certains regrets une exagération un peu bruyante. De quoi nous faisons-nous un reproche? Nous nous intéressons aujourd'hui à ce qui a intéressé l'homme dans tous les temps, c'est-à-dire à ces problèmes qui découvrent toujours quelque côté nouveau de la nature humaine. Sous cette curiosité, dont nous avons tort peut-être de faire un si grand crime, il y a quelque chose de plus *humain* qu'on ne

croit : c'est l'homme qui pense à l'homme, qui s'inquiète de l'homme, et qui veut savoir si Dieu, en mettant des limites à ses vertus, a mis des limites à ses crimes. Comme exercice de l'esprit, y a-t-il rien de plus excitant que la recherche de la vérité, au travers de toutes les incertitudes dont sont semés les procès criminels ? Nous ne faisons aujourd'hui que ce que faisaient les peuples polis de l'antiquité accourus sur la place publique ; que ce que faisaient nos pères, pour lesquels de grands procès ont toujours été de grands événements. Il y a dans notre esprit une sorte de disposition subtile que la controverse sert à aiguiser, et ce n'est pas pour rien que César appelait les Gaulois un peuple de soldats et d'avocats.

A la publicité si nous préférons la torture à huit-clos et la justice de la Tournelle, il faut le dire, et rayer du livre des révolutions une des plus belles pages qu'y aient écrites, les réformateurs de 1789. Il s'élève parmi nous une secte de Sybarites, en politique, auxquels il faudra bientôt une liberté sans orages : le plis d'une rose les blesse ; le plus léger bruit trouble leur sommeil ; ce n'est point pour de tels hommes que la liberté a été faite.

Que les gens de bon sens et de bonne foi répondent, et qu'ils disent si la publicité judiciaire n'est pas la meilleure garantie de la justice, et la seule sanction possible de la responsabilité du juge. Il en est aussi, arithméticiens de malheur, qui ne manquent jamais, à chaque crime nouveau, de dresser le bilan de leur siècle, qu'ils se plaisent à constituer en faillite. A toutes ces doléances, il ne manque qu'une chose : la vérité. Que gagnons-nous à ces comptes frauduleux qui accusent nos mœurs, nos lois, nos institutions ?

Il y aura eu cela de bon, néanmoins, dans le soulèvement produit par l'éclat des derniers procès, que la curiosité sera condamnée, en vertu de la circulaire de M. le garde-des-sceaux, à veiller sur elle-même, et à être désormais digne et sérieuse. On saura, en venant à la cour d'assises, que ce n'est pas d'une fiction qu'il s'agit, mais d'une réalité ; que les crimes qu'on y juge sont des crimes véritables, non des crimes arrangés pour le plaisir

des yeux, et qu'un spectacle, tel que celui-là, à la différence des autres spectacles, commande le recueillement, le respect et le silence. Nous ne verrons plus de belles désœuvrées venant y chercher un remède à leurs ennuis, soupirant après des émotions trop rares, s'impatientant des lenteurs, bâillant aux endroits faibles, portant en un mot, dans ces débats, dont dépend la vie d'un homme, cette curiosité agitée et exigeante, que le théâtre lui-même peut à peine tolérer.

La mesure prise par le ministre, réparation tardive, profitera à tout le monde ; elle profitera même aux magistrats arrachés aux périls de certaines distractions, et rendus tout entiers à l'austérité de leurs devoirs.

Les procès ont leurs destinées ; il n'en faudrait pas de meilleure preuve que tel procès jugé avec un retentissement extrême, tandis qu'un autre procès, bien plus fait pour nous émouvoir, était jugé à deux pas de là, à la même heure, sans bruit, et sans que personne eût paru y prêter la plus légère attention.

Dans les deux procès, ce sont deux enfants, hasard étrange ! qui figurent comme accusés. Dans l'un, le fils du riche aurait tué son père ; dans l'autre, le fils du pauvre a tué son maître : ici, la cupidité ; là, la vengeance ; le second avoue tout, ce qu'il a fait, il l'a fait sans emportement, sans colère, uniquement, parce que, brisé par un travail excessif, il a senti ses jambes se déformer et fléchir sous le poids. C'est alors que, à l'aspect de sa nature déprimée et affaiblie, condamné aux douleurs d'une existence misérable, cet enfant, doux et tranquille enfant, a senti naître contre son maître, homme doux et tranquille lui-même, une de ces haines furieuses qui demandent du sang. On ne pouvait entendre, sans une sorte de stupeur, cet assassin de dix-huit ans, ayant la taille, la figure, la voix d'un enfant, et d'un enfant intelligent et maladif, comme on en voit tant dans les grandes cités, raconter, avec sang-froid, les détails d'un crime commis et préparé de sang-froid. Il y avait là quelque chose dont il était impossible de se rendre compte, qui vous remuait profondément, et qui vous remplissait de pitié pour la victime et pour l'assassin. Il semblait qu'on assistât à un de ces spectacles mys-

térieux dont les anciens demandaient le secret au juge d'en haut. Cette fois, c'est la fatalité du travail, dure loi de nos sociétés, qui, pour tous deux, a remplacé le joug de la fatalité antique.

XIX.

LES ÉLECTIONS AU BARREAU. — M. DUVERGIER, BATONNIER. — L'ADOPTION PAR UN PRÊTRE. — LES PRÊTRES FONCTIONNAIRES PUBLICS. — M. BETHMONT.

C'est un spectacle singulier que celui des élections du barreau de Paris. Il faut voir l'ardeur, l'agitation, la passion, si l'on peut le dire, auxquelles le calme succède tout à coup. Le bâtonnier une fois nommé, on ne se souvient plus de rien; les rivalités s'apaisent; les querelles s'oublient; les inimitiés s'effacent. Chacun s'incline devant le chef élu, ouvrage de ses mains; non sans quelques réserves, qui pourraient rappeler la fière sujétion des Aragonais : *Sino no*. Nous l'avons dit et nous le répétons : la discipline du barreau, cette discipline qui a survécu à tant d'épreuves, qui s'est refaite toute seule, mériterait la peine d'être étudiée; ne fût-ce que pour y voir ce que vaut l'ordre dans la liberté. Les esprits ont assez de sang-froid, il sont assez remis des secousses des révolutions, pour apprécier les biens d'une autorité librement consentie. On sent, par de tels exemples, que l'homme n'est pas né pour être seul, et qu'il n'est fort qu'en s'appuyant sur d'autres hommes. Qui pourra dire à quoi tient la perpétuité du barreau au milieu de beaucoup de vicissitudes, si ce n'est précisément à cette solidarité mutuelle dont le germe fructifiera, et qui fera de tous ses membres des hommes ralliés aux mêmes intérêts et aux mêmes devoirs?

La société aura dans son sein une milice sur laquelle elle pourra compter; remplie du sentiment de ses mœurs et de ses besoins; assujétie à un régime sévère; étudiant pour ceux qui ne peuvent pas étudier; parlant pour ceux qui ne savent pas parler; défendant les petits contre l'oppression des grands; les grands contre la tyrannie des petits; établissant enfin entre tous, par la puissance de la loi et de la raison, cette égalité réelle, sans laquelle l'autre égalité n'est qu'un rêve.

Voilà comme il nous plaît de voir le barreau; c'est ainsi que nous le jugeons digne d'un passé qui ne fut ni sans utilité, ni sans gloire, et des destinées plus belles encore que l'avenir tient pour lui en réserve; à moins, ce dont nous ne pouvons pas répondre, que les hommes ne changent de nature; qu'ils ne guérissent de leurs passions, comme de leurs infirmités et de leurs misères, et qu'on ne voie apparaître enfin la paix perpétuelle que l'abbé de Saint-Pierre avait en vain promise aux nations; ce jour-là, il faut en convenir, le règne des avocats sera bien près d'être fini.

La lutte dont nous venons d'être les témoins couvait depuis deux années. Depuis deux années on pressentait des candidatures appuyées sur des titres divers, qui ne cherchaient qu'une occasion et qu'un champ de bataille. A celui-ci la jeunesse, à celui-là l'ancienneté, à leur rival la science; à tous le talent et la probité! Qu'on s'étonne ensuite de l'ardeur du combat! c'était un de ces combats comme les aurait aimés Ajax, livrés à la clarté des cieux. De tous les côtés il n'y avait rien à cacher, rien à taire. Voit-on si souvent un homme jeune qui, pour un tel honneur, a su conquérir des titres, et des hommes mûris par les années et les événements, qui ont su les conserver? Les dieux ont prononcé : après un double tour de scrutin, M. Duvergier a été proclamé bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris, aux applaudissements de tous, même de ceux dont les voix n'avaient point aidé à son triomphe.

Le nouveau chef du barreau est un homme d'une cinquantaine d'années. Il n'y a point eu d'existences plus utilement et

plus honorablement remplies que la sienne, laquelle a été consacrée tout entière au travail et à la science. Plein de bon sens, de persévérance, de finesse et de raison, M. Duvergier rappelle l'école des anciens jurisconsultes français, dans un temps où les jurisconsultes eux-mêmes trouvent du bel air de céder à toutes leurs fantaisies et à tous leurs caprices. Nulle part on ne verra une science plus sûre et une modestie plus vraie que celles de M. Duvergier. Il n'est pas de ceux qui « osent être modestes, » comme dit Labruyère, et qui ne peuvent se défendre, dans leur modestie empruntée, d'une sorte d'insolence hypocrite. Chez M. Duvergier, la modestie, cette vertu qui ne croît que dans les belles âmes, est une vertu venue toute seule, qui touche les cœurs en les gagnant.

Il est de Bordeaux, sans qu'on s'en doute, sans qu'il ait l'air de s'en douter lui-même. A cette belle et digne nature, s'il manque quelque chose, c'est peut-être un reflet plus vif du soleil qui a doré son berceau. A lire M. Duvergier, comme à l'entendre, on ne reconnaîtrait pas un compatriote de Vergniaud, de Lainé, de Ferrère, de Ferrère ! dont il fut cependant le disciple. Il n'a rien de la splendeur de leur parole, soit que sa raison y répugne, soit que cette splendeur elle-même, en voilant la pensée, gêne sa sincérité extrême. Il aime les choses dites simplement, brièvement, avec une rare propriété d'expressions, due à la réflexion et au travail, et qu'on ne saurait trop apprécier. Personne ne parle mieux que lui la langue du droit, sans ambition et sans apprêt, sans ce mélange d'expressions empruntées à tous les idiômes, qui finira par faire de cette langue un jargon. Les choses une fois dites, il n'y revient plus. On ne le voit pas se replier sur lui-même et s'emparer par surprise de l'esprit du juge. Il s'en fie au bon sens de celui qui écoute, comme il s'en fierait au bon sens de celui qui lit. Si l'on osait, lorsqu'il parle, on lui dirait : Osez donc. M. Duvergier produit l'effet d'un homme qui craint d'aller jusqu'au bout de son mérite, et qu'une invincible pudeur éloigne des violences permises qui font les orateurs et qui ravissent l'attention.

Nous ne faisons pas consister l'éloquence « dans cette facilité

« que quelques-uns ont de parler seuls et longtemps, jointe à « l'emportement du geste, à l'éclat de la voix et à la force des « poumons (1). » Cependant, nous sommes obligés de convenir que dans les combats de la parole, comme dans tous les combats, on n'achète le bonheur que par l'audace. Il doit en être des orateurs comme des géomètres, dont Montesquieu a dit : « qu'ils obligent un homme malgré lui d'être persuadé, « et le convainquent avec tyrannie. » Nous en voulons à M. Duvergier, de n'être pas assez *tyran*. Qu'est-ce qui lui manque donc pour cela? Quand on a pour soi la science, la raison, l'autorité conquise par trente années de travail, et de travail persévérant, on est bien bon de se gêner et de laisser la bride sur le cou à ceux qui vous écoutent. Parlez-leur d'en haut et d'aplomb, comme font messieurs tels et tels, qui n'ont pas tout à fait les mêmes droits que vous, pour en agir ainsi : gardez-vous bien d'être modeste, on vous prendrait au mot, et vous verrez qu'il ne s'agit que de vouloir, pour être cru et pour être écouté.

Il ne faut pas s'imaginer que M. Duvergier, enchaîné à une lettre-morte, soit un jurisconsulte, comme on en voit quelques-uns, qui se contentent d'être les esclaves de la loi, lorsqu'ils devraient en être les interprètes et les ministres. Il y a en lui, au contraire, un mélange de réserve et de nouveauté; un esprit tout à la fois hardi et sage, qui pénètre dans ses doctrines et qui leur imprime quelque chose de caractéristique et de singulier. M. Duvergier est de son siècle; il en sait les idées et les besoins; il en pressent les progrès avec la modération de son caractère. L'étude du droit civil, loin d'être pour lui une étude isolée, n'a été que la suite d'autres études dont elle était destinée à être la conséquence et le complément. En estimant la science du droit ce qu'elle doit être estimée, il a placé son esprit un peu plus haut, afin de mieux voir les choses. Il a pensé du droit ce que pensait Leibnitz des mathémathiques ; « que l'art de découvrir « valait mieux que la plupart des choses qu'on découvre » rendant ainsi le plus bel hommage à l'esprit humain considéré dans

(1) Labruyère.

sa puissance et dans sa liberté. Il n'est arrivé jusqu'au droit qu'après avoir beaucoup voyagé dans les domaines de l'intelligence, comme ont fait dans tous les temps ceux qui ont mérité ce beau nom de jurisconsulte. Combien en est-il, par exemple, qui sachent que M. Duvergier a été, il y a quelque vingt ans, un des premiers collaborateurs du *Producteur*, journal saint-simonien ; alors que les doctrines saint-simoniennes n'étaient que des doctrines économiques, dont il serait impossible de nier l'éclat et l'influence, et que les disciples du maître n'avaient pas imaginé encore d'en faire un rival de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

Tel est l'homme que le barreau vient de choisir pour son chef. Il faut en féliciter le barreau, précisément parce que c'est un choix qui sort des choix ordinaires, et parce qu'il atteste un retour vers les idées auxquelles on ne saurait trop applaudir.

Il en est qui ne pensent qu'au succès, comme si le succès avait besoin qu'on pensât à lui, et comme s'il n'était pas à lui-même sa récompense. Il en est même quelques-uns qui se trouveraient conduits à faire presque du Palais de Justice un immense bazar à l'instar des bazars à la mode, avec un assortiment complet de plaidoiries en tout genre, et qui justifieraient, par *doit* et *avoir*, leurs titres au bâtonnat : les candidats seraient jugés sur leurs livres de caisse.

Nous ne calomnions rien, pas même le succès. Nous sommes heureux, au contraire, de déclarer que les succès au barreau sont en général mérités, et nous faisons peu de cas des talents hargneux et mal venus, qui ne savent qu'aboyer après le bonheur des autres. Cependant, il faut convenir, que si le bonheur peut attendre, il n'en est pas de même du mérite qui n'a qu'une heure, et qui se laisse si tôt et si facilement oublier.

Les procès en diffamation se suivent et se ressemblent. Amis contre amis, *parents contre parents* viennent, avec un empressement inouï, confier leurs rancunes, leurs mécontentements, leurs douleurs, aux magistrats de la police correctionnelle. On a dit, il y a bien longtemps de cela, que tout finissait en

France par des chansons. On pourrait dire aujourd'hui que tout finit par des procès en diffamation. On ne chante plus, on plaide. Artistes, écrivains, financiers, hommes politiques, hommes privés, tous se donnent rendez-vous devant la sixième, septième et huitième chambre du tribunal de première intance de la Seine. Il n'y a pas à dire; tout le monde y passera. La majesté du trône n'est pas à l'abri: le droit de tout dire fait peser son niveau sur toutes les têtes.

Le cri de Démosthènes, qui faisait tressaillir, dans la bouche d'Eschine, ceux mêmes qui n'avaient pas entendu *la bête* rugir: « Le monstre horrible, ô Athéniens, l'horrible monstre qu'un calomniateur! » Ce cri est plus vrai à Paris qu'à Athènes. Qu'est-ce que c'est que la calomnie de l'agora ou du forum, chuchottée à voix basse entre quelques flâneurs, si on la compare à la calomnie née de la presse : calomnie infatigable, impitoyable, qui ne laisse pas de trève à ceux qu'elle menace et qu'elle veut frapper! Nous ne voulons rien exagérer, cependant il est des armes qu'il faut apprendre à manier, à ses risques personnels. Nés hier à la liberté, nous ne pouvons pas encore en avoir les mœurs. Les magistrats ont un rôle important à remplir : qu'ils le sachent. La presse, cette institution qu'il n'est plus au pouvoir de personne de détruire, attend d'eux une sorte de droit public, qui régisse ses différents organes dans leurs rapports mutuels, aussi bien que dans leurs rapports avec le public; rapports que la jurisprudence seule peut fonder. Ce n'est pas un petit problème que celui de dompter la liberté de la presse sans l'énerver et sans l'asservir; que de l'empêcher d'être menaçante, sans qu'elle cesse d'être libre, active et vigilante. Un système de répression, ainsi entendu, pratiqué par des magistrats sincèrement amis de nos institutions, aurait pour lui tous les écrivains, sans exception et sans acception de parti, dégagés de l'espèce de solidarité par laquelle on voudrait les lier à de malhonnêtes gens, qui déshonorent la plume dont ils ne savent pas se servir. La presse, corrigée de ses excès, ramenée à sa mission véritable, instrument de discussion, cesserait d'être un moyen de spéculation et de scandale.

En attendant, les procès en diffamation prennent toutes les formes : chassés de la publicité par la porte, ils y rentrent par la fenêtre, et c'est ce qui nous permet de parler d'un procès qui promettait plus qu'il n'a tenu, à en juger par les noms des avocats et par la nature des questions et des faits : le procès de la *Gazette de France* contre le *Journal des Débats*.

La *Gazette de France* était défendue par M. Crémieux, avocat habile, plein de mesure et de sang-froid, auquel nous ferions presque le reproche d'exagérer de si louables qualités. M. Crémieux dit du bien de ses clients, et il a raison ; on n'est avocat que pour cela. Mais il dit du bien de tout le monde ; il en dit de ses adversaires, et c'est là ce qui nous fâche. On a fait de la charité une des vertus théologales. M. Crémieux songerait-il, de plus, à en faire une des vertus de l'orateur ? Pourquoi serais-je ému lorsque vous plaidez, puisque vous n'êtes pas ému vous-même ? D'ailleurs, de quoi serais-je ému ? Je vois bien qu'il n'y a de danger pour personne. Vous ne vous battez même pas au premier sang ; à peine avez-vous touché, que vous reculez à la hâte : on dirait que vous avez peur d'égratigner vos adversaires ; vous faites d'une salle d'audience une salle d'armes.

M. Crémieux, lauréat universitaire, n'a pas oublié, bien sûr, les orateurs de l'antiquité, nos maîtres dans cet art de bien dire dont ils avaient étudié et pénétré les secrets, et qui prisaient si haut l'invective. Sans exiger de lui qu'il appelle *chien* son adversaire, comme faisait Cicéron d'Antoine ; nous serions bien aises, par amour de l'art, d'entendre sortir de sa bouche des accents plus vigoureux et plus résolus : quand on plaide, c'est pour plaider. Ces haines fades qui n'osent se rien dire en face, finissent par vous tourner sur le cœur.

Parlez-moi de M. Philippe Dupin : il a été ardent, vif, incisif ; il a fait tout ce qu'il a pu pour être passionné ; si la passion n'est pas venue, à qui la faute ? A la cause elle-même ; cause rétive et difficile, s'il en fut, et qui devait trahir les efforts des avocats les plus heureux et les plus habiles.

M. de Genoude a-t-il provoqué, oui ou non, les ordonnances de juillet? Voilà la question du procès. Le moyen, en conscience, de s'échauffer là-dessus! Sait-on qu'il y a de cela quinze ans, quinze siècles! au travers desquels la mémoire se trouble et s'obscurcit? Nous-mêmes, au milieu de ces événements, témoins ou acteurs, sommes-nous bien sûrs de nous souvenir des impressions que nous avons ressenties alors? A quoi bon nous bercer avec nos haines, comme on se berce avec les rêves de la jeunesse? Ces noms, qui ont excité autrefois tant de ressentiments dans nos âmes; les noms de M. de Villèle et de M. de Polignac résonnent à nos oreilles, comme les noms oubliés d'ennemis que nos pères auraient vaincus. C'est comme si l'on voulait nous émouvoir, en faisant dresser devant nous les ombres des compagnons de Lescure, ou des cavaliers nobles de l'armée de Condé. S'il en est ainsi de nous, que doit-ce être des jeunes gens étrangers à nos luttes, qu'ils jugent déjà avec l'indifférence et l'impartialité de l'histoire; auxquels la société appartiendra demain, et qui croient entendre, à de telles disputes, le bruit des morts sortant de leurs tombeaux.

La cour de cassation vient de décider en principe que le prêtre pouvait adopter. Une semblable question, pour nous, n'était pas une question. Elle était résolue par tous les principes et tous les textes du droit civil. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que la cour royale de Paris n'a pas osé y toucher; que d'une thèse elle a fait une espèce, et qu'elle a mieux aimé, dans une circonstance donnée, amnistier le prêtre que protéger, dans toutes les circonstances, le citoyen. Les choses ont été vues autrement par la cour de cassation. Elle a décidé que le droit d'adopter ne pouvait être nié au prêtre, soit d'après les lois civiles, soit même d'après les *canons de l'Eglise*. Ainsi porte l'arrêt. Qui aurait dit aux hommes pieux et graves, lesquels aidèrent par le concordat le premier consul à rétablir la religion catholique; qui aurait dit à M. Portalis, par exemple, qu'on s'armerait de leur œuvre contre eux-mêmes, en essayant d'introduire, au mépris de l'autorité des plus grands magistrats,

les lois de l'Eglise dans les lois de l'Etat? C'est là le reproche que nous adressons à l'arrêt de la cour suprême! D'où vient qu'il y est question des canons de l'Eglise? Les canons de l'Eglise sont-ils par hasard confiés à la garde de la haute magistrature créée par la révolution française? Il y a dans ces mots quelque chose qui jure avec l'esprit même de l'institution, et une confusion que devraient également repousser l'homme religieux et le magistrat ami des lois de son pays. Ainsi, la distinction entre la loi civile et la loi religieuse, qui protége la croyance et la liberté, à laquelle ont aspiré les meilleurs esprits de tous les temps, le chancelier Lhospital comme Malesherbes et Turgot, est tenue en échec par l'effet de scrupules exagérés.

L'arrêt a été rendu conformément aux conclusions de M. Delangle, avocat-général, qui a conquis, à la cour de cassation, une importance méritée, et que le barreau peut montrer, avec orgueil, à ses amis et à ses ennemis. M. Delangle a été, dans ses conclusions, net et précis; envisageant et faisant envisager la question dans ce qu'elle avait de sérieux, sans l'embarrasser par des circonstances de fait. Nous l'aurions voulu plus vif, peut-être; il nous aurait convenu de voir un magistrat, jeune et éclairé, prenant plus en main la défense de la loi civile; faisant sonner plus haut les grandes vérités de 1789, consacrées par le concordat, si le texte de l'arrêt lui-même ne nous eût donné, pour ainsi dire, le secret de ses ménagements, en nous faisant toucher du doigt les difficultés qu'il devait rencontrer et qu'il a vaincues. M. le procureur-général Dupin assistait, en robe, à l'audience, comme pour appuyer, par sa présence, les principes dont il est l'éloquent et persévérant défenseur.

Tout à l'heure, nous parlions des changements qui s'opèrent au milieu de nous. En faudrait-il une autre preuve que ce que nous avons vu dans ce procès, c'est-à-dire la thèse contraire au droit d'adopter, contraire, par conséquent, à la liberté du prêtre, soutenue par un homme qui ne fait pas un secret de ses opinions; par M. Ledru-Rollin?

M. Ledru-Rollin, au barreau, et M. de Cormenin, dans la presse, ont prêché les rigueurs de la loi catholique, à l'exécution desquelles ils ont tenté d'associer l'autorité de la loi civile. Ces hommes sont placés à la tête de ceux qui se disent les seuls héritiers des ouvriers de 1792. En présence de pareilles transformations, ne parlons plus du passé; nous entrons dans des voies inconnues; on adore ce que nous avons brisé : brisera-t-on ce que nous avons adoré? L'avenir échappe à toutes les prévisions et à tous les calculs.

A force de confondre ce qui ne devrait pas être confondu; à force de protéger le prêtre, on finira par ne plus savoir de quel nom l'appeler et quel rôle lui donner au sein de la société, dont il devrait être le guide et le modèle. En veut-on une preuve? On a jugé, et on a bien fait, que le ministre des autels était fonctionnaire public; qu'en cette qualité il devait être, comme tous les fonctionnaires, protégé, par une autorisation préalable du conseil d'Etat, contre des poursuites téméraires; qu'il ne pouvait pas être permis au premier venu, sous le moindre prétexte, de l'arracher à la paix du sanctuaire et de le livrer à l'insulte et au mépris. Nous disons qu'on a bien fait de juger ainsi, et que le prêtre qui a contracté avec l'Eglise sous la foi de l'Etat, a le droit de compter sur la protection de l'Etat. Se figure-t-on quelque chose de plus odieux et de plus ridicule que la société trahissant le prêtre et veillant avec sollicitude sur le garde-champêtre et sur le brigadier de gendarmerie?

Mais voilà bien autre chose! cette fois, c'est le prêtre qui poursuit. On lui oppose sa qualité, qui rend le jury seul compétent pour connaître du délit de diffamation dont il se plaint. Il nie son caractère de fonctionnaire public. Le ministère public se range de son côté. On annonce qu'un pourvoi est formé contre un arrêt de la cour royale de Nancy, lequel déclarant la juridiction correctionnelle incompétente, a renvoyé le plaignant et les prévenus devant la cour d'assises. Alors, que croire? Y aura-t-il dans le prêtre deux natures, selon qu'il sera plaignant ou prévenu?

Nous avons le temps à peine de mentionner un procès jugé par la cour d'assises; procès curieux et rempli d'enseignements utiles. Ceux qui ont entendu un ouvrier parlant à ses juges avec modération, avec décence, avec bon goût; respectant tout ce qui doit être respecté : la religion, la propriété, la famille; rejetant loin de lui des illusions grossières qui trompent les hommes et qui les pervertissent; ceux-là peuvent-ils douter qu'un grand et véritable progrès ne se soit accompli?

Sommes-nous si loin du temps où des ouvriers, au lendemain d'une révolution, enivrés par l'odeur de la poudre, n'avaient pour leurs juges que des provocations, des injures et des menaces! Il n'y a pas de prévention, si obstinée qu'elle soit, qui tienne à des paroles comme celles prononcées par le compositeur d'imprimerie, directeur du journal l'*Atelier*.

On y sent quelque chose de sérieux et de sincère, fait pour dissiper tous les doutes. C'était une belle cause, qui a été habilement et heureusement plaidée par un avocat rempli lui-même de raison et d'esprit, par M. Bethmont, enfant de Paris, député de Paris, auquel il appartenait de défendre les droits du travail.

On pourrait peut-être désirer quelquefois dans M. Bethmont plus de nerf, une logique plus rigoureuse et plus rapide. Pour arriver, il prend le plus long, comme un homme sûr des autres et de lui-même. Sa parole, qui s'abandonne trop complaisamment à une brillante et naturelle facilité, manquerait de saveur, sans les saillies qui la relèvent et qui l'assaisonnent. Mais où trouver plus de séduction et plus de grâce? Qui sait donner au bon sens plus d'élégance et plus d'attraits? Qui sait prendre la mesure d'une affaire avec plus de tact et d'à-propos?

XX.

LES MERCURIALES. — RENTRÉE DE LA COUR ROYALE DE PARIS. — DISCOURS DE M. HÉBERT. — LE SERMENT DES AVOCATS.

Le mois des harangues est fini. L'éloquence officielle de messieurs les gens du roi est au repos jusqu'au mois de novembre de l'année prochaine. Il y a quelque chose de singulier dans le mélange d'idées nouvelles et de formes vieillies qui fait le fond de ces discours. Lorsque Napoléon, dans son amour pour le passé, ressuscitait les mercuriales, il avait, sans aucun doute, présentes à la pensée l'ombre majestueuse de M. Daguesseau et son éloquence tirée au cordeau. C'étaient les parlements avec leurs mœurs, leurs préjugés, leurs traditions, qui devaient renaître à sa voix, moins cependant les velléités d'indépendance dont se serait assez peu accommodée la toute-puissante volonté du maître. On cherchait les vieux noms ; on choisissait les vieilles cités ; on s'efforçait de rappeler les anciens prestiges ; on rétablissait entre les magistrats, par la différence des mots, des inégalités que la Révolution avait détruites. On traçait d'avance, à leur usage, une espèce de formulaire invariable. On voulait éblouir enfin, par l'aspect d'une décoration sévère, une société habituée au sans-gêne des révolutions et frémissante d'impatience et d'audace. Pour une telle œuvre, il ne fallait rien moins qu'une grande force jointe à une grande adresse ; il fallait cet art de connaître les hommes, de deviner leurs passions, de caresser leurs faiblesses, de les prendre par leurs bons et par leurs méchants côtés, qui a été l'art suprême de l'empereur. Héritier de Louis XIV, plus qu'aucun des héritiers du grand roi, il s'enorgueillissait à l'idée de régner sur une société régulière, disciplinée, asservie à la tradition, ramenée au joug de la re-

ligion et de la morale, ayant à sa tête une magistrature, image de la magistrature d'autrefois, avec l'obéissance et la docilité de plus. Ce qu'il voulait, c'était emprisonner chacun dans sa sphère, afin d'avoir plus libre la sphère immense dans laquelle son puissant esprit était encore gêné.

Les regards tournés vers le passé, c'était dans le passé qu'il cherchait des modèles, sans se dire que rien ne devait être moins solide qu'un tel placage, si industrieux qu'il pût être, et que les sociétés, jalouses de leur dignité, qui est leur grâce, ne se laissent pas affubler longtemps de vêtements d'emprunt. Ce qui restera de l'Empire, c'est sa gloire, c'est son code, son administration, sa police ; c'est le secret, transmis par lui aux pouvoirs qui devaient suivre, de la force dans l'unité. Le reste n'existe plus; nous sommes aussi loin des grands feudataires de 1809 que des douze pairs de Charlemagne et des chevaliers de la Table-Ronde. Ces paladins à culotte courte et à toques plumetées, dans lesquels nous avons peine à reconnaître les soldats des Pyramides et de Marengo, ne sont plus à nos yeux que des personnages oubliés d'une comédie héroïque.

Nul aujourd'hui n'est dupe de cette fantasmagorie sans relâche, à l'aide de laquelle on s'était vainement flatté de tromper la société en l'éblouissant. Nous serions las de vivre, comme vivait l'Empire, dans une sorte de représentation continuelle; nous ne voyons plus rien à distance; sans se confondre, les classes se rapprochent; elles parleront bientôt le même langage et ne permettent déjà plus ces formes tranchées et protectrices qui supposent des inégalités réelles et une hiérarchie rigoureuse. Qui de nous, par exemple, magistrats ou avocats, n'a pas éprouvé une sorte de gêne, lorsqu'à la fin de la harangue de rentrée, il entend l'approche de l'allocution inévitable ; *Avocats*, etc., prononcée assez souvent par un jeune magistrat, sorti du barreau, et qui compte dans le barreau ses anciens et ses maîtres? A ces cérémonies un peu théâtrales, il n'y a qu'une chose qui manque, et une chose essentielle ; c'est l'illusion. Tout le monde est de sang-froid devant un dénouement trop prévu.

Tout le monde comprend d'ailleurs qu'il ne se dit pas, dans

les audiences solennelles de rentrée, de ces mots par lesquels les transfigurations s'opèrent, et que la magistrature des temps présents ne deviendra pas, à la voix de MM. les avocats-généraux, cette magistrature des anciens jours, puissante, opulente, orgueilleuse; tutrice des peuples et des rois; laissant tomber du haut de ses siéges quelques paroles d'une protection bienveillante sur des praticiens qui recevaient cette grâce, presqu'à genoux. Il ne peut plus maintenant y avoir rien de pareil; les discours de rentrée ne changeront rien à ce qui est. Magistrats, avocats, avoués, nous serons après ce que nous étions avant; serviteurs du public; membres d'une société raisonnable et expérimentée, qui honore le travail à tous les degrés; et qui sait que, dans un temps sans prestiges, le premier et le plus imposant des prestiges de la justice, c'est la droiture et la science du juge.

L'audience de rentrée de la cour royale de Paris était attendue comme un événement. Ce n'était pas seulement le monde judiciaire; c'était le public qui voulait savoir comment finirait une querelle dont il s'était presque ému, et qu'il avait suivie, dès son origine, avec une vive et persévérante curiosité. Entre la magistrature et le barreau, à qui resterait le dernier mot? Comment feraient pour s'entendre les vanités de corps, les plus inexorables de toutes les vanités? On avait fixé à la rentrée le terme de la guerre; le dénouement était prévu; les spectateurs n'en voulaient pas d'autre; ils le disaient tout haut, et d'avance. Comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance, les plus impatients avaient improvisé le programme de la cérémonie. M. l'abbé de Vertot a laissé des héritiers qui, comme lui, font leur siége, et, comme lui, ne se soucient pas de le recommencer. Les rôles étaient distribués : celui-ci à M. le premier président, celui-là à M. le procureur-général. Les répétitions sont faites; il n'y a plus qu'à lever le rideau. Etonnez-vous ensuite de cette foule immense qui, dès six heures du matin, assiégeait la première chambre de la cour. C'était un spectacle, et un spectacle nouveau, pour des hommes qui sont à la piste de l'imprévu,

agités par cette curiosité fébrile, cachet des peuples vieux et des peuples enfants. On ne se rendait pas compte de ce qu'on allait voir et de ce qu'on allait entendre. On oubliait que la cérémonie à laquelle on allait assister était une cérémonie austère qui laisse peu de place à l'émotion.

M. Hébert, procureur-général, avait voulu prononcer lui-même le discours de rentrée. Le barreau doit lui en savoir gré. Son discours n'était pas seulement un discours, c'était un acte, pour parler la langue politique, et cet acte empruntait son importance à l'importance même du personnage dont il émanait.

Il était évident, que les paroles par lesquelles il entendait sceller une réconciliation désirable devaient prendre, dans la bouche du chef du parquet de la cour royale de Paris, une signification particulière. Ce n'était pas seulement une politesse à l'adresse du barreau, imitée de messieurs les gens du roi de tous les temps; c'était surtout une sorte de déclaration faite devant la cour et pour ainsi dire en son nom, servant de préambule au traité de la nouvelle alliance. C'est là ce qui explique l'impatience avec laquelle on épiait des paroles qui devaient à peu près décider du sort de la journée. L'effet de ces paroles a été satisfaisant. M. Hébert a voulu, par ce qu'il a mis dans son accent de vif, de senti, de personnel, que ses paroles allassent à leur adresse, et que le barreau y trouvât exprimée une sincère et complète intention de rapprochement et de paix.

Nous n'apprendrons rien à personne, lorsque nous dirons de M. Hébert que c'est un esprit sage, fin, prévoyant; esprit pratique, par-dessus tout, merveilleusement propre à trouver des solutions. Il ne faut que l'avoir entendu dans certaines affaires pour savoir ce qu'il y a en lui de promptitude et de ressources. La cour de cassation, où il a laissé de brillants souvenirs, se rappelle ce que M. Hébert a de tact et d'à-propos comme jurisconsulte. Voilà sa nature ; c'est là que le conduit la direction de ses travaux. C'est pour cela, précisément, qu'il est moins fait qu'un autre pour les œuvres semblables à celle qu'il a essayé d'accomplir hier. Il a l'air dépaysé au milieu des généralités qui sont pour lui comme des déserts. Il lui faut un prétexte. Il

lui faut quelque chose de positif. Il lui faut, comme dit Pascal, des géomètres, « quelque chose à voir et à manier, » autrement, il s'embarrase, il hésite, il revient sur lui-même ; il tourne court, et sa parole, que rien ne soutient, trahit à chaque instant la lassitude et le découragement.

Nous sommes assez disposés pour notre compte à faire peu de cas des mots qui ne disent rien, si brillants qu'ils soient. Les ouvriers en style ne sont à nos yeux que des ouvriers. Pourtant il est un certain art d'exprimer les choses, qui tient aux choses elles-mêmes, et que la dignité du magistrat n'a pas le droit de dédaigner. On ne sait pas assez qu'à force de prendre le premier mot venu, on prend la première idée venue, et qu'on finit par être dans le chemin de tout le monde. Vienne l'idée, le mot viendra ; c'est ce qui fait que les grands écrivains, dignes vraiment de ce nom, ont toujours été de grands penseurs. Il ne s'agit pas ici de cette habileté manuelle que l'exercice donne, et que l'abus des langues rend facile, mais de la netteté des expressions, qui naît de la netteté des idées, qui s'anime et qui se colore au besoin, et qui sert à tout le monde, aussi bien à l'écrivain et à l'artiste qu'au magistrat, à l'avocat et au jurisconsulte.

Fontenelle a dit quelque part qu'il ne faut donner dans le sublime qu'à son corps défendant. Le mot est bien de Fontenelle, comme on voit. M. Hébert est de l'avis de son compatriote. et nous ne lui en ferions pas un reproche, nous qui n'aimons le sublime qu'à petites doses, si la simplicité, chez lui, ne dégénérait pas quelquefois en sécheresse. Que les magistrats dédaignent la parure, nous le concevons ; mais encore faut-il être vêtu, et les idées de M. Hébert semblaient grelotter sous des mots à peine suffisants pour les couvrir.

Ce discours était le second qu'il eût prononcé en qualité de procureur-général. Le sujet qu'il avait choisi l'année précédente, *la stabilité dans les lois*, en même temps qu'il flattait les penchants de son esprit, lui avait paru, sans doute, propre à exprimer certaines idées auxquelles une autre tribune aurait pu servir d'interprète.

Un mot, ainsi adopté d'avance comme texte d'un discours, a

l'inconvénient qu'on n'en est pas toujours le maître; qu'il ne se prête pas aussi docilement que vous l'auriez cru au travail de la pensée intérieure, et qu'il vous mène beaucoup plus loin que vous ne vouliez aller.

M. Hébert l'a si bien senti, qu'il a pris soin lui-même de mettre en garde le lecteur d'avance contre les conséquences de son sujet, par ces mots : *la stabilité n'est pas l'immobilité*; donnant ainsi à entendre qu'il ne lui conviendrait jamais de s'inscrire en faux contre les légitimes progrès de la raison publique. La chose ainsi entendue, et il aurait été assez difficile qu'elle l'eût été autrement, sur quoi pouvait porter le discours? M. le procureur-général ne s'exposait-il pas à avoir trop raison? Il prêchait, à ceux qui interprètent les lois et à ceux qui les appliquent, le respect de la loi. Qui pourrait dire le contraire? Que deviendrait la société la plus libre, la plus mobile, la plus livrée au souffle des passions novatrices, s'il ne se trouvait pas dans son sein des hommes voués par état, par devoir, à la conservation des lois existantes? A cause de cela fallait-il comparer les temps présents aux temps passés, et dire, comme l'a fait M. Hébert, que les peuples les plus amoureux de la liberté politique furent aussi ceux qui se montrèrent les plus jaloux du maintien de leurs lois civiles? Cela est-il vrai? Ne serait-il pas plus exact, au contraire, de prétendre que la liberté civile et politique, dans tous les temps, ont marché ensemble, comme chez les Romains, par exemple, qui adoucissaient leurs lois civiles, en même temps qu'ils élargissaient leurs lois politiques?

M. Hébert a dit fort bien : « Il existe dans les esprits une sorte d'union instinctive entre l'idée de ce qui est durable et l'idée de ce qui est bon; et par une contradiction de notre nature, ceux-là mêmes qui sont le plus enclins à se complaire au sein du changement, placent la plupart du temps leur vénération et leur confiance dans ce qui dure et se maintient. »

Pensée vraie et belle que celle-là! A toutes les croyances il faut une sorte de lointain; rien ne remplace l'œuvre du temps dans l'esprit des peuples. On croit, non par raison, mais par

confiance et par instinct; et ce fut un disciple indocile que celui qui voulut, avant de croire, sentir, voir et toucher. Alors, qu'avons-nous fait? De cet esprit de changement que nous nous reprochons à nous-mêmes, ne sommes-nous pas les premiers complices? n'avons-nous pas tous ôté une pierre de l'édifice qui croule? nous sied-il bien d'accuser le siècle, parce qu'il marche dans les voies que nous lui avons ouvertes? Parce que nous sommes las, faut-il que d'autres s'arrêtent? N'accusons personne : chacun à sa mission sur la terre, et si nous devons tous respecter la loi, discipline commune et lien des sociétés, il n'est pas défendu à quelques-uns de la désirer plus sage, plus humaine et meilleure; il n'y a de progrès, il n'y a de bonheur, il n'y a de liberté qu'à ce prix. Après les utopistes, les philosophes, après les philosophes, les législateurs. Avant d'être une réalité, la loi fut un rêve. Le jour où il n'en sera plus ainsi, l'esprit humain se sera arrêté tout-à-coup, et nous en serons à l'immobilité, qui, pour les sociétés, est la mort. C'est tout cela que nous aurions voulu apercevoir plus clairement dans le discours de M. le procureur-général, et qu'il pouvait dire sans qu'il fût obligé de faire violence, à ses devoirs comme magistrat, à ses idées comme homme politique. En même temps qu'il aurait laissé voir, au travers du nuage, l'arc-en-ciel promis aux nations, il lui appartenait de déclarer que l'humanité n'a pas d'autre médecin qu'elle-même; que les peuples doivent être patients; qu'il ne faut pas se laisser prendre à d'impossibles chimères et qu'il est des maux qui ne se guérissent pas ici-bas, contre lesquels les révolutions sont trop souvent d'impuissants remèdes.

Ce qui manque à M. Hébert, c'est ce qui manque à tous les hommes comme lui exclusivement spéciaux; c'est-à-dire une sorte de faculté que, si nous osions, nous appellerions faculté rêveuse, que la pratique trop constante finit par absorber, et qui fait qu'on devine, dans un sujet donné, ce qu'on ne voit pas. Un homme d'esprit, appréciateur quelquefois exquis des choses de goût, a dit : « Il n'y a de beaux ouvrages que ceux qui ont été, sinon travaillés, du moins rêvés. »

Les grands esprits laissent leur trace partout où ils passent. Ainsi, Montesquieu n'a fait qu'un discours de rentrée, mais c'est un discours de Montesquieu. On y sent un sujet épuisé se ranimant sous la plume fine, nerveuse, spirituelle, qui a écrit les *Lettres Persanes*, et qui va bientôt écrire l'*Esprit des lois*. On y sent, de plus, un esprit supérieur jugeant les lois qu'il applique avec la réserve d'un magistrat et l'indépendance d'un sage. Il y a en outre, cette raillerie aiguisée et profonde, à laquelle ne nous ont pas habitués les harangues parlementaires. Lisez ce qu'il dit des procès :

« Dans la constitution présente, c'est un état que d'être plaideur; on porte le titre jusqu'à son dernier âge; il va à la postérité, il passe de neveux en neveux, jusqu'à la fin d'une malheureuse famille. »

Il fallait un président comme Montesquieu, pour dire un mot comme celui-là : « Dans la constitution présente, c'est un état que d'être plaideur. »

Qu'il y a loin des froides et élégantes homélies de Daguesseau, aux leçons directes données par Montesquieu avec l'autorité de la raison et du génie ; leçons qui pourraient profiter à tout le monde, même aujourd'hui!

Après avoir décrit en peu de mots, et comme il savait décrire, la naissance et les progrès de la puissance judiciaire, il ajoute :

« Pour lors, il n'a plus suffi que le magistrat examinât la pureté de ses intentions; ce n'a plus été assez qu'il pût dire à Dieu : *Proba me, Deus, et scito cor meum;* il a fallu qu'il examinât son esprit, ses connaissances et ses talents; il a fallu qu'il se rendît compte de ses études, qu'il portât, toute sa vie, le poids d'une application sans relâche, et qu'il vît si cette application pouvait donner à son esprit la mesure de connaissances et le degré de lumières que son état exigeait. »

Montesquieu enseigne au magistrat à être humain et poli : « Il faut, dit-il, que le peuple soit toujours présent à ses inquiétudes, semblable à ces bornes que les voyageurs trouvent dans les grands chemins, sur lesquelles ils reposent leur fardeau.....

Mais, indépendamment de l'humanité, la bienséance et l'affabilité chez un peuple poli deviennent une partie de la justice; et un juge qui en manque pour ses clients commence, dès lors, à ne plus rendre à chacun ce qui lui appartient. »

Sages paroles où se trouve écrit le code tout entier des devoirs du magistrat : La science, la droiture, l'humanité. Ce discours respire un découragement secret. L'esprit de Montesquieu était mal à l'aise au milieu des inextricables formalités de la procédure. Il avait peur du ministère qu'il exerçait; c'est, pour tout de bon qu'on l'entend dire aux procureurs : « Que dis-je? vous devez nous faire trembler nous-mêmes. »

Ces paroles contiennent moins un reproche, qu'une sorte d'hommage involontaire à cette science des détails qui inquiétait sa raison, et au milieu de laquelle il se trouvait comme égaré. Doué d'un sens si droit et si fin, il n'avait jamais pu entièrement s'habituer aux colères, aux violences, aux exagérations qui font de l'audience, pour quelques avocats, une arène sans danger; il faisait peu de cas de l'art du spadassin sûr de son coup, qui blesse sans courir le risque d'être blessé. Montesquieu va dire ce que redira Beaumarchais après lui; mais il le dira avec la gravité de son caractère et de sa position. Ce n'est pas le plaideur irrité qui se venge en outrageant, c'est le magistrat qui donne des leçons dont il faut que le barreau se souvienne dans tous les temps. Voilà pourquoi ces leçons, nous voulons les redire. Qui oserait parler après Montesquieu?

« Apprenez de nous cette maxime, dit-il aux avocats, et souvenez-vous en toujours : *Ne dites jamais la vérité aux dépens de votre vertu.*

« Quel triste talent que celui de savoir déchirer les hommes! les saillies de certains esprits sont peut-etre les plus grandes épines de notre ministère; et bien loin que ce qui fait rire le peuple puisse mériter nos applaudissements, nous pleurons toujours sur les infortunés qu'on déshonore.

« Quoi! la honte suivra tous ceux qui approchent de ce sacré tribunal! Hélas! craint-on que les grâces de la justice ne soient trop pures? Que peut-on faire de pis pour les parties? On les

fait gémir sur leurs succès mêmes, et on leur rend, pour me servir des termes de l'Écriture, *les fruits de la justice amers comme de l'absinthe.*

« Eh! de bonne foi, que voulez-vous que nous répondions quand on viendra nous dire : « Nous sommes venus devant vous, et on nous y a couverts de confusion et d'ignominie; vous avez vu nos plaies et vous n'avez pas voulu y mettre d'huile; vous vouliez réparer les outrages qu'on nous a faits loin de vous, et l'on nous en a fait sous vos yeux de plus réels, et vous n'avez rien dit : vous, que sur le tribunal où vous étiez, nous regardions comme les dieux de la terre, *vous avez été muets comme des statues de bois et de pierre.* »

Qu'aurait dit Montesquieu au milieu de nos querelles, rendues plus vives par la liberté des mœurs, par l'âpreté des intérêts et l'ardeur des haines politiques.

Tous les membres du conseil, à l'exception de M. Berryer, qui ne s'est jamais présenté depuis 1830, ont renouvelé leur serment au nom de l'ordre tout entier. Quelle étrange chose, qu'un serment prêté tous les ans. Il n'en faut pas davantage que cela pour l'user! Celui qui a arrangé la mise en scène des décrets impériaux, n'a pas vu qu'il y avait quelque chose de léger et presque d'impie à faire une sorte de cérémonie de parade, du plus religieux de tous les actes; de celui par lequel l'homme prend Dieu à témoin de l'accomplissement de ses devoirs. Voyez la bizarrerie! Si l'avocat jure, lui auquel on a répété sur tous les tons qu'il était indépendant, pourquoi les autres ne jurent-ils pas? pourquoi pas le juge? pourquoi pas le procureur du roi; tous deux, serviteurs de l'État et salariés par lui? Il y a dans cette obligation annuelle du serment une marque de servage, imprimée par le génie soupçonneux de l'Empire. On sent le pouvoir que la parole inquiète, et qui veut museler la parole; l'Empire, c'est l'autorité; il est assez curieux de retrouver l'adoration des autorités constituées, formulée dans le serment prescrit aux avocats. Cette unité de l'Empire qui nous étonne aujourd'hui comme quelque chose de fabuleux éclate dans tous les

monuments de l'Empire, depuis le cathéchisme diocésain jusqu'aux cérémonies de l'ordre judiciaire. C'était la France de tous les états, de toutes les conditions et de toutes les professions, faisant l'exercice, disciplinée, et marchant au pas comme un bataillon de la jeune garde.

Si c'était le passé qu'on eût voulu refaire, au moins aurait-il fallu ne pas le mutiler et essayer de le refaire tout entier : Sur cette cérémonie du serment, écoutez ce que dit un ancien auteur :

« Le jour de la rentrée du parlement, qui est ordinairement le lendemain de la Saint-Martin, à moins que ce ne soit un dimanche, auquel cas la cérémonie est remise au lendemain, le parlement assiste en robes rouges à une messe solennelle, après laquelle il retourne en la grand'chambre, où le greffier fait la lecture des anciennes ordonnances, et de la formule du serment; il appelle ensuite, suivant l'ordre du rôle, les anciens avocats qui doivent prêter serment.

« M. le premier président, assis à sa place ordinaire, sur les hauts siéges, tient en ses mains un tableau sur lequel est écrit l'évangile de saint Jean, et chacun de ceux qui viennent renouveler le serment approche de lui, fléchit le genou, met sa main droite sur l'évangile, et renouvelle ainsi son serment.

« Les gens du roi passent les premiers pour prêter le serment. Le second ne part de sa place pour aller au serment que lorsque le premier avocat-général est de retour; ainsi du troisième et du quatrième.

« Après eux, viennent les anciens avocats, chacun selon l'ordre de leur matricule. »

Le serment qui finit l'audience solennelle de rentrée ne faisait, pour ainsi dire hier, que la commencer. Il y avait autre chose qu'on attendait, et qu'on attendait avec une sorte d'anxiété: tous les visages étaient contraints et glacés. Nous ne parlons pas du barreau, qui a été ce qu'il fallait qu'il fût, et qui, dans la circonstance présente, ne pouvait oublier ce qu'il devait à lui-même, et ce qu'il devait aux magistrats. Le public semblait comprendre que l'âge, le rang, le nom de M. le pre-

mier président de la cour royale de Paris, allaient donner à ses paroles une solennité réelle, et que ce n'était pas un spectacle ordinaire que celui dont il allait être témoin. Tout le monde a eu l'air un peu surpris des paroles qui ont été dites : celui qui les disait, comme ceux qui les écoutaient. M. Séguier, gêné pendant la cérémonie ; qu'on voyait tenant à la main un bout de papier dont il ne savait que faire, a paru plus gêné encore lorsqu'il a parlé. Il semblait, en lisant la déclaration officielle destinée à mettre fin à la querelle, regretter les saillies qui l'ont quelquefois plus heureusement servi. S'il se fût cru, il aurait dit à la cour : Arrière ! que je me montre !... Eh ! qu'il aurait bien fait ! C'est si beau de savoir réparer ses torts avec grâce ! Cela vaut presque mieux que de n'en pas avoir.

Quant au public, ce qu'il a semblé ne pas bien comprendre dans l'allocution de M. Séguier, c'était, le dirons-nous, ce qui devait être de M. Séguier lui-même. S'il est vrai que le style soit l'homme, c'est-à-dire qu'il exprime ses pensées les plus personnelles, il est impossible de ne pas reconnaître le premier président de la cour royale de Paris à certaines paroles sorties de sa bouche. Qui en France, hors lui, aurait l'idée encore de parler de la *justice souveraine* de la cour ? Il n'y a plus en France que deux justices : la bonne et la mauvaise ; il n'y a plus de *justice souveraine*. Les magistrats, quels qu'ils soient, appliquent les lois ; ils ne font pas autre chose. Entre cela et la souveraineté, il y a un abime. La souveraineté, c'est le droit de faire des lois, et les magistrats n'ont que le droit de les exécuter et de les faire exécuter. Comment seraient-ils souverains ? On admire comme il se fait que dans un esprit distingué les idées les plus simples du monde, se trouvent perverties par le prestige des traditions et des souvenirs. On a beau se dire que les mots sont des mots menteurs ; qu'ils n'expriment que des fictions ; qu'ils n'empêchent pas la réalité d'être la réalité, on y tient comme on tient à des complaisants qui vous caressent et qui vous taisent la vérité.

Les magistrats de la cour, par l'organe de leur chef, ont cru devoir parler de leur zèle. Qui en doutait ? Est-il séant, nous

osons le demander, de se dire à soi-même de telles choses. A force d'entendre vanter son zèle, sa vertu, ses travaux, ses efforts, la magistrature arriverait à se lasser de cet hymne sans fin, chanté à sa louange. Les choses ne se passaient pas autrefois tout à fait ainsi; on assemblait les magistrats pour leur faire entendre non des éloges, mais des vérités. On sait comment le chancelier Lhospital parlait au parlement de Bordeaux, en 1564: « Je vois que vous estimez tant vos arrest, leur dit-il, que vous « les mettez par-dessus les ordonnances, lesquelles, après que « vous les avez reçues, vous les interprétez comme il vous plaist; « ce n'est pas à vous d'interpréter l'ordonnance, c'est au roy « seul, mesmes les ordonnances qui concernent le bien public. »

Bayle, qui rapporte ces ordonnances, ajoute : « Un procureur « ne lave pas mieux la tête à un clerc qui a sourdement bron- « ché, que le chancelier de Lhospital lava la tête au parlement « de Bordeaux. »

XXI.

MM. LES ECCLÉSIASTIQUES DE LA RUE DES POSTES. — LES ARTICLES ORGANIQUES. — M. THIERS. — UN JUGE DE PAIX ET LE 18 BRUMAIRE. — M. LE CHANCELIER DUC.

Il y a un nom qu'on répète en ce moment partout, au barreau, dans la presse, à la tribune; un de ces noms autour desquels il semble qu'on doive entendre toujours du bruit! On se croirait reporté aux luttes qui agitèrent si tristement les dernières années de la Restauration. Qui nous eût dit, il y a quinze ans, que nous en serions réduits à nous consumer dans des querelles dont le souvenir seul excitait notre pitié? Quelle le-

çon pour un siècle qui se croyait si fort, obligé encore une fois de monter la garde devant une invasion nouvelle! Et encore quelle différence de ce que nous voyons aujourd'hui, à ce que nous avons vu autrefois! Autrefois, la société se sentait vivre; elle savait que si elle était attaquée, elle serait défendue, et qu'on ne la livrerait pas sans combat comme une place ouverte. Il y avait au milieu d'elle des hommes veillant à sa garde. C'étaient passions contre passions. L'esprit de la magistrature et du barreau; l'esprit des classes moyennes, ranimé tout à coup, semblait heureux de retrouver un ennemi qu'il n'avait pas assez vaincu. On n'y allait pas de main morte; à de tels ressentiments les lois nouvelles n'auraient pas suffi. C'étaient les lois anciennes qu'il leur fallait, avec ce qu'il y avait en elles d'inflexible. On n'en demanderait pas tant aujourd'hui. Qui songerait à réclamer, par exemple, l'exécution des arrêts du parlement dans lesquels se trahissent des rancunes qui ne sont plus, grâce à Dieu, des rancunes de notre temps et de notre pays? Sait-on, que l'arrêt de 1767, monument de persécution, fait défense de donner retraite aux jésuites, traqués comme des bêtes fauves? Qui voudrait cela? Nous n'avons pas, comme les jansénistes, à venger la mémoire de nos maîtres, et leurs cendres outragées et jetées au vent. Mais qu'il y a loin de ce luxe de cruautés inutiles aux ménagements infinis dont nous sommes aujourd'hui les témoins! Que sont devenus les hommes ardents et énergiques qui ne craignaient pas d'armer la société de rigueurs dont la société ne voudrait pas? D'où vient qu'ils se taisent? Rien n'est changé; les jésuites sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, seulement plus aguerris, plus nombreux et plus audacieux que jamais.

Ce n'est pas une vaine rumeur qui les accuse; il ne s'agit pas du rêve de quelque châtelain obstiné : on n'a pas à craindre de lutter contre des fantômes, ou de céder en les combattant à d'aveugles préventions. En dépit des lois anciennes et des lois nouvelles, ils se nomment tout haut, afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, et que tout le monde sache à quoi s'en tenir; ils se montrent, il passent la revue de leurs légions,

dont chaque jour voit accroître le nombre. Ils mettent la France au rang de leurs provinces. Ceux qui demandaient à voir les révérends pères, le tout par passe-temps et par curiosité, doivent être satisfaits, car leur réponse ne s'est pas fait attendre. Les voilà, ce sont bien eux; qui ne les reconnaîtrait? Race de marchands et de dupeurs d'âmes, à laquelle il a été donné de conserver au travers des temps une physionomie tranchée et originale. Seulement, quelque chose leur manque : c'est la politesse, l'élégance auxquelles ils ont dû autrefois leurs succès. Si dans l'arrière-boutique de la rue des Postes on reconnaît les petis-neveux du père Lavalette, où sont les descendants des Porée, des Tournemine, des Brumoy, des Latour, de ces hommes vertueux, savants et aimables, dont quelques-uns furent les amis de Montesquieu et les maîtres de Voltaire? Serons-nous destinés à avoir les jésuites, moins l'esprit et moins la science des jésuites? Aurons-nous encore le spectacle des maximes de dévotion aisée, mises à la portée des passions vulgaires réservées à la justice des cours d'assises? Il y a tout un enseignement pour ceux qui voudront en profiter, dans ce repris de justice, hypocrite de bas étage, condamné contumace, échappé du cloître, qui, pendant si longtemps, a su allier avec assez de bonheur les désordres de sa vie à des pratiques puériles.

Ainsi, tout les favorise, jusqu'à notre indifférence qui s'accommode d'eux comme ils s'accommodent d'elle, au risque de se tromper mutuellement. Les jésuites seraient bien bons de se gêner; ils n'ont plus à qui parler; ils n'ont plus devant eux les mœurs fortes et les croyances austères qui étaient comme une barrière à leurs tentatives. La magistrature, qui l'eût cru? s'incline devant leur puissance. Les gens du roi s'attendrissent sur les révérends pères, méchamment trompés dans leur commerce, au milieu des métalliques et des ducats d'Espagne. Ombres des Talon, des Bignon, des Daguesseau, levez-vous! l'ennemi est aux portes; cet ennemi qui fuyait rien qu'à votre nom; que vous avez si souvent et si vaillamment combattu! On peut dire que tout le monde sommeille et que chacun s'arrange de manière à ce qu'il n'y ait à craindre de reproche d'aucune part.

Digitized by Google

Il serait curieux de relire les noms de tous ceux qui poussèrent, il y a ving-cinq ans, la magistrature à cette croisade si complétement oubliée. C'était M. Dupin, procureur-général à la cour de cassation; c'étaient MM. Persil et Mérilhou, anciens gardes-des-sceaux et pairs de France; c'étaient MM. Renouard et Quesnault, magistrats à la cour suprême; c'était M. Boudet, ancien secrétaire-général au ministère de la justice; c'était M. Plougoulm, procureur-général; c'étaient MM. Aylies, Dequevauvillers, Portalis, Berville, magistrats de cour royale; c'étaient tous ceux enfin qui gouvernent aujourd'hui la France, qui font les lois ou qui les appliquent. — Si l'on en excepte M. Dupin, en est-il beaucoup parmi eux qui se souviennent seulement de cette question des jésuites, agitée avec tant de fracas au milieu de la France de 1825? Les uns trouvent peut-être qu'on en a tiré tout le parti possible et qu'il n'y a plus rien à en faire aujourd'hui. Qui sait si les autres, contrits et repentants, ne demandent pas pardon à Dieu d'une faute dont le souvenir inquiète le repos de leur vieillesse? Comment expliquer d'une autre manière un incroyable silence ou d'incroyables changements?

Les questions religieuses sont devenues à la mode; on n'a jamais tant parlé qu'à présent des limites du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, qu'on pouvait croire définitivement fixées par deux révolutions. M. l'archevêque de Paris vient de faire un livre contre les appels comme d'abus, dans lesquels il ne voit qu'une cause de troubles et une usurpation de la puissance civile. M. Affre obéit à une sorte de mot d'ordre, venu on ne sait d'où, à l'empire duquel les esprits les plus prudents ont peine à se soustraire. Il règne dans le clergé une humeur belliqueuse qui est contagieuse, à ce qu'il paraît, et qui pourrait causer de graves périls. C'est à qui n'arrivera pas le dernier en ligne : on remet tout en question, avec une hardiesse dont on a lieu d'être surpris, après tant d'épreuves qui n'auraient pas dû être sitôt et si facilement oubliées.

Tout cela donne une importance véritable à la publication récente d'un grand travail de M. Portalis père, travail resté inédit : c'est le rapport adressé au premier consul, sur les articles organiques du concordat, qui soulèvent aujourd'hui tant de récriminations et tant de colères. Nous n'hésitons pas à dire que ce rapport doit être considéré comme l'œuvre capitale de M. Portalis, et qu'il suffirait pour lui assigner une place élevée parmi les hommes d'Etat de notre pays. On sait quels furent les défauts de ce rival heureux de Mirabeau ; c'était quelque chose de vague, qui semblait n'indiquer qu'une science superficielle; une facilité trop grande à se payer de mots, au lieu d'idées. Dans le rapport dont nous parlons, les défauts disparaissent pour faire place à un rare bon sens, à une science sûre d'elle-même, à une raison élevée et sévère.

On sent que ce n'est pas un discours de tribune; l'écrivain fait grâce des ornements sous lesquels la pensée finit par disparaître. C'est la raison qui parle à la raison un langage ferme et modéré, dans lequel se montrent toujours des croyances sincères ; langage fait pour convaincre les gens de bonne foi. Ce que défend M. Portalis, en dehors de toutes les subtilités introduites dans ces matières, c'est ce qu'ont défendu les grands politiques de tous les temps; c'est-à-dire les droits du pouvoir civil, contre les envahissements du pouvoir religieux. Quel moment était mieux choisi, pour soutenir une pareille thèse, que celui où la France, en faisant un nouveau pacte avec la religion catholique, était libre de dire à quelles conditions elle entendait se remettre sous un sceptre brisé!

On peut affirmer, lorsqu'on a lu attentivement le rapport de M. Portalis, rapport rempli de science et de raison, qu'il n'y a rien après cela, que l'anarchie et la théocratie! Que si vous voulez ne rien devoir à l'Etat, ne demandez rien à l'Etat! Que la police des cultes devienne la police des spectacles d'un genre particulier, destinés à distraire les âmes vives et les imaginations ardentes : on reverra ce que nos pères ont vu; c'est-à-dire les désordres faits pour affliger les sages, et pour scandaliser les fidèles. Mais s'il est vrai, comme cela n'est pas douteux, que la

religion ne puisse vivre ainsi; qu'elle ait besoin de lien, de discipline, de police, en un mot ; qu'on ne s'étonne pas des réserves stipulées par l'Etat, au moment où l'Etat contracte avec elle.

C'est ce que prouve très-bien M. Portalis, prouvant que le pouvoir civil a une existence propre et indépendante, qui ne peut jamais être subordonnée à l'action du pouvoir religieux.

« Ne confondons pas, dit-il, les diverses positions dans lesquelles on peut se trouver par rapport aux institutions religieuses. Un culte est-il dominant? il tient à l'Etat non-seulement par les rapports communs que tout culte peut avoir avec la police de l'Etat, mais encore par les rapports particuliers qui lui assignent une existence privilégiée ; un culte est-il simplement autorisé, sans être dominant? dès lors, les rapports particuliers, qui naissent de certains principes, n'existent pas ; mais il existe toujours les rapports communs, qui sont inhérents à la nature même des choses.

« En autorisant un culte, l'Etat s'engage à en protéger la doctrine, la discipline et les ministres, et, par une nécessité de conséquence, il s'engage à faire jouir ce culte des biens spirituels, qui y sont attachés ; il a de plus le droit d'exiger que des hommes dont il protége la doctrine et les fonctions, ne se servent pas de leur ministère pour lui nuire et pour troubler la tranquillité publique. Quand on dit que là où une religion n'est point dominante, les procédés des ecclésiastiques sont une chose indifférente à l'honneur et à l'intérêt des citoyens, on dit une chose qu'il faudrait oublier si elle était ; car il importe, pour qu'une religion soit respectée, que les citoyens attachent quelque prix à la dispensation de ses bienfaits et à la célébration de ses mystères : le jour où la conduite des ecclésiastiques dans l'exercice public de leurs fonctions, deviendrait indifférente aux fidèles, on aurait la preuve non équivoque que tous les fidèles seraient eux-mêmes indifférents pour toutes les religions. »

On ne pouvait rien dire de mieux ; la nature et les effets de la surveillance de l'Etat sont définis comme ils devaient l'être ; tout

le monde comprend qu'il ne s'agit pas d'une querelle de mots. Que le nom d'appel comme d'abus reste ou ne reste pas; qu'on change même quelque chose, si on veut, au mode actuel de l'institution, irritant peut-être et inefficace; peu importe, pourvu que l'institution elle-même subsiste, et que l'Etat ne laisse pas échapper de ses mains le droit de surveillance, aussi nécessaire à la religion qu'à l'Etat lui-même.

Le livre de M. Thiers confirme ce que dit M. Portalis; ce livre qui est presque un événement, et dont nous regrettons de ne pouvoir dire qu'un mot : mais avant l'histoire, l'historien! Quelle rare et heureuse destinée que celle de M. Thiers! On le voit, sortant d'Aix il n'y a guère plus de vingt ans; après avoir couru le risque de réussir dans cet antique parlement de Provence où retentit encore la voix de Portalis et de Mirabeau. A peine arrivé, la renommée vient à lui; la fortune n'est pas loin : la renommée et la fortune sont comme cela; elles se donnent à ceux qui les traitent sans façon : au premier coup-d'œil, elles reconnaissent leurs élus. C'est à peine si M. Thiers aura pu dire comme Louis XIV : « J'ai failli attendre.» Voyez la chance! il se remet à écrire après quinze années consacrées aux affaires publiques. historien mûri par des travaux et des épreuves de toutes sortes; riche des secrets que peuvent révéler l'exercice du pouvoir et la connaissance des partis; juste au moment où le public, dégoûté du sublime à forte dose, et des faciles habiletés de l'art d'écrire, s'est pris de passion pour le style clair, simple, dégagé, qui est précisément le style de M. Thiers. Voilà Voltaire redevenu presque à la mode; Voltaire, qui l'aurait cru? Et Scaliger pourrait aujourd'hui exprimer son avis sans crainte, Scaliger, qui, à la science de Tacite, préférait *lacteam ubertatem Livii.* Les choses en sont venues à un point qu'une réaction sera bientôt à craindre : nous avons eu les hommes de style, comme on sait; gare à ceux qui vont suivre! On va transporter dans la littérature les modes de l'an VI et de l'an VII de la république française; on mettra sa gloire à aller tout nu. Mais on aura beau faire; l'histoire est une muse, et les

muses ne courent pas les rues en jupon court et en petit bonnet. Voltaire et Tite-Live ne sont de rares et exquis écrivains que parce que la simplicité qui n'exclut pas le travail, sert à donner à leurs pensées une expression plus heureuse.

Dans le livre de M. Thiers, nous avons tout de suite couru à ce qui nous touchait plus spécialement, c'est-à-dire au récit des tentatives faites par le consul, pour arriver à l'achèvement du Code civil, une des grandes œuvres de son règne. L'auteur peint d'une façon très-vive l'étonnement de quelques membres du tribunat, dont le premier consul allait bientôt briser la résistance, à la vue des premiers travaux essayés par Portalis, par Tronchet, par Cambacérès. Ces tribuns, sincèrement et sagement amis de la liberté, spirituels, distingués; héritiers directs des théories absolues de l'Assemblée constituante, ne comprenaient pas qu'on eût fait la révolution française; qu'on eût renversé la vieille société tout entière; qu'on eût inondé l'Europe de sang; qu'on eût immolé dans tous les partis tant de nobles victimes; le tout pour arriver, en fait de lois civiles, à découper en articles la coutume de Paris et le timide bon sens de Pothier. A la Révolution qui faisait la morte, ils criaient : Où êtes-vous? Ce qu'il faut a ces hommes, c'est quelque chose de plus tranché, de plus philosophique, portant davantage le cachet d'une époque de régénération. Ils sont pleins de dédain pour des essais maladroits, qui n'attestent, selon eux, que l'impuissance de leurs auteurs; dans les membres du conseil d'État qui se sont associés à la pensée du premier consul, ils ne veulent voir qu'une escouade de procureurs, commandée par un soldat. Leur présente-t-on les premiers livres du Code civil? Ils le repoussent : de là les colères de Bonaparte, arrêté dans sa marche par des hommes dans lesquels il croit deviner des ennemis.

« Que voulez-vous faire, dit-il au sein du conseil d'État, avec des gens qui, avant la discussion, disaient que les conseillers d'État et les consuls n'étaient que des ânes, et qu'il fallait leur jeter leur ouvrage à la tête? Que voulez-vous faire, quand un esprit tel que Siméon accuse une loi d'être incomplète, parce

qu'elle ne déclare pas que les enfants nés de Français, dans les colonies françaises, sont Français ? En vérité, on est confondu en présence de si étranges aberrations. Même avec la bonne foi apportée dans cette discussion, au sein du conseil d'État, nous avons eu la plus grande peine à nous mettre d'accord. Comment y parvenir dans une assemblée cinq ou six fois plus nombreuse, et qui discute sans bonne foi? Comment rédiger un code tout entier dans de pareilles conditions? J'ai lu le discours de Portalis au corps législatif, en réponse aux orateurs du tribunat; il ne leur a laissé rien à dire; *il leur a arraché les dents*; mais quelque éloquent qu'on soit, parlât-on vingt-quatre heures de suite, on ne peut rien contre une assemblée prévenue, qui est résolue à ne rien entendre. »

On sait ce qu'il en advint, et comment le sénat conservateur, sur la proposition de Cambacérès, interprète des ressentiments du premier consul, élimina du tribunat ceux des membres qui gênaient le plus les projets du pouvoir. Ce qu'il faut dire, c'est que, dans cette circonstance, les deux partis étaient de bonne foi. Personne ne pourrait nier, d'abord, que le bon sens, le bon droit, la raison, ne fussent du côté de Bonaparte, auquel la France, saignante de tant de blessures, n'avait encore que des actions de grâces à rendre pour l'ordre et le repos qu'elle avait reçus de lui, et dont la volonté pouvait s'irriter contre des obstacles que ne supportait déjà plus sa puissance. Mais ces hommes ainsi frappés; c'était Guinguené, c'était Daunon, c'était Cabanis, c'était Chénier, c'était Constant, c'est-à-dire quelques-uns des hommes les plus éclairés et les plus purs de la Révolution; débris des grandes assemblées; qui pressentaient au milieu de beaucoup de merveilles et de beaucoup de bienfaits, l'avénement du pouvoir absolu, et auxquels il pouvait paraître dur d'immoler la liberté aux mânes de tant de Français morts pour elle.

Qui de nous, en se reportant à ces jours si purs et si beaux du cousulat, en lisant le récit des efforts tentés par un génie auquel rien n'était impossible, n'a souhaité à Bonaparte, pour nous et pour lui, plus d'empire sur lui-même et plus de modéra-

tion dans sa fortune? A quoi a-t-il tenu que la France n'éprouvât pas tant de déchirements et tant de secousses? Qui ne s'est plu à le voir, la société refaite, la France assise au milieu de l'Europe, inaugurant l'ère des gouvernements représentatifs? Il est possible que le succès d'une telle entreprise, qui demandait l'union au dedans et la paix au dehors, ait été au-dessus de ses forces. Que, si c'est un rêve, convenons qu'il en est peu qui soient plus dignes des regrets des gens de bien!

Il y a précisément dans l'ouvrage de M. Thiers un chapitre que nous voulons citer, auquel les circonstances présentes donnent un assez singulier mérite d'à-propos. Quelle chose curieuse que cette négociation entre la France révolutionnaire et la Rome papale, entamée sous les auspices d'un curé vendéen! Ceux qui parlent aujourd'hui de tout cela si fort à leur aise, feraient bien de relire tous ces détails, dont quelques-uns sont oubliés; ne fût-ce que pour se demander à eux-mêmes s'ils sont suffisamment justes dans leurs prétentions et dans leurs plaintes. On dirait, à les entendre, que Bonaparte n'a eu qu'à se baisser pour relever le catholicisme de ses ruines. Qu'ils lisent le récit de l'historien du consulat et de l'empire, et ils verront si l'histoire est de leur avis.

Le fait est qu'à l'exception de quelques hommes restés fidèles aux croyances de leurs pères, Bonaparte était peut-être le seul, parmi les dépositaires du pouvoir d'alors, qui voulût vivement et sincèrement le concordat. Pour lui, la restauration religieuse était une affaire de raison et de sentiment. Il ne concevait pas une société sans culte; il ne se souciait pas de livrer la France à ce laisser-aller religieux, dont peut s'accommoder à peine la gravité des mœurs américaines. Les inventions de la république, en ce genre, lui allaient peu; le culte de la raison le dégoûtait; les théophilanthropes lui faisaient pitié. En fait de religion, les meilleures à ses yeux étaient les plus anciennes, parce que les religions ont surtout besoin de secret et de mystère. La réveillère Lepaux, brave et digne homme, avec sa couronne

de roses et de bleuets, lui avait toujours paru un rival assez ridicule des successeurs de saint Pierre. Qu'on joigne à cela l'instinct religieux, toujours vivant dans une imagination italienne, le charme des souvenirs de la patrie et de l'enfance, et on aura une idée des motifs de toute espèce qui poussaient Bonaparte à une œuvre, sans laquelle toutes ses autres œuvres n'étaient rien. Le concordat devait être le complément de tout ce qu'il avait fait, pour rendre à la France son rang au milieu des nations civilisées; mais, devant lui, que d'obstacles nés des idées des uns et des intérêts des autres!

Le scepticisme était alors dans toute sa puissance; une sorte de scepticisme dogmatique, si on le peut dire, et qui n'inspirait rien moins qu'à faire du doute, le premier article du *Credo* des peuples libres. Il y avait à cette époque des esprits froids, positifs, raisonnables, réduisant tout en calcul, et qui avaient relégué les choses religieuses parmi les brillantes inutilités. A leurs yeux, la religion était moins une institution qu'une décoration, et une décoration dont le prestige, vu de trop près, ne trompait plus personne. L'Etat, suivant eux, n'avait pas plus à se mêler des rapports du citoyen et du prêtre, que de ceux du citoyen et du médecin, réglés par la concurrence et par la liberté. Il n'y avait là ni persécution, ni retour forcé, comme en 1794, à des pratiques odieuses et ridicules. La France avait conquis l'émancipation religieuse. Pourquoi s'exposer à la perdre par l'effet d'un traité qui rendait au clergé catholique une position officielle et privilégiée, et dont il n'était guère possible de prévoir les suites? Avait-on oublié les luttes de la France et de Rome, qu'on fût si pressé d'en commencer de nouvelles?

Les masses répétaient ce que disaient les plus hauts fonctionnaires de l'époque, et, de plus, les masses avaient, pour se confirmer dans leurs répugnances, le sentiment de leurs intérêts, qu'alarmait vivement la menace du retour du clergé. Les masses se voyaient déjà dépouillées des biens nationaux, dont la possession traduisait, dans leur langue, le fait capital de la révolution. L'armée alors était peuple. M. Thiers raconte qu'à la première cérémonie religieuse qui eut lieu, après le concordat, Augereau

vint, au nom de tous ses camarades de la garde consulaire, demander au premier consul la permission de ne pas y assister. Une pareille résistance ne devait pas avoir de suites, le consul étant habitué à commander, et ses anciens compagnons à obéir. Tout cela est oublié. Voilà pourquoi nous le rappelons. Il y a des hommes qui, pour « *donner un bel objet à leurs douleurs*, » comme dit Bossuet de Mélancton, aiment à pleurer sur les maux de l'Eglise, dont ils se plaisent à peindre l'humiliation et les douleurs. Imprudents, qui nous forcent à nous souvenir de ce qu'était la France en 1802 !

Les journaux se sont émus, non sans raison, d'une décision récente du tribunal de première instance de la Seine, rendue en matière de droit de réponse, et qui semble destinée à aggraver le poids d'une loi déjà trop lourde. Suivant le jugement, « le droit de réponse, consacré sans distinction par la loi, n'est que l'exercice du droit naturel et légitime de défense. » Cela est vrai pour tous ceux qui sont inquiétés dans leurs intérêts, ou qui sont arrachés, par la presse, au repos de la vie privée. Que le droit de réponse soit pour eux un droit absolu, rien de plus sage, rien de mieux entendu, rien de plus juste. Ceux qui veulent être heureux, à la manière du poëte Sadi, en cachant leur vie, doivent être libres de chasser les indiscrets qui viennent troubler la paix de leurs demeures. La presse serait la pire des choses de ce monde; elle mériterait tout le mal qu'on a pu quelquefois dire d'elle, si elle ne pouvait permettre à personne de vivre, *oubliant*, *oublié*. De bonne foi, est-ce de cela qu'il s'agit ! chacun fait sa condition comme il l'entend; personne ne peut avoir à se plaindre des inconvénients attachés à la condition qu'il s'est faite. Pourquoi la carrière du *bel esprit* est-elle une *carrière épineuse?* Précisément parce qu'on y rencontre la critique; parce qu'il faut compter avec elle, et parce qu'on n'est pas libre de lui donner son congé aux termes de la loi. Il en serait tout différemment, suivant les magistrats de la huitième chambre du tribunal de première instance de la Seine. La carrière des lettres et des arts, dont l'accès effrayait la

raison de Boileau, serait au contraire une carrière semée de roses; ce serait une mer sans naufrage. Mirabeau se serait trompé; il n'y a plus de roche Tarpéienne auprès du Capitole. L'étrange chose, qu'on y songe! si je ne puis dire à M. un tel :

. . . . . Que ses vers sont mauvais,
Et qu'un homme est pendable après les avoir faits,

pourquoi les fait-il imprimer? Aura-t-on maintenant de la renommée sans péril et de la gloire à coup sûr! Que si le blâme ne passe pas, pourquoi laisse-t-on passer la louange, à moins qu'on ne veuille faire de la critique littéraire, comme on l'appelait, une occasion forcée de dire des choses agréables à tout le monde. Il faut reconnaître que le tribunal de première instance de la Seine a été trop loin : que le régime de muets, dont son jugement fait une loi à la presse, ne convient ni à la dignité, ni aux intérêts des lettres, et que les gens qui écrivent y seraient les premiers pris. Au respect pour la vie privée il faut savoir unir certaines franchises, sans lesquelles la liberté de la presse ne serait plus qu'un piége. Il n'y a pas à se tromper sur une pareille question qui se résume en deux mots : Celui qui s'est fait volontairement homme public, ne peut pas décliner la publicité. Que les magistrats nous permettent de le leur dire. Par des décisions, comme celle que nous attaquons, ils ne feraient qu'irriter cette démangeaison de célébrité ridicule, qui semble être de notre temps une maladie contagieuse. Combien de gens qui sont chapeaux bas devant la presse, se vengent, par leur dédain, des inutiles avances qu'ils lui ont faites!

La cour de cassation persiste dans sa jurisprudence sur le duel. M. le procureur-général Dupin soutient la même thèse avec une ardeur qui, loin de se ralentir, semble s'accroître, et à laquelle de nouvelles catastrophes semblent donner un nouvel aliment. Pourtant on dirait qu'il ne repousse pas l'idée d'une loi spéciale avec la même force qu'il le faisait lors des premiers moments où la question fut agitée. Peut-être, les catastrophes, en

lui montrant l'impuissance d'une jurisprudence qui n'a de menaçant que le dehors, et qui aboutit, dans presque tous les cas, à une impunité certaine, lui révèlent-elles en même temps la nécessité d'une loi sérieusement exécutée, à laquelle la société doive une entière et réelle sécurité. Le duel n'a jamais été et ne sera jamais dans le droit commun : c'est un fait, par sa nature, distinct, spécial et particulier. L'ancienne législation s'armait contre lui de peines rigoureuses, restées presque toujours inefficaces. Ce n'était pas le duel qu'elle entendait punir, mais bien une sorte de crime de lèse-majesté, inventé par la toute-puissance royale. Il ne saurait en être de même aujourd'hui. Le législateur n'a ni le pouvoir, ni la volonté de changer les caractères constitutifs d'un fait, en appliquant à ce fait des peines que n'admettraient pas le bon sens public et la raison des magistrats ; cette jurisprudence qui ne se lasse pas, aura cela d'heureux qu'elle tient en haleine l'opinion publique, et qu'elle ne lui permet pas de s'endormir devant des morts imprévues et des tombes entr'ouvertes.

Ceux qui ont lu le compte-rendu des audiences de la cour royale de Paris, où figuraient des hommes jeunes, élégants, répandus; une femme jeune, belle, agaçante ; n'auraient-ils pas cru assister à une de ces scènes du dix-huitième siècle, si vivement racontées par les chroniqueurs scandaleux de cette époque ? Ce sont les mêmes habitudes, les mêmes mœurs ; c'est la même facilité chez les uns, la même audace chez les autres ; c'est toujours cette existence mêlée d'événements divers, existence pauvre et riche, qui se consume dans les mansardes et dans les salons ; à laquelle les révolutions, qui changent tout, ne peuvent rien changer, et qui doit être l'existence des aventuriers de tous les régimes et de tous les temps. Ces bohémiens, égarés dans les plus brillants établissements de Paris, sont bien sûr les héritiers directs de Casanova ; seulement, Casanova n'allait pas en police correctionnelle ; ses héritiers y vont ; les temps sont si durs ! de plus ils y sont condamnés. La cour royale de Paris, par son arrêt, vient d'appeler la cour de cassation à se prononcer

une seconde fois sur cette question si grave de la fraude dans le jeu. N'est-ce rien mettre sur le tapis que d'y mettre son honneur? Peut-on dire que le jeu, à proprement parler, ne produit point d'action lorsqu'il en résulte une dette, laquelle payée ne saurait être sujette à répétition? Telles sont les questions graves, sous le rapport moral comme sous le rapport légal, qui vont de nouveau solliciter l'examen attentif de la cour de cassation. Il ne faut ni exagérer la loi pénale, ni la rendre impuissante à force de subtilité.

Le dernier débris du parlement de Paris vient de tomber; M. de Mouchy, ancien substitut du procureur-général, président honoraire à la cour royale d'Amiens, est mort, il y a quelque temps, à Compiègne, où il s'était retiré. C'était le seul membre restant de cette grande compagnie qui attend un historien et dont l'autorité est consacrée à chaque page de nos annales. Entré au parlement en 1787, M. de Mouchy put assister à ces scènes mémorables qui précédèrent la Révolution, où se peignait d'une manière si frappante l'esprit parlementaire. Il se trouvait être ainsi, par un hasard singulier, le lien entre l'ancien et le nouveau régime judiciaire.

En même temps que M. de Mouchy et plus âgé que lui, mourait un homme obscur, revêtu de fonctions modestes, dont l'histoire n'a pas dédaigné de retenir le nom inconnu, parce que ce nom se rattache à un des grands événements de l'histoire contemporaine. Cet homme était M. Barnabé, mort juge de paix dans le département de l'Yonne, ancien président du tribunal criminel du même département à l'époque du 18 brumaire: c'est de lui que M. Thiers a dit (1) :

« Un seul acte de résistance, non point par la force, mais par les moyens légaux, fut opposé au 18 brumaire : le président du tribunal criminel de l'Yonne, renouvelant l'exemple des anciens parlements, refusa d'enregistrer la loi du 19 brumaire constitutive du gouvernement provisoire. Ce magistrat, déféré aux com-

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome III, p. 33.

missions législatives, fut accusé d'avoir forfait à ses devoirs, suspendu et éloigné de son siége. »

Il faut ajouter, à l'honneur de M. Barnabé, que, révolutionnaire modéré, il n'avait rien à craindre du retour de l'ordre et d'un gouvernement régulier. Ce n'est pas une petite gloire, pour un homme obscur, que d'avoir été seul, au milieu de la France enivrée et asservie, à protester contre les excès de la gloire et de la force. Il aura été le dernier représentant, parmi nous, de cette génération confiante et modérée, dont l'Empire vint troubler les rêves, et qui, sur la foi des promesses de 1789, avait cru à la fortune de la Révolution. On peut, sans danger, honorer de tels exemples, qui ne seront jamais contagieux. Il est beau, pour l'honneur et l'humanité, qu'il se rencontre des hommes qui maudissent le succès; il y aura toujours assez de gens pour l'adorer. C'est la conscience humaine qui se satisfait et qui se venge par ces protestations isolées. Le génie n'en continue pas moins sa marche, mais averti du moins par ces voix courageuses qui parlent plus haut, dans leur isolement, que les voix des esclaves de Rome, derrière le char du triomphateur. M. Barnabé, le républicain du 18 brumaire, se trouvait être, par un singulier jeu du hasard, le juge de paix du canton dans lequel M. le premier président Séguier a sa maison des champs, plus riche et plus somptueuse que la maison de Chevilly, délices de Loysel. C'est là que M. Séguier garde en dépôt, comme il l'a appris lui-même au public, l'image de l'empereur Napoléon, exilée de la première chambre de la cour après 1815! la première chambre de la cour ne peut pas être ce qu'était la France autrefois : la patrie des rois malheureux.

A propos de magistrature, il vient de se passer un fait singulier et qui fera époque dans son histoire. M. le chancelier de France est fait duc. Un chancelier duc; voilà qui ne s'est jamais vu! Regardez bien, cherchez, examinez, vous n'en trouverez pas un seul parmi tous ces graves personnages, nés du peuple, la plupart, sortis de l'église, de la magistrature et du barreau; qui se glorifiaient de personnifier le peuple dans la plus écla-

tante et la plus considérable des dignités civiles. Leur orgueil aurait cru déroger en acceptant la livrée d'une qualification nobiliaire; ils ne se seraient pas souciés d'être les derniers des gentilshommes, au lieu d'être les premiers des magistrats. Le titre de chancelier, c'était une réalité imposante; ce n'était pas un hochet brisé par la Révolution, ressuscité par la dynastie légitime en 1814, pour distraire la vieillesse de M. de Barentin, pour honorer le zèle de M. d'Ambray, et conservé après 1830, pour récompenser le dévouement de M. Pasquier.

Le chancelier, avant 1789, était la bouche du roi, pour parler comme on parlait alors; — il était le chef de la justice et de tous les conseils privés, et de plus président né de tous les parlements de France, qu'il allait présider lorsqu'il le voulait. Dans les lits de justice, il était assis au-dessous du roi dans une chaise à bras couverte de l'extrémité du tapis semé de fleurs de lis, qui était aux pieds du roi. Chez lui, ses tapisseries étaient également semées de fleurs de lis, comme s'il eût représenté le roi dans son foyer domestique ainsi que dans les occasions solennelles. Devant les chanceliers de France, les princes se mettaient à genoux. Renaud de Chartres disait à l'archiduc d'Autriche prêt à s'agenouiller, pour ses pairies et comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais : « Il suffit de votre bon vouloir. » Ces hommes-là n'étaient pas nobles; ce grand office de chancelier n'anoblissait pas, par un effet de la sagesse de l'ancienne royauté, qu'on ne peut assez admirer et qui plaçait le peuple, dans la personne du chancelier, tout au haut de la justice civile.

Aboli par la loi du 27 novembre 1790, qui établit la cour de cassation, le titre de chancelier, qui n'avait plus de sens dans la nouvelle organisation judiciaire, ne reparut en France qu'avec la Restauration, à la séance royale du 5 juin 1814.

Le retour des chanceliers ne fut pas heureux. Louis XVIII, après avoir dit quelques paroles qui ne manquaient ni d'adresse ni de dignité, avait ajouté, suivant l'ancienne formule : « Mon chancelier vous dira le reste. » Il s'agissait de quelque chose de grave, car il s'agissait de la charte, qui n'était plus dans la bouche du chancelier *qu'une ordonnance de réformation;* mot fatal

qui devait peser d'un rude poids sur l'avenir de la légitimité. Il ne faut que se souvenir de ce qui a été dit alors, pour se faire une idée, s'il est possible, du fanatisme de l'opinion, qui fermait les yeux à l'évidence. Louis XVIII à peine débarqué à Calais, on disait à des hommes élevés au milieu des orages de la Révolution et des grandeurs de l'Empire, maîtres de l'Europe pendant dix ans, qui n'avaient connu l'ancien régime que pour le détester et le combattre : « Il s'est écoulé bien des années depuis que la divine providence a appelé notre monarque au trône de ses pères. » On n'oubliait qu'une chose, la révolution française.

M. le duc Pasquier, chancelier, n'a qu'un malheur, dont il a assez de philosophie pour se consoler; il n'est plus d'accord ni avec le présent, ni avec le passé. Le présent n'admet pas les chanceliers; le passé n'admettait pas les ducs. Il faut avouer que les gens d'esprit ont quelquefois de singulières idées.

XXII.

TIMON. — LES JÉSUITES. — COMPENDIUM. — LES PROVINCIALES. — LA COMPENSATION. — LES SÉPARATIONS DE CORPS.

Voulez-vous savoir où mènent les excès de la logique et du bel esprit? voyez Timon! Singulier exemple, à citer après tant d'autres exemples, des retours de la faveur publique et des vicissitudes de la renommée! Quel homme, de nos jours, fut plus vanté que celui-là? Il n'y avait rien de trop beau pour sa gloire. Son talent n'avait qu'à se montrer pour être applaudi. C'était la verve de Rabelais, la raison de Pascal, la naïveté d'Amyot, relevées par la liberté athénienne. Il excellait à faire parler les chiffres,

à leur prêter une sorte de langage véhément et passionné qui ressemblait presqu'à de l'éloquence. A sa voix, l'arithmétique s'était laissé séduire; il faisait d'elle ce qu'il voulait; les quatre règles avaient été s'asseoir à ses côtés sur les bancs de l'extrême gauche. Après lui, on ne comptait pas. Fi donc! les partis n'y regardent pas de si près; rien n'est plus facile que de les convaincre, lorsqu'ils ne demandent d'avance qu'à être convaincus. On est bien plus sûr de triompher avec eux en caressant leurs passions qu'en adoptant leurs principes, et les railleries qu'on prendrait pour des raisons, qui amusent les esprits sérieux et qui trompent les esprits frivoles, sont peut-être les plus aisées et les plus redoutables de toutes les railleries.

Voilà ce qu'a fait Timon avec un rare succès, dont il ne faut porter qu'une partie au compte de son talent; voilà comment, pendant près de quinze années, le public et l'écrivain, prenant leurs cajoleries pour de la tendresse, ont cru être d'accord parce qu'ils ne s'étaient pas expliqués. Aujourd'hui ce n'est plus cela : les voilà brouillés; le public boude le pamphlétaire, devenu père de l'Église, recommandé aux prières des fidèles; que M. de Châlons appelle un écrivain *providentiel*, et dont un pieux professeur de la Sorbonne compare le style tout simplement au style de Bossuet... de Bossuet!

Loin de jouir en paix de sa gloire ainsi sanctifiée, Timon se fâche, comme si le souvenir des applaudissements de la foule, dont le bruit l'a si longtemps enivré, venait le troubler dans la paix de sa retraite.

De quoi l'accuse-t-on? A-t-il déserté avec armes et bagages? L'a-t-on vu passer d'un camp dans un autre, la veille d'une bataille? Timon, est-ce Burke rompant avec ses amis et déclarant la guerre à la révolution française, qu'il semblait avoir appelée de ses vœux? Est-ce Mirabeau, fatigué de la lutte, ouvrant la main à l'or de la cour, essayant trop tard une réconciliation impossible entre des intérêts que rien ne peut rapprocher? Il aurait changé, où serait le crime, si ce n'est ni la bassesse du cœur, ni la séduction de l'intérêt personnel qui l'ont poussé au changement?

Ce n'est pas là l'histoire de Timon; Timon n'a pas changé; il est aujourd'hui ce qu'il était hier, il continue, en 1845, son rôle de 1827. « Je ne suis pas de ces hommes, écrit-il, qui gouvernent leurs principes, et qui, par conséquent, peuvent en changer. Je suis de ces hommes qui sont gouvernés par leurs principes, et qui, par conséquent, ne peuvent pas en changer. » Tant pis pour vous, Timon; il n'y a pas de quoi en être fier. Les principes sont faits pour être gouvernés; il n'y a que les fanatiques, les superstitieux, les esprits étroits qui ne soient pas de cet avis. En lâchant la bride aux principes, on peut aller tout droit à la Saint-Barthélemy ou aux exécutions du 2 septembre; cela dépend du chemin qu'on veut prendre : c'est comme un homme qui se vanterait de ne pas mener ses chevaux et d'être mené par eux, dussent-ils le conduire à l'abîme. Qu'on cite beaucoup de ces gens qui ont aimé à monter tout en haut des principes, et auxquels la tête n'ait pas tourné, une fois là. Le propre de la raison consiste précisément à savoir manier les principes et à les appliquer aux faits avec mesure et sagesse. Il s'agit bien ici de logique, dans le sens abstrait du mot; la logique, pour les affaires du monde, c'est la prudence, la modération et le bon sens. S'il était permis de citer Pascal à Timon, on pourrait dire des logiciens ce que le premier dit des géomètres, lesquels, « habitués à voir et à manier les principes, se perdent dans les choses de finesse. »

Timon n'a pas changé, soit. Avec lui il ne s'agit plus que de s'entendre. Alors, qu'était-il? d'où vient le silence qu'il a gardé? pourquoi n'a-t-il pas dit plutôt, afin qu'on ne s'y trompât point, qu'il était le contempteur de la société moderne, telle qu'elle est née de nos révolutions?

Cette société, dont il a fait une si étrange peinture, « qui rit, boit, joue, jouit et blasphème, qui lecture, qui oisive, qui pédagogise, qui fumaille, qui parlaille, qui ripaille, qui écrivaille et qui gouvernaille, » n'en voudra pas, nous en sommes sûrs, à son pieux adversaire; elle fera des vœux pour sa conversion dans ce monde et pour son salut dans l'autre, en lui souhaitant un meilleur style. Le président de Montesquieu, dont on ose à peine

rappeler le nom, dans la crainte du scandale, a écrit quelque part : « Comme la religion se défend beaucoup par elle-même, elle perd plus lorsqu'elle est mal défendue. » Nous n'avons jamais mieux senti la sagesse de ces paroles de Montesquieu, qu'en lisant le dernier écrit de Timon.

« Aujourd'hui, dit-il, l'ultramontanisme est un retour au catholicisme; les ultramontains défendent la liberté. » Ainsi, suivant Timon, il n'y a pas à choisir; le catholicisme, c'est l'ultramontanisme. Les docteurs, les prélats, honneur de l'Église gallicane; Pithou, Dupuy, Talon, Bossuet, Bausset, Portalis étaient des *souteneurs* de droit divin.

Le mot est heureux, pour un écrivain dévot! Comme c'est adroit, d'ailleurs! Comme cette manière de dire les choses est propre à faire rentrer au bercail les brebis rétives! Comme c'est raisonnable ensuite! Rome protégeant la liberté! Rome qui se défend avec un soin extrême contre la contagion de toutes les idées généreuses, pour laquelle le mot de progrès est un mot qui n'existe pas! (1)

Il plaît à Timon de faire subir un examen de conscience à un bachelier de sa façon : « Entrez-vous parfois à l'église? » lui demande-t-il. — Mais et vous, monseigneur? Où sont vos pratiques pieuses? Qui vous a donné le droit de traiter aussi durement la société au milieu de laquelle vous vivez? Si les saints eux-mêmes ne sont pas dispensés d'être justes, pourquoi en serait-il autrement des beaux esprits chagrins, pour lesquels, après la liste civile, les fortifications et les dotations, la religion est un thème moins usé qu'un autre, et qui essayent, dans des pamphlets, leur apprentissage de la vie dévote?

Qui pourra dire comment il se fait qu'un homme de talent, qu'un jurisconsulte habile, en soit venu à ce point de nier les droits de la société civile; d'écrire dans un style qui dépasse en énormité tout ce que nous avions lu, et qui remplit de joie le

(1) Les choses ont paru changer depuis; le pape Pie IX a pris en main la cause abandonnée par ses prédécesseurs.

cœur de messieurs les bedeaux des cathédrales de Chartres et de Châlons? On ne peut expliquer cela que par une sorte d'inquiétude, qu'on dirait propre à M. de Cormenin; c'est un homme de beaucoup d'esprit, mais qui en a moins encore qu'il ne voudrait en avoir : de longue main il prend son élan; par l'effort qu'il fait, il va toujours plus loin qu'il ne voulait aller; son expression s'attache à être la plus crue et la plus violente possible; c'est ce qui fait que tout le monde y est trompé. Les radicaux l'ont pris pour un radical. Les dévots le prennent aujourd'hui pour un saint. Au milieu de tout cela, que va-t-il devenir! Ce que c'est cependant, avec beaucoup de logique et d'esprit, de n'être maître ni de sa logique ni de son esprit, sous prétexte qu'au lieu de gouverner ses principes, on se laisse gouverner par eux. Le beau profit qu'on en retire!

Pourquoi fait-on d'une question légale une question de parti? Est-ce le moyen de rester ce que nous devons être, impartiaux et modérés? Que la compagnie de Jésus soit proscrite par nos lois; voilà qui n'est pas douteux, malgré tous les efforts qui ont été faits pour colorer leur défense d'un faux semblant de liberté. Irons-nous défaire ce qu'ont fait la Révolution, l'Empire et la Restauration? A quoi bon ressusciter de vieilles haines qui n'ont pas toujours été justes? Que veulent dire ces colères contre les jésuites, auxquelles manque le mérite de la franchise? N'avons-nous pas assez de nos querelles, sans nous embarrasser encore des querelles des temps passés?

Il y a quelque chose qui répugne, à voir les exécuteurs à la suite, venir jeter de nouveau la mémoire des religieux de la compagnie de Jésus à la voirie, et cela sans passion et sans emportement véritables, seulement pour obéir à un signe de ce despote, le plus capricieux et le plus absolu de tous les despotes, qu'on appelle le public. Servons à sa majesté des jésuites, en romans, en feuilletons, en biographie, en vaudevilles, en mélodrames, en mémoires; des jésuites gravés, illustrés, lithographiés, afin qu'il se repaisse. De bon compte, est-ce ainsi qu'on entend éclairer l'opinion publique? L'histoire elle-même a-t-elle dit son

dernier mot sur la compagnie de Jésus? Ni les vertus, ni les talents n'ont manqué à cette compagnie célèbre. Seulement, il y avait en elle un vice secret qui a excité toutes les haines contre lesquelles elle se débat encore aujourd'hui. Ce vice, c'était l'esprit même de l'institution; c'était l'anéantissement dans ses adeptes de toute volonté et de toute liberté. Il y a des choses étranges dans les règles de la compagnie de Jésus; on y lit, par exemple, cette demande faite au novice : « Vous passerez pour fou. » Et cette réponse : « Oui, cela me convient. »

Qu'on juge si la société a dû s'émouvoir, en voyant au milieu d'elle une milice esclave, disciplinée, asservie, dont les membres, marchant comme un seul homme, ne tendaient qu'à l'envahir sur tous les points. Les précautions prises contre la compagnie de Jésus, extrêmes dans la forme, étaient justes au fond; c'était la société civile continuant contre la société théocratique, la grande lutte dans laquelle elle devait rester victorieuse, au prix de quelle persévérance, de quels efforts et de quels combats! On le sait.

Notre devoir aujourd'hui est de nous montrer plus justes que n'ont été nos pères; nous n'aurions pas, dans nos emportements, les mêmes passions pour excuse. Admirons Pascal, soit; y a-t-il un plus grand esprit et un plus grand écrivain? mais sans nous croire condamnés cependant à le suivre dans les subtilités où s'égarait sa verve dévote.

Un homme que personne n'a surpassé en bon sens, lorsqu'il a du bon sens; mêlé à tous les événements et à tous les souvenirs de ces querelles, dans lesquelles il était fort désintéressé par la nature même de ses idées, Voltaire a écrit : « Qu'on mette en parallèle les lettres provinciales et les sermons du père Bourdaloue, on apprendra, dans les premières, l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles; celui d'insulter avec éloquence; on apprendra avec le père Bourdaloue à être sévère à soi-même, et indulgent pour les autres. Je demande alors de quel côté est la vraie morale, et lequel de ces deux livres est utile aux hommes. »

Dans un autre endroit, Voltaire cherche à défendre les jésuites

contre des reproches auxquels ils étaient en butte alors, auxquels ils sont encore en butte aujourd'hui :

« Rien n'effacera dans mon cœur la mémoire du père Porée, qui est également chère à tous ceux qui ont étudié sous lui. .

. . . . . .

« J'ai eu le bonheur d'être élevé par plus d'un jésuite du caractère du père Porée, et je sais qu'il a des successeurs dignes de lui. Enfin, pendant les sept années que j'ai vécu dans leur maison, qu'ai-je vu chez eux? la vie la plus laborieuse, la plus frugale, la plus réglée, toutes leurs heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et les exercices de leur profession austère. J'en atteste des milliers d'hommes élevés par eux comme moi; il n'y en aura pas un seul qui puisse me démentir. C'est sur quoi je ne cesse de m'étonner qu'on puisse les accuser d'enseigner une morale corruptrice. Ils ont eu, comme tous les autres religieux, dans les temps de ténèbres, des casuistes qui ont traité le pour et le contre des questions aujourd'hui éclaircies ou mises en oubli. »

Voltaire aimait dans les jésuites ses anciens maîtres, dont le souvenir lui fut toujours cher; en les vengeant, il se vengeait de leurs ennemis communs, contre lesquels il n'a jamais assez de sarcasmes. Les jésuites renversés, il pense tout de suite à ceux qui vont suivre; à ces hommes sévères, impitoyables qui frappent le jeune de Labarre et Calas. Ceux qui ont vu, dans l'expulsion des jésuites, le triomphe du parti philosophique, se sont trompés; les philosophes s'en mêlèrent à peine; ils pouvaient s'en fier à la magistrature parlementaire. C'est la magistrature qu'on retrouve partout, à Aix, à Rennes, à Paris; chaque fois qu'il s'agit de frapper les jésuites. On sent que les philosophes auraient agi autrement; entre les jésuites et ceux qui les ont vaincus, la guerre est plus âpre, plus violente, plus impitoyable; ce sont dévots contre dévots; ceux qui furent sans pitié, rencontrent des juges sans pitié à leur tour; la guerre a tous les caractères d'une guerre civile. Il est à remarquer que Voltaire n'abandonna jamais cette première manière de voir sur les jésuites, malgré ses luttes continuelles, malgré la mobilité extrême

de son esprit, et que son opinion est à peu près partagée par un historien grave, dont on peut citer l'autorité lorsqu'il s'agit d'étude et de l'examen des faits; par M. Simonde de Sismondi. Par une bizarrerie étrange, les questions qu'on pouvait croire éteintes se raniment; les voilà redevenues des questions judiciaires, à peine si nous osons en parler! La cinquième chambre du tribunal de première instance de la Seine ne va-t-elle pas avoir bientôt à juger le *Compendium* sur les conclusions de M. Dupaty? A voir ces noms, on dirait une cause du dernier siècle, restée au rôle pendant cent ans.

Qu'il y a loin des hommes dont nous parlions tout à l'heure, instruments dociles des caprices populaires, marchands de scandale, qui spéculent presque à coup sûr, à ceux qui plaident en ce moment devant le tribunal! Ceux-ci se battent pour tout de bon. Des deux côtés est la passion, la passion extrême, ardente, convaincue, et c'est ce qui rend la cause sérieuse et digne de toute l'attention des magistrats. On croit rêver lorsqu'on entend le bruit de semblables querelles, au sein d'une société qui se vantait de son indifférence.

Qui l'eût dit? que le procès du *Compendium* finirait de cette manière, et que les juges se sentiraient comme pris de vertige devant l'abîme des subtilités ouvert sous leurs pas. On s'attendait à quelque chose qui ressemblât à une solution. On espérait que les magistrats composant la 5e chambre du tribunal civil de première instance de la Seine, allaient se charger de donner le dernier mot de tant de querelles qui, depuis si longtemps, troublent les consciences et inquiètent les esprits. Il y en a qui n'attendaient peut-être que cela pour avoir décidément une opinion. C'est si commode, un jugement! Devant un jugement chacun s'incline, même les esprits forts, qui s'étonnent alors de leur facilité à croire. Il en est de la justice comme de la médecine : on rit de l'un et de l'autre tant qu'on se porte bien et qu'on n'a pas de procès. C'est d'ailleurs un des traits remarquables du caractère national que cette soumission pour l'autorité judiciaire, unie à beaucoup de fougue, d'indiscipline et d'emportement. Cet ins-

tinct date de loin; on dirait qu'il est dans le sang. Nulle part, il faut le reconnaître, la puissance judiciaire n'avait été aussi fortement constituée qu'en France. Elle a ses racines dans le peuple; elle touche au trône; elle appartient aux hautes classes et aux classes moyennes; elle embrasse la société tout entière. C'est une institution qui aspire à remplacer toutes les institutions. Elle croit avoir le droit de se mêler de tout et de parler de tout. Le public, de son côté, s'habitue à voir dans les magistrats les juges nés de toutes les questions.

S'agit-il de politique, de littérature, de médecine, d'industrie, de crédit public, de théologie, il va consulter l'oracle, et l'oracle répond : Y a-t-il une question, une seule, qui n'ait pas été résolue par arrêt? Aristote, l'Académie, Law, Turgot, les philosophes, les jansénistes, les jésuites, les papes, les rois, sont tour à tour justiciables des parlements.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'un pouvoir comme celui-là ait été un pouvoir populaire, précisément parce qu'il était un pouvoir sans limites; il plaisait aux uns par sa hardiesse, aux autres par sa timidité; il avait en lui ce qui, dans tous les temps, frappe ou séduit les hommes : c'est à dire la fortune, la science et la vertu. Il n'y a guère que quelques esprits plus libres, plus hardis, plus désintéressés que les autres; plus affranchis du joug de la tradition, qui s'étonnent de la puissance d'un arrêt, et qui s'effrayent, pour les parlements eux-mêmes, du fardeau sous le poids duquel ils devaient finir par succomber. Entre ces esprits-là et les parlements, on sent à toutes les époques une hostilité secrète, née de la différence des mœurs et des idées. Pour les premiers, les seconds ne forment qu'une sorte de petite aristocratie, reléguée dans un monde à part; la pire de toutes, parce qu'elle est sans grandeur, sans élégance et sans audace.

Il y a des exemples curieux, dans la cause même qui nous occupe, celle des R. P. de la compagnie de Jésus, de cette omnipotence extrême dont nous ne pouvons plus nous faire une idée.

Ignace de Loyola canonisé, les jésuites demandent pour lui

une place dans le calendrier. Mais le calendrier est rempli : comment faire? Rome octroie à saint Ignace un jour de fête qu'il devait partager avec saint Germain, auquel depuis longtemps ce jour était consacré. Les jésuites ne veulent pas du partage. Ils effacent des fastes ecclésiastiques le nom de saint Germain, pour y substituer celui de leur fondateur. Les Français s'en indignent; pour eux saint Germain est un saint national, dont le souvenir est lié aux souvenirs héroïques de leur histoire.

On plaide de nouveau, et le pape, assez embarrassé entre les deux saints, on doit convenir qu'il y avait de quoi! ordonne que la fête de saint Ignace et celle de saint Germain seront célébrées le même jour; mais que s'ils ne peuvent pas s'accorder ensemble, Ignace, comme le plus jeune, sera obligé d'attendre l'année bissextile, où il aura pour lui seul le jour intercalaire.

Le parlement se crut obligé de se mêler d'une semblable querelle, et de faire à saint Germain, par arrêt, les honneurs du paradis. Voilà ce qu'on lit, du moins, à la page 593 du recueil des pièces contenant le nouveau Dictionnaire de Mons :

« Qui ne sait qu'aussitôt que saint Ignace fut canonisé, les jésuites le mirent dans la place de saint Germain, évêque d'Auxerre, qu'ils effacèrent insolemment du calendrier, où l'on n'aurait plus veu ce grand nom si vénérable à toute la France, s'il n'y eust été remis par un arrêt du Parlement de Paris, rendu sur un excellent discours de M. l'avocat-général. »

Il faut avouer que ce n'est pas un spectacle médiocrement curieux que celui du parlement de Paris, faisant des saints, par arrêt, sur les conclusions conformes des gens du roi.

Les jésuites, dans d'autres occasions, devant d'autres parlements, eurent des chances meilleures; témoin l'arrêt suivant rendu par le parlement d'Aix, le 9 février 1657, que nous citons comme le monument de la plus grande victoire qu'ils aient remportée : c'est Pascal, lui-même, dans tout l'éclat de sa gloire, de sa puissance et de son génie, qu'ils font condamner comme diffamateur. Il doit en être des *Provinciales*, comme de l'*Emile*,

chefs-d'œuvre destinés à la main du bourreau. Oh vanité des jugements des hommes ! Voici l'arrêt.

« La cour, après avoir ouy le rapport des commissaires qui ont veu et examiné lesdites lettres et veu icelles, les a déclarées et déclare diffamatoires, calomnieuses et pernicieuses au public : et en conséquence, ordonne qu'elles seront remises entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être par luy bruslées sur le pilory de la place des Prescheurs de cette ville d'Aix, a fait et fait inhibitions et deffenses à tous imprimeurs de plus en mettre sous la presse, n'y autres de semblable nature, à tous marchands, libraires et autres, de quelque condition et qualité qu'ils soient d'en tenir, vendre ni débiter, à peine de punition corporelle, etc. »

Faut-il que des leçons comme celles-là soient des leçons inutiles ! Comment n'en sommes-nous pas encore arrivés à savoir qu'il est des procès qu'on ne devrait jamais faire, parce qu'il est des procès qu'on ne peut pas juger ? Querelles misérables ! disputes frivoles ? Le tribunal de Strasbourg aura-t-il plus de puissance que le parlement d'Aix ? Le pilori n'a pas nui à la gloire de Pascal ; il n'y a que les curieux qui sachent cela ; l'histoire ne s'en est pas inquiétée ; l'histoire a bien autre chose à faire qu'à enregistrer les arrêts du parlement de Provence. Ainsi, laissons aller les choses comme elles sont, et ne nous flattons pas d'arrêter, avec des sentences, la liberté de l'esprit de l'homme. Nous-mêmes n'éprouvons-nous pas quelque lassitude dans ces chamailleries auxquelles le changement des temps, des institutions, des mœurs, des idées, n'a rien changé ? A soutenir de semblables luttes, nous n'éprouvons même pas l'attrait qu'inspire toujours la passion sérieuse et sincère. Au fond, combien y en a-t-il pour lesquels de semblables disputes sont autre chose qu'une tradition et une distraction ?

Redisons ce que disait Bayle, avec une malice pleine de sens, dans laquelle on reconnaît le précurseur de Voltaire.

« Ce ne sont point les jésuites qui ont inventé les réservations mentales, ni les autres opinions que M. Pascal leur a reprochées, ni même le péché philosophique ; ils ont trouvé

tout cela dans d'autres auteurs, ou formellement ou de la manière qu'un dogme est dans le principe qui le produit par ses conséquences. Mais, comme on a vu dans leur compagnie un plus grand nombre de partisans de ces opinions que dans les autres communautés, et qu'entre leurs mains les maximes relâchées devenaient fécondes de jour en jour, par l'application avec laquelle ils disputaient sur les choses, on les a pris à partie nommément et formellement. Malheureux fruits de la dispute! la méthode d'étudier y a eu pour le moins autant de part que la corruption du cœur.....

« Disputez tant qu'il vous plaira sur les questions de logique, mais, dans la morale, contentez-vous du bon sens et de la lumière que la lecture de l'Evangile répand dans l'esprit; car, si vous entreprenez de disputer à la façon des scholastiques, vous ne saurez bientôt plus par où sortir du labyrinthe. Celui qui a dit que les livres des casuistes sont l'art de chicaner avec Dieu, a eu raison; les avocats du barreau de la conscience trouvent plus de distinctions et plus de subtilités que les avocats du barreau civil. Ils font du barreau de la conscience un laboratoire de morale où les vérités les plus solides s'en vont en fumée, en sels volatils. »

Que les magistrats du tribunal de la Seine se soient peu soucités de s'embarquer sur cet océan sans rivage, on le conçoit; c'est une discrétion qui n'étonne pas de la part de magistrats éclairés, expérimentés et habitués aux affaires. Le bruit de leur sentence n'a pas dû troubler, dans leurs tombeaux, les cendres de Jansénius et de Loyola; on peut dire qu'il n'y a eu ni vainqueurs, ni vaincus, ce qui fait que chacun a chanté le *Te Deum*.

Le tribunal a appliqué la fameuse doctrine de la compensation des injures : *Paria delicta mutuâ compensatione tolluntur*. Suivant nous, rien n'est plus controversable, rien ne serait plus dangereux que cette doctrine. La compensation de l'injure, c'est l'injure qui se perpétue, qui s'envenime, qui s'aggrave; c'est une sorte de pugilat, autorisé par la jurisprudence. A quoi servent les tribunaux, à quoi servent les magistrats, s'il est per-

mis de se faire justice à soi-même? Si le tort est des deux côtés, qu'on punisse des deux côtés; il est digne des juges d'habituer les écrivains à se respecter eux-mêmes et à respecter le public. Autrement, où irions-nous? Sommes-nous destinés à voir renaître, sous la protection de la loi, des duels à coups de plume au lieu des duels à coups d'épée, et que n'ennobliront plus ni le courage ni le danger. Voyez d'ailleurs, avec un système comme celui-là, combien il serait difficile aux magistrats les plus habiles et les plus sages de tenir toujours la balance égale entre les parties! Seront-ils bien sûrs de savoir toujours comment est née la querelle? La compensation morale, si l'on peut se servir de ce mot, a-t-elle les caractères précis et déterminés de la compensation civile? Les circonstances mêmes de la cause jugée à la cinquième chambre du tribunal viennent à l'appui de ce que nous disons. La querelle, on le sait, a commencé à Strasbourg, c'est à Strasbourg qu'elle doit être vidée. Un journal de Paris se mêle à la querelle; de là naît le procès que le tribunal de la Seine avait à juger.

On décide qu'il y a un lien entre le procès de Strasbourg et celui de Paris; que la compensation profite à celui qui se mêle à la querelle, non pour l'apaiser, mais pour la rendre plus vive, et que la parité des opinions établit entre les hommes d'un même parti une sorte de solidarité morale; du moins c'est bien là le résultat du jugement du tribunal, et ce résultat a en lui-même quelque chose de grave qu'il nous est permis de signaler à l'attention des magistrats.

La mode est aux statues; belle mode si on n'en abuse pas, et qui doit inspirer aux masses le goût des grandes choses et le culte des grands hommes. A Bourges, c'est Cujas. Ce sera bientôt Fermat à Toulouse; c'est aujourd'hui Montaigne et Montesquieu auxquels Bordeaux promet des statues. Il faut à une statue le sol de la patrie, le soleil de la patrie; il lui faut des regards heureux, fiers et amis. Pour Montaigne et pour Montesquieu, s'il vous plaît! élevons des statues au bon sens, à l'esprit et à la raison! Où trouver des représentants plus fidè-

les et plus illustres du génie français et de la langue française! Ce sont les véritables maîtres de la vie, avec lesquels on apprend à penser avec modération et avec liberté, à parler avec grâce et avec force. Il y a dans leur fréquentation quelque chose de sain qui vous défend contre les frivolités contagieuses. Les a-t-on oubliés un instant, on revient à eux comme on revient à des amis indulgents et sûrs. Ceux qui ont cru trouver mieux, ont eu le temps d'être détrompés. Les argonautes partis, il y a quelques années, à la conquête de l'art pour l'art, et qui devaient rapporter des pommes d'or, sont revenus les mains vides.

Il y a, entre Montaigne et Montesquieu, plus d'un trait de ressemblance, qui donne un air de famille à ces deux grands esprits. Tous deux ont été magistrats, magistrats assez médiocres et bientôt ennuyés de l'être. Cette vive et rapide intelligence avait quelque peine, chez tous deux, à se plier à la dure discipline de la loi, et aux nécessités des affaires. Qui sait s'il est facile d'allier au vaste coup d'œil qui fait le philosophe, la patience, le goût et le soin des détails, qui servent à faire les bons juges? Ils durent se trouver embarrassés, plus d'une fois, au milieu de ces difficultés minutieuses dont triomphent avec tant d'orgueil les intelligences médiocres. Le scepticisme de Montaigne devait mal s'accommoder des affirmations continuelles qui sont l'office du juge. Son esprit mobile et aventureux se lassa bien vite d'une carrière unie et tracée d'avance.

Entré à vingt-un ans, comme conseiller, au parlement de Bordeaux, où il eut pour collègue la Boétie, il en sortait trois ans après, pour commencer cette existence mêlée à tant d'événements, qu'il devait couronner par un livre immortel. Depuis il oublia si complétement son premier état, qu'il lui arriva quelque part de dire : « Je sais grossièrement qu'il y a une jurisprudence. » Trois ans de parlement, c'était tout ce qu'avait pu supporter ce libre et admirable esprit. « On peut se prêter à aultruy, mais il faut ne se donner qu'à soy. » Montaigne voulait s'appartenir; il ne lui aurait pas été longtemps

de vivre continuellement en représentation, lui qui écrit : « Misérable à mon gré, qui n'a chez soy où estre à soy, où se faire particulièrement la cour, où se cacher. »

Ce qui lui reste particulièrement, c'est le souvenir d'une certaine raideur, d'une certaine morgue, dont ont peine à se défaire, sur le siége du magistrat, les hommes les plus spirituels et les plus éclairés; il dit de ses anciens collègues ce que Beaumarchais redira après lui : « Je ne puis leur apprendre à distinguer les bonnetades qui les regardent, de celles qui regardent leur commission. »

Il a une manière de défendre le barreau qui n'est qu'à lui, et à laquelle le barreau n'est pas habitué. « Pour estre avocat ou financier, il n'en fault pas mescognoistre la fourche qu'il y a en telles vacations; un honneste homme n'est pas comptable du vice ou sottise de son mestier, et ne doibt pourtant en refuser l'exercice : c'est l'usage de son pais; il fault vivre du monde, et s'en prévaloir, tel qu'on le trouve. »

Montesquieu fut magistrat jusqu'à trente-sept ans; magistrat sans vocation, mais retenu par les devoirs et par les liens de la famille. Il paraît certain que l'homme qui préparait l'*Esprit des Lois*, n'était, dans l'application des lois, qu'un magistrat assez facile à déconcerter. Ce sera un chapitre à ajouter à l'histoire assez longue des contradictions et des bizarreries de l'esprit : on aurait dit qu'à ses yeux la science perdait de son prix par l'usage : il semblait ne plus reconnaître le droit dans l'application.

« Quant à mon mestier de président, écrit-il, comme j'ai le cœur très-droit, je comprenais assez les questions en elles-mêmes, mais je n'entendais rien à la procédure. Je m'y serais pourtant appliqué, mais, ce qui m'en dégoûtait le plus, c'est que je voyais à des bêtes le même talent qui me fuyait, pour ainsi dire. »

Le moment est bien choisi pour élever des statues à deux hommes qu'on peut regarder comme deux des plus illustres défenseurs de la liberté de l'esprit; de cette liberté hardie et sage à la fois que doit apprécier, plus qu'un autre, un peuple

mûri par cinquante années de révolutions : c'est par eux qu'on apprend à contenir sa fougue, à modérer son impatience et à mettre l'ordre au premier rang des biens. Ils sont trop sages pour ne pas être tolérants : « C'est mettre ses conjectures à bien hault prix, que d'en faire cuire un homme tout vif. » Quel respect dans Montaigne, pour les lois et pour les institutions de son pays ! « Qui mettroit mes resveries en compte, au préjudice de la plus chestive loy de son village, ou opinion ou coustume, il se feroit grand tort, et encore autant à moi. »

Le nombre des séparations de corps augmente; la dernière statistique constate sous ce rapport un triste progrès. Paris, à lui seul, figure pour un dixième dans le nombre total. Ce sont les femmes, impatientes du joug, qui réclament presque toujours la séparation; les maris en viennent là rarement, et encore, de guerre lasse et par *réconvention*. Autrefois, un procès en séparation était presque un événement; la séparation, c'était comme le privilége de la naissance et de la fortune, et le remède extrême des grandes douleurs, que le temps irrite loin de les calmer. Aujourd'hui ce n'est plus cela; tout le monde en veut; la boutique et la mansarde, modestes demeures, ne savent plus défendre leurs hôtes contre des misères morales qu'ils ne connaissaient pas autrefois; aujourd'hui, c'est une sensibilité exaltée et maladive, qui se répand partout comme un mal contagieux, et qui ne permet plus à personne de supporter les épreuves qu'on savait supporter autrefois. Le fait est que les avocats de tous les rangs ne sont plus occupés qu'à varier les invariables formules par lesquelles on a traduit de tout temps le désespoir des femmes et la honte des maris.

Entrez au tribunal : montez à la cour; hasardez-vous à la police correctionnelle : partout vous verrez la grande question du mariage attaqué sous toutes les formes. A qui la faute de tant de procès? Est-ce à l'institution elle-même, comme l'ont soutenu quelques prédicateurs de désordre qui veulent réformer la société en la détruisant? Valons-nous moins que nos pères? Cette épidémie qui s'accroît chaque année dépose-t-elle

contre les progrès dont nous sommes si fiers, et que nous avons l'habitude de faire sonner si haut! Ce n'est point par perversité que nous péchons, c'est par mollesse. Nous ne savons plus ni souffrir, ni attendre. A la plus légère égratignure, appelle-t-on le médecin? Pourquoi en est-il autrement des souffrances de l'âme? Faut-il, au premier cri, au premier déchirement, à la première douleur, appeler la justice; redire à tous ce qu'on a dit, ce qu'on a pensé, ce qu'on a souffert; déchirer les voiles qui couvrent les divinités domestiques, et rendre éternels et irréparables des maux d'un jour? Nous en sommes arrivés à énerver la pensée même du mariage; le moindre pli nous blesse; il faut à notre délicatesse excessive une sorte de félicité idéale et romanesque qui n'est qu'un rêve : on dirait que la vie nous trompe lorsqu'elle ne s'offre pas à nous sans nuages : de là des susceptibilités, des mécomptes; de là des plaintes qui n'accusent bien souvent que des maux imaginaires. On ne se dit pas assez, et c'est là le mal, que le mariage est une sévère union dont il faut savoir supporter les charges, si l'on veut en recueillir les bienfaits.

Les magistrats eux-mêmes, qu'on nous permette de le faire remarquer, sont-ils à l'abri de tout reproche? Les magistrats sont de leur temps et de leur pays; ils ne peuvent plus avoir cette rigueur des magistrats d'autrefois, qui défendaient la société par des sévérités excessives. Ceux-ci sacrifiaient l'individu à la société; séparés du monde par leurs idées et par leurs mœurs, ils opéraient sur la nature vivante comme on opère sur la nature morte, sans pitié pour des douleurs qu'ils ne connaissaient pas, et qu'ils pouvaient à peine comprendre. Chez eux, jamais le cœur n'a défailli; jamais la main n'a tremblé, ils étaient des sacrificateurs, en même temps que des juges, et l'ordre de la société avait en eux de fidèles et sévères gardiens. Peut-il en être de même aujourd'hui? Aujourd'hui l'individu tient plus de place qu'autrefois; il règne, entre tous les membres de la société une solidarité que le mouvement des idées tend, chaque jour, à rendre plus étroite. Entre eux les barrières sont brisées; ils vivent tous de la même vie, et le magistrat n'est pas plus libre qu'un autre de fermer son

cœur au sentiment de misères qu'il a peut-être connues, et de douleurs qu'il a éprouvées. La justice est chez nous ce qu'elle a été chez les Romains : elle devient plus miséricordieuse et plus pitoyable à mesure que les esprits se civilisent, que les lumières se répandent, que les mœurs s'adoucissent, que les classes se mêlent et se confondent. Qui ne sent, toutefois, qu'il y a là un excès à craindre ? De même qu'il était dur autrefois de sacrifier l'individu à la société, il serait dangereux aujourd'hui de sacrifier la société à l'individu, en faisant de la loi l'instrument docile des caprices des époux, ou de leurs mécontentements passagers C'est là maintenant qu'est le danger, et ce qui pourrait le prouver, c'est la facilité peut-être excessive avec laquelle sont accueillies les demandes en séparation de corps. Sur plus de neuf cents demandes, cent à peine ont été rejetées. Est-ce là la proportion ordinaire ? On peut croire que le juge cède malgré lui à cette mollesse dont nous parlions plus haut, et qui est le signe et l'effet des civilisations extrêmes. Les magistrats d'autrefois, inaccessibles aux faiblesses humaines, ont oublié souvent qu'ils étaient hommes. Ceux d'aujourd'hui ne doivent jamais oublier qu'ils sont juges. La société a le droit d'exiger plus de vigilance et de force, des hommes chargés, par leurs fonctions, de veiller à sa défense.

XXIII.

LE GÉNÉRAL MICHEL. — LA GARDE MEURT. — LE GÉNÉRAL CLOUET. — M. PORTALIS. — M. BOURDEAU. — M. PLOUGOULM, PREMIER PRÉSIDENT. — UN REQUISITOIRE DE M. MARCHANGY.

Le sort a des hasards singuliers : il se plaît à rapprocher des noms qui doivent s'étonner de se trouver réunis. Nous avons vu, à quinze jours de distance, les enfants du général Michel réclamant, pour la mémoire de leur père, l'honneur d'un cri sublime ;

et le général Clouet, compagnon de M. de Bourmont, soldat de madame la duchesse de Berri, en 1832, et de don Miguel : aujourd'hui vieux, pauvre, fatigué par beaucoup d'épreuves, tendant vainement son casque à l'obole du ministre des finances. Après trente années, qui l'aurait dit? Les souvenirs de Waterloo reparaissent avec ce qu'ils ont de plus glorieux et de plus triste. Le procès des fils du général Michel est un procès héroïque. Il est beau de combattre pour une telle cause et de disputer un tel patrimoine. C'est un noble exemple pour une société amollie et positive, qui en viendrait bientôt, si on la laissait faire, à reléguer la gloire parmi les chimères. Forçons l'histoire à être juste; ne souffrons pas qu'elle se rende l'écho et la complice des injustices, des erreurs et des passions des contemporains. Ce sera une preuve, ajoutée à tant d'autres preuves, du hasard qui préside aux renommées. Il est mort, celui qui a dit : *la garde meurt et ne se rend pas*. La présomption est en sa faveur. La part du général Cambronne est assez belle : ce brave et modeste soldat n'aurait pas voulu qu'elle fût grossie aux dépens d'un de ses compagnons. Il est des actions dont l'honneur appartient à tout un peuple et dont il doit tenir à faire consacrer la vérité. Ne marchandons pas la gloire aux gens de cœur; nous finirions par dégoûter de l'héroïsme et par rendre la gloire impossible. Ne comptons pas, pour nous défendre dans les jours de danger, sur ce scepticisme débile, maladie des peuples en décadence, qui ne sait que ricaner des grandes actions et des grands hommes.

Il y a, dans le mémoire publié par les fils du général Michel, quelques lignes qu'on ne peut lire sans émotion. Elles sont écrites par un témoin oculaire de la mort du général Michel; par Franck, chasseur à pied de la vieille garde, aujourd'hui adjudant à l'Hôtel des Invalides. Nous extrayons un passage de ce récit, qui appartient à l'histoire :

« M. votre père, écrit Franck au capitaine Michel, a déployé le bataillon carré composé du second régiment des chasseurs à pied, a traversé la grande route, pour prendre la gauche de cette route; nous avons traversé un ravin, où les cuirassiers

étaient masqués; arrivés sur le plateau, l'ennemi nous a reçus par une décharge de mitraille et de feu de régiment. Devant nous le feu a cessé un moment, et pendant ce temps j'ai bien entendu M. votre père échanger quelques paroles avec l'ennemi, mais je n'ai pu entendre ni la demande, ni la réponse, car la fumée m'empêchait de voir, et le bruit des canons et des fusils sur les côtés m'empêchait d'entendre l'entretien ou la sommation. Aussitôt qu'ils eurent cessé de parler, et ce qui donne à penser que le général Michel, votre père, n'avait pas laissé d'espoir à l'ennemi, c'est qu'il se tourna auprès des chasseurs, en levant son épée, et il leur dit : « Allons, mes amis, à présent vaincre ou mourir ! » Je crois que ceci était un supplément à la réponse qu'il aura faite un instant avant la sommation de l'ennemi : « La garde impériale meurt, elle ne se rend pas ! » Aussitôt la pluie des balles, de la mitraille et des boulets a commencé. Le général Michel, votre père, gagne l'aile droite pour prendre le commandement ; pas sitôt arrivé là, qu'il reçoit le coup de la mort; je le vois tomber à bas de son cheval, je mets aussitôt pied à terre pour lui débarrasser les pieds des étriers, et j'abandonne mon cheval sans m'occuper de lui.

« Les aides-de-camp C... et B... étaient restés tranquillement à cheval; le général à terre, j'ai déboutonné sa capote; pendant ce temps j'ai reçu un coup de feu qui m'a traversé l'épaule gauche, je me suis redressé, et je voyais le cheval du général qui s'en allait, je dis aussitôt aux aides-de-camp d'arrêter le cheval du général et que nous le mettrions en travers pour l'emporter; depuis je ne les ai pas revus sur le champ de carnage. Dans l'espérance qu'ils reviendraient, j'ai voulu déboutonner son frac et lui ôter sa cravate, mais, quand je suis arrivé au troisième bouton, j'ai reçu un coup de biscaïen au coude gauche qui m'a fracturé le bras, et j'ai tombé en croix sur le général. Je me suis ramassé, et j'ai resté couché à côté de lui, dans l'espérance que C... et B... reviendraient; j'ai resté, je crois, vingt bonnes minutes dans cette attitude, mais personne n'est venu. Il pouvait être entre six et sept heures du soir, car dans ce carnage et ce malheur, on n'a pas le temps de tirer sa montre,

comme dans un salon. Enfin l'ennemi a avancé; dans l'espérance de ne pas être leur prisonnier, j'ai fait un dernier effort, je me suis ramassé, j'ai mis le portefeuille contre le général, dans l'espérance que l'ennemi le reconnaîtrait et le respecterait, et je cherchai à me retirer, perdant mon sang par quatre ouvertures; mais pendant que je faisais tous ces préparatifs, l'ennemi avait gagné du terrain, et malgré moi je fus fait prisonnier. »

Il est des devoirs qu'on ne viole pas impunément; le général Clouet en est la preuve. C'est une assez grave question que celle de son procès. Quel est le sens de l'art. 21 du Code civil? Le chef de bande, conduit au service d'un prétendant par l'appât du gain, par le goût des aventures, par le fanatisme politique, sera-t-il censé avoir abdiqué sa qualité de Français, comme s'il se fût mis au service d'une puissance reconnue? On conçoit ce qu'il peut y avoir de piquant dans une semblable question, au milieu des prétendants de toute sorte, qui errent dans ce moment sur les grandes routes de l'Europe. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Que le général Clouet ait associé sa fortune à celle de D. Miguel? que nous fait. Que nous fait encore qu'il ait tenté vainement, en 1832, de réveiller, sous les bruyères de la Vendée et du Bocage, les cendres endormies des Stofflet et des Larochejacquelin? Ne savons-nous pas ce que sont les révolutions et les guerres civiles, et ce qu'il faut pardonner aux entraînements des circonstances et des partis? On n'est pas toujours maître de sa destinée; on n'est pas libre, quand on veut, de résister au courant. Il est des hommes nés pour le bruit, qu'attire le triste éclat des luttes intestines, et qui sont séduits par le danger comme d'autres sont séduits par le repos. Encore un peu, et nous ne comprendrons plus rien à ces natures fougueuses et ardentes, comme on en rencontre à chaque pas dans les guerres du moyen âge. Soyons indulgents pour les fautes que le dévouement ou le danger ont ennoblies.

Il est d'autres fautes qu'on n'excuse pas, et que le temps lui-même ne peut parvenir à faire oublier. Malheur aux fils ingrats qui trahissent leur patrie! leurs triomphes seront de peu de durée, et leur honte sera éternelle. Cependant nous ne voudrions

pas voir la justice céder à des ressentiments légitimes; il y a des vengeances qui ont quelque chose de mesquin et de rigoureux: c'est un triste spectacle que celui d'un vieux soldat réduit à demander son pain d'une main mutilée.

Le conseil de l'ordre des avocats vient de désigner l'éloge de M. Portalis, comme sujet du discours qui doit être prononcé à la rentrée des conférences de l'année prochaine. C'est un juste hommage rendu à une belle et pure renommée. Il est bien que le barreau de Paris cherche à resserrer les liens de la solidarité qui doit unir les avocats des différentes villes de France. Les avocats, quel que soit leur pays, qui ont honoré leur profession par leur talent et par leur vertu, ont droit à ce souvenir. On devait commencer par M. Portalis; il n'y a pas eu de destinée mieux remplie que la sienne. Son nom, qui se lie aux beaux souvenirs de l'histoire moderne, ne rappelle que des idées de sagesse et de modération. Dirons-nous que les circonstances présentes donnent à cet éloge un mérite d'à-propos, auquel on n'avait peut-être pas songé? Le confident du premier consul, l'auteur principal du Code civil, qui aida le plus au concordat, n'a pas besoin d'être défendu contre d'injustes et téméraires attaques. La vie de M. Portalis offre plus d'un trait digne d'être recueilli.

Avocat à Aix, et avocat renommé, il eut l'honneur redoutable de lutter contre Mirabeau lui-même dans son procès en séparation contre sa femme. Hasard étrange, qui mettait ainsi en présence, en 1783, deux hommes appelés à des destinées si diverses, dont l'un devait commencer la Révolution, dont l'autre devait aider à la finir! D'un côté l'imagination fougueuse d'un patricien mécontent; de l'autre, une intelligence calme, amoureuse de l'ordre et de la discipline, vouée au culte des idées modérées, éclose au sein des classes moyennes, et qui devait, quelques années plus tard, écrire dans nos codes, avec tant de raison et de bon sens, la loi civile des classes moyennes!

Il faut voir comme le parti pris par Mirabeau, de plaider lui-même, plonge son père dans une stupéfaction profonde. « Voilà

donc M. le comte à son apogée, écrivait-il à son frère le bailli ; il va plaider lui-même, et sans doute on lui dit que c'est beau, et qu'il est autant au-dessus de ses confrères, les autres marchands de paroles, que les étoiles sont au-dessus des coquelicots. » Dans un autre endroit, il ajoute : « Quoique ayant peine à avaler l'idée que le petit-fils de notre père, tel que nous l'avons vu passer sur le cours, toute la foule, petits et grands, ôtant de loin le chapeau, va maintenant figurer à la barre de l'avant-cour, disputant la pratique aux aboyeurs de la chicane ; je me suis dit ensuite que Louis XIV serait un peu plus étonné, s'il voyait la femme de son arrière-successeur en habits de paysanne et tablier, sans suite, pages ni personne, courant le palais et les terrasses, demander au premier polisson en frac de lui donner la main, que l'autre lui prête seulement jusqu'au bas de l'escalier. »

L'ami des hommes avait raison ; il y avait des pressentiments dans son orgueil ; ceux qui voulaient avoir de la royauté les avantages sans les charges, tuaient la royauté ; le gentilhomme de vieille race, devenu avocat, annonçait une révolution. On sait comment la chose finit, et comment l'éloquence de Mirabeau fut vaincue par le sang-froid et l'habileté de son adversaire. Dans plus d'une occasion, Mirabeau rend justice à Portalis. « Non, Messieurs, dit-il dans une de ses répliques, rendez grâce à l'esprit, à l'honnêteté du défenseur de Mme de Mirabeau ; si vous n'avez pas entendu, s'il ne vous a pas fallu longuement savourer le plus atroce, le plus calomnieux des romans, c'est qu'il l'a trouvé trop absurde, trop immoral ; il n'a pas voulu en souiller son organe ni sa profession, et je lui dois cette justice, que, depuis le jour où je l'accusai à vos yeux d'avoir ourdi le fatal procès, il s'est efforcé de le terminer avec un zèle qui montre assez combien il avait été cruellement trompé. C'est la plus noble vengeance qu'il ait pu prendre de mon reproche, et je lui devais cette déclaration et cet hommage. »

On voit si c'est une vie digne d'être racontée que cette vie mêlée à beaucoup d'événements judiciaires et politiques ; qui prélude par les triomphes du barreau à de plus grands triom-

phes ; où l'on rencontre enfin Napoléon et Mirabeau. La Révolution a eu des hommes plus savants, plus hardis, plus éloquents que M. Portalis; nul peut-être ne fut plus sage, plus habile, plus modéré, mieux fait pour la tâche qu'il avait reçue de la confiance du premier consul ; nul n'exprima plus constamment et plus complétement que lui les idées et les besoins de la société moderne.

Ce qui lui a manqué, ce fut une initiation plus décidée et plus vive aux idées et aux nécessités de la Révolution, dont il a été un interprète quelquefois trop timide. Qui sait si ce n'est pas par ces hésitations-là mêmes qu'il plaisait au premier consul, parce qu'en le rendant moins exigeant, elles rendaient moins difficiles l'œuvre de reconstruction et de transaction que le consul projetait. Ce qu'il lui fallait, c'étaient précisément des hommes comme M. Portalis, sans préjugés, sans engagements et sans passions, connaissant les affaires et habitués à regarder le pouvoir comme l'instrument le plus sûr du bonheur des peuples.

Il vient de mourir un ancien garde-des-sceaux, sans qu'on ait paru seulement s'en apercevoir, M. Bourdeau a eu le malheur d'attacher son nom à une jurisprudence que nous ne craignons pas d'appeler fâcheuse, parce qu'elle tend à dénaturer l'esprit de la législation sur la presse. — Oublié à peu près depuis 1830, élevé à la pairie dans ces dernières années, M. Bourdeau n'en avait pas moins été un homme presque considérable, qui joua un rôle actif dans les querelles qui signalèrent les premières années de la Restauration. Député en 1815, il s'associa, par son vote, aux mesures les plus extrêmes décrétées alors : à la loi sur les cours prévôtales, à celles sur les cris séditieux et sur l'amnistie. Un des premiers, il crie au scandale lors de la pétition de M. Madier de Montjau. — Quelques années plus tard, on le trouve, sous le ministère de M. de Villèle, dans les rangs de l'opposition royaliste, qui préparait les voies, d'accord avec l'opposition libérale, au ministère Martignac.

La réaction dévote trouva un redoutable adversaire dans

M. Bourdeau, imbu des préjugés et des passions parlementaires. Ce fut alors qu'il prononça son fameux mot « *sur l'ancien régime, avec les jésuites de plus et les libertés de l'Eglise gallicane de moins.* » Le mot fit fortune dans un temps où l'on essayait de remettre à neuf les libertés de l'Église gallicane. Le trait était d'autant plus vif qu'il venait d'une main amie; il valut à M. Bourdeau des inimitiés déclarées et une sorte de popularité dont il ne dut pas laisser que d'être surpris. On lui sut gré d'avoir brisé sans retour avec d'anciennes affections; le camp dans lequel il entrait, enseignes déployées, le salua comme un de ses chefs. Garde-des-sceaux quelque temps après, il ne put jouir des honneurs de la première présidence de la cour royale de Limoges, qu'il s'était réservés, lors de sa retraite. M. de Gaujal, refusant le siége à la cour de cassation qui lui avait été offert, rendit vaines pour M. Bourdeau les espérances de bonheur tranquille dont il s'était bercé. La révolution de 1830 le surprit dans cet état, comme tant d'autres dont elle dépassait si brusquement les idées.

La cour de cassation va avoir à juger dans quelques jours une question grave et sur laquelle sa jurisprudence va se fixer; nous voulons parler du droit de réponse dans les journaux. Les lois, et surtout les lois politiques, doivent être interprétées suivant l'esprit bien plus que suivant la lettre; il y a dans toutes les lois politiques un sens secret dont il faut que le magistrat se pénètre, s'il veut l'appliquer sainement et sagement. Le législateur, qui a entendu faire une loi de protection pour la société, n'a pas voulu en faire un instrument de persécution mesquine contre la presse. Nous ne pensons jamais au droit de réponse sans nous rappeler ce que dit si sagement Bayle à ce sujet :

« La critique d'un ouvrage est, à proprement parler, un procès que l'on intente à un auteur devant ses juges naturels. On l'ajourne à comparaître devant le public, pour voir dire ou qu'il a mal raisonné, ou qu'il a mal entendu certaines choses. Le voilà donc cité au tribunal légitime, car c'est au public à juger, en première et en dernière instance, de ces sortes d'accusa-

tions. Il ne faut donc pas que cet auteur se pourvoie devant d'autres juges. »

M. Plougoulm est nommé premier président de la cour royale de Rennes. C'est pour lui une vie nouvelle qui commence. L'homme mêlé aux luttes les plus ardentes, depuis dix années, avait le droit d'aspirer au repos ; son talent incontestable justifie la récompense qu'il a reçue. Personne n'a eu la parole plus puissante et plus naturelle que M. Plougoulm ; personne n'a su donner plus d'éclat, dans des jours difficiles, aux difficiles fonctions du ministère public. C'était une manière de discuter élevée et familière, dont on n'a pu, jusqu'à présent, parvenir à lui dérober le secret. Il excellait à parler aux jurés, à deviner, pour ainsi dire, leur pensée, à laquelle il se hâtait d'adapter la sienne. Chez lui, pas de thème conçu à l'avance, pas de parti pris ; aucune de ces improvisations préméditées dont le souvenir vous trouble, et dont l'attirail ôte à l'orateur la liberté de l'action et du mouvement. Il était, avant tout, ce que devraient être tous les orateurs et particulièrement les orateurs judiciaires : l'homme de la cause et du moment. Tacticien habile, nul n'a su comme lui tirer de toutes les situations le meilleur parti possible. On se souvient d'une affaire dans laquelle était compromis un ancien fonctionnaire de la Restauration, écrivain courageux et passionné ; M. de Conny. Ce n'eût été rien que de le faire condamner : M. Plougoulm était habitué à de semblables triomphes. C'était beaucoup d'obtenir d'un tel homme une sorte d'aveu qui, ressemblant à une concession, donnât au pouvoir l'avantage de la modération dans la force. On sait comme il s'y prit. M. de Conny, déconcerté par une interpellation directe, laissa échapper une réponse qui désintéressait le ministère public, en lui procurant une de ses plus éclatantes victoires.

M. Plougoulm donnait alors aux magistrats du parquet une leçon qu'ils ont quelquefois oubliée, qu'il a peut-être quelquefois oubliée lui-même. On ne songe pas assez qu'il n'en est pas des délits de la presse comme des délits ordinaires. Nul ne

pourra ôter aux délits politiques, quel que soit son talent et quel que soit son zèle, ce caractère changeant qui tient à la politique elle-même. Quel plus grand triomphe que d'amener le prévenu à confesser son erreur et à reconnaître qu'il s'est trompé devant la société tout entière! Il y a dans un tel aveu pour le pouvoir, une satisfaction réelle, qui vaut mieux que l'amende et que la prison. Qu'on ne vienne pas dire qu'en agissant de la sorte le pouvoir se désarme; ce sont ses adversaires qui se désarment en s'humiliant. Les partis ne se relèvent pas de semblables victoires : elles sont pour eux le signe certain de leur décadence. Il n'y a jamais de confesseurs et de martyrs autour des dieux qui s'en vont.

M. Plougoulm a, dans sa manière de dire, quelque chose de simple, de sobre et de nerveux, qui sent l'homme nourri de bonnes études. Il a préludé au barreau par l'enseignement; il a traduit Démosthènes et Cicéron, simplement, vigoureusement, comme Démosthènes et Cicéron veulent être traduits. Nous sommes habitués maintenant à plus de grâce et à plus d'apprêt. Le style de M. Plougoulm peut sembler parfois, dans sa véhémence, trop nu et trop dépouillé; on y voudrait voir plus d'images et plus d'éclat; tel qu'il est, cependant, c'est un bon style, dont la simplicité séait à merveille à la gravité des fonctions qu'il a remplies.

Ce qui manquait à M. Plougoulm, c'était une sorte de facilité claire et courante, qui rend la pensée transparente à l'instant même. Chez lui, la pensée, au contraire, faisait effort pour se dégager; les mots ne venaient pas tout seuls; il fallait la lutte pour leur donner de la couleur, de la vigueur et de l'accent.

De plus, dans les causes ordinaires, M. Plougoulm semblait éprouver une sorte d'embarras; l'art des détails lui manquait, cet art essentiel dans les discussions judiciaires. Il ne savait pas dévider une cause. La langue de la pratique ne semblait pas être sa langue naturelle; de là une sorte de confusion et d'embarras, qui ne lui avaient pas permis de prendre au barreau la place que la magistrature lui réservait.

M. Plougoulm va retrouver à Rennes quelques débris de l'a-

ristocratie parlementaire. C'est une des vieilles cités où vivent encore les souvenirs du passé. Tout le monde connaît les résistances du parlement de Bretagne, qui n'étaient autre chose que les derniers efforts de l'esprit provincial contre l'esprit administratif. Qui ne sait les querelles de M. le duc d'Aiguillon, de MM. de la Chalotais, magistrats altiers qui représentaient si vivement la nationalité bretonne, cette nationalité vivace et indomptable? Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que tout le monde prit le change, les philosophes eux-mêmes, lesquels ne surent pas voir qu'il n'y avait rien à gagner, dans de pareilles disputes, pour le bonheur et pour la liberté des peuples. L'événement ne devait pas tarder d'ailleurs à démentir leurs espérances. A peine les premiers bruits de la Révolution se font-ils entendre, les magistrats du parlement de Bretagne sont inquiets et mécontents. L'un des premiers, ce parlement s'insurge contre les décrets de l'assemblée constituante. La chambre des vacations avait refusé de rendre la justice; elle soutenait que les membres de l'assemblée n'avaient pu, sans violer leur mandat, dépouiller les provinces de leurs priviléges. C'était, comme on voit, la vieille France contre la France nouvelle; c'étaient les derniers bruits de la querelle qui allait être vidée entre les provinces et le pouvoir central. On ne peut se faire une idée du scandale que de telles récriminations excitèrent au sein de l'assemblée. Tous les partis furent d'accord pour blâmer le parlement; non seulement Barnave, Duport, décidés dès lors à des réformes décisives, mais ceux encore que leurs opinions personnelles semblaient rattacher au culte du passé, comme Bergasse, par exemple. Il faut entendre à ce sujet Chapelier, le plus célèbre avocat du parlement de Rennes, un des pères de la révolution française. Voici dans quels termes il dépose contre des hommes dont il avait partagé si longtemps les triomphes et les dangers.

« Ce parlement, qui se prétend conservateur des franchises, a violé ces franchises. Il enregistrait sans le consentement des États presque toutes les lois des ministres; il enregistrait des impôts malgré le refus des États. Nous connaissons dix millions

d'impôts non consentis, et cependant enregistrés et perçus. Il a refusé aux États la communication des lois ; il a dit qu'un impôt, pour être enregistré, devait être consenti par les États, et il a prouvé que l'enregistrement seul liait le peuple malgré lui. On l'a vu dans le siècle dernier défendre d'assembler les États, prétendre que les commissaires de ces États ne devaient être reçus devant lui qu'à la barre et debout..... Ainsi, il s'est toujours mis au-dessus de la nation..... Au milieu de ce siècle, par des arrêts secrets, il a résolu de ne recevoir que des nobles parmi ses membres..... Je dois dire, dit Chapelier en terminant, que les mains de ces magistrats ont toujours été pures comme la justice. »

Noble hommage rendu par un accusateur à la probité de ceux qu'il accuse ; à cette probité dont le souvenir suffit encore pour absoudre l'ancienne magistrature française de quelques fautes et de quelques erreurs. Ce parlement de Bretagne, où les nobles Bretons venaient s'asseoir sur les fleurs de lis, a conservé une sorte de physionomie originale. Cinquante ans de révolution n'ont pu parvenir à y effacer les souvenirs et les traditions du passé. La cour royale de Rennes, l'une des plus importantes du royaume, tant par l'étendue de son ressort que par le nombre des magistrats, comprend tous les départements de l'ancienne Bretagne, qui semble revivre là dans sa vieille et invincible unité.

Qui sait ? M. le premier président Plougoulm, une fois au port, regrettera peut-être quelquefois les tempêtes de l'audience, au bruit desquelles son oreille était accoutumée, et dont le souvenir lui rappellera des triomphes et des dangers. M. Plougoulm, auquel on peut citer Cicéron, sera-t-il de l'avis de Cicéron, lorsqu'il écrivait (1) ?

« Mais, dit-on, la vieillesse ne fait pas ce que font les jeunes gens. Non ; mais elle fait des choses beaucoup plus grandes et meilleures. Ce n'est point par la force, la vitesse, l'agilité du

(1) *De la Vieillesse et de l'Amitié*, traités de Cicéron, traduits par M. Plougoulm, ancien procureur-général.

corps, que se font les grandes choses; c'est par la prudence, la sagesse, l'autorité des conseils; et ces dons, loin d'être enlevés à la vieillesse, en sont, au contraire, l'apanage.

« Pour moi qui, comme soldat, tribun, lieutenant, consul, ai tant fait la guerre, me trouvez-vous oisif, parce que je ne la fais plus? Mais j'indique au sénat quand et comment il faut la faire... Puissent les dieux immortels vous réserver cette palme, ô Scipion, et vous conduire sur les pas de votre aïeul!... Il mourut l'année qui précéda ma censure, neuf ans après mon consulat, sans lequel il eût été créé consul pour la seconde fois. S'il eût vécu cent ans, se fût-il repenti de sa vieillesse? Sans doute, il n'aurait pu courir, sauter, combattre de loin avec le javelot, de près avec l'épée; mais il eût toujours excellé par la prudence, la raison, les conseils. »

Dans un autre endroit, Cicéron dit encore :

« Ménagez vos forces; n'allez pas au delà, et vous n'en souhaiterez jamais de plus grandes... Quelle que soit la part qui nous est faite, soyons contents : un acteur, pour être applaudi, n'a pas besoin de jouer dans toute la pièce : il suffit qu'il plaise dans l'acte où il paraît. »

Lorsque Cicéron écrivait de la sorte, il avait soixante-trois ans; c'était le lendemain de la mort de César, la veille des proscriptions d'Octave, au milieu des déchirements de la république. M. Plougoulm n'en est pas là; son bras n'est pas glacé par l'âge; il peut manier encore la lance et le javelot. La pièce est-elle finie? Se contentera-t-il des honneurs tranquilles de la première présidence? Après les luttes judiciaires, il y a les luttes politiques, plus émouvantes mille fois et plus passionnées. Il y a des natures auxquelles pèse le repos, et qui, à peine échappées au danger, le regrettent et le redemandent. C'est une si grande puissance que celle d'une parole habile et maîtresse d'elle-même, qu'on comprend qu'il soit difficile d'y renoncer. Si les rois abdiquent, les orateurs n'abdiquent pas.

La gloire de l'orateur, cette gloire payée comptant, a quelque chose qui enivre. On ne se dit pas que tous les champs de bataille ne sont pas les mêmes; que tel a vaincu au barreau qui a

succombé à la tribune, et que le dieu de l'éloquence politique est un dieu jaloux, qui n'accepte que les sacrifices sans partage offerts sur ses autels. Il en est des hasards de la parole comme des hasards des combats : on ne fait attention qu'aux heureux et aux victorieux. Brillantes illusions qu'il faut respecter, puisqu'elles font les orateurs et les héros!

Il vient de se plaider un triste procès, celui d'un fils demandant des aliments à sa mère; procès dont nous ne parlerions pas, s'il ne se rattachait à certains souvenirs dont personne n'a cherché à cacher le mystère. Ce fils, tout le monde sait quel sang coule dans ses veines ; sa ressemblance frappante avec une glorieuse et populaire image le dit assez. Nous ne savons si nous nous trompons : il y a un réel hommage, selon nous, rendu à la morale publique, dans la pudeur avec laquelle l'empereur parle de ce jeune enfant, auquel il s'efforce, par ses volontés dernières, d'assurer une honorable et modeste destinée. Touchante sollicitude d'un père, et qui devait être si fatalement trompée! Il y a loin de là, comme on voit, à l'insolente fortune des bâtards de Louis XIV, que l'orgueil du trône réservait, le cas échéant, pour maîtres à la France. L'ombre du grand roi devait-elle recevoir de telles leçons du soldat parvenu? On ne peut s'empêcher de sourire des projets que forme l'empereur pour l'enfant qu'il n'ose appeler son fils. Il désire voir *le petit Léon entrer dans la magistrature*. Il aurait été piquant de voir le fils du vainqueur des Pyramides et de Marengo, juge au tribunal de première instance de la Seine.

En 1816, celle que le comte Léon appelle sa mère, plaidait contre son premier mari, demandant la nullité de son divorce, et qui avait publié des libelles pleins de violence, ayant pour titre : *Buonaparte et Murat, ravisseurs d'une jeune femme. — Nouvelles preuves du rapt de madame Revel*, etc.

Sa demande fut rejetée; les mémoires, publiés à l'appui, furent supprimés sur les conclusions de M. Marchangy, avocat du roi.

M. Marchangy, qui n'y allait pas de main morte, compare tout simplement les Tuileries impériales à Caprée.

« Taisons, dit-il, les débauches de Caprée, les impudiques enchères où le déshonneur des familles, soldé avec la sueur des peuples, où d'éclatants adultères servaient de délassements à des crimes plus grands encore. Taisons tous ces excès; imitons à l'égard du despote qui s'en rendit coupable, imitons ce silence vengeur qu'on décréta jadis dans Ephèse, pour frustrer un incendiaire de sa criminelle espérance. »

Tibère et Érostrate, du même coup : rien que cela ! Voilà comme s'exprimait la fidélité légitime en 1816, dans ce royaume, célèbre par les *galanteries* de François Ier, d'Henri IV, de Louis XIV, de Louis XV. O clémence des avocats du roi! ô justice des partis !

XXIV.

M. DE MARTIGNAC. — LE STYLE JUDICIAIRE. — LE BARREAU SOUS LOUIS XIV. — LA MAGISTRATURE D'AUTREFOIS. — M. VIVIEN.

La révolution de 1830 continue de payer, avec beaucoup de grâce, la dette des gouvernements qui l'ont précédée. Elle salue de ses hommages la statue élevée dans une petite ville du Périgord à M. de Martignac, esprit fin, orateur habile, ministre aimable, auquel il n'a manqué peut-être, pour réussir dans l'œuvre difficile par lui entreprise, que de venir dans des temps meilleurs et d'avoir affaire à des passions moins irritées. Ce que c'est cependant que la destinée! A M. de Martignac, royaliste ardent, mêlé à toutes les entreprises et à toutes les hardiesses malheureuses du commencement de la Restauration, rapporteur des lois les plus fâcheuses contre la presse, instrument et ami de

M. de Villèle, qui aurait osé prédire cet étrange retour, et qu'une révolution victorieuse se chargerait de glorifier son image? Il y a, dans une telle complaisance, quelque chose qui peint mieux une époque, que tout ce qu'on pourrait dire. On y sent le culte des opinions adoucies succédant au culte des opinions extrêmes, et cette lassitude indulgente, amoureuse de l'ordre et du repos, qui met la modération au premier rang des vertus. Ce qu'on aime dans M. de Martignac, c'est précisément le souvenir de ces vaines tentatives de rapprochement entre les partis, qui suffit encore à protéger son nom. M. de Martignac eut le rare mérite de savoir s'arrêter à temps. Averti par une sagesse qui lui était naturelle, que les luttes politiques avaient altérée sans la détruire; guidé par des pressentiments secrets, il essaya avec bonne foi, avec talent et avec courage, la solution d'un problème que deux révolutions n'ont pu encore trouver. Le temps si court de son ministère forme une époque à part au milieu de la Restauration.

Il y avait dans M. de Martignac une qualité qui devient de plus en plus rare, la propriété et la simplicité d'expression, qui donnaient à sa parole un charme puissant. Aujourd'hui il y a comme une confusion des langues. Les jurisconsultes écrivent comme des romanciers, et les romanciers comme des jurisconsultes. A force de recherche et de prétention, on finira par ôter à la langue française cette clarté, cette précision, cette appropriation de termes, qui ont fait de cette langue le plus précieux de tous les instruments pour les travaux de l'esprit. Si nous n'y faisons attention, nous allons perdre le style juridique, si clair et si puissant sous la plume des jurisconsultes d'autrefois, auquel on substitue une sorte de jargon emprunté à tous les idiomes. Toutes les sciences ont une langue qui leur est propre. Ne pas savoir la langue d'une science, c'est ne pas savoir la science elle-même; toutes les exagérations, tous les tours de force du langage ne prouvent qu'une chose, c'est l'impuissance où l'on est pour exprimer des idées dont on ne s'est pas rendu le maître par la réflexion et par le travail. Tout homme qui ne sait

qu'à peu près, et que fuit, par conséquent, le mot propre, courra comme un enfant après l'éclat et après l'image. Il se fera dans sa tête, à la suite d'études mal faites ou faites à la hâte, une confusion au travers de laquelle l'esprit aura peine à se reconnaître.

De là, ce style bouffi et malsain qui écrase l'idée plutôt qu'il ne l'exprime, et qui n'offre à la pensée rien de net, rien d'arrêté, rien de précis.

Nous nous permettons d'indiquer à MM. les gens du roi, qui doivent être quelquefois en peine, un beau sujet de mercuriale. Ce sujet serait : le style judiciaire. Qu'on ne s'y trompe pas; ce n'est pas de littérature qu'il s'agit, c'est de la science elle-même, plus intéressée qu'on ne pense à ce que la langue ne soit point dénaturée. Il faudrait dire les progrès de cette invasion que nous déplorons et signaler les idées sous l'empire desquelles elle s'est faite. Nous reconnaissons que les idées, dans leur marche, tendent à imprimer aux mots eux-mêmes un mouvement plus vif et plus rapide; nous devenons plus exigeants qu'autrefois; nous ne nous contentons pas de si peu que nos pères. C'est Voltaire qui écrivait à M. de Burigny, à propos de Grotius et d'Érasme : « Ces deux hommes sont heureux d'être venus avant ce siècle : il nous faut aujourd'hui quelque chose d'un peu plus fort; ils sont venus au commencement du repas : nous sommes ivres à présent; nous demandons du vin du Cap et de l'eau des Barbades. »

Mon Dieu! que demandons-nous donc aujourd'hui, si on en était déjà là du temps de Voltaire? Le fait est que rien n'est pire que l'exagération, et que rien n'est plus aisé. La mesure et la sobriété sont les véritables caractères des esprits bien faits : c'est toujours par l'au delà et non par l'en deçà que les langues courent risque de se corrompre.

Une fois la barrière levée, on prend le premier mot venu; pour parler comme Voltaire, on est ivre, c'est-à-dire à la merci de tous les hasards et de toutes les rencontres. Au lieu de cette force contenue, signe caractéristique du véritable savant dans toutes les sciences, on se laisse aller à toutes les fantaisies et à tous les caprices. On fait de la science avec de l'imagination, et

de l'imagination avec la science ; stérile alliance en général, et d'où ne sort rien de bon. C'est quelque chose de triste à dire, comme le méchant style a fait des progrès. Les magistrats eux-mêmes ne sont pas à l'abri de la contagion ; ils ne savent plus se contenter de cette concision raisonnable et sévère à laquelle leurs arrêts devraient emprunter toute leur force. Il leur faut des ornements ; il leur faut de l'éclat. Nous rapportions, il n'y a pas bien longtemps, le texte fort long d'un jugement rendu dans une séparation de corps, et dont les esprits les plus exercés dans ces matières auraient pu envier la finesse. Les magistrats ne sont pas obligés de tout savoir ; il est une certaine ignorance qui sied bien à l'austérité de leurs fonctions.

Une cour du midi, appelée à donner son avis sur les modifications du régime hypothécaire, motivait ainsi sa résistance à certains changements qui auraient eu pour effet de protéger plus efficacement les droits des tiers : « Ce serait découronner notre Code civil de cette philosophie spiritualiste qui le place si haut au-dessus des œuvres de la codification moderne. » En vérité, est-ce là une manière de dire raisonnable et digne d'hommes graves? Qu'est-ce que *découronner* un code... et que... *découronner de cette philosophie spiritualiste?*

Est-ce là la langue que nous ont léguée nos pères, la langue qu'illustrait Montesquieu et que parlaient si bien d'Aguesseau et Pothier? Il y a pis que cela dans la phrase que nous venons de citer : il y a cette manie systématique que ne devraient pas admettre légèrement le bon sens et l'expérience des magistrats. Les systèmes sont à la mode de nos jours ; on le conçoit : c'est si commode, un système ; cela vous dispense de tout : de lire, de voir et d'étudier. Avec un système, on plie tous les faits à la même règle ; tant pis pour ceux qui ne peuvent pas s'y prêter. Il y a des mots faits d'avance et qui servent à exprimer des idées banales ; ainsi de la *philosophie spiritualiste* du Code civil, qui sert à défrayer, depuis bientôt quinze ans, tant de beaux esprits. Il y a cela de remarquable dans l'histoire du droit français, c'est qu'on ne trouvera jamais ces mots sous la plume des hommes qui furent si humblement et si sincèrement chrétiens, et qui se

contentaient de faire du droit une science d'expérience et de raison, destinée à régir les choses de la terre, sans la mêler aux choses du ciel. Pour cela il a fallu une époque comme la nôtre, inquiète et agitée, où des esprits eux-mêmes inquiets et agités, ont trouvé du bel air de donner un démenti à l'histoire, et de faire des systèmes sur l'esprit de nos codes, à bon marché et après coup. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la loi moderne a été faite en vue de la société civile ; qu'on a voulu rompre, et qu'on a rompu, en effet, le lien qui l'attachait autrefois à la loi religieuse. Il n'y a eu, dans le Code civil, ni esprit de parti, ni système ; c'est l'œuvre de jurisconsultes, non de philosophes ; il y a eu, et c'est là sa gloire, transaction et affranchissement.

Voilà la vérité, qui prête peut-être moins à l'éloquence que les systèmes, mais qui n'en est pas moins la vérité.

Montesquieu, dans un discours rempli d'idées justes et ingénieuses, prononcé à l'académie des sciences de Bordeaux, le 15 novembre 1725, écrivait ce qui suit :

« Les livres de pur esprit, comme ceux de poésie et d'éloquence, ont au moins des utilités générales ; et ces sortes d'avantages sont souvent plus grands que des avantages particuliers. Nous apprenons dans les livres de pur esprit l'art d'écrire, l'art de rendre nos idées, de les exprimer noblement, vivement, avec force, avec grâce, avec ordre et avec cette variété qui délasse l'esprit.

« Il n'y a personne qui n'ait vu en sa vie des gens qui, appliqués à leur art, auraient pu le pousser très-loin ; mais qui, faute d'éducation, incapables également de rendre une idée et de la suivre, perdaient tout l'avantage de leurs travaux et de leurs talents.

« Les sciences se touchent les unes les autres. Les plus abstraites aboutissent à celles qui le sont le moins, et le corps des sciences tient tout entier aux belles-lettres. Or, les sciences gagneraient beaucoup à être traitées d'une manière ingénieuse et délicate ; c'est par là qu'on en ôte la sécheresse, qu'on prévient la lassitude, et qu'on les met à la portée de tous les esprits. Si le

père Malebranche avait été un écrivain moins enchanteur, sa philosophie serait restée dans le fond d'un collége, comme dans une espèce de monde souterrain. »

Il n'y a rien de plus vrai et de mieux dit. Nous oserons ajouter que Montesquieu ne va peut-être pas assez loin; il semble rester à moitié chemin de ce qu'il voulait dire. Dans les *livres de pur esprit*, comme il les appelle, on n'apprend pas seulement *l'art de rendre ses idées, de les exprimer noblement, vivement, avec force, avec grâce*, ce qui serait déjà bien quelque chose; on apprend, ce qui vaut mieux encore, l'art de penser. Les exemples sont-ils si rares, de nos jours, dans toutes les sciences et même dans la science du droit, d'hommes *incapables de rendre une idée et de la suivre, qui perdent tout l'avantage de leurs travaux et de leurs talents?* Ce qu'ils savent, c'est le procédé technique dont ils excellent à décrire les secrets : le reste leur échappe; ils n'ont pas eu le temps de s'en occuper.

Amoureux et esclaves de la routine, ils feront demain ce qu'ils font aujourd'hui, ce qu'ils ont fait hier; ils arrivent ainsi, en fermant les yeux et en marchant toujours, à une sorte de perfection invariable et mécanique, qui ne laisse rien à désirer, rien à espérer. Seulement, vienne une occasion éclatante, difficile, on les verra alors se débattre, et se débattre vainement, comme des oiseaux pris au piége. Ce qui leur manque, c'est précisément ce que les *livres de pur esprit* leur auraient donné : la hardiesse, la force, l'indépendance, qui vous rendent maître de vous-même et qui vous permettraient presque, par l'habitude constante de la réflexion, de deviner ce que vous n'auriez pas appris. Il y a dans la culture et dans le développement de l'esprit une vertu qui sert à tout, et dont on ne tient pas assez de compte dans la vie pratique. Les anciens, qui sont nos maîtres, ne pensaient pas autrement. A leurs yeux, sans philosophie il n'y avait pas de jurisconsulte vraiment digne de ce nom; le plus grand orateur, pour eux, était celui qui connaissait le mieux les hommes. Ce qu'ils recommandent avant tout, ce sont les études auxquelles on n'avait pas donné, pour rien, le nom d'humanités, et qui polissent l'esprit en l'agrandissant.

Voilà pourquoi nous applaudissons, de tout notre cœur, aux efforts heureux tentés, depuis quelques années, par le jeune barreau, qui attestent de sa part de véritables progrès dans la voie que nous indiquons. Il ne s'agit, en définitive, que de renouer, entre les lettres et le palais, cette antique alliance, qui n'est pas un des traits les moins curieux du siècle de Louis XIV, dont M. de Forcade, dans son discours, a tracé la vive esquisse. Croit-on que Lemaître, Terrasson, l'ami de Fontenelle, qui valait mieux que ses livres; que de Sacy, charmant et inimitable traducteur des Lettres de Pline, aient beaucoup perdu à être de beaux et brillants esprits? Les avocats alors étaient comptés pour quelque chose dans l'empire des lettres. Il faut voir avec quel respect Boileau parle de Patru, qu'il consulte comme un guide et comme un oracle. Ceux qui ont voué leur culte au temps passé, devraient bien nous rendre quelques-unes des traditions du passé. Ils devraient nous rendre des avocats, comme ceux que nous venons de nommer; des magistrats, comme le président de Brosses; des magistrats et des avocats savants, artistes, littérateurs, historiens, antiquaires, hommes d'affaires, hommes du monde; hommes d'esprit par-dessus tout. Des exemples comme ceux-là, quoique moins éclatants que celui du président de Brosses, n'étaient pas rares. On rencontre à chaque pas, dans le dix-huitième siècle, des magistrats unissant l'amour et la culture des lettres ou des sciences à l'exercice de leurs fonctions. Montesquieu, qu'on pourrait citer s'il ne s'était pas fait une place à part, parle, en quelque endroit, du premier président de la cour des aides de Montpellier.

« Faites, je vous prie, écrit-il à l'abbé de Guasco, mes respectueux compliments à M. le président Bon. La première chose physique que j'ai vue en ma vie, c'est un écrit sur les araignées, fait par lui. Je l'ai toujours regardé comme un des plus savants personnages de France; il m'a toujours donné de l'émulation, quand j'ai vu qu'il joignait tant de connaissance de son métier avec tant de lumières sur le métier des autres; remerciez-le bien des bontés qu'il me fait l'honneur de me marquer. »

Avec tout le respect possible pour la magistrature, pense-t-

on qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de magistrats doués d'un esprit assez vif, assez pénétrant, assez curieux, ayant assez de connaissances de toute sorte pour « *donner de l'émulation* » à Montesquieu? Plusieurs causes d'ailleurs contribuaient à cet état de choses, dont il n'est guère permis d'espérer le retour. Les magistrats, dont la condition était faite, pour ainsi dire, d'avance, affranchis des inquiétudes de l'ambition, riches pour la plupart, considérés, s'arrangeaient en tous lieux pour se faire une existence douce et occupée. On conçoit que, leurs fonctions remplies, ils aient été naturellement attirés vers l'étude, dans un siècle qui mettait au premier rang des triomphes, les triomphes de l'esprit. *L'ami Pompignan*, l'ennemi de Voltaire, dont Voltaire s'est si impitoyablement moqué, comme il se moquait de tous ses ennemis, premier président de la cour des aides de Montauban, n'en était pas moins un homme d'un rare mérite, et quelquefois même ungrand poëte. Sa bibliothèque, composée par lui, était une des plus riches de l'Europe.

Où trouver maintenant rien de pareil? Il y a aujourd'hui, pour détourner la magistrature de tels travaux et de tels triomphes, indépendamment du changement des mœurs et des habitudes, les soins de la famille, les soucis de l'avancement; il y a la politique; il y a surtout cette humeur inquiète qui pousse chacun vers Paris, comme vers le centre unique où tout doit aboutir. Cette considération personnelle qui environnait le magistrat dans le lieu natal, n'est plus à ses yeux un lien qui le retienne. Ce qu'il veut, c'est de l'avancement. Il vise à faire son chemin comme un commis des contributions indirectes ou comme un sous-lieutenant. Paris surtout est le pays de ses rêves. Quel est le magistrat qui, dans le fond de sa province, s'occupe à avoir un cabinet de physique, comme le premier président Bon, ou une bibliothèque, comme le premier président Lefranc de Pompignan?

Des causes à peu près analogues ont influé sur le barreau. Il ne venait à l'esprit de personne autrefois qu'on pût s'y enrichir. L'éloquence judiciaire, c'était un art un peu plus sérieux, un peu plus positif, un peu plus difficile qu'un autre; mais qui ne me-

nait pas plus pour cela, ni plus sûrement, ni plus promptement à la fortune. On le savait et on en prenait son parti. Ce qui attirait au barreau, c'étaient les occasions d'attacher à son nom un éclat honorable, les charmes de relations intimes, les douceurs d'une existence libre et laborieuse.

Il y avait encore, et en très-grand nombre, parmi les avocats, ceux qui recherchaient au barreau les plaisirs de l'étude et de la médiocrité dans la fortune, à l'ombre d'une confraternité protectrice.

M. de Forcade, dans son discours, parle de Patru, mort pauvre. Il lui aurait été difficile de parler à cette époque d'un avocat mort riche. Peut-être ne trouverait-on pas, pendant tout le dix-septième siècle, un seul exemple d'une fortune acquise au barreau! Les plus heureux et les plus habiles transmettaient à leurs enfants leur patrimoine, à peine augmenté d'un pécule *quasi castrense*. Le siècle suivant les vit ensuite, insoucieux et prodigues comme des artistes, dépenser leurs richesses comme des grands seigneurs, témoin Élie de Beaumont; témoin Gerbier, qui n'a laissé à sa fille que la gloire de son nom.

Nous avons changé tout cela. L'esprit prévoyant et positif du siècle actuel a pénétré au barreau; il était difficile qu'il en pût être autrement. Il n'y a pas trop à s'étonner que quelques hommes fort habiles veuillent faire fortune, dans un temps où tout le monde fait fortune. Nous vivons dans une société démocratique où les rangs se nivellent comme les intelligences; qui fait assez peu de cas de la distinction de l'esprit, des connaissances sans application immédiate : société raisonnable et calculatrice, qui met avant tout le travail et le profit. De là des changements qui se font remarquer au barreau comme ailleurs. Personne n'est maître de soi; personne n'a de loisirs; on ne fait plus la part de la méditation, de la retraite et de l'étude.

Les esprits les plus droits, les cœurs les plus généreux se sentent atteints malgré eux d'une émulation de lucre, qui court dans l'air comme une maladie contagieuse. Encore un peu, l'homme ne sera plus estimé par ce qu'il vaut, mais par ce qu'il gagne.

Sachons gré à M. Duvergier d'avoir fait entendre à ce sujet quelques paroles pleines de sens, de finesse et d'à-propos; qui empruntaient une autorité particulière au caractère et à la position du digne et excellent homme qui les prononçait :

« Nous nous plaignons quelquefois, dit M. Duvergier, de l'ingratitude de ceux pour qui nous avons montré le plus de zèle et de dévouement; estimons-nous heureux de pouvoir employer cette expression; conservons précieusement le droit de nous en servir; soyons fiers, mes chers confrères, de pouvoir faire des ingrats. C'est notre plus beau privilége. »

Quoi de mieux dit, en effet? Sans les *ingrats* pour lesquels tout le monde ne professe peut-être pas la même tendresse que M. le bâtonnier, l'exercice du barreau ne serait qu'un métier. Le jour où on pourra dire : *Tant plaidé, tant payé, partant, quitte*, de quel droit les avocats conserveraient-ils dans leur langue le mot de *client* emprunté par eux aux souvenirs de la Rome aristocratique, et dont ils partagent aujourd'hui l'honneur avec les perruquiers et les porteurs d'eau?

M. Duvergier a cherché à défendre le jeune troupeau confié à ses soins contre deux maux également redoutables qui se tiennent, et qu'on ne peut guérir l'un sans l'autre : l'amour excessif de la gloire et du bruit. Jeunes gens, aimez la gloire, mais ne la cherchez pas. Et encore faites bien attention au mot, car le mot pourrait vous tromper sur la chose. C'est bien de gloire, en effet, qu'il s'agit pour l'avocat. Courir après la gloire, c'est courir après une ombre. Les plus heureux, les plus brillants, les plus favorisés, survivent à peine à leurs succès. Ce qu'il faut à l'avocat, c'est cette renommée pudique, lentement conquise au milieu des siens; que le public n'aperçoit que de loin : qui doit être la récompense et le but de ses efforts. Quant à cette gloire babillarde dont tant de gens sont follement épris, on sait ce qu'elle vaut, depuis qu'elle a dit son secret à tout le monde.

Personne n'était mieux placé que M. Duvergier, pour parler à une jeunesse ardente et inquiète, de la modération, cette rare vertu. Qui pouvait mieux que lui leur apprendre que, dans tous

les temps, et même dans le nôtre, l'honnêteté, l'amour de l'étude, le respect de soi-même, le talent modeste, une fermeté douce et tranquille, sont encore les plus sûres garanties du succès? Quelle existence fut mieux remplie et plus digne que la sienne? Bel exemple à citer pour ceux qui s'imaginent que le bruit mène à tout, et que la renommée au palais ne se donne qu'à ceux qui la violent.

M. Portalis a personnifié en lui, par un hasard heureux, le génie de la législation civile sous le Consulat et sous l'Empire. Quoiqu'il y en ait eu d'autres aussi habiles, aussi savants, aussi appliqués, c'est toujours lui qu'on semble voir, assis à côté du premier consul, écrivant sous sa dictée le code des classes moyennes.

A son nom est attaché le souvenir de tout ce qui a été tenté pour ramener en France l'amour de l'ordre, de la famille et de la religion. Il semble qu'il y ait un reflet de l'astre impérial qui l'éclaire, et qui le mette en lumière au milieu de tant d'autres noms. Ce n'est pas un médiocre honneur pour M. Portalis que d'avoir posé les assises de deux monuments, comme le Code civil et le concordat. Il était propre, plus qu'un autre, à cette tâche, par les qualités, et, dirons-nous, par les faiblesses de son esprit, qui manquait peut-être de hardiesse et d'originalité. Son style n'a ni assez de précision, ni assez de nerf. Il y a une simplicité mâle qu'on regrette en le lisant, et qui devrait être la véritable éloquence du législateur. Dans M. Portalis, il y a quelquefois plus de mots que d'idées, et les idées ne sont pas toujours suffisamment nettes.

Tout cela n'empêche pas que M. Portalis n'ait rendu de véritables services, tant est grand l'empire du talent uni à l'honnêteté. L'esprit qui l'inspire, c'est l'esprit de nos grands jurisconsultes, de nos grands ministres, de nos grands hommes d'État, de tous ceux enfin qui ont contribué à fonder et à maintenir en France la société civile. Il veut ce qu'ils ont voulu, avec plus de décision et de fermeté, comme il convenait à un homme parlant au nom d'une nation émancipée.

Il y a en lui cela de louable et de remarquable, que le chrétien et le législateur s'accordent ensemble, sans rien s'ôter mutuellement de leur indépendance et de leur sincérité. Sa tolérance est celle d'un esprit sage qui connaît son siècle et son pays, et qui sait que la religion n'a jamais rien gagné à des envahissements téméraires.

Il faut des hommes comme M. Portalis, qui préparent les transactions pour le jour où les partis, fatigués de combattre, se rapprochent et se réconcilient. Mais il en est d'autres dont nous aimerions peut-être mieux encore à voir l'exemple offert à la jeunesse, comme un noble enseignement. Ce sont les hommes dévoués, courageux, modérés, ouvriers de la première heure, qui ont été les pères de la Révolution française. Qu'on nous parle de Barnave, de Thouret, de Chapelier, avocats enlevés au barreau par le génie des révolutions, auquel ils devaient offrir en sacrifice une vie pure et sans tache. Ne prêchons pas trop la prudence à un siècle prudent; chacun aujourd'hui dans la tempête adore l'écho. Pythagore aujourd'hui n'aurait de leçons à donner à personne. Ce qui devient rare, c'est le courage uni à la modération.

Ceux qui parlent tant de M. Portalis auraient bien fait, peut-être, de conserver quelques-unes de ses traditions. Croit-on que la cour de cassation soit restée fidèle à l'esprit du concordat, tel au moins que M. Portalis l'entendait? Qu'aurait-il dit, lui qui marquait avec tant de soin les limites du pouvoir civil et du pouvoir religieux, s'il eût vu le contrat de mariage soumis aux lois canoniques, et l'ordonnance Beugnot, sur la célébration des dimanches, dont la Restauration elle-même ne put braver l'impopularité, légalement consacrée après 1800? Que nous sommes loin de 1789 et de 1802, lorsque les plus sages esprits rêvaient pour la religion, objet de leurs respects, une sphère distincte, dans laquelle elle pût se mouvoir librement au-dessus des orages du monde! Il n'y à rien a gagner pour elle à être livrée, après tant d'épreuves, aux disputes des hommes. C'est là ce que dirait M. Portalis, en rappelant que le concordat a voulu ouvrir au catholicisme une ère de paix, non de triomphe.

M. Vivien vient d'être nommé, presque à l'unanimité, membre de l'académie des sciences morales et politiques. M. Vivien est un homme honorable, un homme aimable et un homme de talent. Il est président du conseil d'État; il a été ministre, et il peut le redevenir. Voilà plus de titres qu'il n'en faut pour être académicien. Nous ne comptons pas des *études administratives* qu'il vient de recueillir et qui attestent des connaissances profondes sur ces matières. Avec tout cela, c'était un jurisconsulte qu'il fallait nommer dans la section de législation, en remplacement d'un jurisconsulte. Cherchez bien, n'apercevez-vous pas autour de vous, sans qu'on les nomme, des hommes plus spécialement désignés au choix de l'académie par la nature spéciale de leurs études et de leurs travaux. M. Vivien est ancien ministre, membre de la chambre des députés et du conseil d'État. Quoi! les grandeurs politiques ne se suffisent-elles plus à elles-mêmes? Qu'ont-elles besoin de ces distinctions, récompense du travail modeste, et qui ne sont à leurs yeux que des consolations ou des jouets. Nous avons admiré surtout l'empressement respectueux avec lequel tous les concurrents ont laissé passer la candidature de M. Vivien. Égalité, tu n'es qu'un nom.

XXV.

UN MANDEMENT DE M. L'ARCHEVÊQUE DE LYON. — M. DE RAVIGNAN. — M. DE VATISMÉNIL ET LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Nous assistons à un singulier spectacle. Il n'est bruit que des adhésions épiscopales se succédant les unes aux autres, et venant faire cortége au mandement de M. l'archevêque de Lyon, primat des Gaules. Dans cette ardeur à ambitionner les honneurs d'une persécution sans péril, sous un pouvoir rempli de débonnaireté, il y a quelque chose de peu digne des souvenirs et de la gloire de l'épiscopat français. Un livre de M. Dupin, publié, pour la première fois, sous la Restauration, réimprimé il y a plus d'un an, a réveillé les foudres endormies de M. de Bonald. Du mandement, en lui-même, nous n'avons rien à dire, si ce n'est qu'on y lit, en toutes lettres, la condamnation des principes que nous nous étions habitués à considérer comme constitutifs de notre droit public. Ces maximes, aussi vieilles que la monarchie et que l'Église de France; qui n'ont jamais nui, que nous sachions, à la splendeur de l'une et de l'autre; sanctifiées par saint Louis; consacrées par Louis XIV; ayant eu, pour elles, dans tous les temps, l'autorité des prélats, des magistrats, des jurisconsultes, des publicistes, y sont traitées avec une dédaigneuse légèreté. M. de Bonald ne voit que des servitudes dans ces garanties qui ont servi de rempart, pendant tant de siècles, à l'Église de France, contre les nouveautés du protestantisme, et l'asservissement des Églises d'Italie et d'Espagne. Il y perce, surtout, une rancune qui se trahit à chaque mot, contre les

canonistes de palais, dont la foi indépendante luttait avec courage contre les entreprises de la cour de Rome. Quant aux articles organiques, M. de Bonald ne leur reconnaît aucune autorité, aucune puissance. Une fois le concordat signé, il ne restait plus rien à faire, suivant lui, au pouvoir civil, qu'à livrer au pouvoir religieux, sans précautions, cette société du dix-huitième siècle, agitée par tant de passions et d'intérêts contraires ; remise à peine d'un ébranlement qui durait depuis six années. Ainsi, le premier consul de la République française, glorieux auteur du concordat, en relevant les autels, en rouvrant les églises, lui dont la haute raison faisait violence à une génération indocile! aurait été moins sage, moins prévoyant, moins prudent que ne l'avaient été tous les rois de l'ancienne monarchie. Il aurait osé plus pour le clergé, dans des temps semblables, qu'on n'avait osé jamais dans des temps de foi entière et de soumission absolue.

Voilà le mandement de M. l'archevêque de Lyon, à propos duquel le conseil d'État a prononcé une déclaration d'abus; *peine très-douce et presque insignifiante* (1), et qui n'en a pas moins provoqué ces adhésions bruyantes dont le nombre et l'éclat sembleraient vouloir imprimer à notre siècle un faux air du siècle de Dioclétien. On se pousse, on se presse, on se coudoie; c'est à qui n'arrivera pas le dernier pour dire anathème à la pragmatique, à la déclaration de 1682 et au despotisme du consulat. l'Église pleure, l'Église se couvre de cendres; on dirait, à entendre les voix qui gémissent, qu'elle touche au moment de nouveaux sacrifices et de nouveaux combats. Et comme si ce n'était pas assez de MM. les évêques, voici venir un écrivain, aimé du public, rompu à l'étude de ces matières, qui prête à leur cause le secours de sa verve et de son habileté; seulement, les rôles sont changés; l'Église autrefois était raillée, elle raille aujourd'hui. Paul-Louis s'est converti; Voltaire se fait dévot; les sacristains sont devenus moqueurs; on essaye d'épigrammes bénies. Rôle difficile que celui-là ! Il y a des sujets qui ne perdent pas à être

(1) *Droit administratif*, M. de Cormenin, Appendice, p. 19.

traités gravement; il ne faut abuser de rien, pas même des pamphlets. Tous les hommes ne prêtent pas également à la plaisanterie, et parmi ceux qui semblent y prêter le moins, on peut citer Bossuet, Louis XIV et Napoléon.

Timon s'égaye sur le compte des libertés gallicanes.

« N'est-il pas plus que naïf d'appeler libertés de l'Église gallicane, des franchises et interdictions pareilles à celles-ci, savoir :

« Que le pape ne peut lever de deniers en France ;

« Ne peut délier du serment de fidélité ;

« Ne peut connaître des droits de la couronne ;

« Ne peut reconnaître en France de comtes palatins ;

« Ne peut commettre des notaires apostoliques ;

« Ne peut légitimer bâtard au temporel, etc., etc.? »

De bon compte, est-ce là-dessus que nous disputons? Les mots changent; les choses restent, et ces choses qui sont aujourd'hui ce qu'elles étaient il y a deux siècles, sont au fond, et malgré la différence de la forme, des plus importantes pour tous les gouvernements et pour toutes les sociétés. Ce que défendent aujourd'hui les esprits éclairés, modérés, raisonnables, c'est ce qu'ils ont défendu, à toutes les époques et sous tous les régimes, c'est-à-dire la liberté de la conscience et de la pensée, et l'indépendance de la puissance civile, sans lesquelles il n'y a pas de société régulière, pas de peuples libres. Il plaît aujourd'hui à l'ultramontanisme, de changer de costume et de mettre, oserons-nous le dire? ses doctrines sur des airs à la mode. On se place sous l'invocation de la souveraineté du peuple ; au dire de ces messieurs, les gallicans d'autrefois, magistrats, prélats, avocats, tous étaient courtisans, suppôts effrénés de la puissance des rois.

C'est ce que dit M. de Bonald; c'est ce que redit Timon, après lui :

« La constitution politique en 1682 n'était-elle pas la constitution du pouvoir absolu? le majestueux Louis XIV ne voyait-il pas tout le monde à ses pieds, dans le silence et dans la respectueuse adoration de sa volonté? tous les seigneurs de

Versailles, porteurs d'épée et de perruques blondes, n'étaient-ils pas des courtisans? tous les parlements et parlementaires, n'étaient-ils pas des courtisans? tous les bourgeois, car le peuple n'existait point, n'étaient-il pas des courtisans? tous les gens de peinture et d'architecture, de colléges, de Sorbonne, de sciences et de lettres, n'étaient-ils pas des courtisans? tous les abbés, mitrés et non mitrés, chanoines, bénéficiers, confesseurs, évêques et archevêques, sans en excepter le grand Bossuet lui-même, n'étaient-ils pas des courtisans? »

L'histoire se charge de répondre à de semblables reproches. L'histoire apprend que les hommes qui stipulèrent avec le plus d'énergie, pour l'indépendance de la puissance civile, avec les formes et le caractère du temps, étaient ceux en même temps qui apportaient, dans ces rapports avec elle, le plus de courage et de fermeté. On n'a pas encore songé à accuser d'une humeur trop facile, les disciples de Port-Royal et les magistrats des parlements dont la mémoire est accusée et poursuivie dans les mandements de messieurs les évêques, en 1845. Cette fameuse déclaration de 1682, œuvre de Bossuet, faillit être désertée par Louis XIV, dont la vieillesse, trahie par la fortune, se courbait devant la puissance papale qu'il avait si souvent bravée. Étaient-ce des amis de la souveraineté du peuple, que les prêtres et les femmes qui, remplissant l'esprit de Louis XIV d'imbéciles terreurs, le poussaient, dans un intérêt que tout le monde sait, à un désaveu indigne d'un grand roi?

Bossuet ainsi traité! Bossuet confondu dans la foule *des seigneurs de Versailles, porteurs d'épée et de perruques blondes, des gens de peinture et d'architecture, de colléges, de Sorbonne, de sciences et de lettres!* Les libertés de l'Église gallicane livrées, ainsi, sous une forme bouffonne, aux risées publiques! Timon y a-t-il bien songé? Timon aurait-il oublié ce que dit, dans son livre *du Droit administratif*, M. de Cormenin, écrivain plein de sens et de raison, quoique trop systématique parfois, ancien membre du conseil d'Etat, que le conseil d'Etat regrette encore? Y aurait-il par hasard, sur un même sujet, dans un même homme, deux opinions? la grande et la petite? l'opinion du

pamphlet et l'opinion du livre? celle qu'on dit pour rire et celle qu'on dit pour tout de bon?

Or, voilà ce qu'écrivait M. de Cormenin (1) :

« Les propositions renfermées dans les mandements ou lettres pastorales des évêques, et contraires au droit public et aux lois du royaume, aux prérogatives et à l'indépendance du gouvernement, constituent-elles des cas d'abus?

. . . . . .

« Ce qu'on appelle les libertés de l'Église gallicane (*Timon demande ce que c'est : le voilà!*) n'est autre chose que le corps des doctrines déclarées, enseignées et pratiquées sur la séparation des deux pouvoirs. Ces doctrines forment une partie du droit public du royaume. Elles établissent que, si les évêques relèvent de Rome dans l'ordre spirituel, ils relèvent du gouvernement français dans l'ordre temporel; que, s'ils doivent vénérer la mère universelle des fidèles, ils ne doivent pas oublier non plus qu'ils sont enfants, sujets et serviteurs de l'État, etc. »

Et à la fin :

« L'épiscopat français, le plus éclairé, peut-être, de tous les épiscopats de l'univers catholique, a toujours marché sur les traces du GRAND BOSSUET, défendu contre les entreprises d'au-delà des monts les LIBERTÉS de notre Eglise, et honoré son ministère par sa vive soumission à la foi et à la discipline du saint-siége, non moins que par sa fidélité aux institutions du pays. »

Qui ne sent que M. de Cormenin a raison contre Timon? Nous avions le droit de dire qu'il est certains sujets qui, par leur nature, exigent toute la gravité de l'esprit, et se prêtent mal aux badinages de l'imagination.

Quant aux articles organiques qui ont servi à mettre en mouvement la grande machine du concordat, Timon ne leur fait pas grâce; voyez à ce sujet comme il traite le premier consul, dont le pouvoir cicatrisait toutes les blessures et donnait à la France l'ordre, le repos et la gloire.

« Le concordat du 26 messidor an IX, passé entre la France

(1). Tome II, Appendice, p. 18.

et le pape, est-il un traité obligatoire pour le pape et pour la France?

Oui.

Les articles organiques du 18 germinal an X, qui n'ont pas été passés avec le pape, sont-ils obligatoires pour le papo?

Non.

Le voyage du sacre et le voyage de Fontainebleau, tous deux forcés, sont-ils une adhésion volontaire et suffisante aux organiques?

Non.

N'est-ce pas le concordat façonné avec le saint père qui a *rétabli le culte?*

Oui.

Qui donc empêchait le gouvernement consulaire de se concerter semblablement avec le saint-siége, pour organiser le clergé? Mais Napoléon a trouvé plus commode de se passer du pape, et au lieu d'être juste à deux, il a mieux aimé être injuste à un.

Oui.

C'était en effet plus commode.

Oui. »

Ingrats ceux qui parlent ainsi, et qui ne devraient pas oublier ce qu'il a fallu de courage et de persévérance au consul Bonaparte pour mener à bonne fin, au milieu de difficultés do toute sorte, l'œuvre du concordat, la plus difficile peut-être qu'il ait faite! Dans cette œuvre-là, il avait contre lui les partisans de son pouvoir, comme MM. de Talleyrand et Rœderer, qui trouvaient plus simple de livrer la France, sous le rapport religieux, à la liberté des Etats-Unis, que de courir les embarras, dont nous ne pouvons plus nous faire une idée aujourd'hui, de l'établissement d'une nouvelle Église. Il avait ses amis, ses compagnons, tous ces héroïques soldats qui avaient conquis la moitié de l'Europe, sans *Te Deum;* il avait, de plus ses ennemis qui prédisaient, tout haut, devant le retour du clergé, le retour de l'ancien régime.

Ce dont on ne peut trop s'étonner, c'est d'entendre de sem-

blables reproches venir d'un esprit éclairé, que n'aveuglent ni les passions politiques, ni les passions religieuses.

Bonaparte aurait été *injuste à un*, suivant Timon, dans la loi de germinal an X.

Timon se trompe. Bonaparte a été injuste alors avec les esprits les plus graves et les plus sincèrement religieux ; avec les Portalis, les Tronchet, les Bigot de Préameneu, qui doivent partager avec le premier consul la gloire et la responsabilité de tout ce qui se fit. Et que firent-ils sinon restaurer, en restaurant le culte religieux, les maximes sans lesquelles la religion catholique n'avait jamais existé parmi nous, et qui forment, suivant M. de Cormenin, le droit public français? Il aurait été curieux de voir la République moins prudente et moins prévoyante envers le clergé et envers Rome, que ne l'avait été la monarchie!

Sur ce point il faut lire ce que dit le brillant historien du Consulat et de l'Empire. Après avoir raconté, dans leurs détails infinis, les négociations entre la France et Rome, qui faillirent vingt fois échouer, et pour le succès desquelles il ne fallut pas moins que la force et la finesse du premier consul; après avoir peint les tentatives du concordat servant de point de mire à des railleries venues de toutes les opinions et de tous les rangs, M. Thiers ajoute : (1)

« Telle est en substance la sage et profonde loi qui porte le nom d'articles organiques. Elle était, pour le gouvernement français, un acte tout intérieur, et qui, à ce titre, ne devait pas être soumis au saint-siége. Il suffisait qu'elle ne contînt rien de contraire au concordat, pour que la cour de Rome ne fût pas raisonnablement fondée à se plaindre.

« La lui soumettre, c'était se préparer des difficultés interminables, difficultés plus grandes, plus nombreuses que celles qu'avait rencontrées le concordat lui-même. Le premier consul n'avait garde de s'y exposer. Il savait bien qu'une fois le culte publiquement rétabli, le saint-siége ne romprait pas la nouvelle paix entre la France et Rome, pour des articles concernant

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 135.

la police intérieure de la République. Il est bien vrai que plus tard ces articles sont devenus l'un des griefs de la cour de Rome contre Napoléon, mais ils furent un prétexte plutôt qu'un grief véritable. Ils avaient été du reste communiqués au cardinal Caprara, qui ne parut point révolté à leur lecture, à en juger toutefois par ce qu'il écrivit à sa cour; il fit quelques réserves et conseilla au saint père de ne pas s'en affliger, espérant, disait-il, que cet article ne serait pas exécuté à la rigueur. »

Seraient-ce les scrupules du cardinal Caprara, esprit fin et délié, dont le souvenir affligerait Timon, et lui ferait dire que Bonaparte aima mieux être injuste à un que juste à deux? C'est qu'alors il aurait entièrement perdu la mémoire de ce qui se passait en 1682, à l'époque où le grand Bossuet, comme dit M. de Cormenin, prêtait l'autorité de son nom à la déclaration de la séparation des deux pouvoirs. Alors, comme en 1802, Rome regimba sous l'aiguillon; elle fut boudeuse, tracassière, mécontente; pourtant elle finit par s'apaiser.

Le consul, de son côté, fit ce qu'avait fait le roi, excepté cependant que, plus jeune, plus puissant, plus décidé que lui, il ne songea jamais à revenir en arrière et à défaire ce qu'il avait fait. Il y a même cela de singulier, qu'aucunes plaintes ne s'élevèrent alors, et que les cœurs véritablement religieux, étrangers aux exagérations et aux illusions des partis ou des coteries, ne ressentirent que de la reconnaissance pour un tel bienfait. C'est le propre des gouvernements forts de façonner promptement les esprits au respect des institutions qui doivent être respectées. M. de Cormenin nous apprend *qu'il n'y eut pas une seule plainte des particuliers contre les membres du clergé pendant la durée du gouvernement impérial* (1), en même temps qu'il dit quelque chose de bien remarquable : *C'est qu'il n'y a pas eu un seul exemple d'appel comme d'abus contre les ministres de la religion protestante.* »

Timon en veut fort aux membres du conseil d'État, aux *révérends pères du quai d'Orsay*, de se mêler des choses religieuses.

(1) *Droit administratif*, t. I, p. 251.

Il faudrait pour cela *réciter son Credo tout au long, si ce n'est son Confiteor, et appeler sur soi très-dévotement les lumières du Saint-Esprit, ainsi que font les évêques, et ainsi que ne font pas les conseillers d'Etat, ni le garde-des-sceaux.*

Nous avions cru que c'était au contraire un grand bien que la loi sécularisée, devenue pour tous une garantie, et que c'était le propre des civilisations intelligentes et libres. Nous serions-nous trompés? Sérieusement, si ce n'est pas le conseil d'État qui se mêle des choses religieuses, qui s'en mêlera? Qui sera juge, pour les choses de la police et la discipline du culte, entre le citoyen et le prêtre? Il y a eu, sur ce sujet, beaucoup de projets aussitôt détruits que formés.

L'empereur, trouvant le conseil d'État insuffisant, a voulu un instant, dans un accès de colère, recourir aux cours royales : triste cadeau pour la magistrature, et qui ne serait bon qu'à réveiller des querelles, dont il faut tendre au contraire à effacer le souvenir! On a songé un instant aux officialités; on n'y songe plus. Il faut une loi pour la police des cultes; sans cette loi, la religion n'est plus la religion, car elle ne sert plus de lien entre les différents membres d'une même société. On finirait par aboutir au laisser-aller de la société américaine; qui sait ce qu'il en adviendrait dans la société française, une fois que le pouvoir civil aurait retiré son appui au pouvoir religieux? On oublie trop ce qu'était la France en 1800, et ce qu'il a fallu d'efforts pour restaurer le catholicisme. Est-ce trop exiger du clergé que de lui demander sa soumission aux lois de l'Etat, en échange des honneurs, du traitement, de l'appui, de la sécurité que l'État lui donne? Que, s'il ne veut pas exécuter le contrat, qu'il le rompe, mais qu'il le rompe franchement, et qu'il ne donne pas le spectacle d'une puérile insurrection contre les lois.

M. de Bonald écrit à M. le garde-des-sceaux :

« J'ai reçu l'ordonnance royale du 9 mars, que votre grandeur a cru devoir m'envoyer. Je l'ai reçue dans un temps de l'année où l'Église retrace à notre souvenir les *appels comme d'abus* qui frappèrent la doctrine du Sauveur, et les *sentences du conseil d'Etat* de l'époque contre cette doctrine. »

Que penser d'un tel langage ? La passion de M. de Bonald comparée à la passion de Jésus ! M. Vivien comparé à Caïphe ! Quel dédain des lois de son pays ! quelle légèreté dans un prélat ! quel orgueil dans un prêtre !

M. de Ravignan vient de publier une brochure ayant pour titre : *De l'Existence et de l'institut des Jésuites*. Cette brochure est signée : *Par le R. P. de Ravignan, de la compagnie de Jésus*, avec le monogramme de la société I. H. S. Il n'y a pas à s'y tromper. Nous aimons mieux cela. Chacun sait à quoi s'en tenir ; il ne peut plus y avoir de malentendu ; les questions ainsi posées nous plaisent ; c'est la seule manière de discuter qui nous semble digne d'hommes libres et sincères. Personne n'ignore ce qu'a été M. de Ravignan : magistrat distingué, quoique très-jeune encore, il voyait s'ouvrir devant lui une carrière brillante, lorsqu'il crut entendre la voix intérieure qui appelle les élus. Ce fut alors qu'il reçut de l'homme qui était à la tête du parquet de la cour royale de Paris une lettre dont nous ne croyons pas inutile de rapporter quelques passages. M. Bellart lui écrivait le 6 mai 1822 :

« Êtes-vous bien sûr de ne pas sacrifier quelques devoirs à « votre goût ? Dieu, qui vous donne des talents, vous permet-il « de mettre la lumière sous le boisseau ? Il y a plus d'une ma- « nière, mon cher ami, de sacrifier sa vie. Un bon mari, un bon « père, un chrétien fervent, un digne magistrat, qui ne rougit « pas de professer sa foi au milieu de la corruption du siècle, « est aussi édifiant et acquitte aussi bien sa dette envers Dieu et « les hommes, qu'un saint prêtre. »

Conseils pleins de sagesse, qu'une pieuse ardeur ne crut pas devoir écouter ! M. de Ravignan n'a pas mis d'ailleurs la lumière sous le boisseau comme semblait le craindre M. Bellart. L'Eglise lui a donné l'éclat que lui promettait la magistrature : il a trouvé la gloire où il ne cherchait que le salut ; son talent sévère, didactique, nourri de la tradition, par son contraste même avec beaucoup de hardiesses et de nouveautés, s'est fait apprécier davantage ; la chaire sacrée compte en lui un des hommes qui ont

le plus de puissance et d'autorité. Non content de parler, et de parler pour les fidèles, il a voulu écrire pour le monde, comme avait fait, il y a quelques années, M. de Lacordaire. M. de Ravignan plaide pour les jésuites et saint Ignace de Loyola, comme M. de Lacordaire plaidait pour les dominicains et saint Dominique. On sent dans le premier plus de modération, et, oserions-nous le dire? plus de désintéressement que dans le second. Ce n'est jamais l'homme politique, le tribun religieux, l'esprit audacieux dans sa soumission apparente; c'est toujours le prêtre qui parle par sa bouche. M. de Ravignan n'a pas fait de la glorification qu'il essaye, une thèse complaisante. C'est pour tout de bon qu'il aime, qu'il célèbre, qu'il vante la compagnie de Jésus. M. de Ravignan n'est pas un jésuite frotté d'idées nouvelles, mais un jésuite des anciens jours, à genoux devant les observances de son ordre. Il règne dans l'œuvre de M. de Ravignan une politesse de langage, une modération, une sérénité d'esprit qui l'honorent, et qu'on voudrait rencontrer plus souvent dans les écrivains religieux. On sent qu'il n'a pas de passion; c'est avec une voix douce et calme qu'il appelle les autres au port où il a trouvé la paix. Il y a même, en quelques endroits, un accent qui vous touche, par ce qu'il a en lui d'honnête et de sincère. On a reproché au jésuite d'oublier sa patrie; M. de Ravignan répond :

« Oublie-t-il pour cela sa patrie elle-même? cesse-t-il d'en porter la douce image dans son cœur; cesse-t-il de prier pour sa félicité; cesse-t-il d'invoquer les bénédictions du Très-Haut sur ceux qui portent le pesant fardeau du gouvernement des peuples? Ah! ils ne savent pas, ces hommes qui interdisent au jésuite l'amour de son pays, quelle délicieuse émotion de joie il éprouve en retrouvant parmi les tribus sauvages du nouveau monde quelques-uns des sons de sa langue natale, ou en entendant dans les mers de la Chine et du Japon le lointain retentissement de la gloire de nos armées! »

Avec tout cela nous craignons que M. de Ravignan ne se soit mépris dans la tâche dont son zèle s'est imposé le fardeau. Il n'a pas assez réfléchi que ce n'était pas la même chose de parler, du haut de la chaire, à des auditeurs soumis, ou de parler à des

hommes qui ont acheté, au prix du sang de leurs pères, au prix de leurs propres efforts, la liberté entière de la pensée.

La brochure de M. de Ravignan fait plus d'honneur à sa piété qu'à son talent. Avec des raisons comme celles qu'il donne, on édifie ses juges, mais on perd son procès. Sans doute, nous n'en sommes plus aux haines des parlements et aux colères de 1825, haines plutôt politiques que religieuses. Nous ne voulons pas refaire, après M. de Ravignan, l'histoire des jésuites, qu'il fait à sa manière, histoire sainte, selon lui; remplie, à chaque page, de sacrifices et de bonnes œuvres. Dans cette partie de sa défense, M. de Ravignan s'est peut-être un peu trop souvenu du barreau, où sa jeunesse s'est écoutée. Il plaide en avocat d'office, employant tous les moyens, sans beaucoup choisir; mettant la compagnie de Jésus sous la protection de tous ceux qui s'offrent sous sa main : des papes et des protestants, des philosophes et des archevêques, de M. de Beaumont et de d'Alembert. Nous n'avons rien à dire de ces apologies. Pense-t-on, cependant, qu'il nous suffira des pieuses affirmations de l'écrivain et de son saint zèle, pour que nous donnions un démenti en sa faveur aux enseignements de notre histoire, à nos rois, à nos ministres, à nos magistrats, à nos hommes d'État, à nos jurisconsultes ? Imagine-t-on que ce dont nous sommes les témoins depuis quelques années, les sourdes rumeurs dont le bruit pénètre jusque dans les assemblées législatives, doivent nous dégoûter de la sagesse et de la prévoyance de ceux qui nous ont précédés.

Ni les vertus, ni les talents n'ont manqué à la compagnie de Jésus. M. de Ravignan, qui en offre en sa personne la preuve vivante, a raison de le dire. Il fallait donc qu'il y eût en elle un vice secret, pour soulever tant de haines! Ce vice, c'était l'esprit même de son institution, qui n'était autre que l'accaparement, au profit de la puissance ecclésiastique, des forces actives de la société, et l'asservissement retardé, ménagé, préparé, si l'on veut, de l'intelligence humaine. Il s'est trouvé des imaginations hardies pour bâtir, là-dessus et après coup, des théories auxquelles se sont laissé prendre les imaginations confiantes. Quant à

M. de Ravignan, son livre dépose de sa candeur et de sa bonne foi. Les objets grossissent à ses yeux, sans qu'on puisse lui en faire de reproche, il est dupe lui-même d'une sorte d'illusion d'optique : on le dirait à la veille de cueillir la palme du martyre.

« Que si je devais succomber, dit-il en terminant, dans la lutte, avant de secouer, sur le sol qui m'a vu naître, la poussière de mes pas, j'irais m'asseoir une dernière fois au pied de la chaire de Notre-Dame; et là, portant en moi-même l'impérissable témoignage de l'équité méconnue, je plaindrais ma patrie et je dirais avec tristesse : Il y eut un jour où la vérité lui fut dite; une voix la proclama, et la justice ne lui fut pas faite : le cœur manqua pour la faire....

« L'histoire ne taira pas la démarche que je viens de faire; elle laissera tomber sur un siècle injuste tout le poids de ses inexorables arrêts. Seigneur, vous ne permettrez pas toujours que l'iniquité triomphe sans retour ici-bas, et vous ordonnerez à la justice du temps de précéder la justice de l'éternité. »

Que veut dire cela? Quelle est *cette justice du temps qui précède la justice de l'éternité* qu'invoque L. R. P. de Ravignan? Tout le livre est écrit à peu près dans ce style, et avec cette exagération candide que ne semblait pas précisément comporter un ouvrage destiné au public. Avec l'auteur, c'est tout ou rien; il ne cherche pas de déguisement. Vient-il à décrire les règles de l'Institut? il n'a pas assez d'enthousiasme pour les célébrer. Tout en elles est noble, beau, élevé. Il explique, il justifie, il glorifie dans son maître cette puissance sans limites devant laquelle l'homme mourait, pour ainsi dire, et n'était plus qu'un cadavre (*perindè ac si cadaver esset*). Il y a des choses étranges dans les règles de la compagnie de Jésus : par exemple, cette demande adressée au novice : *Vous passerez pour fou*, et cette réponse : *Oui, cela me convient.*

C'est tout cela qu'accepte M. de Ravignan, sans la plus légère hésitation, sans le moindre embarras, avec une sincérité à laquelle nous ne pouvons pas trop rendre hommage, mais qui n'aurait rien perdu néanmoins à être un peu plus sévère.

Au milieu des ardeurs de son zèle, M. de Ravignan s'occupe de l'origine des mots; il en a trouvé une pour les *Exercices* de saint Ignace, assez curieuse pour que nous ne la passions pas sous silence :

« Il ne faut pas croire, dit-il que le livre des *Exercices* ait été fait pour occuper seulement les loisirs de l'esprit... Le guerrier de Pampelune, qui avait emprunté au métier des armes plus d'une idée, en a transporté une ici : les soldats ne font l'*exercice* que pour se préparer à la guerre. »

Mon père, sans vous qui aurait songé à comparer vos saintes méditations à la charge en douze temps que font les jeunes fantassins au Champ-de-Mars?

A lire ces puérilités on ne peut s'empêcher de se souvenir de ce que dit Montesquieu (1) :

« Quand un homme écrit sur les matières de religion, il ne faut pas qu'il compte tellement sur la piété de ceux qui le lisent, qu'il dise des choses contraires au bon sens; parce que, pour s'accréditer auprès de ceux qui ont plus de piété que de lumières, il se discrédite auprès de ceux qui ont plus de lumières que de piété. »

L'écrit de M. de Ravignan est le mémoire à consulter. A côté du mémoire est la consultation, émanée d'un homme regardé à juste titre comme un jurisconsulte sage et sûr, de M. de Vatisménil. M. de Vatisménil a, dans son passé, un fait grave, le fait capital de sa vie politique : la célèbre ordonnance du 21 juin 1828, que le projet soumis à la chambre des pairs veut faire entrer définitivement dans le domaine de la loi, et par laquelle (article 2) :

« Nul ne pouvait être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. »

Ce n'était pas un fait collectif, une manifestation extérieure,

(1) *Défense de l'Esprit des Lois*, p. 271.

c'était un fait individuel, relevant seulement de la conscience, qu'entendait empêcher M. le ministre de l'instruction publique, de 1828. On se rappelle les colères que soulevèrent contre M. de Vatisménil ses ardeurs gallicanes; les partis crièrent à l'apostasie; ils ne lui pardonnèrent pas d'avoir été infidèle au passé qu'ils lui avaient fait. O changement! c'est ce même homme qui donne aujourd'hui, au *R. P. de Ravignan de la compagnie de Jésus, son vénérable ami*, une consultation, dans laquelle il cherche à établir la parfaite légalité des congrégations religieuses en général, et de l'institut des jésuites en particulier. M. de Vatisménil s'est fait l'avocat des congrégations; il n'a eu besoin, cette fois, que d'accommoder un peu, pour la compagnie de Jésus, un travail par lui précédemment fait pour les frères de la Trappe.

M. de Vatisménil est un jurisconsulte dont l'esprit a besoin de s'appuyer sur des textes; autrement il s'égare dans des subtilités peu dignes de son talent et de sa réputation.

Dans la circonstance présente, il a voulu prouver trois points :

1° Que les anciens édits, les anciens arrêts ne pouvaient plus être applicables aux jésuites; que la Révolution, en confondant dans la même proscription tous les ordres, avait rendu leur sort commun, et qu'il ne pouvait pas en être autrement de la compagnie de Jésus que de toutes les autres congrégations.

2° Que les lois qui ont statué sur les congrégations, lois provisoires, ont été virtuellement abrogées.

3° Que les congrégations religieuses, non comme personnes morales, mais comme associations licites, peuvent vivre en paix sous la double protection de l'article 5 de la charte, et de l'article 291 du code pénal.

Voilà la thèse que soutient l'ancien avocat-général à la cour de cassation, et l'ancien ministre, et dans laquelle il fait bon marché des édits, des lois, des décrets, des ordonnances, avec une facilité à laquelle il ne nous avait pas habitués.

Nous ne sommes d'accord avec M. de Vatisménil que sur un point, celui qui touche à l'ancienne législation. Nous ne croyons

pas qu'elle puisse être applicable à la compagnie de Jésus ; encore, il ne nous semble pas, comme à l'avocat consultant, que la chose aille toute seule; une opinion qui a eu pour elle M. Lainé, M. Portalis, M. Dupin, la cour royale de Paris, la chambre des pairs, M. de Vatisménil lui-même, valait peut-être la peine que M. de Vatisménil la combattît plus sérieusement.

« Ni les arrêts des parlements qui ont détruit à jamais les jésuites dans le royaume, disait M. Lainé, ni les faits qu'ils ont consacrés, n'ont été dans le domaine de la Révolution. Les édits de nos rois contre les jésuites ont aussi bien survécu à la Révolution que les déclarations royales des premiers ans du XVIIIe siècle, que la haute police et les tribunaux appliquent à une classe de Français. »

Cette opinion, soutenue par M. Portalis devant la chambre des pairs, consacrée par le célèbre arrêt de la cour royale de Paris du 18 août 1826, était celle de M. de Vatisménil, ministre de l'instruction publique, lorsqu'il imposait aux professeurs, comme obligatoire, l'affirmation dont nous avons tout à l'heure rapporté la formule ; autrement, où aurait-il pris le droit d'agir de la sorte? il n'a pu trouver ce droit que dans l'ancienne législation et dans les anciens arrêts dont l'un d'eux, celui du 12 février 1762, *fait défense aux jésuites d'observer à l'avenir les instituts et les constitutions de leur ordre, et de vivre en commun et séparément sous leur empire.* Un autre arrêt du parlement, du 9 mai 1767, en les proscrivant du royaume, *fait défense de leur donner retraite.*

C'est pour cela précisément que nous repoussons la législation ancienne, à cause du cachet de tyrannie et d'inquisition que l'époque y a imprimé par suite de haines aveugles, et que la Révolution a voulu briser. Les précautions dont s'armaient les législateurs d'alors, peuvent nous paraître au moins superflues. Il pourrait paraître étrange qu'un homme fût obligé de quitter la France comme un proscrit, par cela seul qu'il est jésuite, ou, qu'en la même qualité, il ne pût approcher de Paris de plus de quarante kilomètres.

Grâce à Dieu, nous n'avons plus besoin de tout cet attirail de

persécutions. La société actuelle est assez forte pour s'en passer; mais elle est assez sage pour ne pas dédaigner les lois que des hommes prévoyants lui ont faites. Qui croira que de telles lois, celle, par exemple, du 18 août 1792, où vit la pensée même de la Révolution, n'aient été que des lois provisoires, destinées à mourir avec l'époque qui les a vues naître? Et le décret de l'an XIII, si explicite, et la loi de 1825, laquelle ne permettant que les congrégations religieuses de femmes, proscrit, par cela même, les congrégations religieuses d'hommes; sont-ce aussi des lois provisoires? qu'en dit M. de Vatisménil?

Suffira-t-il de déclarer que la congrégation ne sera pas un être moral, pouvant recevoir, acquérir? Il ne manquerait plus que cela. Ne sait-on pas que la fin appelle les moyens? Laissez seulement se former les associations, et vous ne tarderez pas à en voir les effets, dont M. de Vatisménil prend soin lui-même de nous citer des exemples fort édifiants. On ne donnera pas à la congrégation, soit; mais on donnera à une personne apostée pour troubler la paix des familles et recueillir leur héritage; et c'est cela qu'on aurait voulu permettre? Et tant de précautions, prises dans tous les temps par les esprits les plus éminents et les plus droits, n'aboutiraient qu'à des ruses aussi grossières, devant lesquelles la loi devrait se déclarer impuissante. Voilà cependant où on arriverait avec le système de M. de Vatisménil.

Ce système, M. de Vatisménil pouvait chercher à l'établir, à l'aide de raisons que nous aurions respectées. Qu'il regrette dans les congrégations religieuses un asile ouvert aux cœurs blessés et aux imaginations souffrantes, il n'y aurait eu rien à dire à cela : c'était la pensée dans son indépendance, et non enchaînée à la loi; mais qu'un homme grave, qui a été revêtu de hautes fonctions; qu'une des autorités du barreau, dont la renommée s'est faite par le culte de la loi; qu'un esprit sage, mesuré, prudent, donnant un démenti à ses actes, à ses opinions, aux habitudes de sa vie, veuille faire de cette loi un instrument de ses scrupules et de ses repentirs; c'est ce dont on ne saurait trop s'étonner.

XXVI.

LE MARIAGE DES PRÊTRES. — LE CONSEIL D'ÉTAT SOUS L'EMPIRE. — L'ADOPTION.

Il est des questions qui renaissent d'elles-mêmes, et dont il n'est pas aisé d'avoir aussi bon marché qu'on pense. Telle est celle, entre autres, du mariage des prêtres; question plus délicate que difficile, qui touche à des scrupules qu'il faut respecter, à des droits qu'il faut maintenir; obscurcie et envenimée par les passions et les partis; sur laquelle il serait à désirer, pour beaucoup de raisons, que la cour de cassation pût être appelée à dire un solennel et dernier mot. Y a-t-il à s'étonner que, sur ce point, la jurisprudence ait tant de peine à s'asseoir, lorsqu'on songe qu'une question aussi grave n'a jamais pu franchir la chambre des requêtes, ni parvenir à la chambre civile, si bien qu'il est presque permis de dire qu'elle a été moins résolue qu'éludée. Une semblable manière de procéder, en outre de ce qu'elle a d'évasif et de douteux, est opposée à la nature même de l'institution de la cour de cassation : elle serait propre, plus que toute autre chose, à faire ressortir les inconvénients de deux chambres civiles, fonctionnant au même titre, chacune dans l'ordre d'idées qui lui est propre, et dont l'action isolée, au lieu d'aider à la jurisprudence, finirait par ne plus produire que des tiraillements et des rivalités. Il arrivera, comme dans la circonstance présente, que la chambre des requêtes croira faire à elle seule la jurisprudence, et qu'il suffira de quelques esprits systématiques et absolus pour arrêter au passage les questions

les plus graves, les plus difficiles, les plus dignes d'examen. Nous ferons la plus large part aux inquiétudes de ceux qui, dans l'ordre civil, repoussent le mariage des prêtres ; au moins, conviendront-ils qu'il est peu de questions qui vaillent, autant que celle-là, la peine d'être examinées et vues de près? S'imagine-t-on qu'une opinion, qui a pour soutiens le code lui-même, ce qui est déjà quelque chose, et les plus sûrs interprètes du code, comme MM. Merlin, Toullier, Proudhon, Duvergier, et des magistrats environnés d'une juste autorité, comme MM. Persil et Dupin, se laissera éconduire sans réclamation? Et comme des hommes éminents ne peuvent pas être soupçonnés d'avoir méconnu de telles difficultés, on peut craindre qu'ils n'aient, à leur insu, cédé, en les tranchant si vite, à des entraînements dont les magistrats devraient toujours se défendre.

C'est le propre de ces sortes de questions, que l'idée seule en trouble les esprits les plus fermes et les plus sensés, qui ne peuvent pas se décider à y voir ce qui y est, c'est-à-dire l'application d'une règle du droit civil et pas autre chose. Il se répand alors comme un nuage sur l'intelligence; les principes se mêlent; la foi dispute à la raison le terrain qui devrait lui appartenir. Spectacle étrange! que les hommes placés à la tête de la société, dépositaires de ses plus chers intérêts, ne soient pas encore assez forts pour se mettre en possession définitive de cette liberté civile, héritage et conquête de deux révolutions, après laquelle tous les peuples aspirent! Qu'on voie l'Allemagne, par exemple, qui ne demande pas autre chose, au milieu de ses déchirements intérieurs, que la séparation du pouvoir civil et du pouvoir religieux, sollicitée pendant deux siècles par tous les penseurs, et qui devait être le premier et le dernier mot de la révolution française! Voilà ce qui est aujourd'hui remis en question ; voilà ce qui émeut tant d'esprits inquiets de voir le Code Napoléon se courber devant les canons du concile de Trente. A ceux qui seraient tentés de traiter la liberté en suspecte, ou qui voudraient la rendre complice de quelques égarements individuels, il faut citer l'exemple de la démocratie américaine, fille de la liberté religieuse, qui trouve, dans cette liberté même,

la force de se discipliner et de se contenir. Pour les nations émancipées, ou dignes de l'être, rien ne vaut la liberté, même pour la foi, qui, au souffle de la liberté, s'élève et s'épure. Lorsque la société s'est donné à elle-même cette liberté, elle savait qu'elle ne serait ni sans abus ni sans orages; mais elle devait compter, pour les prévenir et pour les combattre, sur les croyances sincères, sur l'expérience et sur le bon sens des masses.

L'expérience a-t-elle si mal tourné que nous voulions revenir sur nos pas? Irons-nous faire amende honorable pour ces grands et généreux esprits, dont nous oserions, dans notre débilité, répudier les leçons et l'héritage? A la liberté qu'ils ont conquise pour nous, et qu'ils ont payée de leur sang, à cette liberté sage et forte, amie des mœurs et des lois, préférerons-nous le repos? C'est la paix, mais la paix sans sincérité et sans dignité, qui rend plus impétueux les soulèvements de l'esprit. « *Maudite éternellement la paix qui se fait au préjudice de la vérité!* » s'écriait Luther. Rude parole où se peint l'âme d'un sectaire! Nous n'irons pas aussi loin. Excepté Luther, qui oserait maudire la paix? Seulement nous dirons qu'il faut accepter, quand on est magistrat, les lois comme elles ont été faites; qu'il faut se garder surtout de substituer son orthodoxie à la pensée du législateur. Que si une telle pratique n'est pas sans inconvénients, nous ajouterons que la liberté se fortifie et se modère en s'exerçant, et que les sociétés deviennent libres, non pour se reposer, mais pour combattre. Il pourra arriver, qui le nie? que quelques malheureux abuseront de cette liberté; que le mépris public soit leur punition! mais, de grâce, ne faisons pas l'honneur à ces hommes de leur sacrifier des principes qui sont notre vie et notre avenir. C'est pourtant là ce qui arrive. Dans des causes pareilles, on ne voit que le prêtre évadé du sanctuaire, coupable de n'avoir pu supporter le joug que sa jeunesse et son imprévoyance avaient accepté. A cette histoire, presque toujours la même, se rattachent des épisodes de secret violé, de fille séduite, tristes préludes des demandes de mariage, qui sont faits, nous le reconnaissons, pour impressionner vivement des esprits

croyants et austères. C'est bien de cela qu'il s'agit, cependant! C'est la société tout entière qui est en cause : c'est elle qu'on punit du désordre d'un de ses membres.

On oublie trop que le prêtre n'est pas seul; que derrière lui sont une femme et un enfant qui viennent, la loi à la main, réclamer des magistrats l'état de femme et d'enfant légitimes, que la loi leur assure et leur a promis. Elles doivent être bien puissantes dans l'esprit de certains hommes, les raisons qui font qu'on résiste à une telle demande, et qu'on rejette dans la bâtardise, cet enfant confié à la tutelle du ministère public et à la sollicitude des magistrats. De raisons, il n'y en a pas. Il y a des souvenirs, il y a des scrupules : qui sait? il y a peut-être des systèmes avec lesquels, à force de *spiritualiser* la loi civile, on finirait par en faire autre chose que ce qu'elle est, et par lui ôter le caractère qui la distingue, de haute et entière impartalité. Doit-on s'étonner assez d'avoir besoin de redire aujourd'hui, que le Code n'a été fait ni pour le catholique, ni pour le protestant, ni pour l'israélite, mais pour le citoyen français; que c'est là sa gloire, son honneur et sa force? Appelez-le un Code athée tant qu'il vous plaira : il n'en sera pas moins vrai que ce Code, en brisant certaines entraves, a assigné à la religion la seule place qui puisse lui appartenir dans la société.

Ce dont il faut louer les magistrats du tribunal de Bellac, c'est d'avoir écouté leur raison avant tout. Leur jugement, longuement motivé, trahit un combat entre leurs devoirs et leurs scrupules; on sent que les impressions nées de la nature même de la cause les ont frappés, et qu'ils ont quelque peine à s'en défendre; qu'on en juge par les derniers considérants :

« Que des misérables, revêtus du titre sacré de prêtre, mais sans honneur et sans probité, comme sans foi et sans religion, seront ainsi disposés à mettre en usage les immenses moyens de séduction que leur donne le confessionnal; qu'ils pourraient se promettre d'épouser la personne par eux séduite; mais que les résultats possibles et épouvantables, s'ils doivent appeler l'attention du législateur, ne peuvent cependant que médiocrement influer sur les décisions des tribunaux qui sont appelés, non

pas à faire des lois, mais à faire application de celles qui existent. »

Voilà qui est sensément dit. On n'accusera pas pour cela les juges de Bellac d'être des philosophes. Peut-être même est-il permis de les trouver un peu vifs dans leur appel à la puissance législative? On sait quel a été le sort de cette décision, infirmée par la cour royale de Limoges, à une seule voix, assure-t-on, et encore après un arrêt de partage. C'est un fait significatif que celui-là, émané d'une compagnie qui a à sa tête un magistrat éminent. Ce fait aura pour résultat, nous n'en doutons pas, de déterminer la chambre des requêtes à admettre le pourvoi : elle sentira qu'il est temps que la cour de cassation apporte le poids de son autorité tout entière dans des questions de cette nature, où des intérêts de toute sorte sont engagés.

Ce serait une histoire assez curieuse que celle des embarras, des hésitations et des envahissements du pouvoir, en ce qui touche cette thèse si souvent débattue. Il n'est pas médiocrement singulier de voir la question si nette lors du concordat et du Code civil, et à l'égard de laquelle aucun doute ne s'élevait dans aucun esprit; s'obscurcir ensuite peu à peu, à mesure que l'empire grandit; engendrer des scrupules complaisants et imprévus, susciter enfin la fameuse circulaire de 1806, dans laquelle le ministre des cultes donne un assez fâcheux démenti à l'auteur du concordat, au législateur du Code civil. Dans ce changement du pouvoir d'alors, on n'a voulu voir qu'une inquiétude du conquérant, jaloux des vigoureux lévites que le séminaire dérobait à la conscription.

Selon toute apparence, il devait y avoir autre chose. Il y avait d'abord, l'amour exagéré de la discipline et la défiance de la liberté. L'empereur, nous en sommes convaincu, ne devait pas faire de différence entre le soldat qui déserte, et le prêtre qui abandonne le sanctuaire.

Dans les deux cas, c'était à ses yeux la même absence de courage et de force morale : le même dédain de la foi jurée et des engagements pris; la même impuissance à supporter le joug;

seuls défauts contre lesquels il fut inexorable. Dans les sévérités de Napoléon contre les prêtres réfractaires, on aperçoit des vues entièrement politiques. Italien par la naissance, par la croyance, par l'imagination, l'empereur n'aurait pas été fâché d'utiliser à son profit l'influence du clergé, que tous ses désirs et tous ses efforts tendaient à faire augmenter. Il voyait, dans la religion, le meilleur et le plus sûr des auxiliaires. Malgré son génie, il ne put échapper à l'écueil qui menace tous les pouvoirs nouveaux. Tous flattent l'Église, qui se laisse flatter, si l'on osait se servir du mot, avec une coquetterie hautaine. Le détachement des choses d'ici-bas, dont elle fait gloire, lui permet de ne s'appartenir qu'à elle-même et de n'être, en définitive, qu'à ceux qui réussissent. Hélas! l'empereur lui-même ne devait pas tarder à le savoir! Au milieu et à l'époque la plus brillante de son règne, il était tout entier à la pensée de se rattacher le clergé d'une façon plus étroite, en le caressant. Cette faculté du mariage dans le prêtre, qui blesse les prélats, le blesse également; il en veut au Code civil de cette liberté, qui offense dans sa personne le catholique et le despote. Il ne sait comment s'y prendre pour tourner ou pour vaincre la difficulté. Il confie ses embarras et la cause de ses embarras, à son conseil d'État, auquel il confiait tout. On voit, dans ces conférences presque intimes, ce que sont les hommes auxquels les révolutions imprévoyantes remettent leurs destinées. On est édifié des susceptibilités orthodoxes qui naissent dans certains esprits à la voix du maître. Ce qu'il fallait à l'empereur, c'était une loi expresse; il ne voulait pas d'une équivoque, indigne tout à la fois de sa justice et de sa puissance.

S. M. dit qu'il ne faut pas troubler les mariages contractés, mais *les prévenir désormais par une loi précise...* Une femme se présente pour célébrer un mariage qui doit assurer la légitimité de son enfant. On la repousse. Elle objecte que *le silence de la loi* l'a déçue; qu'elle ne serait pas mère, si elle avait su que jamais elle ne pourrait devenir l'épouse du père de son fils. *Que lui répondre?* Au lieu que, lorsque le *législateur se sera expliqué*, il n'y aura plus lieu à erreur, ni à excuse.

. . . . . .

« S. M. dit qu'il convient d'accorder à un ordre qui peut se rendre très-utile à l'État tout ce qui ne blesse pas l'intérêt public.

« M. Regnault dit que rien n'est plus simple que ce que veut S. M. : le prêtre qui viendra d'être ordonné ira, avec le nombre de témoins requis pour le mariage, se présenter devant l'officier de l'état civil; il déclarera qu'il se voue au célibat, et si ensuite il se marie, on lui appliquera la peine de la bigamie. »

On ne saurait trop admirer M. le comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, disant : « Que rien n'est plus simple que ce que veut S. M. » En effet, une misère ! Le renversement de toutes les règles du droit civil !

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'empereur Napoléon, qui avait de bons yeux ; que l'instinct du despotisme rendait perspicace et clairvoyant entre tous, n'a jamais pu voir, dans le Code civil, aidé de ses conseillers d'Etat, ce que devaient y voir plus tard les magistrats de la cour royale de Paris et ceux de la chambre des requêtes de la cour de cassation. Il fallait une loi positive à son bon sens, comme à sa justice, qu'effrayaient les abus d'une telle interprétation judiciaire.

C'est précisément cette opinion de l'empereur qu'on retrouve après 1830, dans la bouche des magistrats du parquet, mais dégagée des velléités despotiques, qui n'auraient plus été à la mode dans aucune bouche, et des merveilleuses inventions de messieurs les conseillers d'Etat de l'Empire. Ce qu'ils demandent au juge civil, en dehors de sa croyance particulière, c'est l'application de la loi générale, faite dans ses véritables conditions et avec son véritable caractère. — Ainsi parlaient et M. Persil, avec cette vigueur et cette fermeté de logique qu'on lui connaît, et M. Dupin, qui fit même entendre à ce sujet quelques paroles dont il n'est pas inopportun de rappeler le souvenir :

« Si nous n'avons pas avancé, disait-il, ne retournons pas en arrière, en arrière de plus de quarante ans.....

« Magistrats, gardiens des lois de l'Etat, chargés de leur

application, empêchez qu'elles ne soient violées par un excès de zèle religieux : vous n'êtes point, comme à d'autres époques, le bras séculier chargé de venger les griefs de l'ordre spirituel; préserver l'ordre civil de tout empiétement étranger, telle est votre mission. »

Le vent depuis a changé. Nous avons vu quelque chose d'analogue à ce qu'on avait vu vingt-cinq années auparavant sous l'Empire. Les gens du roi attaquent aujourd'hui le mariage des prêtres, que MM. Persil et Dupin ont défendu et qu'ils défendent encore. M. le procureur-général de la cour royale de Limoges place tous ses arguments sous la protection des canons de l'Église. Ses conclusions, qui nous ont édifié, nous ont surpris cependant en un point que nous nous permettrons de signaler.

Le maire de la commune où un mariage allait être célébré, aurait été rappelé, suivant M. le procureur-général, par le procureur du roi, au sentiment de ses droits et de sa dignité.

Voilà qui est un peu fort! et le tribunal qui l'a autorisé, le mariage! et douze conseillers sur vingt-cinq qui auraient été de l'avis du tribunal! et M. le procureur-général Persil! et M. le procureur-général Dupin! et MM. Merlin, Toullier, Proudhon, Duvergier, qui ont été de l'avis du maire! Que le maire ait eu tort, il n'y a plus à en douter, puisqu'ainsi pense M. Dumont de Saint-Priest; mais, de bon compte, pouvait-on s'égarer en meilleure compagnie? Un maire de village sera-t-il obligé d'être un père de l'Église, et de savoir autre chose que ce que lui apprend la loi de son pays? C'est là le danger des idées ainsi confondues, de la foi remplaçant la raison; qu'on se trompe soi-même, et que, dupe involontairement d'une sorte de mirage pieux, on va plus loin qu'on ne voulait aller.

Ce ne sera pas non plus un chapitre médiocrement curieux, dans l'histoire des lois modernes, que le chapitre des innombrables vicissitudes qu'a déjà subies l'adoption des enfants naturels. Jamais peut-être on ne vit la jurisprudence doutant plus d'elle-même; cherchant avec plus d'embarras l'esprit de la loi;

cédant avec plus de facilité aux impressions contraires; revenant sur ses pas, loin d'avancer; défaisant aujourd'hui ce qu'elle a fait hier; ayant enfin plus de peine à se fixer et à s'asseoir. Il s'élève dans les esprits les plus fermes, les mieux nourris de la substance de la loi, ceux que nous sommes habitués à respecter comme nos guides et comme nos maîtres, des doutes qui se traduisent en contradictions, d'où naîtra plus tard cette variété infinie d'opinions et de décisions contraires, au travers desquelles on a de la peine à se reconnaître. C'est M. Merlin opposé à M. Merlin; M. Toullier à M. Toullier; tous deux se démentant eux-mêmes, et combattant l'opinion qu'ils avaient embrassée; c'est le parquet de la cour suprême, dont les membres ne peuvent parvenir à se mettre d'accord, et offrant le spectacle de M. Dupin, procureur-général, et de M. Delangle, avocat-général, concluant dans un sens opposé; celui-là pour, celui-ci contre l'adoption; ce sont les cours, les magistrats, les auteurs, les jurisconsultes qui se divisent. C'est la chambre des requêtes, persistant à repousser systématiquement le principe que la chambre civile commence par repousser elle-même; accepte ensuite; repousse encore et se décide enfin à adopter. On ne peut nier ce qu'il y a de triste dans ces retours sur de pareilles questions, qui touchent de si près aux grands intérêts de la société, à l'état des personnes, à l'honneur et à la stabilité des familles.

Ce n'est pas seulement la science réduite à l'état d'empirisme, qui souffre de ces changements continuels; c'est la loi elle-même à laquelle on ôte son autorité en lui ôtant sa certitude. Non pas qu'il faille s'étonner que la jurisprudence, dans ces matières, ait été difficile à se faire; il n'était guère possible qu'il en fût autrement, car cette jurisprudence se faisait toute seule, pour ainsi dire; sans précédents, sans traditions d'aucune sorte, abandonnée à elle-même, sans autre appui, en un mot, que les volontés chancelantes du législateur, et un texte nu qui n'avait de racines ni dans le droit romain, ni dans l'ancien droit français. Il y a eu d'autres raisons tirées de la nature même de la loi, qui devaient rendre plus embarrassante encore l'œuvre du

jurisconsulte et du magistrat. Loi politique, plutôt que loi civile, éclose au souffle de 1789, portant plus qu'aucune autre loi le cachet de l'époque qui l'a inspirée, ayant en elle-même quelque chose de vague et d'incomplet, la loi de l'adoption devait rencontrer plus tard des répugnances et presque des ressentiments dont la jurisprudence a été l'interprète. Ce qu'on voulait faire de l'adoption, la première fois que le nom en fut prononcé, personne, au juste, ne le savait. C'était l'instinct qui menait là plutôt que la raison ; c'était une sorte d'attrait né des souvenirs de l'antiquité, né surtout de ces aspirations généreuses auxquelles rien ne semble impossible, et qui rendent les premiers jours des révolutions si purs et si beaux. Il ne s'agisait guère alors de faire de l'adoption, comme à Rome, une institution politique, vigoureusement organisée, maintenant la séparation des castes, et destinée à perpétuer la splendeur et la fortune des familles. On voulait autre chose que cela, et mieux que cela. Les hommes dont il ne faut pas trop sévèrement condamner les erreurs, qui tendaient au delà de leur but, afin d'être plus sûrs de l'atteindre, et qui n'avaient vu l'adoption qu'en rêve, croyaient avoir trouvé là un lien puissant et nouveau, un instrument, inconnu aux sociétés anciennes, de fraternité et de félicité universelles. Avec l'adoption, les barrières se brisent, les inégalités s'effacent, les vices de la naissance et de la fortune sont corrigés ; le faible et le pauvre deviennent, grâce à une fiction miséricordieuse, les enfants du riche et du puissant. C'est ainsi que l'adoption, dont on trouve à peine quelques vestiges au milieu des ténèbres qui couvrent la chute du monde romain, reparaît, et que les réformateurs de 1792 lèguent comme une dette la loi de l'adoption à ceux qui vont suivre. Une occasion va s'offrir bientôt, où l'on va voir l'idée même de l'adoption mise en scène par la Convention nationale, avec l'appareil qui devait plaire à des imaginations ardentes.

Un jeune et opulent magistrat, ancien président au parlement de Paris, membre de la Convention et régicide, Lepeletier de Saint-Fargeau avait péri sous les coups du garde Pâris. Cette mort de Lepeletier, tué par un fanatique, martyr lui-même de

son fanatisme, servait assez bien les projets de ceux qui ne craignaient rien tant que de voir le peuple las et découragé, se reposer avant le terme. Les partis sont condamnés à ne rien laisser perdre; leurs larmes mêmes doivent leur rapporter quelque chose. Riche, noble, puissant, Lepeletier de Saint-Fargeau, par les liens qu'il avait brisés; par cet effort inouï qui avait fait d'un président à mortier, le compagnon de Robespierre, semblait avoir acquis des titres particuliers aux regrets de la multitude. C'était le cas de se montrer reconnaissant envers sa mémoire, de tant de sacrifices accomplis pendant une vie si courte et si fatalement finie.

On crut le moment propice pour montrer, par un exemple, ce que devait être la loi de l'adoption dans l'esprit de ceux qui en avaient conçu l'idée. Lepeletier de Saint-Fargeau laissait une fille, jeune enfant, seule héritière de son immense fortune, et plusieurs frères, dont l'un, le plus jeune de tous, n'est mort qu'il y a quelques années, resté fidèle aux passions pour lesquelles le conventionnel était mort, que l'âge n'avait fait que rendre, chez le premier, plus entières et plus obstinées.

C'est lui qui, le 25 janvier 1794, présentait sa nièce à la Convention :

« Citoyens, permettez-moi, disait-il, de vous présenter ma nièce, la fille de Michel Lepeletier; elle vient vous offrir, ainsi qu'au peuple français, sa reconnaissance de l'éternité de gloire à laquelle vous avez voué son père... *Ma nièce, voilà ton père!* en lui montrant le président de la Convention... S'adressant ensuite aux membres de la Convention et aux citoyens présents à la séance... *Peuple, voilà votre enfant!* »

Si l'on songe que celui qui parlait ainsi; officier jeune et brillant, ancien aide-de-camp du prince de Lambesc, semblait n'avoir été mêlé aux grandeurs du régime détruit, que pour mieux les haïr; que cette jeune enfant est la fille d'un homme assassiné de la veille; que cette assemblée, c'est la Convention nationale qui vient, à la voix de Danton, de frapper dans la personne de Louis XVI, les rois à la tête, et qui se prépare pour tous les combats et tous les sacrifices; que ce peuple, qui n'est encore ni

blasé, ni découragé, accepte, pour tout de bon, la paternité qu'on lui offre ; qu'il y a, sur tous les visages, quelque chose de sérieux, de solennel et de convaincu; on conviendra qu'il y a quelquefois eu des spectacles moins émouvants que celui-là.

C'est le moment que choisit Barère, pour introduire l'adoption dans nos lois, sous les auspices de l'ombre de Lepeletier de Saint-Fargeau. Ses paroles doivent être rapportées, parce qu'elles expriment, dans le langage propre à Barère, les idées que nous essayions d'indiquer tout à l'heure. C'est une loi sentimentale, si nous osions le dire, qu'on veut faire, plutôt qu'une loi civile et politique.

Ecoutez Barrère :

« L'émotion que la vue de la fille unique de Michel Lepeletier vient de communiquer à vos âmes, ne doit pas être stérile pour la patrie. Suzanne Lepeletier a perdu son père ; elle doit le retrouver dans le peuple français. Ses représentants doivent consacrer ce moment d'une juste sensibilité par une loi qui puisse faire le bonheur de plusieurs citoyens, et l'espérance de plusieurs familles. Les erreurs de la nature, les illusions de la paternité, la stabilité des mœurs réclament, depuis longtemps, cette belle institution des Romains.

« Quelle plus touchante époque pouvait se présenter à la Convention nationale pour faire passer dans la législation française le principe de l'adoption, que celle où les derniers crimes de la tyrannie expirante ont privé la patrie d'un de ses défenseurs ardents, et Suzanne Lepeletier, d'un père chéri ! Que la Convention nationale donne donc aujourd'hui le premier exemple de l'adoption en la décrétant pour l'unique rejeton de Lepeletier ; qu'elle décrète le principe de l'adoption, et qu'elle charge le comité de législation de présenter incessamment le projet de loi sur cet objet intéressant.

« Je demande que la patrie adopte, par votre organe, Suzanne Lepeletier, fille de Michel Lepeletier, mort pour son pays ; qu'elle décrète que l'adoption fera partie de la législation française, et charge son comité de législation de présenter incessamment le projet de décret sur l'adoption. »

Les révolutions ne font pas ce qu'elles veulent. Il ne leur est pas donné d'assouplir tous les esprits et de soumettre toutes les âmes. Il se continue, malgré elles et au-dessous d'elles, un travail intérieur qui a pour objet de maintenir la tradition et le culte du passé. Il faut s'en féliciter. Malheur aux peuples où il en serait autrement ! Les esprits trop violemment courbés ne sont plus maîtres de leurs mouvements, lorsqu'ils se redressent.

On trouve un second exemple d'adoption par la Convention nationale, moins solennel que le premier, et qui peint vivement encore, néanmoins, le génie de cette assemblée. Basseville, secrétaire de légation, chargé des affaires de la République française, avait été assassiné à Rome par la populace livrée aux intrigues de la cour romaine, et qui s'était ameutée à la vue de la cocarde tricolore. La nouvelle du crime est transmise dans la séance du 2 février. La Convention, qui devait faire payer si cher au gouvernement papal cette violation du droit des nations, s'indigne en apprenant que son ambassadeur a été massacré ; que la maison qui lui a servi d'asile a été pillée et brûlée ; qu'il en a été de même du palais de l'académie de France. Elle rend à l'instant même, sur la proposition de Doulcet de Pontécoulant, un décret dont l'art. 2 est ainsi conçu :

« La Convention nationale adopte, au nom du peuple français, l'enfant du citoyen Basseville, et décrète qu'il sera élevé aux dépens de la République. »

L'adoption resta, pendant tout le temps de la lutte, à l'état de projet. On adoptait sur la foi de la loi promise ; la Convention avait autre chose à faire qu'à s'occuper de *cet objet intéressant*, pour parler le langage de Barrère.

Le calme revenu, les idées changèrent. Comme après une fièvre violente et prolongée, les esprits se laissaient aller à un accablement extrême. Les illusions avaient fait place à la réalité la plus étroite et la plus positive. Encore un pas, et le pouvoir qui travaillait à se fonder, soupçonneux et jaloux comme tous les pouvoirs nouveaux, allait bientôt dénoncer aux défiances publiques, sous le nom de *rêveurs*, ceux qui s'obstinaient à

penser ce qu'on avait pensé en 1789. Pour la plupart des esprits, l'expérience des dix années précédentes n'avait pas été une expérience stérile. Beaucoup d'institutions nouvelles étaient loin d'avoir tenu ce qu'elles avaient promis; l'adoption, par exemple, dont l'idée seule n'avait eu d'autre effet que de favoriser le désordre des mœurs, de refroidir encore davantage les sentiments et les devoirs de la famille, déjà si menacés par le divorce.

Des hommes versés dans la science du droit ne pouvaient pas être dupes du langage tenu par Barrère à la Convention nationale. Ils savaient qu'il n'y avait de commun que le nom entre l'adoption de la loi romaine et celle qu'on voulait faire. Ils ne voyaient dans celle-ci qu'une satisfaction un peu puérile accordée à un besoin de nouveauté qu'il fallait apaiser, loin de l'irriter, et une facilité de plus pour des déréglements privés qui rendaient la régénération sociale impossible.

C'est ce qui explique la résistance qu'allait rencontrer, au sein du conseil d'Etat, le principe de l'adoption, de la part de ceux que Napoléon, exécutant ses projets de fusion, y avait appelés, à titre de représentants du passé; comme M. Bigot de Préameneu, esprit froid, mais sage et méthodique; comme M. Tronchet, digne et profond jurisconsulte, réservé aux honneurs de la première présidence de la cour de cassation, dont le consul honorait la science autant que le courage, et que Mirabeau avait appelé, à l'assemblée constituante, le *Nestor de l'aristocratie*. Tous deux ne voulaient, à aucun prix, de la loi de l'adoption, dont le moindre défaut était, à leurs yeux, d'être une loi inutile, propre seulement à discréditer le mariage, à ébranler la famille, et à laisser dans les esprits le germe d'illusions et de facilités dangereuses. Il ne fallut rien moins que la volonté et l'habileté de Bonaparte pour obtenir le maintien du principe même de l'adoption, qui ne fut converti en loi qu'après des remaniements et des changements de toute espèce. C'est à tort qu'on a voulu attribuer l'insistance du premier consul, sur ce point, à une sorte de calcul personnel. Ce qu'il voulait, c'était payer, par les lois civiles, les plus larges, les mieux appropriées à tous les intérêts et à tous les besoins, la liberté

politique qu'il se disposait à confisquer à son profit. Il lui suffisait que la loi de l'adoption pût contenter quelques intérêts avouables et légitimes, pour qu'on ne dût pas faire difficulté de l'accepter. Il était assez naturel, d'ailleurs, qu'un législateur de trente ans, sorti des camps; qui avait vécu dans les orages de la Révolution ; dont les idées n'étaient, en définitive, que l'expression ou le reflet des idées générales de son époque; dût penser sur ces délicates matières autrement que de vieux et sévères jurisconsultes.

Quoique l'antiquité fût dès lors partout un peu passée de mode, on en retrouve encore, de lointaines réminiscences; on sent qu'il y a pour les hommes de ce temps, dans l'antiquité romaine, une sorte d'idéal que leur esprit s'obstine à poursuivre.

Ainsi, M. Perreau disait au tribunat, parlant de l'adoption :

« Si l'on peut lui reprocher d'avoir appelé Tibère à l'empire, on doit au moins lui savoir quelque gré d'avoir donné à la terre Trajan, Adrien, Antonin et Marc-Aurèle. »

M. Perreau, en parlant ainsi, avait sans doute présentes à la pensée les belles paroles de Montesquieu :

« Faites pour un moment abstraction des vérités révélées; cherchez dans toute la nature, et vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les Antonin. »

La loi de l'adoption avait, dans son origine exclusivement révolutionnaire, un vice qui ne lui fut jamais pardonné. Elle avait le tort de rappeler un temps et des idées dont on aurait voulu effacer jusqu'au souvenir; on lui en voulait d'être la fille de 1789. A quoi a-t-il tenu qu'elle ne tombât, comme la loi du divorce, sous les coups des pieux législateurs de 1816 ?

On peut se rendre compte maintenant, par l'histoire même de la loi, des incertitudes de la jurisprudence sur la question de l'adoption des enfants naturels, auxquelles le dernier arrêt de la chambre civile aura pour effet, il faut l'espérer, de mettre enfin un terme. A cet égard, nous n'aurions qu'un mot à dire, et ce mot nous l'emprunterons à Montesquieu, qu'il faut citer souvent, lorsqu'il s'agit, non-seulement de l'esprit, mais du bon

sens des lois : « L'esprit de modération doit être celui du législateur. »

Nous ajouterons qu'il doit être aussi celui du magistrat ; il n'y a que ce moyen d'être un magistrat sage, humain et équitable. Autrement on court risque de tomber dans les excès ; on s'écoute trop soi-même ; on corrige le législateur ; on distingue là où il n'a pas distingué, on se trouve flatté d'être plus vertueux que lui ; on finit, sans le vouloir et presque sans s'en douter, par faire de la loi un instrument de scrupules, qu'il faut respecter sans doute, dont la conscience de chacun est seul juge, mais que la loi ne devrait jamais connaître.

Ceux qui agissent ainsi ne se disent pas assez qu'il y a plus d'une manière de rendre les lois immorales ; qu'on en vient là à force de complaisance, comme à force de rigueur ; que les lois ne doivent pas être inaccessibles à la faiblesse humaine ; qu'elles sont une réalité, non une abstraction, et que l'hypocrisie de la jurisprudence, oserons-nous nous servir du mot ? est la pire de toutes les hypocrisies. Voilà pourquoi nous applaudissons de toutes nos forces au dernier arrêt de la chambre civile de la cour de cassation, lequel, en dissipant beaucoup d'appréhensions, en rassurant beaucoup d'intérêts, aura pour résultat de ramener les opinions dissidentes et de retenir les cours du royaume dans la voie où elles sont entrées.

Digitized by Google

XXVII.

LOI DES FRANCS. — LES DOMMAGES-INTÉRÊTS. — CLARISSE HARLOWE. — M. J. JANIN. — M. CHAIX-D'EST-ANGE. — CICÉRON. — LE PROCÈS DE JÉSUS-CHRIST. — LE PROCÈS DE SOCRATE.

Les Francs, s'il faut en croire Montesquieu (1), « furent attentifs à mettre un prix juste à la composition que devait recevoir celui à qui on avait fait quelque tort ou quelque injure. Toutes ces lois barbares ont là-dessus une précision admirable; on y distingue avec finesse les cas, on y pèse les circonstances; la loi se met à la place de celui qui est offensé, et demande pour lui la satisfaction que, dans un moment de sang-froid, il aurait demandée lui-même.....

« Ces lois s'attachèrent donc à marquer avec précision la différence des torts, des injures, des crimes, afin que chacun connût au juste jusqu'à quel point il était lésé ou offensé; qu'il sût exactement la réparation qu'il devait recevoir, et surtout qu'il n'en devait pas recevoir davantage. »

On conçoit qu'il ait pu en être ainsi chez les peuples pauvres, ayant peu de besoins, des mœurs simples, se rendant compte de tout avec l'instinct assuré des peuples que la société n'a encore ni excités ni énervés outre mesure; qui faisaient assez peu de cas de la vie des hommes, et qui, par cela même, ne croyaient devoir punir de la peine capitale que les deux seuls crimes qui fussent à leurs yeux des crimes capitaux : la lâcheté et la trahison.

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXX, chap. XIX, p. 75.

Il peut paraître singulier que nous soyons presque sur le point de finir comme nous avons commencé, et que la civilisation extrême, après avoir tout usé, ne sachant comment se défendre, en soit bientôt réduite aux remèdes de la barbarie. Les voilà toutes deux revenues au même point par des routes opposées, et ces satisfactions payées comptant, dont l'idée seule aurait offensé nos anciennes susceptibilités, aspirent à prendre, dans les mœurs, la place qu'elles ont occupée chez les Francs et chez les Germains. Il y a même dans la marche de la jurisprudence quelque chose qui n'est pas indigne d'attention, pour ceux qui étudient les lois en philosophes. C'est timidement d'abord qu'on s'y est pris pour solliciter des dommages-intérêts; on parlait si bas qu'à peine s'il était possible d'entendre; on n'aurait pas osé fixer le chiffre, tant on semblait craindre de mêler à une question d'honneur une question d'argent; la plupart, pour éloigner d'eux jusqu'à l'injure d'un soupçon, ne manquaient presque jamais d'ajouter : pour les pauvres, s'il vous plaît! Puis on s'est aguerri; on a secoué une fausse honte; ce qui n'était que l'accessoire est devenu le principal : on ne s'en est plus fié qu'à soi, du soin d'établir d'avance le montant des réparations, et c'est ainsi que nous avons eu et que nous avons encore chaque jour le spectacle des spéculateurs désappointés, des maris trompés, des filles séduites, qui viennent devant la justice, faire à sous, livres et deniers, le compte de leurs infortunes.

Allez où vous voudrez, partout vous rencontrerez des procès qui se ressemblent; la vie intime, pour lui conserver son ancien nom, n'a plus de mystères; on étale au grand jour ce qu'on cachait autrefois dans l'ombre; c'est devant les tribunaux que viennent se dénouer les romans du cœur; Julie, aujourd'hui, poursuivrait Saint-Preux : la justice déchire tous les voiles; il n'y a pour elle rien de sacré, rien de secret; il faut compter avec elle dans toutes les circonstances, et l'on a pu s'étonner de ce que contenait dans son sein l'article 1382; cet article si vague, écho de la morale de tous les temps, inscrit moins dans nos codes comme prescription législative que comme précepte évangélique.

Il y aurait bien des choses à dire, si l'on voulait expliquer ce changement de nos mœurs et de nos idées, dû à beaucoup de causes diverses, et où se peint mieux que partout ailleurs l'esprit réel et positif de notre temps. Nous osons aujourd'hui ce que n'auraient point osé nos pères; nous portons dans ces nouvelles entreprises un genre tout nouveau de courage, dont ils auraient rougi de se croire capables; il n'en coûtera bientôt plus rien à personne pour raconter publiquement certains malheurs ou certaines défaites, dont le récit seul aurait indigné l'humeur austère des uns, ou égayé l'humeur railleuse des autres. Qui sait si les magistrats, sans bien s'en rendre compte, et sous l'empire de sentiments qui les honorent, n'ont pas contribué, par leur facilité, à encourager ces prétentions de toute sorte, dont l'excès doit commencer à les inquiéter un peu? Les magistrats ont cru, non sans raison, qu'il fallait attaquer les gens par leur endroit vulnérable, et que, dans un pays où les questions d'argent devenaient décidément, pour tout le monde, les premières de toutes les questions, ils pourraient, par l'argent, raffermir la discipline sociale, protéger la sainteté du mariage, défendre la pudeur de la jeune fille, arrêter le bras du spadassin, déjouer les calculs de l'aventurier, rassurer enfin tous les intérêts confiés à leur garde. Peut-être aussi, et sans se le dire à eux-mêmes, se sont-ils trouvés flattés du rôle nouveau qui les rendait arbitres souverains et comme jurés, ne relevant que de leur conscience, dans les plus importantes et les plus délicates de toutes les querelles, et qui faisait d'eux, non plus les interprètes de la loi, mais la loi elle-même, dans ce qu'elle a de plus inviolable et de plus absolu. Seulement ils n'ont pas vu que pour des jugements semblables leurs qualités mêmes pouvaient devenir des défauts, ces qualités qui leur donnent un sens si sûr dans les contestations ordinaires, et que ce qui leur manquait, c'était *cette précision admirable et cette finesse* que Montesquieu admirait dans les lois barbares; rendues impossibles aujourd'hui par la complication excessive de nos mœurs, de nos relations, de nos habitudes, sans lesquelles cependant on est exposé à ne juger qu'à peu près et comme par approximation. Comment pourrait-

il en être autrement? Ce que des peuples neufs voyaient distinctement et sans nuages pour ainsi dire, nous parvenons à l'apercevoir à peine au travers des distinctions infinies, des difficultés de toute sorte que la société engendre et dont sont hérissées les mœurs modernes. Pour eux, il n'y avait rien de relatif; tout était clair, net et absolu. D'avance ils savaient à quoi s'en tenir sur chaque chose : chaque fait avait sa valeur précise et déterminée; leur justice, si on ose le dire, était à prix fixe. Cette finesse dont on les loue, c'était l'instinct primitif qui opérait à coup sûr, parce qu'il n'était pas émoussé. Pour nous, au contraire, quelle différence! Il n'y a plus dans certains faits que des nuances au milieu desquelles peut se perdre l'œil le plus exercé. Qui osera se flatter d'avoir fait la part de l'entraînement général ou de l'entraînement particulier, la part de la séduction et de la faiblesse? Par l'effet seul de certains accidents inévitables, les objets ne perdront-ils pas à nos yeux leurs proportions réelles pour prendre des proportions en quelque sorte imaginaires? N'y aura-t-il pas toujours, en un mot, dans toutes ces questions, quelque chose de factice et de convenu, en dehors de toutes les règles du droit et des raisons ordinaires de décider, qui imprimera à l'esprit un trouble dont il ne sera pas maître, lorsqu'il s'agira pour lui de prononcer?

De semblables procès, si difficiles à juger, n'ont pas que ce seul inconvénient. Ils irritent la soif de l'or, dans une société trop disposée à placer l'or avant tout : ils font taire cette pudeur apparente et ce respect pour soi-même qu'on n'oublie presque jamais impunément, et qui devraient au moins, à défaut d'autres vertus, être les vertus des peuples civilisés; ils habitueraient certains hommes à se consoler trop facilement peut-être, par la perspective du gain, de certaines infortunes. Qui oserait même répondre que dans le monde où nous vivons, dévoré par tant de besoins, agité par tant de passions, en proie à toutes les convoitises, la facilité de la justice n'ouvrirait pas un champ nouveau à l'intrigue, et que la spéculation, qui ose tout, ne viendrait pas s'asseoir, pour les exploiter, à côté du déshonneur et de la honte! Gardons notre pitié, plutôt pour les Madeleines qui se cachent

et qui pleurent, que pour celles qui accusent et qui se repentent bruyamment dans un exploit introductif d'instance et dans des conclusions motivées. Tâchons de ne pas faire d'un cœur faible un cœur vil; les fautes sans désintéressement sont des fautes sans excuse. Ne réduisons pas toutes les questions, même les questions les plus délicates, à des questions d'argent. Nous ne sommes pour cela ni assez innocents, ni assez corrompus. La vertu des peuples qui ont beaucoup vu et beaucoup vécu, c'est la délicatesse; celle-ci ôtée, que leur resterait-il? ce serait la grossièreté des peuples barbares, avec la sincérité de moins. Les sociétés, pour se conserver, ont besoin de cette délicatesse, comme les tableaux ont besoin de vernis. Il y a eu cela de singulier, dans ces sortes d'affaires, que le public s'est plaint du bruit qu'il faisait. Il aurait été presque tenté de reprocher au barreau ce que Mithridate reprochait surtout aux Romains, le retentissement extrême de leur justice (*Calumnias litium*).

Mithridate, roi barbare, n'avait pas vu, malgré son génie, que là étaient au contraire la force et la grandeur des Romains, peuple politique et législateur, et que les formalités de toute sorte qui lui semblaient si étranges n'étaient que les indices, à Rome, de la civilisation et de la liberté. Aurait-il été possible que les avocats plaidassent de telles causes, comme s'il se fût agi de droits hypothécaires et de mur mitoyen? A qui faut-il s'en prendre du scandale qu'elles produisent? à ceux qui les plaident ou à ceux qui les font?

Clarisse Harlowe!... c'est ce livre qui fut un des événements du XVIIIe siècle, qui excita presque la jalousie de Rousseau, après qu'il eut donné au monde *Émile*, le *Contrat social*, l'*Héloïse;* que Diderot, qui ne marchandait pas l'enthousiasme quand il s'y mettait, appelait *un évangile apporté sur la terre* et dont il écrivait ce qui suit : « Oui, tu seras ma lecture dans tous les temps! si, poussé par la nécessité, par la pauvreté d'un ami, par l'éducation de mes enfants, il me faut vendre tous mes livres, je les vendrai; mais tu me resteras avec Moïse, Euripide et Sophocle. » C'est ce livre que M. J. Janin vient de refaire,

obéissant en cela aux conseils d'un sûr et brillant maître : de M. Villemain?

De sa chaire de la Sorbonne, théâtre de ses plus beaux et de ses plus doux triomphes, M. Villemain a laissé tomber ces paroles pleines de sens et de finesse, à propos du chef-d'œuvre de Richardson : « Pendant qu'une civilisation avancée et qui n'a pas de temps à perdre, abrége même les travaux et les plaisirs de l'esprit, et, lorsqu'on lui fait tant de résumés des histoires même les plus sérieuses, il serait utile de réduire ces longs romans à des proportions plus modernes. Quand la vérité a tant de peine à trouver audience, la fiction n'a pas le droit de se faire écouter si longtemps. »

Ce sont ces paroles de M. Villemain qui, jetées dans l'esprit de M. J. Janin, encore adolescent, y germèrent et produisirent l'œuvre qu'il livre au public; véritable tour de force qui avait effrayé Rousseau lui-même, et pour lequel il ne fallait rien moins que toutes les qualités de cette vive, ingénieuse et inépuisable plume. C'est le livre de Richardson, avec ses vivants portraits, avec ses touchantes peintures, avec son admirable héroïne, devant laquelle toutes les héroïnes doivent s'incliner, mais moins ces va-et-vient continuels, ces digressions à chaque page, ces interminables lenteurs que ne pouvait supporter l'impatience de Byron, et qui *allumaient le sang de Voltaire*.

« Il est cruel pour un homme aussi vif que je suis, écrivait ce dernier, de lire quatorze volumes entiers, dans lesquels on ne trouve rien du tout, et qui servent tout simplement à faire entrevoir que Mlle Clarisse aime un débauché nommé M. Lovelace. »

Pourtant, de ce livre si beau, si célèbre, si lu, nous n'aurions rien à en dire; qu'y a-t-il de commun entre nous et les fictions du poëte et du romancier? si son nouvel auteur, M. J. Janin ne l'avait mis sous la protection du barreau, dans la personne d'un de ses plus dignes représentants? *La Clarisse Harlowe*, par M. J. Janin, est dédiée à M. Chaix-d'Est-Ange, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris. Nous ai-

merions, quant à nous, à voir pour les gens de robe et les gens de lettres, se renouer plus souvent de telles relations, symbole de paix entre les enfants d'une même famille.

L'avocat et l'écrivain se touchent par plus de points qu'ils ne pensent; ils puisent à une source commune; l'expérience de ceux-ci profiterait à ceux-là; les premiers apprendraient aux seconds, en échange de connaissances positives, les secrets de cette culture perfectionnée, sans laquelle les idées, dans les meilleurs esprits, ne peuvent parvenir à leur entière maturité. L'avocat devrait être homme de lettres. En est-il autrement en Allemagne, où la littérature juridique est si vaste, si ornée et si hardie? En est-il autrement en Angleterre, et pense-t-on que lord Brougham ait perdu quelque chose, à être l'un des plus laborieux écrivains de la *Revue d'Édimbourg?* En était-il autrement à Rome, dans les temps et chez les hommes qui nous offrent encore aujourd'hui les impérissables modèles d'une habileté de paroles et d'une éloquence qui n'ont jamais été égalées? Cicéron, questeur, édile, préteur, consul; initié à tous les secrets de la philosophie et de l'histoire; qui savait tout parce qu'il avait tout appris; qui avait étudié l'art oratoire dans toutes ses parties, même dans ses parties les plus futiles en apparence; disciple de Roscius et d'Ésope; auquel il est arrivé ce qui était déjà arrivé à Démosthènes, de vaincre par le travail une nature rebelle; philosophe, historien, érudit, littérateur; restera comme la personnification la plus éclatante de la gloire complète de l'orateur. Magnifiques triomphes que ceux-là dont nous ne pouvons plus avoir l'idée aujourd'hui, que ne dédaignait pas Cicéron, consul, plaidant pour Muréna, et qu'il n'avait pas osé, malgré tant de travaux et tant de succès, ambitionner avant quarante-un ans, lorsqu'il parut pour la première fois à cet âge au Forum, ayant le peuple romain pour auditeur et pour juge!

C'est le nom de Cicéron, présent à la pensée toutes les fois qu'on songe à la gloire de la parole unie à la gloire des lettres, qui se retrouve, avec bonheur, sous la plume de M. J. Janin, dédiant son livre nouveau à M. Chaix-d'Est-Ange.

A côté de la reconnaissance du client, qui fait bien les choses

ainsi qu'on voit, nous aurions voulu apercevoir néanmoins des souvenirs moins transparents de la rancune du plaideur.

« Il y eut un jour à Rome, écrit M. Janin, quelque temps avant les Césars, où l'un des poetes les plus inconnus de cette république peu attentive encore à l'invasion du bel esprit, s'en vint attendre à la porte du sénat son patron et celui de bien d'autres, Cicéron, le grand orateur. Cet humble client d'un si grand homme, il s'appelait d'un nom peu connu, le poëte Archias. Le triste poëte devait comparaître le lendemain devant ses juges et répondre à quelque faiseur de colère publique qui, par oisiveté, lui disputait son droit de citoyen romain. »

Ceci n'est pas de notre goût; nous n'aimons rien de ce qui ressemble à l'insulte après le combat. Il est triste qu'il ne puisse pas en être du duel judiciaire comme du duel l'épée à la main, lequel a cet effet au moins de finir la querelle. Franchement, est-ce bien du poëte Archias qu'il s'agit, personnage assez insignifiant, auquel M. J. Janin n'a consenti à se comparer que pour le besoin de la cause, et que Cicéron, pour le dire en passant, n'a vanté outre mesure qu'afin d'en être un peu vanté? On ne dit pas qu'il y ait jamais eu contre Archias de *faiseur de colère publique*, et Gatius, en repoussant du sein des citoyens romains un méchant poëte d'Antioche, ne faisait qu'obéir à ce sentiment de défiance contre les étrangers, qui fut une des vertus des plus beaux temps de la République.

« Cicéron, continue M. J. Janin, écouta patiemment la réclamation de son client, et soudain il voulut prendre sa défense en personne, car cette cause touchait à la dignité des lettres. Dans un discours merveilleux, cet homme illustre, la gloire du sénat, appela sur la tête de cet enfant des muses toutes les sympathies de la justice romaine. Vous savez par cœur ce plaidoyer enchanteur, *pro Archiâ poetâ;* il renferme le plus touchant éloge des belles-lettres, qui ait jamais été porté à la tribune d'un grand peuple; louange renouvelée depuis Cicéron par M. de Lamartine; celui-ci et celui-là également remplis de leur sujet. »

M. J. Janin a bien fait de citer le plaidoyer *pro Archiâ*, qu'il appelle avec raison un *plaidoyer enchanteur*, et qu'il faudrait

appeler encore la plus sage, la plus éloquente des leçons données par le génie, aux avocats de tous les temps et de tous les pays. Nulle part ils ne pourront trouver des préceptes d'hygiène intellectuelle mieux appropriés à la nature de leurs études et de leurs travaux. Cicéron y venge les lettres d'injustes dédains. Aux esprits étroits qui s'efforcent de ravaler l'art de la parole, il dit ce que nul autre, depuis lui, n'a pu redire avec la même autorité. C'est le philosophe, l'érudit, l'écrivain, le poëte, qui parle par la bouche de l'orateur. C'est de lui qu'il faut apprendre comment l'athlète du barreau trouve dans le charme de l'étude une consolation et un refuge, et comment il peut suffire ainsi à ses continuels efforts.

On n'avait pas songé de son temps à inventer la division du travail ; l'esprit, renfermé dans les limites les plus étroites, n'en était pas venu encore à cette sorte de perfection invariable et mécanique qui ne laisse rien à désirer, rien à espérer. On sent que Cicéron aspire à quelque chose de plus complet et de plus haut. L'éloquence n'est à ses yeux le premier des arts, que parce qu'il exige la réunion de tous les autres. Malheur à elle, s'il pouvait en être autrement ! Le talent de la parole ne serait plus que l'abus de l'esprit, le jour où il aurait cessé d'en être le plus noble exercice. Le domaine tout entier de l'intelligence n'est pas trop grand pour Cicéron. Le lien qui unit entre elles toutes les connaissances humaines n'a pu échapper à son attention, et il est beau de l'entendre proclamer, dans son magnifique langage, les vérités que répéteront, après lui, Bacon, Pascal, Leibnitz et Condorcet. Tous les arts qui touchent à l'humanité ont entre eux comme un lien commun ; ils sont comme les enfants d'une même famille (1).

Si on lui demande pourquoi il aime Archias, il répond qu'Archias aime les lettres ; que c'est là le lien qui les unit tous les deux, et que les lettres, utiles à tous, sont nécessaires à l'avocat.

(1) Etenim omnes artes, quæ ad humanitatem pertinent, habent quoddam commune vinculum, et quasi cognatione quâdam, inter se continentur.

Comment ferait-il sans leur secours pour se retrouver lui-même, pour échapper aux agitations du forum (*forensi strepitu*), dont le souvenir le poursuit à son foyer, s'assied à son chevet et le trouble jusque dans le repos de ses nuits? L'esprit toujours tendu s'excite en se rapetissant; il y a une sorte de sérénité qu'il ne connaît plus; il perd en force ce qu'il gagne en agilité. Il n'y a que l'étude qui puisse le retremper en le calmant, et lui rendre les richesses qu'il a dépensées.

Voilà ce que disait Cicéron. Ce qui était vrai de son temps, est encore plus vrai du nôtre. Les avocats comme lui ne plaident qu'à leurs heures; on ne voit pas qu'il ait jamais prisé bien haut l'honneur d'être compté parmi les avocats les plus *employés* du barreau romain. Qu'aurait-il dit s'il eût été le témoin de ces efforts sans relâche dans lesquels se consume la vie de quelques hommes? Hélas! en le lisant, nous ne pouvions nous empêcher de penser à ce vigoureux athlète, sitôt disparu d'au milieu de nous, auquel ont été refusés les doux loisirs que recommandait l'orateur romain, et qui auraient prolongé sa vie! (1)

Se souvient-on de la querelle entre M. Dupin aîné et M. Salvador, sur la question de savoir si Jésus-Christ avait été condamné régulièrement, selon les formes et les lois de la Judée? M. Dupin disait non; M. Salvador disait oui. Ce dernier soutenait qu'on n'avait fait qu'appliquer au fils de Dieu le code d'instruction criminelle et le code pénal du peuple juif.

Un procès de cette nature est sur le point de s'engager en Grèce : les journaux annoncent qu'un citoyen d'Athènes demande à la cour de cassation de réviser le procès de Socrate. L'auteur de cette proposition n'a oublié qu'une chose, c'est que l'humanité tout entière s'est chargée de ce soin; l'humanité, pour laquelle il n'y a jamais chose jugée, et qui sait glorifier la mémoire de ceux qui ont souffert et qui sont morts pour elle. Dans Socrate, l'humanité a salué depuis longtemps un des plus

(1) M. Philippe Dupin.

illustres représentants du génie de l'antiquité : de celui qui, dégageant la philosophie de vains nuages, a enseigné aux hommes la modération, le bon sens, le respect de soi-même, le courage, la fermeté ; toutes les vertus enfin par lesquelles vivent les sociétés.

Quel plus beau spectacle que celui de la mort de Socrate, attendant, pour mourir, le retour du navire qui devait porter les offrandes des Athéniens au temple de Délos! Il conserve jusqu'à la fin cette modération qui fut le caractère principal de sa philosophie. Il meurt comme devraient mourir tous les sages, sans bruit, sans faste, sans bravade, ayant refusé de se sauver, pour ne point offenser les lois de son pays; voulant faire aux dieux une libation du poison que lui avait apporté le serviteur des Onze. « Nous devons un coq à Esculape, dit-il à Criton; n'oubliez pas d'acquitter ma dette! » Dernières paroles du fils de Sophronisque, de *cet accoucheur d'idées*, comme il s'appelait lui-même, qui fut *autre chose qu'un sophiste*, quoi qu'en ait dit Rousseau, lors qu'il révélait à l'homme, par l'exemple de sa vertu, le secret de sa puissance.

Dans ces dernières paroles de Socrate mourant, qui ont excité tant d'interprétations diverses; hommage rendu par la sagesse à la tranquillité des nations; il y a, comme l'a si bien dit M. Cousin « ce demi-sourire qui trahit le scepticisme sans montrer le dédain. »

XXVIII.

LE QUAI DES ORFÈVRES.

Au coin de la rue du Harlay et du quai des Orfèvres, vivait, vers la fin du XVIe siècle, un ancien chanoine de la Sainte-Chapelle, conseiller-clerc au parlement de Paris : magistrat paresseux et aimable ; doué d'un esprit plus curieux qu'actif ; cultivant les lettres avec une ardeur désintéressée ; aimant de l'étude seulement son charme et comme sa fleur ; mêlé aux affaires du temps, aux bruits du monde ; sorte de Mécène bourgeois, auquel ses plus hardis flatteurs n'auraient pas osé donner des rois pour aïeux (*Mæcenas, atavis edite regibus!*) ; dont la maison servait d'asile à quelques hommes savants, spirituels, raisonnables, réunis par les mêmes goûts et par les mêmes désirs. L'amour de leur pays, l'instinct de la liberté, le besoin de l'ordre, l'ennui des factions, une certaine sève libre et facile, quelque chose, si on peut le dire, d'antique et de gaulois tout ensemble ; tels étaient les traits les plus frappants de ces hommes qui, sans s'en douter, en riant, allaient enfanter un chef-d'œuvre. La *Ménippée* sort de là ; pamphlet qui vaut une bataille ; livre plein de sel et de bon sens ; modèle de raillerie indignée et éloquente ; véritable déclaration de droits des classes moyennes, lasses de l'ambition des grands, de la fureur des petits, de la turbulence des gens d'église ; lasses d'agitation sans but, de querelles sans gloire ; lasses surtout du joug de l'étranger.

Nulle part on ne trouve l'esprit de Paris, le langage de Paris, transmis jusqu'à nous, autant que dans ce livre, venu tout seul, et qui unit, avec plus d'ardeur due à la passion politi-

que, la verve de *Pantagruel* à la raison des *Provinciales*. A des livres comme ceux-là, il ne faut pas chercher d'ancêtres dans l'antiquité; ils sont nés du sol; ils portent avec eux le cachet de leur origine; ils ne pouvaient être écrits que dans la langue française, cette langue du bon sens, de la finesse et de la raillerie.

La *Ménippée* a surtout une saveur particulière, avec un goût de terroir encore plus prononcé. A la hardiesse circonspecte, à la foi rétive, à la moquerie à pleine bouche, à l'éloignement des partis extrêmes, au culte de la loi, à l'esprit positif qui l'ont inspirée, on sent qu'on est à la porte du palais, tout près de la Bazoche, et que ses auteurs ont dû être tout à la fois hommes de lettres et hommes d'affaires. On trouve de plus chez eux ce qu'on trouve chez la plupart des hommes du XVIe siècle; de la résolution, de l'insouciance, le goût des aventures, tout ce qui naît d'une existence mêlée à beaucoup d'événements, dans des jours difficiles. Alors la vie était rude pour tous, même pour ceux que leur inclination naturelle ou le choix de leur état semblait avoir destinés au repos. On n'avait pas l'idée de ces carrières unies et tracées d'avance, dont on aperçoit le bout dès les premiers pas. La société était comme une mêlée dans laquelle il y avait des coups à donner et à recevoir pour tout le monde. Gens d'épée, gens de robe, gens de lettres, gens d'église, participant aux mêmes épreuves, participaient au même caractère. On ne savait pas ce que c'était que d'avoir ses aises comme on les a dans une société riche et régulière. On marchait sur les individus sans crier gare, et sans songer qu'ils eussent seulement le droit de se plaindre. C'était un mépris de la vie des hommes et de leur liberté, dont nous ne pouvons plus comprendre l'excès au milieu des garanties de toutes sortes qui nous environnent; c'était en outre une facilité à oublier son parti et ses serments, que nos temps de progrès ont à peine surpassée. De là l'audace commune à tous; l'habitude de la misère et du danger, et au milieu de tout cela, une sorte de philosophie gaie et sans gêne, dont les auteurs de la *Ménippée* offrent plus d'un exemple. Voyez Rapin, poëte, avocat, magistrat, soldat, et vaillant soldat! Il réunit dans sa personne les caractères divers qui font des

mœurs du XVIe siècle, des mœurs originales. Rapin s'était battu bravement à Ivry, sous les yeux d'Henri IV lui-même, ce qu'il se plaît à rappeler, dans plus d'une occasion, à propos de ses vers dont il excuse l'âpreté :

« Nec mirum, si multa insunt dura, aspera et acri
Scripta stylo; stylus hic ensis erat. »

Il est réduit aux expédients toute sa vie; il peut à peine nourrir sa nombreuse famille; il tend la main aux largesses des grands avec une fierté fanfaronne, ce qui ne l'empêche pas d'être un érudit distingué, un poëte rempli de grâce, écrivant des vers latins que n'auraient pas désavoués les poëtes les plus élégants de la décadence. Une tendre amitié l'unissait à Gillot, ce conseiller au parlement, dont il était question tout à l'heure, auquel il dit ce qu'Horace aurait dit à Virgile :

« Pars....., Gillotte, animæ dimidiata meæ. »

Rapin, retiré à Fontenay, sa ville natale, n'eut pas le temps d'y goûter le repos. Il y a des gens qui ne peuvent vieillir, et que semble ennuyer d'avance le calme de l'arrière-saison.

Avec un esprit comme le sien, inquiet, ardent, emporté, Rapin devait avoir des ennemis; il en eut, et d'acharnés, qui le tourmentèrent pendant sa vie et le calomnièrent après sa mort. Les jésuites prétendirent l'avoir converti à son heure dernière; bon tour des révérends pères qui valait, à lui seul, tous les tours que Rapin leur avait joués!

Ainsi, l'exil, la persécution, la misère, une vie errante et agitée, tel fut le partage des hommes qui combattirent, avec l'épée et avec la plume, des fureurs hypocrites ou insensées, et qui montraient le port à la France, près de s'abîmer dans l'anarchie. Il est à remarquer que le triomphe de la cause qu'ils avaient si bien servie ne changea que peu de chose à leur destinée, et que, pauvres avant comme après, ils n'eurent guère à se louer, pour leur propre compte, du succès de leurs efforts.

Le diable à quatre, qui sut aimer et battre, une fois roi au

prix de tant de dévouement et de tant de sacrifices, laissa tomber un regard à peine sur les braves gens qui s'étaient battus à ses côtés, dont l'abandon accusait son oubli, et sur quelques hommes d'esprit, auxquels il avait dû la plus belle de ses victoires : les masses ralliées à son panache par la seule force du bon sens mis au service d'une bonne cause. Parmi les auteurs de la *Ménippée*, il y en avait un qui semblait avoir, plus qu'un autre, des droits à son souvenir. C'était Florent Chrestien, son ancien précepteur, homme d'un esprit hardi et caustique, mais sincèrement dévoué à son pays, libre penseur, séduit un instant par les nouveautés de la réforme, revenu au catholicisme par lassitude et par indifférence, mettant avant tout l'ordre et la liberté, et qui n'avait pu supporter le joug d'une populace ameutée et ignorante. Voilà l'homme qui mérita les louanges de de Thou (*interdum mordacior... litteris elegantioribus haud mediocriter excultus*), dont l'éloge importunait Henri IV, qui ne voulut jamais le revoir, et qui lui faisait, comme par grâce, une chétive pension, insuffisante pour ses besoins. O misère de la grandeur! O vanité de la reconnaissance! Les choses se passaient alors comme elles se sont passées dans tous les temps. Tous les gouvernements se ressemblent ; ils sont tous ingrats ; ils pensent à leurs ennemis d'abord, à leurs amis ensuite, quand ils y pensent. Dans ce genre, il ne peut y avoir rien de nouveau. Les révolutions qui changent tout, ne changent pas les hommes ; nous ne pouvons nous vanter, tout au plus, que d'avoir perfectionné l'ingratitude politique.

Cette ingratitude, on la trouve à chaque pas dans les temps qui suivirent la restauration du Béarnais. On voit Passerat, par exemple, vieux, besogneux, véritable savant du XVIe siècle, ami des livres et du vin, adonné à des penchants que l'âge n'apaise pas, et appelant sur sa détresse, par ses vers et ses supplications, la générosité du bon roi.

On n'eut pas le temps d'être ingrat avec Pithou, mort en 1596, l'année même où Henri IV faisait la paix avec le duc de Mayenne et le duc de Guise, et qui semblait, comme un bon ouvrier, n'avoir attendu, pour se reposer, que la fin de sa besogne. L'histo-

rien de Thou, dont il fut l'ami, qui lui dut la pensée de son livre, le compare à Socrate, et il a presque raison. Il y a dans Pithou quelque chose des fortes et généreuses natures de l'antiquité; le dédain des commodités de la vie, une droiture inflexible, et le courage stoïque qui brave le danger. Quoi de plus beau que la mort de Pithou, qu'on peut comparer aux plus belles morts, et que ce cri d'un bon citoyen assez heureux pour pouvoir se dire à son heure dernière, au milieu de tant de déchirements, de factions et de troubles : Je n'ai aimé que mon pays! (*Patriam unicè dilexi!*) Redevenu catholique et catholique de bonne foi, après avoir été protestant, Pithou avait conservé une indépendance qui s'indignait, pour l'honneur de l'Eglise de France, des entreprises de la cour de Rome, et qui s'alliait, dans son âme, à une foi éclairée et sincère. C'était un esprit piquant et sérieux, qui ne s'était point affaissé sous le poids d'une érudition immense.

La harangue de Daubrai, dans la *Ménippée*, est de lui; c'est la partie la plus éloquente de l'ouvrage, et qui tranche, sous d'autres rapports encore, avec les autres parties. Ailleurs, il y a de la verve, du sens, un rare talent d'écrire, de la bouffonnerie, tout ce qui devait si vivement et si heureusement impressionner le public.

S'agit-il des fougueux prédicateurs de la Ligue, qui poussaient à la discorde d'une voix et d'une main infatigables; voyez comme on les dépeint :

« Je laisse à MM. les prédicateurs de tenir toujours en haleine leurs dévots paroissiens, et réprimer l'insolence de ces demandeurs de pain ou de paix. Ils sçavent les passages de l'Ecriture pour les accorder à leurs propos et les tourner, virer aux occasions comme ils en auront besoin; car jamais il ne fut dit, pour néant, que l'Evangile est un cousteau de tripière, qui coupe des deux costés. »

Qui fera-t-on roy, ou le cardinal de Bourbon, le chef des impuissants, ou le duc de Guise, ce jeune audacieux, ou Philippe II, qui conspire contre la France, du fond de l'Escurial?

« Je suis d'advis que pas un de vous ne soit roy, Je donne

ma voix à Guillot Fagotin, marguillier de Gentilly, bon vigneron et prud'homme, qui chante bien au luterin et sçait tout son office par cœur. »

Voilà de la plaisanterie et de la bonne. Pascal et Voltaire ne trouveront pas mieux. Mais quand Pithou parle, c'est autre chose. On sent l'homme politique qui comprend et fait comprendre les choses politiques. Avec quelle habileté il met la main sur les ressorts secrets de tant d'événements auxquels la la religion sert de prétexte! Nulle part les intrigues des grands, les menées des princes, n'ont été plus complétement dévoilées que dans la harangue de Daubray. Il montre tant de misères qui se cachent;

« Nos priviléges et franchises anciennes sont à vau-l'eau. Notre hostel-de-ville que j'ay veu estre l'asseuré refuge du secours des roys en leurs urgentes affaires est à la boucherie : nostre cour de parlement est nulle : nostre Sorbonne est au bourdel et l'université devenue sauvage. Mais l'extrémité de nos misères est qu'entre tant de malheurs et de nécessités, il ne nous est pas permis de nous plaindre, ny demander secours; et faut qu'ayant la mort entre les dents, nous disions que nous nous portons bien et que nous sommes trop heureux d'estre malheureux pour si bonne cause. »

Il lui échappe par fois des cris d'une admirable éloquence :

« O Paris, s'écrie-t-il, qui n'es plus Paris, mais une spelunque de bêtes farouches, une citadelle d'Espagnols, Wallons et Napolitains... te voilà aux fers, te voilà en l'inquisition d'Espagne, plus intolérable mille fois et plus duro à supporter aux esprits nez libres et francs, comme sont les Français, que les plus cruelles morts dont les Espagnols se seroient advisés. »

C'est dans Pithou qu'il faut voir l'amour de la loi, qui constitue un des traits les plus frappants de la satire *Ménippée*. Il regrette dans le parlement les formalités protectrices dont on aurait eu surtout besoin dans un siècle abandonné à toutes les passions et à tous les excès :

« Où est la majesté et gravité du parlement, jadis tuteur des roys et médiateur entre le peuple et le prince ! »

Les écrivains de la *Ménippée* n'auraient fait que réussir dans la tâche qu'ils avaient entreprise, qu'ils mériteraient la reconnaissance de la postérité. A l'époque où ils écrivaient, il y allait, qu'on ne l'oublie pas, de la vie de la France. Heureux ceux qui aident à cicatriser les plaies des guerres civiles! C'est un si beau rôle que celui-là, de ramener les peuples à la modération et les partis à la justice! Mais ils ont fait plus : ils ont mis, chose difficile dans tous les temps! à force d'esprit et de bon sens, le public du côté de la raison. Ce sont eux qui, dégageant l'image de la société moderne des nuages qui l'environnaient, l'ont fait entrevoir telle qu'elle devait être, disciplinée et indépendante; leur livre, c'est le duel de la société civile contre la société religieuse, plus vif, plus ardent qu'auparavant, et qui doit durer jusqu'en 1789. Il y a de tout dans la *Ménippée* : il y a du philosophe, du chrétien, du savant, de l'homme de l'antiquité, de l'homme de robe, de l'homme du peuple; c'est un livre qui semble avoir été écrit par quelques écrivains d'un rare talent, sous la dictée de la bourgeoisie française. Ces écrivains continuent la famille des libres penseurs qui ont tant fait pour la gloire de la langue et de la civilisation de notre pays. Ce qu'il faut louer en eux, c'est la mesure dans la hardiesse et la liberté dans la foi. Les intelligences purement spéculatives ont plus beau jeu; elles osent tout, et leur audace se rit des règles qu'elles ont brisées. Mais pour ceux-là il n'en était pas de même; c'étaient des esprits réfléchis et positifs, habitués aux affaires au moins autant qu'à l'étude : des hommes prudents, qui ne se seraient pas souciés d'ébranler les colonnes de la société au risque d'être écrasés sous ses débris. Il ne paraît pas que cette circonspection leur ait nui et que leurs coups, pour être mesurés, aient été moins sûrs, si l'on en juge du moins par les rancunes qui s'attachent encore à leurs noms. Hommage singulier, que leur modestie n'aurait pas osé deviner! Ces noms, après deux siècles, servent de cri de guerre aux combats dont nous sommes les témoins. On attaque Pithou. Timon raille *maître Pithou*. M. l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, met pieusement en doute son orthodoxie. Bon signe et qui prouve que Pithou a frappé juste. On n'attaque que ceux

dont on a peur. Quels sont les grands hommes d'aujourd'hui qui vaudront la peine d'être calomniés dans deux cents ans?

Boileau serait né, dit-on, dans la maison où avait demeuré le conseiller Gillot (1). Le fait est controversé : tant pis, car il devrait être vrai; ce serait un lien de plus entre deux œuvres qui se touchent de près. Le *Lutrin* sort de la *Ménippée*. C'est le même esprit, c'est la même verve, avec la politesse du grand siècle de plus. Louis XIV, non plus que Boileau, ne se serait guère arrangé des plaisanteries toutes crues dont s'effarouchait peu la franchise du siècle précédent. Si la forme est différente, le fond est semblable; seulement la langue française a passé sous le joug. Où Boileau aurait-il pris, si ce n'est dans la *Ménippée*, les vives railleries contre la paresse et contre la turbulence des gens d'église, qu'il accommode avec les plus exquis assaisonnements de son art, pour satisfaire des esprits délicats. Boileau travaillait d'ailleurs à se satisfaire lui-même. Doué d'une imagination et d'un goût sévères, il avait adopté certaines doctrines dans ce qu'elles ont de plus exclusif et de plus rigoureux. Sa causticité naturelle se plaisait à des attaques dont le sentiment religieux ne songeait pas à s'offenser. La religion était alors plus indépendante, parce qu'elle était plus sincère; elle ne se croyait pas obligée à des ménagements de toute sorte; ce n'est pas une des moindres singularités de cette époque, que la défiance du prêtre dans un siècle dévot.

(1) M. Despréaux et M. l'abbé Boileau, son frère, étaient nés dans la même chambre où la satire du Catholicon avait été faite.

. . . . . .

« Quelques-uns ajoutent qu'il vint au monde dans la chambre même où la satire Ménippée avait été composée, dans une maison qui est au coin du quai des Orfèvres et de la rue du Harlay. »

(Voir les notes de Brossette et de Saint-Marc sur la Xe satire de Boileau, et la notice de M. Saint-Surin.)

Ce qu'il y a de certain, c'est que Boileau serait né à deux pas du lieu où a dû être composée la satire Ménippée.

La maison de Gillot appartint ensuite au lieutenant criminel Tardieu, célèbre par son avarice, dont Boileau a parlé, et qui y fut assassiné avec sa femme le 24 août 1665.

Boileau payait peut-être, sans trop s'en douter, le tribut à certaines habitudes, fruit de la naissance et de l'éducation, dont le talent ne parvient pas toujours à vous affranchir. Il était bourgeois, bourgeois de Paris, bourgeois de robe, né à l'ombre du Palais de Justice, fils d'un greffier de la chambre des enquêtes, oncle de l'*illustre* M. Dongois, comme il le nomme, greffier en chef du parlement :

Bon bourgeois qui se crut un homme d'importance (1).

Il avait entendu, en naissant, le bruit des brocards de la salle des Pas-Perdus. Il avait sucé avec le lait, pour ainsi dire, cet instinct d'éloignement dont les gens de robe, malgré leur piété austère, ne pouvaient se défendre contre les gens d'église. On sait que le *Lutrin*, ce chef-d'œuvre qui servit à former et à fixer la langue, fut écrit pour égayer, dans sa belle terre de Bâville, les loisirs d'un pieux et savant magistrat, M. de Lamoignon. Nous n'avons plus l'idée aujourd'hui de semblables délassements, d'abord parce qu'il n'y a plus de poëte comme Boileau pour écrire des poëmes comme le *Lutrin*, et parce qu'ensuite la piété, devenue timide à force de mécomptes, doutant d'elle-même, n'oserait plus se plaire à de tels badinages.

Après Passerat, après Rapin, après Pithou, Boileau continue l'œuvre qu'ils ont commencée : ce sont des esprits de la même famille ; ceux-là plus hardis, celui-ci plus habile. Ils expriment les mêmes idées ; ils visent au même but, et ce n'est peut-être pas un fait indigne d'attention que cette coïncidence de la *Ménippée* et du *Lutrin*, nés au même lieu, comme les fruits du même sol.

Le rire qu'on entend d'ici, et dont l'éclat va bientôt animer et troubler tout un siècle, c'est celui de l'homme qui doit être le plus brillant interprète de la raison et de la passion des masses, auxquelles il prêtera un langage nouveau. Voltaire, c'est le bon sens de Boileau et la verve de la *Ménippée*, avec

(1) Voltaire, *Épître à Boileau*.

quelque chose de vif, d'ardent, d'audacieux, qui tient à son siècle et à lui-même; c'est l'esprit gaulois dans son épanouissement; c'est la révolte qui suit l'examen; c'est la bourgeoisie riche et ingénieuse, lasse de la seconde place et aspirant à la première. Il y a de l'enfant du vieux Paris, du bazochien goguenard, dans l'écrivain si clair et si simple qui se vantait de n'avoir pas écrit une seule phrase dans toute sa vie. Voltaire devait naître où il est né; c'est là seulement qu'il pouvait apprendre, en se jouant, cet art de railler, ce talent de tout dire, dans lesquels il devait être un si redoutable et si souverain maître. Il achève ce que d'autres ont commencé : cette liberté de la pensée, timide d'abord et circonspecte, on la trouve sous sa plume, armée par lui d'un inimitable langage, débordée, orageuse, et ravageant les terres qu'elle fertilise.

Il a dit à Boileau :

> Dans la cour du palais je naquis ton voisin. (1)
>
> . . . . . .
>
> Je vis le jardinier de ta maison d'Auteuil
> Qui, chez toi, pour rimer, planta le chèvrefeuil.
> Chez ton neveu Dongois je passai mon enfance.

Ici Pithou, là Boileau, plus loin Voltaire : La *Ménippée*, le *Lutrin*, l'*Essai sur les Mœurs*, se touchent et se donnent la main. Il y a, dans ce petit coin, si nous ne nous trompons, le

(1) (*Épître à Boileau*). Ce vers a dû embarrasser les biographes de Voltaire, qui, la plupart, sur la foi de Condorcet, l'ont fait naître à Châtenay, le 20 février 1694. Le fait certain, c'est qu'il fut baptisé à Paris, dans l'église Saint-André-des-Arts, le 22 novembre de la même année, et que son père, ancien notaire à Paris, et notaire de la famille Boileau, demeurait dans la Cité, rue des Marmouzets, au coin de la rue Glatigny, dont il serait assez difficile aujourd'hui de trouver la trace. Voltaire, dans les premières années de sa jeunesse, fut clerc chez un procureur, au Châtelet, nommé Allain, demeurant rue Perdue, près la place Maubert, où il connut Thiriot, dont le nom revient si souvent dans sa correspondance. A l'époque de la naissance de Voltaire, son père avait cessé d'être notaire depuis 1692, c'est-à-dire depuis deux ans seulement; il était alors trésorier de la chambre des comptes. Chose singu-

but d'un pélerinage, à l'usage de ceux qui comptent encore pour quelque chose la raison, le bon sens et la liberté.

Paris se fait beau; il a raison : il faut être de son temps. Les adorateurs de l'art gothique, qui en parlent fort à leur aise, n'échangeraient pas volontiers leurs riches demeures contre de sombres réduits, tristement éclairés par un soleil avare. Détruisons le passé, mais ne l'oublions pas; l'histoire de Paris est dans les vieux quartiers; elle n'a pas encore eu occasion de faire élection de domicile place de la Bourse, ou rue Notre-Dame-de-Lorette.

XXIX.

LES FONCTIONNAIRES. — LE PARLEMENT SOUS LE ROI JEAN. — LE PRINCE LOUIS. — LE MARÉCHAL NEY. — LA RÉHABILITATION.

Nul ne choisit les occasions comme M. Dupin ; nul ne sait

lière! on ne retrouve pas, dans tous les écrits de Voltaire, le moindre souvenir qui ait trait à l'ancienne profession de son père, si ce n'est dans un des *factums* publiés en faveur du comte de Morangiès, et dans lequel il dit : « Ma famille fut attachée à la famille du comte de Morangiès; mon père fut longtemps son conseil. » Son père, qui ne mourut qu'en 1721, vécut assez longtemps pour assister aux premiers triomphes de ce brillant génie, dont la hardiesse avait, de si bonne heure, déconcerté ses projets et inquiété ses scrupules. Les registres de la chambre des notaires donnent les noms de ses successeurs :

Arrouet (Voltaire écrivait Arouet), du 19 février 1675 au 30 décembre 1692. — Claude Le Roy. — Mesny. — Charlier. — Cordier. — Bancal des Issarts. — Delacour. — Culhiat-Coreil. — Prevoteau.

mieux en profiter. Il y a en lui comme un instinct infaillible et persévérant, qui a résisté à toutes les épreuves de la grandeur et de la fortune, qu'on remarque chez le magistrat comme chez l'avocat, dû à une nature mobile, impressionnable, qui le met, dès qu'il veut, en rapport presque personnel avec le public, dont il exprime mieux que qui que ce soit les passions et les idées. Ce n'était pas seulement le caractère de M. Dupin et la tournure de ses idées qui devaient amener un semblable résultat; c'était surtout son talent; ce talent si simple, si vrai, si familier. Il a une manière nouvelle de dire des choses qui n'ont rien de nouveau; il a une sève naturelle, une vigueur, une abondance qui se répandent, pour les féconder, sur les sujets qu'il a choisis. On s'étonne soi-même, lorsqu'on l'écoute, de trouver si pressantes et si vives, dans sa bouche, des raisons qu'on a eu maintes fois occasion de rencontrer sans y prendre garde. Ce qui était obscur devient éclatant; on sent qu'un maître dans l'art de la parole a passé par là. C'est le cas de se rappeler ce que dit Pascal : « Si les matières qu'il traite ne sont pas nouvelles, la disposition en est nouvelle. Quand on joue à la paume, c'est une même balle dont on joue l'un et l'autre; mais l'un la place mieux (1). »

Peut-être même que le mérite de l'orateur consiste principalement à dire ce que tout le monde sait, mais à le dire de manière à ce que tout le monde soit disposé à reconnaître sa propre pensée dans la bouche de celui qui parle. Le reste, à savoir l'abstraction et la spéculation pure, regarde l'écrivain et le philosophe.

On vient d'avoir un exemple nouveau et frappant de cette puissance de M. Dupin, de cette facilité d'assimilation qui lui est propre, dans son dernier réquisitoire, un des plus remarquables sans contredit qu'il ait prononcés. C'était une difficile question qu'il y avait à traiter; difficile en elle-même, sous le rapport purement juridique; difficile surtout par les passions qui s'y étaient mêlées, par les incidents de toute sorte qui s'y

(1) *Pensées de Pascal*, art. X, p. 160.

rattachaient, et qu'il n'était pas aisé d'écarter. Il ne faut pas oublier non plus que sur cette question, dont nous allons dire un mot tout à l'heure, il y avait une jurisprudence toute faite, émanée de la cour de cassation elle-même, à laquelle la plupart des cours du royaume ont adhéré; jurisprudence qui, après avoir excité tant de vives clameurs, semblait avoir tracé aux fonctionnaires publics une route toute nouvelle, loin de celles indiquées par la loi de 1819. C'était tout cela, c'est-à-dire un accord presque unanime entre la cour de cassation et les autres cours, que M. Dupin voulait ébranler. L'œuvre était hardie, et il ne fallait rien moins pour la tenter que l'autorité d'un procureur-général à la cour de cassation, rehaussée encore par l'éclat de la position personnelle de M. Dupin. Ce discours devra rester comme un modèle de discussion utile sur des matières spéciales. Il faudra s'en souvenir lorsqu'il s'agira de réviser dans leur ensemble les lois de la presse, lesquelles, de l'aveu de tout le monde, sont incomplètes et insuffisantes; n'offrant ni aux intérêts publics, ni aux intérêts privés, les garanties sur lesquelles ils ont tous le droit de compter également.

Ce que M. Dupin a fait ressortir, selon nous, avec beaucoup de raison, c'est la différence qui sépare les juges des jurés, et qui rend les seconds, pour les délits de la presse, des arbitres si excellents et si précieux. Avec eux, par le fait même de leur institution, il n'y a pas à craindre de parti pris d'aucun genre. Que s'ils se trompent aujourd'hui, demain il leur sera donné de réparer leur erreur, sans qu'il en coûte rien à la dignité de leur caractère et de leur mission.

C'est beaucoup, dans une société comme la nôtre, qu'une institution empruntée à toutes les classes, fonctionnant à son aise au milieu d'elles, et dont un gouvernement sage, ne peut jamais avoir à craindre ni résistance, ni subordination systématiques. Tout cela était parfaitement vrai et parfaitement dit. Cet éloge du jury, dans la bouche du procureur-général à la cour de cassation, était de plus une leçon à l'adresse des novateurs à rebours, qui semblent déjà ne plus savoir que faire des grandes institutions créées par la Révolution de 1789. Cette foi dans le bon

sens public et dans la raison des masses honore M. Dupin. Elle est une preuve de sa force ; elle vaut mieux, qu'on n'en doute pas, que le scepticisme impuissant et prétentieux dont se targuent de tout petits Machiavels.

Ces considérations si puissantes empruntaient une puissance nouvelle à la position de M. Dupin et à des souvenirs personnels dont il se glorifie et qu'il a su rappeler à propos. Si la magistrature en France a pu résister à cette tempête de 1830, qui venait de déraciner une royauté de dix siècles, elle a dû cette rare fortune en grande partie à M. Dupin, que tous les travaux, tous les triomphes de sa vie attiraient vers le maintien de l'institution judiciaire, et dont la voix, si écoutée alors, avait pu seule conjurer des voix aussi éloquentes et plus passionnées. Ce que M. Dupin aurait pu ajouter, c'est que la Révolution, en agissant ainsi, fut plus sage et plus clémente à la fois que la royauté de 1815, laquelle ne craignit pas d'offrir en holocauste à des passions ameutées l'inamovibilité des magistrats.

Il est curieux de voir d'ailleurs, après toutes les secousses et à toutes les époques, la magistrature qui se rassied plus forte et plus respectée qu'auparavant. C'est une singularité propre à notre histoire; il n'y a rien de pareil dans aucune autre. On sent, un peuple judiciaire par-dessus tout, qui a dû sa police, ses coutumes, ses mœurs, aux ordonnances de ses rois, aux arrêts de ses magistrats, et chez lequel le droit civil a joué un plus grand rôle que partout ailleurs. Aussi les révolutions passent par-dessus la tête des magistrats sans les toucher. En veut-on des exemples? Sous Charles VI, Isabeau de Bavière crée un parlement; Morviliers en est le premier président. Ce parlement reçoit le serment de fidélité prêté par les citoyens de Paris à Henri V, roi d'Angleterre; il condamne le dauphin, héritier légitime de la couronne. Tout cela n'empêche pas le dauphin, devenu Charles VII, de laisser sur les fleurs de lis, jugeant tranquillement, les magistrats qui l'avaient condamné. Il en fut ainsi, après la Ligue, après la Fronde; Louis XIV lui-même, dans l'ivresse du pouvoir absolu, lui qui osait tout, n'osa pas

attenter à l'inamovibilité des magistrats, dont l'orgueil inquiéta toujours sa puissance, et dans lesquels il ne put s'empêcher, pendant toute sa vie, de voir les ennemis et les persécuteurs de son enfance.

Il est assez remarquable qu'une révolution ait été plus fidèle aux précédents et aux traditions historiques qu'une restauration, en respectant le caractère du juge que celle-ci avait violé. Ce qu'il y a de certain, c'est que la société, en agissant de la sorte, n'avait pas entendu abdiquer elle-même, mais seulement donner aux magistrats, en consacrant leur inamovibilité, le moyen assuré de régler les intérêts privés, en dehors des soucis de la politique et des querelles des partis. Sur tous ces points on doit croire M. Dupin, mieux placé que qui que ce soit, pour savoir ce qui s'est passé, lorsqu'il affirme que telle fut l'idée de la chambre en 1830, et que personne n'aurait songé seulement alors à faire à la magistrature inamovible le présent qu'une jurisprudence trop facile a voulu lui infliger.

Ce qui servit à cette époque à rassurer beaucoup d'esprits inquiets, excités par une révolution encore toute chaude, et à les éloigner d'une résolution extrême, vers laquelle l'opinion publique et leur propre opinion les poussait; ce fut la certitude où l'on crut être que les magistrats n'auraient plus à s'occuper des intérêts publics, et qu'ils seraient seulement les juges des intérêts privés, pour lesquels il faut un esprit honnête et exercé et un jugement droit. — Se figure-t-on une révolution, et une révolution victorieuse agissant d'une autre manière, et livrant ses plus chers intérêts à des hommes qu'elle n'avait amnistiés, faut-il le dire? que forcée et contrainte, pour l'honneur des principes et pour son propre honneur; mais dans lesquels il lui était bien difficile alors de ne pas voir des indifférents ou des ennemis? Et, lorsque le jury était regardé par tous comme une conquête capitale et nécessaire, aurait-on été bien venu à en faire bon marché à l'aide d'un subterfuge que personne n'aurait osé prévoir, et cela dans les causes qui touchent aux limites du pouvoir; aux droits des citoyens; causes si difficiles, pour lesquelles il a fallu faire une législation expresse, et qui récla-

ment plus que d'autres, par cela même, l'intervention du jury?

Il n'y a pas à se dissimuler ce qu'il y a de vrai et d'équitable dans ces considérations, auxquelles la voix, le geste, l'accent de M. Dupin, prêtaient une force particulière. On aurait dit qu'il se sentait comme rajeuni et ranimé au souvenir de ses luttes parlementaires et politiques.

C'était un assez beau spectacle que celui du procureur-général à la cour de cassation, tâchant de ramener les fonctionnaires publics et les magistrats à l'esprit libéral et généreux de nos lois, et rappelant, du haut de son siége, à la magistrature, à quelles conditions et à quel prix il avait sollicité et obtenu pour elle le bienfait de l'inamovibilité. Il n'en est pas des lois politiques comme des lois civiles. Les premières doivent être interprétées avec plus de largeur, plus de générosité que les secondes. Leur interprétation demande quelque chose de plus intime, de plus personnel que l'interprétation des lois ordinaires. S'il était permis, on pourrait dire d'elles ce que les saints disent des choses divines : qu'il faut les aimer pour les connaître, et qu'on n'entre dans la vérité que par la sympathie. Or, n'est-ce pas cette sympathie précisément qui manque peut-être aux magistrats, lesquels se laissent aller, malgré eux et à leur insu, faute d'une intelligence assez animée, assez vive de la loi, à la refroidir et à la restreindre. De là, sur beaucoup de points des lois politiques : lois de culte, de presse, d'élection ; cette jurisprudence, un peu judaïque, rigoureusement modelée sur le texte, et qui ne semble pas avoir été inspirée par la pensée même de ceux qui ont fait les lois.

Avec tout cela, il pourrait se faire que les considérations si brillamment développées par M. Dupin, ne fussent que des considérations dont le législateur devra tenir grand compte, lorsque le moment en sera venu, plutôt que des arguments juridiques proprement dits, faits pour ébranler une jurisprudence assise et toucher les magistrats.

La question est une de celles qui sont dans le domaine public, dont tout le monde parle, et sur lesquelles il est peut-être le plus difficile cependant, à un homme de bonne foi, d'avoir un avis.

Nous avons lu, avec toute l'attention dont nous sommes susceptibles, la discussion de la loi de 1819, une des plus belles qui aient illustré la tribune française : discussion mémorable, où l'on sent un esprit nouveau, un souffle nouveau; où M. de Serres, particulièrement, véritable ministre d'un gouvernement représentatif, fut si éloquent et si libéral ; et il ne nous a pas paru qu'un seul des hommes distingués qui prirent part à cette discussion dans les deux chambres ; M. de Serres, M. de Broglie, M. Royer-Collard, M. Benjamin-Constant, dont nous citons les noms entre autres noms, ait pressenti seulement la difficulté qui nous occupe. Si on n'aperçoit nulle part la thèse de M. Dupin, que l'action du fonctionnaire diffamé est un action *sui generis*, laquelle exclut les règles ordinaires : on n'aperçoit nulle part aussi la thèse contraire, qui rendrait le fonctionnaire public maître de choisir, entre les tribunaux et le jury, la voie qui lui conviendrait le mieux. Il y a plus; à consulter la discussion, il paraît évident que c'était une loi politique qu'on avait en vue; loi de défiance contre les fonctionnaires; loi de protection pour le simple citoyen, et de protection peut-être outrée et excessive, puisqu'elle supprime même la preuve légale que le Code pénal avait expressément réservée, et qu'en confondant ainsi toutes les conditions morales, elle en vient à traiter du même air l'*honnête homme et le fat*.

La loi de 1819 est surtout l'œuvre de M. le duc de Broglie, qui était fort jeune alors; on reconnaît, dans plus d'une partie, son esprit élevé, mais dogmatique et absolu. Il est singulier qu'un esprit comme celui-là, habitué à l'étude des lois politiques, n'ait pas tout de suite aperçu la difficulté qui ne devait naître que quinze ans plus tard, par suite des événements sous le poids desquels le jury politique allait bientôt succomber.

Voulait-on n'attribuer au fonctionnaire diffamé qu'une action spéciale en dehors des règles et des actions ordinaires, qui fît du jury, pour lui, le juge nécessaire et inévitable? il fallait le dire.

Ce n'était pas tout : il fallait, dans les causes de cette nature, donner au jury des attributions distinctes, afin d'imprimer, par cela même, aux déclarations émanées de lui, un sens complet,

précis et déterminé, qui eût pour effet de prévenir toute équivoque et tout malentendu. La déclaration de non-culpabilité suffisait-elle pour arracher le prévenu à toute action ultérieure de la part du plaignant? Ne fallait-il pas une demande spéciale et une réponse spéciale relatives à la preuve même des faits, rentrant toutes deux dans le véritable esprit de la loi de 1819, et rendant impossibles tous les subterfuges, tous les démentis et toutes les récriminations?

C'est là ce qu'on n'a pas fait et ce qu'on devra faire, le jour où l'on voudra, pour tout de bon, que les lois de la presse soient des instruments utiles d'examen et de discussion. Tout le monde a intérêt à sortir de cette législation vague et mal définie, qui se prête à toutes les interprétations et qui n'offre de garantie à personne. Il faut que les armes soient égales; que le citoyen n'ait pas à trembler pour sa fortune après l'accomplissement d'un devoir, ni le fonctionnaire pour son honneur après une déclaration équivoque.

« Les lois ne doivent point être subtiles, dit Montesquieu; elles sont faites pour les gens d'un médiocre entendement; elles ne sont point un art de logique, mais la raison simple d'un père de famille. »

Les auteurs de la loi de 1819 n'étaient point certes des gens d'un *médiocre entendement;* mais on dirait qu'ils n'ont travaillé que pour eux. Ils ont cru que, se comprenant eux-mêmes, cela suffirait, et que le public s'arrangerait ensuite comme il pourrait.

Une telle subtilité ne pouvait être du goût de M. Dupin, esprit clair, qui aime les choses claires. Son opinion exprimée dans de telles circonstances, et avec un tel éclat, aura le double avantage de faire cesser des procès fâcheux, qui ressemblent presque à des procès iniques, et de provoquer la révision et la refonte de toutes les lois de la presse.

Ce qu'il demande, c'est ce que demandent tous hommes sages, qui ne craignent rien tant qu'une fausse application des lois. Sous ce rapport, il y a quelque à-propos dans les paroles mémorables qu'il a choisies comme épigraphe de son réquisitoire.

« Je vous promets, a dit le roi Louis-Philippe aux avocats du barreau de Paris, ayant à leur tête M. Dupin, bâtonnier, je vous promets que dorénavant la justice sera rendue avec fermeté, et surtout qu'il y aura sincérité dans l'application des lois. »

Belle parole qui devrait servir de guide aux magistrats, surtout lorsqu'il s'agit de l'application des lois politiques. La sincérité, c'est l'âme, c'est la vie de la loi; sans la sincérité, elle change de nature et de caractère ; la sincérité, dans le magistrat, consiste à s'oublier soi-même, à ne pas substituer sa passion, sa pensée, à la passion, à la pensée du législateur, et à interpréter la loi avec un entier et absolu désintéressement, dans l'esprit même où la loi a été faite. Avec cela, on peut avoir encore des magistrats qui se trompent, mais qui se trompent sincèrement et dont les erreurs sont, par cela même, honorables et réparables.

Le roi Jean disait des magistrats de son temps :

« De quels gages, tout modiques qu'ils sont, la modeste sincérité des officiers de notre cour est contente. »

Dans ce temps-là, les conseillers au parlement recevaient cinq sous parisis par jour de service ; le premier président avait mille livres; les trois autres présidents cinq cents livres ; joignez à cela deux manteaux qu'on donnait chaque année à ces magistrats ; voilà quelle était leur fortune. Lorsqu'ils n'étaient point de service, et que conséquemment ils n'étaient point payés, ils retournaient enseigner le droit dans leurs écoles, Toutes les dépenses du parlement, vers le milieu du quatorzième siècle, s'élevaient à la somme de onze mille livres, qui, à quatre livres quatre sols le marc, faisaient environ cent soixante-cinq mille francs de notre monnaie actuelle.

Tels sont les temps héroïques de notre magistrature qu'il faut citer pour mémoire et dont le souvenir restera comme un des précieux souvenirs de l'histoire nationale. L'imagination se reporte avec respect vers ces existences calmes, graves et occupées, qui s'écoulaient silencieusement loin du monde et loin du bruit, dans l'étude et dans la retraite. On suit avec une sorte de curiosité naïve, dans son Odyssée, le fils du pre-

mier président de Mesmes, envoyé à Toulouse pour étudier en lois, avec son précepteur et son frère, sous la conduite d'un vieux gentilhomme tout blanc, qui avait longtemps voyagé par le monde.

« Nous étions debout à quatre heures, raconte-t-il lui-même, et ayant prié Dieu, nous allions à cinq heures aux études, nos gros livres sous le bras, nos écritoires et nos chandeliers à la main. »

Après cela, il ne paraît pas « que la modeste sincérité des officiers de nos cours soit aussi contente de quels gages, tant modiques qu'ils sont » que du temps du bon roi Jean, et la preuve, ce sont ces réclamations, fort justes selon nous, venues de tous les coins de la France et de toutes les parties de la magistrature, qu'a reçues la commission du budget, et auxquelles il n'a été accordé qu'une assez chétive satisfaction. Le pouvoir n'a pas rempli le rôle qui lui convient, s'il est vrai qu'il soit le défenseur de tous les intérêts légitimes. Or, que pouvait-il y avoir de plus légitime que la demande des magistrats, et de plus raisonnable que les motifs sur lesquels cette demande était appuyée ?

Les magistrats veulent que l'institution de la magistrature soit définitivement réglée. En fera-t-on un service public ou un patriciat? Pour un patriciat, il faut des patriciens. Première difficulté, sans compter les autres. Si c'est un service public, ils demandent à ne point rester, sous le rapport du traitement, en dehors des conditions actuelles de la société française et du droit commun des fonctionnaires.

Au roman du prince Louis il ne manque plus rien ; le voilà complet. Commencé à Strasbourg, continué à Boulogne, il vient de finir au château de Ham par une évasion qui, à elle seule, aurait fait un roman. Ce que c'est que la destinée ! A cet homme, fils de roi, neveu d'empereur, inscrit par les constitutions impériales au rang des héritiers de l'Empire, auquel n'a manqué aucune des promesses de la fortune ; qui aurait osé prédire les étranges et continuelles vicissitudes dont sa vie devait être semée? Il s'est trompé comme se sont trompés, dans tous les temps,

les princes malheureux. L'histoire des prétendants est pleine de pareilles entreprises et de pareilles chutes. L'infortune a ses illusions comme la grandeur ; l'esprit se trouble par l'une comme par l'autre : on ne voit plus les réalités qu'au travers de ses regrets et de ses espérances ; les flatteries de l'exil, pour être les plus désintéressées, ne sont pas toujours les moins dangereuses. Il y a, dans le jeu de la royauté, une sorte de charme fatal qui vous attire et vous enivre, et qui fait, malgré toutes les chances contraires, qu'on s'y obstine jusqu'à ce qu'on ait tout perdu. Le fils de l'ancien roi de Hollande n'a pas réfléchi qu'on ne recommençait pas l'Empire ; qu'il était des souvenirs auxquels il fallait laisser leur isolement, si on voulait leur laisser leur éclat, comme il était des choses qu'on ne pouvait imiter qu'en les parodiant. Il ne s'est pas dit surtout que, pour nous, le temps des aventures était fini, et que le siècle dans lequel nous vivons, ce siècle affairé et positif, ne pardonne à personne, pas même aux princes, les équipées qui auraient pour résultat de le déranger dans ses travaux et dans ses calculs. Nous sommes ainsi faits ; il n'y a plus à compter sur nous. Dans le peuple raisonnable et laborieux d'aujourd'hui, ne donnant rien au hasard, traitant tout sérieusement, même les choses frivoles, reconnaîtra qui pourra le peuple oseur et remuant d'autrefois ! Voyez plutôt ! On bat des mains à M. de Rothschild, comme on aurait applaudi jadis à un soldat victorieux. Le bonheur a remplacé le courage ; les coups de fortune ont remplacé les coups d'épée.

Il n'y a plus de duc de Guise possible, pour aller, en paladin, conquérir le royaume de Naples ; par la raison assez simple que le duc de Guise ne trouverait pas de banquier, et que la Bourse n'aime que les romans tout faits. C'est peut-être pour cela, précisément, et comme dernier reste de mœurs effacées, que l'aventure du prince Louis nous plaît, par cette couleur particulière qui tranche sur le fond uni des mœurs actuelles. On dirait d'un fragment des vieilles chroniques, intercalé dans l'histoire moderne. C'est le donjon de Richard, moins ses prouesses en Palestine ; c'est Blondel, moins ses chants. Comme

il faut que le siècle se retrouve partout, Blondel a quitté sa harpe; il est aujourd'hui docteur en médecine de la Faculté de Paris. Malgré soi, l'esprit se reporte vers les changements, les déguisements, les intrigues de guerre mêlées aux intrigues d'amour; vers les grands seigneurs, les grandes dames, les prélats, les magistrats, changeant de coin comme en un jeu d'enfants; vers les aventures de toute sorte, aventures de ruelles, de combats, de politique, qui font de l'histoire de la Fronde le plus amusant et le plus curieux de tous les romans. Vous parlez d'évasions; c'est là qu'on en trouve des évasions, et de singulières, remplies d'incidents et de dangers, dont le récit emprunte un attrait de plus au rang et au sexe des personnages.

On badinait alors moins qu'aujourd'hui, quoi qu'on en ait dit; on faisait moins de cas de la vie des hommes; les guerres commencées en riant étaient des guerres presque sans pitié; à peine sortis des haines de la Ligue, nous n'en étions encore qu'à l'apprentissage des mœurs modernes; quand on cherchait à s'évader, c'était pour tout de bon. Il faut voir dans le cardinal de Retz, ce prêtre étrange, nourri de Plutarque, de Salluste et de Machiavel, enfermé au château de Nantes, ce qu'il lui en a coûté pour consommer sa fuite. Lui-même raconte tout ce qu'il a osé et tout ce qu'il a souffert, dans ce style qui en a fait dans quelques endroits un des grands écrivains de la langue française. Les commencements de sa captivité furent doux : le genre de distractions offert à M. l'archevêque de Paris, à un prince de l'Eglise romaine, est, en lui-même, assez curieux.

« Je demeurai purement à la garde de M. le maréchal de La Meilleraye, qui me tint parole, car on ne pouvoit rien adjouster à la civilité avec laquelle il me garda. Tout le monde me voyoit; on me cherchoit même tous les divertissements possibles; j'avois tous les soirs la compagnie. »

Il reçoit dans sa prison les nombreuses visites d'une dame de Lavergne, remariée au chevalier Renaud de Sévigné, laquelle était accompagnée de sa fille, Mlle de Lavergne, devenue depuis la célèbre Mme de Lafayette. Le cardinal n'avait garde de laisser

échapper une si belle occasion. Il offre ses hommages à Mlle de Lavergne, qui les repousse.

« Je me consolai de sa cruauté, ajoute-t-il, avec la facilité qui m'étoit assez naturelle, et la liberté que M. le maréchal de La Meilleraye me laissoit avec les dames de la ville, qui estant, à la vérité, très-entière, m'estoit d'un fort grand soulagement. »

Le fait est qu'il n'y avait pas de *soulagement* pour le cardinal de Retz, lorsqu'il vivait loin des intrigues de toute espèce dont l'habitude, plus encore que sa nature, cette nature inquiète et tourmentée, lui avait fait un besoin. Sa prison lui devint insupportable : il songea à s'en évader ; les mesures furent bientôt prises et bientôt exécutées ; il était l'homme du premier mouvement.

« Je me sauvai un samedi 8 d'août (1654), à cinq heures du soir ; la porte du jardin se referma avec moi presque naturellement : je descendis, un baston entre les jambes, très-heureusement du bastion, qui avait 40 pieds de haut. Un valet de chambre qui est encore à moi, et qui s'appelle Fromentin, amusa mes gardes en les faisant boire.

« Ils s'amusèrent eux-mêmes à regarder un jacobin qui se baignoit et qui, de plus, se noyoit. La sentinelle qui estoit à vingt pas de moi, mais en lieu d'où il ne pouvait pourtant me joindre, n'osa me tirer, parce que, lorsque je le vis compasser la mesche, je lui criai que je le ferois pendre s'il tiroit, et il advoua à la question qu'il creut, sur ceste menace, que le mareschal estoit de concert avec moi. Deux petits pages qui se baignoient, et qui me voyant suspendu à la chorde, crièrent que je me sauvois, ne furent pas escoutés, parce que tout le monde s'imagina qu'ils appeloient les gents au secours du jacobin qui se baignoit. Mes quatre gentilshommes se trouvèrent, à point nommé, au bas du ravelin, où ils avaient fait semblant de faire abreuver leurs chevaux. Je fus moi-même bientôt à cheval. »

Ce qu'il faut lire de ce récit, c'est le reste : c'est cet archevêque fuyant le pistolet au poing ; jeté à bas de son cheval ; ne remontant qu'avec des douleurs extrêmes, et l'épaule démise ; traqué par ses gardes qui le suivent de près ; obligé de se cacher

sept heures durant sous des meules de foin ; entendant de là, comme Charles Ier du haut de son chêne royal, le bruit et les pas des cavaliers employés à sa recherche.

A la nouvelle de l'évasion du cardinal de Retz, le chapitre de Notre-Dame fit chanter un *Te Deum*, sonner les cloches, tandis que lui-même, errant et fugitif, consumait sur les grandes routes de l'Italie et de l'Espagne, au milieu des aventures de toute sorte, cette existence si singulière, dans un siècle singulier, qui devait s'achever, oisive et oubliée, au milieu des solitudes de Commercy.

L'histoire de la Fronde est pleine de semblables récits ; tout le monde en est réduit à des expédients de la même nature; c'est Beaufort, fuyant de Vincennes, après cinq ans de captivité ; c'est Condé lui-même, héros dépaysé dans cette guerre des rues, et dont les regards se tournent vers les champs de Rocroy ; c'est la duchesse de Chevreuse, qui ne peut s'accoutumer au repos, et qui déserte Tours, déguisée en homme, après avoir trompé la garde d'un archevêque de quatre-vingts ans.

Il ne peut plus y avoir aujourd'hui rien de pareil. Les temps n'y prêteraient pas; on n'a pas toujours sous la main des prélats, des princes du sang, et des duchesses; les mœurs actuelles, qu'un rien effarouche, devenues, par le fait même de la liberté publique, plus réservées, sinon plus sages, s'accoutumeraient mal à l'éclat de pareilles aventures.

Une seule fois, nous avons pu être témoins de quelque chose de semblable; et cette fois, c'était une femme qui était parvenue à arracher son mari à la mort, par les efforts du dévouement le plus pieux et le plus légitime. Hélas ! pourquoi faut-il qu'en leurs jours de colère les partis soient si ponctuellement obéis ! On a beau se dire qu'on a rempli un devoir en faisant tomber une tête illustre ; que le salut public l'exigeait ; il y a une voix intérieure qui vous condamne et qui vous crie que les pires des vengeances sont les vengeances commandées par la peur. Quel spectacle que celui de ces patriciens muets, pâles, cloués à leur banc et n'osant pas balbutier une justification impossible ! Il faut que cet exemple nous serve, il faut qu'il nous apprenne ce

que nous devrions savoir déjà, après tant de luttes et tant d'épreuves; que celui qui juge est jugé; que les victimes ont leur tour, et que la modération est la plus rare et la plus difficile des vertus.

Ceux qui parlent du passé, ceux qui citent à propos de M. le prince de la Moskowa, Biron, Montmorency, ne prouvent qu'une chose : qu'ils ne connaissent pas le passé, et qu'ils n'ont pas vu les différences réelles qui séparent les temps anciens des temps présents. Biron et Montmorency furent durement, mais justement condamnés; ils étaient tous deux les derniers représentants de cette aristocratie hautaine, indomptable, accoutumée à ne compter qu'avec elle-même, pour laquelle tous les moyens étaient bons, et qui ne pouvait se décider à entrer, sous les pas d'Henri IV et de Richelieu, dans la grande unité nationale; ce qui n'empêche pas l'intérêt qui s'attache à ces hommes dévoués, intrépides, trompés par les passions de leur rang et de leur temps, mourant en héros, comme les martyrs d'une cause perdue. Il n'y a pas jusqu'à Cinq-Mars, ce favori sans mérite, ce conspirateur sans esprit, dont on ne puisse lire la fin sans émotion, parce qu'en lui, à ce moment suprême, se retrouve tout à coup le gentilhomme et le soldat.

« .... Quatre de leurs juges survindrent avec le greffier, dit Fontrailles, qui leur dirent: « Messieurs, vous êtes condamnés. » A l'instant, le greffier les pria de se mettre à genoux; lors ledit sieur Le Grand (Cinq-Mars) regardant M. de Thou : « Amy, amy, dit-il, vous allez estre hors d'inquiétudes, » puis ledict sieur de Thou se mist à genoux, baisa la terre, et ledict sieur Le Grand cherchant un lieu pour s'appuyer, se mist en un coin de la chambre, un genou en terre, tenant son chapeau de la main gauche, appuyé sur le costé d'une façon toute cavalière: et ainsi entendaient tous deux la prononciation de leur arrêt avec une constance et une résolution admirables. »

Ou nous nous trompons, ou il nous semble qu'il y a là le sujet d'un beau tableau, dans ces deux hommes, unis par les liens de la plus tendre amitié, entendant la lecture de leur arrêt de mort; dans ce jeune et malheureux Cinq-Mars (il avait vingt-

deux ans à peine!) tenant son chapeau à la main, et *appuyé sur le costé d'une façon toute cavalière.*

On sait comme il mourut. Il donna au compagnon qui l'aida à se déshabiller un relève-moustaches couvert de diamants.

« Puis il embrassa le poteau et s'ajusta dessus; pendant lequel temps le bourreau tira de son sac son gros couteau de boucher, se mist à son costé gaulche, luy donna un coup dudist gros couteau qui le tua, encorres qu'il laissast un peu de peau, que le bourreau couppa par un second coup, luy prenant la teste par les cheveux, en frappant ledict second coup. »

Un tel homme appartenait au roman; on conçoit que le roman s'en soit emparé. Dans les misères et dans les grandeurs de cette existence si courte et si fatalement finie, il y avait, en effet, tout ce qui pouvait tenter la fiction. Cinq-Mars n'en a pas moins été condamné par l'histoire, comme il avait été condamné par les juges de Lyon. L'histoire a dit que, mêlé à des intrigues impuissantes, instrument et jouet de Gaston, nouvel exemple de ce que vaut l'amitié des rois, il n'avait pas craint d'appeler l'étranger au secours de sa débile ambition, en essayant d'ouvrir aux Espagnols l'accès de la France. La rigueur de Richelieu, dont la postérité l'a absous, était celle d'un homme qui voulait, à tout prix et par tous les moyens, fonder la grandeur et la puissance de son pays.

La raison est simple qui fait que Biron, comme Montmorency, comme Cinq-Mars, n'aient pas eu besoin d'être réhabilités, et que leurs successeurs, aient pu siéger au parlement sans poursuivre une réparation légitime. On les regardait plutôt comme des vaincus que comme des coupables. Leurs crimes n'avaient en eux-mêmes rien de défini, tant étaient vagues et confuses les notions de nationalité; tant était alors flottant le lien qui rattache à la patrie tous les enfants du même sol.

Ces hommes, nourris dans les traditions de l'indépendance féodale, s'étaient habitués à regarder l'aide de l'étranger comme une sorte d'appoint dans leurs querelles, ainsi qu'on allait s'en apercevoir bientôt, et pour la dernière fois, au milieu des troubles de la Fronde, qui virent naître, de tous les côtés, tant de

projets coupables et insensés. Il ne fallut rien moins que la discipline de la royauté; il ne fallut rien moins surtout que la Révolution française pour anéantir les prétentions individuelles, pour créer des mœurs nouvelles, et pour enseigner aux hommes les devoirs étroits qui les enchaînent envers leur pays. C'est précisément parce que certains crimes, considérés autrefois comme des malheurs, et des malheurs illustres, sont des crimes dans l'acception du mot, qu'il devrait être permis au fils d'un homme injustement condamné de demander la réhabilitation de son père. Il y a dans la justice incomplète qu'on se fait à soi même, en présence des juges réduits à se taire, quelque chose de violent et de faible à la fois, qui blesse le droit et la morale. Il ne peut pas y avoir là de terme moyen; de semblables procès ne se terminent pas par une transaction. C'est le juge qu'on outrage ou c'est la justice, et de tels intérêts ne peuvent s'accommoder d'une satisfaction dérisoire.

XXX.

M. DE LAMARTINE.—LES GIRONDINS.—BARNAVE AU SÉNAT.—LE PARQUET DE LA COUR ROYALE DE PARIS.—M. DELANGLE.—M. MARTIN (DU NORD.)

On sait maintenant à quoi s'en tenir à l'égard des *Confidences* de M. de Lamartine; c'est vingt-cinq mille francs en gros, quarante mille francs en détail, sur lesquels il n'y a rien à rabattre. A moins, on ne saura pas les mystères de cette imagina-

tion qui a fait tant de chemin, et le secret des pensées du chantre d'Elvire. Joies de l'enfance, illusions de la jeunesse, rêveries du poëte et de l'amant, votre souvenir déjà ne lui appartient plus! Qu'il y a loin de nous à nous-mêmes! Entre les deux moitiés de notre existence les années creusent un intervalle qui nous permet à peine de nous reconnaître. A M. de Lamartine, jeune et inconnu, soupirant tout bas sous les ombrages de Saint-Point :

> Oui, l'Anio murmure encore
> Le doux nom de Cynthie aux rochers de Tibur...

qui l'eût dit? qu'un jour les dernières tendresses de sa muse seraient criées à l'encan, et que le chantre prodigue des *Méditations*, laisserait disputer au poids de l'or, les miettes tombées de sa table? Nous ne nous en étonnons pas; le siècle ne trouvera pas souvent d'aussi bonnes occasions de se montrer magnifique. On a dit au public qu'il était plus spirituel que tout le monde, le public l'a cru; c'était bien le moins, pour récompense, qu'il fût plus généreux que tout le monde, et qu'il apprît à vivre aux rois, aux financiers, et aux grands seigneurs. C'est ce qui arrive, et c'est ce progrès, indice frappant d'une transformation universelle, qui donne aux œuvres de l'esprit ce prix nouveau, dont les ombres du Camoëns et de Milton s'étonnent.

Peut-être néanmoins, dans tout ce qui se dit et qui s'écrit à ce sujet, y a-t-il une confusion d'où pourrait naître un danger véritable. On aura beau faire, et malgré toutes les hardiesses industrielles, il n'en pourra jamais être des produits de l'intelligence comme des autres produits, livrables *fin courant*. L'homme qui écrit, surtout lorsqu'il est M. de Lamartine, écrit d'abord pour se satisfaire lui-même; le reste ne vient qu'ensuite, et comme accident subordonné à tous les hasards et à toutes les chances de la mode. Autrement, l'écrivain ne serait plus qu'un ouvrier en style, comme on est ouvrier en marqueterie; ouvrier heureux, favorisé et disposé à user des

avantages que lui donnent le goût du public et son habileté personnelle.

Si c'est là que veulent en venir les mécènes qui n'ont pas les rois pour aïeux, il faut qu'ils le disent, et on verra s'il y a de quoi se vanter de ce progrès, dont ils se hâtent de faire tant de bruit. Avant M. de Lamartine, quelques hommes, en bien petit nombre, ont eu le droit de parler au public d'eux-mêmes. Le fils de Monique, lorsqu'il déposait, dans ses *Confessions*, le testament de sa vie; ou Rousseau, las, aigri, découragé, égaré par les inquiétudes de son esprit, trouvant une sorte de plaisir à faire saigner ses blessures le plus cachées, ne songeaient guère, que nous sachions, au prix que le public voudrait mettre à ces confidences qui lui étaient destinées.

On ne voit pas que le livre y ait perdu, et que les Confessions de saint Augustin et de Jean-Jacques en aient été moins remplies d'un profond et douloureux enseignement. Désormais il n'en sera plus ainsi. L'écrivain voulût-il amasser pour lui seul le trésor de ses pensées, de ses souvenirs et de ses regrets, ne le pourrait pas. La spéculation le guette, aux habiletés de laquelle il est a peu près impossible d'échapper. Que s'il lui convient d'attendre jusqu'à son dernier jour, on lui donnera le temps, en se réservant cependant d'irriter le goût du public, par une odeur de tombeau, qui d'avance imprime aux Mémoires impatiemment attendus une saveur particulière et inaccoutumée. Ce qui ne fera pas que le livre de M. de Lamartine ne doive être un livre d'une très-attrayante lecture, et cela, par toutes sortes de raisons qu'il est besoin à peine d'indiquer; parce que M. de Lamartine a attaché à son nom une juste et éclatante notoriété, et parce qu'ensuite il a changé, comme changent les hommes d'une brillante imagination. Qui sait? Peut-être ne sera-t-il pas de cet avis. Nous ne savons pas pourquoi on n'aime pas à se dire qu'on a changé. Il serait possible que M. de Lamartine, qui devrait se sentir absous par son génie et par sa conscience, essayât de retrouver entre le barde pieux de l'autel et du trône, et l'apologiste hardi de Mirabeau; le tribun éloquent, le chantre assez peu orthodoxe de *Jocelyn*,

de la *Chute d'un Ange*, un lien secret que, pour notre compte, nous avouons ne pas avoir aperçu.

Nous ne connaissons pas de plus curieux spectacle, où se montre mieux l'état de la société actuelle, plus fait pour rendre les partis, les uns envers les autres, modérés et tolérants, que celui d'une belle et noble intelligence, abandonnée librement à tous ses instincts, laquelle, sans qu'il soit même possible d'alléguer un seul mobile intéressé, va toucher, par la seule force d'une irrésistible impulsion, aux points extrêmes des opinions humaines Il y a dans de semblables changements, l'effet d'un travail incessant et intérieur dont les esprits distingués sont seuls capables, et à la contemplation duquel il n'y aura pour tout le monde qu'à gagner. Puisque M. de Lamartine nous promet ses confidences, il faut qu'il nous dise tout, sans déguisements et sans ménagements, comme il convient à un homme qui a le droit d'être cru sur parole, et qui parle à ses contemporains pour les instruire; avec la double autorité du talent et de la probité. Il faut qu'il dise, par exemple, comment le contempteur de la maison d'Orléans, celui qui, dans son chant du sacre rappelant de funèbres souvenirs, s'écriait :

Le fils a racheté les éperons du père!

est devenu le conservateur de 1839; et par quelle métamorphose le disciple de M. de Bonald, dont le nom couronne une de ses plus harmonieuses méditations; qui voulait, comme son maître, garrotter la société dans les liens étroits du passé, en est arrivé à ces aspirations nouvelles, dont quelques éclairs ont déjà lui, et qui effacent par leur hardiesse les pressentiments et les vœux des plus hardis réformateurs.

Bientôt aussi nous saurons comment il a été conduit à la pensée d'écrire l'histoire des Girondins. De cette pensée-là, grâces lui soient rendues! A quelles mains convenait-il mieux qu'à celles d'un poete d'orner de fleurs d'illustres tombeaux? Au nom de la liberté, de l'humanité, de la raison nous osons convier de toutes nos forces M. de Lamartine à une réhabilitation

digne de lui, que la conscience publique réclame et que l'histoire attend. Qui mieux que lui peut faire justice de ridicules systèmes? Paix dans la tombe aux hommes de bonne foi de tous les partis! Aussi n'avons-nous pu voir sans des soulèvements intérieurs, traîner aux gémonies des hommes que nous aurions combattus vivants, mais dans la mémoire desquels on semblait vouloir outrager le triomphe de la Révolution française. Malgré cela, nous avons entendu, dans tous les temps, réserver nos larmes, nos souvenirs, nos regrets, à ceux qui ont aimé la liberté que nous aimons; la liberté pure de sang et d'excès; amie des arts, du travail, des lumières; à cette liberté, dont ils saluaient l'image à leur moment suprême; qu'ils n'ont jamais reniée, et pour laquelle ils ont su combattre et mourir! C'est pour ces hommes illustres et malheureux, bien plus que pour tous autres, qu'on peut dire que l'heure de la justice n'est pas encore venue. Sacrifiés aux dédains de l'Empire, aux ressentiments de la Restauration, ils ont à lutter aujourd'hui contre des exagérations obstinées. On les condamne pour avoir manqué aux règles de nous ne savons quelle poétique de la Terreur, sans le secours de laquelle il n'est pas permis d'avoir songé à faire ou à défendre la Révolution. Triste et bizarre destinée que la leur! Il n'y a pas jusqu'à la liberté de leur pensée, qui ne soit un crime, et les martyrs de la Gironde, morts en héros et en sages, qui, comme Socrate mourant, auraient sacrifié un coq à Esculape, sont anathématisés aujourd'hui au nom de l'orthodoxie de la Montagne.

Voilà les hommes dont M. de Lamartine s'est proposé d'écrire l'histoire, et de l'écrire à la manière des anciens, si l'on en juge par quelques phrases du commencement, pleines de simplicité et de majesté, qu'on dirait imitées de Thucydide. Il y a dans un tel sujet, tout ce qui peut exciter l'historien et le soutenir; il y a l'intérêt qui s'attache à toute bonne cause, même vaincue; il y a de plus et par-dessus tout, la défense des véritables principes de la liberté, de la liberté qu'il faut consoler et venger de la lassitude des uns et de l'ardeur immodérée des autres. Tant de gens se croient intéressés à donner le change, qu'il est à propos, maintenant plus que jamais, de faire voir par

de frappants exemples, comment l'amour de la liberté, bien entendu, n'ôte rien à la sagesse de la raison et à la politesse de l'esprit.

Le nom d'un homme qui ne fut pas Girondin, mais qui mourut comme les Girondins, pour la liberté : le nom de Barnave, prononcé dans un procès que vient de juger la première chambre du tribunal de la Seine, nous faisait souvenir d'un legs des gouvernements précédents, transmis par la révolution de 1830 au gouvernement actuel, et qu'il n'a pas le droit de répudier.

On voit entrer Barnave à l'assemblée nationale, jeune et inconnu; avec un caractère fort, un esprit laborieux, une âme ardente ; en sortir, trois ans après, habile orateur, habile homme d'État; un des chefs du parti constitutionnel; digne enfin d'être l'émule de Mirabeau. C'est de Barnave que Mirabeau disait, après la célèbre discussion du droit de paix et de guerre : « C'est un jeune arbre qui montera haut si on le laisse croître. » Les révolutions sont trop pressées pour cela; les révolutions coupent l'arbre par le pied pour en avoir le fruit. Il y a dans cette destinée quelque chose qui émeut profondément. C'est dans les hommes comme ceux-là que la liberté française aime à reconnaître sa filiation légitime. Chez Barnave, il n'y a ni faiblesse, ni exagération, ni désespoir; il est sur l'échafaud ce qu'il a été à la tribune, froid et intrépide; il aime la liberté jusqu'à son dernier moment, au point de la bénir en mourant pour elle. Mme Roland, quelques mois plus tard, s'inclinant devant la statue de la liberté, devait dire : « O liberté ! que de crimes on commet en ton nom ! » Chez tous deux, c'est le même courage, c'est la même volonté, c'est la même persévérance. Seulement Barnave, qui a vu plutôt, averti par le vent précurseur des tempêtes, l'orage se former, est moins surpris de la foudre qui le frappe.

Sortant du tribunal révolutionnaire, qui venait de le condamner à mort, il rencontre Camille Desmoulins, cet autre jeune homme qui allait bientôt, raissasé de terreur, écrire le *Vieux*

Cordelier, avec la verve de Beaumarchais : « Camille, lui dit Barnave en lui serrant la main, tu ne m'en veux pas; nous avons, dès le commencement, défendu la même cause : je fais des vœux sincères pour que tu n'en sois pas la victime ainsi que moi. » Hélas! les souhaits de Barnave furent inutiles. Les révolutions une fois lancées, ne s'arrêtent pas quand elles veulent. Danton lui-même mourut à la peine, ainsi que Camille Desmoulins ; tous deux moururent sur le même échafaud, sans avoir le même courage. Danton, intrépide jusqu'au bout, acceptait la mort comme un des termes du problème qu'il avait cherché à résoudre le 10 août; quant à Desmoulins, il mourait comme meurent les hommes d'un esprit ardent, mais faible; il avait eu l'imprévoyance de ne pas faire entrer l'échafaud dans ses calculs.

Quoiqu'il ne figure que comme propriétaire sur les registres de l'assemblée nationale, Barnave avait exercé comme avocat au parlement de Grenoble. Dans des notes qu'il a laissées, on lit : « Travailler, mûrir d'avantage mes causes, et puis les traiter d'abondance, ou avec des extraits fort courts, en homme rompu... exercer ce genre dans ma chambre... m'attacher essentiellement à la netteté, à la brièveté, c'est la passion des juges. »

Barnave fut le chef, à l'assemblée constituante, du parti le plus résolu, de celui qui appelait des changements complets et définitifs ; dans le sein duquel on comptait entre autres Duport et les Lameth, ses amis fidèles et dévoués. Ils s'étaient ainsi partagé les rôles : à Duport la pensée, à Barnave la parole, aux Lameth l'action. Alors on se détestait pour tout de bon ; on n'avait pas encore introduit dans le langage les formes adoucies qui finiront par tuer l'éloquence de la tribune, si ce n'est pas déjà fait ; les haines politiques n'avaient pas eu le temps de s'émousser par l'usage; on en était à l'enthousiasme des premiers moments qui ne ménage pas les mots. Maury montait à la tribune avec des pistolets dans ses poches; on les appelait les burettes de l'abbé Maury; Mirabeau recevait à bout portant les outrages des membres du côté droit, en leur promettant de se battre avec eux

la session une fois finie. Il comptait sans la mort qui devait l'empêcher de tenir sa promesse. M. de Lameth se bat avec M. de Castries; Barnave lui-même se bat avec Cazalès, tant il était difficile aux hommes les plus sages de résister à ces entraînements qui faisaient partie des mœurs parlementaires de l'époque. Tous deux se battirent avec courage, se donnant, au moment de se tuer, des témoignages d'estime mutuelle; obéissant en gens de cœur à des passions qui étaient les passions de leurs partis, non les leurs.

M. de Cazalès fut blessé; il tomba frappé au front; son premier mot fut : « Eh bien! je suis ici pour cela, » véritable mot de gentilhomme et de soldat. Un chapeau à la forme du temps avait empêché la balle de pénétrer trop avant, mais le sinus frontal était brisé. Le chirurgien accourut; il examina la plaie et s'écria : « Ce ne sera rien! » Cazalès répéta l'exclamation; mais, craignant d'avoir montré trop d'intérêt pour lui-même, il ajouta : « C'est la bête qui parle. » Mot charmant qu'une bête très-spirituelle et très-courageuse pouvait seule dire. Depuis cette époque, en conservant leurs opinions, Barnave et Cazalès furent liés de la plus étroite amitié.

Il y a un trait qui frappe dans Barnave, et qui honore sa renommée au milieu de tant de renommées compromises; c'est sa probité. S'il revient au roi après le voyage de Varennes, c'est par raison, par sagesse, par l'émotion qu'à fait naître dans son âme le spectacle d'une grande infortune, mais sans que sa main se soit jamais ouverte à ses libéralités. Aussi, il n'y aura rien à craindre pour lui des secrets de l'armoire de fer; personne ne pourra divulguer le tarif de son zèle; son nom restera pur, et le parti qui le tue n'essayera pas de le déshonorer. C'est là un des grands avantages de Barnave sur Mirabeau. On a discuté sur le chiffre de ce que Mirabeau avait reçu, comme si le chiffre y faisait quelque chose, et comme s'il était possible de convertir une question d'honneur en une question d'arithmétique. Le talent, et le talent de Mirabeau surtout, doit avoir des priviléges, nous le reconnaissons; Mme de Staël a eu raison de dire que « Mirabeau, soit qu'il acceptât ou non l'argent de la cour, était bien

décidé à s'en faire le maître et non l'instrument. » Tout cela n'empêche pas qu'il importe de faire des réserves, au nom de la morale publique, contre les consciences qui se vendent sans se livrer, et de ne pas laisser établir, même en faveur du génie, cette jurisprudence de la corruption, qui ne profiterait, après tout, qu'aux ambitieux cupides et médiocres.

La statue de Barnave avait été placée, par ordre du gouvernement consulaire, à côté de celle de Vergniaud, dans le grand escalier du sénat. L'Empire les y laissa; elles ne disparurent qu'en 1814, au moment où la Révolution, vaincue et humiliée, perdait son nom et ses couleurs. Pourquoi ne reverrions-nous pas les statues de nos grands orateurs? Le pouvoir actuel n'a pas de raison d'être plus défiant et plus jaloux que le pouvoir impérial. On a rendu à la pairie les drapeaux pris sur l'ennemi. Mais il y a pour les peuples libres quelque chose de plus précieux que le souvenir des conquêtes, c'est celui des hommes modérés et courageux qui ont combattu et qui sont morts pour les lois et la liberté de leur pays.

Voilà M. Delangle monté au faite du parquet de la cour royale de Paris, par la route qu'avaient suivie, avant lui, MM. Hébert et Franck-Carré. Sorti comme eux de la cour de cassation, il échange le calme qui sied si bien à l'âge mûr; ce calme d'une existence doucement et honorablement remplie, contre les orages dont il a pu déjà entendre les premiers bruits. Difficiles fonctions, en effet, que celles qu'il a acceptées; tenant, tout à la fois, de la politique et de la magistrature ; pour lesquelles il n'y a pas trop de tout le tact, de toute la mesure de l'homme le plus habile et le plus expérimenté ! Pour de telles fonctions, il faut la fermeté sans colère, la modération sans faiblesse; il faut le secret de tout comprendre et de tout dire ; il faut surtout le sentiment sérieux et sincère de tout ce qu'exigent, dans un gouvernement tel que le nôtre, la justice et la liberté. Un procureur-général ne doit pas taquiner les partis, mais les surveiller avec prudence ; le zèle qu'on attend de lui, pour être digne d'un magistrat, ne doit avoir rien de trop ardent et de trop

empressé. Le programme de ses devoirs s'est agrandi. Aux procureurs-généraux près la cour royale de Paris on demande aujourd'hui ce qu'on ne demandait pas aux procureurs-généraux de la Restauration; ce qu'on ne demandait pas, par exemple, à M. Bellart, lequel aurait été homme, comme on sait, à payer sa dette en fort bonne monnaie; à M. Jacquinot-Pampelune, magistrat laborieux, qui savait suffire aux obligations de sa place, par le travail et par l'intelligence : on leur demande d'être éloquents, lorsque l'occasion l'exige, et tout cela, dans une certaine mesure qu'il est assez malaisé de déterminer d'avance. Il faut croire qu'on leur demande trop, si l'on songe aux hommes vraiment distingués, dont les forces ont plié sous un semblable fardeau.

Qui fut plus vif, plus courageux, plus persévérant que M. Persil? Qui eut plus que lui l'habitude de l'audience, fortifiée et exercée par la discussion des plus grandes affaires du barreau pendant vingt ans? Où trouver un athlète plus redoutable? Ce qu'on aurait pu reprocher à M. Persil, c'était précisément cette ardeur née du caractère et de la profession qui, l'entraînant dans toutes les rencontres, ne lui permettait pas toujours d'être suffisamment maître de lui-même, et tendait même quelquefois à ôter à sa présence l'autorité morale, principale force et principal argument du magistrat. M. Persil semblait, si on peut le dire, gêné par l'étiquette de sa place. M. Persil ne craignait, ni de donner ni de recevoir des coups, et c'est ainsi qu'à force de zèle, de courage, d'habileté, il en était venu à perdre, en quelque sorte, sinon sa valeur réelle, du moins sa valeur relative, par l'excès même des qualités qui auraient dû en faire un magistrat éminent. On peut dire de M. Persil qu'il a donné aux difficiles fonctions par lui remplies dans des jours difficiles, plus peut-être qu'elles ne demandaient : elles veulent moins de bouillonnements et moins de pétulance; le courage qu'elles exigent est un courage froid, et voilà, si nous ne nous trompons, ce qui aurait dû assurer à M. Franck-Carré un autre sort qu'à M. Persil, par le contraste seul de leur caractère et de leurs talents. Il n'y avait pas à redouter de la nature fine, réservée et spi-

rituelle du premier, les coups de tête involontaires et les entraînements instinctifs auxquels le second cédait avec tant de facilité.

Élevé dans la magistrature, en dehors du tumulte et du mouvement des affaires, M. Franck-Carré, sans trop s'inquiéter des détails, avait contracté de bonne heure le goût et l'habitude des études et des idées générales, plus nécessaires à l'orateur du ministère public qu'à tout autre, et qui lui servaient à remplacer sans désavantage la souplesse et l'agilité de parole, que le barreau seul peut donner. Qu'on joigne à cela un talent d'écrire assez remarquable, approprié surtout à certains sujets qu'il affectionnait, et on conviendra que nul ne devait moins être disposé que lui à livrer trop souvent, aux hasards de l'audience, sa pensée, recueillie et élaborée, qu'il aurait craint de compromettre dans de pareilles rencontres. A M. Franck-Carré, pour parler, il fallait ses aises; il fallait plus d'air, d'espace, de liberté, que l'audience n'en peut donner; son talent était moins un talent de discussion que de démonstration, et c'est ce qui faisait qu'à des luttes personnelles et passionnées il préférait les solennités de la rentrée et celles de la cour des pairs, qui lui ont valu d'éclatants et légitimes triomphes. Hasard étrange qui, à lui seul, attesterait les insurmontables difficultés attachées aux fonctions de procureur-général! Le magistrat qui se prodiguait et celui qui se ménageait, ont fini de même; ceux qui trouvaient M. Persil trop zélé ont trouvé M. Franck-Carré trop prudent; à l'un, on aurait été tenté de reprocher ses discours, à l'autre, son silence, et c'est ainsi qu'on en était venu à ne plus rendre justice au courage du premier, à la modération du second, à l'habileté de tous les deux. Dans de tels exemples, il y a de quoi intimider, on doit en convenir, les hommes les plus aguerris, les plus justement sûrs d'eux-mêmes. Les obstacles dont nous parlons ont cela de grave et de singulier que, par ce qu'ils ont en eux-mêmes d'insaisissable et d'accidentel, ils déconcertent toutes les prévoyances et tous les mérites. Quel est l'homme prudent qui peut répondre que sa prudence ne dégénérera pas

en faiblesse? Quel est l'homme courageux dont le courage n'est pas exposé à devenir de la témérité?

Le nouveau procureur-général près la cour royale de Paris aura à vaincre les mêmes difficultés que ses prédécesseurs, jointes à des difficultés d'un genre particulier, nées de circonstances que tout le monde connaît, que nous n'avons pas à apprécier ici, et desquelles nous voulons seulement dire un mot. On sera rigoureux, injuste même, pour M. Delangle, il faut bien qu'il s'y attende; les succès ont toujours été payés à ce prix. Maintenant moins que jamais on fait languir l'ambition; elle est punie aussitôt que satisfaite. De pareilles attaques, qu'autorisent, dans une certaine mesure, nos mœurs et nos institutions, ont cela de bon qu'en vous imposant à vous-même une surveillance continuelle et personnelle, elles fortifient les hommes forts, auxquels elles prêtent, chaque jour, une valeur inattendue. Il doit en être de ces castigations sans relâche comme des remèdes héroïques, sous lesquels succombent seulement les tempéraments délicats. Les honneurs et le bruit des choses publiques ne sont pas faits pour tous. Qu'ils sont imprudents ceux qui les recherchent, et qui n'ont pas su d'avance, sans arrière-pensée et sans regret, faire le sacrifice de leur repos! Nous imaginons que M. Delangle doit savoir déjà à quoi s'en tenir; ce n'est pas d'hier qu'on l'attaque; ce n'est pas d'hier qu'on a approché de ses lèvres cette coupe pleine d'amertume, devant laquelle l'ambition n'a plus le droit de faire la dédaigneuse. Ceux qui l'attaquaient le défendront; ceux qui le défendaient l'attaqueront; il n'y aura d'ailleurs rien de changé, le fond restant le même; ce fond sur lequel les partis brodent, avec un infatigable acharnement, la variété infinie de leurs inventions.

Il y a cinq ans, M. Delangle, enrégimenté sous d'autres drapeaux, candidat aux élections du deuxième arrondissement de Paris, contre M. Jacques Lefebvre, était assez dédaigneusement appelé, par un journal très-grave, *un avocat de quelque valeur*. Qui sait? il en pourra bien être de même aujourd'hui: dans tous les cas, ce sera une injustice ajoutée à d'autres injustices dont il

ne faut pas trop gémir, en pensant que les arrêts des partis ne sont jamais des arrêts définitifs. Malgré ses changements, plus apparents que réels, M. Delangle n'en est pas moins aujourd'hui ce qu'il était hier, c'est-à-dire un esprit sage et pénétrant, doué d'une rare aptitude pour les affaires, et cet *avocat de quelquevaleur* n'en aura pas moins été, pendant plus de quinze ans, un des membres les plus habiles, les plus employés et les plus considérés du barreau.

Fils de lui-même, enfant de ses œuvres, né du peuple, il prouve, après tant d'autres, ce que peuvent dans les esprits bien faits, la patience et le travail. Ses véritables débuts, qui furent remarqués et qui méritaient de l'être, datent de l'année 1825. Il plaidait alors, dans la succession Perregaux, une affaire chargée de chiffres et de détails, avec une précision et une clarté annonçant déjà, d'une manière frappante et infaillible, le genre particulier de talent auquel il allait devoir bientôt sa renommée et ses succès. Jusque-là, il était arrivé à M. Delangle ce qui arrive aux avocats, comme lui, jeunes, pauvres et sans appui; de plaider obscurément de petites causes sans importance et sans difficultés, n'offrant aucune ressource, aucun motif d'émulation à une intelligence comme la sienne. Quelquefois, las et découragé par cette lutte sans espoir, il lui est arrivé, dit-on, de tourner les yeux vers le lieu natal, dont il regrettait peut-être tout bas les triomphes plus doux et plus assurés. Ce qui consolait M. Delangle, en le soutenant, c'était le travail, et c'est ainsi que sa jeunesse, pauvre et laborieuse, préparait des succès qui ne devaient pas trop longtemps se faire attendre.

Le jour de l'affaire Perregaux, il avait en effet trouvé sa veine qu'il avait inutilement cherchée jusqu'alors, et qu'il a suivie depuis avec une heureuse constance. Ceux qui l'ont entendu se souviennent peut-être encore aujourd'hui de l'étonnement dans lequel les jeta cette parole d'un jeune avocat, n'ayant rien à envier pour la précision, pour la netteté, pour l'assurance, à la parole des avocats consommés. Le talent de M. Delangle eût trop tôt fait peut-être de se compléter en se limitant; dès les premières fois qu'il plaida à son aise, son habileté était, à quelques

nuances près, celle que nous avons tous connue; son langage était ce langage simple, souple, courant, qui se prêtait, mieux qu'aucun autre, à la discussion des affaires. Compatriote de MM. Dupin, il semblait être lié à eux par une foule d'affinités. On aurait dit, à les entendre, non-seulement les enfants de la même province, mais presque les enfants de la même famille. Ce n'était pas seulement l'accent qui aurait aidé à les reconnaître : cet accent du Nivernais, qu'ils se sont tous crus obligés de retenir avec un soin trop religieux peut-être; c'était la même manière de dire, le même bon sens, la même raison, la même clarté. Venu le dernier, M. Delangle avait exagéré certaines qualités de ses maîtres; la raison et la clarté, par exemple, auxquelles il avait trop impitoyablement sacrifié ce qui fait, dans toutes les occasions et dans tous les temps, le grand avocat.

Nous ne conseillons à personne de faire fi de l'imagination, parce que l'imagination est toujours sûre de se venger, lorsqu'elle le veut, des dédains dont elle a été l'objet. A force d'être raisonnable, M. Delangle était trop raisonnable : son talent, ce talent si utile et si complet, en était venu à ne pouvoir plus franchir les limites dans lesquelles il avait été trop tôt et trop durement emprisonné. Plaidait-il d'autres causes que celles dans lesquelles il semblait avoir exclusivement absorbé ses facultés, on pouvait s'étonner de ce changement soudain qui faisait de M. Delangle deux avocats. Sa parole, cette parole si prompte d'ordinaire, semble se refroidir en se ralentissant. Il guette les saillies qui semblent le fuir, lui, homme plein de verve et de saillie; les mouvements oratoires qu'il a trop dédaignés, aujourd'hui qu'il les sollicite et qu'il en a besoin, semblent le dédaigner à leur tour. Ce que c'est cependant pour les meilleurs esprits, que de ne pas savoir d'avance mesurer la carrière et de poser trop tôt la borne à ses efforts! qu'ils sont plus sages en étant plus hardis, les esprits qui, pour se satisfaire eux-mêmes, sans déserter les régions habitables, de bonne heure aspirent aux hautes régions de la science et de l'intelligence! Pour eux, il ne peut pas y avoir de surprise; la fortune

peut les trahir, sans les embarrasser, et leur pensée, habituée à se fixer sur plus d'un objet, refait le moule, dès qu'il est brisé, de manière à éclore chaque fois plus nouvelle et plus originale.

C'est tout cela qui a manqué, qui manquera peut-être davantage dans l'avenir à M. Delangle. Il y a en lui quelque chose d'uniforme, dû à des habitudes anciennes, qui lui rendra plus difficile qu'à un autre, la complète transformation à laquelle il est appelé. On lui a trop dit, il s'est peut-être trop dit à lui-même que l'esprit des affaires suffit à tout, sans songer que cet esprit n'a rien de jaloux, et qu'il n'exclut pas les plus heureuses qualités de l'imagination chez les hommes qui en sont les plus brillants interprètes.

Dira-t-on qu'il n'est donné qu'à un petit nombre d'élus de réunir toutes les aptitudes ; que l'aptitude des affaires privées, aussi développée qu'elle l'est chez M. Delangle, exclut peut-être l'aptitude des affaires publiques; que son heure, d'ailleurs, a sonné bien tard, et que l'esprit plié à une certaine discipline a quelque peine à se redresser ?

Nous croyons qu'il ne faut point se hâter de juger M. Delangle; d'abord, parce que M. Delangle est un homme d'esprit, et que l'esprit sert à tout; parce qu'ensuite il y a en lui certains désirs ou certains regrets qui sont peut-être à la veille de porter leurs fruits. De M. Delangle, nous ne connaissons guère que l'avocat sortant du barreau avec ce talent excellent et apprécié dont nous avons essayé de donner une idée : nous ne connaissons pas encore l'homme vivant, depuis sept années, au sein de la retraite et de l'étude, dont la place était déjà glorieusement marquée à la cour de cassation, et qui, peut-être, a puisé là des forces nouvelles et un talent nouveau. M. Delangle, en présence du monde inconnu qui s'ouvre devant lui, le monde de la politique et des grandes affaires, après lequel il a si longtemps soupiré, ne doit pas être homme à s'obstiner dans les mêmes voies. Ses études ont dû emprunter à ses idées, disons-le, à ses convoitises nouvelles, un caractère plus général et plus généreux. M. Delangle ne voudrait pas qu'on pût dire de lui ce que disait Montaigne de quelques esprits de son temps :

« Il y a des esprits qui s'empestrent en leur besogne, comme des vers à soie, et qui s'y étouffent. »

Ce poste de procureur-général, auquel M. Delangle vient d'être appelé, en outre de l'importance qui lui est propre, a celle encore qu'il doit aux événements accomplis depuis la révolution de 1830. Le parquet de la cour royale de Paris est le plus court chemin pour aller de la chambre des députés au ministère de la justice. De bon compte, depuis moins de quinze années, trois procureurs-généraux ont eu les sceaux, parmi lesquels deux de ceux qui les auront eus le plus longtemps, dans ces jours de puissance éphémère et de grandeur sans lendemain : nous voulons parler de M. Persil et de M. Martin (du Nord), aux noms desquels il faut ajouter aujourd'hui le nom de M. Hébert. Il y a même cela de remarquable, c'est que le pouvoir actuel est le seul sous lequel les choses se soient ainsi passées, et qu'on ne voit rien de pareil sous les pouvoirs qui l'ont précédé.

La Restauration, par exemple, avare de ses procureurs-généraux, et qui n'en a consommé que deux, pendant toute sa durée, a vu mourir le premier dans l'exercice de ses fonctions, et est morte elle-même, avant le second, sans qu'il soit venu à l'idée de personne d'utiliser, dans les hautes positions de la politique, le dévouement de M. Bellart, ou l'intelligence de M. Jacquinot-Pampelune, tous deux membres de la chambre des députés; auxquels ne manquait en conséquence aucune des conditions d'aptitude requise aujourd'hui pour le ministère. Il en avait été de même des gouvernements qui ont précédé la Restauration, et nous ne croyons pas nous tromper, lorsque nous affirmons qu'avant 1830 on ne trouverait pas, depuis 1792, un seul nom de procureur-général sur cette liste de noms étonnés de se trouver ensemble ; liste, qui ferait à elle seule une histoire ; qui commence à Danton et finit à M. de Chantelauze ! C'est là, par exemple, qu'on voit tout de suite ce que sont les pouvoirs forts; ce que sont, au contraire, les pouvoirs faibles et agités. Le Directoire a eu *sept commissaires des administrations civiles, police et tribunaux*, au milieu

desquels on remarque les noms de MM. Merlin de Douai et Cambacérès. L'Empire, pendant toute sa durée, n'a que deux grands juges ministres de la justice; dont le second, M. le comte Molé, nommé ministre à son déclin, semble n'avoir été mis là que pour prêter l'éclat de son nom et les souvenirs de ses ancêtres à un pouvoir trop jaloux du passé!

De toutes ces destinées si diverses, et si diversement finies, celle de M. Martin (du Nord) ne sera peut-être pas la moins curieuse. Avocat-général à la cour de cassation, procureur-général à la cour royale de Paris, deux fois ministre, garde-des-sceaux pendant près de sept années, il aura été une nouvelle preuve de ce que peuvent, dans tous les temps et sous tous les gouvernements, la tenue, la persévérance et l'esprit de suite. A cet avocat sortant d'un barreau de province, à plus de quarante ans, n'ayant, pour lui, ni les passions qui suppléent au talent, ni le talent, nous voulions dire le talent hors ligne, qui supplée à la passion; qui aurait osé prédire le prompt et brillant avenir, dont lui-même a pu s'étonner plus d'une fois? Ce qu'avait M. Martin (du Nord) et ce qui a été le secret de sa force, c'était le tact, qualité rare qui vous aide à prendre votre mesure, et surtout à prendre celle des autres.

Dans un temps où tant de gens, inquiétés par leur orgueil, aspirent à la première place, il a su se contenter de la seconde; se résignant à n'être, dans le jeu du gouvernement représentatif, qu'un instrument utile, mais secondaire. De là, ses succès qu'il a mérités, qui sont moins faciles à obtenir qu'ils ne paraissent l'être au premier aspect, tant est rare l'assortiment de mérites et de qualités qu'ils supposent! Que Solon était sage, lui qui voulait qu'on n'appelât un homme heureux, qu'au moment suprême (1)! Jusque-là, qui peut affirmer que cette destinée, si

(1) « Quand les dieux ont continué le bonheur à une personne jusques à la fin de ses jours, alors, la réputons-nous bienheureuse? Mais de juger heureux celuy qui vit encores, attendu qu'il est tousjours en danger austant comme sa vie dure; cela nous semble être tout, ne plus

brillante en apparence, n'aura pas subi l'atteinte de quelque morsure envenimée et secrète, qu'aucun œil étranger n'aura aperçue? Et la calomnie, compte-t-on sur la calomnie qui s'acharne après le bonheur, précisément parce qu'il est le bonheur, et pour lui faire payer les heures de joie et d'enivrement si vite écoulées? Tant que la pierre du tombeau n'a pas scellé le bonheur humain, il y a, dans ce bonheur, quelque chose de fragile et de fugitif, à faire trembler les heureux.

Ce sont ceux-là surtout qui doivent souffrir, qui, ayant tout fait pour arranger leur vie, se voient après tant d'efforts et de succès, trahis dans leur bonheur, et dans leurs espérances! Qu'il doit y avoir de peine dans leurs mécomptes, et que de telles douleurs sont dignes de pitié!

XXXI.

M. DAUNOU. — LA FANTAISIE EN POLITIQUE. — LES TITRES DE NOBLESSE. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — O'CONNELL.

M. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés, vient de publier sous ce titre : *Documents biographiques sur P. E. F. Daunou*, la seconde édition d'un livre qu'on ne peut pas lire sans un intérêt véritable, et qui offre le tableau complet des travaux de toute sorte; travaux scientifiques, historiques, politiques, littéraires, législatifs, ad-

ne moins, que qui adjugeroit le prix de la victoire, avant le temps, à celuy qui combat encores, et qui n'est pas asseuré de l'emporter. » (*Plutarque*, traduction d'Amyot; *Vie de Solon*, p. 329.)

ministratifs, par lesquels M. Daunou a rempli et honoré sa vie. Ceux qui savent ce qu'a fait et ce qu'a été M. Daunou ; les épreuves qu'il a subies; les événements dont il fut spectateur ou victime, peuvent se faire une idée de l'intérêt qui s'attache à ces documents recueillis par une main intelligente et amie, et dont l'ensemble forme une monographie impartiale, comme il en faudrait une pour les acteurs principaux de la Révolution française.

L'histoire, qui ne peut tout dire, obligée de négliger les détails, aurait plus à gagner qu'on ne pense à ces études individuelles, auxquelles se prête, mieux que celui d'aucune autre, le génie de notre langue. Aucun livre d'ailleurs ne pouvait venir plus à propos que celui-là, par des motifs tirés des circonstances mêmes dans lesquelles nous nous trouvons. Ce qu'il faut apprendre en effet de M. Daunou, ce n'est pas seulement la discipline de l'esprit, la patience et la conscience dans le travail, le respect des grands écrivains, le culte de la raison, certaines façons de dire, tout à la fois soignées et sévères ; c'est quelque chose, s'il est possible, de plus précieux et de plus rare ; le secret d'être de son parti, avec honnêteté, avec fermeté, avec persévérance. Qu'on le suive dans le cours de sa longue et droite carrière ; on le trouvera toujours le même ; fidèle, avec une obstination qui ne fut pas contagieuse, à des engagements que rien ne put lui faire oublier; aimant l'ordre dans la liberté; inhabile aux flatteries et aux violences; ne pliant jamais ni par peur, ni par vanité, ni par lassitude ; poursuivant le même but, avec l'ardeur sérieuse d'une âme convaincue ; n'ayant qu'un langage pour tous les pouvoirs et sous tous les régimes, et donnant l'exemple, dans tous les temps, de cette modération courageuse qui est la vertu des forts. Il y a cela d'assez remarquable au milieu de l'étourdissement d'idées où nous vivons, que la figure de M. Daunou vue à distance, cette figure austère et simple, emprunte une sorte d'originalité particulière à l'absence même des qualités dont il semble avoir dédaigné l'éclat. Ce que fut M. Daunou, on le sait. Prêtre malgré lui; disciple de l'oratoire; respectant les obligations extérieures d'un état qu'il avait embrassé par contrainte, il n'en appartenait pas moins, dès les premiers jours de sa jeunesse, par

la nature de son esprit et la direction de ses travaux, à cette race de libres penseurs qu'on voit se succéder à toutes les périodes de notre histoire; que la réforme émancipe; que la Fronde excite; que contient la puissance de Louis XIV, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé dans Voltaire sa personnification la plus éclatante. C'est bien à M. Daunou que saint Bernard aurait pu dire ce qu'il disait à Abélard, dont il foudroyait l'orthodoxie : *Quid magis contrà fidem, quam credere nolle quidquid non possis ratione attingere !* En effet, jamais homme ne fit une plus grande part que M. Daunou à la raison humaine, dont il ne songea jamais, et c'est là sa gloire, à séparer les efforts et le triomphe, des efforts et du triomphe de la vertu.

Cette liberté à laquelle il aspirait, plus dure que toutes les soumissions, était de celles dont il ne se serait cru digne que par l'accomplissement constant et complet de tous ses devoirs. Né dans le XVIIIe siècle, au milieu des querelles dont le bruit annonçait une révolution, il devait être, dans ces temps de mœurs faciles, de doctrines relâchées, de science superficielle, le représentant de la science et de l'austérité d'autrefois. On se le figure bien moins à côté de Diderot et d'Helvétius, que mêlé au petit groupe de penseurs hardis échappés de la Fronde, cachés sur les limites de deux siècles, auxquels l'érudition sert de manteau, que Louis XVI empêche d'être vus, et que Voltaire fait oublier. Il est de la famille des Saumaise, des Scaliger, des Naudé, des Grotius; et si l'on veut savoir jusqu'où l'idolâtrie de l'antiquité a pu entraîner la pensée de quelques-uns d'entre eux, on n'a qu'à lire les lettres d'un homme qui fut un penseur plein d'audace et un écrivain plein de verve :

« M. Naudé, écrit Gui Patin à Falconet, M. Naudé, bibliothécaire de M. le cardinal Mazarin, intime ami de M. Gassendi, comme il est le mien, nous a engagés, pour dimanche prochain, à aller coucher et souper tous trois en sa maison de Gentilly, à la charge que nous ne serons que nous trois, et que nous y ferons la débauche. Mais Dieu sait quelle débauche ! M. Naudé ne boit naturellement que de l'eau, et n'a jamais goûté de vin. M. Gassendi est si délicat, qu'il n'en oserait boire, et s'imagine

que son corps brûlerait s'il en avait bu ! Pour moi, je ne puis que jeter de la poudre sur l'écriture de ces deux grands hommes. J'en bois fort peu, et néanmoins ce sera une débauche, mais philosophique, et peut-être davantage. Peut-être tous deux, guéris du loup-garou et délivrés du mal des scrupules, qui est le tyran des consciences, nous irons peut-être jusque fort près du sanctuaire. Je fis, l'an passé, ce voyage de Gentilly avec M. Naudé, moi seul avec lui, tête à tête. Il n'y avait point de témoins ; aussi n'y en fallait-il point. Nous y parlâmes fort librement de tout, sans que personne en ait été scandalisé (1). »

Voilà les hommes desquels M. Daunou relève plus directement que des écrivains du dix-huitième siècle. Il a des premiers la régularité, l'amour du travail, la science réelle, la pensée hardie et l'action circonspecte. Comme eux, c'est vers l'antiquité qu'il tourne ses regards ; l'antiquité *l'enchante*, comme elle avait enchanté Montesquieu ; il fait la *débauche* avec Cicéron et Sénèque ; comme eux encore, c'est là qu'il cherche et qu'il croit avoir trouvé cet idéal de la force, de la vertu et de la raison humaines, dû à des doctrines et à des pratiques austères, qui ne s'effacera plus de devant ses regards, et dont le souvenir l'aidera dans les épreuves de sa vie. Dans M. Daunou on reconnaît, au premier aspect, un disciple des stoïciens, dont Montesquieu a dit : « qu'il semblait que la nature humaine eût fait un effort pour produire d'elle-même cette secte admirable, qui était comme ces plantes que la terre fait naître dans des lieux que le ciel n'a jamais vus. »

Et ce qui ne prouve pas peu en faveur du sens et de l'esprit de M. Daunou, c'est que le culte de l'antiquité ne lui ait pas pas donné le change, et qu'il n'ait pas été dupe, au milieu des révolutions, de cette espèce d'illusion et d'optique qui va en égarer tant d'autres.

L'antiquité ne pouvait le tromper, parce qu'il la connaissait trop bien. Il avait étudié de trop près les sociétés antiques pour se laisser prendre à des similitudes apparentes ; ce n'est pas lui

(1) Lettre de Gui Patin, t. II, p. 508.

qui aurait confondu Louis XVI avec Tarquin, et la France avec Lacédémone. La liberté qu'il voulait était cette liberté vraie et sage, dont l'amour devait lui inspirer plus tard l'idée de son beau livre sur les *garanties individuelles*. Les excès enfantés par l'ignorance, pour être quelquefois les plus excusables, ne sont pas toujours les moins désastreux. Il faut se défier des parodies, qui ne manquent jamais d'être des exagérations.

C'est ce qu'avait compris M. Daunou, et c'est ce qui l'avait préservé de cette sorte d'ivresse, à laquelle l'ardeur de l'âge et des sentiments pouvait l'exposer. Quelques esprits exaltés et étroits rêvent-ils tout haut nous ne savons quelle égalité chimérique, il fait entendre des paroles auxquelles, pour notre malheur, un demi-siècle n'a rien ôté de leur à-propos.

« Pour moi, leur dit-il, si je voulais effacer la propriété foncière du nombre de vos institutions sociales, je vous proposerais de diviser la France en vingt ou trente mille petits États qui deviendraient, pour ainsi dire, autant de monastères. Hors de cette absurdité, la propriété demeure, pour être, au sein d'un vaste empire, le principe insuppléable de l'unité, de l'activité, de l'abondance et de la prospérité nationales. »

C'est ainsi que M. Daunou a eu la rare fortune, par la science, la force d'âme et le bon sens, de triompher de beaucoup d'épreuves, et de sortir d'une révolution, le cœur sans remords, les mains pures d'or et de sang. Intrépide dans le combat, modéré dans la victoire, ferme dans tous les temps, il s'est senti assez sûr de lui pour oser être lui-même, laissant à d'autres les grimaces du patriotisme et les convulsions du faux zèle que son goût condamnait et que sa raison aurait dédaignées.— Rassuré par sa conscience, il portait dans sa foi politique le calme, la simplicité que d'autres ont portés dans la foi religieuse. Il se croyait dispensé d'être bigot, précisément parce qu'il était croyant sincère.

Nous avons changé tout cela : cette fixité invariable de M. Daunou, n'est plus à nos yeux qu'une vertu d'un autre âge; à chaque jour, à chaque heure, il nous faut du nouveau; l'imprévu nous charme; le contraste nous éblouit; nous avons

transporté la fantaisie dans la politique, ne sachant plus qu'en faire dans la littérature. On dédaigne aujourd'hui le secret des transitions, des nuances et des demi-teintes. A quoi bon ? Il faut, pour des regards fatigués et des esprits blasés, quelque chose de plus crû et de plus vigoureusement accusé. Change-t-on d'opinion, on ne reste pas en route. Les héros du temps présent atteignent d'une seule enjambée aux deux bouts des partis opposés, et cela, non par l'appât de l'intérêt personnel, mais par l'effet inévitable d'une sorte de libertinage ou de lassitude de l'intelligence. Il semble que nous ne soyons plus assez forts pour porter longtemps la même opinion ; il faut que nous changions, comme si, en changeant, le fardeau devenait moins lourd. Dans ces changements à vue, exécutés en face du public, on dirait qu'il y a une sorte de péril, dont l'attrait séduit les esprits audacieux, auquel ils se laissent prendre comme à un piége ! On se donne à soi-même, sans qu'il en coûte grand'chose, la jouissance d'avoir bu à toutes les coupes, recueilli toutes les louanges, et goûté, dans ce qu'elles peuvent avoir de plus pénétrant, les saveurs combinées des passions diverses. C'est ainsi que nous sommes les témoins journaliers de métamorphoses continuelles qui donnent à la société actuelle un aspect confus et mélangé, auquel il n'y a rien à comparer dans les sociétés précédentes. Qu'on change par intérêt, cela s'est vu dans tous les temps ; cela se voit aujourd'hui. Il n'y a ni à s'en étonner, ni à s'en plaindre ; c'est aux cœurs droits et aux esprits élevés à savoir se défendre des grossières séductions auxquelles d'autres succombent. Mais qu'on change sans motif, par ennui, par caprice, par bel air, pour le seul plaisir de changer ; voilà qui est plus nouveau, peut-être plus dangereux, en ce sens que l'opinion publique, ébranlée par tant de secousses, ne peut parvenir à se rasseoir, et semble trop disposée, en ses oscillations, à se jeter vers les extrêmes.

Le public, détaché chaque jour, de plus en plus, à de tels spectacles, des opinions sérieuses et arrêtées, bat des mains à ces exercices périlleux, comme il applaudit dans d'autres pays à des combats sanglants. Il lui plaît de voir l'athlète luttant

avec ses anciennes croyances, au risque d'être écrasé par elles.

Celui-ci, tribun éreinté, Marius du barreau, dont on entend encore la voix fauve, dont on voit le geste abrupt, aspire au repos. O mystères de la vanité ! Tant de bruit, tant de foudres, tant d'éclairs, c'était, le croirait-on? pour devenir maire d'un chef-lieu de département ! Voilà comme finissent, au dix-neuvième siècle, les réformateurs pour lesquels, il n'y a pas longtemps, le monde était trop petit ! Ils changent par ennui ainsi que des enfants auxquels il faut des jouets nouveaux. Puisque votre ambition, ô Marius, apaisée par les années et l'expérience, est prête aujourd'hui à se contenter de si peu, ce n'était pas la peine de le prendre de si haut, de cracher à la face de la pairie, d'évoquer les images du Christ ou de Spartacus, que sais-je ? de jeter l'anathème à cette société qui valait mieux, entre nous, que ce que vous en disiez, et que vous no flagornez aujourd'hui que pour l'avoir trop maltraitée alors. Soyez maire, nous le souhaitons : paissez vos brebis ! que la houlette municipale vous soit légère ! quo le monde vous doive l'édifiant exemple des vertus bourgeoises, cultivées par celui qui a tant de fois maudit la bourgeoisie ! Seulement, ne craignez-vous pas qu'il n'y ait un peu d'orgueil dans votre modestie ? Maire d'une petite ville, rien que cela ! César eut le même désir, ou peu s'en faut, et Bonaparte aussi ; mais le premier avait subjugué les Gaules ; le second avait subjugué l'Egypte. Tous les Césars de toutes les époques en ont dit autant, lorsqu'ils ont voulu passer le Rubicon et que le Rubicon était à sec. En êtes-vous là ?

On crie contre le siècle, que nous ne pourrions être chargé de défendre, que si les choses avaient notablement changé depuis Horace. L'indignation a épuisé contre lui tous les gros mots : siècle misérable, siècle corrompu ! On le lapide à bout portant. La probité à l'accuser oublie trop qu'elle devrait ressembler à la charité, et ignorer le bien qu'elle fait. Loin de là, le silence pèse à la vertu ; elle est devenue criarde ; elle veut être vue et entendue de loin ; elle est pressée de jouir. La vertu, se couronnant de ses

propres mains, offre un spectacle auquel l'Evangile n'avait pas songé. On en a assez dit au siècle, pour que nous pensions n'avoir rien à ajouter : que ferait notre voix mêlée à ce charivari qui ne semble pas près de finir? Pourtant, ce que nous avons vu, nos pères l'ont vu; ils ont même mieux vu que cela, et l'histoire, lorsque son tour de parler viendra, sera tentée peut-être de déclarer en faveur du dix-neuvième siècle des circonstances atténuantes. On dirait que ce n'est que d'hier, l'amour de l'or! Fouquet *(Oronte est malheureux !)* qui eut le rare bonheur d'avoir, pour lui, la muse de La Fontaine, la plume de Mme de Sévigné et les belles dames, qu'était-il autre chose qu'un traitant fort peu délicat, qui avait saigné à blanc les finances du royaume, et auquel Louis XIV faisait rendre gorge avec raison ? Les plus grandes fortunes de France, d'où venaient-elles ? de la concussion et de la confiscation.

Notre siècle est, avant tout, un siècle de fantaisie. Nous sommes bien plus capricieux que corrompus. Ce qui nous manque, c'est une sorte de règle de conduite, de logique dans les actions, de tenue apparente, auxquelles on reconnaît tout de suite les sociétés bien assises. La nôtre, après cinquante années de révolutions, ne sait au juste ce qu'elle veut; elle fait et défait; ses caprices renversent ce que ses caprices avaient élevé; de là, ce pêle-mêle dans lequel nous nous agitons, et qui sert, suivant le point de vue, à grossir ou à diminuer les objets outre mesure.

Veut-on un curieux chapitre de cette histoire de nos variations à laquelle manque un Bossuet? qu'on prenne le chapitre de la noblesse, qui montrera les pouvoirs publics et les vanités particulières luttant d'inconséquence.

Depuis 1789, que de changements ! C'est l'assemblée nationale, dans son enthousiasme, brisant les barrières qui séparent les différentes classes de citoyens, appelant tous les Français à l'égalité ! plus de titres ! plus de parchemins ! plus d'armoiries ! Ceux qui parlent ainsi s'appellent Montmorency, Montesquiou, d'Aiguillon, Noailles, Lafayette. C'est Louis XVI lui-même fai-

sant écrire par le ministre de l'intérieur à M. Chérin, généalogiste de la cour : « Le roi me charge, Monsieur, de vous prévenir que Sa Majesté ne veut plus que vous receviez les titres généalogiques qu'il était d'usage de vous remettre pour avoir l'honneur de lui être présentés. »

Ainsi, la noblesse française n'a qu'à se le tenir pour dit : sa dernière heure a sonné ; on décapite les noms ; le fils ne s'appellera plus comme son père ; les révolutions, qui peuvent tout, s'imaginent qu'elles pourront escamoter l'histoire. — Reconnaîtra qui pourra Montmorency, Sillery, Lafayette, Condorcet, dans le Bouchard, le Brûlard, le Mottier, le Caritat, dont on trouve les noms à chaque ligne des premiers chants de notre épopée révolutionnaire! L'échafaud se flatte qu'il a dégradé Louis XVI en lui restituant ce nom de Capet, qui fait de lui le représentant de la plus ancienne de toutes les races couronnées.

L'Empire, à des hommes ivres d'égalité, va bientôt infliger des titres imités de Charlemagne, qu'ils subiront avec une résignation exemplaire, en attendant la Restauration, laquelle essayera, assez heureusement, d'unir la noblesse ancienne et la noblesse nouvelle, par un mariage de raison. Nous avons fait mieux que cela ; nous n'avons osé ni relever la noblesse, ni la détruire ; le roi, qui fait des nobles quand il veut (article 62 de la Charte constitutionnelle de 1830), d'après une formule copiée de Marculfe, ne fait pas noble qui il veut. Quel est le ministre, si ce n'est M. le comte de Salvandy, qu'on ait fait noble depuis 1830? M. Casimir Périer, M. Guizot, M. Thiers, dans leurs fortunes diverses, ont laissé essayer à d'autres les titres dont ils ont tous semblé jusqu'à présent redouter les dangers. On avait cru que M. Thiers était baron ; on a même fait à ce sujet des recherches vaines, dans les archives du sceau des titres. Ses adversaires en ont été quittes pour leurs espérances trompées.

Qu'il aurait fait beau voir sous l'Empire les serviteurs de l'empereur et ses compagnons, faire fi des titres que Sa Majesté impériale et royale daignait octroyer comme récompense à leurs services et à leur fidélité ! — Il n'est pas jusqu'à M. Carnot qui n'ait fini par se laisser faire comte, de guerre lasse. — Ce qui

n'empêche pas qu'on ne continue, par respect pour l'article 62 de la Charte constitutionnelle, à créer à la sourdine et en cachette des hauts barons, qui viennent ensuite, le casque en tête, la lance au poing, parader devant la première chambre de la cour royale.

Pour ajouter une inconséquence à toutes ces inconséquences, la loi, cette loi à laquelle on n'a pas osé toucher depuis 1832, éclose au souffle d'une révolution populaire, protége toutes les qualités, excepté celles précisément qui faisaient l'homme de qualité. Il vous est défendu de vous qualifier, sans droit, garde-champêtre ou sergent de ville ! Après cela, soyez duc, comte ou baron; ne vous gênez pas; il n'y a qu'à se baisser pour en prendre : la loi sourit d'avance à vos usurpations. Dans ce siècle friand de vanités, où les marquis veulent avoir des pages, quel vaste champ, comme on voit, ouvert à messieurs les chevaliers d'industrie ! Les faux vicomtes détroussent nos marchands sans danger. C'est une féodalité d'escrocs qui en prend à son aise, à l'ombre du silence complaisant de l'art 259 du Code pénal. Qu'on dise ensuite que les révolutions ne servent à rien !

Il n'y a plus qu'un procès dont on parle; procès destiné à montrer, associés dans le même désastre, des hommes que l'éclat du rang, celui des services rendus, semblaient devoir défendre pour toujours contre de semblables catastrophes. Ce que fera la cour des pairs, nul ne le sait. Qui pourrait d'avance dire au juste la mesure de la prévention, et les limites exactes dans lesquelles se renfermera sa justice? Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'opinion publique s'inquiète; elle sent que depuis 1830 jamais plus grave objet ne fut offert à ses préoccupations. En pareille circonstance, l'opinion publique est, pour ainsi dire, excusable d'être impatiente; elle craint qu'on ne lui cache quelque chose; elle écoute aux portes, elle plaide le faux pour connaître le vrai. Il faut qu'elle prenne garde cependant de se laisser aller trop facilement et trop vite au courant qui l'entraîne, et qui ne manquerait pas de la jeter sur les injustices et sur les excès. Ce qu'elle doit faire, au contraire, c'est de se raidir contre elle-même afin

de conserver son équilibre. Dans une cause pareille, ce n'est pas seulement la pairie qui est juge, c'est le public. Est-ce trop exiger que de lui demander le calme, le sang-froid et l'impartialité du juge? Voilà ce qu'aura à dire, si la tâche lui en est imposée, le magistrat qui, parlant au nom de la société, a le droit de prêcher à la société la modération. Et quelle tâche que la sienne, dont on ne peut pas, sans une sorte de vertige, mesurer les difficultés! Quelle cause que celle-là, qui rappelle les grandes causes plaidées devant le peuple, jugées par le peuple, et dont le souvenir a traversé les siècles! On se demande si nous serons assez forts pour supporter de semblables épreuves. Il semble qu'on entende les premiers craquements d'une société qui se dissout et qui va tomber d'épuisement et de lassitude. Pourtant, l'Angleterre l'a pu : peuple singulier, qui, à force de raison, de prudence et de calcul, supplée à l'éclat des vertus ; audacieux et circonspect, en garde contre les excès, et qui semble se jouer des orages dont il est environné, sur la foi des traditions et des précédents. L'Angleterre a pu instruire ces grands procès, juger de grands coupables, et cela publiquement, complétement, au grand jour, sans que sa foi, pour le pouvoir, en ait été troublée; sans que la constitution en ait été ébranlée, et que les mœurs publiques aient paru en ressentir une bien grave atteinte. L'Angleterre, livrée au commerce avec passion et avec sang-froid, fait tout entrer dans ses calculs, jusqu'à la possibilité de ces épidémies morales qu'on voit se manifester chez les peuples marchands, à des intervalles en quelque sorte déterminés, et qui naissent de besoins mal réglés, du spectacle des opulentes fortunes rapidement conquises, et de l'amour immodéré des richesses. D'où il arrive que, préparée à tout, elle ne s'effraye pas plus des catastrophes que l'industrie enfante, que de celles qui naissent des voies de rapide communication, qu'elle a sinon inventées, du moins inaugurées et pratiquées la première. On peut dire de l'Angleterre qu'elle a tout prévu : les faillites financières comme les faillites morales, qu'elle enregistre aux profits et pertes, sans inquiétudes et sans effroi.

Nous aurons beau faire, forcer notre nature, nous jeter impru-

demment hors des voies où nous a placés le génie des nations; nous ne pourrons jamais en venir là. Nous saurons bien emprunter aux peuples marchands leurs vices; nous ne leur déroberons pas leurs vertus. Ils garderont toujours le calme, le sang-froid, la persévérance, l'habileté, l'audace, qui, dans certaines occasions, impriment aux spéculations du commerce quelque chose de la grandeur des spéculations de la guerre. D'autant plus excessifs que nous ne serons pas maîtres de nous-mêmes; ne sachant où nous arrêter; n'ayant pas l'excuse d'un instinct natif et d'une passion sérieuse; nous offrirons, en trébuchant, le spectacle de cette ivresse violente et étourdie à laquelle se laissent aller la jeunesse et l'inexpérience. Et, comme il n'est pas plus donné aux peuples qu'aux individus de refaire le moule dans lequel la Providence les a jetés, nous aimerons la fortune, sans aimer le travail; nous sentirons croître nos besoins, sans que croisse en même temps l'activité qui aide à les satisfaire; c'est-à-dire que nous aurons des passions dont nous deviendrons d'autant plus les esclaves, qu'elles seront, pour nous, des passions illégitimes. Sur le commerce en général, dont nous ne voulons pas cependant déprécier les bienfaits, il faut toujours en revenir aux remarquables paroles de Montesquieu :

« L'esprit de commerce produit dans les hommes un certain sentiment de justice exacte opposé d'un côté au brigandage et de l'autre à ces vertus morales qui font qu'on ne discute pas toujours ses intérêts avec rigidité, et qu'on peut les négliger pour ceux des autres.

D'où il faut conclure qu'il y a quelque imprudence à faire, de l'esprit du commerce, l'esprit de la politique proprement dite, surtout chez les peuples qui, n'étant pas marchands par nature, n'en sont que plus disposés à des excès que leur tempérament, s'il est permis de parler de la sorte, rend plus inévitables et plus dangereux. On a ainsi une société à rebours avec des vices d'emprunt; une société sans prudence et sans générosité; manquant tout à la fois des vertus qui font les peuples heureux, et de celles qui font les grands peuples. Nous ne faisons que répéter ici ce que disent depuis longtemps les hommes sages,

sans pouvoir parvenir à être entendus, à cause du bruit que font autour de nous les fortunes qui naissent et les fortunes qui tombent.

L'occasion est bonne pour le rappeler : que le spectacle des scandales éclatants dont nous sommes les témoins nous serve au moins à quelque chose! Demandons-nous si nous sommes dans la bonne voie; est-ce ainsi que les peuples, résistant aux lois de leur nature, ont le plus de chances possibles de demeurer libres, puissants et glorieux?

Cette question, sur laquelle il fera bon de revenir, a servi en quelque sorte de texte au discours que M. Troplong, en qualité de président, a prononcé devant l'académie des sciences morales et politiques.

« N'y a-t-il pas, se demande M. Troplong, du côté des intérêts matériels, une certaine ardeur d'expansion qui menace la délicatesse du sentiment moral? Je ne sais! peut-être suis-je ébloui par un optimisme trop confiant. Mais, malgré de graves appréhensions, je me persuade que tout n'est pas désespéré. Oui, il arrive de temps en temps à la France de se prendre de fantaisie pour les intérêts matériels. Alors, la fièvre s'allume et le délire marche vite. Mais la fièvre n'est pas toujours mortelle. Dans l'antiquité, on la croyait même nécessaire parfois à la santé. Sous le ministère de Law, la soif de l'argent avait tourné les têtes. Paris était un comptoir consacré à l'agiotage, et là venaient s'asseoir les grands seigneurs et les laquais, les magistrats et les escrocs. Mais, après ce début d'un siècle tombé si bas, quelle époque s'est ensuite élevée plus haut par l'amour des lettres, par le génie philosophique, pas la puissance de la pensée? A la frénésie des appétits cupides succède, comme par enchantement, le réveil de tous les instincts moraux. Ce ne sont plus des jeux honteux de hausse et de baisse qui émeuvent la France; c'est l'esprit des lois, c'est la lutte de l'esprit religieux et des libres penseurs. Sous Louis XVI, le ministère de Calonne vit le plus misérable agiotage reparaître et rabaisser les mœurs.

« Quelques années plus tard, la France, palpitante de patriotisme, se levait pour la liberté et l'égalité, et s'avançait, sur

la foi des idées, peut-être même des théories, dans les voies d'une révolution sociale. Le Directoire est resté célèbre dans les annales de la corruption. Et pourtant n'avons-nous pas eu, sous l'Empire l'amour de la gloire, et sous la Restauration l'amour de la liberté? »

Nous aimons les questions nettement posées, surtout lorsqu'elles sont résolues par un homme comme M. Troplong, et nous cherchons ce que le brillant jurisconsulte a voulu dire. Si c'est seulement que tout n'est pas chez nous désespéré ; que la France n'est pas perdue, et que son foyer n'est pas éteint ; à Dieu ne plaise que nous soyons en désaccord avec lui ! nous qui sommes heureux et fiers de proclamer, aussi haut que qui que ce soit, notre foi sans limites dans l'avenir et dans les destinées de notre pays.

Mais est-ce là le point où a voulu s'arrêter M. Troplong? N'y a-t-il pas dans son discours quelque chose de plus? Cette avance, faite par lui à la religion des intérêts matériels, a dans sa bouche un caractère d'autant plus significatif, qu'il cherche à la justifier par l'histoire. M. Troplong cède ici à une habitude qui lui a porté presque toujours bonheur ; nul n'a su plus agréablement que lui marier le droit, l'histoire et la philosophie, de manière à rendre le droit quelquefois même méconnaissable, et à lui donner des attraits dont on ne l'aurait pas cru susceptible : ce qui n'empêche pas cependant qu'on ne doive toujours, en pareille matière, observer une très-grande mesure, afin de se défendre de ces fantaisies auxquelles se laissent aller les esprits superficiels sur la foi d'un esprit brillant. Or, est-ce bien sérieusement qu'à propos des efforts du XVIIIe siècle et des triomphes de l'Empire, il est question des excès du système et des turpitudes du Directoire? Quel lien entre ces faits? Pense-t-on que la France ait eu besoin de traverser cette double épreuve pour se fortifier et se refaire, avant de remuer l'Europe par ses idées, ou de la conquérir par ses armes?

En sera-t-il des nations comme des terres épuisées, auxquelles il faut un engrais? Le rapprochement qui a séduit M. Troplong, né chez lui d'un simple jeu d'esprit, ne semble avoir eu

d'autre objet que de nous excuser et de nous encourager nous-mêmes; on apprend ainsi à ne pas désespérer, lorsqu'on voit comment a pu se relever un peuple descendu deux fois à l'idolâtrie de l'or. Il ne faudrait pas s'y fier cependant. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aux deux époques dont a parlé M. Troplong, l'excitation produite par le délire des intérêts matériels, n'a été pour rien dans les résultats qui l'ont suivie. Qu'ont de commun avec les orgies du système, Rousseau, Voltaire, Montesquieu, Turgot, qui ne faisaient qu'achever l'histoire de la liberté de la pensée? On aurait bien étonné l'Empire si on lui eût appris, lors de ses promenades victorieuses au travers de l'Europe, qu'il devrait compter de ses triomphes avec les souvenirs du Directoire.

Les intérêts matériels n'auraient jamais pu, par eux-mêmes, aspirer si haut; ils n'y auraient pas même songé, étant égoïstes et peureux, comme on peut le voir chez les peuples dans le sein desquels ils viennent, pour ainsi dire, sans culture et en pleine terre. Qu'on dise ce qu'ont fait pour l'humanité les peuples voués exclusivement au culte des intérêts matériels, et la place qu'ils ont laissée dans l'histoire! Où est Tyr? où est Carthage? Le monde n'a pas autant changé qu'on le croit; l'humanité est à peu près aujourd'hui ce quelle a été dans tous les temps; la vertu n'est pas à la portée du premier venu; elle impliquera toujours l'idée de l'effort du travail et du sacrifice; l'homme qui a le plus de chances d'être vertueux est encore celui qui a le moins de convoitises : il serait trop aisé qu'il en fût autrement; si la vertu était à si bon marché, ce ne serait pas la peine de s'en passer.

Des catastrophes comme celles dont nous sommes les témoins, ont cela de bon qu'elles obligent l'esprit à réfléchir; leur bruit nous réveille comme le bruit du tonnerre dans une nuit d'orages. Maintenant que nous voilà avertis, nous serions inexcusables si nous persévérions dans une voie où l'on rencontre de semblables écueils.

Pouvons-nous finir sans dire un mot du grand orateur qui

vient de descendre au tombeau? En perdant O'Connell, l'Irlande a perdu sa voix. Qui redira après lui les misères de ce peuple de mendiants, dont il a été pendant quarante années le roi, le législateur et le tribun? Le nom d'O'Connell n'appartient qu'à l'Irlande; quant à lui, il a passé à côté de tous les partis sans les voir; il a caressé toutes les opinions, sans en adopter aucune. Les partis s'y sont trompés; de là des fortunes diverses qu'à subies O'Connell au milieu d'eux; tantôt vanté, tantôt dénigré outre mesure. Son éloquence n'est qu'à lui seul, mêlée de brouillards et d'éclairs, au travers desquels on voyait luire les rayons d'un soleil plus doux; éloquence triviale et sublime, inerte et impétueuse, faite à l'image du peuple dont elle exprimait les douleurs. O'Connell, on le sait, se vantait d'appartenir à la race phénicienne; sa parole, pleine de mouvements et d'images, rappelle bien plus en effet l'homme du midi que l'homme du nord. C'est l'ironie et la puissance de Démosthène, et quelquefois même sa raison, sa logique et sa mesure. Ce qu'il avait de commun surtout avec l'orateur athénien, c'est cet art des personnalités dont Démosthène fait le premier et le principal mérite de l'orateur, et que personne ne sut manier avec plus de bonheur et d'audace que lui. Il lui suffit d'un mot pour peindre ses adversaires, et d'un mot qu'il va chercher hardiment dans le dictionnaire du peuple, sans crainte des pruderies qu'il semble effaroucher à plaisir.

Il appartient, par tous ses instincts et toutes ses facultés, à cette famille de grands orateurs, rares dans tous les temps, auxquels il a été donné de soulever et d'apaiser les nations. Aux Irlandais, soumis à sa voix, il aurait pu dire, comme Dieu aux flots de la mer : Vous n'irez pas plus loin. Ce qu'il y avait surtout en lui de remarquable, c'était ce mélange de hardiesse et de ruse qui faisait sa force, et auquel il a dû ses succès. Dans O'Connell, il n'y avait rien de chevaleresque, comme on l'entend dans le langage moderne. Il usait sans scrupule de tous ses avantages; ce n'est pas lui qui aurait songé à dire à ses adversaires : Tirez les premiers.

Si on veut savoir les ressources qu'une intelligence supé-

rieure peut emprunter à la pratique des affaires et à l'étude des lois positives, il faut contempler O'Connell. Quelle leçon pour ceux dont l'orgueil ne se plaît que dans les hauteurs et dans les solitudes de la pensée? Qui mieux qu'O'Connell a connu tous les détails et toutes les difficultés de la loi? Il conduisait le char de l'agitation comme un cocher habile (*non auriga piger*), sans encombres, au travers de ce dédale inextricable de coutumes et de formalités dont l'ensemble compose la législation de son pays; le Gracchus catholique, qui jette à tous les échos de la verte Erin des paroles inspirées, aurait fait un excellent avoué près le tribunal civil de première instance de Dublin.

Il n'y a qu'une chose que nous reprochions à la mémoire du grand agitateur : Six cent mille francs par an, prélevés sur un peuple en guenilles? C'est cher! Nous sommes pour les tribuns à bon marché.

XXXII.

M. TESTE. — LE GÉNÉRAL CUBIÈRES. — LE DUC DE PRASLIN. — LE PROCÈS BEAUVALLON. — LES ÉCRIVAINS AU BARREAU.

Au milieu de nos agitations, comme la postérité vient vite! C'est tout au plus si nous nous souvenons des émotions qui faisaient naître chaque jour plus vives et plus inattendues, les audiences du Luxembourg. C'est précisément à cause de cela que nous pouvons en parler avec plus de justice et plus de sang-froid. Nous n'avons plus devant les yeux ce vieux soldat bégayant, balbutiant, perdant la tête devant ses collègues : lui qui avait héroïquement bravé les batteries anglaises. Nous ne

voyons plus à côté de lui ce vieillard, aussi vif, aussi ardent, aussi éloquent que jamais; se préparant à lutter contre l'impossible, avec une obstination désespérée.

Qui a pu voir, sans pitié, cet homme tombé de si haut, après tant de luttes, de combats, d'épreuves; dont la vieillesse humiliée se réfugie aux pieds des autels de la justice, qu'il embrasse en suppliant? A quoi sert le talent, à quoi sert la force, à quoi sert l'amour du travail, à quoi servent tant de rares facultés, si rien de tout cela n'a pu sauver M Teste de l'abîme où il s'est englouti, et dont on ne peut mesurer la profondeur sans effroi?

Quelle est cette fatalité qui le poursuit; à laquelle il ne peut se soustraire; qui fait, de lui, deux fois un proscrit, et ne lui laisse entrevoir un instant le port, que pour le rejeter, plus misérable et plus tourmenté, dans la tempête? On assure que, dans une de ses nuits d'angoisses; revenant sur sa vie passée, sur les difficultés qui l'assaillirent, sur les orages qui la troublèrent; pensant, non sans larmes, à sa famille, à son fils, à son frère, le digne et brave général Teste; parcourant, par la pensée, tant de rudes chemins qui n'ont pu lasser son ardeur, il cherchait à s'expliqner à lui-même sa conduite, sans pouvoir y parvenir, comme s'il eût voulu retrouver dans sa mémoire les émotions d'un rêve pénible.

Nous pouvons dire que jamais plus triste spectacle ne fut offert à un grand pays. Le pouvoir a été quelquefois aussi coupable : a-t-il jamais été plus atteint et plus compromis? Ce n'était pas le chiffre qui faisait la faute; c'était la manière d'agir qui donnait aux dépositaires de l'autorité l'apparence de brocanteurs vulgaires.

Nous sommes ainsi faits, que la faute emprunte une sorte de lustre au mobile qui l'inspire, et que la corruption de Mirabeau, par exemple, ouvrant sa main à l'or de la cour, ne ressemble pas, par l'effet seul des circonstances qui l'ont accompagnée, à la corruption de tout le monde. On sent que la main d'une femme, d'une reine a passé par là, et que cet or, donné et reçu sans compter, a servi à payer de grandes passions et de grands

vices. Que la morale s'offense; que la conscience publique s'indigne; que l'histoire gémisse d'une telle prostitution du génie; la morale, la conscience, l'histoire auront raison. Le crime de Mirabeau n'en conservera pas moins, à cause de l'homme, les proportions d'un crime public. Les mêmes motifs protégent encore la mémoire de Fouquet, au moins autant que les vers de La Fontaine et les regrets de Mme de Sévigné. Ce qui fait que la postérité a hésité si longtemps à le condamner, c'est que le surintendant a été l'homme du monde le plus insouciant, le plus généreux; qu'il a trouvé le secret de mourir pauvre, après avoir enrichi ses amis, ses flatteurs et ses maîtresses, et que le souvenir de ses grandeurs et de ses bienfaits a, pour ainsi dire, effacé le souvenir de ses torts. Dans l'exemple de ce concussionnaire magnifique, vivant en prince et mourant en saint, il n'y a rien, spectacle étrange! dont le pouvoir se sente avili. Ce n'est pas lui qui allait au devant de la corruption, c'est la corruption qui allait à sa rencontre; il la trouvait partout, somptueuse, empressée et souriante.

En jugeant deux hommes qui tous deux avaient été ministres, on a peut-être trop oublié que, dans les sociétés démocratiques surtout, précisément à cause du travail intérieur et continu des idées, le souvenir du pouvoir doit toujours être respecté dans ceux qui en ont été revêtus, même lorsqu'ils en ont abusé. Condamnez-les s'ils doivent être condamnés, nous le voulons, mais avec certaines formes extérieures qui conservent à votre arrêt une sorte de dignité solennelle. N'habituez pas le peuple à certains spectacles, et ne cédez pas à des entraînements qui sont des fautes.

Les hommes, la plupart sans fortune, sans famille, n'ont de valeur, aujourd'hui, que celle qu'ils empruntent au pouvoir qu'ils exercent. Il n'en était pas de même autrefois. Fouquet, par exemple, était soutenu sur la sellette des accusés, par l'appui que lui donnaient de grandes relations et de grandes alliances. Ses juges ne l'oubliaient pas : ils savaient que l'homme soumis à leur jugement, était un personnage considérable, ancien procureur-général au parlement de Paris, et que sa race retrouve-

rait une grande place dans la société. Lorsqu'il entre, ils le saluent; M. d'Ormesson, son rapporteur, suivant Mme de Sévigné, qu'il faut toujours citer, historiographe fidèle des moindres détails de ce grand procès, « lui rend son salut avec une très-grande civilité. »

Nous ne sommes pas destinés à rien voir de pareil ; le souvenir du pouvoir ne protége plus ceux qui l'ont exercé : une fois condamnés, les ministres ne sont plus que des condamnés ordinaires : le joug de l'égalité pèse sur leur tête comme un joug de plomb. Se souviendra-t-on seulement bientôt que la conciergerie renferme un homme qui a été garde-des-sceaux de France, ministre de la justice et des cultes, président de la cour de cassation, pair de France, deux fois ministre. A mesure que le bruit de son procès s'éloigne, il semble que ce malheureux homme perde jusqu'au prestige de son ancienne position.

Hélas! il n'y a pas jusqu'au talent qu'il a déployé, que nous avons admiré si souvent, qui n'ait contribué à rendre sa chute plus lourde et plus irréparable encore. — Ce talent! nous en avons rougi pour lui. Oserons-nous ajouter ? nous en avons rougi pour le barreau. — L'art de la parole serait le plus triste des arts, s'il n'était que celui de tromper les autres et de se tromper soi-même ; de mentir avec assurance, au risque d'être pris la main dans le sac! L'orateur n'est pas un escamoteur, et, dans les tours de force périlleux qu'il hasarde, il y a quelque chose de blessant pour la dignité et pour la liberté de l'esprit.

Du procès Praslin, que pourrions-nous dire, après tout ce qui a été dit, sinon que la société française tout entière s'en est sentie ébranlée comme par une sorte de tremblement souterrain? Un crime comme celui-là, est un malheur public; il montre trop que, contre les égarements de la passion, le rang, la naissance, la fortune ne sont que de fragiles et impuissants remparts. Allez où vous voudrez: partout vous entendrez le même cri d'indignation et d'effroi. Il n'y a pourtant pas là de problème à résoudre: le crime est constant, et le criminel a avoué.

C'est à cause de cela que la question morale n'en est que plus

difficile. Quelle pensée a armé le bras du meurtrier? A quelle passion a-t-il cédé? C'est là ce qu'on voudrait savoir : c'est là ce qu'on ne saura jamais; les lettres de la malheureuse victime ne jettent, sur les causes du crime, que des lueurs incertaines. Ce crime restera quelque chose d'inexplicable et d'inouï; il abaisse la force, la raison, l'intelligence humaine, dont il accuse les infirmités.

M. le chancelier Pasquier a retrouvé dans les deux procès dont nous venons de parler, toute l'ardeur de la jeunesse. M. Pasquier a été conseiller au parlement; il est fils et petit-fils de magistrats. Il finit comme il a commencé; c'est le vieil instinct du juge, à peine amorti par les grandeurs et les années, avec sa prudence et sa sévérité, qui se réveille en lui.

Un procès, qu'il n'est pas permis de passer sous silence, c'est le procès Beauvallon; procès singulier; mêlé d'épisodes de toute sorte et de fortunes diverses; dont le souvenir restera dans les annales judiciaires. Un procès comme celui-là, avec les incidents qui l'ont accompagné, avec le résultat qui l'a suivi, aura plus fait, pour l'extirpation du duel, que les arrêts des cours, que l'éloquence de M. Dupin, que la jurisprudence de la cour de cassation. Qui pourra se croire désormais forcé de risquer sa vie dans les jeux frauduleux, où les dés peuvent être impunément pipés? Le duel sort de cette épreuve, non seulement puni, mais déshonoré. On voit maintenant ce qu'il faut croire de cette race de spadassins, beaux tueurs d'hommes, qui veulent ne se battre qu'à coup sûr. L'image de la justice qui les poursuit lentement (*pede claudo*) et qui finit par les atteindre, a de quoi faire reculer les plus résolus! Qu'on se souvienne des débats de la cour d'assises de Rouen; du vice s'y étalant avec complaisance; du bon sens public, de l'honnêteté publique bravés; de la justice devenue, jusque dans son sanctuaire, un objet de raillerie; de l'accusé se mirant dans sa gloire, daignant répondre à peine du bout des dents, abrité derrière son blason, et se préparant à son acquittement comme à un triomphe? Qui l'eût dit? qu'un tel jour aurait le lendemain dont nous venons d'être deux

fois les spectateurs ; que la justice déconcertée, faut-il le dire ? par beaucoup d'adresse et beaucoup d'audace, ne se tiendrait pas pour battue, et que des magistrats fermes et éclairés, sauraient, à force de soin et de persévérance, réserver à la société la revanche dont elle avait besoin ?

Ceux qui ont assisté aux débats du procès Beauvallon, auront été rarement témoins d'un spectacle aussi émouvant. Ce n'étaient pas seulement les souvenirs des débats de Rouen, sans cesse écartés par la pensée, et revenant sans cesse ; ce n'étaient pas les passions de toute sorte, passions publiques, passions privées, mêlées à ce procès, qui servaient à lui imprimer une physionomie particulière ; c'était l'espèce de fatalité planant sur la cause, et à laquelle il semblait que personne ne pût échapper. On voyait Beauvallon comparaissant libre devant le jury, comme témoin dans l'affaire d'Ecquevilley, et entendant sans fléchir, tomber de la bouche du président cet ordre d'arrestation qui faisait de lui un accusé. Ainsi, vain triomphe que celui de Rouen ! Précautions inutiles, que toutes les précautions dont il a cru devoir s'environner ! Les voilà tous les deux, et tour à tour, forcés de répondre à la justice, à laquelle ils croyaient n'avoir plus rien à dire. Il n'y avait pas jusqu'à l'accusation elle-même qui ne causât une sorte de stupeur. Dans Beauvallon, surtout, ce que le public s'acharnait à voir, c'était le combattant tristement heureux ; il lui semblait que la cour d'assises de la Seine eût à achever la besogne à moitié faite par la cour d'assises de la Seine-Inférieure. Dans une affaire comme celle-là, on aurait dit que la conscience publique ne pouvait se résigner à subir la chose jugée.

Nous ne savons pas ce qu'a pensé le jury ; nous ne pouvons connaître le secret de ses délibérations. Il est permis de croire, cependant, que la question à lui soumise n'a pas dû s'offrir à son esprit, dégagée de tout nuage ; que ces incidents, si divers et si compliqués, ont pu en obscurcir la netteté, et que Beauvallon, sans que personne s'en doutât, sans qu'il s'en doutât lui-même, malgré les efforts de son défenseur, malgré la louable impartialité de l'avocat-général et du président, a pu être

poursuivi jusqu'à la fin par le souvenir d'une accusation attachée à ses flancs, comme un trait mortel. — Quant à la question elle-même, sur laquelle le jury était interrogé, il n'y en a peut-être pas de plus ardue, de plus difficile ; tenant de plus près à ce que la loi pénale peut avoir de plus abstrait et de plus métaphysique. Le faux témoignage n'est un aussi grand crime, puni par le législateur de peines aussi sévères, que parce qu'il implique la liberté entière de celui qui dépose, lequel, librement, volontairement, infidèle à la sainteté du serment, trahit la confiance que la société a dû avoir dans sa déposition. Mais, pour cela, il faut, de la part du faux témoin, le parti pris de tromper la justice, qui a dû compter sur sa parole, et à laquelle il devait la vérité.

C'est à se demander maintenant si Beauvallon était bien dans cet état de liberté entière, absolue, qui, vous laissant le maître de vos actions, vous en impose par cela même la responsabilité; qui vous permet de tout dire, et sans laquelle il ne saurait y avoir devant la justice de témoin dans le sens légal du mot. Quelle inconséquence serait celle de la loi, laquelle, sage et humaine dans les autres occasions, prend soin d'écarter les témoins suspects, parce qu'ils ne sont pas désintéressés, et qui, cette fois, serait venue exiger de Beauvallon, sous la foi du serment, qu'il s'accusât, qu'il se condamnât lui-même ! Ce qu'il fallait qu'il dît afin de ne pas être faux témoin, on ne le sait que trop aujourd'hui. C'étaient les tristes et honteux préludes du duel dont il devait le récit à la justice ; c'était lui-même contraint de se dénoncer publiquement, solennellement, comme combattant déloyal, sinon comme meurtrier. C'était un ami, un compagnon, un complice, dont la voix l'avait sauvé et qui allait être perdu par lui. Un pareil effort, qui semble au-dessus des forces humaines, peut-il être exigé d'un témoin ?

S'il est vrai que ce soit l'honneur des lois de notre temps et de notre pays, d'être interprétées suivant l'esprit, non suivant la lettre, cela est vrai surtout des lois pénales, lesquelles, chez un peuple humain, éclairé, intelligent, doivent toujours être rame-

nées par les magistrats et par les citoyens à leur sens le plus libéral et le plus favorable.

Il faut croire que ces considérations ont pu toucher le jury, et qu'elles n'ont peut-être pas été étrangères au parti par lui pris de recommander le condamné à la clémence royale. On n'aurait pu se défendre d'un sentiment de pitié à la vue de cet homme jeune, énergique, intelligent, frappé comme par la foudre, et qui venait conjurer les sévérités de la justice par quelques simples paroles où se trouvaient exprimés, d'une manière touchante, les plus doux souvenirs et les plus douces affections de l'enfance, de la famille et de la patrie. Malheureux jeune homme! pourquoi avez-vous quitté votre beau pays? pourquoi avez-vous quitté votre mère et vos sœurs dont les leçons auraient dû mieux vous guider, et dont vous invoquez, trop tard, hélas! la tendresse protectrice!

Ce procès ainsi terminé aura eu un autre effet, qui déjà s'est fait ressentir, et dont on ne saurait trop et trop haut se féliciter, dans l'intérêt du bon sens, du bon goût et de la décence publique. Il coupe court, et pour tout de bon, à des contrefaçons plus ridicules encore qu'odieuses; nous sommes débarrassés, il faut l'espérer, de ces roués de raccroc que menace la police correctionnelle; plagiaires maladroits, qui ne savent même pas copier le vice.

Nous n'aurons plus à rougir de voir s'étaler au grand jour, cette perversité besogneuse et prétentieuse, vouée désormais aux sévérités de la justice et aux sifflets des honnêtes gens. C'est pour ceux qui ont assisté aux débats des cours d'assises de Rouen et de Paris, que cet effet que nous signalions tout à l'heure, a dû être surtout frappant. A Paris, il n'y a pas eu le plus petit mot pour rire. Les plus osés, ceux qui sont le plus habitués à braver le ridicule, ont eu bien vite fait de comprendre qu'ils avaient affaire cette fois à des magistrats qui sauraient faire respecter dans leurs personnes, les lois, la société, la justice. De tous ces désordres, de tous ces vices dont le bruit avait scandalisé la sainteté de l'audience, on n'a plus entendu qu'un tout petit écho qui semblait honteux de lui-même. C'est là une victoire à laquelle on ne peut trop applaudir, parce qu'elle profite à la société tout entière.

M. de Beauvallon avait pris pour défenseur une personne étrangère au barreau; écrivain mêlé à beaucoup de querelles; avocat, assure-t-on, dans les premières années de sa jeunesse, et auquel ne manquent ni la verve, ni la hardiesse, ni l'éclat, signes particuliers des races méridionales. Ce n'est pas la première fois que nous sommes témoins d'une tentative de ce genre; tentative curieuse sous plus d'un rapport, parce qu'à elle seule elle en apprend plus que beaucoup de leçons. Un spectacle comme celui-là vous fait toucher du doigt ces différences entre l'art de parler et l'art d'écrire, dont on ne parvient pas toujours, par la réflexion seule, à se rendre suffisamment compte.

On voit comment le talent de l'avocat est moins aisé à acquérir qu'on ne pense, et comment l'esprit, la science, l'imagination ne suppléent presque jamais à ces habitudes constantes et déterminées qui font de l'art de la parole, un art réel et spécial. C'est un pari que les écrivains ont eu déjà occasion de faire plus d'une fois contre le barreau, et qu'ils n'ont pas souvent gagné; témoin M. Alexandre Dumas plaidant devant la première chambre du tribunal de première instance de la Seine, et dans lequel il aurait été mal aisé de reconnaître le brillant conteur qui tient, depuis dix ans, la société tout entière enchaînée à ses inépuisables contes de mille et une nuits.

Il est à remarquer que les esprits les plus éminents ont été frappés par les difficultés de la parole appliquée au barreau, et qu'ils en ont fait le sujet d'observations fort judicieuses et fort curieuses. Montaigne semble tenir les avocats en quelque estime :

« La part de l'advocat, dit-il, est plus difficile que celle du prêcheur, et nous trouvons pourtant, ce m'est avis, plus de passables avocats que de prêcheurs, au moins en France.

« Les uns ont la facilité et la promptitude, et ce qu'on dit le boute-hors si aisé, qu'à chaque bout de champ, ils sont prêts. »

Bayle exprime la même pensée en d'autres termes, qui la font ressortir plus vivement, si nous ne nous trompons, et peignent très-bien, suivant nous, le véritable caractère et le véritable avantage du barreau.

« Je connais un homme d'esprit, dit Bayle, qui employa une

semblable raison pour détourner son fils de l'étude de la jurisprudence et pour l'encourager à l'étude de la théologie. — Quoi de plus commode, lui disait-il, que de parler devant des gens qui ne vous contredisent pas? C'est l'avantage du prêcheur, et quoi de plus incommode que d'être obligé à entendre, dès que vous avez cessé de parler, un homme qui vous réfute, et qui vous fait rendre compte sans quartier de tout ce que vous avez dit?— C'est la condition des avocats (1) ».

Dans ces quelques lignes, pleines de sens, de Montaigne et de Bayle, on aperçoit tout de suite à quoi tient le secret de l'art et du talent de l'avocat. On dirait, par exemple, que ce mot *boute-hors*, ce mot heureux créé par le génie de Montaigne, a été fait exprès pour exprimer ce qu'il y a de vif et de spontané dans la parole de quelques avocats éminents, comme MM. Dupin, notamment. — Où d'autres cherchent, ils trouvent, et ils trouvent à l'instant même; à ce point, qu'on dirait que la pensée chez eux a été exprimée avant d'être conçue.

Il n'y a qu'au barreau qu'on peut acquérir une telle faculté, par la raison fort simple que le barreau ne vous donne jamais le temps d'attendre, et que le premier mot est toujours celui que vous êtes obligé de choisir. Tant pis pour vous si vous n'avez pas la main heureuse! Il y a au barreau un autre avantage plus grand encore, et qui donne aux avocats une force réelle dans plus d'une occasion; cet avantage, c'est celui de la méthode et d'une discussion tout à la fois positive et rapide. L'avocat doit toujours savoir d'où il vient et où il va; bien différent de l'écrivain, qui ne doit compte à personne, au moment même où il écrit, des rêves de son imagination et des fantaisies de son esprit. Le premier s'égare-t-il, il est ramené aussitôt au sujet qui l'occupe, par les nécessités de la cause ou par la légitime impatience du juge. Utile sévérité que celle-là, qui, pour donner aux membres du barreau, envisagés en masse, une sorte d'aspect uniforme comme à des soldats enrégimentés sous le même drapeau, ne contribue pas peu, cependant, à imprimer aux mouvements de leur parole cette

(1) Bayle. Art. *Accius*, t. I, p. 47.

souplesse, cette précision, cette vigueur que d'autres, plus tard, pourront leur envier !

Qu'a-t-il manqué à quelques hommes doués des plus rares facultés, riches de connaissances variées et profondes, comme M. Villemain, par exemple, pour acquérir à la tribune et dans le maniement des affaires publiques la renommée à laquelle ils auraient eu tant de titres ? Il leur a manqué cette habitude de la méthode dans la discussion, que le barreau leur aurait infailliblement donnée, et par l'effet de laquelle leur esprit si brillant et si orné aurait pu disposer librement et souverainement de toutes ses richesses.

Croit-on que M. Thiers lui-même ne gagnerait rien à hâter quelquefois le pas au travers des digressions dont il se plaît à semer ses discours ? Nous ne connaissons qu'un homme auquel, sous le rapport de la méthode, il n'y ait rien à dire, sinon qu'elle est un peu raide, un peu sèche, un peu tendue ; l'éloquence de M. Guizot accuse tous les muscles ; ses discours, s'il est permis de parler de la sorte, ressemblent moins à des tableaux qu'à des statues.

Nous le dirons à bien plus forte raison des avocats, lesquels transportant à la tribune l'appareil oratoire du barreau, ne songent pas assez que la méthode n'est qu'un moyen, et se condamnent ainsi volontairement, faute d'études et de réflexion, dans trop de circonstances, à être inférieurs à eux-mêmes.

Il serait impossible, sur ces matières, de ne pas citer l'opinion d'un homme qui fut un rare écrivain ; juge exquis en fait de goût, et qui, moins juste que Bayle et que Montaigne, ne parle qu'avec une sorte de dépit de l'épreuve à laquelle il n'avait pas osé s'exposer.

« A ce discours, Paul-Louis voulait ajouter quelques mots ; mais ses amis l'en empêchèrent en lui remontrant qu'il n'avait de sa vie parlé en public, et que ce serait un vrai miracle qu'il pût soutenir les regards de toute une assemblée ; qu'ignorant entièrement les convenances du barreau, où s'est établie une sorte de cérémonial, d'étiquette gênante, impossible à deviner, il ferait des fautes dont ses ennemis ne manqueraient pas de pro-

fiter, et demeurerait étonné à la moindre contradiction ; qu'il n'avait là pour lui que le public auquel on imposait silence, dont même il risquait de diminuer, à son égard, la bienveillance par une harangue mal dite, peu entendue, interrompue ; que les gens de lettres qui avaient tenté cette épreuve avec le moins de désavantage s'en étaient rarement bien tirés ; qu'il ne devait pas se flatter, pour avoir su écrire quelques brochures passables, de pouvoir aussi bien se faire entendre de vive voix : Ces deux arts n'étant pas seulement fort différents en plusieurs points, mais contraires autant que l'est la concision, qui fait le mérite des écrits, au langage diffus de la tribune ; qu'enfin, piqué comme il l'était, et de l'absurdité de l'affaire en elle-même, et du choix des jurés et de la mauvaise foi du procureur du roi, et de la partialité servile du président, il ne pouvait manquer de s'exprimer avec peu de mesure, et de gâter sa cause aux yeux de tout le monde. »

Il y aurait plus d'une réflexion à faire sur ces théories de Courier, qui peuvent étonner de la part d'un esprit aussi fin, aussi délicatement cultivé ; dans lesquelles on sent trop l'écrivain et l'écrivain jaloux jusqu'à l'excès de l'honneur de sa plume, qu'il aurait craint de livrer, ne fût-ce que pour un instant, aux dangers de l'improvisation. Resterait à savoir si l'art de parler et l'art d'écrire, loin de s'exclure comme il l'affirme un peu légèrement, ne sont pas, au contraire, destinés à se perfectionner et à se compléter l'un par l'autre. Jusqu'à ce qu'on nous ait démontré le contraire, nous serons disposés à croire que le style écrit, par sa précision, sert à la parole, laquelle à son tour, par la fermentation qu'elle excite, doit contribuer à animer et à échauffer l'écrivain. Chez les anciens, dans l'intimité desquels Courier avait vécu, qu'était Démosthènes ? Qu'était Cicéron ? Qu'était César lui-même ? De grands orateurs et de grands écrivains. C'est la gloire et la force de l'esprit de l'homme, de briser les barrières dans lesquelles on essaye inutilement de l'emprisonner ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'exemple de Paul-Louis n'a pas intimidé l'écrivain que M. de Beauvallon avait appelé à son

secours, et que sa hardiesse ne lui a pas porté malheur. L'homme du midi est fait pour parler; le geste, la voix, dirons-nous la pantomime, il a tout reçu du ciel; ces dons naturels et instinctifs ne demandent plus ensuite qu'à être fécondés par la réflexion et par l'étude. Ce n'est pas lui qui serait gêné comme l'était Courier, par le souvenir de la concision de son style! il a fait du style une sorte d'improvisation familière, courante et continuelle; joignez à cela de la hardiesse, de l'éclat, une chaleur qui ressemble à la sensibilité, vous aurez, à l'instant même, un échantillon de ces talents comme on en trouve dans le midi, et qui semblent venir tout seuls, sous un doux soleil et sous un ciel heureux.

A-t-on fait attention à une affaire jugée par la cour d'assises de la Seine, et qui montrait un ouvrier accusé de meurtre sur la personne d'un autre ouvrier, son beau-frère, dans les circonstances les plus tragiques du monde? Nous ne croyons être que juste en rappelant ce qu'il y a eu de sage, d'humain et d'élevé dans les paroles de M. de Thorigny, avocat-général. Il a su faire, avec un louable sentiment d'équité, la part à des entraînements auxquels ne seraient pas certains de résister les cœurs les plus purs, les esprits les plus droits; c'est ainsi que nous avons toujours aimé à comprendre les fonctions du ministère public.

Il y a dans cette affaire quelque chose qui étonne de la part de toutes les parties; c'est leur langage, c'est leur style. On demande où est la révolution! la voilà : elle est dans des ébénistes; dans une femme d'ébéniste, trouvant, pour exprimer leurs pensées, toutes les finesses, toutes les hardiesses du langage! Il y a dans ce niveau de connaissance et d'intelligence, montant, montant sans cesse, et prêt à ne faire de toutes les classes, en réalité, qu'une seule classe, comme la consécration irrévocable et définitive de faits accomplis.

Ce n'est pas nous qui en gémirons, à Dieu ne plaise! On nous trouvera toujours heureux d'applaudir au progrès de l'humanité, à la condition que les masses, en devenant plus éclairées, deviendront meilleures et plus heureuses; mieux vaudrait pour

elles l'ignorance, que la science qui ne servirait qu'à les aigrir et à les corrompre!

Triste spectacle que celui d'une femme adultère écrivant à son mari :

« C'est bien chez vous qu'on peut en appeler à la parole du Christ à la femme adultère : *Que celle d'entre vous qui est sans péché, lui jette la première pierre.* Je puis croire que je ne serai pas lapidée... »

Ainsi, cette parole du maître, où se peint la miséricorde de la foi chrétienne, est à ses yeux l'excuse, presque la justification de ses désordres! Ce que c'est cependant que de mal comprendre les paraboles de l'Évangile! Il faut avouer qu'il y a peu de mots dont on ait plus abusé que de celui-là.

XXXIII.

M. ROYER-COLLARD. — M. DE RÉMUSAT.

Pour parler de M. Royer-Collard, nous sommes ici plus à l'aise que M. de Résumat à l'académie. Il y a toujours dans des portraits comme celui qu'il a essayé de faire, une couleur de fantaisie, dont le talent le plus fin, le plus ingénieux, le plus exercé ne peut se défendre, et qui convenait moins qu'à aucune autre, à la figure que M. de Rémusat a voulu peindre. A force d'adoucir les traits, on les efface, et souvent le caractère frappant de la physionomie se perd au milieu des nuances infinies que s'est plu à rassembler l'art de l'écrivain. Ce que M. de Rémusat a peint surtout d'une excellente façon, c'est la nature particulière du talent de M. Royer-Collard; ce talent sobre, exquis, parfait,

qui ne reculait devant aucune hardiesse, et qui se serait effarouché de la plus légère négligence ; c'est cet esprit fin et profond, railleur à la manière de Socrate : ce sont ces saillies d'une impitoyable raison qui restaient attachées, comme des traits mortels, aux flancs de ceux qu'elles avaient blessés.

« Ne sentant rien à demi, il ne disait rien faiblement. Il semblait n'avoir jamais trouvé un langage assez précis, assez animé, assez pittoresque ; ses sensations les plus fugitives, il les refrappait à son empreinte ; quelquefois même il la rendait excessive pour qu'elle ne servît qu'à lui. »

Il n'y a rien de plus juste que cela, et il était impossible de mieux exprimer ce qu'il y avait de singulier et de complétement personnel dans le talent de M. Royer-Collard. S'il est vrai, comme l'a dit Bacon, que les mots soient des jetons destinés à représenter des idées, on peut ajouter que l'orateur politique, dans M. Royer-Collard, a su en faire des monnaies d'un grand prix, auxquelles il est parvenu à imprimer, par la seule force de la pensée, une ineffaçable empreinte.

Il y a des esprits en contact avec les masses, qui leur rendent, exprimées d'une vive manière, certaines idées que les masses leur ont prêtées. Chez M. Royer-Collard, il n'y a rien de semblable ; son intelligence est une intelligence orgueilleuse, qui aime à planer, s'il est permis de parler de la sorte, dans les solitudes de la pensée, et on peut s'étonner de l'empire restreint auquel il semble s'être volontairement résigné. Comme il ne prend rien au public, il ne lui rend rien ; entre le public et lui il n'y a aucun commerce ; il vit en quelque sorte de lui-même et des richesses qu'il a amassées. Ses discours, modèles d'une éloquence faite à son image, ne ressemblent à aucune autre. Où est la passion troublée et orageuse de Mirabeau ? Où est l'éclat des Girondins ? Où est la chaleur de Foy et de Lainé ? Où est la finesse de Benjamin-Constant ? C'est quelque chose de tout différent : quelque chose de plus parfait et de plus complet tout ensemble. On éprouve à les lire cette sorte de satisfaction et de sécurité que ne manque jamais d'inspirer aux esprits délicats, la vue des œuvres accomplies. On aurait deviné que leur auteur relevait de cette

fameuse école d'écrivains et de philosophes, qui voulut unir l'indépendance et la discipline, la foi et la raison, et dont il devait être, au travers de tant d'événements divers, un des derniers et des plus éminents disciples. Chez eux, comme chez lui, c'est la même sévérité de pensée, le même art de parole, la même raillerie indignée et éloquente, la même passion contenue et ardente tout à la fois. Il n'y a rien de risqué dans M. Royer-Collard, et ce n'est pas sans raison que son brillant successeur à l'académie, a pu dire de lui qu'il visait en tout à la perfection. Il ne voulait rien que d'achevé, suivant M. de Rémusat; éloge vrai qui pourrait ressembler à une critique!

Ce que M. de Rémusat aurait dû dire, et ce que personne n'aurait pu dire mieux que lui, c'est que ce respect excessif de M. Royer-Collard pour lui-même, qui constituait son originalité, occasionnait quelquefois sa faiblesse. Soit timidité, soit dédain, il ne semblait se soucier beaucoup ni de parler ni d'agir; la responsabilité, en toute chose, l'inquiétait. On eût dit qu'il avait un tel respect pour son esprit, qu'à peine s'il osait s'en servir. Il n'était prêt qu'à ses heures, ne se produisant au grand jour qu'avec les apprêts d'une sorte de toilette austère. Ce qui manquait à M. Royer-Collard, c'était une passion plus vive, laquelle établissant, entre les masses et lui, un courant électrique, aurait suffi, par sa seule puissance, pour animer et échauffer son talent. Ce talent ainsi inspiré aurait été plus prompt, plus fécond, plus désintéressé, plus utile : peut-être aurait-il exercé sur les masses, qui l'ont à peu près ignoré, une influence plus directe et plus décisive. M. Royer-Collard avait à choisir entre la spéculation et l'action. Il a choisi la spéculation, obéissant en cela, aux instincts de sa nature, sans se dire assez que les temps différents sollicitent des sacrifices divers, et qu'il fallait autre chose, au milieu des orages dans lesquels allait finir le XVIIIe siècle, que cette contemplation impassible dont avait pu se contenter la tranquillité du siècle précédent.

M. Royer-Collard n'avait fait que paraître au barreau. On conçoit que le barreau n'ait jamais été la vocation d'un esprit comme le sien, abstrait, sévère, dogmatique, enclin à tout

généraliser, et qui, retenu dans une sphère moyenne par des nécessités passagères, semblait dès lors aspirer à prendre son vol vers les régions élevées. Le barreau demande une sorte de souplesse dont il se serait indigné, et à laquelle il n'aurait jamais voulu descendre. La lettre de la loi aurait été pour lui un obstacle, loin qu'elle fût un appui. Il s'y serait trouvé pris, pour ainsi dire. Cette fière intelligence se serait débattue en vain contre des prescriptions trop étroites. Aussi, le barreau une fois détruit par la force des événements, il se le tint pour dit. Averti par un secret et infaillible instinct, il dut songer à chercher ailleurs l'emploi de sa pensée et de son talent.

Le mouvement de 1789, auquel il s'était associé dans une mesure extrême, et qu'il aurait voulu, dès l'origine, moins soutenir que contenir, l'eut bientôt débordé. Sans déserter ses principes, il ne put s'empêcher, au fond de son cœur, d'en vouloir aux masses, de ce qu'elles n'avaient pas su se contenter de la part que sa raison leur avait faite.

La Révolution, qu'il ne voulut pas servir et qu'il ne lui fut pas donné d'aimer et de comprendre, passa auprès de lui sans le toucher et sans le voir.

Il n'y avait rien de commun entre ces passions sublimes et excessives, se dévorant entre elles, et cet esprit calme et dédaigneux, retiré en lui-même; épouvanté par l'audace des uns, découragé par l'imbécilité des autres; qui songeait à relever, au milieu de tant de ruines, l'édifice de la philosophie idéaliste, et qui rêvait en politique un monde nouveau. Cette impassibilité de M. Royer-Collard, dans de telles circonstances, le peint mieux que tout ce qu'on pourrait dire. Suivant Diderot : « *Les passions sobres font les hommes médiocres.* » Sans aller aussi loin que Diderot, on peut dire cependant que si nos passions nous nuisent, elles nous servent, et qu'on ne prend que par elles l'habitude des grands sacrifices et des grands combats. Il y a des intelligences mûries avant l'âge, auxquelles on peut reprocher une sorte de froideur et d'insensibilité. On sent que ce qui leur a manqué, c'est l'ardeur et l'éclat de la jeunesse.

M. Royer-Collard devait se trouver seul au milieu des partis,

si l'on pense à la nature particulière de ses idées. A M. Royer-Collard il fallait autre chose, en effet, que la souveraineté du nombre, devant laquelle son orgueil n'aurait jamais pu se décider à se courber. Il fallait autre chose que les mystères de l'ancienne monarchie, que son œil clairvoyant avait pénétrés, et qu'il avait depuis longtemps jugés et condamnés : il fallait autre chose enfin que ce mélange de la constitution de la Grande-Bretagne, œuvre confuse, née du hasard et du temps, ne se soutenant qu'à force d'artifices, et qui avait fait en vain l'admiration de Montesquieu et l'espérance de Voltaire. C'est ainsi qu'il fut conduit à préparer dans le silence et dans la retraite cette fameuse doctrine de la souveraineté de la raison, dont il lui était réservé d'être, jusqu'à ses derniers jours, le plus hardi, le plus fidèle et le plus brillant apôtre.

Appelé au conseil des Cinq-Cents, il y siégeait à côté de M. Camille Jordan et de quelques autres : cœurs nobles, esprits élevés, auxquels on pourra toujours reprocher cependant le tort d'avoir voulu autre chose que ce que voulait la France, et de s'être laissés aller, avec trop de facilité peut-être, aux tentations de l'amour-propre et aux entraînements d'une ardeur irréfléchie. C'était la souveraineté de la raison qui déjà se faisait jour et parlait par leur bouche avec des accents particuliers, empruntés à leur haine contre la Révolution.

M. Royer-Collard partagea le sort des hommes dont il avait partagé les passions et les principes, et qui furent, par le coup d'Etat du 18 fructidor, proscrits ou exclus ! Son rôle, dans l'assemblée, n'avait été que secondaire. On l'aperçoit à peine au milieu des partis; son heure n'était pas venue. Il n'eut pas les honneurs de la proscription; son élection, seulement, fut annulée.

Ici, commence, pour M. Royer-Collard, une existence assez singulière, mêlée à des intrigues diverses, ayant toutes pour objet et pour but le retour des Bourbons; dans lesquelles il n'est pas aisé de reconnaître le philosophe aimant à se mouvoir librement dans la sphère de la pensée pure, et le citoyen soumis aux lois et aux institutions de son pays. Il fit partie, avec l'abbé de

Montesquiou, ancien membre de l'Assemblée constituante; esprit léger, dont le nom inaugure assez tristement les premiers jours de la Restauration, et M. G. Becquey, promu depuis à de hautes fonctions; d'un comité royaliste, ayant une sorte de caractère officiel et chargé de préparer les voies, le moment venu, à la royauté légitime.

M. Royer-Collard, qui avait le tort de se tromper, avait de plus le malheur d'avoir choisi, pour se tromper ainsi, les premiers jours du Consulat; ces jours si courts et si beaux, où la Révolution française, dégagée de ses nuages, apparaissait à tous les regards, puissante, modérée et victorieuse. Ce pouvoir, qui refaisait la société, avait à ses yeux un vice qu'il ne pouvait lui pardonner : il était né d'une révolution qu'il n'avait jamais aimée, et dont il n'avait voulu voir que les excès.

M. Royer-Collard, dans ces circonstances, agissait, nous en sommes sûr, sans hésitation et sans scrupule. Il ne lui venait pas à l'idée qu'il pût se tromper, tant il était de bonne foi, de cette bonne foi que rien ne trouble et qui seule suffit à se justifier elle-même. Les esprits comme le sien ne s'arrêtent pas; une fois lancés, ils vont jusqu'au bout, dussent-ils au bout, rencontrer, pour leur raison et leur vertu, les plus difficiles épreuves.

Que voulaient alors M. Royer-Collard et ses amis? S'agissait-il d'offrir le rôle de Monck, c'est-à-dire, celui d'un vieux et vulgaire ambitieux, au jeune et glorieux général, couronné des palmes de l'Italie et de l'Egypte, qui venait de s'ouvrir, avec l'épée de Marengo, une route à l'Empire ?

Cette partie de la vie de M. Royer-Collard fut contre lui, après les événements de 1830, l'objet de reproches violents, de la part d'hommes emportés, qui semblaient vouloir le rendre responsable de ce qu'on n'avait pas fait ou de ce qu'on aurait dû faire. Ce n'était point seulement son opinion qu'on attaquait, c'était sa probité. M. Royer-Collard ne pouvait laisser une telle accusation sans réponse. Il écrivit alors la lettre suivante, que nous rapportons comme une pièce justificative, que l'histoire ne jugera pas indigne de son attention :

« En réponse à d'odieux mensonges publiés depuis quelque

temps, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la déclaration suivante : Je ne me suis point prévalu durant les quinze dernières années des relations que j'avais eues en d'autres temps avec le roi Louis XVIII, je suis loin de m'en défendre aujourd'hui. Voici la vérité peu connue sur ces relations. Elles ont commencé six mois après le 18 fructidor ; plusieurs fois interrompues, elles ont définitivement cessé vers le milieu de l'année 1803. Elles ont consisté en ce que j'ai fait, par le choix de Louis XVIII, partie d'un conseil politique composé de quatre personnes, dont trois vivent encore. Tout ce que j'ai à dire de ce conseil dissous avant l'Empire, c'est qu'il a communiqué directement avec le chef du gouvernement, alors le général Bonaparte, qu'il lui a remis les lettres de Louis XVIII, et qu'il a reçu de lui ses réponses autographes.

« Je puis ajouter, pour ce qui me regarde, que je ne suis point M. Remi, et que je ne connais point le banquier dont on parle. Est-il besoin que j'affirme qu'en aucun temps je n'ai eu soit avec lui, soit avec qui que ce soit, le genre de relation qui m'est attribué ? »

On se demande ce que pouvaient avoir à se dire, dans ces conférences, dont le secret a été si bien gardé jusqu'à présent, les émissaires du prétendant et le général Bonaparte, premier consul de la République française.

Il est assez probable que le souvenir de ces négociations singulières auxquelles M. Royer-Collard avait été mêlé, ne lui nuisit pas dans l'esprit de l'empereur, comme on put s'en convaincre quelques années plus tard, lorsqu'il fut nommé professeur de philosophie et doyen de la faculté des lettres, sur la proposition de M. de Fontanes, alors grand-maître de l'instruction publique. Ce choix, excellent sous plus d'un rapport, n'en était pas moins une preuve, dans le pouvoir d'alors, de ces idées de réaction auxquelles l'Empire devait finir par succomber. C'était un instrument que l'empereur cherchait dans M. Royer-Collard. Etranger à l'étude des matières philosophiques, l'empereur ignorait que l'esprit qui pense, quelle que soit la nature même de sa pensée, aspire par cela même à la liberté. Il se

flattait de faire oublier les libres penseurs, héritiers et continuateurs des libres penseurs des siècles précédents, qui avaient aidé, par leurs efforts et par leurs principes, au triomphe de la Révolution; dont il avait, avec colère, retrouvé les traces dans les résistances du tribunat, et qu'il avait voulu vainement livrer au ridicule, sous le nom d'idéologues.

Les recherches sur les droits des peuples étaient, à ses yeux, comme autant d'attentats. Il s'indignait de l'obstination de quelques esprits indociles, qui troublaient le pouvoir dans sa marche. Il espérait, à l'aide d'autres doctrines plus asservies à la tradition, accoutumer les peuples à l'obéissance et à l'immobilité. Telles durent être les espérances que M. Royer-Collard eût infailliblement trompées, qui n'en dictèrent pas moins un choix dont l'opinion publique pouvait alors s'étonner. Le nouvel élu eut bientôt fait de justifier de ses titres. A peine eut-il parlé, qu'on fut obligé de reconnaître en lui un des esprits les plus élevés qui eût jamais manié la langue de la haute philosophie.

Son cours ne devait pas être de longue durée. Commencé dans les derniers mois de l'année 1811, il finissait dans les derniers mois de 1813. On entendait alors le hennissement des chevaux étrangers passant le Rhin, le bruit des canons annonçant la violation du territoire national, et la grande campagne de 1814.

Citons quelques paroles du discours d'ouverture prononcé par lui à cette époque; les dernières qu'il ait prononcées dans la chaire du professeur, où il n'est pas remonté depuis.

« Si le raisonnement ne s'appuyait pas sur des principes antérieurs à la raison, l'analyse n'aurait point de fin, ni la synthèse de commencement. . . . . .

« Qu'en un seul point la nature de la connaissance, la nature, dis-je, et non le degré, soit subordonnée à nos moyens de connaître, c'en est fait de la certitude; rien n'est vrai, rien n'est faux; ce n'est pas assez dire; tout est faux et vrai tout ensemble, puisque le faux et le vrai ne diffèrent plus du doux et de l'amer.

« Le néant lui-même est arraché à sa nullité absolue ; il entre dans le domaine du relatif. Il est quelque chose ou rien selon la conformation de l'œil du spectateur. L'utile est l'unique contemplation de l'entendement, la seule législation du cœur. Législation capricieuse et impuissante qui n'applique aux actions qu'une règle mobile et qui n'en a point pour les intentions et les désirs. — Je ne déclame point. — Toutes les conséquences ont été tirées des doctrines sceptiques avec une exactitude qui ne laisse rien à désirer ni à contester. Les exemples en sont connus. — C'est donc un fait que la morale publique et privée, que l'ordre des sociétés et le bonheur des individus sont engagés dans le débat de la vraie et de la fausse philosophie sur la réalité de la connaissance. Quand les êtres sont en problème, quelle force reste-t-il aux liens qui les unissent ? On ne divise pas l'homme, on ne fait pas au scepticisme sa part. Dès qu'il a pénétré dans l'entendement, il l'envahit tout entier. »

Ces graves et belles paroles traduisent assez fidèlement des idées dont il allait essayer bientôt de faire l'application à la politique proprement dite.

La Restauration n'était pas loin, et la Restauration, en comblant tous ses vœux, le troubla néanmoins un instant, comme tant d'autres. Un instant on le vit, embarrassé sur la route qu'il devait suivre, ne savoir où chercher la solution du problème qui avait été l'objet constant des pensées de toute sa vie.

Avec la Restauration il voyait revenir la légitimité qui semble avoir été le dogme capital de sa foi politique, et dont il devait dire, en 1820, dans un noble langage :

« Elle rend sensible à tous, dans une image immortelle, le droit, ce noble apanage de l'espèce humaine ; le droit, sans lequel il n'y a rien qu'une vie sans dignité, et une mort sans espérance. »

Les hommes comme M. Royer-Collard ne peuvent se résigner longtemps à se payer de mots ; ils veulent, autant qu'il est en eux, aller au fond des choses ; et c'est ce fond-là dont l'aspect

entrevu par lui, dès les premiers jours de 1814, causait à son esprit comme une sorte d'éblouissement.

Quelle sera la nature du pouvoir? quelle part faire à l'autorité et à la liberté? d'où viennent le droit d'élire et le droit d'écrire? Telles étaient les questions dont il poursuivait la solution au travers de beaucoup d'embarras, d'hésitations et d'erreurs.

C'est quelque chose de si nouveau et de si difficile, que l'établissement d'un gouvernement libre avec les traditions et les pratiques de l'ancien régime, que les esprits les plus élevés et les plus sages sont excusables de s'y être repris à deux fois, avant d'avoir été fixés eux-mêmes sur la route qu'ils devaient suivre.

C'est à cette première époque de la vie politique de M. Royer-Collard qu'il faut rattacher certaines doctrines sur la chambre élective et sur la liberté de la presse, dont le souvenir a dû, plus tard, l'étonner.

Une fois son parti pris, il n'hésita plus; il marcha en avant, avec la résolution d'un esprit éminent qui sait ce qu'il veut; avec une ardeur nouvelle due au contact des passions populaires et que sa jeunesse n'avait pas connue; d'autant plus louable qu'il était plus sincère et qu'il ne songeait pas à se faire des armes contre le gouvernement, des garanties qu'il voulait exiger de lui. Il n'y a pas de noms qui aient été plus souvent prononcés que le sien; on le trouve à peu près partout; il imprime à toutes les questions politiques, administratives, judiciaires, religieuses, l'empreinte particulière et profonde de sa pensée et de son esprit. Voilà pourquoi il n'y revient pas : il semble qu'il n'ait rien à y ajouter et que son idée ait reçu, par l'expression, son complément tout entier.

Le nom de M. Royer-Collard vivra par les grands événements auxquels il a été mêlé : il vivra aussi par ce qui fait vivre; par le style qui donne à ses œuvres, trop rares, un cachet en quelque sorte individuel. Il en est des improvisations de la tribune comme des improvisations de la presse; toutes se ressemblent, malgré la diversité des passions et des principes qui les ont inspirées. Vues à distance, à travers la confusion des souvenirs et des événements, à peine si l'on peut distinctement

les reconnaître. Avec M. Royer-Collard, c'est autre chose; la pensée reste debout, grâce au style qui la soutient, style fin et sévère, où l'on trouve la raison du philosophe, la passion de l'homme politique, et dont l'émotion maîtrisée a, par cela même, plus de puissance.

M. Royer-Collard était, sinon un grand, du moins un rare écrivain; plus écrivain que philosophe et plus philosophe que politique.

Qui ne connaît son admirable discours sur le sacrilége?

« Les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre. Là s'accomplissent leurs destinées, là se termine leur justice imparfaite et fautive, qui n'est fondée que sur le besoin et le droit qu'elles ont de se conserver; mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible. Ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrannies d'ici-bas. »

Quel dédain de la vérité légale!

« Si donc aujourd'hui les religions d'État sont nécessairement la vérité, il en a toujours été ainsi, et Claude, mis au rang des dieux par le sénat romain, a été vraiment dieu. Entre Dioclétien et les chrétiens, nul doute que l'erreur était du côté de ceux-ci, la vérité du côté de Dioclétien. »

Il terminait ainsi :

« Je dépose ici le fardeau de cette terrible discussion; je n'aurais pas entrepris de le soulever, si je n'avais consulté que mes forces; mais une profonde conviction et le sentiment d'un grand devoir à remplir, ont animé et soutenu ma faiblesse; j'ai voulu marquer, en rompant le silence, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de

notre temps est moins religieuse que politique; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte. »

Membre de l'académie française, M. Royer-Collard y prononçait, le 13 novembre 1827, son discours de réception, dans lequel on remarque ces belles et sages paroles :

« Les affaires ne sont pas seulement des intérêts à débattre; ce sont encore, ce sont surtout des droits à établir et à défendre.

. . . . . .

« Heureux l'homme public, si vous avez daigné distinguer ses paroles et les associer à la gloire des lettres! Malheureux, s'il s'est proposé d'en obtenir cette récompense, car ses pensées sont trop graves, ses devoirs trop sacrés pour admettre le partage entre le soin de bien faire et celui de bien dire ! »

On sent là, ou nous nous trompons, un langage qui n'est le langage d'aucun autre, et que personne n'aurait pu parler comme lui. Dans les paroles de M. Royer-Collard on ne rencontre jamais ni la Révolution, ni l'Empire; ni nos triomphes, ni nos revers. Il laisse à d'autres ces moyens d'émouvoir les masses; chez lui, c'est la raison cherchant à se satisfaire elle-même; c'est l'éloquence de la chaire, moins ses prestiges.

Nul n'excellait, comme M. Royer-Collard, à exprimer ce qu'il voulait dire, en quelques mots trouvés. Cette faculté d'abstraire, qui avait été la constante étude de sa vie, le trompait cependant quelquefois. A force de monter, il ne voyait plus au-dessous de lui. L'imagination revêt plus d'une forme; les philosophes en sont dupes comme les poëtes, et ce n'est pas pour rien que M. de Rémusat le compare à Mallebranche.

Ajoutons que c'est ce culte de l'idée, même poussé à l'excès, qui honore la mémoire de M. Royer-Collard, dans un siècle comme le nôtre, livré avec tant d'âpreté à la recherche des biens positifs, où un mal pareil ne menace pas de devenir contagieux. Il est bon que, de loin en loin, quelques nobles esprits montrent à la société sa route, dans la crainte qu'elle ne s'égare. On aura beau faire; les sociétés ne se contentent pas à si bon marché qu'on pense; elles aspirent à des satisfactions plus relevées; au

milieu d'elles il y aura toujours des intelligences susceptibles et inquiètes que le repos épouvante comme une mort anticipée. Tout est résolu et tout est à résoudre; tout est fait et tout est à refaire. « L'homme sera toujours à lui-même une grande énigme, et son propre esprit lui sera toujours le sujet d'une éternelle et impénétrable question. » (1)

A M. Royer-Collard il restera l'honneur d'un grand mouvement dans les idées qui devait tromper le génie de Napoléon, et dont il a été le précurseur et l'apôtre.

En politique, M. Royer-Collard aura l'honneur plus grand encore d'avoir compris, à force de raison, des sentiments et des intérêts dont il avait peut-être été, dans sa jeunesse, le contempteur absolu et systématique. Il lui est arrivé, d'ailleurs, ce qui ne pouvait manquer d'arriver à un esprit comme le sien : il s'attacha à la cause qu'il avait embrassée, et qu'il devait défendre avec tant d'éloquence, par les sacrifices mêmes qu'elle lui avait coûtés. Qui pourrait oublier tant de combats livrés en faveur de la liberté politique et religieuse, et cette parole majestueuse et inspirée, rassurant et remuant la France au milieu des plus difficiles épreuves? M. Royer-Collard, pendant dix ans, ce fut la France, ramenée aux idées de la Révolution par l'expérience et par le bon sens, et essayant vainement d'y ramener la royauté légitime. Hasards des événements! au royaliste du consulat, au correspondant secret de Louis XVIII, qui aurait osé prédire qu'en 1830, ses lèvres prononceraient devant la légitimité, cette adresse des 221, dans laquelle il se serait refusé de lire la menace d'une révolution?

S'il avait maudit la première révolution, il se contenta de bouder la seconde, dont il ne se vengea que par des sarcasmes, imprégnés d'une amertume particulière, restés dans toutes les mémoires, auxquels personne n'échappait, et qui furent comme la consolation et l'occupation de sa vieillesse.

Cet esprit, si fécond en saillies, donnait un démenti à Montesquieu.

(1) Bossuet. *Histoire des Variations*, p. 31.

« Pour peu qu'on voie les choses avec une certaine étendue, les saillies s'évanouissent; elles ne naissent, d'ordinaire, que parce que l'esprit se jette tout d'un côté, et abandonne tous les autres (1). »

Chez M. Royer-Collard, au contraire, les saillies naissaient d'une contemplation générale. C'était le philosophe dédaigneux qui parlait par sa bouche; c'était le vaincu de fructidor, trompé de nouveau dans ses affections et dans ses espérances; c'était l'homme qui avait trop appris, par l'étude et par la pratique de la vie, à connaître l'homme et les hommes.

Nous n'avons la prétention de rien apprendre à personne sur M. de Rémusat, en disant qu'on remarque dans son discours les qualités qui font l'écrivain distingué. Si quelqu'un avait sa place marquée à l'académie française, c'était lui. Personne ne parle une langue plus souple, plus élégante, plus appropriée à tous les besoins de l'esprit; les études philosophiques lui ont donné tout ce qu'elles peuvent avoir d'élévation et de finesse, sans la rendre ni confuse ni obscure. Néanmoins, dans ce discours, on ne trouve pas M. de Rémusat tout entier, tel que nous l'avons vu dans d'autres occasions moins éclatantes. Il ne semble pas tout à fait à son aise; il appelle à son secours la métaphore, comme s'il se sentait gêné, lui, si maître de son style, pour exprimer clairement et complétement sa pensée. Après un tel exemple, qui osera se flatter d'éviter les dangers inévitables d'un éloge académique?

Lorsque M. de Rémusat déclare que les révolutions ne peuvent s'excuser et se défendre que par l'héroïsme, il a raison; c'est le meilleur moyen de les rendre rares et de les empêcher de descendre à de misérables luttes d'intérêts ou d'ambitions. Mais en est-il de même lorsqu'il les appelle les *moments romanesques de l'histoire?* Que veut dire cela? Il y a dans ces mots une sorte de surprise qui éblouit l'esprit, mais dont il ne tarde pas à revenir à la première réflexion.

Nous aurions voulu, de la part d'un homme comme M. de

(1) Préface de l'*Esprit des Lois.*

Rémusat, sur une telle matière et devant une telle assemblée, quelque chose de moins joli peut-être, mais de plus juste et de plus sérieux. Les révolutions ne sont pas faites seulement pour engendrer des paladins et des héros ; les révolutions qui ne sont que des romans, ne comptent pas dans l'histoire des peuples. Quel souvenir reste-t-il des combats de la Fronde ou des prouesses du dernier duc de Guise ? Voilà le roman demeuré roman, aussi bien pour la postérité que pour les contemporains. Faudra-t-il appeler du même nom les plébéiens sollicitant et obtenant les droits de citoyen dans Rome, par les Gracches, par Marius et par César ; le christianisme créant un monde nouveau, ou le mouvement de 1789 appelant la société française à des destinées nouvelles ? Ce sont là d'imposantes réalités, sur le sens desquelles il faudrait prendre garde de se méprendre par la confusion des mots. Loin d'être des romans, les révolutions sont au contraire, pour les peuples, des enfantements réels et douloureux, dont ils ont trop souvent besoin de se reposer dans le despotisme.

XXXIV.

MADEMOISELLE DE LÉZARDIÈRE.

Mlle de Lézardière est morte en 1835, à 81 ans. Personne n'a paru se douter alors que, dans une vieille et pieuse fille, vouée exclusivement à la pratique des devoirs domestiques et religieux, la France venait de perdre un de ses plus laborieux et de ses plus savants écrivains. Les journaux sont restés muets ; les dictionnaires biographiques, qui ramassent complaisamment

tant de noms obscurs, ont omis, pour la plupart, le nom de Mlle de Lézardière, auquel ils n'ont pas songé à faire l'aumône d'un peu de gloire, dans un temps où la gloire est devenue à si bon marché. Un des hommes qui ont le mieux connu les mystères bibliographiques de notre époque, M. Barbier, dans son *Dictionnaire des Auteurs anonymes*, parlant de l'auteur de la *Théorie des lois politiques de la monarchie française*, le fait mourir en 1814. Cet auteur était Mlle de Lézardière. Il ne paraît pas qu'elle ait réclamé le moins du monde, et qu'elle ait songé seulement à se débattre contre l'oubli auquel elle était condamnée. Cette résignation facile, dans un monde bruyant, unie chez Mlle de Lézardière, à la force d'esprit dont ses ouvrages offrent la preuve, suffirait pour donner à sa physionomie quelque chose de singulier. Sa vie, sans incidents, ne peut pas être racontée; c'est celle d'une femme modeste, dévouée, religieuse; aimant son pays, la liberté, la monarchie, avec une sorte d'enthousiasme grave et réfléchi qu'elle devait à sa naissance, à son éducation et aux habitudes particulières de son intelligence. Elle était née au fond du Poitou, dans un vieux château, d'un père homme de bien et de mérite, ami de M. de Malesherbes, dont il partageait les sentiments et les espérances. Sa fille trouva dans la vaste bibliothèque du château un aliment pour l'ardeur sérieuse de son esprit.

Ses goûts la portaient vers les études historiques, non dans ce que ces études peuvent avoir de curieux et de futile, suivant les théories mises à neuf de nos jours, mais dans ce qu'elles ont, au contraire, de plus abstrait et de plus inaccessible. Elle cherchait la vérité aux sources, sur les points obscurs, inexplorés de nos origines nationales; suivant à la trace, avec persévérance, les savants hommes qui lui servaient de guides dans la nuit où elle s'était engagée. La singularité de semblables goûts dans une jeune fille effraya son père. Il consulta M. de Malesherbes, qui le rassura, en l'engageant à ne pas contrarier une vocation aussi prononcée. Peut-être est-il permis de croire que cet illustre citoyen, connaissant la direction des travaux de Mlle de Lézardière, et la nature de ses idées, n'entrevoyait pas, sans un secret bon-

heur, l'aide qu'il pouvait recevoir de ce cette jeune et vive imagination.

C'est Mlle de Lézardière qui écrivait :

« La puissance législative appartient individuellement au roi et au peuple, dès l'origine de la monarchie ; elle fut constamment exercée sous les deux premières races, par le roi et le peuple ; mais dans une union tellement indivisible, que le roi ne l'exerçait point sans le peuple, et le peuple sans le roi... »

Et plus loin :

« La conséquence du partage de la puissance législative entre le roi et le peuple, le prince et les sujets, fut qu'ils étaient étroitement obligés à conserver, les uns à l'égard des autres, les lois établies, et ne pouvaient jamais y déroger par leur volonté particulière.

« Dans tout état où le prince serait seul législateur, le prince pourrait prononcer, par une loi nouvelle, l'anéantissement des droits et des propriétés du peuple. Il n'y aurait, dès lors, plus de droits, plus de propriétés garanties aux sujets, par conséquent, plus de monarchie. »

S'expliquant ensuite sur le sens qu'il convient de donner au mot *consensus*, Mlle de Lézardière s'exprime ainsi :

« Les monuments qui appellent avis du peuple le suffrage du peuple requis pour la promulgation des lois, emploient ce mot dans un tel sens, qu'ils expriment le consentement exprès. L'acte par lequel le peuple déclare être d'avis de l'établissement d'une loi, renferme essentiellement son consentement à l'établissement de cette loi. »

Si l'on se reporte aux idées qui précédèrent la Révolution de 1789, et sous l'empire desquelles elle fut faite : à ces idées de division exacte et de pondération des pouvoirs, qui devaient conduire des théoriciens rigoureux à la constitution de 1791, on doit convenir que la peinture des institutions, empruntée par Mlle de Lézardière aux premiers siècles de notre histoire, traduisait assez fidèlement l'état des esprits à cette époque. Des hommes ardents et sincères, que les scandales et les excès du pouvoir absolu avaient profondément blessés, devaient aimer

à se reposer, dans leur élan vers l'avenir, sur les monuments du passé. Il pouvait paraître beau à M. de Malesherbes, par exemple, de sceller, au berceau de la nation française, cette monarchie représentative oubliée depuis tant de siècles, espoir et rêve de sa vie. Pour lui, et pour quelques-uns de ses amis, le livre de Mlle de Lézardière devait être comme la préface historique de la révolution sage, modérée, pacifique, que leurs vœux promettaient à la France. Ceci explique la sollicitude avec laquelle il veillait sur un livre dans lequel il voyait autre chose qu'une œuvre purement scientifique ; il en corrigeait lui-même les épreuves; il le soumettait au savant M. de Brecquigny, à M. le duc de Nivernais, à dom Poirier.

Mais les révolutions n'attendent pas; la Révolution française était consommée, qu'il n'était pas question encore, dans le public, de l'ouvrage de Mlle de Lézardière : le livre avait paru avant la préface. L'ouvrage fut publié lorsqu'il n'était plus temps; les hardiesses historiques qui avaient charmé M. de Malesherbes, étaient devenues, en un jour, des timidités; les révolutionnaires avaient pris la place des réformateurs ; on avait sauté à pieds joints sur la division des pouvoirs et sur la monarchie tempérée : le livre était vieux avant que de naître. Aussi ce livre qui parut, sans nom d'auteur, ne se vendit pas. Il ne fut même jamais mis dans le commerce, les magasins ayant été pillés : depuis, il est resté seulement dans le souvenir des hommes studieux et de quelques savants étrangers.

Singulière époque pour un livre comme celui-là que celle où personne n'avait le temps de lire ; où la Révolution, avant de se défendre historiquement, se défendait les armes à la main ; où l'auteur lui-même réduit à expier le double crime de sa naissance et de son pays : elle était noble et Vendéenne! cherchait un asile sur la terre étrangère, avec tous les siens, contre les violences des partis.

Elle et eux ne revirent la France qu'en 1801, aux premiers jours du Consulat. Depuis, on n'entendit plus prononcer le nom de Mlle de Lézardière, revenue dans le château dévasté de ses pères, au milieu de ses livres déchirés ; fidèle à ses anciennes

convictions, mais fidèle avec calme; vouée, avant tout, aux devoirs et aux affections de la famille, et ne voyant rien autour d'elle qui pût rallumer ce feu du travail, dont l'ardeur avait soutenu et animé sa jeunesse. On ne trouverait peut-être pas un second exemple d'un auteur se survivant pendant quarante années; abdiquant, pour ainsi dire, et abdiquant avec plus de persévérance et de fidélité, que ne font d'ordinaire ceux qui abdiquent. Mlle de Lézardière a vu éclore autour d'elle les écoles nouvelles, les systèmes nouveaux, sans qu'il lui soit venu seulement à la pensée de demander sa part des larcins qu'on lui faisait.

La destinée du livre n'est pas moins singulière que celle de l'auteur; destinée obscure et éclatante, que peuvent lui envier cependant beaucoup de livres qui se font à eux-mêmes les frais de leur propre célébrité. Le livre de Mlle de Lézardière fut lu à l'étranger, en Allemagne principalement; cela devait être : la science de Mlle de Lézardière et la science allemande sont presque sœurs; M. de Savigny le cite en plus d'un endroit, dans son *Histoire du Droit romain au moyen âge.* Il ne pouvait pas en être de même en France, à raison de la direction qu'avaient prise les études historiques, dans les dernières années de la Révolution et sous l'Empire; direction qui s'éloignait de plus en plus de celle qu'avait suivie Mlle de Lézardière.

Il entrait dans les idées de l'homme qui faisait tout, de *faire* l'histoire, c'est-à-dire de l'accommoder à un régime et à un système, et non pas de la puiser, toute faite, aux sources primitives. C'est dans ce sens que sont rédigées des instructions fort curieuses. On y voit le despotisme patroner une sorte d'histoire à sa façon. Lorsque tout le monde se taisait, pourquoi l'histoire aurait-elle parlé? C'est là le dernier mot de la pensée impériale. On en était revenu aux abrégés officiels, bulletins de la grande nation, destinés à préparer la jeunesse aux bulletins de la grande armée. On conçoit que le temps eût été mal choisi pour les méditations sévères du livre de Mlle de Lézardière. Que nous faisaient la royauté des rois Francs, et cette monarchie libre dont l'auteur croit entrevoir distinctement l'ombre, à travers les siècles, à nous qui, pour fonder un empire, avions fait ca-

deau de la liberté à notre empereur ? Il n'en faudrait pas tant pour expliquer l'oubli profond qui menaçait, à une telle époque, un livre de cette nature.

M. Augustin Thierry s'exprime ainsi à ce sujet, en parlant de l'Empire et de la part qu'il entendait faire à l'histoire :

« La renommée de Mably, héritage de ce siècle, continua de dominer toutes les autres. Seulement l'ouvrage de Mlle de Lézardière, peu répandu dans le public, mais recherché des personnes studieuses, se plaçait dans leur opinion à côté et même au-dessus du sien. La forme sévère de cet ouvrage qui, sous un de ses aspects, n'est qu'un centon de fragments originaux, ramena, en histoire, à la religion des textes, quelques penseurs que le règne absolu de la philosophie avait habitués à n'avoir de foi que dans les idées. »

Ce n'est donc pas de cela qu'il faut s'étonner, que l'Empire se soit tû sur le livre de Mlle de Lézardière, tant la chose paraît naturelle et aller de soi-même, mais bien plutôt qu'on ait gardé si fidèlement le même silence depuis l'Empire, c'est-à-dire à une époque où l'influence par elle exercée sur les études et sur les esprits, est incontestable. Ainsi, M. Guizot, qui doit quelque chose à Mlle de Lézardière, ne la nomme même pas, si ce n'est dans des notes fort succinctes de ses *Essais sur l'histoire de France*.

M. Thierry, qui juge le livre de Mlle de Lézardière, le juge avec sévérité; il y voit : « *le divorce avec la tradition romaine ; il était dans le livre de Mably ; il est dans celui de Mlle de Lézardière, plus fortement marqué, surtout motivé plus savamment.* » Dans un autre endroit, après des critiques assez vives, il ajoute :

« J'aurais voulu être moins sévère en jugeant ce livre, car sa destinée eut quelque chose de triste. Fruit de vingt-cinq années de travail, il fut durant ce temps l'objet d'une attente flatteuse de la part d'hommes éminents dans la science et dans la société. M. de Malesherbes en suivait les progrès avec une sollicitude mêlée d'admiration : tout semblait promettre à l'auteur un grand succès et de la gloire, mais la publication fut trop tardive.....

Séquestré, par prudence, durant la terreur et les troubles de la Révolution, l'ouvrage, promis depuis tant d'années, ne vit le jour qu'en 1801, au milieu d'un monde nouveau, bien loin de l'époque et des hommes pour lesquels il avait été composé. »

Sur cette dernière circonstance, nous serions disposés à croire que M. Thierry s'est trompé, d'après ce que dit M. le vicomte de Lézardière, lequel ne mentionne que la publication tentée en 1792, en ajoutant : « *Il ne s'est conservé qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage, ils n'ont jamais été dans le commerce.* »

C'est du livre lui-même qu'il nous reste à parler, et nous pouvons le faire d'autant plus à notre aise, qu'il vient d'être, pour la première fois, publié réellement et en entier, c'est-à-dire avec la troisième partie, relative au régime féodal, et que la pensée de Mlle de Lézardière, dans les points par elle traités, a reçu ainsi tout son développement.

La première impression dont on ne peut se défendre au seul aspect de ce livre, c'est qu'il puisse être l'œuvre d'une femme, non pas tant par l'érudition qu'il suppose, que par la manière dont cette érudition est employée. A proprement parler, on pourrait presque dire que ce n'est pas un livre, parce qu'on n'aperçoit pas, entre toutes ses parties, le lien, la jointure, qui constituent les œuvres de l'esprit : ce serait plutôt, comme le dit M. Thierry, « *un centon de fragments originaux,* » recueillis, classés et mis en ordre par une des intelligences les plus industrieuses et les plus patientes qu'on puisse imaginer ; mais, en lisant, en réfléchissant, on revient de cette impression défavorable. Sans doute il manque à ce livre cette clarté lumineuse, cette force contenue qui font les chefs-d'œuvre, ce qui n'empêche pas qu'on ne sente circuler au travers des divisions qui le hérissent, une pensée qu'on retrouve partout, et que cette pensée n'ait été celle d'un esprit généreux et hardi.

L'auteur ne donne rien à la conjecture, rien à la fantaisie, comme on dit maintenant. Il n'y a pas, dans son livre, d'hypothèses ingénieuses, pas de parti pris hasardé. Les hommes y paraissent à peine ; c'est l'histoire des institutions. L'ouvrage

est divisé en trois parties; d'abord le texte de l'auteur, qui est court; puis le sommaire des preuves, afin que le lecteur sache où se prendre; enfin les preuves elles-mêmes, qui sont nombreuses et abondantes.

Mlle de Lézardière paraît avoir été attirée vers des travaux de cette nature, moins par l'amour de l'étude elle-même, que par le désir, en examinant avec soin les origines de notre droit public, de rendre à la nation les titres qu'elle avait perdus. C'est ce désir, instinct d'une noble nature, qui seul suffirait à honorer sa mémoire. Il y a loin de cette pensée toute virile, à ces futilités qui, dégradant l'histoire, n'en auraient bientôt fait qu'un objet de passe-temps pour les oisifs. C'est d'ailleurs quelque chose qui n'est pas médiocrement singulier que cette ambition d'une jeune fille, essayant de rivaliser avec Montesquieu, et de compléter le grand monument de l'*Esprit des lois*.

On retrouve dans l'œuvre de Mlle de Lézardière les traces des idées un peu exclusives qui l'animent; elle fait dire quelquefois aux textes coupés d'une certaine façon plus peut-être que ces textes ne voulaient dire. Il ne faut pas trop s'en étonner; la chose est arrivée ainsi à tous ceux qui se sont occupés de nos origines nationales, vaste champ ouvert à tant de querelles.

La haute raison de Montesquieu lui-même n'a pu se soustraire à ces influences; le gentilhomme d'assez fraîche date, l'ancien président à mortier, écrit souvent avec la plume du publiciste et du philosophe. Il faut voir avec quelles armes il combat l'abbé Dubos, lequel, comme on sait, repoussait l'idée d'une noblesse chez les Francs. Le système de Dubos, sur ce point, était celui de Mlle de Lézardière, qui n'aperçoit la noblesse proprement dite qu'au commencement de la troisième race. C'est à tous les deux, par conséquent, que Montesquieu va répondre :

« M. l'abbé Dubos soutient que, dans les premiers temps de notre monarchie, il n'y avait qu'un seul ordre de citoyens parmi les Francs. Cette prétention injurieuse au sang de nos premières familles, ne le serait pas moins aux trois grandes maisons qui ont successivement régné sur nous. L'origine de leur grandeur n'irait donc point se perdre dans l'oubli, la nuit et le temps;

l'histoire éclairerait des siècles où elles auraient été des familles communes. »

Ainsi ont fait tous ceux qui ont traité ces difficiles et obscures matières, depuis Hotman jusqu'à Mlle de Lézardière et à M. Guizot : celui-là écrivant en gentilhomme, celui-ci en bourgeois; l'un en homme de robe, l'autre en homme d'église; tous fouillant dans les antiquités nationales, pour y trouver un argument nouveau à l'appui de leur cause.

Y a-t-il quelqu'un de plus curieux, dans la candeur de son mépris pour le tiers-état et de sa haine contre le despotisme royal, que le comte de Boulainvilliers, pour lequel Montesquieu éprouvait une prédilection secrète, et duquel il a dit : « *Qu'il savait très-bien les grandes choses de notre histoire et de nos lois ?* »

M. de Boulainvilliers, contemporain de M. de Saint-Simon, qui parle de lui avec une estime un peu protectrice, met en théorie, dans ses livres, les maximes que Saint-Simon ne fait qu'indiquer dans ses Mémoires, et qui étaient le fond de la pensée de tous les deux :

« Le peuple esclave par sa nature, dit Saint-Simon, peu à peu affranchi, puis devenu en partie propriétaire par la bonté des seigneurs dont il était serf, forma la bourgeoisie et le peuple. »

C'est là ce qu'on retrouve à chaque page dans les écrits de Boulainvilliers, mêlé à une haine contre le despotisme royal, dont l'expression est adoucie sous la plume de Saint-Simon. Pour le premier, les rois ne sont que des seigneurs comme les autres, qui se sont servis de la force populaire pour escamoter la puissance et la richesse publiques. Afin de se satisfaire, Boulainvilliers n'épargne rien; il n'épargne pas même les saintes, témoin ce qu'il écrit contre Blanche de Castille, mère de Saint-Louis :

« Cette princesse, très-habile et très-ambitieuse par elle-même, était encore soutenue et conseillée par un légat du pape, aussi très-grand politique, et qui était estimé et attaché à elle par des liens plus étroits que ceux de la justice ordinaire, ou ceux de la pitié due aux veuves affligées. »

On dit cela seulement pour prouver qu'il ne faudrait point faire un reproche particulier à Mlle de Lézardière d'un certain parti pris, qui semble avoir été, chez tous les historiens de la même époque, un inconvénient inévitable. Les systèmes si divers sur nos origines, au milieu desquels l'esprit se perd, peuvent néanmoins se réduire à deux : celui de la liberté, celui de l'esclavage. Mlle de Lézardière est pour le premier, non à la façon de Hotman, républicain huguenot, ni à celle de Dubos, bourgeois monarchique, à genoux devant la puissance royale, à laquelle il fait hommage, en haine des seigneurs, des événements heureux et glorieux de notre histoire; mais avec certaines nuances plus tranchées et plus positives, dans lesquelles se peint l'esprit de son siècle, et qui tendraient en effet à la rapprocher de Mably. Peut-être, cependant, ne faudrait-il pas pousser trop loin l'assimilation. C'est en cela que s'est trompé M. Thierry, dont l'opinion sur Mably trahit l'éloignement de l'historien peintre, pour l'historien philosophe.

M. Guizot est moins sévère que M. Thierry, car il a dit de Mably : « *Malgré ses erreurs, aucun autre écrivain n'a plus souvent démêlé ou entrevu la vérité.* »

Ce qu'il y a de vrai, c'est que si Mlle de Lézardière et Mably se touchent sur quelques points, ils sont séparés sur bien d'autres. Ils ont de commun, la haine du pouvoir absolu et le dédain de cette idolâtrie monarchique, devenue la religion de l'histoire. Mlle de Lézardière, intelligence élevée et patiente, s'efforce de trouver dans la recherche des événements, la justification d'idées préconçues et qui lui sont chères. Il y a en elle une sorte d'instinct qui a besoin, pour se satisfaire, du secours de la science. Mably, au contraire, esprit absolu, abstrait, dogmatique, passe à côté des événements sans y prendre garde, et plie les faits aux idées avec une grave légèreté. Mably date de l'antiquité, dont il admire, outre mesure, les mœurs, les lumières, les institutions. La société antique, telle est à ses yeux la société idéale, dont le modèle lui est apparu à Lacédémone et à Rome, et dont il poursuit le rêve au travers des âges. De là ses excès dont les qualités de son esprit n'ont pu le défendre; de là cette

confusion d'idées, dans laquelle il n'a pas su jeter, comme Rousseau, les clartés de l'éloquence.

Mlle de Lézardière, date du christianisme; la société moderne a des conditions d'existence dont elle a mieux pénétré le secret, par cela même. La liberté qu'elle aime, est une liberté douce et humaine. On trouve en elle, grâce à une étude approfondie des textes et des écrivains originaux, une intelligence plus vraie et plus vive que dans aucun écrivain de son époque, des temps barbares.

S'il avait pu rester quelques doutes sur ce point, la lecture de la troisième partie de son livre, qui vient d'être publiée pour la première fois, devrait suffire à les dissiper. C'est là qu'elle exprime sur la féodalité, notamment, des idées devenues vulgaires; mais qu'elle n'avait apprises, ni dans Boulainvilliers, ni dans Dubos, ni dans Mably, ni dans Montesquieu lui-même. Elle ne peut s'associer, ni aux adorations des uns, ni aux haines des autres; à ses yeux, la féodalité n'est ni un modèle, ni un chaos; elle y verrait plutôt une sorte de halte dans laquelle la France se repose avant de marcher vers ses destinées nouvelles. Suivant elle, la féodalité, par l'effet de sa force et de sa discipline, a pu seule nous empêcher de retomber dans la barbarie. Le pouvoir royal devenu impuissant vers la fin de la deuxième race, quel asile ou quel appui aurions-nous eu alors sans la féodalité? Il ne faut pas croire, à cause de cela, qu'elle oublie jamais le respect dû à la liberté et à la dignité humaine. Ce n'est pas elle qui peindrait le peuple *esclave par nature*, comme l'ont fait Saint-Simon et Boulainvilliers; dans la thèse qu'elle défend, il y a quelque chose de libre et de généreux. Les seigneurs féodaux ne sont que des tuteurs auxquels le peuple a remis sa liberté en garde, afin qu'il lui en fût rendu compte un jour.

Voilà le fond du système de Mlle de Lézardière, qu'elle exprime en quelques lignes que nous voulons citer.

« La constitution primitive a transmis au gouvernement féodal, les maximes les plus pures sur lesquelles la sagesse ait jamais établi les hommes en société.

« Cette constitution a institué les dignités, les offices, la magis-

trature, la royauté même, pour l'intérêt collectif de la société, et non par prédilection pour le petit nombre ou pour la famille élevée au rang suprême. Les distinctions, honneurs, prérogatives, qui ont été l'apanage des emplois publics, n'ont point altéré l'égalité essentielle des droits qui, dans une constitution libre, suivait le titre de citoyen.

« Les citoyens les plus élevés en dignité ont été dans la monarchie franque les premiers responsables, envers ceux qui leur étaient subordonnés, du maintien des lois garantissant à tous l'honneur, la vie, la propriété, la justice et l'exercice de tous les droits particuliers ou généraux. Il n'y a aucun des dépositaires des divers pouvoirs qui n'ait eu au moins autant de devoirs à remplir envers la société qu'elle lui avait accordé d'avantage sur elle.

. . . . . .

« C'est sous le gouvernement féodal que commencent à se propager les idées de jurisprudence destinées à désabuser les Français du préjugé germanique qui soumettait les causes au sort des armes, et destinées à conduire les siècles suivants à un système de procédure complet.

« C'est encore le gouvernement féodal qui, s'élevant au-dessus du préjugé de tous les âges précédents et de tous les peuples connus, détermina la Révolution, qui dut offrir à l'univers le premier exemple d'une société d'hommes libres sans mélange d'esclaves, et briser les fers dont la dureté du despotisme romain et la barbarie du droit des gens des anciens avaient enchaîné les neuf dixièmes des habitants de la Gaule, avant la fondation de la monarchie (1). »

Ces idées, sur la féodalité, déposées dans un livre oublié en naissant, ont été reprises depuis par M. Guizot, auquel on en a fait tout l'honneur, et qui aurait dû peut-être, par cettte raison-là même, à Mlle de Lézardière, quelque chose de mieux que le souvenir laconique, auquel il a été fait allusion plus haut.

C'est M. Guizot qui a dit, après Mlle de Lézardière :

(1) *Théorie politique des lois de la monarchie française*, t. IV, p. 137.

« La féodalité a été un premier pas hors de la barbarie, c'est le passage de la barbarie à la civilisation... la seule influence de la propriété territoriale et héréditaire, rendit les volontés individuelles plus fixes, moins désordonnées. La barbarie cesse d'être errante; premier pas et pas immense vers la civilisation (1). »

C'est, quelque chose de beau, chez Mlle de Lézardière, que cette originalité patiente qui produit de semblables résultats; que cette fermeté de coup d'œil, avec laquelle une fille vivant seule, au milieu des livres, juge une institution si diversement appréciée, et qu'elle semble deviner par la force de son esprit. Ce ne devait pas être une personne médiocre que celle qui, née dans les classes privilégiées, étrangère au mouvement du monde, pressentait, par l'effet d'une sorte d'intuition généreuse, l'égalité, cette loi définitive des sociétés modernes, et parlait du passé, dont elle avait pénétré le secret, avec plus de liberté que n'avait pu faire Montesquieu lui-même.

En étudiant le livre de Mlle de Lézardière, on respire plus à l'aise. On y sent un souffle nouveau qui amollit ou qui brise des théories trop étroites. On se réconcilie avec le passé. On aime l'histoire de son pays, dans tous les temps; il n'y a pas jusqu'à la féodalité, qu'on est tout surpris de ne plus haïr; cette féodalité, dépositaire des droits et des libertés de tous, guidant la société au travers des ténèbres du moyen âge, et qui ne ressemble guère à cette féodalité meurtrière, dont le nom seul a, si longtemps, excité tant de haines.

Envers des écrivains, comme Mlle de Lézardière, qui se résignent eux-mêmes, après de tels travaux, si facilement à l'oubli, le public contracte, en quelque sorte, une dette particulière de reconnaissance. Quoi de plus touchant que la destinée du livre et de l'auteur! Sa tâche faite, elle se repose, sans songer à en demander le prix, comme si le livre auquel elle n'avait pas attaché son nom, et qui lui avait coûté sa jeunesse, n'eût été, pour elle, qu'un devoir accompli.

(1) *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 95.

XXXV.

M. GARNIER, PRÉSIDENT DU SÉNAT.

Il y des hommes qui n'aiment pas qu'on parle d'eux, et qui semblent craindre d'effaroucher le bonheur par le bruit de leurs noms. Ces hommes-là, dont l'espèce, il faut en convenir, devient assez rare, ont eu quelquefois une importance réelle. Ils ont servi de lien entre les partis dans les jours difficiles. On les aperçoit surtout lorsque les révolutions, obligées de se replier sur elles-mêmes, cherchent des esprits modérés et adroits, qui soient propres, par cela même, aux transactions et aux rapprochements.

Tel fut, entre autres, M. Germain Garnier, mort, le 4 octobre 1821, pair de France, ministre d'État, marquis, membre du conseil privé du roi, après avoir été préfet, comte, sénateur et président du sénat sous l'Empire.

La fortune de M. Garnier a cela de singulier, qu'elle semble s'être faite toute seule et sans l'aide des moyens qui expliquent tant d'autres fortunes. La main des révolutions s'y fait sentir à peine. Il n'est ni de l'Assemblée constituante, ni de la Convention ; il ne se mêle ni à de grandes actions, ni à de grands crimes ; la tribune ne le connaît pas ; lorsque l'audace et le hasard mènent à tout, il se charge de prouver ce que peuvent, même dans les révolutions, le bon sens, la persévérance, le goût et l'habitude du travail, ainsi que l'esprit des affaires. C'est pour cela, précisément, que son exemple nous a paru bon à citer, dans un temps où l'on trouve plus commode de dédaigner les utiles vertus que de conquérir les vertus éclatantes.

M. Garnier avait commencé par être procureur au Châtelet de Paris; c'est un nom à ajouter aux noms des hommes considérables sortis du barreau et du palais, depuis cinquante années. Loin de renier de semblables commencements, M. Garnier s'en faisait, non sans raison, une sorte de gloire. Il cultivait, malgré la différence des temps et des fortunes, avec des hommes, autrefois ses confrères, des relations dont le charme s'accroît avec l'âge, et dont le souvenir lui rappelait de vieilles amitiés honorablement conservées.

Les amis de M. Garnier, mort grand seigneur, n'ont pas été tout à fait de son avis. Il est curieux de voir avec quelles précautions extrêmes leurs regrets glissent sur certains mots qui les gênent. On dirait qu'il craignent de se blesser en y touchant.

L'éloge de M. Garnier fut prononcé le 27 novembre 1821, à la chambre des pairs, par M. le marquis de Jaucourt, ancien constituant, ancien tribun, ancien sénateur, membre du gouvernement provisoire en 1814, un de ces hommes, sans grandes passions et sans grandes lumières, qui avaient essayé de résoudre un difficile problème, le problème d'une Restauration; d'ailleurs esprit fin et délié; gentilhomme philosophe; colonel de dragons; qui avait aimé la liberté un instant et qui n'aurait pas mieux demandé, peut-être, que de l'aimer toujours, si la Révolution avait consenti à ne pas être la Révolution. Il faut voir comment M. de Jaucourt raconte les commencements de la carrière de M. Garnier.

« Agé seulement de dix-sept ans, il vint à Paris, fit son droit « et fut bientôt distingué par son habileté dans les affaires; « cette distinction, il put se faire honneur de la devoir à l'in- « tégrité de son caractère, à son amour de la justice, à cet es- « prit ferme et judicieux qui, dès-lors même, lui faisait con- « sidérer chaque objet soumis à son examen sous ses différents « points de vue. »

Voilà tout. Devine qui pourra! M. de Jaucourt continue :

« Comme lui, je presserai le temps, et je me hâterai d'arri- « ver. » Comment, vous presser! Mais vous avez tort! Que sont ces susceptibilités, qui vous font taire juste ce qu'il fallait dire?

Pourquoi laisser dans l'ombre la partie vraiment originale de la vie de M. Garnier? Pourquoi ne pas parler des travaux des affaires mêlées aux travaux de l'esprit, et des débuts modestes suivis d'une existence bien remplie, couronnés ensuite par l'opulence et par la grandeur? Mais pour cela il fallait dire le mot; le mot de *procureur* appliqué à un membre de la chambre haute, et ce mot, à ce qu'il paraît, n'était pas dans le dictionnaire de la pairie en 1821. L'a-t-on rétabli depuis 1830? C'est ce que nous n'oserions pas prendre sur nous d'affirmer.

M. Garnier était né à Auxerre, en 1754, d'un père honorable, auquel un long exercice du notariat avait valu plus de réputation que de fortune. Il y avait dans M. Garnier, à un haut degré, ce sel et ce bon sens qui font les avocats intelligents, les hommes d'affaires habiles.

Lorsque M. Garnier arrivait à Paris, il avait de l'ardeur, de la facilité, le goût et le besoin d'apprendre, une vive et précoce intelligence, enrichie et aiguisée par le travail. Avec moins aujourd'hui on devient homme de lettres; mais M. Garnier aimait trop les lettres pour cela; il ne se serait pas soucié de faire de la pauvreté, sa muse. Il ne soupçonnait pas ce que personne ne soupçonnait alors: les merveilles de l'industrie appliquée à la littérature. C'était avant tout un homme de bon sens; or, le bon sens lui disait que les jeux de l'esprit sont des jeux de hasard; qu'on peut y gagner comme y perdre; qu'il faut commencer par se rendre maître de sa destinée, et qu'il vaut mieux travailler à corriger le sort, que se dépiter vainement contre lui. M. Garnier semblait pressentir tout ce que, dans un esprit bien fait, la pratique des affaires offre de dédommagements en échange des sacrifices qu'elle impose. Par elle, on connaît mieux les hommes: on a la mesure plus exacte des obstacles de la vie. L'esprit qui ne fléchit pas, fortifié par une dure discipline, peut répondre de lui dans toutes les occasions. Avec des raisons comme celles-là, il n'y avait pas à hésiter. M. Garnier entra chez le procureur, avec un courage qu'il faut louer, et que peuvent regretter tant de jeunes esprits, dupes d'eux-mêmes, qui n'ont pas su sacrifier,

comme lui, aux certitudes de l'avenir, les rêves dont on se berce et les horizons sitôt disparus.

Une fois son parti pris, il n'était pas homme à perdre son temps; il avait hâte d'en finir avec une épreuve qui était pour lui plutôt l'essai que l'emploi définitif de son talent. A vingt-trois ans, il se mettait en société, ce que les règlements de la corporation permettaient alors, avec un M. Ravoisié, procureur au Châtelet. Douze années plus tard, il cédait à M. Chignard, que nous avons vu mourir conseiller à la cour royale, son office devenu un des plus productifs de Paris.

Ainsi, avant quarante ans, M. Garnier, par un bonheur dont il était digne, avait conquis ce qui devait suffire à l'ambition d'un homme sage. Sa fortune dépassait ses besoins, et la position qu'il s'était faite, grâce aux agréments d'une imagination ingénieuse et délicate, l'avait rendu à peu près l'égal de tout le monde.

Au dix-huitième siècle, on mettait avant tout la distinction de l'esprit. Il n'y avait pas dans les lettres de si minces triomphes qui ne fussent ambitionnés. On se plaisait aux petits vers et aux grandes idées. Voyez Montesquieu ; voyez Rousseau lui-même ! Oserons-nous dire? Voyez Robespierre et Saint-Just! C'est quelque chose d'assez singulier que le choix des distractions de ces hommes, auxquels on n'a pas encore songé à reprocher d'avoir manqué do grandeur et d'audace.

Personne n'a plus été de son siècle que M. Garnier. Il en était par le bon sens, par l'amour de la bonne compagnie, par un scepticisme indulgent, par le soin, bien entendu, des intérêts positifs ; il en était aussi par certaines faiblesses de l'esprit, auxquelles les plus grands esprits cédaient et qui passaient pour des grâces.

Personne ne se douterait aujourd'ui, par exemple, de ce que faisait dans ses moments perdus, entre deux audiences, Me Garnier, procureur au Châtelet. Nous avons sous les yeux une petite comédie ayant pour titre : « *les Girandoles ou la Tricherie re-* « *vient à son maître, Comédie-proverbe en un acte et en prose,* « *représentée pour la première fois, à Paris, sur le théâtre des*

« *grands danseurs du Roi, en* 1780. » Cette *comédie-proverbe, en un acte et en prose*, était de M. Garnier, ce qui ne l'empêchait pas d'être, à l'époque où il l'écrivait, un des hommes d'affaires les plus sérieux et les plus employés de Paris.

On lit sur l'exemplaire dont nous venons de parler, ce nota : « Il n'existe que deux exemplaires de cette pièce, toute l'édition « ayant été supprimée par l'auteur. » Les temps sont changés. L'homme puissant est forcé de condamner l'homme obscur. M. Garnier garde, pour lui seul, ce gage des amusements de sa jeunesse, dont le souvenir semble importuner sa grandeur. La comédie en prose, *les Girandoles* n'en est pas moins un des faits qui servent le mieux à caractériser une époque.

Qui ne sait d'ailleurs à quoi M. Garnier fut redevable d'un des hasards les plus heureux de son heureuse destinée ? Il y a peut-être encore des vieillards qui fredonnent tout bas une chanson dont les refrains ont égayé les premières années de leur jeunesse : « *J'ai vu Lise hier au soir.* » *J'ai vu Lise hier au soir* a été un des grands succès de la fin du XVIIIe siècle. On en fit honneur à *Monsieur* (Louis XVIII), poëte royal célèbre, dans tous les temps, par les vers qu'il n'a pas faits. C'était la chanson qu'on chantait à la ville, à la cour, et dont le souvenir est rappelé, par les hommes de cette époque, presque à l'égal d'un événement.

Il fallait qu'il en fût ainsi, pour qu'un homme dévot, d'habitudes austères, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, se crût obligé de mentionner dans l'éloge de M. Garnier, membre libre de cette académie, ce singulier épisode de sa vie :

« A des talents solides, dit M. Dacier, il (M. Garnier) en joi- « gnait de plus agréables, particulièrement celui de faire, sans « prétention, de jolis vers et des couplets bien tournés, pleins de « grâce et de délicatesse. C'est à ce talent, auquel M. Garnier « attachait peu de prix, qu'il dut le premier pas qu'il a fait dans « la carrière des emplois. Dans ce temps où les chansons his- « toriques et satiriques, et souvent l'un et l'autre ensemble, « paraissaient en si grand nombre et occupaient tellement les

« sociétés qu'on les regardait comme de petits chapitres de « l'histoire présente, M. Garnier s'empara d'une anecdote qui, « de la cour où elle prit naissance, se répandit à la ville, et il en « composa une chanson aussi gracieuse que spirituelle et pi- « quante, qui a été longtemps chantée par toute la France, et « dont les contemporains aiment encore à se souvenir. »

Cette chanson « *aussi gracieuse que spirituelle et piquante, dont les contemporains aiment encore à se souvenir* », suivant le respectable M. Dacier, est une petite gaillardise dans le goût du temps, qui ne devait guère s'attendre à figurer parmi celles des productions de M. Garnier, dont les titres étaient destinés à être visés officiellement par M. le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Ce sera un chapitre à ajouter à un livre déjà long; au livre des hasards de la vie. La chanson fit pour M. Garnier ce que des œuvres sérieuses n'auraient pu faire. Son nom, répété partout, vint jusqu'à Mesdames, tantes du roi, et de pieuses princesses s'empressèrent de faire leur secrétaire des commandements, d'un homme aimable qui ne se recommandait à leur bienveillance, que par la grâce un peu libre de son esprit.

Il y avait, au dix-huitième siècle, une sorte d'égalité, dont le siècle précédent n'offre pas d'exemple, née de la facilité des mœurs, du goût pour le plaisir, de l'ardeur des nouveautés, d'un besoin extrême de rapprochement, qui confondait les rangs et qui mettait presque sur la même ligne tous ceux qui savaient écrire, penser et parler.

On en était venu à comprendre que l'esprit a sa noblesse comme la naissance, et qu'il ne suffit que de savoir la porter pour s'en rendre digne. La noblesse de l'esprit exige qu'on n'en soit pas réduit à mettre son intelligence en gage, ou à l'exploiter avidemment comme un fermier jaloux. Il y a des extrémités où l'esprit éprouve une sorte d'amoindrissement ; il n'est plus qu'un jouet au lieu d'être une puissance ; il obéit, loin de commander. C'est ce qu'avait sagement pressenti la jeunesse de M. Garnier; ce qui lui avait inspiré, de bonne heure, le goût des travaux utiles, et ce qui lui avait permis, dans tous les temps, de cultiver

librement des amitiés illustres, vers lesquelles l'attirait sa distinction naturelle; dont l'éclat étonnerait, peut-être, l'égalité constitutionnelle de l'an de grâce 1848. Nous aurions quelque peine aujourd'hui à nous faire une idée de la société au sein de laquelle vivait, avant 1789, un procureur comme M. Garnier. Il était devenu, par exemple, l'ami du duc de Larochefoucauld, ami de Louis XVI, digne et vertueux patriote, que l'échafaud ne devait pas épargner; de M. de Narbonne, noble et brillant jeune homme, réunissant, dans sa personne, les mœurs faciles de son siècle, aux mœurs chevaleresques des siècles précédents; qui, trompé par son ardeur, croyait aimer, de loin, l'odeur des révolutions, comme il aurait aimé, sur les champs de bataille, l'odeur de la poudre, et dont l'Empire devait utiliser la rare élégance. C'est au milieu d'eux que M. Garnier vit fuir doucement les dernières années de l'ancien régime, qui étaient, pour lui, les dernières années de la jeunesse. Pour de tels hommes, on le conçoit, une révolution ne devait être que ce qu'ils se plaisaient d'avance à la faire. Ils voulaient y voir un changement sans secousses, le rétablissement de l'équilibre entre les droits des princes et ceux des peuples, destiné à finir de trop longues misères dont leur raison s'était indignée.

Telle était la position de M. Garnier, position douce et enviable, lorsque les premiers bruits de la Révolution vinrent à se faire entendre en effet. Ces bruits l'inquiétèrent sans le surprendre. Les opinions de la plupart des hommes leur appartiennent moins en propre qu'ils ne pensent. S'ils savaient mieux faire la part des accidents qui les ont produites, ils seraient peut-être plus disposés, les uns pour les autres, à la tolérance et à la modération.

Il est vrai que M. Garnier entendit avec calme, avec trop de calme, peut-être, la voix d'un peuple tout entier redemandant sa place; cette voix, au bruit de laquelle tant de nobles âmes furent émues. Il connut à peine cette ivresse générale dont le souvenir vit encore, et qui fait, de l'époque de 1789, la grande époque de l'histoire moderne de la France. Faut-il beaucoup s'en étonner? C'était un homme sans passion; qui n'avait jamais fait en-

trer la passion, et surtout la passion populaire, dans ses calculs. C'était, de plus, un homme heureux, laborieux, de mœurs élégantes, d'un esprit spéculatif, d'un caractère circonspect, auquel tout avait réussi, et qui ne devait éprouver qu'un assez médiocre attrait pour des novateurs qui remettaient en question, du premier mot, la société elle-même. Sans être attaché à l'ancien régime par le fanatisme de la naissance ou des opinions, il ne pouvait s'empêcher de regretter la politesse de ses mœurs, et cette existence facile à laquelle il fallait renoncer, qui était la récompense et qui avait été le but d'une jeunesse honorablement employée. Il y avait des changements dont la nécessité ne pouvait échapper à un esprit aussi sage que le sien; seulement, il persistait à croire, malgré l'entraînement général, que ces changements pouvaient s'opérer sans révolution, et qu'il suffisait, pour cela, d'un pouvoir fort et éclairé, lequel est encore, à tout prendre, le meilleur et le plus sûr instrument du bonheur des peuples. Habitué aux idées purement théoriques et au commerce des hautes classes de la société, il ne pouvait se faire à la pensée de compter directement avec les masses, dont il n'entrevoyait pas, sans un effroi véritable, la domination absolue. Son esprit, troublé dans ses spéculations, ne se reconnaissait plus au milieu de ce chaos d'idées et de passions, d'où allait sortir la France nouvelle. Ce qui lui manquait, c'était, le dirons-nous, l'instinct des révolutions; c'était la foi, qui enfante les prodiges; qui donnait, aux uns la résignation, aux autres l'audace; et qui lui aurait donné une intelligence plus passionnée et plus nette des grands événements accomplis sous ses yeux, auxquels il ne prit qu'une part indirecte et secondaire. Ami du peuple, dans une certaine mesure, et avec un parti pris; plus disposé à reconnaître ses misères que ses droits, M. Garnier fut, en un mot, dès le commencement, ce que furent, plus tard, les hommes habiles et désabusés qui crurent satisfaire la Révolution en la trompant, et en mettant les résultats avant les principes.

Un de ses biographes affirme qu'il fut appelé à faire partie, comme ministre de la justice, du ministère de Roland, et, qu'à son refus, la place fut donnée à Danton; nous croyons qu'il s'est

trompé. Roland, c'était la Révolution dont il était le précurseur, en attendant qu'il en fût deux fois le martyr. Les amis de Roland, c'étaient ces illustres et héroïques Girondins, que le tocsin du 10 août devait trouver en armes, et qui, déjà, rêvaient, sur les ruines de la monarchie, une république polie, élégante et amie des arts. Or, les opinions de M. Garnier, ses relations, ses goûts, l'avaient, depuis longtemps, placé dans d'autres rangs, au milieu d'hommes qui n'auraient pas été disposés à faire aussi bon marché que Vergniaud et ses compagnons, des prérogatives et même des prestiges de l'ancienne royauté.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que M. Garnier était pour la monarchie, avec certaines formes nouvelles, dont il cherchait, après Montesquieu et après Voltaire, le modèle en Angleterre. Membre du club monarchique, il voulait ce que voulurent les Mounier, les Clermont-Tonnerre et d'autres hommes qui essayaient, un peu timidement, la conciliation de la monarchie et de la liberté.

Président du district de Saint-Honoré, chargé de haranguer le roi, le 12 février 1790, au nom des cinquante-neuf présidents des autres districts et des soixante commandants de bataillon de la garde nationale, ayant à leur tête M. Bailly et le général Lafayette, il parle à Louis XVI un langage que le malheureux monarque n'est déjà plus habitué à entendre :

« Que ne nous est-il possible, Sire, dit-il, de vous peindre « ces transports si vifs et si multipliés; cette ivresse délicieuse de « sentiments, dont nous avons tous été les témoins dans nos as- « semblées, et que chacun de nous a eu la douceur de partager ? « Puissent ces témoignages si unanimes et si vrais effacer jus- « qu'au souvenir des peines qui ont affligé l'âme de Votre Ma- « jesté, et puissions-nous la convaincre de plus en plus qu'un « roi qui a si justement mérité l'amour et l'obéissance d'une « nation libre, ne peut être que le plus heureux et le plus puis- « sant de tous les monarques ! »

A la reine, il dit :

« Madame, nous avons été admis à reporter jusqu'au trône les « concerts de vœux et de bénédictions que nous avions recueillis « dans les soixante assemblées du peuple de Paris. Nous

« sommes chargés d'offrir à Votre Majesté le respect et la recon-
« naissance de ce peuple, devenu le témoin de vos bienfaits....
« Votre présence dans la capitale y fait naître partout les bien-
« faits et les vertus. »

La Révolution, forcée de combattre, commençait à devenir impitoyable; l'assemblée nationale, inquiétée par les agitations religieuses, avait exigé des prêtres insermentés le serment civique. La prestation du serment était la condition à laquelle elle avait entendu attacher le paiement des pensions ecclésiastiques. Elle avait fait plus; elle avait voulu que, dans les cas de troubles, les prêtres pussent être éloignés provisoirement et même emprisonnés, faute par eux, d'avoir obéi aux ordres qu'ils avaient reçus; elle avait enjoint à tous les directoires départementaux de dresser la liste des prêtres non assermentés, et de la faire parvenir au corps législatif avec des observations sur chacun d'eux.

Il y avait, on ne saurait le nier, dans de telles mesures, quelque chose d'irrégulier et de violent, fait pour soulever les esprits qui, ayant conservé leur sang-froid, n'en jugeaient la Révolution qu'avec plus de sévérité.

Le directoire du département de la Seine, dont M. Garnier était président, proteste contre l'arrêté de l'assemblée législative, dans une pétition présentée au roi, le 5 novembre 1791, et qui devait flatter les vœux les plus chers du monarque. A côté du nom de M. Garnier, on lit les noms de MM. Brousse, Talleyrand-Périgord, Desmeuniers, c'est-à-dire ceux de quelques hommes effrayés ou lassés, qui demandaient à la Révolution grâce pour elle-même.

Cette protestation du directoire du département de la Seine contenait l'expression de quelques principes vrais, dans tous les temps, et qu'il n'est, même pas aujourd'hui, hors de propos de rappeler.

« L'assemblée nationale, y est-il dit, refuse, à tous ceux qui
« ne prêteraient pas le serment civique, la libre profession de
« leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne; au-
« cune puissance ne peut la retirer : c'est la première, c'est la

« plus inviolable de toutes les propriétés : elle est consacrée à « jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fonda- « mentaux de la constitution ; elle est donc hors de toutes les « atteintes. L'assemblée constituante ne s'est jamais montrée « plus grande. plus imposante peut-être aux yeux des nations, « que lorsque, au milieu même des orages de la Révolution, « elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. »

La raison était du côté du directoire; mais la raison suffit-elle pour juger de tels actes? C'est le malheur des temps de troubles, de faire une trop grande part à la nécessité. M. Talleyrand et ses amis en parlaient peut-être un peu à leur aise ; il est facile à ceux qui se reposent, de condamner ceux qui combattent.

M. Garnier, au contraire, obéissait moins, dans ces circonstances, à ses sympathies un peu tièdes pour la Révolution, qu'à certains principes qu'il avait élevés, dans son esprit, à la hauteur d'axiômes dogmatiques et absolus. La liberté politique ne devait avoir, à ses yeux, que la seconde place, la première appartenant à la liberté civile, sans laquelle il n'y avait pas, selon lui, de société régulièrement organisée. Il appartenait à cette école des économistes dont Quesnay fut le chef, et qui joue un rôle si curieux, dans l'histoire des idées, au dix-huitième siècle.

C'est un spectacle digne d'intérêt, que celui de ces quelques hommes laborieux, obstinés, systématiques, qui, sans bruit, au milieu de tant de bruit, bâtissent une science nouvelle, réduite, jusqu'alors, à des conjectures: qui savent, hardis sans imprudence, audacieux sans emportement, s'attacher les grands en ne travaillant que pour les petits. Quesnay reçut des lettres de noblesse de Louis XV, dont il était le médecin; ses armes, qui lui furent données par le roi, consistaient en trois fleurs de pensée, avec cette devise : *Propter excogitationem mentis.*

Que les économistes du XVIIIe siècle aient été trop loin ; que leur esprit absolu ait eu tort de faire une science mathématique de ce qui ne devrait être qu'une science d'observation ; que l'expression obscure et affectée de leur pensée ait nui quelquefois à leur pensée elle-même; c'est possible. Il ne leur restera pas moins la gloire d'avoir appris aux nations ce qui doit être, pour

elles, la véritable richesse, en les détournant de courir après des biens imaginaires; d'avoir ruiné les vieilles théories sur la balance du commerce; la gloire, surtout, d'avoir proclamé les premiers, dans un pays hérissé de douanes, de prohibitions, de barriéres, de difficultés de toute espèce, le grand et fécond principe de la liberté, contre lequel luttaient tous les préjugés; d'avoir enfin ramené les hommes, par l'amour du sol, aux mœurs, au travail et à la vertu.

On peut dire d'eux qu'ils sont les fondateurs de l'économie politique française, c'est-à-dire de la science éclairée et humaine, qui tient compte de l'homme, dans la production et dans la distribution des richesses. Oubliera-t-on aussi que la France leur a dû M. Turgot ?

M. Garnier put connaître Quesnay, mort seulement en 1774, c'est-à-dire quelques années après son arrivée à Paris; il put recueillir, de la bouche même du maître, les préceptes de cette école, qu'il était destiné à représenter dans les grandeurs de la société nouvelle, et dont il devait être un des disciples les plus zélés et les plus intelligents.

Ces idées qu'il reçut si jeune, qui l'excitaient sans le troubler, laissèrent dans son esprit une empreinte qui ne s'effaça plus. Ce ne furent pas seulement les doctrines économiques qu'il retint de Quesnay; ce furent encore certaines autres doctrines, dont l'influence devait se faire sentir sur le reste de sa vie. Cette facilité à accepter les faits accomplis; cette soumission pour le pouvoir; cet éloignement de tout ce qui ressemble à l'agitation et au bruit, qu'on pourra plus tard, non sans raison, lui reprocher; forment les traits principaux des hommes au milieu desquels sa jeunesse s'était écoulée; dont il avait conservé l'héritage, et qui n'en furent pas moins d'ardents et sincères amis de l'humanité. Dans le sénateur, dans le pair de France, on pourra bientôt reconnaître le disciple de Quesnay; si hardi dans la spéculation; sachant apercevoir, d'un coup d'œil si sûr, les véritables sources de la richesse publique, et qui, néanmoins, soit impuissance, soit dédain, reléguait la politique parmi les objets d'inutiles controverses.

La Révolution parut à M. Garnier une occasion de mettre en pratique les maximes des économistes. Il fit paraître, en 1792, un livre curieux, sous ce titre : *De la propriété dans ses rapports avec le droit politique*, dans lequel il cherche à appliquer les doctrines des économistes à l'état de la France, tel que la Révolution venait de le faire. On y trouve, sinon des solutions, du moins des recherches ingénieuses sur ces problèmes si difficiles, relatifs au droit d'élire, et qui ne sont pas à la veille d'être résolus.

Essayons d'indiquer les idées principales de l'écrivain :

« Le peuple étant souverain, il importe de savoir à quels signes on reconnaîtra les citoyens, c'est-à-dire ceux qui exercent la souveraineté. Les lois faites par le souverain, les contributions qui n'existent que par le souverain, ne peuvent servir à déterminer quels sont les membres du souverain. Il faut un signe plus précis, mieux déterminé, entièrement à l'abri des définitions arbitraires. Le signe, c'est la possession du sol; le sol seul fait les citoyens. Les révolutions politiques qui effacent les distinctions chimériques, ne peuvent rien contre les distinctions fondées sur la nature des choses. Il y aura toujours entre les hommes deux conditions distinctes : celle de l'homme qui possède et qui paie les services qu'il reçoit, et celle de l'homme qui rend des services pour en être payé. »

On trouve, à chaque ligne de ce livre, la fameuse doctrine que la terre seule est productive ; que seule elle peut créer de nouvelles richesses. Cette doctrine, M. Garnier en applique les conséquences à l'exercice de la souveraineté politique, avec une véritable rigueur.

C'est là qu'il faut voir où mènent les idées absolues :

« Excepté les propriétaires, écrit M. Garnier, tous les autres habitants occupent le terrain d'autrui; ils y restent à titre purement précaire; c'est au consentement libre d'un propriétaire quelconque, qu'ils doivent la permission d'y demeurer et d'y reposer quelque part. Même, sans avoir recours au droit de souveraineté, les volontés réunies de tous les propriétaires suffi-

raient, en vertu du droit de simple propriété, pour refuser un asile et des moyens de subsister à quiconque ne possède aucune portion du sol. Les non-propriétaires, dans cette hypothèse, se verraient contraints de quitter le pays, à moins de supposer la propriété violée, et la force étouffant la justice. »

Plus loin, il ajoute :

« Les maîtres du sol ne doivent-ils pas dire : « Voici les con-
« ditions sous lesquelles il nous plaît qu'on possède et qu'on
« habite la terre qui nous appartient. »

Il importe de remarquer le sens que l'auteur attachait au mot de *propriétaire*, lequel entraînait avec lui, dans ses idées, celui de membre exclusif du souverain :

« On ne peut regarder comme propriétaires indépendants
« que ceux qui trouvent, dans le produit de leurs propriétés,
« de quoi subsister au moins de la manière la plus frugale
« que puisse comporter l'état actuel de la société. »

Ce livre est rempli d'idées fines.

« Il est absurde de compter la force pour un droit ; elle n'est
« qu'un moyen pour obtenir ce à quoi l'on a droit ; un moyen
« secondaire qui obéit à la volonté, et la volonté elle-même n'est
« qu'un résultat. »

Lorsqu'il écrivait ainsi, la force, qu'il ne veut pas *compter pour un droit*, va devenir le premier de tous les droits ; le temps des hommes comme M. Garnier est passé ; on sent qu'il va falloir bientôt autre chose que de timides protestations, au milieu de la lutte qui se prépare.

Citons encore ce qu'il dit de la société :

« C'est un immense jeu, toujours en action, et ouvert à tout
« le monde. Les richesses de tout genre, voilà les jetons que
« chacun reçoit et donne sans discontinuation ; que chacun se
« dispute avec plus ou moins d'adresse. Les règles sont les mê-
« mes pour tous ; les joueurs ont des droits égaux, mais il y a
« une inégalité prodigieuse dans leurs enjeux respectifs. »

Il y a là trop de finesse ; on voudrait quelque chose de moins ingénieux, et de mieux senti pour exprimer les douleurs de ceux qui souffrent, et que la société ne daigne même pas admettre à

ses chances, faute d'enjeu. Il semble qu'on va crier sous le scalpel de cette science qui opère sur la nature vivante comme sur la nature morte. On conçoit qu'un livre comme celui-là, écrit en l'honneur d'un système plutôt qu'en l'honneur d'un parti, n'ait pas eu un grand succès, à une époque qui faisait de la propriété un privilége plutôt qu'un droit, et qui aspirait au suffrage universel.

M. Garnier commençait à comprendre qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui, au milieu de passions auxquelles il n'aurait pas voulu s'associer, et de nécessités qu'il ne comprenait pas. Quelque chose lui disait que son heure n'était pas venue, et que son rôle serait de travailler à la reconstruction d'une société battue en brèche par d'infatigables démolisseurs.

Il quitta, vers la fin de l'année 1793, la France, qu'il ne revit plus qu'au mois de juillet 1795, et consacra à la retraite et à l'étude les années qui s'écoulèrent jusqu'au Consulat. Ce fut alors qu'après avoir traduit les *Aventures de Caleb Williams*, de Godwin, il fit paraître un abrégé du grand ouvrage d'Adam Smith, *Sur la nature et les causes de la richesse des nations*, dont il publia plus tard une traduction complète. L'entreprise était difficile, le livre de l'écrivain écossais ayant en lui-même quelque chose d'embarrassé, de diffus, qui se prêtait mal à une traduction. M. Garnier y réussit; il eut le mérite de faire ce que n'avaient pu faire, avant lui, Roucher et Blavet; il fit connaître à la France un ouvrage important, connu imparfaitement jusqu'alors, et qui servait de complément aux œuvres des économistes de l'école française.

Le livre de M. Garnier est plus qu'une traduction; c'est un travail de rapprochement entre deux systèmes, entrepris par un esprit plein de sagacité. La préface, dans laquelle il caractérise, avec bonheur, l'école française et l'école écossaise, forme à elle seule un travail complet. Le livre est enrichi de notes attestant, de la part de l'auteur, des recherches profondes sur des sujets difficiles et variés. Il n'est pas difficile de voir que les idées de M. Garnier se sont modifiées par ses tentatives de conciliation, entre l'école française et l'école qu'Adam Smith allait fonder.

La première, suivant lui, est absolue, la seconde est relative.

Quesnay écrivait pour les peuples; Adam Smith, au contraire, écrivait particulièrement pour l'Angleterre. Le second a fait une science morale de ce qui était une science naturelle pour le premier. On sent néanmoins, dans M. Garnier, une prédilection visible pour son maître, qu'il appelle, avec un véritable bonheur d'expression : *un esprit singulièrement spéculatif*. Les assertions du docteur Quesnay, dit-il, sont presque toutes d'une évidence incontestable et susceptibles d'une démonstration rigoureuse ; ce qui leur manque, c'est l'utilité.

Personne n'ignore en quoi la doctrine de Quesnay diffère de celle d'Adam Smith. Celui-ci met le travail à côté du sol, comme producteur de la richesse; entre le sol et le travail il y a, pour ainsi dire, association. C'est dans le sein de la terre que se commencent les richesses ; c'est le travail qui les achève. M. Garnier adopte sur ce point les idées d'Adam Smith, tout en conservant à la propriété du sol, considérée comme base du droit politique, une préférence qui tenait à l'ensemble de ses doctrines économiques, et qu'expliquait la nature de ses opinions.

Sur toutes les questions d'enseignement, de commerce extérieur, de banque, de secours publics, de crédit, il reste le disciple de Quesnay, c'est-à-dire le partisan déclaré de la liberté entière et absolue. Il s'agit de l'éducation, par exemple, voyez ce qu'il dit :

« Tout ce qui contrarie le cours naturel des choses, et tend à les détourner de la pente où elles iraient d'elles-mêmes, est presque toujours préjudiciable à la prospérité publique; mais un gouvernement qui attire les citoyens vers l'étude des sciences, en offrant un enseignement gratuit qui présente un appât aux parents pauvres, que l'ambition ou la vanité pourrait séduire; qui détourne ainsi une partie de la classe ouvrière des métiers qu'elle serait naturellement portée à suivre, pour l'entraîner dans une carrière opposée, un tel gouvernement ne laisse pas non plus les choses à leurs cours ordinaires et à leur pente naturelle.

« Le travail appliqué aux sciences a cela de particulier,

qu'entre l'ignorance absolue et l'étude complète, les degrés intermédiaires sont, non-seulement inutiles, mais souvent même nuisibles au bonheur de l'individu et au repos de la société.»

Il faut redire ici ce qui a été dit plus haut. La science de l'économie politique doit être, avant tout, une science morale. Les savants ont beau poser des principes absolus; les sociétés ne se prêtent pas à la rigueur de tels principes; elles ne pourront jamais se résigner à être traitées comme des abstractions; il ne peut pas en être, quoiqu'on s'en soit flatté, des sciences économiques comme des sciences mathématiques, qui conduisent à des résultats prévus et infaillibles. Ce qui n'ôte rien à la réalité de la science, ce qui n'ôte rien surtout au mérite de ceux qui, comme M. Garnier, propageant avec ardeur des découvertes utiles, remuant avec persévérance des idées hardies, ont appelé, les premiers, sur de grands problèmes, l'attention des esprits sérieux.

Il y avait précisément en lui cette union d'idées anciennes et d'idées nouvelles que recherchait le Consulat; ce mélange d'expérience et de nouveauté, avec lequel il entendait fonder son pouvoir, établir sa politique et faire ses lois. Un homme comme M. Garnier, ayant beaucoup vécu; vécu dans le monde plus encore que dans les livres; qui n'avait rien à faire oublier; d'un esprit fin et conciliant, sans fanatisme et sans passion d'aucune sorte; lié aux classes élevées par ses relations et par ses goûts; aux classes moyennes, par sa naissance; était propre, plus qu'aucun autre, à servir d'instruments à des desseins de rapprochement et de réconciliation.

On peut se faire une idée de l'importance qu'il s'était acquise, lorsqu'on le voit, en 1800, nommé préfet de Seine-et-Oise, entrer en 1804 au sénat où l'empereur convoquait les illustrations de la France. Nous ne dirions rien de son administration, qui a été ce qu'elle devait être : sage, éclairée, intelligente, si nous n'y rencontrions un de ces épisodes qui peignent M. Garnier lui-même et le pouvoir qu'il servait.

Le concordat n'était pas fait; on en était encore, pour le culte et pour le clergé, à cet état de liberté mal définie et mal limitée qui suivit l'époque révolutionnaire. Un prêtre d'une des com-

munes du département de Seine-et-Oise ayant refusé de rendre les derniers devoirs de la religion à un habitant de cette commune, ce refus produisit dans le public, une émotion dont le bruit arriva jusqu'à Fouché, ministre de la police générale. Le ministre donne ordre au maire d'éloigner le prêtre de la commune. Le préfet s'y oppose; alors s'établit entre eux une correspondance assez curieuse, qui nous a été communiquée, et à laquelle nous empruntons quelques passages (1) :

« J'ai cru voir, citoyen préfet, écrivait Fouché à M. Garnier, « le 1er fructidor an VIII de la République une et indivisible, « dans vos scrupules plus de faiblesse que de respect pour les « principes de la liberté. Si, au lieu d'exécuter les ordres qu'ils « reçoivent, les préfets s'établissaient juges de ces ordres; si, « au lieu de se restreindre dans le cercle de leur responsabilité, « ils prenaient l'habitude de s'inquiéter pour celle des minis- « tres, le gouvernement serait sans énergie, sans puissance « et sans volonté. Je rends justice à vos intentions, citoyen pré- « fet, mais je dois à mon devoir de vous faire remarquer que « cette fois, au moins, vous avez trop délibéré sur le vôtre. »

M. Garnier comprenait peu de chose à ces formes brèves de procéder que le révolutionnaire, chez Fouché, avait apprises au ministre. Il pensait que ce n'est pas pour rien que la France avait voulu se donner un gouvernement fort et régulier. Il y avait chez lui, indépendamment d'une haute raison et d'un véritable respect pour la liberté individuelle, qui l'éloignaient des violences inutiles, une indifférence philosophique, héritage du XVIIIe siècle, qui lui permettait d'être parfaitement maître de lui-même dans les questions religieuses.

C'est tout cela qu'on retrouve dans sa réponse au ministre de la police générale :

« D'après les lois actuellement existantes sur les cultes, écrit-il, je considère les personnes exerçant et pratiquant le culte catholique, comme formant entre elles une société privée; une

(1) Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Liégeard, ancien préfet, neveu de M. Garnier.

sorte de confrérie non autorisée, mais seulement permise par le gouvernement. Or, il est de l'essence de ces sortes de sociétés, d'avoir entre elles certains caractères convenus auxquels elles reconnaissent leurs membres. La liberté d'admettre et de rejeter qui bon leur semble, est une conséquence nécessaire de la liberté qu'on leur a donnée, puisque, sans cela, elles n'auraient véritablement pas d'existence. Elles doivent être précisément dans le cas de ces confréries tolérées, depuis plusieurs siècles, dans tous les gouvernements de l'Europe, sous le nom de francs-maçons. Ces confréries traitaient de *profane* et repoussaient comme tel, de ce qu'elles nommaient leurs temples, quiconque n'était pas initié dans leurs prétendus mystères, et ne s'était pas soumis à certaines conditions convenues secrètement entre les associés. Si le gouvernement se fût mêlé de contestations sur l'admission ou le rejet d'un membre, il aurait évidemment compromis son pouvoir et sa dignité...

« Il n'importe nullement au gouvernement qu'un citoyen soit ou ne soit pas enterré avec ces cérémonies; l'ordre extérieur n'y est nullement intéressé, et puisque la philosophie et la politique ont enfin persuadé au gouvernement cette condescendance aux faiblesses humaines, puisqu'on a laissé aux imaginations faibles la jouissance de la superstition, il faut que chacun puisse être superstitieux à sa manière. »

Les consuls, excités par Fouché, avaient pris parti d'abord contre M. Garnier. Le ministre de l'intérieur, Joseph Bonaparte, les ramena à d'autres sentiments. Le premier consul, surtout, blâma les taquineries violentes du ministre de la police, et donna son approbation à une conduite modérée et libérale qui servait si bien ses projets, en accoutumant le peuple au respect du prêtre, et qui était de nature à lui concilier tout à la fois les philosophes et les croyants.

M. Garnier ne resta pas longtemps préfet de Seine-et-Oise; l'empereur l'appela, vers 1804, avec le titre de comte, au sénat, dont il fut président depuis 1809 jusqu'en 1811.

Devenu sénateur, M. Garnier fit ce que firent tous les sénateurs : il se fit oublier. Il s'arrangea une existence douce et

commode; il retourna aux lettres, qu'il n'avait jamais cessé d'aimer. Il publia une édition de Racine, dans lequel il admirait un des représentants d'un grand siècle. Il écrivit *son Histoire de la monnaie depuis les temps les plus reculés jusqu'à Charlemagne*. Il assista, de trop près peut-être, à des merveilles qui ne l'éblouissaient plus, et aux gigantesques efforts d'un règne qui, pour lui, avait dépassé le but, et dont il pressentait la fin. Il ne lui paraissait pas possible que la France pût s'accommoder longtemps d'un héroïque régime qui la mettait à la gloire pour toute nourriture.

Comment le disciple de Quesnay aurait-il pu approuver l'action incessante, infatigable d'un pouvoir qui voulait tout faire, qui ne s'en rapportait qu'à lui-même, et pour lequel les individus n'étaient que des instruments?

Le 2 avril 1814, il adhérait sans trop de regrets à la déchéance de l'empereur. Les promesses de la Restauration l'avaient séduit. La Restauration lui allait mieux qu'à aucun autre : c'était la paix; c'était la liberté à petite dose; c'étaient les ressorts de la puissance détendus; c'était quelque chose de facile et d'aisé; c'était un roi, comme lui, modéré, sceptique, spirituel, avec lequel il croyait voir revenir les souvenirs de sa jeunesse. Il fut un de ceux qui durent le plus sincèrement accepter la charte de 1814, dont les engagements, dans ses idées, donnaient à la France toutes les libertés qu'elle était assez forte pour porter.

Lorsqu'au bruit du retour de l'empereur Napoléon, la chambre des pairs le chargeait de mettre l'expression de ses espérances et de ses douleurs au pied du trône, c'était dans toute la vérité de sa pensée que M. Garnier y faisait entendre ce langage (17 mars 1815) :

« Cette constitution, Sire, est le gage d'une nouvelle alliance entre le peuple français et l'antique race de ses rois. Les plus sages institutions se sont associées aux plus illustres souvenirs; ils se prêtent un mutuel appui, et composent une puissance inébranlable. »

Après l'orage des Cent-Jours, il vint reprendre sa place à la chambre des pairs, où la Restauration récompensa, par de nou-

veaux honneurs, une fidélité à laquelle les événements avaient épargné de trop dures épreuves.

Il arriva cependant à M. Garnier ce qui est arrivé à beaucoup d'autres. Il fut dépassé. L'ami des grands seigneurs d'autrefois, l'élève des penseurs du dix-huitième siècle, associé à leurs travaux et à leurs espérances, se trouva tout surpris au milieu des vanités étroites, des rancunes hargneuses, des petites passions de toute sorte, qui offensaient la France sans la dompter. La Restauration devait-elle aboutir à n'être que le triomphe de de quelques gentilshommes de village ou de quelques habitués de paroisse? Allait-on voir renaître l'ancien régime, moins la vivacité de ses opinions, la liberté de ses mœurs, l'élégance de ses manières! C'est là ce qui ne laissait pas que d'inquiéter M. Garnier, et ce qui lui inspirait même de tristes pressentiments.

En 1818, il publiait, sous ce titre : « *Appel à tous les propriétaires en Europe, ou manifeste de la société, contre les partis qui la tourmentent, par un ami de l'ordre et de la liberté,* » un écrit, le dernier écrit qui soit sorti de sa plume, et qui montre, au milieu de singulières appréhensions, la trace ineffaçable que les premières études et les premières impressions laissent dans l'esprit.

On voit toujours, dans M. Garnier, le disciple de Quesnay, revenant aux idées de son maître, dont il poursuit la réalisation au travers de tous les changements. En 1818, comme en 1792, c'est le même problème qu'il essaye de résoudre, avec les mêmes moyens. Pour lui, la société est toujours partagée en propriétaires et en non-propriétaires. Il n'y a pas, à ses yeux, d'autre aristocratie que celle-là, qui naît de la nature même des choses; l'autre n'étant qu'une fiction que le pouvoir doit protéger, loin qu'elle le protége. Ces doctrines, que 1792 avait proscrites, étaient devenues presque hardies à une époque où l'on s'occupait de refaire l'aristocratie, avec l'inégalité de la naissance. M. Garnier parle, d'ailleurs, des petits comme n'ont pas l'habitude d'en parler ceux qui deviennent grands. Dans ce livre, vous ne trouverez aucune des déclamations si aisées, que l'ar-

deur pour tous les pouvoirs met à la mode dans tous les temps; il peint dignement, en enfant du peuple, le peuple « qui, dans son ivresse la plus furieuse, aurait honte d'une bassesse. » C'est même quelque chose d'assez curieux que le dédain avec lequel le comte de l'empire, le marquis du régime nouveau, traite la suprématie nobiliaire, qu'il force à s'incliner devant la suprématie du travail, de l'intelligence et de la richesse. On sent là un esprit distingué qui juge les choses avec sang-froid, et qui sait conserver toute sa raison, au milieu des enivrements de la grandeur et de la vanité. Ce n'est pas lui, s'il eût vécu, qui aurait encouragé la Restauration dans les entreprises où elle s'est perdue.

Le fond du caractère de M. Garnier, c'était la simplicité, la sagesse et la modération, unies à un amour, peut-être excessif, de l'ordre et du repos. Il appartenait à cette classe d'hommes qui ont, faut-il dire, le bonheur ou le malheur de n'être dupes de rien; qui, servant le pouvoir sans passion, aiment mieux l'éclairer que le combattre. Il avait assez réfléchi, assez vécu, pour savoir à quoi s'en tenir, sur toutes choses, même sur les titres qu'il n'avait pas brigués, jouets fragiles, dont la vanité des hommes aime à parer leurs tombeaux. M. Garnier ne voulut emporter dans le sien que le nom qu'il avait reçu de ses pères; c'est le seul qu'on lise au bas de l'acte contenant l'expression de ses volontés dernières.

Eloigné de son pays, depuis soixante ans, jamais M. Garnier n'en avait perdu le souvenir; il se plaisait à parler d'Auxerre; sa pensée se reportait, d'elle-même, aux lieux où son heureuse enfance s'était écoulée; la qualité d'Auxerrois était, seule, un titre à sa bienveillance; en mourant, il légua trois mille francs aux pauvres de la paroisse Saint-Eusèbe, sur laquelle il était né.

Les hommes comme M. Garnier deviennent rares. La société actuelle n'en fait plus; il faut, aujourd'hui, plus de vigueur, plus d'âpreté, plus de résolution. Où retrouver les goûts sérieux unis aux goûts aimables; l'amour de l'étude uni à l'amour des affaires; la haine des exagérations et des excès, et cette politesse naturelle qui est la véritable grâce de l'esprit?

Il y a d'autres enseignements encore à recueillir de cette vie qu'on peut offrir comme exemple de bonheur, et de bonheur mérité. S'il est vrai qu'il faille des hommes qui habituent les sociétés au calme, après de longues agitations; comment se fait-il que de tels hommes n'aient que la seconde place, quels que soient leurs talents, quelle que soit même leur vertu ? C'est peut-être que, chez eux, la vertu est trop positive, l'habileté trop personnelle. Les grandes renommées se paient par de grands sacrifices. La société veut qu'on coure des risques à la servir; elle ne se croit pas tenue de récompenser ceux qui se sont récompensés eux-mêmes; elle aime tièdement ceux qui l'ont aimée d'un amour tiède; la société mettra toujours le dévouement au premier rang des vertus.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

I. — Le prince Louis Bonaparte. — M. Pasquier, président. — Interrogatoires écrits. — La chambre des pairs. — M. Franck-Carré. — M. Berryer. — M. de Pastoret. — M. de Saint-Aulaire. p. 17
II. — M. Lamennais. — M. Mauguin. — M. Partarieu-Lafosse. — L'académie française. — M. Dupin. — M. Molé. 28
III. — Les journalistes et les avocats. — Barrère de Vieuzac. — Les lettres. — Le jury. — M. Séguier. 48
IV. — Encore un procès à la cour des pairs. — Le ministère public. — Le procès Didier. — Les visites aux magistrats. — M. de Bonald. — M. Victor Hugo et la contrefaçon. 54
V. — Le duc de l'Infantado. — M. Chaix-d'Est-Ange. — M. Nouguier. — Simon Didier. — M. Coffinhat-Dunoyer. — M. de Broé. 66
VI. — M. de Tocqueville. — M. Frayssinous. — M. Siméon. — Les tombeaux et le conseil d'Etat. — Un procès en séparation de corps. — Le jour de l'an et M. Barthe. 77
VII. — Le Code d'instruction criminelle. — M. Mater. — M. de Peyramont. — Le procès Feuchères. — M. Plougoulm. — Le duel. — M. de Tocqueville et M. Molé à l'académie. 92
VIII. — Le président de Brosses. — Les Parlements. — Le jansénisme parlementaire. — Le noviciat dans la magistrature. 103
IX. — La Régence. 118
X. — La Régence. — M. Odilon-Barrot. — M. Thiers. — La Gazette de France. — M. Mauguin. — Les avocats sous Louis XIV. 134
XI. — Procès Hourdequin. — Les chemins de fer. — M. Laplagne-Barris. — Domat. — Cochin. 144
XII. — M. le chancelier à l'académie. — 1815. — Le chevalier de la Barre. — Lettres de Voltaire. — M. Mignet. — Procès du général Donnadieu. — M. de Peyronnet à Paris. 156
XIII. — La patente des avocats. — M. Dupin à la tribune. — Le droit de visite. — M. Billaut. — M. Odilon-Barrot. — Mon pays. — M. Victor Hugo. — Mlle Maxime. 166
XIV. — La diffamation. — Procès à un livre. — L'abbé Combalot. — La critique au barreau. — Les titres de noblesse. 179

XV. — Une séance à la chambre des députés. — Le voyage de Gand. 194
XVI. — La loi sur les prisons. — L'éloquence à la chambre des pairs. — M. de Montalembert. — Les ordonnances de 1828. — Le Palais-de-Justice. — La statue de Cujas. — M. Michel (de Bourges). 205
XVII. — La Roche-Flavin. — M. le premier président de la cour royale de Paris et les sociétés commerciales. — M. l'avocat-général Séguier et M. Turgot. — Les mots de Napoléon. — Les crimes aux États-Unis. — La loi sur la chasse.—Le dîner du 1er mai.—Le bail des roses.—M. Pons (de Verdun). 219
XVIII. — L'inviolabilité royale. — M. Garnier-Pagès. — M. Berryer père. — Le procès Donon-Cadot. — Une circulaire de M. le garde-des-sceaux. 230
XIX. — Les élections au barreau. — M. Duvergier, bâtonnier. — L'adoption par un prêtre. — Les prêtres fonctionnaires publics. — M. Bethmont. 241
XX. — Les Mercuriales. — Rentrée de la cour royale de Paris. — Discours de M. Hébert. — Le serment des avocats. 252
XXI. — MM. les ecclésiastiques de la rue des Postes. — Les articles organiques. — M. Thiers. — Un juge de paix et le 18 brumaire. — M. le chancelier duc. 264
XXII. — Timon. — Les jésuites. — Compendium. — Les Provinciales. — La compensation. — Les séparations de corps. 281
XXIII. — Le général Michel. — La garde meurt. — Le général Clouet. — M. Portalis.—M. Bourdeau.—M. Plougoulm, premier président.— Un réquisitoire de M. Marchangy. 298
XXIV. — M. de Martignac. — Le style judiciaire. — Le barreau sous Louis XIV. — La magistrature d'autrefois. — M. Vivien. 312
XXV. — Un mandement de M. l'archevêque de Lyon. — M. de Ravignan. — M. de Vatisménil et la compagnie de Jésus. 325
XXVI. — Le mariage des prêtres. — Le conseil d'État sous l'Empire. — L'adoption. 342
XXVII. — Loi des Francs. — Les dommages-intérêts. — Clarisse Harlowe. — M. J. Janin.— M. Chaix-d'Est-Ange.— Cicéron. — Le procès de Jésus-Christ. — Le procès de Socrate. 358
XXVIII. — Le quai des Orfèvres. 369
XXIX. — Les fonctionnaires. — Le parlement sous le roi Jean. — Le prince Louis. — Le maréchal Ney. — La réhabilitation. 379
XXX. — M. de Lamartine. — Les Girondins. — Barnave au sénat. — Le parquet de la cour royale de Paris. — M. Delangle.— M. Martin (du Nord). 395
XXXI. — M. Daunou. — La fantaisie en politique. — Les titres de noblesse. — Les intérêts matériels. — O'Connell. 412
XXXII. — M. Teste. — Le général Cubières. — Le duc de Praslin. — Le procès Beauvallon. — Les écrivains au barreau. 4
XXXIII. — M. Royer-Collard. — M. de Rémusat.
XXXIV. — Mlle de Lézardière.
XXXV. — M. Garnier, président du Sénat.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

575666
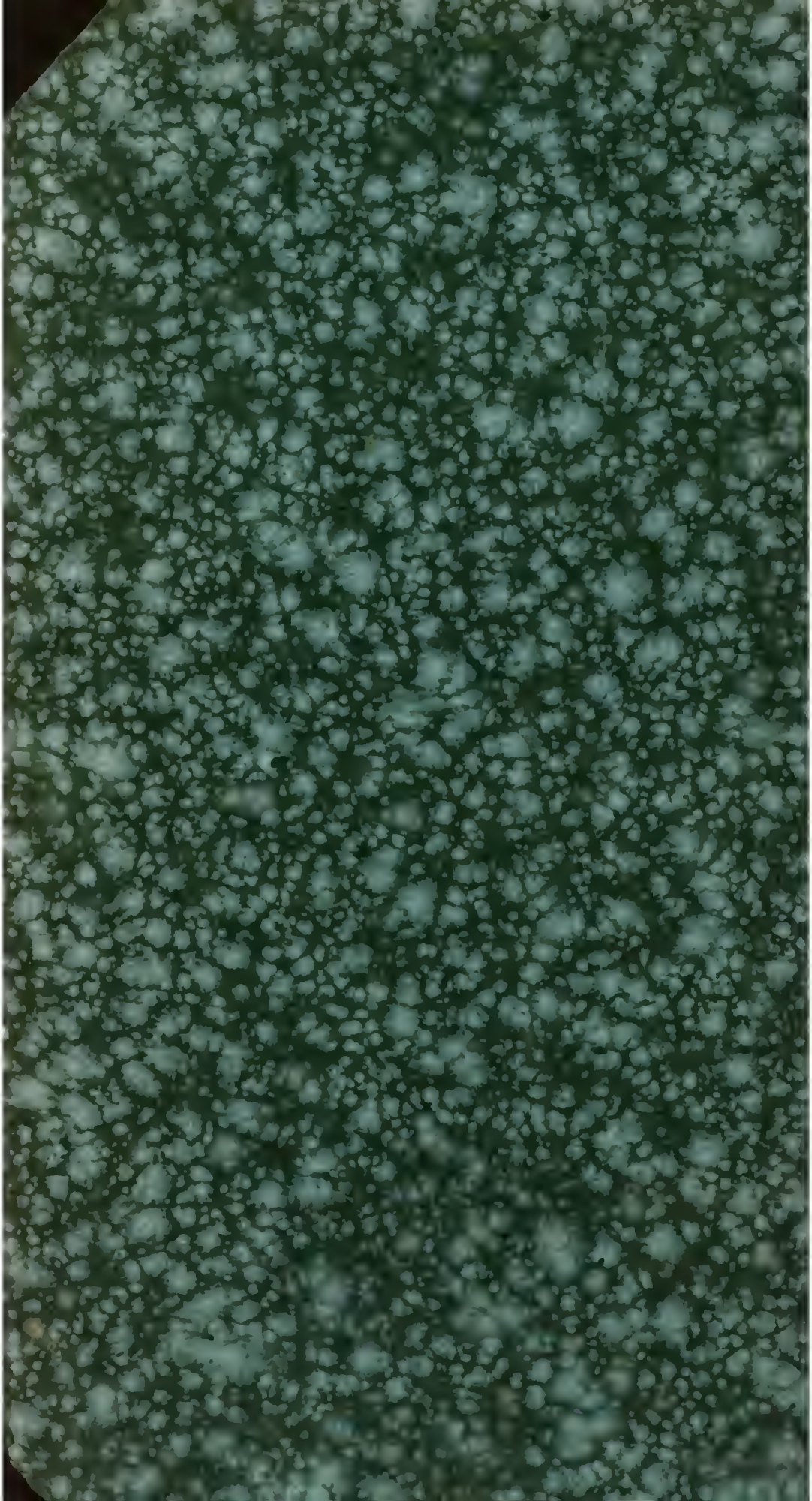
Digitized by Google